



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal
de la séance du 19 septembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h11.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
00b	Installation de Monsieur François KOCH	3
00c	<i>Point d'information sur la gestion du service d'eau – COPE Territoire Troyes</i>	5
00d	<u>Approbation des Procès-Verbaux :</u> Séances du 5 avril et du 14 juin 2024	20
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
1	<u>Pôle Muséal</u> 1- Conventions de partenariat 2- Acceptation du dépôt d'œuvres des musées troyens	21
2	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> <u>Partenariats 2024/2025</u> 1- Association « Folkafon » 2- Lycée Edouard Herriot 3- Association « Chanson Contemporaine » 4- Association « Lecture et Loisirs »	112
3	<u>Label Ville d'Art et d'Histoire</u> Partenariat avec l'Education nationale	137
	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
4	<u>Exercice 2024</u> Décision budgétaire Modificative N°1 Budget Supplémentaire	144
5	Demandes de financement, approbations de plans de financement et convention de financement	201
6	Approbation d'un fonds de concours octroyé par Troyes Champagne Métropole	215

7	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube Coupons ACTIV+ 2024 - 2025	218
8	Indemnisations de tiers et remboursements	224
	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	
9	Reconduction du Projet Educatif Territorial (PEDT) Plan mercredi	227
	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
10	Déclassements du domaine public	242
11	Transactions immobilières	269
12	Exercice du droit de préférence	329
13	<u>Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) 2021-2025</u> Modifications des règlements financiers	342
	TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE	
14	Distriction de parcelles du régime forestier	370
15	Modification du plan d'aménagement de la forêt communale de Troyes 2024-2043	375
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
16	<u>Groupements de commandes</u> Constitution et avenants	380
17	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	411
18	Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)	493
	GESTION DU PATRIMOINE BATI, DEMOGRAPHIE ET ELECTIONS	
19	Demande d'autorisation d'urbanisme	505
	SPORTS	
20	Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'utilisation du terrain de tennis « René Lacoste » Association Etendart	508

	VIE DES QUARTIERS	
21	Règlement des Conseils de Quartier	518
	SANTE, SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE (SCHS)	
22	Conventions de partenariat dans le domaine de la santé	538
23	Participation de la Ville de Troyes au cofinancement de deux projets du Centre Hospitalier de Troyes	557
	STATIONNEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	
24	<u>Stationnement payant sur voirie</u> Fin du service de paiement mobile « payermonstationnement » et modalités de remboursement des portefeuilles électroniques	562
	COMMERCE ET ARTISANAT	
25	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	564
26	<u>Festivités de fin d'année</u> Convention de mécénat avec la Société Festilight	567
	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
27	<u>Attributions de subventions :</u> A/ CULTURE - Troyes Dimensions B/ RELATIONS INTERNATIONALES - Champagne Jazz Orchestra C/ SPORTS 1- Club Handisport Troyen 2- Union Vélo Club de l'Aube Troyes 3- Troyes Roller 4- Tisser l'énergie 5- Les Restos du Cœur (10) D/ SANTE 1- Prémas Aube 2- Le Temps du Devenir	579
28	Adhésion à l'association « Union des élus pour la ligne 4 Paris-Bâle »	591

	ADMINISTRATION GENERALE	
29	Charte républicaine des libertés culturelles	600
30	<u>Société Publique Locale SPL-Xdemat</u> Examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration	603
31	Partenariat entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et GMF Assurances	617
32	Personnel municipal – Mesures diverses	622
33	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	681



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Absent :

M. GONCALVES

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Absent :

M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00b	INSTALLATION DE MONSIEUR FRANCOIS KOCH
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40					

Monsieur François KOCH prend place au sein du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En remplacement de Madame Katia DA ROCHA, Conseillère municipale démissionnaire depuis le 31 juillet 2024, **Monsieur François KOCH** est invité à venir prendre place au sein de notre Conseil au titre de la liste « *Rassemblement National pour Troyes* ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00c	POINT D'INFORMATION SUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU COPE TERRITOIRE TROYES
RAPPORTEUR	M. BRET

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

Ce point d'information n'appelle pas de vote de la part de l'Assemblée délibérante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE L'EAU

ET SUR LA GESTION DU SERVICE

Par délibération n°13 en date du 12 juillet 2017, la Ville de Troyes a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau potable » au SDDEA. Le Syndicat exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie. Le pilotage du service est assuré par la Commission Permanente du Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) composées de sept élus du Conseil municipal.

L'objet de cette note d'information est de dresser un rapide **bilan des résultats d'exploitation** du service en Régie et de partager les **orientations stratégiques** sur le long terme arrêtées par les élus de la Commission Permanente.

Les résultats présentés sont le fruit du travail des salariés de la Régie du Syndicat : onze agents affectés à 100% pour Troyes et plusieurs dizaines d'autres dans les services mutualisés (astreinte, relations clients, bureau d'études, administratifs, finances, RH...). Services mutualisés qui permettent de réaliser des économies d'échelle importantes dont bénéficient pleinement les Troyens.

Sur le plan économique, le chiffre d'affaires du service est de 6,5 millions € : 5,2 millions € pour les ventes aux abonnés (particuliers et entreprises) et 1,3 million € pour les ventes en gros à différentes communes, notamment Saint André, Sainte Savine et La Rivière de Corps. Le COPE de Troyes alimente en eau potable **90 000 habitants** de l'Agglomération pour un volume de 5 millions de m³, relativement stable ces dernières années. Fin 2023, le COPE disposait d'une capacité d'autofinancement de ses investissements de 12,8 millions €.

1) LE BILAN DE L'EXPLOITATION COURANTE

1.1) TARIFS : STABILITE POUR LA 7^{EME} ANNEE CONSECUTIVE

En recevant leurs factures fin août, les consommateurs ont eu la bonne surprise de constater que le tarif n'a pas bougé. En effet, depuis la municipalisation, le prix de l'eau est resté le même. Equivalent au dernier tarif pratiqué par la Délégation de Service Public au 2^{ème} semestre 2017 : **1,97 € TTC le m³**.

Le dernier chiffre connu au plan national est celui de l'année 2021 (rapport de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de l'Office Français de la Biodiversité). Le prix moyen de l'eau potable en France au 1^{er} janvier 2022 était de 2,13 € TTC/m³. Autant dire que le prix de l'eau à Troyes est nettement moins élevé qu'au niveau national puisque, depuis 3 ans, les services d'eau ont du faire supporter par leurs clients l'augmentation des dépenses d'exploitation (explosion des coûts de l'énergie, revalorisations légitimes des salaires...).

Le choix du **maintien des tarifs pour la 7^{ème} année consécutive** correspond à la volonté politique de protéger le pouvoir d'achat des familles dans un contexte économique et social tendu sous l'effet de l'inflation des 3 dernières années.

1.2) QUALITE : DES CONTROLES RENFORCES

Dès la reprise du service en Régie, la Commission Permanente du COPE a souhaité renforcer les contrôles sanitaires obligatoires de l'ARS par un suivi renforcé :

- Sur les eaux distribuées (8 prélèvements par semaine – Paramètres physico-chimiques (Chlore libre, total, combiné, turbidité, conductivité, pH, température de l'eau) et paramètres bactériologiques (Coliformes, Escherichia Coli).
- Sur la ressource – prélèvements mensuels et trimestriels sur les ressources pour analyse des paramètres bactériologiques et physico-chimiques (Nitrates, pesticides).

En 2023, les 223 prélèvements de l'Agence Régionale de Santé ont été complétés par 567 prélèvements en autocontrôle

Depuis près de 7 ans, le **taux de conformité bactériologique et physicochimique** (indicateurs de l'ARS) est de **100%** pour l'eau distribuée au robinet des Troyens.

Malgré ces bons résultats, le COPE reste très vigilant sur la qualité de l'eau notamment en suivant avec attention les résultats des campagnes de mesures de pesticides émergents.

1.3) LUTTE CONTRE LES FUITES : DES RESULTATS POSITIFS

En cette période où les tensions sur la disponibilité de la ressource en eau peuvent être importantes, la lutte contre les fuites est donc une priorité pour la Commission Permanente du COPE.

En 2023, la cellule recherche de fuites a passé 45 jours pour la recherche de fuites pour 31 fuites localisées et identifiées (47 en 2022). Nous avons eu recours à 11 jours pour des recherches ponctuelles (suspicion notamment sur déclaration d'humidité dans les caves des usagers, positionnement « précis » d'une fuite avant terrassement, etc.). L'enveloppe financière prévue en 2024 pour couvrir les charges de recherche et de réparation de fuites est de **200 000 €**.

Ces efforts portent leurs fruits : **le rendement du réseau** d'eau de Troyes pour 2023 s'établit à **85,88%**. La moyenne nationale était de 80,5% en 2021 (source : Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

1.4) INVESTISSEMENTS : 20,5 MILLIONS D'EUROS DEPUIS 2018

Depuis 2018, le COPE a engagé **20,5 M€ de travaux d'investissement sur son patrimoine** troyen.

Parmi les opérations d'envergure : la réhabilitation du réservoir sur la tour des **Hauts-Clos**, le renouvellement ou la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments et équipements électromécaniques du site de **Courgerennes**, la remise à neuf du surpresseur des Ribots...

A côté de ces opérations globales, la quasi-totalité des équipements électromécaniques des ouvrages de production et de distribution d'eau ont été réhabilités ou remplacés : **Hamlet**, Sources de **Servigny**, Source de **Jully-sur-Sarce**, Réservoir de **Montgueux**...

Une partie des 20,5 M€ a été consacrée **au renouvellement des canalisations d'eau** dans le cadre ou hors accompagnement du programme de voirie de la Ville. Parmi les opérations symboliques : la réhabilitation par chemisage de la canalisation de diamètre 500 mm **rue Courtalon**, ou le renouvellement de la canalisation diamètre 400 mm préalable à l'aménagement du **boulevard Danton**.

2) LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES SUR LE LONG TERME

2.1) INVESTISSEMENT : 2 PROJETS STRUCTURANTS

Parmi les projets structurants des 5 années à venir, la poursuite des études et des travaux sur le **site de Courgerennes** vise à **anticiper les conséquences du changement climatique**. Le COPE étudie les différentes options : optimisation du pompage sur le site en période d'étiage et création d'un nouveau puit pour un montant global projeté de 1,5 M€.

Autre projet majeur : le lancement fin 2024 des premiers marchés de maîtrise d'œuvre permettant **la réhabilitation de l'aqueduc** (ouvrage principalement maçonné de 46 km entre Servigny et Troyes permettant l'acheminement des eaux des sources de Servigny et de Jully-sur-Sarce). L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux porte sur 10 M€.

2.2) DES ACTIONS INEDITES POUR PROTEGER LA RESSOURCE

La diminution de la ressource en eau rend celle qui est disponible encore plus précieuse. La protection des captages est donc un objectif majeur. A cet effet, le COPE avance dans la mise en place de **mesures concrètes et inédites dans l'Aube** en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Sur le Bassin d'Alimentation de **Servigny** :

- **Une aide financière au maintien de l'agriculture bio** (8088 € versés en 2024) sur plus de 52,6 ha, soit 50% des surfaces agricoles du périmètre de protection rapproché. Un travail est en cours pour convertir cette aide annuelle en paiement pour service environnemental (PSE) qui viendrait s'appliquer sur l'ensemble de l'exploitation agricole pour assurer sa pérennité en agriculture biologique ;
- **Des acquisitions foncières de 45,3 ha** en achat direct ou via des rétrocessions SAFER pour louer ces parcelles avec des baux environnementaux ;
- **L'aménagement d'une zone humide de phytoépuration** après l'achat d'un bassin de collecte des eaux de ruissellement dans le vignoble du Val Sévrier ;
- **La signature d'une convention avec la SAFER** de veille, de diagnostic foncier et de négociation pour les 5 prochaines années.

Sur le Bassin d'Alimentation de **Jully-sur-Sarce** :

- **La protection des failles hydrologiques** par une remise en herbe des parcelles agricoles. En 2024, deux parcelles (5 hectares) ont été remises en herbe pour protéger la ressource d'un transfert direct de polluants.
- **Un accompagnement technique dans la maîtrise des intrants azotés** via la mise à disposition d'un outil de pilotage précis permettant de réduire de 20% les apports. Cette année une étude fine du potentiel des sols a été réalisée et financée par le COPE sur 616ha (52% de la zone prioritaire) permettant l'engagement de 12 agriculteurs dans une réduction des apports pour les 5 prochaines années.

Le COPE Troyes travaille également avec les agriculteurs à la construction d'un programme d'actions autour de l'agriculture de conservation des sols pour protéger la ressource des problématiques de turbidité

Le plan de gestion de la forêt de Servigny venant d'être voté, le COPE et la Ville de Troyes s'investissent maintenant sur **le plan de gestion des forêts de Courgerennes**, en partenariat avec l'Office National des Forêts. Dans un contexte de changement climatique et de dépérissement de certains peuplements, la priorité retenue par la Commission Permanente est d'assurer une pérennité des boisements pour apporter une contribution significative à la protection de la ressource en eau, de procéder à de nouvelles plantations ainsi que d'avoir un plan de gestion raisonné des ripisylves de la Seine.

Enfin, le COPE vient aussi d'acquérir plusieurs petites parcelles en périphérie du site de Courgerennes permettant de sécuriser la ressource vis-à-vis de pollutions diffuses. En fonction des opportunités, cette politique d'acquisitions foncières sera poursuivie à chaque fois qu'il sera possible.

2.3) UNE DEMARCHE SYSTEMIQUE D'ADAPTATION

Les initiatives du COPE s'inscrivent dans le cadre de démarches stratégiques, structurantes et mutualisées menées à l'échelle départementale par le Syndicat. Les élus troyens participent activement à la définition puis à la mise en œuvre de cette politique globale en siégeant au sein de toutes les instances du Syndicat et de sa régie (*Assemblée générale, Bureau syndical et Conseil d'administration*).

La « Stratégie 2100 », emblématique de cette politique globale, mise en œuvre depuis 2018, a engagé le Syndicat dans une démarche systémique d'adaptation au changement climatique afin d'assurer la résilience des usages de l'eau sur son périmètre, tant en termes de **qualité**, de **quantité** que de **sécurisation**.

De manière opérationnelle, les déclinaisons de la stratégie 2100 ont un impact direct sur le COPE :

- La réalisation de 10 **schémas directeurs d'alimentation en eau potable** couvrant l'intégralité du territoire (*le COPE de Troyes est au cœur du schéma de la Plaine de Troyes,*) vise à faire un état des lieux exhaustif et à repenser l'alimentation en eau pour disposer, à terme, de scénarios opérationnels et chiffrés pour une gestion durable de l'eau ;
- **L'animation territorialisée**, en lien étroit avec la Chambre d'Agriculture, pour travailler sur la reconquête et la préservation de la ressource en eau, au travers notamment de démarches partenariales avec la filière agricole (*actions en cours sur Servigny et Jully-sur-Sarce*).
- **La modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages**, en partenariat scientifique avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il s'agit d'une étude socle qui vise à projeter les différentes trajectoires climatiques sur la disponibilité de la ressource permettant d'orienter au mieux les scénarios des schémas directeurs, et donc les investissements à venir, notamment *sur le champ captant de Courgerennes*.

Enfin, **l'Observatoire l'eau**, organe partenarial du temps long de la politique de l'eau, réunit tous les acteurs de l'eau de notre territoire, pour se projeter, ensemble, sur les usages de l'eau dans les prochaines décennies. Lors de la dernière édition, nous étions près de 500 à travailler sur ces projections, accompagnés par des scientifiques et éclairés par des témoignages d'acteurs.

COPE Territoire Troyes

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024



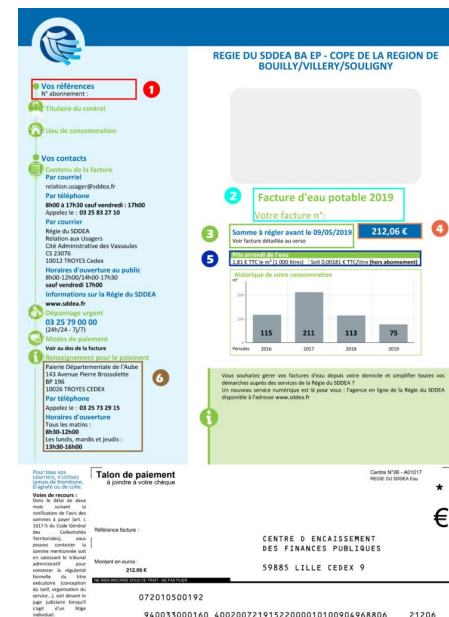
Service des Eaux de la Ville de Troyes

- Alimentation de 90 000 habitants
- 5 millions m³ vendus par an
- 6,5 millions € de chiffre d'affaires
- 11 agents directement affectés au service



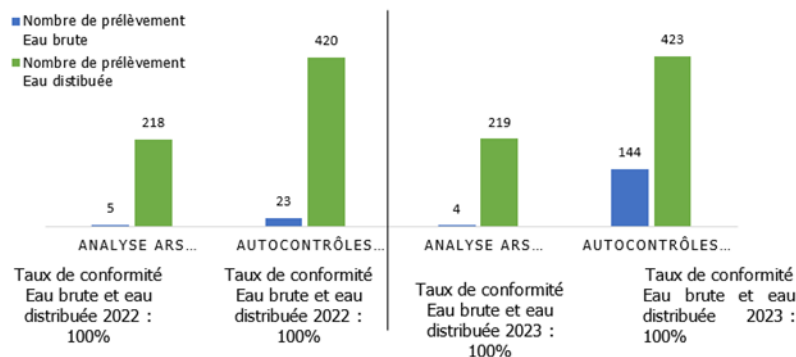
Prix :

- Pas d'augmentation depuis 2017
- **1,97 € TTC/m³** à Troyes nettement inférieur à la moyenne nationale



Qualité :

- 100% taux de conformité bactériologique et physicochimique (indicateur de l'ARS)
- Contrôles renforcés

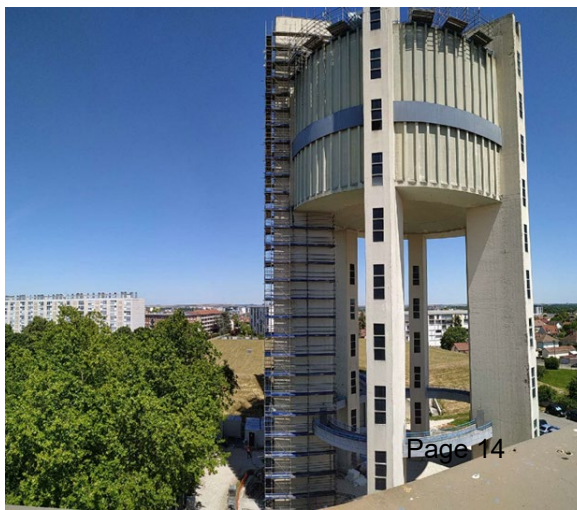


Lutte contre les fuites :

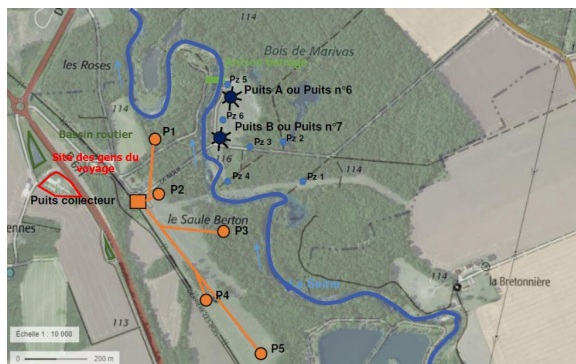
- Rendement du réseau d'eau de Troyes de 85,88% pour 2023 nettement supérieur à la moyenne nationale

Investissements :

- 20,5 millions € depuis la municipalisation
- Réhabilitation du château d'eau des Hauts Clos
- Renouvellement des équipements électromécaniques des ouvrages



DEUX PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS



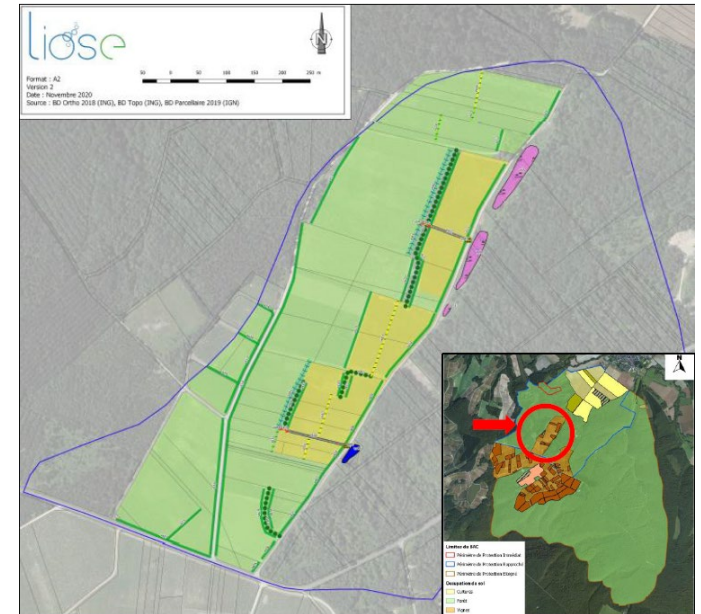
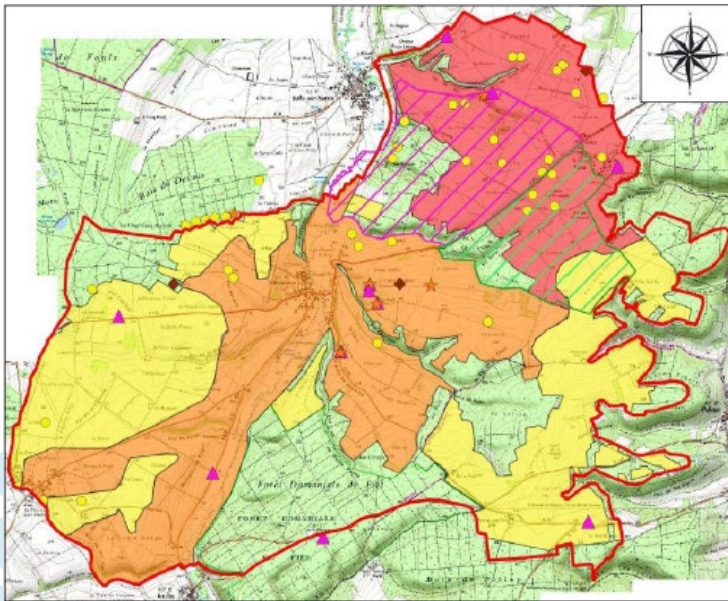
- Champs captant de Courgerennes
1,5 millions €



- Aqueduc
10 millions €

PROTECTION DE LA RESSOURCE : DES MESURES INEDITES

- Acquisitions foncières ;
- Aide financière à l'agriculture bio ;
- Convention avec la SAFER ;
- Plan de gestion des forêts ;



LES ORIENTATIONS STRUCTURANTES SUR LE TEMPS LONG

Dans le cadre de la stratégie 2100 d'adaptation au changement climatique :

- Les schémas Directeurs d'alimentation en Eau Potable
- La modélisation de l'impact du changement climatique BRGM
- L'observatoire de l'eau





SDDEA
ET SA RÉGIE

LA GESTION INTÉGRÉE DU CYCLE DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassaules 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Cher Marc. A mon tour de saluer votre implication. Enfin en l'occurrence, au regard de l'histoire de l'eau, je peux dire que Marc BRET et moi-même, à l'époque où Marc était d'ailleurs leader de l'Opposition sur le premier mandat, on avait beaucoup discuté et je peux comprendre les raisons pour lesquelles un jour cela été privatisé à raison de la situation de la Ville de Troyes. Mais ces contrats étaient trop longs et la longueur de ces contrats fait que l'on a perdu la substance, y compris même l'information, y compris les investissements qui ont été effectués dans les dernières années. Et c'est ça qui nous avait amenés à la conclusion qu'il fallait remunicipaliser. Ce n'était pas une doctrine, c'était le caractère pragmatique de la nécessité pour protéger la Ville d'avoir accès aux informations sur le sujet absolument essentiel. Donc ça cela a été la première étape et on peut s'en féliciter tous les jours. Et la deuxième, c'est celle qui consiste à faire un suivi effectif par rapport à une décision historique aussi d'accepter de confier à un syndicat, auquel nous croyons, le soin de nous formuler des propositions mais avec un Comité de pilotage pour l'eau, pour les Troyens, qui garantit la préservation de la ressource, qui garantit la qualité de cette ressource et qui garantit également les investissements pour l'acheminement de cette ressource, où là nous savons que dans les années à venir, ce sera extraordinairement capitalistique, très intensif, et c'est là où il faudra avoir une gestion et un pilotage au plus près. Merci infiniment pour tout Cher Marc. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BLANCHON.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. C'est pour simplement souligner aussi un point que vous n'avez pas soulevé. C'est le maintien du prix de l'eau qui permet aussi de faire tous ces investissements, tout en garantissant un prix depuis 2017 qui n'a pas bougé. Donc c'est quand même aussi important même si les factures d'eau augmentent du fait de l'augmentation par tout le système de l'assainissement. Mais du côté de la Ville de Troyes et du tarif de l'eau pour les 90 000 usagers, c'est aussi important de le dire. Alors vous avez souligné effectivement l'enjeu pour l'eau qui est un enjeu politique essentiel surtout dans les années à venir. Mais par rapport au pouvoir d'achat, l'importance aussi du prix. Nous, nous sommes aussi attentifs à ce que ce prix n'augmente pas et on peut faire des investissements tout en garantissant le prix. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Oui bien sûr, cela a été l'un des éléments clés de la réflexion et de la stratégie, et des décisions prises. Pas d'autres questions ? Parfait, merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00d	<u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX</u> SEANCES DU 5 AVRIL ET DU 14 JUIN 2024
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48		1	

Les Procès-Verbaux des séances du 5 avril et du 14 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sorties et n'ont pas pris part au vote** : Mme PORTIER-GUENIN et Mme ROYER
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** :
Mme HELIOT-COURONNE et M. SERRA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>PÔLE MUSEAL</u> 1/ Conventions de partenariat 2/ Acceptation du dépôt d'œuvres des musées troyens
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PÔLE MUSEAL

1/ Conventions de partenariat 2/ Acceptation du dépôt d'œuvres des musées troyens

Exposé :

1/ Conventions de partenariat

- **Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) dans le cadre du « Trésor de Lavau »**

Fin 2025 - début 2026, le Musée d'Art Moderne accueillera une exposition exceptionnelle consacrée au résultat des fouilles de la nécropole protohistorique et antique de Lavau.

Afin de préparer cette importante manifestation qui livrera au public l'aboutissement de plus de dix années de recherche sur cette nécropole et la tombe dite du Prince de Lavau qui en est la tombe principale, il importe d'associer les musées de la Ville et l'INRAP, Institut National de Recherche en Archéologie Préventive, afin de coconcevoir dès maintenant la mise en place de cette exposition d'envergure avec les équipes d'archéologues missionnés par cet institut pour mener à bien fouilles et recherches.

Les travaux préparatoires porteront notamment sur la scénographie de l'exposition, la liste des œuvres exposées, le catalogue, les restaurations d'œuvres, la désignation d'une agence de presse. Autant de missions qui nécessiteront pour certaines des consultations

Le concours scientifique et technique de l'INRAP est donc un atout essentiel.

- **Autres partenariats**

Par l'intermédiaire de ses musées, la Collectivité soutient toute action initiée dans le cadre de sa politique culturelle ayant pour but de faire découvrir le patrimoine local et d'encourager l'accès aux pratiques culturelles pour tous les publics : scolaires, étudiants, organismes publics, publics en difficulté sociale ou économique notamment.

A travers les partenariats suivants, la Ville de Troyes souhaite soutenir les organismes qui œuvrent en faveur d'un accès à la culture le plus large possible.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention encadrant les engagements de chaque partie.

- **Avenant à la convention de partenariat avec la Société des Amis du Musée d'Art Moderne**

Une convention d'objectifs et de moyens, réglementant les engagements réciproques des parties entre la Ville de Troyes et la société des Amis du Musée d'Art Moderne, signée en janvier 2024, encadre les engagements de chacune des parties.

La réouverture totale du Musée d'Art Moderne en avril 2024 encourage la société des Amis du Musée à initier de nouvelles actions de mise en valeur de ses collections et d'élargissement de son public.

Aussi, les aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sont revalorisées à hauteur de 8 497 € pour l'année 2024 (estimées initialement à 8 167 €).

Il est ainsi proposé un avenant à la convention en cours, approuvée par délibération n°3 du 21 décembre 2023 et signée le 31 janvier 2024 avec la société des Amis du Musée d'Art Moderne, permettant la mise à jour des actions spécifiques en faveur du partenaire.

- **Avenant à la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur**

Un partenariat a été conclu avec l'association Cultures du Cœur en janvier 2022 pour 3 ans afin de permettre aux membres de bénéficier du programme culturel des Musées. Cette année, l'association souhaite organiser son lancement de saison, rendez-vous annuel des relais sociaux et des structures culturelles participantes, à l'auditorium du Musée d'Art Moderne, et proposer une visite libre gratuite du Musée d'Art Moderne à l'issue.

Cette action renforcera l'accès au patrimoine municipal aux publics en difficulté sociale ou économique.

Aussi, les aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sont revalorisées à hauteur de 2 055 € (au lieu de 1 650 €) pour les années 2022 à 2024.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention en cours avec l'association Cultures du Cœur, permettant la mise à jour des actions spécifiques en faveur du partenaire.

- **Partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) 2024-2025**

Une convention de partenariat, régulièrement renouvelée, associe les musées de la Ville de Troyes et le Campus des Comtes de Champagne, auquel s'ajoute désormais l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'éducation (INSPé site de Troyes) afin de conforter les liens entre les établissements municipaux et l'enseignement supérieur en matière de patrimoine.

Il apparaît opportun de reconduire ce partenariat qui reprend pour l'essentiel les termes des conventions précédentes (visites, participations des étudiants aux évènements, travaux dirigés sur l'Histoire de l'Art, accès à la documentation notamment).

Ce partenariat représente une charge de 1755 € pour la Collectivité, toute valorisation comprise.

- **Partenariats avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN) 2024-2025**

1-Projet « Découvre les musées de ton quartier »

Durant l'année scolaire 2023-2024, 89 élèves des écoles élémentaires Jacques de Létin et Millard-Kléber ont travaillé sur le thème du portrait autour des œuvres présentées au sein du Musée des Beaux-Arts.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville de Troyes et la DSDEN de l'Aube souhaitent poursuivre ce dialogue entre les musées et les écoles en renouvelant ce projet autour du portrait, avec le soutien d'une artiste plasticienne, favorisant ainsi les interactions entre les jeunes et les experts du milieu.

Les écoles retenues dans le cadre de ce partenariat sont les écoles maternelles Louis Dumont, Diderot et Pasteur ainsi que l'école élémentaire des Tauxelles.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 4 436 € pour la Collectivité.

2-Projet Artistique Globalisé

Pour l'Education Nationale, un Projet Artistique Globalisé (PAG) est inscrit au volet culturel du projet d'établissement et y associe une structure culturelle afin de fédérer un ensemble de projets artistiques autour d'une thématique commune. Le thème fédérateur se décline dans chaque classe et est adapté au niveau concerné afin de permettre aux élèves, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, de découvrir des œuvres ou des domaines qui ne leur sont pas habituels.

Le PAG est construit conjointement par les équipes artistiques de la structure culturelle et les équipes éducatives du (des) établissement(s) autour du thème fédérateur.

Durant l'année scolaire 2023-2024, 250 élèves ont participé à un PAG dénommé « Tissu, papier, ciseaux », en lien avec les musées de Troyes.

Les services de la DSDEN de l'Aube sollicitent à nouveau les musées pour permettre à 9 écoles inscrites dans le PAG dénommé « Tissu, papier, ciseaux », de mieux appréhender le patrimoine bonnetier troyen et aubois au travers de visites guidées dédiées à la thématique de la Bonneterie et d'ateliers de création textile.

Ce PAG regroupera 9 classes de Moyenne Section/Grande Section à C.A.P. et 1^{ère} Bac Pro des établissements de Troyes, de l'Agglomération troyenne (Sainte Savine, Chapelle Saint-Luc, Saint-Lyé) et du Département (Rouilly-Sacey, Vanlay).

La valorisation de ce partenariat s'élève à 3 686 € pour la Collectivité.

- Partenariat avec le groupe Y Schools 2024-2025

La Ville de Troyes souhaite s'associer à Y Schools dans le cadre de l'Ecole de la 2^e chance (E2C) en vue d'organiser des opérations de démocratisation culturelle à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

L'École de la 2^e chance (E2C) permet à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif de l'E2C est de déboucher sur une insertion durable à travers l'accès à un emploi ou une formation qualifiante. L'alternance centre/entreprise est pour cela au cœur du dispositif.

La Ville, par le biais des musées, propose à l'Ecole de la 2^e chance (E2C) de réaliser un partenariat durant l'année scolaire 2024-2025. Les élèves, les enseignants et les musées de Troyes conduiront ensemble un programme de visites autour des collections permanentes des musées de Troyes.

Ce partenariat permettra de créer un lien durable entre les élèves et les musées, tout en s'insérant au sein du projet socio-culturel porté par l'E2C.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 318 € pour la Collectivité.

- Partenariat avec le Lycée des Lombards 2024-2025

Lors du précédent partenariat 2023-2024, 91 lycéens ont suivi un programme de visites et d'ateliers autour des collections permanentes des musées.

Les musées de Troyes et le Lycée des Lombards souhaitent renouveler leur partenariat durant l'année scolaire 2024-2025, en y associant les professeurs, les élèves et les médiateurs culturels du Pôle Muséal.

Le partenariat permettra aux lycéens des classes de Secondes, CAP, Premières ou Terminales dans le cadre du cours d'Arts appliqués et de FLS (Français Langue Seconde) de découvrir la richesse des musées de leur ville ainsi que de se familiariser avec l'art.

Des visites guidées et des ateliers hors-les-murs seront organisés par les médiateurs culturels des musées.

Ce partenariat représente une charge de 483 € pour la Collectivité, toute valorisation comprise.

- **Partenariat avec Troyes Champagne Métropole au titre de la Médiathèque Jacques CHIRAC 2024-2025**

Afin d'accroître la visibilité de leurs fonds documentaires et de leurs collections patrimoniales, il apparaît opportun de voir les musées de Troyes et leur bibliothèque riche de plus de 25 000 ouvrages, rejoindre le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, créé en 1998, notamment son catalogue en ligne « P@trimoine en images ».

Ce partenariat permettra notamment de mettre en commun l'usage du numériseur des musées de la Ville, acquis avec le soutien du Ministère de la Recherche au profit des collections d'histoire naturelle du Museum.

- **Partenariat avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette**

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Au regard du succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions : animer les territoires, offrir à tous les chefs d'œuvres des collections des grandes institutions françaises via un dispositif appelé Musée numérique, favoriser la création locale.

Afin d'enrichir le contenu de ce musée numérique, les six « musées de France » de la Ville de Troyes mettent à disposition de l'EPPGHV une sélection d'images d'œuvres de leurs collections et les commentaires afférents.

- **Partenariat avec la Maison de la Science de Sainte-Savine**

La Maison de la Science Hubert Curien à Sainte-Savine est une association loi 1901 regroupant des associations scientifiques et d'éducation populaire. Elle a été créée et inaugurée le 13 février 2004 en la présence de son parrain, le professeur Axel Kahn, Directeur de l'Inserm (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). Elle fait aujourd'hui partie du réseau des Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) et se présente comme un acteur incontournable dans le Département de l'Aube et la Région. Elle participe à la diffusion et à la vulgarisation des Sciences et permet la compréhension de l'environnement technologique qui nous entoure et celui de demain.

Dans le cadre de la Fête de la Science, manifestation populaire et gratuite qui célèbre les sciences, les techniques et les innovations sur l'ensemble du territoire du 4 au 14 octobre 2024 et de ses 20 ans, la Maison de la Science accueille le jeudi 10 octobre 2024, M. BARDINTZEFF, volcanologue réputé et l'un des plus grands spécialistes des volcans actifs et des dynamismes éruptifs. Pour le bon déroulement de cet événement, la Maison de la Science souhaite solliciter l'Auditorium du Musée d'Art Moderne.

Cette collaboration mise en œuvre à l'occasion de la Fête de la Science, permet à la Ville de Troyes de développer la visibilité des collections du Museum d'Histoire Naturelle, et, au regard de l'intérêt évident de cette conférence, de promouvoir l'exposition « Météorites » programmée en début d'année 2025.

Ce partenariat est valorisé à hauteur de 410 € (mise à disposition de l'Auditorium du Musée d'Art Moderne et de son matériel de vidéo-projection pour une conférence).

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),**
- **d'accepter l'avenant à la convention de partenariat avec la Société des Amis du Musée d'Art Moderne,**
- **d'accepter l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur,**
- **d'accepter les partenariats entre la Ville de Troyes et chacun des partenaires suivants :**
 - **Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**
 - **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN)- (l'Etat)**
 - **Groupe Y Schools**
 - **Lycée des Lombards**
 - **Troyes Champagne Métropole (Médiathèque Jacques CHIRAC)**
 - **Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (Micro-Folies)**
 - **Maison de la Science de Sainte-Savine (association loi 1901)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et les conventions ci-annexées.**

2/ Acceptation du dépôt d'œuvres des musées troyens

- **Dépôt d'œuvres du Museum d'Histoire Naturelle au profit du Musée de la Cour d'Or de Metz**

Le Musée de la Cour d'Or, rattaché à l'Eurométropole de Metz, prépare une extension de son parcours permanent avec la création d'un Pavillon de la Biodiversité, sur une surface d'environ 360 m². Le projet muséographique est conçu comme un voyage initiatique organisé autour de trois grandes thématiques : découvrir, comprendre, agir. Fruit de plusieurs années de recherches menées aux côtés d'un conseil scientifique présidé par Patrice Costa, docteur en biogéographie, le Pavillon a pour objectif de sensibiliser les visiteurs aux enjeux de la sauvegarde du vivant dans des espaces immersifs.

Le Musée de la Cour d'Or s'appuiera sur ses riches collections. Toutefois, malgré l'abondance du fonds, certains spécimens majeurs sont manquants. Le musée sollicite donc le dépôt de sept spécimens naturalisés qui viendront illustrer son discours à l'occasion de l'ouverture du Pavillon de la Biodiversité en juin 2025 et pour une durée de trois ans.

Actuellement, une partie des spécimens demandés est conservée dans les réserves du musée et d'autres sont exposés dans le parcours permanent. Toutefois, le Musée Saint-Loup devant fermer ses portes pour travaux dans le courant du 1^{er} semestre 2025, il est possible d'accepter la demande de dépôt. Le transport et l'assurance seront supportés par l'Eurométropole de Metz comme spécifié dans la convention de dépôt.

- **Dépôt d'œuvres du Museum d'Histoire Naturelle et de l'Apothicaire au profit du Musée-Parc Buffon de Montbard**

Le Musée-Parc Buffon de Montbard est un musée labellisé Musée de France dont le parcours est lié au Comte de Buffon, célèbre naturaliste du XVIII^e siècle. Il est actuellement fermé pour travaux de mise en accessibilité aux visiteurs. A sa réouverture, le parcours permanent de visite sera rénové autour de thématiques variées touchant à de nombreux domaines tels que l'environnement, la médecine ou encore l'espace.

A l'occasion de l'ouverture de ce nouvel espace en octobre 2024, il sollicite le Pôle Muséal, à travers les collections du Museum d'Histoire Naturelle et de l'Apothicaire, pour le dépôt de plus de 40 spécimens pour une durée de trois ans. Ces spécimens seront exposés au côté des collections propres du Musée-Parc Buffon pour mettre en valeur la démarche scientifique de Buffon et de ses collaborateurs.

Actuellement, la totalité des spécimens demandés est conservée dans les réserves du musée. De plus, le Musée Saint-Loup devant fermer ses portes pour travaux dans le courant du 1^{er} semestre 2025, il est possible d'accepter la demande de dépôt. Le transport et l'assurance seront supportés par la Ville de Montbard.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le dépôt d'œuvres du Museum d'Histoire Naturelle au profit du Musée de la Cour d'Or de Metz,**
- **d'accepter le dépôt d'œuvres du Museum d'Histoire Naturelle et de l'Apothicaierie au profit du Musée-Parc Buffon de Montbard.**

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

Exposition « TITRE »

ENTRE

La Ville de Troyes

Place Alexandre Israël – 10 000 TROYES

Représentée par François Baroin, Maire, en vertu de la délibération n°----- de/du [instance délibérative de la collectivité] en date du __/__/__,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Troyes »

d'une part,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

La Ville de Troyes et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **Parties** ».

PREAMBULE

La ville de Troyes, capitale des Tricasses, de fondation romaine sous le nom d'Augustobona, mais en un lieu déjà occupé, depuis plusieurs siècles, par un ou plusieurs habitats celtiques en raison de sa situation géographique très favorable sur des voies fluviales et commerciales fréquentées de tout temps, entend conserver à l'archéologie une place éminente au sein des collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie fondé dans les années 1830 en les murs de l'ancienne abbaye Saint-Loup, aujourd'hui en complète rénovation.

Mettre en valeur les découvertes majeures de l'archéologie préventive dans l'Aube permet au musée d'ajouter aux multiples objets collectés anciennement des ensembles scientifiquement fouillés, pourvus d'un réel contexte archéologique exploré à la faveur de travaux d'aménagement du territoire champenois. La nécropole de Lavau est le plus bel exemple de ce type d'opération menée de concert entre les services de l'Etat, les Collectivités et le principal opérateur français qu'est l'INRAP. Aussi sans attendre l'achèvement des nouvelles salles d'archéologies rénovées, la Ville, qui reçoit de l'Etat et de la Commune de Lavau la propriété des biens archéologiques mobiliers de cette nécropole, souhaite proposer au public le plus large le résultat non moins exceptionnel de cette fouille exemplaire sous forme d'une importante exposition temporaire au rayonnement international.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des Parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les Parties favorisera la connaissance du monde celtique, tant sur le territoire du département de l'Aube qu'à l'échelle européenne.

Considérant la volonté conjointe de s'inscrire dans un partenariat de longue durée, cette exposition marquera le premier jalon de la collaboration entre les Parties, qui devrait à terme aboutir à une convention cadre.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les Parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de diffuser les résultats de la recherche, sensibiliser les publics concernés à l'archéologie et promouvoir le patrimoine archéologique du territoire, révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de mener conjointement le projet d'une exposition consacrée à la tombe princière de Lavau. Elle sera présentée au Musée d'art moderne du XXX au XXX 2026. L'exposition sera associée à une programmation événementielle et rayonnera à Troyes, dans l'Aube, la Région Grand Est comme nationalement et internationalement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation de l'exposition temporaire provisoirement intitulée « *Royaumes celtiques des bords de Seine il y a 2 500 ans : Lavau et Vix, un monde connecté* » et ci-après dénommée « l'**exposition** ».

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les Parties porte sur les opérations suivantes relatives à l'exposition :

- Conception et production de l'exposition (intention, scénario, etc.) ;
- Sélection de mobilier archéologique ;
- Transmission d'informations pour l'élaboration et rédaction des contenus ;
- Rédaction et réalisation de textes et cartels ;

- Rédaction d'une publication grand public accompagnant l'exposition ;
- Mise à disposition de ressources imprimées, audiovisuelles ou multimédia ;
- Production de ressources : images, vidéo, supports multimédias ;
- Actions de communication et de promotion ;
- Mise en œuvre d'un programme culturel autour de l'exposition (conférences, débats, manifestations) notamment auprès des publics scolaires, s'inscrivant dans le cadre de la saison thématique 2026 "Âge du Fer".

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

3.1. Caractéristiques de l'exposition

L'exposition réalisée par la Ville de Troyes en collaboration avec l'Inrap, présentera principalement le mobilier de la sépulture princière de Lavau à la lumière des études archéologiques menées par l'Inrap qui révèlent 2000 ans d'histoire.

Le cadre géographique de l'exposition est celui de la Petite Seine, lieu de lecture privilégiée du phénomène princier celtique à l'articulation des 6^{ème} et 5^{ème} siècles avant notre ère. En quelques générations, cet espace baigné par la Seine voit se créer deux « royaumes » ayant livrés deux sépultures qu'on peut dire royales, à Vix et à Lavau, quasi contemporaines. Elles témoignent ostensiblement de la richesse de ces souverains et de leur appartenance à un monde connecté mettant en relation le continent celtique et les cités états de la Méditerranée : Massalia, les cités étrusques d'Italie, les cités grecques d'Italie et de Grèce, un monde où se partagent les idées (les dieux et leurs représentations), les pratiques culturelles (la consommation du vin au banquet), les savoir-faire (un artisanat de cour).

La fouille de Lavau illustre la diversité des moyens de l'archéologie contemporaine et déploie tout l'éventail des sciences du patrimoine capable de « lire » un monde sans écriture. Au point de rencontre de ces multiples savoirs d'excellences, il est ainsi possible de restituer des funérailles royales, mobilisant un monument architecturalement hors normes, un public sans doute nombreux et peut-être un traitement particulier du corps. Cet événement politique s'inscrit dans une histoire locale, régionale au sens large, si ce n'est transalpine.

L'exposition entend donc raconter l'histoire du prince de Lavau qu'on peut sans doute désigné comme un roi, et à travers lui, celui du monde princier de la Petite Seine : ses origines avec ses ancêtres à côté desquels il s'est fait enterrer, les ressorts à l'œuvre dans la trajectoire menant à cette manifestation de pouvoir spectaculaire : sa tombe et ses funérailles (les premiers contacts transalpins), enfin les traits marquant de cette courte histoire : la mise en scène du pouvoir (affichage du statut, manipulation des ancêtres, tropisme méditerranéen) et sa dimension sacrée (l'art comme vecteur de spiritualité).

A travers ce fil directeur : la tombe, l'exposition retrace également la démarche archéologique contemporaine qui a reconstitué cette histoire oubliée.

Le contenu scientifique, le synopsis et le plan de l'exposition ainsi que sa mise en forme, les mobiliers archéologiques à exposer, tels que validés par le Comité de pilotage de l'exposition visé à l'article 6 ci-après, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les Parties suivant le planning prévisionnel présenté à l'article 8.

3.2. Mobiliers archéologiques exposés

Les mobiliers archéologiques exposés sont composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive réalisées par l'Inrap et de mobiliers archéologiques issus des collections muséales françaises et européennes. Des demandes de prêt d'objets identifiés et conservés dans d'autres musées sont prévues.

La liste complète du mobilier archéologique pertinente à présenter dans l'exposition a été élaborée par l'Inrap, en concertation avec la Ville de Troyes, dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, qu'il s'agisse des objets issus des fouilles réalisées par l'Inrap ou de ceux dont le prêt va être demandé à des musées.

Cette liste servira par ailleurs à enclencher les procédures de prêt du mobilier archéologique, en dépôt à l'Inrap ou déjà versé dans les collections de l'Etat au CCEL (Centre d'Etudes et de Conservation de Lorraine).

Le prêt à la Ville de Troyes de ce mobilier archéologique sera soumis à l'accord préalable et écrit de la Drac Grand-Est (service régional de l'archéologie).

Chaque cartel afférent au mobilier issu d'opérations de l'Inrap, devra comporter les mentions suivantes : le nom des propriétaires lorsqu'il est connu, le nom de l'Inrap (en tant qu'opérateur), le nom du responsable d'opération archéologique, le lieu et l'année de la découverte.

Les conditions générales de prêt des objets en dépôt à l'Inrap sont détaillées en annexe 1 (« conditions générales de prêts »).

ARTICLE 4 : BUDGET DE L'EXPOSITION

Le budget prévisionnel global de l'exposition s'élève à un montant total estimé de 370 000 € TTC

- Les apports de la Ville de Troyes, hors ingénierie, s'élèveraient à trois-cent-mille euros (300 000 euros TTC) sous couvert de la validation de ce montant en conseil municipal lors du vote du budget. Ce budget numéraire inclura la scénographie, le graphisme, les frais des prêts, la fabrication de l'exposition, le catalogue, la communication.

- Les apports de l'Inrap sont valorisés à hauteur de soixante-dix mille euros (70 000 euros TTC) pour les seuls 100 jours de travail estimés (hors prêts de ressources, etc.).

ARTICLE 5 : PUBLICATION GRAND PUBLIC

La Ville assure à ses frais l'impression et la publication d'un ouvrage grand public édité par un éditeur reconnu retenu après consultation, pour un montant estimé de 25 000 H.T.

Le contenu scientifique et iconographique, le sommaire de l'ouvrage et sa mise en forme, tels que validés par le Comité de pilotage visé à l'article 7.1 ci-après, seront définis dans le cadre d'une concertation entre les parties conformément au planning prévisionnel figurant à l'article 8 des présentes.

La Ville s'engage à envoyer pour validation les textes et la maquette finalisés de l'ouvrage à l'Inrap avant sa diffusion, et à lui soumettre le contenu de la 4e de couverture sur laquelle sera apposé son logo. L'Inrap s'engage à rendre ses remarques dans les délais imposés par l'éditeur et la Ville, avec un minimum ne pouvant être inférieur à 2 jours ouvrés.

La Ville fournit :

- vingt exemplaires de l'ouvrage aux commissaires scientifiques, Bastien Dubuis et Emilie Millet ;
- deux exemplaires de l'ouvrage à chaque premier auteur des articles
- un exemplaire de l'ouvrage à chacun des auteurs des encarts ou co-auteurs des articles
- un exemplaire pour chacun des membres du comité scientifique de l'exposition ;
- 40 exemplaires au siège de l'Inrap. Si l'Inrap souhaite obtenir des exemplaires supplémentaires - au-delà de ceux prévus par la présente convention - ces derniers lui seront vendus avec une remise de 35% par exemplaire sur le prix fixé.

ARTICLE 6 : RÔLES ET APPORTS DES PARTIES

6.1. La Ville de Troyes

6.1.1. Apports en industrie de la Ville

Outre le budget numéraire investi par la Ville de Troyes, un apport en industrie est également effectué.

En effet, la Ville de Troyes, en sa qualité d'organisateur de l'exposition, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et son animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion. Elle pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition. Elle prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des auteurs tiers susceptibles de contribuer par leurs œuvres à l'exposition. Elle effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition.

La Ville de Troyes aura la charge de procéder à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés avec les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication du mobilier muséographique et de mettre à disposition le matériel informatique et audiovisuel destinés à l'exposition.

La Ville de Troyes garantit l'Inrap contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés.

Elle prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Elle assure l'ouverture, la sécurisation du site organise et finance l'inauguration de l'exposition. Après avis des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies à l'article 6 ci-après, la Ville de Troyes a la charge de mener à bien, dans le respect du planning figurant dans l'annexe 2 des présentes, les sélections et les choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques, retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques (vestiges) à présenter dans l'exposition ;
- au contenu de la programmation culturelle afférente au Projet ;
- à l'ensemble de la communication et de la promotion afférentes à l'exposition ;

La Ville de Troyes s'engage à fournir à l'Inrap un bilan (fréquentation, publics, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

La Ville de Troyes prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article 5.1.

6.1.2. Apport en numéraire de la Ville

La Ville assure le financement de l'ensemble du Projet, pour un montant prévisionnel estimé à un maximum de 300 000 € TTC répartis sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

Les postes budgétaires les plus importants concernent :

- la scénographie de l'exposition estimé à 130 000 €
- les frais liés aux prêts enrichissant l'exposition : 70 000 €
- l'ouvrage grand public estimé à 25 000 €
- la communication et la promotion estimé à 50 000 €

6.2. L'Inrap

6.2.1. Apports en industrie de l'Inrap

L'Inrap assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées ;
- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et lieu de conservation du mobilier ;
- un accompagnement à la conception des contenus à présenter dans l'exposition en concertation avec l'équipe de la Ville de Troyes (rédaction du synopsis et du programme muséographique) ;
- la transmission d'informations pour l'élaboration des contenus, notamment les cahiers des charges des prestataires ;
- contribution à l'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offre du scénographe ;

- transmission d'informations et de textes d'appui pour la rédaction des panneaux, traitement de certaines iconographies (plans en DAO et autres illustrations) exploités dans le cadre de l'exposition ;
- l'inventaire, rédige ou valide les notices des vestiges sélectionnés ;
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge de maquettes ou autres supports pédagogiques ;
- la rédaction des contenus de la publication grand public accompagnant l'exposition (dont sélection des iconographies) ;
- une contribution à la relecture des outils et supports pédagogiques produits par la Ville ;
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, formation des médiateurs, etc.). L'Inrap pourra ainsi participer à un minimum de trois temps forts de médiation culturelle, dont les journées européennes de l'archéologie, durant la présentation de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies à l'article 6 ci-après, l'Inrap formulera un avis préalable concernant :

- les thèmes et les sites retenus pour l'exposition ;
- les vestiges à présenter dans l'exposition ;
- les orientations muséographiques, scénographiques et graphiques, retenues pour l'exposition ;
- les prestataires à retenir pour l'exposition ;
- le contenu scientifique et iconographique, au sommaire du catalogue et à sa mise en forme ;
- le contenu de la programmation culturelle afférente au Projet ;
- la communication sur l'exposition.

L'Inrap participe à l'exposition sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 6 des présentes, participation estimée à 100 jours d'archéologue de l'Inrap évalués à hauteur de soixante-dix mille euros TTC (70 000 euros).

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur régional Grand-Est de l'Inrap.

L'Inrap mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication et la personne gestionnaire de collections de la Direction interrégionale Grand-Est pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'Inrap, soit dans les locaux de la Ville de Troyes.

6.2.2. Apports en nature de l'Inrap

L'Inrap fournit au Département, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et pour la durée de l'exposition :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'Inrap ;
- des productions culturelles existantes telles que des reportages de fouilles, multimédias thématiques, chronologie interactive, films sur les sciences de l'archéologie ;
- des images issues de son iconothèque.

Les questions de propriété intellectuelle afférentes au prêt de ces ressources sont traitées dans l'article 9.

ARTICLE 7 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION

7.1. Comité de pilotage

7.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Eric Blanchegorge, Directeur des Musées, Ville de Troyes ;
- Carine Delanne, Chargée du développement culturel et de la communication, Inrap ;
- Alessia Bonannini, Responsable des expositions, Inrap ;
- Bastien Dubuis et Emilie Millet, Archéologues, Inrap, commissaires scientifiques de l'exposition ;
- Stéphane Sindonino, Directeur Adjoint Scientifique et Technique, Inrap ;
- Représentant Ville = Sandrine Lachal, Directrice de la Culture

7.1.2. Rôle

Le comité de pilotage a pour mission de :

- déterminer les différentes composantes du Projet et les conditions de sa mise en œuvre (durée, calendrier, budget,...) ;
- valider la stratégie opérationnelle et la structuration conceptuelle du Projet ;
- piloter le suivi du projet d'exposition (bilan régulier et général de la collaboration) ;
- coordonner les contributions des spécialistes et partenaires associés ;
- valider le cahier des charges relatif à la conception muséographique, scénographie, graphisme, imprimeur ;
- veiller à la bonne adéquation entre les objectifs du Projet et les moyens alloués ;
- contrôler le respect des coûts et des délais du Projet.

Etant précisé que le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par trimestre.

7.2. Commissariat scientifique

7.2.1. Composition

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Bastien Dubuis et Emilie Millet, archéologues à l'Inrap, qui sont également membres du comité scientifique de l'exposition.

7.2.2. Rôle

Le commissariat scientifique a pour mission de :

- guider les orientations scientifiques, collecter les données scientifiques et valider les contenus scientifiques des différentes composantes du Projet ;
- participer à la rédaction du synopsis et à l'élaboration des contenus de l'exposition et de la publication grand public ;
- donner un avis sur les axes muséographiques ;
- sélectionner les vestiges exposés ;
- donner un avis sur le choix du mobilier d'exposition ;
- accompagner les étapes de mise en œuvre de l'exposition ;
- coordonner les contributions des spécialistes et des personnalités associées ;

- participer à la conception des documents d'information accompagnant la présentation de l'exposition ;
- accompagner la réalisation de l'exposition.

Le commissaire scientifique fait partie du comité de pilotage. Elle participe aux réunions du comité de pilotage.

7.3. Comité scientifique

7.3.1. Composition

Le comité scientifique de l'exposition est assuré par :

- Dominique Garcia, président de l'Inrap ;
- Christian Cribellier, SDA ;
- XXXX, SRA Grand Est
- XXX, C2RMF
- XXX, Musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye
- Claude Mordant, Université de Bourgogne ;
- Thierry Lejars, DR CNRS, Ecole normale supérieure UMR 8546 - AOROC ;
- Rebecca Peake, Inrap ;
- Bastien Dubuis, Inrap ;
- Emilie Millet, Inrap ;
- Valérie Delattre, Inrap ;
- Vincent Riquier, Inrap ;
- Dominique Frère, ENS ;
- Antoine Hermary, Centre Camille Jullian ;
- Martin Schönfelder, LEIZA ;
- Stéphane Sindonino, Inrap ;
- étruscologue ?

7.3.2. Rôle

Le comité scientifique de l'exposition a pour rôle de :

- guider les orientations scientifiques du Projet ;
- valider les contenus scientifiques des différentes composantes du Projet.

7.3.3. Réunions

Le comité scientifique de l'exposition se réunira au minimum 2 fois : au démarrage du projet et à une étape clé de la réalisation de l'exposition.

7.4. Suivi de la collaboration

Pour la Ville de Troyes, le suivi de la collaboration est assuré par Eric Blanchegorge, directeur des musées

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration est assuré par la chargée du développement culturel et de la communication.

ARTICLE 8 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LA COLLABORATION

8.1. Planning de l'exposition

Début de la collaboration suite au vote du Conseil municipal de septembre 2024 et signature de la présente convention

En 2024, les principales étapes incluent détermination du synopsis de l'exposition, demandes de prêts en France et en Europe, détermination du sommaire du catalogue et sollicitation des auteurs pour rédaction du cahier des charges permettant d'arrêter le choix de l'éditeur, choix du scénographe.

En 2025, les principales étapes incluent : détermination définitive de la scénographie au regard des prêts obtenus et des propositions du scénographe, marché public de scénographie, graphisme et outils de médiation, choix de l'éditeur et rédaction du catalogue, choix de l'agence de communication et détermination du calendrier de communication de l'exposition.....

En 2026, les principales étapes incluent la réalisation du programme culturel de l'exposition, sa médiation auprès des publics, l'exécution du plan de communication arrêté en 2025, la fermeture de l'exposition et la réalisation du bilan global du projet.

8.2. Planning de la publication

Second semestre 2024 : choix du sommaire et des auteurs, choix iconographiques, rédaction du cahier des charges permettant d'arrêter sur consultation le choix de l'éditeur

En 2025 : choix de l'éditeur, rédaction du catalogue et édition

En 2026 et au-delà : diffusion du catalogue lors de l'exposition sur place et sur l'ensemble des points de diffusion prévu au contrat de l'éditeur.

ARTICLE 9 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

La Ville de Troyes pilote l'ensemble de la communication et de la promotion du Projet. La responsabilité du suivi de la communication sera assurée par la direction de la communication de la Ville de Troyes en lien avec le service du développement culturel et de la communication de l'Inrap.

Le calendrier de réalisation du plan de communication et de ses supports sera défini en amont, en concertation entre les Parties.

9.1. Actions de communication

Les actions de communication visent à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Elles seront menées en étroite relation entre les Parties.

Les Parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

9.2. Inauguration

La Ville de Troyes et l'Inrap seront puissances invitantes.

La Ville de Troyes, organisateur, assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration.

L'Inrap figurera sur le carton d'invitation au même titre que l'organisateur

La Ville de Troyes assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui devra être validé par l'Inrap avant impression.

L'envoi des cartons d'invitation et/ ou des invitations numériques sera centralisé par la Ville de Troyes. L'Inrap pourra fournir un fichier d'invités ou préciser le nombre de cartons nécessaires pour ses propres envois, le cas échéant.

9.3. Affiches de l'exposition

La Ville de Troyes conçoit et réalise à ses frais les affiches de l'exposition, sur la base d'un projet graphique soumis à un processus itératif d'échanges et validation de la part de l'Inrap, avant impression et diffusion. L'Inrap s'engage à respecter les délais imposés par l'imprimeur et la Ville de Troyes.

L'Inrap figurera sur l'affiche au même titre que la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes assure à ses frais la location des espaces d'affichage et la diffusion des affiches selon les besoins fixés par l'organisateur.

9.4. Communiqués et dossier de presse

L'Inrap met à disposition de la Ville de Troyes les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le communiqué et dossier de presse, qui comportera une page dédiée à l'Inrap.

Il participe à l'élaboration des communiqués et dossiers de presse, selon un processus itératif d'échanges et validation. L'Inrap s'engage à respecter les délais imposés par l'imprimeur et la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes assure à ses frais, les frais de reprographie et la diffusion du dossier de presse.

La Ville de Troyes mènera une politique de promotion de l'exposition sur internet, ainsi que sur les réseaux sociaux. Il s'engage à mentionner le rôle de l'Inrap ainsi que son logo sur tous les supports développés pour l'occasion.

Les relations avec la presse seront coordonnées par la Ville de Troyes, en relation avec la chargée de développement culturel et de communication de la Direction Grand-Est de l'Inrap.

L'Inrap s'engage également à promouvoir l'exposition sur son site Internet qui bénéficie d'une forte fréquentation et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse) en complément du plan de communication porté par la Ville de Troyes et préparé en concertation entre les Parties. Pour ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître la qualité d'organisateur de la Ville de Troyes ainsi que son logo sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

9.5. Mentions des Parties

La Ville de Troyes s'engage à faire mention de la participation de l'Inrap et de faire figurer sa signature (logo) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations, etc.) dès lors que l'Inrap en est l'auteur.

Il s'engage également à mentionner l'Inrap, dans la communication relative à l'exposition, sur son site web et, le cas échéant, sur ses réseaux sociaux.

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

9.6. Accès à l'exposition

L'accès au lieu d'exposition sera gratuit pour les agents de l'Inrap sur présentation de leur carte professionnelle ou de leur carte culture, pour les jeunes-membres du réseau "Archéo-ambassadeurs" et leurs accompagnateurs (deux maximum) sur présentation de leur carte de membre, ainsi qu'aux membres du réseau des "enseignants-ambassadeurs" sur présentation de l'attestation fournie par l'Inrap pour l'année scolaire en cours (deux personnes maximum).

Les ateliers seront gratuits pour les classes faisant partie des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) menés avec l'Inrap.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

10.1. Propriété intellectuelle

10.1.1. Propriété intellectuelle concernant les apports des Parties

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut utiliser, gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports.

Les parties veilleront à s'informer mutuellement de cette autre utilisation.

Les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et se garantissent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçus entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en oeuvre.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Si la Ville de Troyes souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'Inrap, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des mobiliers archéologiques ou des biens immobiliers...) dont la Ville de Troyes devra faire son affaire.

10.1.2. Propriété intellectuelle concernant l'œuvre collective

Cette exposition est créée sous l'impulsion de la Ville de Troyes en collaboration avec l'Inrap. Il est rappelé que toute œuvre créée en collaboration est qualifiée d'œuvre collective dont les droits d'auteur naissent sur la tête de la personne qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom. Toutefois, la Ville de Troyes autorise l'Inrap à exploiter les dites-œuvres pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation.

Les Parties se garantissent l'une l'autre contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet des autorisations précisées ci-dessus, et se garantissent une exploitation paisible des dits droits.

La mention de la participation des deux Parties sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention. Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Aucune exploitation commerciale des images et des textes ne pourra être perçue par les Parties sans l'autorisation des personnes titulaires des droits.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

10.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

La Ville de Troyes est propriétaire des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis dans le cadre de l'exécution de la présente collaboration (et notamment le mobilier, panneaux, modules de présentation, restitution, maquettes de l'exposition).

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Ville de Troyes contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour, et séjour des mobiliers archéologiques exposés, tels que décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les valeurs déclarées.

La Ville de Troyes s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

La Ville de Troyes informera l'Inrap de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et ne prendra fin qu'au terme de la durée d'exploitation des droits ainsi concédés.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, avec un préavis de deux mois, dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À ++++++, le

A Paris, le

Le Maire de Troyes
François Baroin

Le président de l'Inrap,
Dominique Garcia

AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES,

N° SIRET 43314160300012

14 Place Saint-Pierre – 10 000 TROYES,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine Leduc, dûment habilitée à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention d'objectifs et de moyens, réglementant les engagements réciproques des parties entre la Ville de Troyes et la société des Amis du Musée d'Art moderne, signée en janvier 2024, encadre les engagements de chacune des parties.

La réouverture totale du Musée d'Art moderne en avril 2024 encourage la société des Amis du musée à initier de nouvelles actions de mise en valeur de ses collections et d'élargissement de son public.

Aussi, les aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sont revalorisées à hauteur de 8 497 € pour l'année 2024 (estimées initialement à 8 167 €).

Il est ainsi proposé un avenant à la convention en cours, approuvée par délibération n°3 du 21 décembre 2023 et signée le 31 janvier 2024 avec la société des Amis du musée d'art moderne, permettant la mise à jour des actions spécifiques en faveur du partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des actions spécifiques en faveur des membres du partenaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Les articles suivants, de la convention initiale signée entre les parties le 31 janvier 2024, sont modifiés comme suit

- **L'article 3.3 est ainsi modifié :**

Afin de soutenir et favoriser le Partenaire dans son action de promotion et valorisation des collections du musée d'Art moderne, celui-ci bénéficiera d'actions spécifiques telles :

- **9 visites guidées** des collections permanentes ou des expositions temporaires organisées par les Musées aux adhérents de l'association (visites spéciales adhérents ou visite famille),
- **L'article 3.4 est ainsi modifié :**

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, **sera plafonné à 8 497 euros pour l'année 2024.** (Annexe 1).

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de partenariat du 31 janvier 2024, valable jusqu'au 21 décembre 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à Troyes, le

Pour le Partenaire
La Présidente

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

Christine Leduc

François Baroin



ANNEXE 1

AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

MISE A JOUR DE LA VALORISATION PREVISIONNELLE 2024

Accès gratuit à l'ensemble des musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte (<i>Pass annuel 7 € x 312 adhérents</i>)	2 184 €
13 mises à disposition Auditorium MAM et matériel audiovisuel (<i>13 x 200 € + 13 x 25 €</i>)	2 925 €
1 mise à disposition de la salle de réception (<i>1 x 125 €</i>)	125 €
10 mises à disposition de l'espace pédagogique (<i>40 m² à 2 € le m²</i>)	800 €
1 invitation à 4 €/adhérent pour vernissage-inauguration (<i>4 € x 1 x 312 adhérents</i>)	1 248 €
9 visites guidées d'expositions (9x110 €)	990 €
1 mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation d'une manifestation particulière lors de l'enrichissement des collections muséographiques municipales par le biais d'un don, legs, action de mécénat et dans lequel le Partenaire se sera particulièrement investi. (<i>1 x 200 € + 1 x 25 €</i>)	225 €
	8 497 €

**AVENANT
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR CHAMPAGNE-ARDENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR CHAMPAGNE-ARDENNE,

N° SIRET : 45084064000087

3 rue Chanzy - 51100 REIMS

Représentée par son Président, Serge Gaymard, dûment habilité à signer cette convention

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des actions spécifiques en faveur des membres du partenaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 2, de la convention initiale signée entre les parties le 11 janvier 2022, est modifié comme suit :

La Collectivité s'est engagée à assurer gracieusement 5 visites guidées collectives par an, dédiées aux publics adulte et familial des « relais Cultures du Cœur » que sont les partenaires sociaux, d'une valeur de 550€ (soit 5 x 110€), soit 1650 € sur l'intégralité du partenariat.

Par ailleurs, le lancement de saison de l'Association *Culture du cœur*, rendez-vous annuel des relais sociaux et des structures culturelles participantes se déroulera dans l'auditorium du Musée d'Art moderne (octobre 2024) et ce, à titre gracieux. A cette occasion, les structures culturelles présenteront leurs offres aux relais sociaux. A l'issue, les relais sociaux pourront bénéficier d'une visite libre gratuite du musée d'Art moderne afin d'être en mesure d'encourager l'accès au patrimoine municipal aux publics en difficulté sociale ou économique. Soit une valorisation de 205€ pour la mise

à disposition de l'auditorium et la visite libre d'une valeur de 200€ (50 participants x 4€).

La valorisation de ce partenariat s'élève désormais à 2 055€ pour la Collectivité.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale signée entre les parties demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Président

Serge Gaymard

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
2024-2025
AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE
CENTRES UNIVERSITAIRES DE TROYES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° XX du 19 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part

Et :

L'Université de Reims Champagne-Ardenne, 2 avenue Robert Schuman 51100 Reims, représentée par son Président, Monsieur Christophe Clément,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les musées de Troyes ont pour mission de développer et de proposer des activités culturelles prioritairement destinées au grand public, mais aussi au public scolaire et universitaire. Ils présentent dans leurs locaux de façon permanente ou temporaire des collections et expositions destinées à valoriser le patrimoine muséal et doivent proposer des manifestations et activités culturelles en relation avec ce patrimoine.

La Ville de Troyes, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2009, s'est engagée à mener une politique de valorisation de son patrimoine à travers la réalisation d'outils d'aide à la visite, la conception d'ateliers pédagogiques pour les élèves de la maternelle à la terminale et la coordination de l'événementiel des Journées européennes du patrimoine ayant lieu chaque année le 3e week-end de septembre.

Ce label a notamment pour objectif de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et d'inciter à un tourisme de qualité mais aussi d'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

Des formations professionnelles spécifiques sont proposées au Campus des Comtes de Champagne (URCA) aux étudiants qui se destinent aux métiers de la culture et du patrimoine. Il s'agit de la Licence professionnelle « Métiers du livre, documentation et bibliothèques, Parcours médias et médiation culturelle » et du Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives ». Est aussi concernée par la présente convention la licence professionnelle « Métiers du design, Parcours Graphisme, édition et typographie » de Chaumont ainsi que toute autre formation pour laquelle une nécessaire ouverture culturelle inclut la découverte des musées de Troyes. Ces formations offrent aux étudiants à la fois une préparation disciplinaire et une insertion professionnelle.

2 autres parcours universitaires formant les futurs professeurs du département sont proposés à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPé site de Troyes) : d'une part le Master « MEEF, Master de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, premier degré » et d'autre part le Diplôme Inter-Universitaire « Professeurs et conseillers d'éducation stagiaires – Entrée dans le métier – Premier degré ». Deux parcours universitaires qui seront amenés à visiter les musées de Troyes avec leurs élèves.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de chacun, il y a donc intérêt à établir un partenariat.

1 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

Article 1 : Accueil de stagiaires

La Collectivité au sein des Musées de Troyes pourra accueillir des étudiants stagiaires de la Licence professionnelle « Métiers du livre, documentation et bibliothèques, Parcours médias et médiation culturelle » et du Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » dans le cadre de la convention. Le Partenaire proposera aux étudiants des filières concernées des stages dans les musées de Troyes dans le cadre de la convention.

L'URCA, via le Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives », incitera les étudiants de Master 2 à réaliser un stage en partenariat avec le service Labels et Animation du patrimoine.

Le service Labels et Animation du patrimoine accueillera un stagiaire de Master 2 pour la période de juin à juillet inclus, sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties, afin de lui confier des missions en lien avec la préparation de l'événementiel des Journées européennes du patrimoine. Si le stagiaire donne satisfaction, cet accueil se poursuivra sous la forme d'un CDD d'août à septembre inclus, toujours dans le cadre de l'événementiel des Journées européennes du patrimoine auquel il participera.

Article 2 : Encadrement de visites spécifiques

D'une part, pour la Licence professionnelle « Métiers du livre, documentation et bibliothèques, Parcours médias et médiation culturelle », le Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives », la licence professionnelle « Métiers du design, Parcours Graphisme, édition et typographie » de Chaumont ainsi que toute autre formation pour laquelle une nécessaire ouverture culturelle inclut la découverte des musées de Troyes, les Musées de Troyes pourront organiser à l'intention des étudiants, des visites spécifiques gratuites encadrées par le personnel scientifique et culturel (collections permanentes, expositions et manifestations ponctuelles) où seront présentés les différents aspects des métiers liés aux musées (régie des œuvres, médiation culturelle...). Soit environ 12 visites guidées par an qui seront organisées en accord avec les Musées, leurs équipes et le planning de visites (soit 12 x 55,00 € = 660,00 €).

D'autres, part pour le Master « MEEF, Master de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, premier degré » et le Diplôme Inter-Universitaire « Professeurs et conseillers d'éducation stagiaires – Entrée dans le métier – Premier degré », les Musées de Troyes pourront organiser à l'intention des étudiants, des visites spécifiques gratuites encadrées par le personnel scientifique et culturel (collections permanentes, expositions et manifestations ponctuelles) où seront présentés les collections en lien avec les programmes scolaires, les pistes pédagogiques d'appropriation des œuvres, l'accueil des publics empêchés dans les musées ainsi que les processus de réservation des visites guidées et libres pour les groupes scolaires. Soit 5 visites guidées par an qui seront organisées en accord avec les Musées, leurs équipes et le planning de visites (soit 5 x 55,00 € = 275,00€).

Article 3 : Accueil des étudiants pour des travaux dirigés (TD) et accès à la documentation

Les Musées de Troyes accueilleront les étudiants via la réservation de créneaux de visites libres des collections permanentes pour des séances de TD d'histoire de l'art devant les œuvres ou pour des besoins de travaux en groupes. Cela nécessite l'accès à la documentation des musées sur rendez-vous pour les travaux de recherche sur ces œuvres.

Les séances de travaux dirigés donnant lieu à l'évaluation de l'unité d'enseignement « médiation publics empêchés » des master 2 « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » se dérouleront avec la présence exceptionnelle des médiateurs culturels des musées afin que ces derniers puissent apporter leur expertise au cours de cette évaluation. Ces séances se dérouleront sur le temps de travail de ces agents.

Article 4 : Participation aux événementiels

Les Musées de Troyes, dans le cadre de leurs programmes annuels d'événements, tels que la Nuit des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Clés de Troyes, et autres événements ponctuels solliciteront des étudiants du Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » pour participer bénévolement à ces événements pour des commentaires

d'œuvres, l'accueil du public, l'animation d'ateliers pédagogiques.

En qualité de futurs professionnels de la valorisation du patrimoine, et dans le cadre de leur formation, les étudiants du master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » participeront bénévolement aux évènements coordonnés par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes à l'image des Journées européennes du patrimoine.

Article 5 : Projets professionnels

Les musées de Troyes accueilleront des étudiants dans le cadre de leurs projets professionnels, en écho aux collections. En début d'année scolaire 2024-2025, le responsable de l'Action culturelle des musées de Troyes proposera des pistes de projets professionnels à mettre en places dans les différents musées.

Le service Labels et Animation du patrimoine pourra éventuellement apporter son conseil et accompagner les étudiants du Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » dans le cadre de leur projet professionnel objectivé à des fins de médiation du patrimoine, sous réserve de l'intérêt du service Labels et Animation du patrimoine et sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties.

Article 6 : Dans le cadre de mission de présentation du label VPAH

Le service Labels et Animation du patrimoine s'engage à présenter ses missions aux étudiants du Master « Culture, patrimoine et médiation, Parcours musées, bibliothèques et archives » sous forme d'une intervention de la cheffe de service au cours de l'année universitaire.

Article 7 : Engagements ponctuels

Dans le cadre des partenariats ponctuels, les parties auront la liberté de se rapprocher afin de fixer les engagements ponctuels qui ne peuvent emporter sur la convention-cadre.

Le service Labels et Animation du patrimoine considère d'intérêt de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants du master permettant de développer les orientations professionnelles de la formation.

De plus, l'URCA considère l'intérêt de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants et des missions du service Labels et Animation du patrimoine.

Article 8 : Mise à disposition d'espaces de conférences

Les musées de Troyes réserveront des espaces de conférences (Auditorium, salles du musée...) au bénéfice du Partenaire, soit deux dates dans l'année scolaire (soit 2 x 410,00 € = 820,00 €).

La valorisation du partenariat s'élève à 1 755,00 euros.

2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Article 9 : Manifestations culturelles

Le Partenaire proposera aux étudiants de participer bénévolement aux événements des programmes culturels annuels pilotés par les musées de Troyes et le service Labels et Animation du patrimoine pour les années 2024-2025.

Article 10 : Communication

Le Partenaire par le biais du Campus des Comtes de Champagne et du site de l'INSPE (URCA) se chargera de faire la promotion des conférences et manifestations auprès des étudiants (affichage, présentation orale...) programmées par les Musées de Troyes. Le Partenaire, par ces biais, fera connaître l'existence, les missions et les activités du service Labels et Animation du patrimoine aux étudiants et relayera toute proposition pouvant les intéresser.

Article 11 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de l'organisation de ses attributions prévues par les articles qui précèdent.

Article 12 : Durée et résiliation de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 30 septembre 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention au cours de son exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire,

François Baroin

Pour l'URCA,

Le Président de l'Université

Christophe Clément

Convention de partenariat

Ville de Troyes – Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Aube

Conclue entre :

La Ville de Troyes,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal N°X du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, 30 rue Mitantier, à Troyes, représentée par Madame Aline Vo Quang, Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les musées de Troyes ont pour mission de permettre à tous un accès aux œuvres appartenant aux collections qu'ils conservent et de proposer des activités culturelles au public scolaire afin de créer un lien durable avec les élèves.

La Ville de Troyes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale souhaitent reconduire ce dialogue entre les musées et les écoles pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Afin de mettre en place ce partenariat, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

Article 1 : Projet « Découvre les musées de ton quartier »

Les écoles retenues dans le cadre de ce partenariat sont les écoles maternelles Louis Dumont, Diderot et Pasteur ainsi que l'école élémentaire des Tauxelles. Elles se mobilisent pour conduire un projet autour de la découverte des musées, favorisant ainsi les interactions entre les jeunes et les experts du milieu.

Y participeront :

- Pour **l'école maternelle Louis Dumont** : 2 classes de GS (classes dédoublées mais réunies pour le projet, soit 1 classe en totalité).
- Pour **l'école élémentaire des Tauxelles** : 2 classes de CP (classes dédoublées mais réunies pour le projet, soit 1 classe en totalité).
- Pour **l'école maternelle Diderot** : 1 classe de GS
- Pour **l'école maternelle Pasteur** : 1 classe de GS

Dans ce cadre, pour l'année 2024 - 2025, les classes seront accueillies en visite guidée au sein du musée Saint-Loup (Beaux-Arts) et du musée d'Art moderne, autour de la thématique du **portrait**.

Des ateliers seront ensuite organisés, en classe et en présence de 2 plasticiennes, sur le même thème, durant lesquels les élèves produiront des œuvres selon des dispositifs artistiques différents pour chaque école, au gré des propositions des plasticiennes (*dessin, peinture, sculpture 3D, etc.*).

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Accueil de groupes scolaires au musée

La Collectivité accueille 4 classes issues des écoles engagées dans le projet, soit entre 90 et 100 élèves.

1. Une réunion de présentation de la thématique avec les enseignants et directeurs d'établissement, suivie d'un atelier de pratique artistique, sont organisés par les 2 médiateurs (4h).
2. Chaque classe bénéficie de deux visites guidées, une au sein du musée Saint-Loup, l'autre au sein du musée d'Art moderne. Les visites, d'une durée d'environ 1h00, sont encadrées par un médiateur culturel des musées.

Les dates des séances seront définies d'un commun accord entre les deux parties.

La valorisation de la mise en œuvre de l'accueil de groupes au musée est fixée à 576€.

Article 3 : Encadrement d'ateliers hors les murs

La Collectivité assure l'encadrement d'ateliers hors les murs dans les 4 classes des écoles engagées dans le projet, avec le concours de deux artistes plasticiennes.

Chaque atelier, d'une durée de 4h par classe, est encadré par 1 plasticienne.

Les dates des séances seront définies d'un commun accord entre les deux parties.

La valorisation de la mise en œuvre de cet encadrement d'ateliers est fixée à 960€

Article 4 : Mise en valeur du projet

La Collectivité, si une mise en valeur des projets se déroule dans les musées, s'engage à la prise en charge éventuelle des frais d'installation des travaux réalisés (150€) ainsi que des frais d'inauguration (150€) de la présentation des productions des élèves.

Compte tenu de la programmation des travaux de rénovation dans les différents musées, la Ville s'engage, en cas d'impossibilité à mettre à disposition un lieu d'exposition, à diffuser sur le site Internet des musées les productions des élèves. Une telle exposition pourra également être organisée au sein de l'école.

Si la mise en valeur des projets se déroule au musée, une gratuité d'accès au musée accueillant cette exposition sera accordée, sur présentation d'une invitation, aux 100 élèves participant au projet et accompagnés de leurs parents sur la durée de l'exposition des travaux.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 4 436€ pour la Collectivité.

Article 5 : Expérimentation des documents pédagogiques

La Collectivité s'engage à permettre aux enseignants de venir dans les musées avec leur classe pour expérimenter les nouveaux documents pédagogiques créés par le service éducatif des musées de Troyes.

DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Article 6 : Diffusion des informations des musées

Le Partenaire s'engage à diffuser auprès des enseignants et élèves de l'Académie, les informations sur les manifestations des musées.

Article 7 : Fournitures des ateliers

L'achat du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers est à la charge du partenaire.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de l'organisation de ses attributions prévues par les articles qui précèdent.

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de cette programmation.

Article 9 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

Article 10 : Durée

Cette convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 juillet 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens cinq jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

A Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,

La Directrice des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de l'Aube
Aline Vo Quang

ANNEXE

Synthèses des valorisations

La valorisation de ce partenariat s'élève à 4436 € pour la Collectivité.

PROJET D'ACTION	VALORISATION
Accueil de groupes au musée :	
Réunion de préparation de 4h par 2 médiateurs (4hx2x17€)	136€
4 Visites guidées Musée St-Loup (x55€)	220€
4 visites guidées Musée Art moderne (x55€)	220€
Encadrement d'ateliers hors les murs	
Valorisation temps de travail artistes plasticiennes : 60€/h	
Interventions en classes : 2 classes X 4h artiste 1	480€
Interventions en classes : 2 classes X 4h artiste 2	480€
Temps de préparation : 6h artiste 1	360€
Temps de préparation : 6h artiste 2	360€
Présence à la réunion de préparation : 4h artiste 1	240€
Présence à la réunion de préparation : 4h artiste 2	240€
Mise en valeur de la production des élèves :	
Exposition et Inauguration	300€
Accès gratuit à l'exposition élèves participants et leurs parents	
100 élèves x 2 parents x 7€ le tarif d'entrée individuel	1400€
TOTAL	4436€



Convention de partenariat
Projet Artistique Globalisé (PAG) - « Tissu, papier, ciseaux »
Ville de Troyes – Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Aube

Conclue entre :

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX, représentée par Monsieur François Baroin, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° X du 19 septembre 2024,

D'une part

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube (DSDEN), représentée par Madame Aline Vo Quang, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les musées de Troyes ont pour mission de permettre à tous un accès aux œuvres appartenant aux collections qu'ils conservent et de proposer des activités culturelles au public scolaire afin de créer un lien durable avec les élèves.

Les services de la DSDEN de l'Aube ont sollicité les musées de la Ville de Troyes pour permettre à 9 écoles inscrites dans le PAG (Projet Artistique Globalisé) « *Tissu, papier, ciseaux* », de mieux appréhender le patrimoine bonnetier troyen et auboïs au travers de visites guidées dédié à la thématique de la Bonneterie et d'ateliers de création textile.

Ce PAG regroupera 9 classes de Moyenne Section/Grande Section à C.A.P. et 1^{ère} Bac Pro des établissements de Troyes, de l'agglomération troyenne (Sainte Savine, Chapelle Saint-Luc, Saint-Lyé) et du département (Rouilly-Sacey, Vanlay).

La présente convention définit donc les conditions du partenariat entre les autorités académiques compétentes et les musées de la Ville de Troyes.

Article 1 : Projet

Ce PAG a pour but de permettre un accès et une découverte du patrimoine industriel troyen et auboïs à travers les collections du musée de la Bonneterie. Aussi et à cet effet, les 9 classes, soit environ 175 élèves, qui souhaiteraient bénéficier chacune d'une visite guidée assurée par un médiateur culturel (ou la responsable des collections du dit musée), entre janvier et avril 2025, devront s'acquitter de la somme de 55€.

Les dates d'intervention pourront néanmoins subir quelques modifications en cas d'imprévu.

Des ateliers seront organisés par une intervenante costumière, auprès de 3 des 9 classes engagées dans le présent partenariat, pour la réalisation de création textiles sur des mannequins, par les élèves, qui seront exposées dans un musée de la Ville.

La Ville de Troyes s'engage donc à :

- Organiser une réunion de présentation de la thématique avec les enseignants, suivie d'un atelier de pratique artistique, en présence des 2 médiateurs (4h).

- Prêter 25 mannequins de couture à la costumière Anaïs Mérat, intervenante pour le PAG pour permettre aux élèves de réaliser leurs créations de manière professionnelle. Ces mannequins ont une valeur unitaire de 50 €.

- Organiser une restitution pour les 9 classes sur le temps scolaire, au musée de Vaultuisant, le lundi 5 mai 2025.

Article 2 : Intervention des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube

Les services de la DSDEN de l'Aube s'engagent à permettre aux enseignants de suivre la formation proposée par les musées de la Ville de Troyes.

Les services de la DSDEN de l'Aube autorisent les classes à assister aux visites guidées. Les services de la DSDEN de l'Aube s'engagent à diffuser auprès des enseignants et élèves les différents documents patrimoniaux publiés et supports pédagogiques édités par les musées de Troyes.

Article 3 : Mise en valeur du projet

La Collectivité s'engage à la prise en charge des frais d'installation des créations réalisées (150€) ainsi que des frais d'inauguration (150€) de la présentation des productions des élèves.

Compte tenu de la programmation des travaux de rénovation dans les différents musées, la Ville s'engage, en cas d'impossibilité à mettre à disposition un lieu d'exposition, à diffuser sur le site Internet des musées les productions des élèves.

L'exposition des productions des élèves sera ouverte gratuitement pour les élèves participant au projet, accompagnés de leurs parents, sur présentation d'une invitation.

La valorisation de l'accès gratuit à l'exposition pour les élèves participants et leurs parents est fixée à 1750€.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 3 686€ pour la Collectivité.

Article 4 : Conditions de sécurité et sanitaires - Responsabilité

La Ville de Troyes, partenaire, atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe ensuite, sans délai, sous couvert du responsable de la structure d'accueil, la DSDEN de l'Aube, de la mesure prise.

Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant de la Ville de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

A l'issue de cette année, un bilan global permettra de mesurer les effets produits par les actions. Toute décision de modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube,

François Baroin

Aline Vo Quang

ANNEXE

Synthèses des valorisations

La valorisation de ce partenariat s'élève à 3 686€ pour la Collectivité.

PROJET ARTISTIQUE GLOBALISE	VALORISATION
Réunion de préparation de 4h par 2 médiateurs (4hx2x17€)	136€
Prêt 30 mannequins de couture (50€)	1500€
Organisation de l'exposition des productions des élèves : Frais d'installation des travaux réalisés (150€) ainsi que des frais d'inauguration (150€)	300€
Accès gratuit à l'exposition des productions des élèves au Musée de Vauluisant pour 100 élèves participants et leurs parents <i>175 élèves x 2 parents x 5 € le tarif d'entrée individuel</i>	1750€
TOTAL	3 686€



Convention de partenariat

Ville de Troyes – Ecole de la 2^e Chance/Y Schools - Troyes

Conclue entre :

La Ville de Troyes,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part

Et :

L'Ecole de la 2^e Chance/Y Schools,

18 Avenue des Lombards – 10000 Troyes

Représentée par Madame Laurence Bourgeois, Déléguée départementale de l'Aube de l'Ecole de la deuxième chance.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les musées de Troyes ont pour mission de développer et de proposer des activités culturelles destinées au grand public, mais aussi au public scolaire et universitaire. À ce titre, la Ville de Troyes souhaite s'associer à l'Ecole de la 2^e Chance (E2C) en vue d'organiser des opérations de démocratisation culturelle à destination de jeunes de 16 à 25 ans.

L'École de la 2^e Chance (E2C) permet à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif de l'E2C est de déboucher sur une insertion durable à travers l'accès à un emploi ou une formation qualifiante. L'alternance centre/entreprise est pour cela au cœur du dispositif.

La spécificité de l'E2C est d'organiser un parcours dans la durée, sur un même site, avec les mêmes intervenants afin de faciliter la construction d'un projet, l'acquisition

des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour concrétiser durablement l'insertion professionnelle du stagiaire.

La Ville, par le biais des musées, propose à l'Ecole de la 2^e Chance (E2C) de réaliser un partenariat durant les années 2024 et 2025. Les élèves, les enseignants et les musées de Troyes conduiront ensemble un programme de visites autour des collections permanentes des musées de Troyes.

Ce partenariat permettra de créer un lien durable entre les élèves et les musées, tout en s'insérant au sein du projet socio-culturel porté par l'E2C.

Afin de mettre en place cette opération, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

Article 1 : Projet

Il s'agit de familiariser les élèves de l'E2C à l'art, à la culture scientifique et technique, à l'histoire locale, afin de les aider à s'approprier les musées.

Ainsi, pour 2024 et 2025, le projet s'articulera autour d'une présentation générale du musée Saint-Loup (ou un autre musée en cas de fermeture de ce dernier) pour trois groupes de jeunes, ces groupes ayant par la suite pour charge de présenter le musée à d'autres groupes.

Le partenariat mis en place permettra de sensibiliser neuf groupes de jeunes durant ce laps de temps, soit environ 120 à 150 élèves.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2025 entre les deux parties.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Accueil des professeurs et groupes scolaires dans les musées

Trois visites guidées du musée Saint-Loup (Muséum et Musée des Beaux-Arts) par un médiateur culturel, d'environ 1h30 (à partir de septembre 2024), pour trois groupes de jeunes.

Ces visites permettront aux jeunes de se familiariser avec le monde des musées, de s'approprier le lieu et d'obtenir, grâce aux actions des médiateurs, du contenu scientifique qui sera réutilisé dans le cadre de présentations (visites libres) du musée par ces mêmes jeunes, à destination de nouveaux groupes.

En effet, les trois groupes de jeunes bénéficiaires des visites guidées réaliseront chacun deux présentations auprès de nouveaux groupes. Soit 6 présentations, dont trois en présence de deux médiateurs culturels.

La valorisation totale de ce partenariat s'élève à 318€.

DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Article 3 : Diffusion des informations des musées

Le Partenaire s'engage à diffuser auprès des enseignants, formateurs et élèves de l'Ecole de la 2^e chance, les différents documents d'information sur les manifestations des musées.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de l'organisation de ses attributions prévues par les articles qui précèdent.

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de cette programmation.

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

Article 6 : Durée

Cette convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

A Troyes, le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François Baroin

Pour l'Ecole de la 2^e chance/Y Schools
La Déléguée départementale de
l'Aube

Laurence Bourgeois

ANNEXE

Synthèses des valorisations

La valorisation de ce partenariat s'élève à 318 € pour la Collectivité.

PROJET D'ACTION	VALORISATION
3 visites guidées d'une valeur unitaire de 55€ la prestation.	165 €
Présence de deux médiateurs culturels sur les 3 présentations d'1h30 chacune [(3X1h30) x 2 x 17€]	153 €
TOTAL	318 €

Convention de partenariat Ville de Troyes – Lycée des Lombards
--

Conclue entre :

La Ville de Troyes,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part

Et :

Le Lycée Polyvalent des Lombards

12 avenue des Lombards – 10000 TROYES

Représenté par Lucien Gobert, Proviseur

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les musées de Troyes ont pour mission de développer et de proposer des activités culturelles prioritairement destinées au grand public, mais aussi au public scolaire et en particulier au secondaire. A ce titre, la Ville de Troyes et le Lycée des Lombards souhaitent renouveler leur partenariat en vue d'organiser des opérations de démocratisation culturelle à destination de lycéens.

Lors du précédent partenariat 2023-2024, 91 étudiants ont suivi un programme de visites et d'ateliers autour des collections permanentes des musées.

Durant l'année scolaire 2024 - 2025, les élèves, les enseignants du lycée et les musées de Troyes reconduiront ensemble un projet identique au précédent. Ce partenariat permettra de créer un lien durable entre les élèves et les musées.

Afin de mettre en place cette opération, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

Article 1 : Projet d'ensemble

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, le partenariat propose l'organisation :

- De visites guidées dans les collections des musées Saint-Loup et d'Art moderne,
- D'ateliers hors-les-murs au lycée,

Classes concernées par le projet : Secondes, CAP, Premières ou Terminales dans le cadre du cours d'Arts appliqués et de FLS (Français Langue Seconde).

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Accueil de groupes scolaires au musée

La Collectivité accueillera les classes dans les collections permanentes des deux musées. L'accueil du groupe et de ses encadrants, ainsi que les visites guidées seront proposés, à titre gracieux.

Pour les classes d'Arts appliqués :

- **4 visites guidées**, d'environ 1h30, par les médiateurs culturels,
- **2 ateliers hors-les-murs/en classe** d'environ 1h30, par les médiateurs culturels,

Pour la classe de FLS:

- **2 visites guidées**, d'environ 1h30, par les médiateurs culturels,
- **1 atelier hors-les-murs/en classe** d'environ 1h30, par les médiateurs culturels,

La valorisation du partenariat s'élève à 483€ pour la Collectivité (annexe)

Les dates des séances seront définies d'un commun accord entre les deux parties.

DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Article 3 : Diffusion des informations des musées

Le Partenaire s'engage à diffuser auprès des enseignants et élèves de l'école, les informations sur les manifestations des musées.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de l'organisation de ses attributions prévues par les articles qui précèdent.

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de cette programmation.

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

Article 6 : Durée

Cette convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 juillet 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

A Troyes, le
Pour la Collectivité,
Le Maire
François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Proviseur
Lucien Gobert

ANNEXE

Synthèses des valorisations

La valorisation de ce partenariat s'élève à 483 € pour la Collectivité.

PROJET D'ACTION	VALORISATION
Visites guidées de groupes scolaires au musée (6 X 55 €)	330 €
Ateliers hors-les-murs conduit par 2 médiateurs (3 ateliers, soit 9h de présence x 17 € (coût horaire)	153 €
TOTAL	483 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
COOPERATION NUMERIQUE
N C_2024-....

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,
Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

La Ville de Troyes, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Alexandre Israël à TROYES (10000), représentée par son Maire, François Baroin, et habilité en application de la délibération du Conseil municipal n° ... du 19 septembre 2024,
Ci-après dénommée « le Partenaire »,
d'autre part,

Préambule

A des fins de valorisation, la médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole numérise ses fonds patrimoniaux depuis les années 1990, selon une politique concertée, notamment en partenariat avec le ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut de Recherche et d'Histoire des textes (IRHT) et l'Equipex Biblissima. L'établissement troyen dispose d'une bibliothèque numérique intitulée « P@trimoine en images », donnant accès à la numérisation des documents patrimoniaux qu'elle conserve (fonds d'État et fonds locaux), mais aussi de partenaires, dont certains sont encore protégés au titre de la propriété intellectuelle, mais qui ont fait l'objet d'une cession de droits au profit de Troyes Champagne Métropole. Éditorialisée, la bibliothèque virtuelle patrimoniale offre huit parcours de découverte.

Par ailleurs équipement culturel d'intérêt communautaire, la médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, créé en 1998. L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires, sur place et à distance, via les services d'un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires.

Enfin, la médiathèque Jacques-Chirac a bénéficié du programme national « Bibliothèque numérique de référence » en 2016-2019.

De même, les musées de la Ville de Troyes sont équipés d'une bibliothèque, ouverte au public, qui constitue une ressource documentaire unique à Troyes, complémentaire du fonds de la médiathèque Jacques-Chirac. Cette bibliothèque, spécialisée en histoire de l'art, sciences naturelles, histoire des sciences et des techniques, couvre les périodes allant de la Préhistoire jusqu'au 21^e siècle. Elle est constituée de près de 25 000 ouvrages : monographies d'artistes, mouvements artistiques, archéologie, arts premiers, arts décoratifs, ouvrages théoriques sur l'art, catalogues d'expositions français et étrangers, catalogues de collections de musée et de collections privées, publications d'actes, de colloques, catalogues de vente, fonds local. La bibliothèque est également abonnée à des revues scientifiques.

Afin d'accroître la visibilité de leurs fonds documentaires et de leurs collections patrimoniales, il apparaît opportun de voir les musées de Troyes rejoindre le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, tout particulièrement son catalogue en ligne, à terme, et la bibliothèque numérique « P@trimoine en images ». Ce partenariat permettra notamment de mettre en commun l'usage du numériseur des musées de la Ville, acquis avec le soutien du Ministère de la Recherche au profit des collections d'histoire naturelle du Muséum.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat scientifique et technique entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes au bénéfice de tous ceux et toutes celles qui s'intéressent au patrimoine troyen et aubois.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

✓ Coopération pour l'intégration et la diffusion de documents numériques sur la bibliothèque virtuelle patrimoniale « Le P@trimoine en images »

✓ Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié des musées de la Ville de Troyes
- Assurer, en étroite collaboration avec les musées de la Ville de Troyes, le suivi de la coopération

✓ Accueil en dépôt du numériseur des musées de la Ville de Troyes

- Accueillir en dépôt le numériseur Copy Book Open System A2 au sein des locaux de la médiathèque Jacques-Chirac
- Prendre en charge les frais de transport et d'installation du numériseur
- Mettre à disposition un agent compétent en matière de numérisation pour utiliser régulièrement ce matériel.
- Former le personnel de la médiathèque Jacques-Chirac à l'utilisation du numériseur
- Convenir d'un planning d'utilisation du numériseur d'un commun accord avec les musées de la Ville de Troyes
- Accueillir sur les plages définies un opérateur des musées de la Ville de Troyes pour leurs propres besoins
- Stocker les images produites, tous formats et toutes provenances confondues, sur le serveur de stockage dédié
- Prendre en charge la maintenance ou l'extension de garantie des matériels et logiciels (pièces et MO, déplacements, mises à jour logicielles, visite entretien annuelle)
- En cas de dysfonctionnement du numériseur ou de dégradation, quel qu'en soit l'usage, Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge les frais de remise en l'état à partir d'un devis transmis par le fournisseur.

✓ **Intégration des documents numérisés des musées de la Ville de Troyes**

Dans le respect du schéma éditorial de la bibliothèque numérique « Le P@trimoine en images » :

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner les musées de la Ville de Troyes dans son travail de préparation des documents à numériser
- Mettre aux normes et intégrer, dans la bibliothèque numérique « P@trimoine en images », les métadonnées descriptives fournies par les musées de la Ville de Troyes et validées par la médiathèque Jacques-Chirac à raison de deux campagnes de chargement par an maximum.
- Générer les notices bibliographiques et d'autorité des documents à intégrer à partir des métadonnées transmises par les musées de la Ville de Troyes
- Assurer, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents des musées de la Ville de Troyes, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire
- Réaliser des points réguliers avec les musées sur l'état d'avancement de l'intégration
- Indiquer sur la bibliothèque numérique « Le P@trimoine en images » l'établissement de conservation des documents numérisés, ainsi qu'un contact pour chacune des institutions afin de recevoir indépendamment les demandes de reproduction et d'autorisation d'utilisation.

✓ **Communication**

- Faire mention de sa coopération avec les musées de la Ville de Troyes dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

✓ **Informatique documentaire et données bibliographiques**

- Mettre à disposition un référent SID
- Servir d'interface avec les prestataires du SID
- Préparer l'intégration du catalogue de la bibliothèque des musées au catalogue commun informatisé des bibliothèques et médiathèques de Troyes Champagne Métropole. A cette fin, désigner un chef projet et encadrer le projet par une convention d'application
- Gérer le SIGB
- Offrir une assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
- Former le bibliothécaire des musées
- Paramétrer le SID
- Donner l'accès au service de fourniture de notices bibliographiques auquel la médiathèque Jacques-Chirac est abonnée

Article 2. Engagements du Partenaire

✓ Mise à disposition du numériseur du Musée Saint-Loup

- Mettre en dépôt le numériseur Copy Book Open System A2 au sein des locaux de la médiathèque Jacques-Chirac (site Centre-Ville)
- Pour les besoins de numérisation des musées de la Ville de Troyes, désigner un agent compétent, opérateur de numérisation, sachant utiliser le numériseur
- Convenir d'un planning d'utilisation du numériseur d'un commun accord avec la médiathèque Jacques-Chirac
- En cas de problèmes techniques, établir un document écrit constatant les dysfonctionnements et signé par l'agent ayant réalisé la numérisation

✓ Coopération pour l'intégration et la diffusion de documents numériques sur la bibliothèque virtuelle patrimoniale « Le P@trimoine en images »

✓ Projet documentaire

- Présenter un projet documentaire d'enrichissement de la bibliothèque numérique « P@trimoine en images » dans le respect du schéma éditorial défini par la médiathèque Jacques-Chirac.

✓ Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié de la médiathèque Jacques-Chirac.

✓ Intégration des documents numériques du partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation des documents à numériser, en étroite collaboration avec les équipes de la médiathèque Jacques-Chirac
- Procéder à la numérisation des documents, à partir du numériseur déposé à la médiathèque Jacques-Chirac, et stocker les images produites sur le serveur dédié
- Fournir à la médiathèque Jacques-Chirac, sous forme d'un fichier électronique respectant les modèles fournis et les critères demandés par la médiathèque Jacques-Chirac, une liste précise des documents à diffuser sur « P@trimoine en images », avec les métadonnées descriptives correspondantes
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur « P@trimoine en images »
- Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la médiathèque Jacques-Chirac de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via « P@trimoine en images ».
- Gérer en direct les demandes de reproduction et d'utilisation commerciale des images des musées de la Ville de Troyes.

✓ Communication

- Faire mention de sa coopération avec la médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.
- ✓ **En vue de l'intégration à venir du catalogue de la bibliothèque des musées dans la base de données en ligne du réseau documentaire de Troyes Champagne métropole**
- Effectuer le contrôle qualité des notices, dans le respect des normes et formats catalographiques en vigueur
- Dériver les notices normalisées via le service de fourniture auquel la médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
- Respecter les prescriptions particulières de la médiathèque Jacques-Chirac en matière de traitement documentaire et récupération de données

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et de la RGDP

La médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole et les musées de la Ville de Troyes s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, de propriété industrielle et commerciale, ainsi que la RGPD.

Les images, issues de la numérisation de documents conservés dans les musées de la Ville de Troyes et diffusées sur la bibliothèque numérique « *P@trimoine en images* », restent la propriété intellectuelle des musées.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas de données transmises ne respectant pas la propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale ainsi que la RGPD.

3.1 Délégué à la Protection des Données

Le Partenaire communique à Troyes Champagne Métropole les coordonnées (adresse courriel) de son Délégué à la Protection des Données conformément à l'article 37 du RGPD :

Pour le Partenaire	Référent RGPD interne* : rgpd@troyes-cm.fr DPO externe : dpo@cdg10.fr
Pour Troyes Champagne Métropole	

ARTICLE 4. Diffusion des données numériques (métadonnées et documents)

- **Diffusion des métadonnées**

Les données seront diffusées sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière version en vigueur figure à l'adresse <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

La licence EtaLab autorise un usage libre et gratuit sous réserve de mentionner la source à libeller comme suit :

- *P@trimoine en images* / Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes Champagne métropole)
- *P@trimoine en images* / Musées de la Ville de Troyes)

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, à compter de sa notification. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 4 perdureront sans limitation de durée.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les images des musées intégrées à la Bibliothèque numérique « *P@trimoine en images* » seront retirées de cette base. Les images, propriétés des musées, stockées sur un serveur commun sécurisé, pourront être mises à disposition des musées dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par les musées, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Le Maire de la Ville de Troyes,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**



CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES

N°.....

La Ville de Troyes (musées de la Ville de Troyes)

Représentée par François Baroin, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024

Dont le siège est situé place Alexandre Israël 10 000 Troyes

Ci-après désignée par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV

Représenté par **Sophie-Justine Lieber, Directrice générale et présidente par intérim**

Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**

Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** », ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

DEFINITIONS :

- Convention : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :
Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public

Annexe 4 : Cahier des Charges

- **Contenus** : désigne tous les contenus que **l'Institution partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- **Œuvres** : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que **l'Institution Partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.
- **Musée Numérique** : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.
- **Micro-Folie** : désigne les adhérents au réseau Micro-Folie ayant signé la charte d'adhésion et ayant accès au Musée numérique.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, **l'Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres (cartel, outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...), via un serveur géré par **l'EPPGHV**.

L'Institution Partenaire fournit à **l'EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par **l'EPPGHV** et le Cahier des Charges en annexe 4. Elle autorise **l'EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, **l'Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à **l'Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par **l'Institution Partenaire** sont éditorialisés et intégrés par **l'EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des **Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'**Institution Partenaire** signale qu'elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les œuvres sélectionnées.

3.2 Œuvres pour lesquelles l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention.

L'**Institut Partenaire** s'engage également à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit, les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet Micro-Folie.

En cas de litige relatifs à l'intégration des œuvres, l'**Institution Partenaire** s'engage à produire à l'**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.

3.3 Droit moral

L'**EPPGHV** s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'**Institution Partenaire** cède les droits à l'image de ces personnes à l'**EPPGHV**.

3.5 Garantie

L'**EPPGHV** s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des **Œuvres** listées en Annexe 2. En aucun cas l'**Institution Partenaire** ne saurait être tenu pour responsable en cas de tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à l'encontre de l'**EPPGHV** sur le recours d'un titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** identifiées en Annexe 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des **Contenus** doivent être livrés par l'**Institution Partenaire** à l'**EPPGHV** qui s'engage à les intégrer dans l'application du **Musée numérique**.

L'**EPPGHV** s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'**Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'**Institution Partenaire**.

L'**EPPGHV** s'engage à informer l'**Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.



ARTICLE 5 - CONTACT (OPTIONNEL)

Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les **Micro-Folies** pourront directement contacter **l'Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, **l'Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

Eric Blanchegorge, conservateur en chef du patrimoine, directeur des musées de la Ville de Troyes
e.blanchegorge@ville-troyes.fr
07.77.89.56.77

Et autorise **l'EPPGHV** à le communiquer aux **Micro-Folies**.

ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre **Partie** et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le **[DATE]**

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Troyes
Mr François Baroin
Maire

Date.....

Pour **l'EPPGHV**
Mme Sophie-Justine Lieber
Directrice générale/ présidente par intérim

Date.....

Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle : sans objet

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	Flacon méplat à décors de triangles agités
Nom du ou des auteur(s) :	Maurice Marinot (1882-1960)
Année de création :	1929
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Vincent Mérat
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	<u>vincentmerat@yahoo.fr</u>
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © droits réservés

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	Paire de vases émaillés à pied et à couvercle
Nom du ou des auteur(s) :	Maurice Marinot (1882-1960)
Année de création :	1912
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Vincent Mérat
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	<u>vincentmerat@yahoo.fr</u>
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © droits réservés

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Paire de vases émaillés à pied et à couvercle
Nom du ou des auteur(s) :	Maurice Marinot (1882-1960)
Année de création :	1912
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Vincent Mérat
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	vincentmerat@yahoo.fr
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © droits réservés

Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Flacon méplat à décors de triangles agités
Nom du ou des auteur(s) :	Maurice Marinot (1882-1960)
Année de création :	1929
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Vincent Mérat
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	vincentmerat@yahoo.fr
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © droits réservés

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	Big Ben, Londres
Nom du ou des auteur(s) :	André Derain (1880-1954)
Année de création :	1906
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	adagp@adagp.fr Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : https://demande.adagp.fr/
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]



Notice d'œuvre n°6 :

Titre de l'œuvre :	Portrait de madame Claudine Voirol
Nom du ou des auteur(s) :	Kees Van Dongen (1877-1968)
Année de création :	1911
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	adagp@adagp.fr Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : https://demande.adagp.fr/
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]

Notice d'œuvre n°6 :

Titre de l'œuvre :	La fenêtre, cour de Rohan
Nom du ou des auteur(s) :	Balthazar Klossowski de Rola (1908-2001) dit Balthus
Année de création :	1951
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	adagp@adagp.fr Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : https://demande.adagp.fr/
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]

Notice d'œuvre n°7 :

Titre de l'œuvre :	Le Fou
Nom du ou des auteur(s) :	Pablo Picasso (1881-1973)
Année de création :	1905
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Succession Picasso

Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	Remplir le formulaire en ligne : https://www.picasso.fr/details/les-droits-demande-dautorisation-de-reproduction-des-oeuvres
Autre(s) élément(s) :	© Succession Picasso [année de publication]

Notice d'œuvre n°8 :

Titre de l'œuvre :	Lutteur couché
Nom du ou des auteur(s) :	Ousmane Sow (1935-2016)
Année de création :	1989
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	adagp@adagp.fr Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : https://demande.adagp.fr/
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]

Notice d'œuvre n°9 :

Titre de l'œuvre :	Grand coléoptère
Nom du ou des auteur(s) :	Parvine Curie
Année de création :	2015
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	adagp@adagp.fr Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : https://demande.adagp.fr/
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]

Notice d'œuvre n°10 :

Titre de l'œuvre :	La plaine - Bords de la Tamise
Nom du ou des auteur(s) :	Maria-Helena Vieira Da Silva (1908-1992)



Année de création :	1953
Nom du ou des titulaire(s) de droits	ADAGP
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	<u>adagp@adagp.fr</u> Remplir formulaire en ligne pour toute déclaration : <u>https://demande.adagp.fr/</u>
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © ADAGP, Paris, [année de publication]

Notice d'œuvre n°11 :

Titre de l'œuvre :	Anniversaire
Nom du ou des auteur(s) :	Maurice Marinot (1882-1960)
Année de création :	1946
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Vincent Mérat
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	<u>vincentmerat@yahoo.fr</u>
Autre(s) élément(s) :	Crédit : © droits réservés

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	Statère de Vercingétorix
Nom du ou des auteur(s) :	Gaule
Année de création :	Milieu du 1^{er} siècle avant notre ère

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	Denier de César
Nom du ou des auteur(s) :	Rome
Année de création :	49 avant notre ère

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Saint Remi apporte à Clovis la soumission du peuple de Reims (Histoire de Clovis)
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Joseph Natoire
Année de création :	1736

Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Guerrier sur un trône, dessin préparatoire pour le tableau de Saint Remi apportant à Clovis la soumission du peuple de Reims
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Joseph Natoire
Année de création :	Années 1730

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	La bataille de Vouillé (Histoire de Clovis)
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Joseph Natoire
Année de création :	1736

Notice d'œuvre n°6 :

Titre de l'œuvre :	Henri IV devant la cathédrale de Troyes en 1595 (vitrail issu d'un ensemble provenant de l'hôtel de l'Arquebuse)
Nom du ou des auteur(s) :	Linard Gonthier
Année de création :	1621

Notice d'œuvre n°7 :

Titre de l'œuvre :	Mitaine
Nom du ou des auteur(s) :	Établissements Desnoyers (fabricant)
Année de création :	Vers 1900

Notice d'œuvre n°8 :

Titre de l'œuvre :	Publicité <i>Le Bas de soie DD</i>
Nom du ou des auteur(s) :	Doré-Doré (fabricant)
Année de création :	1922

Notice d'œuvre n°9 :

Titre de l'œuvre :	Dodécaèdre de bronze jadis doré
Nom du ou des auteur(s) :	Gaule romaine
Année de création :	1^{er} - 2^{ème} siècle

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Loutre d'Europe (Lutra lutra Mâle, récolté en 2000 à Pontchâteau (Loire-Atlantique))
Nom du ou des auteur(s) :	-
Année de création :	2000



Annexe 4 : Cahier des Charges

L’Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d’après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d’œuvres fournie par l’EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus?
- . Le logo de l’institution
- . Une brève description de l’institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d’activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.



CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE TROYES - MAISON DE LA SCIENCE DE SAINTE-SAVINE

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n° X du Conseil municipal du 19 septembre 2024, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Maison de la Science, 2 Ter Rue Lamoricière, 10300 Sainte-Savine, représentée par XXXXXX, statut XXXXXX, dûment habilité, ci-après dénommée « la Maison de la Science »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des animations portées autour de l'évènement « La Fête de la Science » - manifestation populaire et gratuite qui célèbre les sciences, les techniques et les innovations sur l'ensemble du territoire - la Ville de Troyes, par le biais de son Muséum d'histoire naturelle et la Maison de la Science de Sainte-Savine s'associent afin de favoriser le partage des savoirs entre les scientifiques et les citoyens au travers d'animations diverses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites ci-dessous et réalisées conjointement par le Muséum d'Histoire naturelle et la Maison de la Science.

Du 4 au 14 octobre 2024 :

Le Muséum d'Histoire naturelle propose un programme riche et diversifié autour des sciences de la terre.

La Maison de la Science accueille le jeudi 10 octobre, M. Bardintzeff, volcanologue réputé, l'un des plus grands spécialistes des volcans actifs et des dynamismes éruptifs.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

Spectacles, ateliers, visites et conférences se dérouleront au Muséum d'Histoire naturelle et à la Maison de la Science.

Pour le bon déroulement de la conférence du volcanologue, la Maison de la Science sollicite l'auditorium du Musée d'Art moderne.

En contrepartie, la Maison de la Science s'engage à promouvoir le Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Troyes par tous moyens : affiches, flyers, images fixes sur écran de diffusion.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 410€ pour la Collectivité (mise à disposition de l'auditorium et du matériel de vidéo projection).

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention aux torts et griefs de l'autre partie.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre l'opération, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le

Pour la Maison de la Science,
XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire
François Baroin



CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VILLE DE TROYES AU PROFIT DU MUSEE DE LA COUR D'OR A METZ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE TROYES

Représentée par son Maire, François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024,
Ci-après dénommée « le déposant »

D'une part,

ET :

METZ MÉTROPOLE

Établissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, France), représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Patrick THIL, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020
Ci-après dénommée « le dépositaire »

D'autre part,

Article 1er : Objet

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le déposant dépose auprès du dépositaire les spécimens dont la description figure en annexe (Annexe n°1) à la présente convention et qui comprend : son numéro d'inventaire, son appellation scientifique et vernaculaire, ses dimensions, sa provenance et datation si connues, une image de l'objet, sa description et sa valeur d'assurance.

Article 2 : Localisation et durée du prêt

Article 2.1 : Localisation

Les spécimens visés dans l'annexe n°1 de la présente convention seront localisés dans les locaux du Musée de la Cour d'Or, musée de France, sous la responsabilité de l'Eurométropole de Metz.

Aucune modification du lieu de présentation des spécimens déposés n'est autorisée sans l'accord préalable du déposant.

Article 2.2 : Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de trois années à compter du mois de juin 2025.

Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas reconduite, les spécimens doivent être restitués au déposant au plus tard dans un délai d'un mois.

Article 3 : Responsabilité et frais relatif au dépôt

Article 3.1 : Responsabilité

Le dépositaire est responsable des spécimens mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention dès sa mise à disposition pour emballage par le déposant et jusqu'à leur retour au lieu fixé par ce dernier.

Article 3.2 : Frais liés au dépôt

L'ensemble des frais liés au dépôt est à la charge exclusive du dépositaire et concerne notamment les frais relatifs à l'emballage (déballeage et remballage compris), aux travaux de restauration, aux constats d'état, à l'installation des spécimens, ou de pose d'éléments de protection spécifiques, de transport, d'assurance durant ce transport.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Article 4.1 : Installation et présentation des œuvres

Le dépositaire s'engage à ne pas soumettre les spécimens déposés à des conditions d'environnement qui pourraient risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne la lumière, la température et l'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt sur toute étiquette, cartel ou support de publications durant toute la durée du dépôt.

Il est interdit d'apporter des modifications (que ce soit sur le piédestal, le socle, les étiquettes...) aux spécimens prêtés ni d'effectuer toute autre intervention (ce qui inclut également toute intervention concernant l'accrochage ou la manipulation des objets, le décadrage, désoclage ou percement) sans autorisation préalable du déposant. Toute opération de nettoyage, restauration ou intervention similaire doit être approuvée au préalable, par écrit, par le déposant.

Article 4.2 : Sécurité et Assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des spécimens, notamment en matière de vol, de perte, de dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le dépositaire s'engage à ce que les spécimens mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention soient continuellement sous surveillance électronique et/ou gardiennés pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. Les spécimens en attente d'installation seront stockés dans une réserve répondant aux mêmes conditions de sécurité et de climat. Par ailleurs, le dépositaire devra disposer d'une installation de lutte contre l'incendie : détecteur de fumées, système d'alarme, système d'extinction des flammes.

Les spécimens mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention sont assurés durant leur transport, aller et retour, par une police clou à clou, pour la valeur fixée par le déposant.

Le dépositaire souscrit une assurance tous risques formule clou à clou auprès du courtier de son choix. Toutefois, le déposant peut par écrit s'opposer, après examen, à ce que les spécimens mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention soient assurés par le courtier ou la compagnie d'assurance du dépositaire dès lors que les conditions d'assurance du dépositaire ne répondent pas aux exigences de qualité requises par le déposant. Dans cette hypothèse, le dépositaire est tenu de souscrire une assurance auprès du courtier du déposant.

Le dépositaire doit impérativement communiquer l'attestation d'assurance au déposant dans un délai de 15 jours avant la mise à disposition des spécimens.

Dans l'hypothèse où le dépositaire ne souscrirait pas d'assurance conforme aux exigences ci-dessus énoncées, le déposant peut résilier la présente convention de plein droit. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité au profit du dépositaire.

Il n'est pas exigé, pendant le dépôt, une police d'assurance. Toutefois, dans l'hypothèse où le dépositaire souhaite faire assurer le dépôt, il peut contracter une assurance pour compte, tous risques exposition en valeur agréée, étant précisé qu'inscrit à l'inventaire d'un musée de France, la police d'assurance ne peut comprendre de clause de délaissement du dépôt au profit de l'assureur.

Dans le cas où le dépositaire ne souscrit pas d'assurance, il est rappelé que la signature de la présente convention le rend responsable de la garde et de la restitution du dépôt et des conséquences des éventuels sinistres à due concurrence des valeurs agréées et communiquées par le déposant.

Article 4.3 : Sinistre

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures, par téléphone et courriel, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre.

Le dépositaire s'engage à signaler toute disparition des spécimens déposés et à adresser au déposant la copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

En cas de détérioration de tout ou partie des spécimens déposés, le dépositaire s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur agréée par le déposant ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par le déposant afin d'assurer le suivi de la restauration.

Article 4.4 : Transfert et interruption du dépôt

Le dépositaire saisi d'une demande de prêt émanant d'un tiers sur tout ou partie du dépôt s'interdit tout transfert, même temporaire, des spécimens dans un autre établissement sans l'accord écrit, préalable et conforme du déposant. Le dépositaire informe immédiatement le déposant de la demande sans préjuger de la réponse de ce dernier.

Pour ses besoins propres, ou ceux d'un tiers qui l'aura saisi d'une demande de prêt, le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement de tout ou partie des spécimens faisant l'objet de la présente convention.

Le déposant ne peut engager cette démarche moins d'un mois avant le terme de la convention. Il est tenu de communiquer les motifs, la durée et les modalités de l'interruption du prêt par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Article 4.5 : Mentions obligatoires

Lors de la présentation au public des spécimens mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, le dépositaire fait figurer les mentions suivantes :

- Nom vernaculaire et scientifique du spécimen
- Dépôt du muséum de Troyes, 2025

Article 4.6 : Inventaire

Le responsable du musée dépositaire est chargé d'inscrire les spécimens déposés à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres lui appartenant. Le registre mentionne la propriété du déposant.

Article 4.7 : Accès

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser libre accès des spécimens au déposant aux fins d'inspection et de récolement. Il doit respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans ce cadre.

Article 5 : Constat d'état

Un constat d'état sera effectué à chaque mouvement des spécimens. Le constat d'état devra suivre les spécimens durant toute la durée du dépôt.

Il est dressé un constat d'état des spécimens :

- Au départ du musée déposant avant la mise en conditionnement des spécimens,
- A l'arrivée des spécimens dans les locaux du dépositaire. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au départ du musée dépositaire avant la mise en conditionnement des spécimens. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au retour des spécimens au musée déposant au moment du déballage des spécimens.

Il est convenu que tous les frais afférents à l'établissement du constat d'état seront pris en charge par le dépositaire.

Article 6 : Transport et conditions de retrait

Comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, il est convenu que les frais d'emballage, y compris la fabrication éventuelle de caisses de transport, et d'assurance pendant le transport sont à la charge du dépositaire.

Le dépositaire convient avec le musée, après signature de la présente convention, par courrier simple des dates d'enlèvement des spécimens.

Le dépositaire, en accord avec le déposant, organise et met en œuvre l'enlèvement, le conditionnement, le soilage, le transport et le déballage des spécimens à l'aller comme au retour.

Ainsi, le mode de transport est préalablement approuvé par le déposant. Le choix du transporteur sera effectué par le dépositaire avec l'aval du déposant au plus tard quinze jours avant l'enlèvement des spécimens.

Le dépositaire s'engage à faire assurer le transport par une compagnie spécialisée, agréée par le déposant. Dans le cas où le transport est assuré par les moyens propres du dépositaire, toute modalité afférente aux véhicules et conditions de ce transport doit être soumise et acceptée par le déposant.

Article 7 : Photographies et reproduction

La reproduction des spécimens pour des usages de promotion du dépositaire à des fins non commerciales est autorisée sous réserve de l'accord préalable du déposant, étant précisé que le dépositaire peut solliciter, auprès de la conservation du pôle muséal de la Ville de Troyes, les clichés nécessaires.

Le cas échéant, le dépositaire devra apposer en bonne place le logotype du déposant d'une taille suffisante permettant une lecture aisée des mentions écrites sur tout type de support et la mention « Dépôt du muséum d'histoire naturelle de la Ville de Troyes » sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, ...) qu'il édite ainsi que pour les publications mentionnant les spécimens empruntés (ouvrage, site Internet, DVD...).

Un exemplaire de chaque support ou publication devra obligatoirement être adressé au déposant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention (insuffisance de soins, transfert sans autorisation hors du lieu d'exposition, etc.), il est convenu que le déposant puisse résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en RAR restée infructueuse dans le délai de 15 jours, étant précisé que si la sécurité et la bonne conservation du dépôt sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 heures.

La résiliation entraîne le retrait des spécimens aux frais du dépositaire sans qu'il puisse demander une indemnité au déposant.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'ordre judiciaire français.

Article 10 : Annexe

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat et a la même valeur juridique.

Annexe 1 : description des spécimens pourvus de leur numéro d'inventaire, leur appellation scientifique et vernaculaire, leurs dimensions, leur provenance et datation si connues, une image de l'objet, leur description et leur valeur d'assurance.

Fait le

Pour le déposant,

Pour la Ville de Troyes
Le Maire
François Baroin

Pour le dépositaire,

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller Délégué aux
Etablissements culturels
Patrick Thil

ANNEXE 1

Spécimens déposés par le muséum d'histoire naturelle de la Ville de Troyes
au musée de la Cour d'Or à Metz

Photographie	Numéro d'inventaire	Appellation vernaculaire	Nom latin	Provenance et Datation	Dimensions en cm (H x L x E)	État / Remarques	Valeur assurance
	O.1175	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Nogent-sur-Seine, canal de Beaulieu ; 2002	23,5 * 38 * 14	Très bon état ; Sur socle avec imitation mousse	400 €
	MA.626	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	France ; Date inconnue	55 * 50 * 50	Sans socle	1 000 €

	MA.693	Renard roux juvénile	<i>Vulpes vulpes</i>	Haute-Marne ; 2007	25 * 25 * 17	Très bon état ; Sur socle en bois	600 €
	MA.694	Renard roux juvénile	<i>Vulpes vulpes</i>	Haute-Marne ; 2007	19 * 36 * 19	Très bon état ; Sur socle en bois	600 €
	MA.677/ MA.678	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	La Coudre (Aube) ; 1990	60 * 80 * 40	Très bon état ; Sur socle en bois	1 500 €

	MA.698	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>	Allemagne ; 1997	56 * 55 * 40	Très bon état ; Sans socle	7 000 €
	MA.620	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	France ; Date inconnue	50 * 45 * 30	Très bon état ; Sur socle en bois	1 500 €



CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES DES MUSEES DE LA VILLE DE TROYES AU PROFIT DU MUSEE-PARC BUFFON DE LA VILLE DE MONTBARD
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE TROYES

Représentée par son Maire, François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du 19 septembre 2024,
Ci-après dénommée « le déposant »

D'une part,

ET :

LA VILLE DE MONTBARD

Représentée par son Maire, Laurence Porte, dûment habilitée à l'effet de signer la présente,
Ci-après dénommée « le dépositaire »

D'autre part,

Article 1er : Objet

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le déposant dépose auprès du dépositaire les œuvres dont la description figure en annexe (Annexe n°1) à la présente convention et qui comprend : son numéro d'inventaire, son appellation scientifique et vernaculaire ou sa dénomination, ses dimensions, sa provenance et datation si connues, une image de l'objet, sa description et sa valeur d'assurance.

Article 2 : Localisation et durée du prêt

Article 2.1 : Localisation

Les œuvres visées dans l'annexe n°1 de la présente convention seront localisées dans les locaux du Musée-Parc Buffon, musée de France, sous la responsabilité de la Ville de Montbard. Aucune modification du lieu de présentation des œuvres déposées n'est autorisée sans l'accord préalable du déposant.

Article 2.2 : Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de trois années à compter du mois d'octobre 2024. Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas reconduite, les œuvres doivent être restituées au déposant au plus tard dans un délai d'un mois.

Article 3 : Responsabilité et frais relatif au dépôt

Article 3.1 : Responsabilité

Le dépositaire est responsable des œuvres mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention dès sa mise à disposition pour emballage par le déposant et jusqu'à leur retour au lieu fixé par ce dernier.

Article 3.2 : Frais liés au dépôt

L'ensemble des frais liés au dépôt est à la charge exclusive du dépositaire et concerne notamment les frais relatifs à l'emballage (déballage et remballage compris), aux travaux de restauration, aux constats d'état, à l'installation des œuvres, ou de pose d'éléments de protection spécifiques, de transport, d'assurance durant ce transport.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Article 4.1 : Installation et présentation des œuvres

Le dépositaire s'engage à ne pas soumettre les œuvres déposées à des conditions d'environnement qui pourraient risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne la lumière, la température et l'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt et le numéro d'inventaire sur toute étiquette, cartel ou support de publications durant toute la durée du dépôt.

Il est interdit d'apporter des modifications (que ce soit sur le piédestal, le socle, les étiquettes...) aux œuvres prêtées ni d'effectuer toute autre intervention (ce qui inclut également toute intervention concernant l'accrochage ou la manipulation des objets, le décadage, désoclage ou percement) sans autorisation préalable du déposant. Toute opération de nettoyage, restauration ou intervention similaire doit être approuvée au préalable, par écrit, par le déposant.

Article 4.2 : Sécurité et Assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres, notamment en matière de vol, de perte, de dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention soient continuellement sous surveillance électronique et/ou gardiennés pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. Les œuvres en attente d'installation seront stockées dans une réserve répondant aux mêmes conditions de sécurité et de climat. Par ailleurs, le dépositaire devra disposer d'une installation de lutte contre l'incendie : détecteur de fumées, système d'alarme, système d'extinction des flammes.

Les œuvres mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention sont assurées durant leur transport, aller et retour, par une police clou à clou, pour la valeur fixée par le déposant.

Le dépositaire souscrit une assurance tous risques formule clou à clou auprès du courtier de son choix. Toutefois, le déposant peut par écrit s'opposer, après examen, à ce que les œuvres mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention soient assurées par le courtier ou la compagnie d'assurance du dépositaire dès lors que les conditions d'assurance du dépositaire ne répondent pas aux exigences de qualité requises par le déposant. Dans cette hypothèse, le dépositaire est tenu de souscrire une assurance auprès du courtier du déposant.

Le dépositaire doit impérativement communiquer l'attestation d'assurance au déposant dans un délai de 15 jours avant la mise à disposition des œuvres.

Dans l'hypothèse où le dépositaire ne souscrirait pas d'assurance conforme aux exigences ci-dessus énoncées, le déposant peut résilier la présente convention de plein droit. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité au profit du dépositaire.

Il n'est pas exigé, pendant le dépôt, une police d'assurance. Toutefois, dans l'hypothèse où le dépositaire souhaite faire assurer le dépôt, il peut contracter une assurance pour compte, tous risques exposition en valeur agréée, étant précisé qu'inscrit à l'inventaire d'un musée de France, la police d'assurance ne peut comprendre de clause de délaissement du dépôt au profit de l'assureur.

Dans le cas où le dépositaire ne souscrit pas d'assurance, il est rappelé que la signature de la présente convention le rend responsable de la garde et de la restitution du dépôt et des conséquences des éventuels sinistres à due concurrence des valeurs agréées et communiquées par le déposant.

Article 4.3 : Sinistre

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures, par téléphone et courriel, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre.

Le dépositaire s'engage à signaler toute disparition des œuvres déposées et à adresser au déposant la copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

En cas de détérioration de tout ou partie des œuvres déposées, le dépositaire s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur agréé par le déposant ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par le déposant afin d'assurer le suivi de la restauration.

Article 4.4 : Transfert et interruption du dépôt

Le dépositaire saisi d'une demande de prêt émanant d'un tiers sur tout ou partie du dépôt s'interdit tout transfert, même temporaire, des œuvres dans un autre établissement sans l'accord écrit, préalable et conforme du déposant. Le dépositaire informe immédiatement le déposant de la demande sans préjuger de la réponse de ce dernier.

Pour ses besoins propres, ou ceux d'un tiers qui l'aura saisi d'une demande de prêt, le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement de tout ou partie des œuvres faisant l'objet de la présente convention.

Le déposant ne peut engager cette démarche moins d'un mois avant le terme de la convention. Il est tenu de communiquer les motifs, la durée et les modalités de l'interruption du prêt par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Article 4.5 : Mentions obligatoires

Lors de la présentation au public des œuvres mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, le dépositaire fait figurer les mentions suivantes :

- Nom vernaculaire et scientifique du spécimen OU dénomination
- Lieu et date de collecte (si connues) OU Lieu et date de production
- Dépôt des Musées de la Ville de Troyes, 2024

Article 4.6 : Inventaire

Le responsable du musée dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres déposées à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres lui appartenant. Le registre mentionne la propriété du déposant.

Article 4.7 : Accès

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser libre accès des œuvres au déposant aux fins d'inspection et de récolement. Il doit respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans ce cadre.

Article 5 : Constat d'état

Un constat d'état sera effectué à chaque mouvement des œuvres. Le constat d'état devra suivre les œuvres durant toute la durée du dépôt.

Il est dressé un constat d'état des œuvres :

- Au départ du musée déposant avant la mise en conditionnement des œuvres,
- A l'arrivée des œuvres dans les locaux du dépositaire. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au départ du musée dépositaire avant la mise en conditionnement des œuvres. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au retour des œuvres au musée déposant au moment du déballage des spécimens.

Il est convenu que tous les frais afférents à l'établissement du constat d'état seront pris en charge par le dépositaire.

Article 6 : Transport et conditions de retrait

Comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, il est convenu que les frais d'emballage, y compris la fabrication éventuelle de caisses de transport, et d'assurance pendant le transport sont à la charge du dépositaire.

Le dépositaire convient avec le musée, après signature de la présente convention, par courrier simple des dates d'enlèvement des œuvres.

Le dépositaire, en accord avec le déposant, organise et met en œuvre l'enlèvement, le conditionnement, le soclage, le transport et le déballage des œuvres à l'aller comme au retour.

Ainsi, le mode de transport est préalablement approuvé par le déposant. Le choix du transporteur sera effectué par le dépositaire avec l'aval du déposant au plus tard quinze jours avant l'enlèvement des spécimens.

Le dépositaire s'engage à faire assurer le transport par une compagnie spécialisée, agréée par le déposant. Dans le cas où le transport est assuré par les moyens propres du dépositaire, toute modalité afférente aux véhicules et conditions de ce transport doit être soumise et acceptée par le déposant.

Article 7 : Photographies et reproduction

La reproduction des œuvres pour des usages de promotion du dépositaire à des fins non commerciales est autorisée sous réserve de l'accord préalable du déposant, étant précisé que le dépositaire peut solliciter, auprès de la conservation du pôle muséal de la Ville de Troyes, les clichés nécessaires.

Le cas échéant, le dépositaire devra apposer en bonne place le logotype du déposant d'une taille suffisante permettant une lecture aisée des mentions écrites sur tout type de support et la mention « Dépôt des Musées de la Ville de Troyes » sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, ...) qu'il édite ainsi que pour les publications mentionnant les œuvres empruntées (ouvrage, site Internet, DVD...).

Un exemplaire de chaque support ou publication devra obligatoirement être adressé au déposant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention (insuffisance de soins, transfert sans autorisation hors du lieu d'exposition, etc.), il est convenu que le déposant puisse résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en RAR restée infructueuse dans le délai de 15 jours, étant précisé que si la sécurité et la bonne conservation du dépôt sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 heures.

La résiliation entraîne le retrait des œuvres aux frais du dépositaire sans qu'il puisse demander une indemnité au déposant.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'ordre judiciaire français.

Article 10 : Annexe

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat et a la même valeur juridique.

Annexe 1 : description des œuvres pourvues de leur numéro d'inventaire, leur appellation scientifique et vernaculaire OU leur dénomination, leurs dimensions, leur provenance et datation si connues, une image de l'objet, leur description et leur valeur d'assurance.

Fait le

Pour le déposant,

Le Maire

François Baroin

Pour le dépositaire,

Le Maire

Laurence Porte

ANNEXE 1

Spécimens déposés par les Musées de la Ville de Troyes au Musée-Parc Buffon de la Ville de Montbard

Photographie	N° Inventaire	Désignations des biens	Nom scientifique	Provenance et Datation	Dimensions en cm (H*L*E ou H*D) ou Poids en g	Etat - Remarques	Valeur d'assurance (€)
	Al.50	Pieuvre commune	Octopus vulgaris	Le Havre (Seine-Maritime)	34*15	Collection en fluide	1 000
	Al.52	Pieuvre commune	Octopus vulgaris		28*14	Collection en fluide	1 000
	Al.53	Calmar	Sepiola rondeleti		17,5*7	Collection en fluide	1 000

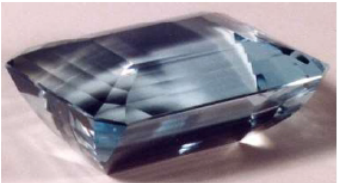
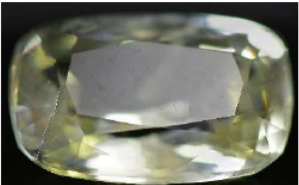
	BA.202	Vipère aspic	Vipera aspic	Europe	28,5*D7	Collection en fluide	700
	BA.33	Couleuvre à collier	Coluber natrix	Aube		Collection en fluide	500
	MA.646	Musaraigne musette	Crocidura russula	Cauroy-lès-Hermonville (Marne)	12*3*3	Collection en fluide	500
	MA.661	Embryon		Europe	12,5*9,5*9,5	Embryon en fluide	300

	MA.662	Embryon		Europe	8*11*11	Embryon en fluide	300
	CX.135	Corail					150
	MA.220	Ornithorhynque	Ornithorhynchus anatinus		20*55*20	Spécimen sans socle; très bon état	2 500
	MA.627	Renard roux	Vulpes vulpes	France	40*60*40	Spécimen sans socle; très bon état	750

	O.2401	Grue couronnée	Balearica pavonina				1 000
	MA.696	Chat domestique	Felis catus	Bréviandes (Aube)	44*38*40		1 000
	MA.5	Lièvre	Lepus sp.		50*40*20		600

	BR.1024	Géode Septaria			0,5		300
	BR.1205	Géode Calcite		Nicey (Côte-d'Or)	0,5		100
	BR.1207	Géode Calcite		Nicey (Côte-d'Or)	0,25		100
	BR.196	Géode Améthyste		Brésil	1,3		300

	OC.305	Oeil de tigre		Chine			300
	OC.306	Calcédoine		Chine			300
	BR.1027	Saphir					500
	BR.1028	Saphir					500

	Fl.21	Saphir					4 000
	P.16	Saphir			17,36		4 000
	P.17	Saphir					4 000
	P.12	Rubis					6 000
	P.6	Rubis			2,8		3 000
	BR.161	Topaze					500

	BR.209	Améthyste		Afrique			1 500
	SGC.136	Tourmaline			22,57		2 000
	SGC.46	Brazilianite			1,87		2 000
	FR.404	Cocotier de mer	Lodoicea maldivica	Les Seychelles			200
	BO.76	Abricotier	Malus armeniaca				50

	CH.223	Champignon en plâtre					100
	CH.236	Champignon en plâtre					100
	MAH.93.4.1 7	Albarello "Coriandre"		XVIIIe siècle, Espagne	H. 27.4 cm ; diam. 11.6 cm	Traces de dépôt à l'intérieur, 2 fêlures sur le col, plusieurs lacunes sur l'objet (col, pied et corps), usure de l'émail sur le pourtour du col et la base, encrassement du pied.	500 €

		MAH.93.4.1 8	Albarelo "Coriandre"		XVIIIe siècle, Espagne	H. 29.7 cm ; diam. 12 cm	bon état : usure de l'arête basse du tronc, lacune de l'émail sous le col (partie droite).	800 €
		MAH.93.4.7	Albarelo		XVIIe siècle, Venise	H. 12 cm ; diam. 8.1 cm	faïençage de l'émail, ébréchures au pied, une au col, quelques lacunes de l'émail sur le col et sur le bourrelet bas de la panse. Reste d'une étiquette sous le pied.	1 500 €
		MAH.93.4.1 40	Flacon "Teinture de Cantharides"		Début XXème siècle, France	H. 17,4 cm ; diam. 6,2 cm	bon état, présence d'un bouchon de liège amovible, intérieur du bouchon en métal oxydé.	30 €

	MAT.D.76.7 .17	Matière sèche de santal (1 bocal)			H. 17,5 cm	Très bon état	30
	MAT.D.76.7 .26	Matière sèche de racines d'asperges (1 bocal)			H. 23 cm	Très bon état	30
	MAT.D.76.7 .66	Matière sèche de lierre terrestre (1 bocal)			H. 14,5 cm	Très bon état	30
TOTAL							44070

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.**Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote :** Mme OUADAH

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI PARTENARIATS 2024/2025 1. Association « Folkafon » 2. Lycée Edouard Herriot 3. Association « Chanson Contemporaine » 4. Association « Lecture et Loisirs »
RAPPORTEUR	M. FAGEOT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

PARTENARIATS 2024/2025

- 1. Association « Folkafon »**
- 2. Lycée Edouard Herriot**
- 3. Association « Chanson Contemporaine »**
- 4. Association « Lecture et Loisirs »**

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

L'une de ces missions précise que le Conservatoire doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. De plus, l'accessibilité du Conservatoire et plus particulièrement son action culturelle doit être favorisée en tissant des liens forts avec des partenaires issus du milieu associatif local afin de proposer des actions ouvertes qui vont au-devant du public, hors de ses murs. C'est dans ce cadre que sont proposés les partenariats suivants.

1. Association « Folkafon »

L'association « Folkafon » a pour but de développer la pratique de la danse et de la musique traditionnelle, folk et trad'actuelle. Dans cette perspective, l'association organise diverses manifestations et notamment des ateliers musicaux, dont la mise en œuvre nécessite une préparation en amont avec des moyens logistiques et matériels importants.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'association sollicite auprès de la Ville de Troyes la mise à disposition d'une salle de répétition au Conservatoire Marcel Landowski.

De plus, dans l'objectif de construire une programmation artistique commune dans les périmètres pédagogiques et culturels définis par l'établissement, l'association souhaite s'associer à la Ville de Troyes pour réaliser un projet artistique autour du bal folk et des danses traditionnelles. Plusieurs interventions se succèderont en ce sens au Conservatoire Marcel Landowski auprès des élèves. Un concert réalisé en commun viendra clôturer cette collaboration durant le deuxième semestre.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques, il convient de s'associer à l'association « Folkafon » pour la mise en œuvre de ce projet culturel partagé.

L'apport de la Ville est valorisé à hauteur de 1171,20 € (mise à disposition de locaux).

2. Lycée Edouard Herriot « Section Danse »

Après une première année de partenariat fructueuse, la Collectivité et le Lycée Edouard Herriot souhaitent renouveler leur partenariat pour créer des projets co-construits autour de la Danse.

Tous deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local, ce projet de partenariat s'inscrit parfaitement dans la lignée de leurs missions communes en permettant à leurs élèves d'enrichir leur apprentissage et leur connaissance tout en contribuant à leur ouverture sur le monde culturel et artistique.

Plusieurs actions et valeurs communes seront ainsi développées conjointement en faveur de leurs élèves comme :

- L'engagement dans l'éducation au monde de la culture et plus particulièrement de la danse en proposant des cours thématiques ciblés au Conservatoire.
- L'éducation artistique grâce à l'intervention de professionnels via des masterclass, prises en charge par le lycée via le Pass Culture.
- Le développement de projets communs avec des institutions culturelles locales comme le Théâtre de la Madeleine.

Afin de développer et de promouvoir ces actions à visée pédagogique et artistique, la Collectivité a décidé de s'associer à nouveau au Partenaire dans ces projets co-construits durant l'année scolaire 2024/2025.

Ces services mutuels sont consentis à titre gratuit.

3. Association « Chanson Contemporaine »

L'association « Chanson Contemporaine » a pour objectif de promouvoir et de développer la pratique du chant choral dans la francophonie (éditions de partitions, stages de formation, atelier choral annuel, ...).

Parmi ses nombreuses activités auprès de ses adhérents, l'association organise chaque été un stage de formation des chefs de chœur. A ce titre, elle souhaite disposer des salles du Conservatoire Marcel Landowski et de quelques salles de l'Espace Argence.

De plus, dans la perspective de mettre en œuvre un projet culturel partagé, l'association souhaite proposer avec le Conservatoire un cycle d'ateliers polyphoniques ouverts à tout public, sur plusieurs week-ends. Diverses actions et événements pourront émaner de ce partenariat tout au long de l'année scolaire.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques, il convient de s'associer à l'association « Chanson Contemporaine » sur l'année scolaire 2024/2025 pour la mise en œuvre de ce projet culturel partagé, **dont la valorisation de la participation de la Collectivité est estimée à 22 297,87€ (tarif basé sur 2024, mise à disposition de locaux).**

4. Association « Lecture et Loisirs »

Dans le cadre de l'organisation du 38^{ème} Salon du Livre pour la Jeunesse, organisé du 10 au 13 octobre 2024, le recours à différents moyens logistiques et matériels est nécessaire. A ce titre, l'association « Lecture et Loisirs » sollicite la Ville de Troyes pour la mise à disposition de locaux du Conservatoire Marcel Landowski en vue d'assurer la réalisation de ses ateliers et activités auprès des scolaires.

De plus, afin de créer une action culturelle « hors les murs » à destination du grand public, les élèves du Conservatoire seront invités dans le cadre du Salon à se produire sur la thématique « Faut Rigoler » à la Médiathèque Jacques Chirac.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques, il convient de s'associer à l'association « Lecture et Loisirs » pour la mise en œuvre de ce projet culturel partagé. **La valorisation de la mise à disposition des locaux représente une charge de 405 € pour la Collectivité.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association « Folkafon »,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et le Lycée Edouard Herriot,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association « Chanson Contemporaine »,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association « Lecture et Loisirs »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de partenariat ci annexées, ainsi que tout acte y afférent.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année scolaire 2024/2025

Ville de Troyes – ASSOCIATION FOLKAFON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 19 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION FOLKAFON

Maison des Associations – 63 Avenue Pasteur – 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur Brice Vanel, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Partenaire a pour but de développer la pratique de la danse et de la musique traditionnelle, folk et trad'actuelle. Dans cette perspective, il organise diverses manifestations et notamment des ateliers musicaux, dont la mise en œuvre nécessite une préparation en amont avec des moyens logistiques et matériels importants.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, le Partenaire sollicite auprès de la Collectivité la mise à disposition d'une salle de répétition au Conservatoire Marcel Landowski pour permettre aux musiciens de répéter dans de bonnes conditions.

En parallèle, dans un objectif commun de programmation culturelle, le Partenaire et la Collectivité souhaitent construire ensemble un projet artistique autour des musiques et danses traditionnelles, folk et trad'actuelle.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans un projet culturel partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans le cadre de la programmation culturelle des deux parties.

A ce titre, durant l'année scolaire 2024/2025, la Collectivité s'engage à mettre à disposition la salle 104 (d'une superficie de 48.80 m²) ou similaire du Conservatoire Marcel Landowski pour accueillir les ateliers prévus par le Partenaire. Les locaux sont situés au sein du Conservatoire Marcel Landowski, sis 8 bis rue de la Paix à TROYES (10000).

Ainsi, pendant les périodes d'ouverture du Conservatoire Marcel Landowski (hors vacances scolaires et jours fériés), le Partenaire peut accéder à la salle précitée ou similaire tous les lundis de 18h à 20h30.

De plus, le Partenaire et la Collectivité créeront ensemble un projet artistique autour du bal folk et des danses traditionnelles. Plusieurs interventions se succéderont en ce sens au Conservatoire Marcel Landowski à destination des élèves et du public dans le but de promouvoir cette culture musicale. Un bal folk sera programmé à l'issue des ateliers.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux selon le planning détaillé en annexe durant l'année scolaire 2024/2025, fluides compris (eau, électricité).

De plus, elle s'engage aux côtés du partenaire dans la création d'un projet pédagogique à destination de ses élèves et du grand public. A la fin de ce projet, une représentation publique sera organisée conjointement.

Dans le cadre de cette représentation, la Collectivité mettra à disposition La Chapelle Argence et le régisseur du Conservatoire. Elle prendra également en charge les frais liés à la sécurité de l'évènement.

Elle réalisera en concertation avec le Partenaire la création de l'affiche de l'évènement et prendra à sa charge les impressions. Elle relayera l'information sur ses réseaux d'information.

2.2. Les obligations du Partenaire

Durant l'année scolaire 2024/2025, le Partenaire s'engage à construire un projet pédagogique avec la Collectivité et à animer ou proposer diverses actions autour du bal folk et des chansons traditionnelles (notamment des ateliers d'initiation, ...). Un bal folk commun sera organisé à l'issue de toutes les actions menées durant l'année scolaire.

Dans le cadre de ce bal folk, le Partenaire prendra à sa charge la venue d'un groupe de musique Folk ainsi que la venue de ses musiciens, la billetterie du spectacle, la Sacem, les frais de réception et de bar.

Il accordera des entrées gratuites aux élèves ayant participé aux ateliers d'initiation ainsi qu'à un adulte accompagnant.

Le planning prévisionnel et le contenu de ces actions seront établis d'un commun accord entre les deux parties.

Le Partenaire s'engage à fournir au plus tôt le planning de ses occupations de locaux prévus pour l'année scolaire 2024/2025 avec le listing des personnes attendues.

Le Partenaire sera responsable des personnes qu'il pourrait introduire dans les locaux.

Le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux ainsi que sa conservation.

Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge.

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du conservatoire (affiché dans les locaux).

Le Partenaire ne peut s'opposer à ce que la Collectivité programme durant son occupation tous types de travaux y compris dans les parkings et leurs accès.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de convention dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 28 juin 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit.

Leur valorisation est détaillée en annexe 1 et s'élève à 1171.20 € (mille cent soixante et onze euros et vingt centimes d'euros).

Les ateliers ainsi que le bal folk nécessiteront la participation d'élèves, de professeurs et de membres de Folkafon. Ces interventions spécifiques, seront prises en charge par les deux parties respectives et sont consenties à titre gratuit.

Le choix du groupe du bal folk est actuellement en cours de réflexion. En tout état de cause, la prise en charge de la salle ainsi que les frais liés à la sécurité du spectacle sont consenties à titre gratuit au Partenaire par la Collectivité. De même que tous les autres frais liés à ce bal folk (notamment cachet artistique, frais de réception, de bar, Sacem, billetterie, ...), ils sont consentis à titre gratuit à la Collectivité par le Partenaire.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes,

Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'association Folkafon
Le Président

François Baroin

Brice Vanel

Annexe 1

VALORISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI

Association Folkafon DU 16 septembre 2024 au 28 juin 2025				
SALLES	SURFACE EN M ²	DEMI - TARIF forfaitaire ou tarif/M ²	NOMBRE DE DEMI- JOURNEE	JOURNEE
Salle 104 - demi-journée	48,8	0,8	30	1171,20
TOTAL				1171,20

CONVENTION DE PARTENARIAT

2024/2025

**Ville de Troyes – Lycée Général Technologique Professionnel
Edouard Herriot**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°xx du 19 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LE LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL EDOUARD HERRIOT,

11 Rue de la Maladière – 10300 SAINTE SAVINE

Représenté par sa Cheffe d'établissement, Madame Lydie Gyselinck, dûment habilitée à l'effet de signer la présente

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local. Ils œuvrent depuis de longues années pour former et apporter un enseignement de qualité à leur public respectif et constituent des pôles de ressources et de développement et ont déjà organisé plusieurs réunions de travail. Fortes de ces relations fructueuses et constructives, les deux parties souhaitent aller plus loin dans leur réflexion et dans l'accompagnement de leurs élèves.

La Collectivité, avec le Conservatoire, propose un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, étudiants, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique de qualité, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

Le Lycée Général Technologique Edouard Herriot propose à ses élèves un enseignement de grande qualité basé sur la pédagogie, l'accompagnement et l'avenir de chacun. En plus d'aborder les bases fondamentales de chaque discipline, il leur apporte une plus-value avec un enrichissement de leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs savoir-être tout au long de leur parcours. Les compétences acquises permettront à chaque lycéen d'aborder plus sereinement et avec plus d'assurance son projet d'avenir professionnel et personnel. De plus, grâce à son panel de formations et d'options, chaque élève peut bénéficier d'une individualisation des parcours en fonction de son propre potentiel et de ses sensibilités.

Véritable révélateur de talent, il est au plus proche de ses élèves tout au long de leur scolarité.

La passerelle entre les deux parties repose sur plusieurs valeurs et actions communes centrées principalement sur l'apprentissage et la pratique de la danse avec, comme axes pédagogiques :

- l'engagement dans l'éducation au monde de la culture et plus particulièrement de la danse avec des cours thématiques ciblés
- l'éducation artistique grâce à l'intervention de professionnels via des masterclass
- le développement de projets communs avec des institutions culturelles locales comme le théâtre de la Madeleine

Dans cette optique pédagogique et artistique, la Collectivité souhaite s'associer au Partenaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour créer des passerelles pédagogiques et artistiques entre eux afin d'accompagner et d'enrichir les connaissances culturelles et artistiques de leurs élèves respectifs. Ces actions seront réalisées de façon commune afin de mutualiser les moyens et pourront prendre plusieurs formes : master class spécialisée sur la danse, cours théoriques en danse et toute autre action jugée bénéfique pour leurs élèves.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à un partenariat pédagogique et artistique avec le concours de son personnel et de ses grands élèves inscrits en jazz et classique en fonction des différentes actions.

Elle s'engage à prendre en charge les frais de personnel liés aux cours théoriques d'Histoire de la Danse, dispensés au Conservatoire.

Lors de ces cours théoriques et/ou pratique, elle s'engage à accueillir les élèves de l'enseignement Art-Danse du partenaire, dans les locaux du Conservatoire.

Conformément aux tarifs municipaux du Conservatoire, les droits d'inscription et le tarif « discipline complémentaire » seront appliqués aux élèves du partenaire qui souhaiteraient suivre des cours complémentaires à leur parcours en danse.

Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit en raison des champs d'actions du Conservatoire Marcel-Landowski.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à un partenariat pédagogique et artistique avec le concours de son personnel et de ses élèves en fonction des différentes actions.

Il s'engage à prendre en charge, sur la part collective du pass culture, les frais liés à l'organisation de masterclass danse en lien notamment avec le Théâtre de la Madeleine.

Lors de ces différentes masterclass, il s'engage à accueillir les grands élèves du Conservatoire, inscrits en danse jazz et classique.

Il s'engage à proposer aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent de participer aux sorties scolaires qu'il organise en lien avec la culture de la danse.

Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit.

2.3. Les obligations communes

Les partenaires s'engagent à étudier et à construire mutuellement chaque action avant début juin afin qu'elles soient validées par leurs institutions respectives.

Ils s'engagent à communiquer sur les différentes actions en établissant un planning commun dès le début de l'année scolaire.

En fonction des actions définies, ils peuvent être amenés à utiliser leurs locaux respectifs : soit les studios du Conservatoire soit la salle de danse du COSEC la Noue Lutel, en concertation avec la ville de Sainte Savine, mais également les salles de réunion situées dans l'enceinte du lycée.

Ils s'engagent à vérifier la validité des couvertures d'assurance de leurs élèves respectifs afin de couvrir leurs déplacements et actions communes, prévues dans le cadre de leur scolarité.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin d'année scolaire 2024/2025, soit le 5 juillet 2025.

ARTICLE 4 : MODIFICATION – RÉSILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 5 : INCÉSSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

Pour Le Lycée Général
Technologique
Professionnel Edouard Herriot
La Cheffe d'établissement

François Baroin

Lydie Gyselinck

CONVENTION DE PARTENARIAT

ACTIONS DE FORMATION LALAFAB 2024-2025

Ville de Troyes – ASSOCIATION CHANSON CONTEMPORAINE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 19 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION CHANSON CONTEMPORAINE

BP 20 009 – 10001 Troyes Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie Boccard
dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Partenaire a pour objectif de promouvoir et de développer la pratique du chant choral dans la francophonie (éditions de partitions, stages de formation, atelier polyphoniques annuels et autres actions de diffusion).

Parmi ses nombreuses activités auprès de ses adhérents, le Partenaire organise chaque été un stage de formation en direction de chœur et accompagnement instrumental à l'attention des chefs de chœur et des pianistes et guitaristes accompagnateurs, nécessitant des moyens logistiques et matériels spécifiques. A ce titre, il sollicite la Collectivité pour pouvoir disposer des locaux du Conservatoire Marcel Landowski et de l'Espace Argence.

Dans la perspective de mettre en œuvre un projet culturel partagé, le Partenaire et la Collectivité souhaitent construire ensemble, au Conservatoire Marcel Landowski, un cycle d'ateliers polyphoniques ouverts à tout public, sur plusieurs sessions. Diverses actions et événements pourront également émaner de ce partenariat tout au long de l'année scolaire.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans un projet culturel partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans la création de diverses actions artistiques autour de la polyphonie menées tout au long de l'année scolaire et dans le cadre des stages estivaux « LALAFAB ! les ateliers d'été ».

A ce titre, durant l'année scolaire 2024/2025, le Partenaire et la Collectivité construiront ensemble un cycle d'ateliers au Conservatoire Marcel Landowski ou « hors les murs » autour de la polyphonie. Le contenu de ces actions sera affiné et travaillé en étroite collaboration entre la Collectivité et le Partenaire. D'autres projets communs et événements pourront aussi voir le jour dans le cadre de la programmation culturelle de chacun des partenaires.

Dans un second temps, en août 2025, la Collectivité mettra à disposition les locaux du Conservatoire Marcel Landowski et de l'Espace Argence, détaillés en annexes 1 et 2, pour accueillir les ateliers et activités prévus dans le stage organisé par le Partenaire à cette période. Les dates et les disponibilités se feront en concertation entre les deux partenaires.

Les locaux en question sont situés au Conservatoire Marcel Landowski, situé au 8 bis rue de la Paix à TROYES (10000) et à l'Espace Argence, situé au 20 Boulevard Gambetta à TROYES (10000).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage aux côtés du Partenaire pour développer ensemble diverses actions et événements communs tout au long de l'année scolaire 2024/2025 (notamment cycle d'ateliers au Conservatoire Marcel Landowski, actions autour de la

polyphonie, concert de restitution des ateliers, ...). Le personnel de la Collectivité pourra être mobilisé pour participer à ces différentes actions pédagogiques.

Une communication réciproque sera relayée sur les différents réseaux des deux partenaires.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux détaillés en annexes 1 et 2, en août 2025 selon les dates qui seront définies d'un commun accord, fluides compris (eau, électricité).

La Collectivité autorise le Partenaire à utiliser les instruments présents dans les locaux du Conservatoire Marcel Landowski.

La Collectivité fournira au Partenaire un jeu de clefs du Conservatoire Marcel Landowski (pass + grille d'entrée + entrée + salles occupées) lors de l'état des lieux réalisé en amont entre les deux parties et il sera restitué lors de l'état des lieux de sortie.

La Collectivité fournira également au Partenaire un jeu de clefs de l'Espace Argence (salle 15 extérieur + salle 11 extérieur + relais traiteur + Porte J) lors de l'état des lieux réalisé en amont entre les deux parties et il sera restitué lors de l'état des lieux de sortie.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage aux côtés de la Collectivité pour organiser mutuellement les cycles d'ateliers Chanson et Polyphonie au Conservatoire Marcel Landowski, durant la saison 2024/2025, en faisant bénéficier de son réseau artistique. Le planning et le contenu des ateliers sera fait d'un commun accord entre les deux parties.

D'autres actions culturelles communes et événements pourront s'envisager tout au long de ce partenariat. Les deux parties se concerteront mutuellement afin de proposer de nouvelles offres dans le but d'enrichir leur programmation.

Durant la mise à disposition des locaux, le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux ainsi que sa conservation. A ce titre, la Collectivité le mettra en relation avec un prestataire en sécurité incendie afin de réserver les services d'un SSIAP durant toute la durée d'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le prestataire se rapprochera ensuite du Partenaire pour le devis et le paiement des frais correspondants.

Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge.

Le Partenaire sera responsable des personnes qu'il pourrait introduire dans les locaux.

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Conservatoire (affiché dans les locaux).

Le Partenaire ne peut s'opposer à ce que la Collectivité programme durant son occupation tous types de travaux y compris dans les parkings et leurs accès.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des locaux, le Partenaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de stage dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification pour l'année scolaire 2024-2025 et ce jusqu'au 30 août 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit.

Leur valorisation (basée sur le stage 2024) est détaillée en annexe 1 et 2 et s'élève à 22 297,87 € (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-sept centimes d'euros).

Les professeurs du Conservatoire sont amenés à intervenir dans l'animation des cycles d'ateliers. Ces interventions spécifiques, non quantifiables à ce stade, seront prises en charge par la Collectivité et sont consenties à titre gratuit. Un relevé par professeur sera établi à chaque intervention et basé sur les taux horaires individuels de chaque professeur.

Le Partenaire, ayant une grille tarifaire fixe pour ses intervenants (200€ net par atelier de 5h), prendra à sa charge la différence.

La programmation du cycle d'ateliers pour l'année 2024-2025 est actuellement en cours d'élaboration. En tout état de cause, la prise en charge ainsi que les frais liés à l'organisation du cycle d'ateliers (intervenants, transports, arrangement, communication, administration, ...) sont consenties à titre gratuit à la Collectivité par le Partenaire. Ces éléments sont non quantifiables à ce stade.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'association
Chanson Contemporaine
Le Président

François Baroin

Pierre-Marie Boccard

Annexe 1

VALORISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI

CHANSON CONTEMPORAINE DU 22 AU 29 AOUT 2024				
SALLES	SURFACE EN M²	DEMI - TARIF forfaitaire ou demi tarif/M²	NOMBRE DE JOURNEES	TOTAL
STUDIO DE DANSE 1	233,25	1,4	7	2285,85
Salle Niverd - journée		202,5	8	1620,00
101	135,5	1,4	8	1517,60
102	61	1,4	7	597,80
103	25,26	1,4	7	247,55
104	48,8	1,4	7	478,24
105	35,24	1,4	7	345,35
106	45,55	1,4	7	446,39
107	58,6	1,4	7	574,28
108	56,25	1,4	7	551,25
110	33,48	1,4	7	328,10
111	38,48	1,4	7	377,10
112	17,5	1,4	7	171,50
115	35,87	1,4	7	351,53
116	20,8	1,4	7	203,84
117	28,75	1,4	7	281,75
118	21	1,4	7	205,80
119	34	1,4	7	333,20
120	34	1,4	7	333,20
202	44	1,4	7	431,20
203	55	1,4	7	539,00
207	203,75	1,4	7	1996,75
TOTAL				14217,28

Annexe 2

VALORISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION – ESPACE ARGENCE



Devis estimatif n° 24 00511

Date de devis 13/06/24

Actualisé le 10/07/2024

CHANSON CONTEMPORAINE

3 RUE VIELLE ROME

10000 Troyes

Les ateliers LALAFAB été 2024

Type événement Manifestation privée **du** 22/08/2024 **au** 29/08/2024
Lieu ESPACE ARGENCE
Référent Audrey SIBOIS
 Contact : Clémence Deglaire - 06.13.61.11.07 - administration@chanson-contemporaine.com
 Effectif : de 60 à 80 personnes
 Horaires du personnel : 7h30 à minuit
 Horaires : déjeuner de 12h00 à 14h30 / dîner de 20h30 à 22h30

Désignation	Qté	Unité	Nbre	Tarif associatif	Tarif facturé	Montant facturé
Espace Argence						
Salles - Locaux						
Loges pour utilisation des toilettes	5,00	1/2 JOUR	1,00	66,22	0,00	0,00
Salle 15	6,00	JOURNEE	1,00	188,72	0,00	0,00
Salle 14	6,00	JOURNEE	1,00	47,18	0,00	0,00
Sous Total Salles - Locaux				1 746,50		0,00
Prestation salles						
Forfait démontage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salle	1,00	JOURNEE	1,00	142,00	0,00	0,00
Forfait montage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles	1,00	JOURNEE	1,00	142,00	0,00	0,00
Forfait nettoyage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles	1,00	JOURNEE	1,00	120,00	0,00	0,00
Forfait fluides salles annexes (tarif au m²)	132,00	MP JOUR	6,00	0,49	0,00	0,00
Forfait préparation traiteur - Espace Argence	8,00	FORFAIT	1,00	470,00	0,00	0,00
Sous Total Prestation salles				4 552,08		0,00
Matériel						
Divers Nécessaire de nettoyage (balais, serpillière, raclette, pelle, seau...)	1,00	UNITE	1,00		0,00	0,00
Divers Bain-marie	1,00	UNITE	1,00		0,00	0,00
Divers 1 cendrier extérieur	1,00	UNITE	1,00		0,00	0,00
Poubelle 100L + 3 containers tout venant à mettre à dispo + 1 jaune	4,00	UNITE	1,00		0,00	0,00
Table rectangulaire	18,00	U INSTALLE	1,00	4,50	0,00	0,00

1/3



Devis estimatif n° 24 00511

Date de devis 13/06/24

	Actualisé le		10/07/2024		
16 en salle 15 et 2 en salle 14					
Chaise coquille	80,00	U INSTALLE	1,00	0,45	0,00
Etuve 3 grilles	2,00	U INSTALLE	1,00	36,50	0,00
Table traiteur	4,00	U INSTALLE	1,00	6,00	0,00
Buffet/distribution vaisselle et couverts					
Vitrine réfrigérée L 1,42 x l 0,55m	1,00	U INSTALLE	1,00	34,00	0,00
Portant et 25 cintres	2,00	U INSTALLE	1,00	13,00	0,00
Salle 15					
Sous Total Matériel			274,00		0,00
Personnel					
SSIAP 1 - Espace Argence	2,50	HJ	1,00	24,32	24,32
Argence : mercredi 28/08 - 12h00/14h30					60,80
SSIAP 1 - Espace Argence	2,00	HND	1,00	26,85	28,00
Argence : mardi 27/08 de 21h00 à 23h00					56,00
SSIAP 1 - Espace Argence	5,50	HJ	1,00	24,32	26,00
CRD et Argence : mardi 27/08 de 12h00 à 14h30 et de 18h00 à 21h00					143,00
SSIAP 1 - Espace Argence	2,00	HND	1,00	26,85	28,00
Argence : lundi 26/08 de 21h00 à 23h00					56,00
SSIAP 1 - Espace Argence	9,00	HJ	1,00	24,32	26,00
CRD et Argence : lundi 26/08 de 8h30 à 14h30 et de 18h00 à 21h00					234,00
SSIAP 1 - Espace Argence	2,00	HDI	1,00	28,87	30,50
Argence : Dimanche 25/08 de 21h00 à 23h00					61,00
SSIAP 1 - Espace Argence	12,50	HND	1,00	26,85	28,00
CRD et Argence : dimanche 25/08 de 8h30 à 21h00, soit 12.5h					350,00
SSIAP 1 - Espace Argence	2,00	HND	1,00	26,85	28,00
Argence : samedi 24/08 de 21h00 à 23h00					56,00
SSIAP 1 - Espace Argence	12,50	HJ	1,00	24,32	26,00
CRD et Argence samedi 24/08 de 8h30 à 21h00					325,00
SSIAP 1 - Espace Argence	2,00	HND	1,00	26,85	28,00
Vendredi 23/08 de 21h00 à 23h00					56,00
SSIAP 1 - Espace Argence	7,50	HJ	1,00	24,32	26,00
CRD et Argence - vendredi 23/08 de 13h30 à 21h00					195,00
Sous Total Personnel			1 508,01		1 592,80
Total Espace Argence			8 080,59		1 592,80
Valorisation au tarif associatif		8 080,59	Total facturé		1 592,80

CONVENTION DE PARTENARIAT

38^{ème} Salon du Livre pour la Jeunesse

Ville de Troyes – ASSOCIATION LECTURE ET LOISIRS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°. ... du 19 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION LECTURE ET LOISIRS

34 rue Louis Ulbach – 10000 Troyes

Représentée par sa Présidente, Madame Nadia Escoute

dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du 38^{ème} Salon du Livre pour la Jeunesse, organisé du 10 au 13 octobre 2024, le recours à différents moyens logistiques et matériels est nécessaire. A ce titre, l'association « Lecture Loisirs » sollicite la Collectivité pour la mise à disposition de locaux du Conservatoire Marcel Landowski en vue d'assurer la réalisation de ses ateliers et activités auprès des scolaires.

De plus, dans la perspective de réaliser un projet culturel partagé, le Partenaire et la Collectivité souhaitent proposer, pendant le salon, une animation grand public avec la participation des élèves et professeurs du Conservatoire Marcel Landowski.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans le cadre de l'organisation de la programmation culturelle du 38^{ème} Salon du Livre pour la Jeunesse.

A ce titre, du 10 au 11 Octobre 2024, la Collectivité mettra à disposition les locaux du Conservatoire Marcel Landowski pour accueillir les ateliers et activités dédiés aux jeunes publics prévus par cette édition. Les locaux en question sont situés au Conservatoire Marcel Landowski, situé au 8 bis rue de la Paix à TROYES (10000).

De plus, afin de proposer une ouverture culturelle au grand public, la Collectivité proposera une action le dimanche 13 octobre à la Médiathèque Jacques Chirac, dans le cadre du salon du Partenaire, autour de la thématique « Drôles d'histoire ».

D'autres actions communes pourraient être mises en place dans le courant de l'année scolaire si l'opportunité se présentait.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux suivants pour l'accueil des ateliers organisés par le Salon à destination des scolaires :

- du 10 au 11 octobre 2024
 - o salle Nivard pour une surface de 165m²

Si la salle venait à être indisponible en raison des activités du Conservatoire, la Collectivité s'engage à proposer une salle équivalente.

La Collectivité autorise le Partenaire à déposer son matériel dès le 07 octobre (14h) et à s'installer dès le 09 octobre. Pendant la durée d'exploitation des locaux, le Partenaire sera responsable du matériel entreposé. Il renonce à tout recours contre la Collectivité pour les dommages subis sur ce matériel.

La Collectivité travaillera en étroite collaboration avec le Partenaire dans le cadre de l'animation qu'elle proposera le dimanche 13 octobre 2024 à la Médiathèque Jacques Chirac. Elle coordonnera la participation des élèves et professeurs du Conservatoire ainsi que toute la technique afférente (notamment la logistique de pupitres et petits instruments).

Une communication réciproque sera relayée sur les différents réseaux des deux partenaires.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera la protection et la sécurité des locaux ainsi que sa conservation. Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge.

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Conservatoire (affiché dans les locaux). Il devra respecter les jours et heures d'ouverture à savoir : le jeudi 10/10 de 08h30 à 21h15, le vendredi 11/10 de 08h30 à 12h et de 14h à 21h15. Une libération des salles est à prévoir 15 minutes avant la fermeture.

Le Partenaire souffrira que la Collectivité puisse programmer durant son occupation tous types de travaux y compris dans les parkings et leurs accès.

Le Partenaire travaillera en étroite collaboration avec la Collectivité dans le cadre de l'animation qu'elle proposera le dimanche 13 octobre à la Médiathèque Jacques Chirac.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de convention dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit le 5 juillet 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché prévendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit au Partenaire.
Leur valorisation s'élève à 405 € (quatre cent cinq euros).

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'association
Lecture et Loisirs
La Présidente

François Baroin

Nadia Escoute

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	<u>LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE</u>
	PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE
RAPPORTEUR	Mme PORTIER-GUENIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Exposé :

La Ville de Troyes, labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 2009, s'est engagée à mener une politique de valorisation de son patrimoine.

Le label Ville d'Art et d'Histoire a pour objectif notamment de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, d'inciter à un tourisme de qualité et d'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

L'initiation de ce jeune public constitue une priorité de la convention Ville d'Art et d'Histoire. Coordonné par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, le service Labels et Animation du patrimoine doit proposer des ateliers pédagogiques en temps scolaire, de la maternelle à la terminale.

C'est pourquoi les services de la DSDEN de l'Aube ont sollicité le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes dans le but de concevoir des ateliers pédagogiques dédiés au patrimoine et s'inscrivant dans plusieurs PAG (Projets Artistiques Globalisés) avec les thématiques suivantes : « *Le bestiaire et le végétal dans le patrimoine troyen* », « *le patrimoine industriel* » et « *l'église Sainte-Madeleine* », qui se dérouleront du dernier trimestre de l'année 2024 au premier semestre 2025. L'objectif général étant de permettre aux élèves de mieux appréhender l'architecture et de leur donner des clés de lecture (histoire des monuments, sites et leur environnement, ressenti face à l'œuvre...).

La valorisation de ce partenariat s'élève à 2701,53 € pour la Collectivité.

La convention annexée fixe les modalités d'intervention de la Ville de Troyes et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat d'atelier pédagogique relatif à la thématique « Je découvre mon patrimoine » et décliné dans les PAG (Projet Artistique Globalisé) *le bestiaire dans tous ses états, le patrimoine industriel et l'église Sainte-Madeleine*, entre la Ville de Troyes et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**



**Convention de partenariat
Projets Artistiques Globalisés (PAG)**

Ville de Troyes – Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de l'Aube

Conclue entre :

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX, représentée par Monsieur François Baroin, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° xxxxx du xxxxxxxx,

D'une part

Et :

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube (DSDEN), représentée par Madame Aline Vo Quang, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube,

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Troyes, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2009, s'est engagée à mener une politique de valorisation de son patrimoine.

Ce label a notamment pour objectif de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et d'inciter à un tourisme de qualité, d'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

L'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine constitue une priorité de la convention Ville d'art et d'histoire. Coordonné par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, le service animation du patrimoine doit être amené à proposer des ateliers pédagogiques en temps scolaire, de la maternelle à la terminale.

Les activités pédagogiques que l'animatrice de l'architecture et du patrimoine est appelée à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre

des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Les services de la DSDEN de l'Aube ont sollicité le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes dans le but de concevoir des ateliers pédagogiques dédiés au patrimoine s'inscrivant dans plusieurs PAG (Projets Artistiques Globalisés) avec les thématiques suivantes : « *Le bestiaire et le végétal dans le patrimoine troyen* » - « *Le patrimoine industriel* » et « *L'église Sainte-Madeleine* » qui se dérouleront au dernier trimestre de l'année 2024 et au premier semestre de l'année 2025. L'objectif général étant de permettre aux élèves de mieux appréhender l'architecture et de leur donner des clés de lecture (histoire des monuments, sites et leur environnement, ressenti face à l'œuvre...).

Ces PAG regrouperont :

- 8 classes de la maternelle au CM2 de l'école primaire Jean Macé de Troyes pour la thématique « *Le bestiaire et le végétal dans le patrimoine troyen* ».
- 9 classes de la maternelle au lycée, de l'agglomération troyenne et du département pour la thématique « *Le patrimoine industriel* ».
- 4 classes du CP au CM2 du département pour la thématique « *L'église Sainte-Madeleine* ».

La présente convention définit donc les conditions du partenariat entre les autorités académiques compétentes et le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes.

Article 1 : Intervention de la médiatrice culturelle du service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes

La médiatrice culturelle du service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes proposera une formation à destination des professeurs des écoles à l'automne 2024, à raison de 3 séances de 3h00 environ en amont des ateliers pédagogiques. Cette formation se déroulera à la Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière. Une visite du centre-ville de Troyes pourra être effectuée à cette occasion, en fonction du temps imparti.

La médiatrice culturelle du service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes interviendra 48h dans le cadre des ateliers pédagogiques se déroulant au sein du dernier trimestre de l'année 2024 et premier semestre de l'année 2025 (novembre à avril inclus) au sein du centre-ville troyen et dans une salle de l'Hôtel de Ville de Troyes.

Ces interventions représentent un coût total de 2701,53 € pour la Ville de Troyes (60h de préparation, 48h d'atelier, 9h de formation, soit 117h au total).

Les dates d'intervention pourront éventuellement subir quelques modifications en raison d'imprévus liés à des intempéries par exemple.

La Ville de Troyes s'engage à :

- assurer la gratuité des interventions de la médiatrice culturelle du service Labels et Animation du patrimoine, ainsi que les locaux nécessaires à ces dernières,
- assurer la gratuité de l'utilisation des outils pédagogiques du service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes dans le cadre des ateliers,
- diffuser les brochures VPAH nécessaires à chaque élève et enseignant participant aux ateliers pédagogiques conçus par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes.

Article 2 : Intervention des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube

Les services de la DSDEN de l'Aube s'engagent à permettre aux professeurs des écoles de suivre la formation proposée par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes.

Les services de la DSDEN de l'Aube autorisent les classes à assister aux ateliers pédagogiques.

Les services de la DSDEN de l'Aube s'engagent à diffuser auprès des enseignants et élèves les différents documents patrimoniaux publiés par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes et les documents d'information sur les manifestations et actions organisées par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes.

Article 3 : Conditions de sécurité et sanitaires - Responsabilité

La Ville de Troyes, partenaire, atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe ensuite, sans délai, sous couvert du responsable de la structure d'accueil, la DSDEN de l'Aube, de la mesure prise.

Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant de la Ville de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Par ailleurs, les enseignants et accompagnateurs sont responsables des élèves, doivent assurer leur surveillance et veiller à leur bon comportement pendant les ateliers. En conséquence, en cas de dégradation du matériel pédagogique mis gracieusement à leur disposition par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes, les établissements scolaires seront responsables et devront s'acquitter du montant de la facture correspondant aux éléments endommagés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa notification.

A l'issue de cette année, un bilan global permettra de mesurer les effets produits par les actions. Toute décision de modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube,

François Baroin

Aline Vo Quang

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Nous voterons bien entendu ce rapport qui est intéressant et important. Ceci dit, je me permets de revenir sur le fait que la Ville a le label depuis 2009, que dans les préconisations des villes qui ont ce label, il est précisé qu'il faut créer un CIAP, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, ce qui n'est toujours pas d'actualité. Or, j'ai regardé dans les villes qui l'ont mis en place, c'est quand même un outil intéressant et important pour mettre en valeur les ressources architecturales, patrimoniales du territoire en vue de favoriser le développement durable et profitable à toute la population. Et cela permet de sensibiliser justement cette population aux enjeux de l'évolution tant architecturale qu'urbaine. C'est vraiment un lieu, là où ça existe, un lieu d'information, de partage, de débats, qui implique la population et pas seulement que les enfants dans ce cadre-là. Donc quand, quand y aura-t-il un CIAP dans le cadre de ce rappel ? Merci.

M. LE MAIRE

Alors merci beaucoup. Je me souviens parfaitement de nos débats et vous avez parfaitement raison. Il faut que l'on trouve précisément aussi un lieu qui soit opportun, attractif, intéressant et qui réponde à cette mission. Il y a un peu de prix de financement donc il y a un petit bras de fer avec l'Etat quand même, il ne faut pas l'oublier, sur le fonctionnement. Et je suis un peu inquiet moi sur les surgels de crédits budgétaires qu'il y a eu avant l'été. Et je peux vous dire que la préparation budgétaire n'est pas rassurante vu l'état des finances publiques. Mais on l'a toujours en tête. Vous savez qu'il y a du côté de Notre Dame en L'Isle des possibilités d'accueil sur un certain nombre de missions, donc ça peut faire partie des sujets. Il y a d'autres points qui pourront faire l'objet également de discussions entre nous au moment où ça arrivera à maturité. Donc on l'a bien en tête, ce n'est pas abandonné. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **est sorti et n'a pas pris part au vote** : M. DEHARBE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** :
M. BAUDOUX et M. SERRA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	EXERCICE 2024
	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	Point 1) : 43	39	4	3	
	Point 2) : 43	42	1	3	
	Point 3) : 43	42	1	3	
	Point 4) : 43	39	4	3	
	Point 5) : 43	39	4	3	
	Point 6) : 42	42		4	

À la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Point 1) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 4 Contre, 3 Abstention)
- Point 2) : à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 1 Contre, 3 Abstention)
- Point 3) : à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 1 Contre, 3 Abstention)
- Point 4) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 4 Contre, 3 Abstention)
- Point 5) : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 4 Contre, 3 Abstention)
- Point 6) : à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 4 Abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

EXERCICE 2024

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Exposé :

1) Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire est le document budgétaire permettant la reprise des résultats de l'exercice antérieur et des reports (lorsque le Compte Administratif N-1 est voté après le Budget Primitif de l'exercice en cours).

La Ville ayant adopté son Compte Administratif 2023 et ses reports le 14 juin 2024 (délibération n°8) après son Budget Primitif 2024 (délibération n°2 du 5 avril 2024), il convient de proposer un Budget Supplémentaire.

Par ailleurs, outre ces reprises réglementaires, la Collectivité souhaite soumettre au vote des ajustements budgétaires nécessaires eu égard à l'état d'avancement des différents projets.

a) *Budget principal*

Le projet de Budget Supplémentaire du budget principal est présenté et équilibré à **51 744 142,39 €**.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1. OPERATIONS REELLES ET MIXTES	39 175 989,88 €	32 690 642,78 €	4 442 805,41 €	10 928 152,51 €
REPORTS	6 735 038,94 €	11 921 226,78 €	1 272 285,41 €	- €
PROPOSITIONS NOUVELLES	16 906 246,05 €	10 420 898,95 €	3 170 520,00 €	592 987,27 €
001 - Solde d'exécution de l'investissement reporté	15 534 704,89 €	- €		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		10 348 517,05 €		
002 - Excédent de fonctionnement reporté				10 335 165,24 €
2. OPERATIONS D'ORDRE	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
TOTAUX (1+2)	40 175 989,88 €	33 690 642,78 €	4 442 805,41 €	10 928 152,51 €
3. VIREMENT DE SECTION A SECTION	320 000,00 €	6 805 347,10 €	6 805 347,10 €	320 000,00 €
TOTAUX	40 495 989,88 €	40 495 989,88 €	11 248 152,51 €	11 248 152,51 €

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre à 11 248 152,51 €.**

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 1 232 430 €** en raison notamment de :
 - o La mise en place des navettes électriques durant la période des travaux de requalification de la rue Général de Gaulle et son extension (600 000 €) en anticipation du projet définitif de Troyes Champagne Métropole mis en œuvre par la TCAT.
 - o L'évacuation des déchets à la suite des manifestations des agriculteurs (142 000 €).
 - o L'ajustement des crédits pour l'achat de diverses fournitures en fonction des besoins réels de la Collectivité (+ 85 000 €).
 - o L'ajustement des crédits de prestations pour la restauration scolaire au regard de l'évolution de la fréquentation et de la hausse de 8% des prix du marché en juillet (+65 000 €).
 - o L'ajustement nécessaire pour l'achat des tenues scolaires communes (+38 000 €).
- **Charges de personnel (chapitre 012) : + 1 600 000 €** répartis de la manière suivante :
 - o + 1,1 M€ de compléments de crédits non intégrés au BP dans l'attente de la reprise définitive des résultats. Cette enveloppe d'ajustements permet la prise en compte des postes vacants effectivement pourvus depuis le vote du Budget Primitif. Il s'agit d'une enveloppe glissée qu'il convient d'ajuster en fonction des recrutements.
 - o + 145 000 euros d'ajustement liés à la hausse des 5 points d'indices.
 - o + 96 000 euros pour la mise en cohérence de l'IFSE (régime indemnitaire).
 - o + 91 000 euros de nouvelles mises à dispositions.
 - o + 75 000 euros pour les heures supplémentaires liées à l'organisation des élections législatives en concomitance avec le Tour de France.
 - o + 57 000 euros pour les besoins saisonniers notamment pour la surveillance des musées (réouverture du Musée d'Art Moderne et préparation de la fermeture du Musée Saint-Loup), l'entretien du cimetière communal, les emplois d'été,
 - o + 45 000 euros pour la montée en puissance des chantiers jeunes (doublement par rapport à 2023).
- **Autres charges de gestion financière (chapitre 65) : + 83 090 € en raison de :**
 - o L'ajustement des crédits pour les admissions en non-valeur et créances éteintes (96 300 euros).
 - o Des ajustements et régularisations sur certaines subventions (- 44 200 euros).
 - o Des ajustements pour la protection fonctionnelle des Policiers Municipaux (12 000 euros).
- **Charges financières (chapitre 66) : + 220 000 euros**

La Ville doit ajuster ces crédits afin d'intégrer :

- Les intérêts d'un contrat de prêt signé durant l'été 2024 pour 9,5 M€ ;
- La consolidation du contrat de prêt reporté en 2024 de 10,8 M€ mobilisé fin juin 2024 ;
- La prévision de hausse de la courbe des taux variables de 0,25%.

Ces dépenses étant des dépenses obligatoires, il convient à la Collectivité d'être prudente sur la prévision de ces crédits.

- **Charges spécifiques (chapitre 67) : + 35 000 euros**

Ce chapitre est essentiellement utilisé pour des régularisations d'écritures comptables (notamment pour l'annulation éventuelle de titre sur exercices antérieurs).

- **Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 6 805 347,10 €**

Les ajustements en **recettes de fonctionnement** correspondent, principalement, à :

- **La reprise des résultats antérieurs (R002)** votés lors de la séance du Conseil municipal du 14 juin dernier pour **10 335 165,24 euros**.
- **Des ajustements de dotations et participations (chapitre 74) : + 589 787,27 euros.**
Ces ajustements résultent principalement d'ajustements comptables (496 120 euros au titre de la dotation de la Politique de la Ville prévue initialement en investissement, - 81 790 au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ; ...).
- Des régularisations comptables **au chapitre 77- Produits spécifiques : -25 000 euros**.

➤ **La section d'investissement s'équilibre à 40 495 989,88 €.**

Les **dépenses** sont réparties de la manière suivante :

- **Charges liées à la reprise des résultats (chapitre D001) :**

Le déficit reporté de 15 534 704,89 euros voté lors du Conseil municipal du 14 juin dernier.

- **Charges liées à la dette (chapitre 16) : + 13 290 000 €**

Un montant de 10 090 000 € est inscrit en dépenses et en recettes pour la comptabilisation d'une opération financière liée à la gestion active de la dette ainsi qu'une somme de 3 M€ pour un éventuel remboursement anticipé d'emprunt (en dépenses uniquement).

- **Reports : 6 735 038,94 €.** Ces dépenses ont été actées lors du vote du Compte Administratif et correspondent à des engagements non réalisés fin 2023.

Hors prévision, liée aux emprunts, aux reprises de résultats et aux reports, l'incidence des ajustements (ajouts ou retraits) en dépenses s'élève **à 3 616 246,05 €**.

Quelques exemples de dépenses significatives d'investissement sont listés ci-dessous :

○ Ecole Internationale	2 030 970 €
○ AP/CP OPAH-RU 2021-2026	435 000 €
○ Programmation de réfection de voirie	320 000 €
○ Gestion du patrimoine locatif	300 000 €
○ Travaux de récupération d'eau des piscines	250 000 €
○ Plantation d'arbres avenue Chomedey et Place Langevin	230 000 €
○ Programmation de mise en accessibilité	182 000 €

Les opérations d'ordre, quant à elles, s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les **recettes** sont réparties de la manière suivante :

- **Produits des cessions (chapitre 024) : + 40 000 euros.** Il s'agit ici simplement d'une écriture de régularisation comptable entre la section de fonctionnement et d'investissement.
- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 9 906 409,05 €.**
 - Au Budget Supplémentaire, la Ville récupère les résultats de l'exercice N-1 (2023) à la suite du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats. La Ville a donc voté, le 14 juin dernier, l'affectation de 10 348 517,05 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).
 - Par ailleurs, il convient d'effectuer un ajustement de recettes à la suite de la notification du FCTVA (- 442 108 euros).
- **Subventions d'investissement (chapitre 13) : - 57 882 euros.** Il s'agit ici d'un ajustement des recettes en fonction des notifications reçues ou en attente des différents partenaires financiers.
- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : + 10 290 000 euros**

Il s'agit ici de la contrepartie des opérations évoquées en dépenses.
- **Autres charges financières (chapitre 27) : + 590 888,95 €.** La Ville a effectué une avance remboursable sur le budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Le budget constatant des résultats reportés, il convient d'effectuer un remboursement partiel d'avance à hauteur de 590 888,95 €. A la suite de ce remboursement, le budget annexe de l'ORI aura encore un stock d'avance remboursable de 1,1 M€.
- **Reports votés au Compte Administratif pour 11 921 226,78 euros.**
- **Virement de la section de fonctionnement pour 6 805 347,10 euros.**

Le détail de toutes ces propositions figure en annexe 1 et le récapitulatif par chapitre budgétaire est présenté en annexe 2.

b) Budget annexe du Stationnement Payant

Le Budget Supplémentaire de ce budget annexe s'équilibre à **1 159 201,93 €**, dont **233 426,64 €** pour la section de fonctionnement et **925 775,29 €** pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De l'excédent reporté pour un montant de **134 326,64 €** ;
- Des écritures d'ordre sur les provisions pour risque et charges : **99 1000 euros**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des reports de crédits pour **24 716,43 €** ;
- Des crédits pour les admissions en non-valeur : **98 000 €** ;
- D'un virement de crédits à la section d'investissement de **110 710,21 euros**.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les excédents antérieurs affectés à la couverture du besoin de financement pour un montant de **815 065,08 €** ;
- Du virement de crédits de la section de fonctionnement de **110 710,21 euros**.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les crédits reportés pour un montant de **693 245,96 €** ;
- Des ajustements comptables sans incidences budgétaires (transferts de chapitre à chapitre) ;
- Une enveloppe de **11 610,21 euros** pour les « dépenses imprévues » ;
- Les écritures d'ordre sur les provisions pour risque et charges (équilibrées avec les recettes d'ordre de fonctionnement) : **99 1000 euros**.

c) Budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière

Le Budget Supplémentaire de ce budget annexe s'équilibre à **847 108,32 €**, dont **128 524 €** pour la section de fonctionnement et **718 584,32 €** pour la section d'investissement.

Ce Budget Supplémentaire permet la reprise des résultats votés le 14 juin dernier (828,63 euros pour la section de fonctionnement et 618 584,32 euros pour la section d'investissement) ainsi que les reports (27 694 euros en dépenses de fonctionnement).

Le budget annexe de l'ORI rembourse à la Ville une partie de l'avance effectuée par cette dernière pour la somme de **590 888,95 €**. Le stock d'avance encore à rembourser à la Ville à la suite de ce versement sera d'1,1M€.

Les écritures d'ordre, quant à elles, concernent les opérations de gestion de stocks (ces opérations s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement à 818 584,32 euros).

2) Créances à admettre en non-valeur et créances éteintes

Malgré toutes les relances et poursuites réglementaires effectuées par le Trésorier Municipal, un certain nombre de créances n'ont pu être recouvrées. Il convient ainsi d'admettre en non-valeur (autoriser le Trésorier à arrêter les démarches de recouvrement) les sommes présentées dans l'annexe 3 pour un montant total de **181 591,96 €** dont :

- **82 407,56 €** pour le Budget Principal, (annexe 3-1)
- **99 184,40 €** pour le budget annexe du Stationnement Payant (annexe 3-2)

Il n'en demeure pas moins possible d'en effectuer le recouvrement, la dette du redevable n'étant pas pour autant éteinte. Ainsi, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une remise de dette.

Par ailleurs, par décision du juge, les sommes présentées en annexe 3-3 sont, quant à elles, éteintes pour un montant de **37 630,75 €**.

3) Attribution d'une subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation des travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.A., il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une **subvention d'équipement** de **3 759,92 €** correspondant aux travaux suivants :

N° UD	OPERATION	MONTANT
MC242	REPLACEMENT EN LED SUR DIVERSES RUES DE TROYES	3 759,92
	TOTAL	3 759,92

Il est précisé que ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

4) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme (**AP**) précédemment votées, **notamment suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2023** et aux actualisations de CP proposées lors du présent vote du Budget Supplémentaire.

Pour rappel, la première partie du tableau annexé (**A**), concernant le budget principal, et la dernière partie du tableau (**E**), concernant le budget annexe de stationnement, présentent les AP pour lesquelles **aucune modification n'est apportée sur les échéanciers de CP au présent BS 2024**.

La deuxième partie du tableau **(B)** présente les AP pour lesquelles une **actualisation des échéanciers de CP est prévue au BS 2024**.

La troisième partie du tableau **(C)** présente les **modifications apportées à quatre autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement** :

- Il s'agit, pour trois d'entre elles, d'AP dont les réalisations (Dépenses et/ou Recettes) s'achèvent sur l'exercice 2024 à un montant inférieur au montant global voté. Ainsi, afin de ne pas prévoir l'inscription de CP inutiles sur les exercices à venir, **et avant de clore définitivement ces autorisations de programme au prochain Budget Supplémentaire 2025** (après constatation des réalisations au Compte Administratif 2024), il est proposé de baisser les autorisations de programme suivantes :
 - o Subventions pour travaux de réseaux confiés au SDEA : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 5 709 392 € TTC (- 3 971 € TTC)**,
 - o Requalification du quartier Turenne : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Recettes** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 177 558 € TTC (- 62 442 € TTC)**,
 - o Construction de locaux au complexe sportif Henri-Terré : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 463 392 € TTC (- 136 608 € TTC)**.
- Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Supplémentaire, **sur l'augmentation des autorisations de programme suivantes, en Dépenses et en Recettes, sur le budget principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec leurs échéanciers de crédits de paiements prévisionnels :
 - o Groupe scolaire Cousteau : construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution sportive : il convient de compléter l'AP de Dépenses à la suite de l'attribution des marchés de travaux, en hausse par rapport aux modifications du programme et aux estimations initiales. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 3 600 000 € TTC (+ 600 000 € TTC en chapitre 23)**.
De même, il convient de compléter l'AP de Recettes à la suite des attributions de subvention obtenues ou attendues auprès des financeurs que sont l'Etat (Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) et le Conseil départemental de l'Aube. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Recettes à hauteur de 1 400 000 € TTC (+ 200 000 € TTC en chapitre 13)**. A noter une ventilation de 262 500 € en chapitre 74 suite à l'attribution de l'Etat au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville), initialement prévue en chapitre 13.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du Budget Supplémentaire 2024, **sur le solde définitif d'AP/CP dont les dernières réalisations ont été constatées au plus tard au Compte Administratif 2023. Celles-ci sont présentées une dernière fois, partie du tableau (D) dans leur état de clôture avec une éventuelle baisse des AP afin d'aligner le montant de celles-ci au montant réalisé et ne pas réinscrire de CP inutiles sur l'exercice 2024 :**

- 14-20-02 « Travaux de rénovation du groupe scolaire Charpak » (ouverte en avril 2015) : le montant des dépenses réalisées est de 816 858 € TTC (AP en dépenses). Le montant des recettes réalisées est de 417 611 € (AP en recettes).
- 14-80-04 « Requalification de la place de la Tour et abords » (ouverte en décembre 2017) : le montant des dépenses réalisées est de 3 054 914 € TTC (AP en dépenses). Le montant des recettes réalisées est de 1 343 590 € (AP en recettes).
- 14-20-03 « Dédoubllement des classes de CP/CE1 » (ouverte en mars 2018) : le montant des dépenses réalisées est de 1 038 941 € TTC (AP en dépenses). Le montant des recettes réalisées est de 635 701 € (AP en recettes).

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés.

5) Signature d'une convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et de valorisation de ses matériels réformés, la Collectivité a mis en place par la délibération n°5 du 25 mai 2020 un dispositif de mise en vente aux enchères sur la plateforme Agorastore.

Aujourd'hui, la Collectivité souhaite élargir ce dispositif aux biens immobiliers. Dans ce domaine, les services proposés par la société Agorastore permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet afin d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Pour confier les biens à vendre à la société Agorastore, domiciliée 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), il convient de signer la convention cadre ci-annexée.

6) Sujétion de service public auprès de l'EPIC Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT)

L'Etablissement Public Industriel et Commercial des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) a mis en œuvre une évolution du réseau depuis le 5 août 2024, se caractérisant notamment par le remplacement des bus thermiques à grand gabarit dans le centre-ville de Troyes par des navettes électriques de plus petite taille.

Pour mémoire, l'expérimentation visant à déployer des navettes électriques et gratuites au centre-ville de Troyes a débuté en septembre 2023, à l'occasion du démarrage des travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle. En effet, plusieurs lignes de bus qui empruntaient autrefois cet axe ont été dévoyées du centre-ville et remplacées par des navettes électriques.

Le service mis place en septembre 2023 sous la dénomination « Navette Cœur de Troyes » desservait les axes Jaurès-Zola, République-Poincaré, en passant par les Halles, ainsi que les boulevards du 14 Juillet, 1^{er} RAM et Victor Hugo. D'après les comptages transmis par la TCAT en mars 2024, la fréquentation moyenne de la navette était de 10 000 à 13 000 passagers par mois.

Dans le cadre de cette expérimentation, la Ville de Troyes a sollicité la TCAT pour anticiper ce déploiement et a apporté son soutien financier à Troyes Champagne Métropole en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité. Dans l'attente de la mise en place du projet final et de la livraison des navettes électriques définitives, la TCAT a dû recourir à des navettes électriques en location.

Cette expérimentation a débuté le 1^{er} septembre 2023 et s'est arrêtée le 4 août 2024, pour un coût global (location des navettes et masse salariale comprises) d'environ 600 000 €.

A la faveur d'une évolution du réseau depuis le 5 août 2024, la plupart des lignes régulières de bus ont été reportées sur les boulevards entourant le « Bouchon de Champagne », à l'exception de l'axe République-Poincaré qui s'avère encore desservi par 3 lignes de bus.

Dans le même temps, le parcours de la « Navette Cœur de Troyes » a été étendu à la gare et à l'ensemble du Bouchon de Champagne, notamment au boulevard Danton, au Cours Jacquin et à l'axe Kléber-Cité. La circulation est désormais assurée par 5 navettes électriques (dont 1 véhicule de réserve) acquises par la TCAT. Ce service est toujours gratuit pour les usagers et propose un cadencement de 8 minutes du lundi au samedi de 7h15 à 20h00, et de 30 minutes les dimanches et jours fériés de 9h30 à 19h30.

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter le Budget Supplémentaire, tel que présenté dans les tableaux joints à la présente délibération, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,**
- 2) d'approuver les admissions en non-valeur des créances détaillées dans les tableaux joints (annexe 3),**
- 3) d'approuver le versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A.,**
- 4) d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la modification des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme pour le budget principal (partie B du tableau),**
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la modification du montant des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement pour le budget principal (partie C du tableau),
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la clôture des autorisations de programme, au montant de leur réalisation pour le budget principal (partie D du tableau),
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée,**
d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute opération de mandat de mise en vente durant toute la durée du contrat,
- 6) d'approuver le remboursement de la sujétion de service public à l'Etablissement Public Industriel et Commercial des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).**

ANNEXE 1- PRESENTATION GENERALE DU BS I/ BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges a caractere general	1 232 430,00	chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 200,00
Dont	Navettes électriques TCAT	600 000,00	Dont	Restauration scolaire - repas - ajustement	22 200,00
	Evacuation des déchets-m anifestations des agriculteurs	142 000,00			
	Hausse pour les repas scolaires (hausse de la fréquentation + hausse de +8% du marché)	65 000,00			
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	chap. 73	Fiscalité	0,00
chap. 014	Atténuations de produits	0,00	chap. 74	Dotations et participations	589 787,27
chap. 65	Autres charges de gestion courante	83 090,00	Dont	Transfert des subventions DPV de la section d'investissement vers la section de fonctionnement	496 120,00
Dont	Admissions en non-valeurs et créances éteintes	96 300,00		Baisse du FDPTP-doublon	-87 820,00
	Ajustements subventions	-44 200,00		Rem boursement Etat-m anifestations agriculteurs	159 845,27
	Protection fonctionnelle des policiers	12 000,00	chap. 75		0,00
chap. 66	Charges financieres	220 000,00	chap. 77	Produits specifiques	-25 000,00
chap. 67	Charges specifiques	35 000,00	chap. 013		0,00
			chap. 002	Resultat de fonctionnement reporte	10 335 165,24
	Total propositions	3 170 520,00		Total propositions	10 928 152,51
	Report	1 272 285,41		Report	0,00
	Total dépenses réelles	4 442 805,41		Total recettes réelles	10 928 152,51
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections	0,00	chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00
chap. 023	Virement a la section d'investissement	6 805 347,10			
	Total Dépenses d'ordre	6 805 347,10		Total Recettes d'ordre	320 000,00
TOTAL SECTION		11 248 152,51	TOTAL SECTION		11 248 152,51
SECTION D'INVESTISSEMENT					

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	-	chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00
			chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves dont :	9 906 409,05
chap. 13	Subventions d'investissement	93 910,00		Ajustement FCTVA	- 442 108,00
	P. MUSEAL-SITE VOULDY - Rem boursement avances versees	93 910,00	chap. 13	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 348 517,05
chap. 16	Emprunts et dettes assimilees	13 290 000,00	chap. 16	Subventions d'investissement	- 57 882,00
	Gestion active de la dette-opération revolving (recette identique)	10 290 000,00		Emprunts et dettes assimilees	10 290 000,00
	Gestion active de la dette- enveloppe pour rem boursement anticipé	3 000 000,00		Gestion active de la dette-opération revolving (recette identique)	10 290 000,00
chap. 20	Immobilisations incorporelles	520 200,00			
dont	Audits bâtim entaires et des arbres dans le cadre de travaux en cours ou prévisionnels	290 000,00			
chap. 204	Subventions d'equipement versees	627 980,00			
dont	Enveloppe com plém entaires sur les fonds Ville,Région et Départem ent pour l'OPH-RU 2021/2025	435 000,00			
	Enveloppe com plém entaire pour l'électrification de la ligne Parie-Troyes	90 550,00			
chap. 21	Immobilisations corporelles	2 078 558,27			
dont	Plantation d'arbres avenue Chom edey et Place Langevin	230 000,00			
	Travaux de mise en accessibilité	182 000,00			
	Travaux de sécurisation dans les bâtim ents scolaires	149 000,00			
	Réparation et renouvellem ent du parc autom obile	118 000,00			
	Installation d'un châlet équipé pour les courts de tennis	100 000,00			
chap. 23	Immobilisations en cours	295 597,78			
dont	Mouvements négatifs de crédits pour ajustement des enveloppe prévisionnelles de travaux et recadencement	- 3 100 000,00			
	Ajustement de l'AP/CP pour l'école internationale	2 000 000,00			
	Travaux de réfection des rues (rues des Marots et Alarge) et installation de sanit aires publics place du Préau	320 000,00			
	Travaux de récupération d'eau sur les deux piscines	250 000,00			
	Travaux com plém entaire pour la Halle de Glisse	85 000,00			
chap. 27	Autres immobilisations financières	-	chap. 27	Autres immobilisations financières	590 888,95
chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporte	15 534 704,89			
	Total propositions	32 440 950,94		Total propositions	20 769 416,00
	Report	6 735 038,94		Report	11 921 226,78
	Total Dépenses réelles	39 175 989,88		Total Recettes réelles	32 690 642,78
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
chap. 041	Operations patrimoniales	1 000 000,00	chap. 041	Operations patrimoniales	1 000 000,00
	Total Dépenses d'ordre	1 000 000,00		Total Recettes d'ordre	1 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00	chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	6 805 347,10
	Total Dépenses d'ordre	320 000,00		Total Recettes d'ordre	6 805 347,10
TOTAL SECTION		40 495 989,88	TOTAL SECTION		40 495 989,88

II/ BUDGET STATIONNEMENT PAYANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap. 011	Charges a caractère general		chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés		chap. 73		
chap. 014			chap. 74	Dotations et participations	
chap. 65	Autres charges de gestion courante	98 000,00 €	chap. 75		
Dont	Admissions en Non Valeur	98 000,00 €	chap. 77	Produits spécifiques	
chap. 66	Charges financières				
chap. 67	Charges spécifiques (ici = annulation de titres sur exercices antérieurs)		chap. 013		
			chap. 002	Resultat de fonctionnement reporté	134 326,64 €
DEPENSES REELLES		98 000,00 €	RECETTES REELLES		134 326,64 €
Report		24 716,43 €	Report		
TOTAL DEPENSES RELLES		122 716,43 €	TOTAL RECETTES REELLES		134 326,64 €
chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections		chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections	99 100,00
chap. 023	Virement a la section d'investissement	110 710,21 €	Dont	Solde de la provision pour les non-valeurs constatés à hauteur de 98 000	99 100,00 €
DEPENSES D'ORDRE		110 710,21 €	RECETTES D'ORDRE		99 100,00 €
TOTAL SECTION		233 426,64 €	TOTAL SECTION		233 426,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	- €	chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	815 065,08 €
			Dont 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	815 065,08 €
chap. 13	Subventions d'investissement	- €	chap. 13	Subventions d'investissement	- €
chap. 16	Emprunts et dettes assimilees	- €	chap. 16	Emprunts et dettes assimilees	- €
chap. 20	Immobilisations incorporelles	- €	chap. 27	Autres immobilisations financières	- €
chap. 204	Subventions d'equipement versees	- 27 830,00 €	chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
Dont	Amenagement parking Begand	- 45 000,00 €			
	Parking Danton - implantation de bornes de recharge - changement de compte	17 170,00 €			
chap. 21	Immobilisations corporelles	56 610,21 €			
Dont	Amenagement parking Begand	45 000,00 €			
chap. 23	Immobilisations en cours	- 17 170,00 €			
	Parking Danton - implantation de bornes de recharge - changement de compte	- 17 170,00 €			
chap. 27	Autres immobilisations financières				
chap. 001	Solde d'execution de la section d'investissement reporte	121 819,12 €			
DEPENSES RELLEES		133 429,33 €	RECETTES REELLES		815 065,08 €
	Report	693 245,96 €		Report	
TOTAL DEPENSES RELLES + REPORTS		826 675,29 €	TOTAL RECETTES REELLES		815 065,08 €
chap. 041	Operations patrimoniales		chap. 041	Operations patrimoniales	
chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	99 100,00	chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	110 710,21 €
		99 100,00 €	Total Recettes d'ordre		110 710,21 €
TOTAL SECTION		925 775,29 €	TOTAL SECTION		925 775,29 €

III/ BUDGET DE RESTAURATION IMMOBILIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap. 011	Charges a caractere general	- €	chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	chap. 73	Fiscalité	- €
chap. 014		- €	chap. 74	Dotations et participations	- €
chap. 65	Autres charges de gestion courante	- €	chap. 75	Autres produits de gestion courante	- €
Dont			chap. 77	Produits spécifiques	- €
chap. 66	Charges financières				
chap. 67	Charges spécifiques (ici = annulation de titres sur exercices antérieurs) Régularisation écritures comptables	830,00 € 830,00 €	chap. 013		
			R002	Resultat de fonctionnement reporté	828,63 €
DEPENSES REELLES		830,00 €	RECETTES REELLES		828,63 €
Report		27 694,00 €	Report		
TOTAL DEPENSES RELLES		28 524,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		828,63 €
chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	chap. 042	Operations d'ordre de transfert entre sections	127 695,37 €
chap. 023	Virement a la section d'investissement				
DEPENSES D'ORDRE		100 000,00 €	RECETTES D'ORDRE		127 695,37 €
TOTAL SECTION		128 524,00 €	TOTAL SECTION		128 524,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	- €	chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	- €
			Dont 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
chap. 13	Subventions d'investissement	- €	chap. 13	Subventions d'investissement	- €
chap. 16	Emprunts et dettes assimilees	590 888,95 €	chap. 16	Emprunts et dettes assimilees	- €
	Rem boursement d'avance au budget principal de la ville	590 888,95 €			
chap. 20	Immobilisations incorporelles		chap. 27	Autres immobilisations financières	- €
chap. 204	Subventions d'equipement versees	- €	chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
chap. 21	Immobilisations corporelles	- €			
chap. 23	Immobilisations en cours	- €			
chap. 27	Autres immobilisations financières	- €			
D001	Solde d'execution de la section d'investissement reporte	- €	R001		618 584,32 €
DEPENSES RELLEES		590 888,95 €		RECETTES REELLES	618 584,32 €
	Report			Report	
TOTAL DEPENSES RELLES + REPORTS		590 888,95 €		TOTAL RECETTES REELLES	618 584,32 €
chap. 041	Operations patrimoniales	- €	chap. 041	Operations patrimoniales	- €
chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	127 695,37	chap. 040	Operations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
		127 695,37 €		Total Recettes d'ordre	100 000,00 €
TOTAL SECTION		718 584,32 €	TOTAL SECTION		718 584,32 €

ANNEXE 2

EXERCICE 2023 BUDGET SUPPLEMENTAIRE (DELIBERATION REGLEMENTAIRE)

Au terme de l'examen des éléments constituant le Budget Supplémentaire, il convient de procéder à son adoption par un vote par chapitre selon la forme comptable réglementaire.

I - BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 232 430,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	83 090,00	
66	Charges financières	220 000,00	
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services et du domaine		28 200,00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions, participations		589 787,27
77	Produits exceptionnels		-25 000,00
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	6 805 347,10	320 000,00
042	Opérations d'ordre de section à section		
	PROPOSITIONS NOUVELLES	9 975 867,10	912 987,27
002	Résultat antérieur reporté 2023		10 335 165,24
	Restes à réaliser de 2023	1 272 285,41	
	TOTAUX 1	11 248 152,51	11 248 152,51
	2 - INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		9 906 409,05
13	Subventions d'investissement	93 910,00	-57 882,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 290 000,00	10 290 000,00
20	Immobilisations incorporelles	520 200,00	
204	Subventions d'équipement	627 980,00	
21	Immobilisations corporelles	2 078 558,27	
23	Immobilisations en cours	295 597,78	
27	Autres immobilisations financières		590 888,95
020	Dépenses imprévues		
024	Produit des cessions d'immobilisations		40 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section	320 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00	1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 805 347,10
	PROPOSITIONS NOUVELLES	18 226 246,05	28 574 763,10
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
001	Solde d'exécution 2023	15 534 704,89	
	Restes à réaliser de 2023	6 735 038,94	11 921 226,78
	TOTAUX 2	40 495 989,88	40 495 989,88
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	51 744 142,39	51 744 142,39

II - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général		
65	Charges de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles		
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	98 000,00	
66	Charges financières		
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre de section à section		99 100,00
70	Produits du domaine		
77	Produits exceptionnels		
023	Virement à la section d'investissement	110 710,21	
	PROPOSITIONS NOUVELLES	208 710,21	99 100,00
002	Résultat antérieur reporté		134 326,64
	Restes à réaliser de 2023	24 716,43	
	TOTAUX 1	233 426,64	233 426,64
	2 - INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
204	Subventions d'équipement versées	-27 830,00	
21	Immobilisations corporelles	56 610,21	
23	Immobilisations en cours	-17 170,00	
040	Opérations d'ordre de section à section	99 100,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		110 710,21
	PROPOSITIONS NOUVELLES	110 710,21	110 710,21
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		815 065,08
001	Solde d'exécution 2023	121 819,12	
	Restes à réaliser de 2023	693 245,96	
	TOTAUX 2	925 775,29	925 775,29
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	1 159 201,93	1 159 201,93

III - BUDGET ANNEXE OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général		
65	Charges de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles	830,00	
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	127 695,37
70	Produits du domaine		
77	Produits exceptionnels		
023	Virement à la section d'investissement		
	PROPOSITIONS NOUVELLES	100 830,00	127 695,37
002	Résultat antérieur reporté		828,63
	Restes à réaliser de 2023	27 694,00	
	TOTAUX 1	128 524,00	128 524,00
	2 - INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	590 888,95	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de section à section	127 695,37	100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		
	PROPOSITIONS NOUVELLES	718 584,32	100 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
001	Solde d'exécution 2023		618 584,32
	Restes à réaliser de 2023		
	TOTAUX 2	718 584,32	718 584,32
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	847 108,32	847 108,32

ANNEXE 3 - 1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2012	R-1038-20	Restauration scolaire	133,40 €
6541	2012	R-4349-23	Restauration scolaire	144,00 €
6541	2012	R-6067-21	Restauration scolaire	42,00 €
6541	2012	T-6423	Petite Enfance	33,78 €
Total 2012				353,18 €
6541	2013	R-12144-1337	Restauration scolaire	11,00 €
6541	2013	R-15179-105	Restauration scolaire	84,00 €
6541	2013	R-2258-763	Restauration scolaire	96,00 €
6541	2013	R-2258-877	Restauration scolaire	44,00 €
6541	2013	R-281-759	Restauration scolaire	92,00 €
6541	2013	R-281-877	Restauration scolaire	48,00 €
6541	2013	R-6009-773	Restauration scolaire	96,00 €
6541	2013	R-6009-884	Restauration scolaire	56,00 €
6541	2013	R-7784-767	Restauration scolaire	76,75 €
6541	2013	R-7784-879	Restauration scolaire	32,00 €
6541	2013	T-10060	Restauration scolaire	6,00 €
6541	2013	T-11337	Accueils de loisirs	40,04 €
6541	2013	T-13753	Périscolaire	8,00 €
6541	2013	T-13931	Accueils de loisirs	27,90 €
6541	2013	T-15969	Périscolaire	8,00 €
6541	2013	T-17188	Périscolaire	15,00 €
6541	2013	T-9471	Accueils de loisirs	10,40 €
Total 2013				751,09 €
6541	2014	R-14523-99	Restauration scolaire	88,00 €
6541	2014	R-416-103	Restauration scolaire	96,00 €
6541	2014	R-416-774	Restauration scolaire	88,00 €
6541	2014	R-4254-106	Restauration scolaire	96,00 €
6541	2014	R-4254-782	Restauration scolaire	96,00 €
6541	2014	R-6696-106	Restauration scolaire	92,00 €
6541	2014	R-6696-788	Restauration scolaire	88,00 €
6541	2014	R-9270-106	Restauration scolaire	80,00 €
6541	2014	R-9270-771	Restauration scolaire	36,00 €
6541	2014	T-10481	Accueils de loisirs	377,36 €
6541	2014	T-11328	Accueils de loisirs	88,76 €
6541	2014	T-6030	Accueils de loisirs	92,96 €
Total 2014				1 319,08 €
6541	2015	R-13185-91000129	Restauration scolaire	6,80 €
6541	2015	R-15672-91008392	Restauration scolaire	35,00 €
6541	2015	R-15672-91008424	Restauration scolaire	77,00 €
6541	2015	R-15672-91009440	Restauration scolaire	20,00 €
6541	2015	R-15672-91009702	Restauration scolaire	12,00 €
6541	2015	R-15672-91009775	Restauration scolaire	44,00 €
6541	2015	R-15681-91010518	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	R-15681-91010689	Accueils de loisirs	23,05 €
6541	2015	R-15681-91011828	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	R-15681-91012104	Périscolaire	17,50 €
6541	2015	R-15681-91012185	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	R-15681-91012365	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	R-2015057-91002065	Restauration scolaire	70,00 €
6541	2015	R-2015057-91002308	Restauration scolaire	31,09 €
6541	2015	R-2015057-91002677	Restauration scolaire	52,50 €
6541	2015	R-2015065-91003970	Restauration scolaire	38,00 €
6541	2015	R-2015065-91004004	Restauration scolaire	29,55 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2015	R-2015065-91005347	Restauration scolaire	61,00 €
6541	2015	R-6361-92	Restauration scolaire	47,70 €
6541	2015	R-9915271-91005772	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	R-9915271-91005947	Accueils de loisirs	71,35 €
6541	2015	R-9915271-91006241	Périscolaire	0,01 €
6541	2015	R-9915271-91007086	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	R-9915271-91007367	Périscolaire	14,00 €
6541	2015	R-9915271-91007448	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	R-9915271-91007621	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-11495	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-11969	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	T-12408	Périscolaire	14,00 €
6541	2015	T-13800	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-14108	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-14523	Périscolaire	14,00 €
6541	2015	T-15130	Fourrière animale	110,00 €
6541	2015	T-15533	Conservatoire	72,00 €
6541	2015	T-2184	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-3118	Périscolaire	24,00 €
6541	2015	T-6151	Périscolaire	84,73 €
6541	2015	T-6817	Petite Enfance	58,90 €
6541	2015	T-7560	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-8047	Périscolaire	10,00 €
6541	2015	T-8472	Périscolaire	24,00 €
Total 2015				1 272,18 €
6541	2016	R-1005-91018141	Périscolaire	35,00 €
6541	2016	R-1005-91018176	Accueils de loisirs	63,00 €
6541	2016	R-1005-91018426	Périscolaire	67,50 €
6541	2016	R-1005-91018496	Restauration scolaire	36,00 €
6541	2016	R-1005-91018806	Périscolaire	67,50 €
6541	2016	R-1005-91019174	Périscolaire	20,00 €
6541	2016	R-1005-91019761	Restauration scolaire	31,72 €
6541	2016	R-1036-91016470	Accueils de loisirs	123,00 €
6541	2016	R-1036-91016470	Périscolaire	26,25 €
6541	2016	R-1036-91017338	Périscolaire	10,00 €
6541	2016	R-2047-91020161	Accueils de loisirs	119,00 €
6541	2016	R-2047-91020214	Restauration scolaire	68,00 €
6541	2016	R-2047-91020413	Périscolaire	127,50 €
6541	2016	R-2047-91021178	Périscolaire	32,00 €
6541	2016	R-2047-91021763	Restauration scolaire	68,00 €
6541	2016	R-2174-91022462	Accueils de loisirs	205,20 €
6541	2016	R-2174-91022462	Périscolaire	26,25 €
6541	2016	R-2174-91023333	Périscolaire	10,00 €
6541	2016	R-2239-91024425	Périscolaire	36,00 €
6541	2016	R-2239-91024437	Accueils de loisirs	63,00 €
6541	2016	R-2239-91024688	Périscolaire	56,46 €
6541	2016	R-2239-91025065	Périscolaire	67,50 €
6541	2016	R-2239-91025437	Périscolaire	12,00 €
6541	2016	R-2239-91026192	Périscolaire	42,01 €
6541	2016	R-2714-91026484	Périscolaire	49,00 €
6541	2016	R-2714-91026507	Périscolaire	52,00 €
6541	2016	R-2714-91026518	Accueils de loisirs	91,00 €
6541	2016	R-2714-91026773	Périscolaire	105,00 €
6541	2016	R-2714-91027146	Périscolaire	112,50 €
6541	2016	R-2714-91027517	Périscolaire	28,00 €
6541	2016	R-2714-91028098	Restauration scolaire	60,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2016	R-2714-91028287	Périscolaire	105,00 €
6541	2016	R-3050-91028451	Restauration scolaire	36,95 €
6541	2016	R-3050-91028518	Périscolaire	56,00 €
6541	2016	R-3050-91028540	Périscolaire	68,00 €
6541	2016	R-3050-91028604	Restauration scolaire	64,00 €
6541	2016	R-3050-91028804	Périscolaire	127,50 €
6541	2016	R-3050-91029186	Périscolaire	116,50 €
6541	2016	R-3050-91029564	Périscolaire	36,00 €
6541	2016	R-3050-91030086	Restauration scolaire	31,65 €
6541	2016	R-3050-91030142	Restauration scolaire	64,00 €
6541	2016	R-3050-91030146	Petite Enfance	108,56 €
6541	2016	R-3148-91033022	Périscolaire	8,00 €
6541	2016	R-3148-91033033	Accueils de loisirs	21,00 €
6541	2016	R-3148-91033260	Périscolaire	22,50 €
6541	2016	R-3148-91033577	Périscolaire	22,50 €
6541	2016	R-3148-91033908	Périscolaire	4,00 €
6541	2016	R-3148-91034429	Petite Enfance	81,42 €
6541	2016	R-3150-91032594	Accueils de loisirs	100,80 €
6541	2016	R-3151-91030634	Périscolaire	24,00 €
6541	2016	R-3151-91030695	Accueils de loisirs	110,00 €
6541	2016	R-3151-91030933	Accueils de loisirs	112,20 €
6541	2016	R-3151-91030933	Périscolaire	26,25 €
6541	2016	R-3151-91031788	Périscolaire	10,00 €
6541	2016	R-4393-91035206	Accueils de loisirs	127,80 €
6541	2016	R-4393-91035383	Périscolaire	138,60 €
6541	2016	R-4393-91036481	Petite Enfance	62,00 €
6541	2016	R-4872-91037130	Accueils de loisirs	63,90 €
6541	2016	R-4872-91037307	Périscolaire	73,40 €
6541	2016	R-4872-91037599	Périscolaire	19,75 €
6541	2016	R-4872-91038557	Périscolaire	97,01 €
6541	2016	R-4910-91038996	Périscolaire	14,50 €
6541	2016	R-4910-91039234	Accueils de loisirs	90,60 €
6541	2016	R-4910-91039234	Périscolaire	34,50 €
6541	2016	R-4910-91039597	Périscolaire	36,00 €
6541	2016	R-4910-91040734	Accueils de loisirs	25,20 €
6541	2016	R-4910-91040734	Périscolaire	40,00 €
6541	2016	R-535-91014113	Périscolaire	56,00 €
6541	2016	R-535-91014147	Accueils de loisirs	112,00 €
6541	2016	R-535-91014400	Périscolaire	120,00 €
6541	2016	R-535-91014474	Conservatoire	9,55 €
6541	2016	R-535-91014790	Périscolaire	120,00 €
6541	2016	R-535-91015164	Périscolaire	32,00 €
6541	2016	R-535-91015494	Périscolaire	64,00 €
6541	2016	R-535-91015672	Conservatoire	64,00 €
6541	2016	R-535-91015770	Conservatoire	10,66 €
6541	2016	R-5507-91040917	Accueils de loisirs	63,35 €
6541	2016	R-5507-91041098	Périscolaire	115,50 €
6541	2016	R-5507-91042360	Périscolaire	244,14 €
6541	2016	R-5507-91042622	Périscolaire	291,10 €
6541	2016	R-5827-91044940	Périscolaire	8,20 €
6541	2016	R-5827-91044946	Accueils de loisirs	33,65 €
6541	2016	R-5827-91045124	Périscolaire	77,00 €
6541	2016	R-5827-91045419	Périscolaire	96,50 €
6541	2016	R-5827-91046194	Petite Enfance	19,00 €
6541	2016	R-5827-91046266	Restauration scolaire	17,90 €
6541	2016	R-5827-91046373	Périscolaire	213,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2016	R-5827-91046629	Périscolaire	71,00 €
6541	2016	R-5854-91042975	Périscolaire	14,50 €
6541	2016	R-5854-91043216	Accueils de loisirs	145,20 €
6541	2016	R-5854-91043216	Périscolaire	34,50 €
6541	2016	R-5854-91043586	Périscolaire	36,00 €
6541	2016	R-5854-91044569	Périscolaire	101,00 €
6541	2016	R-5854-91044748	Accueils de loisirs	50,70 €
6541	2016	T-2829	Remboursements de salaires	854,83 €
6541	2016	T-3804	Fourrière animale	90,00 €
6541	2016	T-4376	Fourrière animale	95,00 €
6541	2016	T-4932	Locations de salles	316,00 €
Total 2016				7 666,76 €
6541	2017	R-1052-91052953	Périscolaire	138,60 €
6541	2017	R-1052-91053253	Restauration scolaire	340,80 €
6541	2017	R-1052-91054106	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2017	R-1052-91054215	Périscolaire	383,40 €
6541	2017	R-1052-91054477	Périscolaire	127,80 €
6541	2017	R-1478-91054791	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	R-1478-91055007	Périscolaire	1,41 €
6541	2017	R-1478-91055042	Accueils de loisirs	25,20 €
6541	2017	R-1478-91055042	Périscolaire	34,50 €
6541	2017	R-1478-91056413	Périscolaire	101,00 €
6541	2017	R-1478-91056593	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	R-1660-91056989	Périscolaire	58,00 €
6541	2017	R-1660-91057284	Restauration scolaire	170,40 €
6541	2017	R-1660-91058137	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2017	R-1660-91058245	Périscolaire	156,20 €
6541	2017	R-1660-91058506	Périscolaire	42,60 €
6541	2017	R-2141-91058844	Accueils de loisirs	92,30 €
6541	2017	R-2141-91058862	Restauration scolaire	85,20 €
6541	2017	R-2141-91059026	Périscolaire	103,70 €
6541	2017	R-2141-91059328	Restauration scolaire	214,85 €
6541	2017	R-2141-91059768	Restauration scolaire	94,90 €
6541	2017	R-2141-91060181	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2017	R-2141-91060287	Périscolaire	100,80 €
6541	2017	R-2141-91060540	Périscolaire	99,40 €
6541	2017	R-2528-91060808	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2017	R-2528-91060816	Accueils de loisirs	120,70 €
6541	2017	R-2528-91060833	Restauration scolaire	475,70 €
6541	2017	R-2528-91060999	Périscolaire	130,90 €
6541	2017	R-2528-91061060	Restauration scolaire	20,13 €
6541	2017	R-2528-91061295	Restauration scolaire	326,60 €
6541	2017	R-2528-91061733	Petite Enfance	129,80 €
6541	2017	R-2528-91061733	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2017	R-2528-91062136	Restauration scolaire	20,98 €
6541	2017	R-2528-91062145	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2017	R-2528-91062253	Périscolaire	355,00 €
6541	2017	R-2528-91062506	Périscolaire	120,70 €
6541	2017	R-3073-91062908	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	R-3073-91062919	Accueils de loisirs	38,50 €
6541	2017	R-3073-91063153	Accueils de loisirs	46,20 €
6541	2017	R-3073-91063153	Périscolaire	34,50 €
6541	2017	R-3073-91063537	Accueils de loisirs	77,00 €
6541	2017	R-3073-91063537	Périscolaire	32,00 €
6541	2017	R-3073-91064424	Périscolaire	16,00 €
6541	2017	R-3073-91064493	Périscolaire	101,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2017	R-3073-91064668	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	R-3236-91064887	Restauration scolaire	14,20 €
6541	2017	R-3236-91064901	Restauration scolaire	56,80 €
6541	2017	R-3236-91065043	Périscolaire	15,40 €
6541	2017	R-3236-91065676	Petite Enfance	138,06 €
6541	2017	R-3236-91065676	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2017	R-3236-91065801	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2017	R-3236-91066017	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2017	R-3236-91066345	Périscolaire	14,20 €
6541	2017	R-3945-91067319	Accueils de loisirs	84,00 €
6541	2017	R-4415-91067495	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2017	R-4415-91067640	Périscolaire	119,10 €
6541	2017	R-4415-91068141	Restauration scolaire	0,20 €
6541	2017	R-44417-91047058	Périscolaire	123,20 €
6541	2017	R-44417-91047353	Restauration scolaire	284,00 €
6541	2017	R-44417-91048202	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2017	R-44417-91048307	Périscolaire	355,00 €
6541	2017	R-44417-91048564	Périscolaire	120,70 €
6541	2017	R-4982-91073272	Restauration scolaire	2,50 €
6541	2017	R-603-91048958	Périscolaire	61,60 €
6541	2017	R-603-91049250	Restauration scolaire	113,60 €
6541	2017	R-603-91049649	Restauration scolaire	31,08 €
6541	2017	R-603-91049897	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2017	R-603-91050097	Restauration scolaire	24,60 €
6541	2017	R-603-91050202	Périscolaire	163,30 €
6541	2017	R-603-91050457	Périscolaire	56,80 €
6541	2017	R-6102-91080864	Accueils de loisirs	4,80 €
6541	2017	R-846-91050756	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	R-846-91050969	Périscolaire	11,00 €
6541	2017	R-846-91051004	Accueils de loisirs	25,20 €
6541	2017	R-846-91051004	Périscolaire	34,50 €
6541	2017	R-846-91051945	Accueils de loisirs	0,20 €
6541	2017	R-846-91052378	Périscolaire	101,00 €
6541	2017	R-846-91052563	Accueils de loisirs	51,00 €
6541	2017	R-846-91052563	Périscolaire	14,50 €
6541	2017	T-1089	Fourrière automobile	73,90 €
6541	2017	T-3175	Locations de salles	89,16 €
6541	2017	T-3186	Locations de salles	39,02 €
6541	2017	T-4360	Droits de voirie	258,60 €
6541	2017	T-4666	Locations de salles	132,70 €
6541	2017	T-5057	Fourrière automobile	16,65 €
Total 2017				7 625,24 €
6541	2018	R-1049-91083426	Accueils de loisirs	14,00 €
6541	2018	R-1049-91083426	Périscolaire	11,00 €
6541	2018	R-1049-91083457	Périscolaire	16,50 €
6541	2018	R-1049-91084808	Accueils de loisirs	16,80 €
6541	2018	R-1049-91084808	Périscolaire	29,00 €
6541	2018	R-1050-91084967	Périscolaire	18,00 €
6541	2018	R-1532-91088260	Petite Enfance	22,23 €
6541	2018	R-1533-91087245	Accueils de loisirs	90,00 €
6541	2018	R-1533-91087384	Périscolaire	92,40 €
6541	2018	R-1533-91087741	Restauration scolaire	104,30 €
6541	2018	R-1533-91088307	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-1533-91088359	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-1533-91088597	Restauration scolaire	90,00 €
6541	2018	R-1533-91088630	Périscolaire	90,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2018	R-1959-91089211	Accueils de loisirs	82,50 €
6541	2018	R-1959-91089351	Périscolaire	84,70 €
6541	2018	R-1959-91090165	Restauration scolaire	75,00 €
6541	2018	R-1959-91090276	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2018	R-1959-91090328	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2018	R-1959-91090567	Restauration scolaire	75,00 €
6541	2018	R-1959-91090597	Restauration scolaire	65,50 €
6541	2018	R-1959-91090600	Périscolaire	82,50 €
6541	2018	R-1959-91091025	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2018	R-2013-91091459	Accueils de loisirs	32,00 €
6541	2018	R-2013-91091459	Périscolaire	11,00 €
6541	2018	R-2013-91091490	Périscolaire	16,50 €
6541	2018	R-2013-91092446	Périscolaire	14,50 €
6541	2018	R-2013-91092517	Périscolaire	26,00 €
6541	2018	R-2013-91092725	Accueils de loisirs	30,95 €
6541	2018	R-2013-91092775	Restauration scolaire	63,00 €
6541	2018	R-2013-91092846	Périscolaire	21,75 €
6541	2018	R-2013-91092850	Accueils de loisirs	14,40 €
6541	2018	R-2013-91092850	Périscolaire	29,00 €
6541	2018	R-2013-91093144	Périscolaire	45,00 €
6541	2018	R-2392-91094031	Petite Enfance	201,30 €
6541	2018	R-2392-91094031	Restauration scolaire	16,31 €
6541	2018	R-2393-91093311	Accueils de loisirs	82,50 €
6541	2018	R-2393-91093320	Restauration scolaire	88,80 €
6541	2018	R-2393-91093448	Périscolaire	84,70 €
6541	2018	R-2393-91093523	Restauration scolaire	53,90 €
6541	2018	R-2393-91094080	Restauration scolaire	38,50 €
6541	2018	R-2393-91094191	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2018	R-2393-91094216	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-2393-91094275	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2018	R-2393-91094383	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2018	R-2393-91094434	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-2393-91094537	Restauration scolaire	180,00 €
6541	2018	R-2393-91094559	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2018	R-2393-91094595	Restauration scolaire	131,50 €
6541	2018	R-2393-91094672	Restauration scolaire	90,00 €
6541	2018	R-2393-91094703	Restauration scolaire	127,90 €
6541	2018	R-2393-91094706	Périscolaire	82,50 €
6541	2018	R-2393-91095134	Restauration scolaire	88,30 €
6541	2018	R-2613-91096016	Petite Enfance	286,70 €
6541	2018	R-2613-91096016	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2018	R-2614-91095294	Accueils de loisirs	127,50 €
6541	2018	R-2614-91095303	Restauration scolaire	126,80 €
6541	2018	R-2614-91095431	Périscolaire	130,90 €
6541	2018	R-2614-91095506	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2018	R-2614-91095801	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2018	R-2614-91096066	Restauration scolaire	69,30 €
6541	2018	R-2614-91096182	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2018	R-2614-91096267	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2018	R-2614-91096376	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2018	R-2614-91096427	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2018	R-2614-91096529	Restauration scolaire	247,50 €
6541	2018	R-2614-91096551	Restauration scolaire	86,12 €
6541	2018	R-2614-91096587	Restauration scolaire	180,30 €
6541	2018	R-2614-91096664	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2018	R-2614-91096695	Périscolaire	127,50 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2018	R-2614-91097134	Restauration scolaire	119,60 €
6541	2018	R-3198-91097280	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2018	R-3198-91097287	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2018	R-3198-91097408	Périscolaire	30,80 €
6541	2018	R-3198-91097740	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2018	R-3198-91097938	Petite Enfance	46,36 €
6541	2018	R-3198-91097938	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2018	R-3198-91097980	Restauration scolaire	15,40 €
6541	2018	R-3198-91098081	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2018	R-3198-91098153	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2018	R-3198-91098297	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2018	R-3198-91098389	Restauration scolaire	52,50 €
6541	2018	R-3198-91098443	Restauration scolaire	45,20 €
6541	2018	R-3198-91098514	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2018	R-3198-91098543	Périscolaire	30,00 €
6541	2018	R-3198-91098939	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2018	R-3380-91099338	Accueils de loisirs	18,00 €
6541	2018	R-3380-91099338	Périscolaire	11,00 €
6541	2018	R-3380-91099368	Périscolaire	16,50 €
6541	2018	R-3380-91099706	Accueils de loisirs	65,02 €
6541	2018	R-3380-91099706	Périscolaire	52,37 €
6541	2018	R-3380-91100344	Périscolaire	14,50 €
6541	2018	R-3380-91100419	Accueils de loisirs	136,80 €
6541	2018	R-3380-91100419	Périscolaire	26,00 €
6541	2018	R-3380-91100631	Accueils de loisirs	288,00 €
6541	2018	R-3380-91100684	Restauration scolaire	94,50 €
6541	2018	R-3380-91100731	Accueils de loisirs	72,00 €
6541	2018	R-3380-91100762	Accueils de loisirs	21,60 €
6541	2018	R-3380-91100762	Périscolaire	29,00 €
6541	2018	R-3380-91101059	Périscolaire	45,00 €
6541	2018	R-3820-91101602	Accueils de loisirs	456,00 €
6541	2018	R-3820-91101605	Accueils de loisirs	114,00 €
6541	2018	R-4474-91101796	Restauration scolaire	119,60 €
6541	2018	R-4474-91101912	Périscolaire	123,20 €
6541	2018	R-4474-91101978	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2018	R-4474-91102394	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-4474-91102526	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-4474-91102590	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-4474-91102696	Restauration scolaire	5,50 €
6541	2018	R-4474-91102832	Restauration scolaire	132,30 €
6541	2018	R-4474-91102922	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-4474-91102924	Périscolaire	30,00 €
6541	2018	R-4474-91103366	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-4475-91102100	Restauration scolaire	240,00 €
6541	2018	R-4475-91103305	Restauration scolaire	24,00 €
6541	2018	R-4732-91107167	Restauration scolaire	90,00 €
6541	2018	R-4733-91105658	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-4733-91105774	Périscolaire	92,40 €
6541	2018	R-4733-91105786	Restauration scolaire	11,60 €
6541	2018	R-4733-91105821	Restauration scolaire	6,40 €
6541	2018	R-4733-91105839	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2018	R-4733-91106256	Restauration scolaire	88,30 €
6541	2018	R-4733-91106386	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2018	R-4733-91106450	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-4733-91106557	Restauration scolaire	222,00 €
6541	2018	R-4733-91106641	Restauration scolaire	180,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2018	R-4733-91106696	Restauration scolaire	135,60 €
6541	2018	R-4733-91106789	Restauration scolaire	14,00 €
6541	2018	R-4733-91106791	Périscolaire	7,50 €
6541	2018	R-4733-91107229	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-4733-91107306	Petite Enfance	180,85 €
6541	2018	R-498-91081987	Petite Enfance	80,98 €
6541	2018	R-498-91081987	Restauration scolaire	57,40 €
6541	2018	R-499-91081266	Accueils de loisirs	105,00 €
6541	2018	R-499-91081406	Périscolaire	107,80 €
6541	2018	R-499-91082381	Restauration scolaire	57,40 €
6541	2018	R-499-91082629	Restauration scolaire	105,00 €
6541	2018	R-499-91082663	Périscolaire	105,00 €
6541	2018	R-5018-91107597	Accueils de loisirs	51,00 €
6541	2018	R-5018-91107784	Périscolaire	16,50 €
6541	2018	R-5018-91107957	Périscolaire	14,50 €
6541	2018	R-5018-91108532	Périscolaire	14,50 €
6541	2018	R-5018-91108575	Accueils de loisirs	54,00 €
6541	2018	R-5018-91108575	Périscolaire	21,00 €
6541	2018	R-5018-91108596	Accueils de loisirs	66,00 €
6541	2018	R-5018-91108596	Périscolaire	39,00 €
6541	2018	R-5018-91108647	Accueils de loisirs	35,00 €
6541	2018	R-5018-91108647	Périscolaire	18,00 €
6541	2018	R-5018-91108728	Périscolaire	11,00 €
6541	2018	R-5018-91108801	Accueils de loisirs	108,00 €
6541	2018	R-5018-91108851	Restauration scolaire	161,70 €
6541	2018	R-5018-91109170	Périscolaire	18,00 €
6541	2018	R-5018-91109205	Accueils de loisirs	40,00 €
6541	2018	R-5018-91109205	Restauration scolaire	18,00 €
6541	2018	R-5018-91109222	Périscolaire	21,00 €
6541	2018	R-5019-91108041	Accueils de loisirs	93,60 €
6541	2018	R-5084-91109512	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-5084-91109604	Restauration scolaire	22,00 €
6541	2018	R-5084-91109628	Périscolaire	123,20 €
6541	2018	R-5084-91109676	Restauration scolaire	5,90 €
6541	2018	R-5084-91109694	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2018	R-5084-91110110	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-5084-91110241	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2018	R-5084-91110303	Restauration scolaire	38,50 €
6541	2018	R-5084-91110352	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2018	R-5084-91110412	Restauration scolaire	296,00 €
6541	2018	R-5084-91110495	Restauration scolaire	65,80 €
6541	2018	R-5084-9111045	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2018	R-5084-9111055	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-5084-9111083	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2018	R-5084-91111160	Petite Enfance	352,51 €
6541	2018	R-5084-91111298	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2018	R-5084-91111379	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2018	R-5085-91109819	Restauration scolaire	240,00 €
6541	2018	R-5085-91109904	Restauration scolaire	85,30 €
6541	2018	R-5085-91110331	Restauration scolaire	150,40 €
6541	2018	R-5085-91110384	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2018	R-5085-91111000	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2018	R-5554-91111793	Restauration scolaire	180,00 €
6541	2018	R-5555-91111490	Restauration scolaire	88,30 €
6541	2018	R-5555-91111604	Périscolaire	92,40 €
6541	2018	R-5555-91111665	Restauration scolaire	60,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2018	R-5555-91111775	Restauration scolaire	21,40 €
6541	2018	R-5555-91112085	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-5555-91112217	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2018	R-5555-91112256	Restauration scolaire	12,47 €
6541	2018	R-5555-91112328	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2018	R-5555-91112386	Restauration scolaire	222,00 €
6541	2018	R-5555-91112389	Restauration scolaire	60,60 €
6541	2018	R-5555-91112468	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2018	R-5555-91113029	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-5555-91113058	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2018	R-5555-91113135	Petite Enfance	335,27 €
6541	2018	R-5555-91113317	Restauration scolaire	59,40 €
6541	2018	R-5555-91113328	Restauration scolaire	59,00 €
6541	2018	R-5555-91113344	Restauration scolaire	37,50 €
6541	2018	R-5555-91113356	Restauration scolaire	24,60 €
6541	2018	R-5556-91113903	Accueils de loisirs	50,40 €
6541	2018	R-5556-91113903	Périscolaire	130,00 €
6541	2018	R-5556-91114479	Périscolaire	51,80 €
6541	2018	R-5557-91113467	Accueils de loisirs	31,50 €
6541	2018	R-5557-91113657	Périscolaire	16,50 €
6541	2018	R-5557-91114362	Périscolaire	18,00 €
6541	2018	R-5557-91114386	Périscolaire	14,50 €
6541	2018	R-5557-91114449	Accueils de loisirs	12,00 €
6541	2018	R-5557-91114449	Périscolaire	39,00 €
6541	2018	R-5557-91114500	Accueils de loisirs	25,00 €
6541	2018	R-5557-91114500	Périscolaire	18,00 €
6541	2018	R-5557-91114578	Périscolaire	11,00 €
6541	2018	R-5557-91114872	Accueils de loisirs	42,00 €
6541	2018	R-5557-91115052	Accueils de loisirs	43,75 €
6541	2018	R-5557-91115070	Périscolaire	21,00 €
6541	2018	R-910-91085273	Accueils de loisirs	105,00 €
6541	2018	R-910-91085413	Périscolaire	107,80 €
6541	2018	R-910-91086399	Restauration scolaire	57,40 €
6541	2018	R-910-91086642	Restauration scolaire	105,00 €
6541	2018	R-910-91086676	Périscolaire	105,00 €
6541	2018	T-1203	Marchés	52,05 €
6541	2018	T-1233	Fourrière automobile	308,52 €
6541	2018	T-1252	Fourrière automobile	289,95 €
6541	2018	T-2113	Fourrière automobile	106,03 €
6541	2018	T-2161	Locations de salles	30,08 €
6541	2018	T-4139	Droits de voirie	16,00 €
6541	2018	T-4532	Fourrière automobile	113,10 €
6541	2018	T-4580	Locations de salles	149,91 €
6541	2018	T-4930	Fourrière animale	94,00 €
6541	2018	T-4931	Fourrière animale	46,00 €
6541	2018	T-4932	Fourrière animale	62,00 €
6541	2018	T-5612	Conservatoire	63,00 €
6541	2018	T-966	Remboursements de salaires	1,34 €
Total 2018				17 752,52 €
6541	2019	R-2019142-91115312	Restauration scolaire	105,00 €
6541	2019	R-2019142-91116207	Restauration scolaire	165,90 €
6541	2019	R-2019142-91116903	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019143-91115380	Restauration scolaire	111,40 €
6541	2019	R-2019143-91115409	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019143-91115486	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019143-91115494	Périscolaire	115,50 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019143-91115506	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019143-91115538	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019143-91115556	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019143-91115686	Restauration scolaire	39,02 €
6541	2019	R-2019143-91115982	Restauration scolaire	111,90 €
6541	2019	R-2019143-91116114	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019143-91116174	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019143-91116286	Restauration scolaire	277,50 €
6541	2019	R-2019143-91116289	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019143-91116423	Restauration scolaire	169,50 €
6541	2019	R-2019143-91116804	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019143-91116935	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019143-91116963	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019143-91117043	Restauration scolaire	371,05 €
6541	2019	R-2019143-91117189	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019143-91117287	Restauration scolaire	176,90 €
6541	2019	R-2019144-91119324	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019144-91119353	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2019	R-2019144-91119432	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2019	R-2019144-91119441	Périscolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019144-91119453	Restauration scolaire	24,60 €
6541	2019	R-2019144-91119485	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019144-91119504	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019144-91119629	Restauration scolaire	40,30 €
6541	2019	R-2019144-91119636	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019144-91119929	Restauration scolaire	58,00 €
6541	2019	R-2019144-91120069	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2019	R-2019144-91120127	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019144-91120236	Restauration scolaire	148,00 €
6541	2019	R-2019144-91120239	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019144-91120370	Restauration scolaire	90,40 €
6541	2019	R-2019144-91120753	Restauration scolaire	52,50 €
6541	2019	R-2019144-91120881	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019144-91120909	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019144-91120988	Petite Enfance	437,32 €
6541	2019	R-2019144-91121048	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019144-91121135	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019144-91121234	Restauration scolaire	11,30 €
6541	2019	R-2019144-91121241	Restauration scolaire	7,50 €
6541	2019	R-2019145-91119256	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019145-91119628	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2019	R-2019145-91120159	Restauration scolaire	86,30 €
6541	2019	R-2019146-91121275	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019146-91123075	Petite Enfance	23,17 €
6541	2019	R-2019146-91123262	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2019	R-2019147-91121343	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019147-91121371	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019147-91121452	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019147-91121460	Périscolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019147-91121472	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019147-91121521	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019147-91121649	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019147-91121656	Restauration scolaire	247,50 €
6541	2019	R-2019147-91121894	Restauration scolaire	176,31 €
6541	2019	R-2019147-91121951	Restauration scolaire	126,80 €
6541	2019	R-2019147-91122087	Restauration scolaire	65,60 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019147-91122145	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019147-91122256	Restauration scolaire	307,30 €
6541	2019	R-2019147-91122259	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019147-91122307	Restauration scolaire	53,66 €
6541	2019	R-2019147-91122394	Restauration scolaire	184,40 €
6541	2019	R-2019147-91122685	Restauration scolaire	95,05 €
6541	2019	R-2019147-91122778	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019147-91122908	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019147-91122937	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019147-91123014	Petite Enfance	270,36 €
6541	2019	R-2019147-91123125	Restauration scolaire	69,70 €
6541	2019	R-2019147-91123167	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019147-91123173	Restauration scolaire	7,50 €
6541	2019	R-2019147-91123217	Restauration scolaire	58,80 €
6541	2019	R-2019148-91123432	Restauration scolaire	69,30 €
6541	2019	R-2019148-91123460	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019148-91123549	Périscolaire	69,30 €
6541	2019	R-2019148-91123560	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019148-91123611	Restauration scolaire	75,00 €
6541	2019	R-2019148-91123734	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019148-91123737	Restauration scolaire	69,30 €
6541	2019	R-2019148-91123744	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019148-91123757	Restauration scolaire	99,45 €
6541	2019	R-2019148-91123975	Restauration scolaire	37,54 €
6541	2019	R-2019148-91124032	Restauration scolaire	69,30 €
6541	2019	R-2019148-91124168	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019148-91124223	Restauration scolaire	67,50 €
6541	2019	R-2019148-91124330	Restauration scolaire	166,50 €
6541	2019	R-2019148-91124332	Restauration scolaire	67,50 €
6541	2019	R-2019148-91124380	Restauration scolaire	9,55 €
6541	2019	R-2019148-91124463	Restauration scolaire	101,70 €
6541	2019	R-2019148-91124843	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019148-91124972	Restauration scolaire	69,30 €
6541	2019	R-2019148-91125000	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019148-91125076	Petite Enfance	437,32 €
6541	2019	R-2019148-91125228	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019149-91127444	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019149-91128404	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019149-91129049	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019150-91127513	Restauration scolaire	119,60 €
6541	2019	R-2019150-91127541	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2019	R-2019150-91127629	Périscolaire	123,20 €
6541	2019	R-2019150-91127692	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019150-91127823	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2019	R-2019150-91127830	Restauration scolaire	225,00 €
6541	2019	R-2019150-91127844	Restauration scolaire	169,35 €
6541	2019	R-2019150-91128029	Périscolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019150-91128065	Restauration scolaire	177,20 €
6541	2019	R-2019150-91128124	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2019	R-2019150-91128261	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2019	R-2019150-91128321	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019150-91128432	Restauration scolaire	288,30 €
6541	2019	R-2019150-91128434	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019150-91128481	Restauration scolaire	75,75 €
6541	2019	R-2019150-91128526	Restauration scolaire	0,20 €
6541	2019	R-2019150-91128569	Restauration scolaire	180,80 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019150-91128848	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019150-91128858	Restauration scolaire	7,25 €
6541	2019	R-2019150-91128952	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019150-91129080	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019150-91129108	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2019	R-2019150-91129183	Petite Enfance	314,05 €
6541	2019	R-2019150-91129337	Restauration scolaire	57,40 €
6541	2019	R-2019150-91129375	Restauration scolaire	48,30 €
6541	2019	R-2019150-91129474	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2019	R-2019164-91117392	Accueils de loisirs	9,00 €
6541	2019	R-2019164-91117473	Accueils de loisirs	30,00 €
6541	2019	R-2019164-91117579	Périscolaire	16,50 €
6541	2019	R-2019164-91117583	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019164-91117594	Périscolaire	21,00 €
6541	2019	R-2019164-91117824	Accueils de loisirs	14,40 €
6541	2019	R-2019164-91117824	Périscolaire	130,00 €
6541	2019	R-2019164-91118306	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019164-91118621	Restauration scolaire	324,00 €
6541	2019	R-2019164-91118621	Restauration scolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019164-91118656	Accueils de loisirs	36,83 €
6541	2019	R-2019164-91118656	Périscolaire	7,42 €
6541	2019	R-2019164-91118755	Périscolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019164-91118980	Accueils de loisirs	75,00 €
6541	2019	R-2019164-91118997	Périscolaire	21,00 €
6541	2019	R-2019165-91117337	Accueils de loisirs	145,00 €
6541	2019	R-2019165-91117337	Périscolaire	152,00 €
6541	2019	R-2019165-91117464	Périscolaire	27,00 €
6541	2019	R-2019165-91118398	Périscolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019166-91125433	Accueils de loisirs	56,85 €
6541	2019	R-2019166-91125433	Périscolaire	51,00 €
6541	2019	R-2019166-91127132	Périscolaire	11,00 €
6541	2019	R-2019168-91125566	Accueils de loisirs	96,00 €
6541	2019	R-2019168-91125677	Périscolaire	16,50 €
6541	2019	R-2019168-91125693	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019168-91125931	Périscolaire	130,00 €
6541	2019	R-2019168-91125952	Accueils de loisirs	194,25 €
6541	2019	R-2019168-91126162	Périscolaire	11,00 €
6541	2019	R-2019168-91126416	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019168-91126501	Accueils de loisirs	56,41 €
6541	2019	R-2019168-91126501	Périscolaire	16,92 €
6541	2019	R-2019168-91126505	Périscolaire	36,00 €
6541	2019	R-2019168-91126731	Restauration scolaire	273,60 €
6541	2019	R-2019168-91126731	Restauration scolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019168-91126778	Accueils de loisirs	41,49 €
6541	2019	R-2019168-91127092	Accueils de loisirs	60,00 €
6541	2019	R-2019168-91127109	Périscolaire	21,00 €
6541	2019	R-2019168-91127221	Accueils de loisirs	60,00 €
6541	2019	R-2019168-91127252	Accueils de loisirs	60,00 €
6541	2019	R-2019168-91127252	Périscolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019169-91131774	Accueils de loisirs	48,00 €
6541	2019	R-2019169-91131882	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019169-91132352	Périscolaire	11,00 €
6541	2019	R-2019169-91132600	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019169-91132681	Accueils de loisirs	42,00 €
6541	2019	R-2019169-91132681	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019169-91132882	Périscolaire	29,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019169-91132911	Restauration scolaire	194,40 €
6541	2019	R-2019169-91132911	Restauration scolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019169-91133083	Périscolaire	0,01 €
6541	2019	R-2019169-91133198	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019169-91133257	Accueils de loisirs	90,00 €
6541	2019	R-2019169-91133274	Périscolaire	21,00 €
6541	2019	R-2019169-91133415	Accueils de loisirs	48,00 €
6541	2019	R-2019169-91133415	Périscolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019170-91131645	Accueils de loisirs	80,00 €
6541	2019	R-2019170-91131645	Périscolaire	51,00 €
6541	2019	R-2019170-91133145	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019170-91133241	Périscolaire	80,00 €
6541	2019	R-2019170-91133458	Accueils de loisirs	48,00 €
6541	2019	R-2019170-91133512	Accueils de loisirs	36,00 €
6541	2019	R-2019171-91135454	Accueils de loisirs	165,00 €
6541	2019	R-2019171-91135811	Accueils de loisirs	108,00 €
6541	2019	R-2019172-91135483	Accueils de loisirs	30,00 €
6541	2019	R-2019172-91135605	Accueils de loisirs	35,00 €
6541	2019	R-2019172-91135638	Accueils de loisirs	102,00 €
6541	2019	R-2019172-91135670	Accueils de loisirs	42,15 €
6541	2019	R-2019172-91135685	Accueils de loisirs	100,00 €
6541	2019	R-2019172-91135697	Restauration scolaire	381,60 €
6541	2019	R-2019172-91135705	Accueils de loisirs	36,00 €
6541	2019	R-2019173-91136250	Accueils de loisirs	95,00 €
6541	2019	R-2019173-91136253	Accueils de loisirs	54,00 €
6541	2019	R-2019173-91136274	Accueils de loisirs	14,89 €
6541	2019	R-2019173-91136275	Accueils de loisirs	84,00 €
6541	2019	R-2019173-91136299	Accueils de loisirs	130,00 €
6541	2019	R-2019173-91136311	Accueils de loisirs	55,00 €
6541	2019	R-2019174-91136146	Accueils de loisirs	140,00 €
6541	2019	R-2019174-91136196	Accueils de loisirs	273,60 €
6541	2019	R-2019174-91136385	Accueils de loisirs	88,75 €
6541	2019	R-2019174-91136407	Accueils de loisirs	111,00 €
6541	2019	R-2019176-91138564	Accueils de loisirs	126,00 €
6541	2019	R-2019176-91138716	Accueils de loisirs	30,00 €
6541	2019	R-2019176-91138716	Périscolaire	21,75 €
6541	2019	R-2019176-91138884	Accueils de loisirs	216,00 €
6541	2019	R-2019176-91139170	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019176-91139330	Accueils de loisirs	72,00 €
6541	2019	R-2019176-91139402	Accueils de loisirs	30,00 €
6541	2019	R-2019176-91139402	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019176-91139412	Accueils de loisirs	54,00 €
6541	2019	R-2019176-91139412	Périscolaire	29,00 €
6541	2019	R-2019176-91139432	Accueils de loisirs	18,00 €
6541	2019	R-2019176-91139535	Accueils de loisirs	18,00 €
6541	2019	R-2019176-91139575	Périscolaire	5,47 €
6541	2019	R-2019176-91139877	Accueils de loisirs	30,00 €
6541	2019	R-2019178-91144412	Accueils de loisirs	50,40 €
6541	2019	R-2019178-91144412	Périscolaire	34,50 €
6541	2019	R-2019178-91144663	Périscolaire	21,00 €
6541	2019	R-2019178-91144672	Accueils de loisirs	70,00 €
6541	2019	R-2019178-91144672	Périscolaire	21,75 €
6541	2019	R-2019178-91144733	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019178-91144837	Accueils de loisirs	192,00 €
6541	2019	R-2019178-91145128	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019178-91145253	Accueils de loisirs	30,00 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019178-91145285	Accueils de loisirs	42,00 €
6541	2019	R-2019178-91145289	Accueils de loisirs	126,00 €
6541	2019	R-2019178-91145289	Périscolaire	49,50 €
6541	2019	R-2019178-91145354	Accueils de loisirs	35,00 €
6541	2019	R-2019178-91145354	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019178-91145362	Périscolaire	29,00 €
6541	2019	R-2019178-91145375	Accueils de loisirs	48,00 €
6541	2019	R-2019178-91145521	Périscolaire	5,47 €
6541	2019	R-2019178-91145711	Accueils de loisirs	100,80 €
6541	2019	R-2019178-91145711	Périscolaire	21,75 €
6541	2019	R-2019178-91145761	Accueils de loisirs	42,00 €
6541	2019	R-2019178-91145761	Périscolaire	72,00 €
6541	2019	R-2019178-91145797	Accueils de loisirs	17,31 €
6541	2019	R-2019178-91145833	Accueils de loisirs	70,00 €
6541	2019	R-2019178-91145833	Périscolaire	14,50 €
6541	2019	R-2019178-91146188	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019178-91146249	Accueils de loisirs	44,00 €
6541	2019	R-2019178-91146270	Accueils de loisirs	16,80 €
6541	2019	R-2019179-91138455	Accueils de loisirs	172,80 €
6541	2019	R-2019179-91138455	Périscolaire	34,50 €
6541	2019	R-2019179-91139035	Accueils de loisirs	68,41 €
6541	2019	R-2019179-91139035	Périscolaire	15,60 €
6541	2019	R-2019179-91139808	Accueils de loisirs	12,00 €
6541	2019	R-2019179-91139808	Périscolaire	6,00 €
6541	2019	R-2019179-91139983	Accueils de loisirs	35,00 €
6541	2019	R-2019179-91139983	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019183-91144996	Accueils de loisirs	84,00 €
6541	2019	R-2019183-91144996	Périscolaire	26,00 €
6541	2019	R-2019183-91145489	Accueils de loisirs	22,00 €
6541	2019	R-2019183-91145703	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019183-91145890	Accueils de loisirs	16,80 €
6541	2019	R-2019183-91145936	Accueils de loisirs	35,00 €
6541	2019	R-2019183-91145936	Périscolaire	18,00 €
6541	2019	R-2019183-91146128	Accueils de loisirs	60,00 €
6541	2019	R-2019500-91123367	Restauration scolaire	67,50 €
6541	2019	R-2019500-91123505	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019500-91124939	Restauration scolaire	67,50 €
6541	2019	R-2019500-91125042	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019500-91125354	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019501-91129593	Restauration scolaire	104,20 €
6541	2019	R-2019501-91129622	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019501-91129708	Périscolaire	96,50 €
6541	2019	R-2019501-91129770	Restauration scolaire	75,00 €
6541	2019	R-2019501-91129899	Restauration scolaire	97,00 €
6541	2019	R-2019501-91129906	Restauration scolaire	195,00 €
6541	2019	R-2019501-91129920	Restauration scolaire	156,75 €
6541	2019	R-2019501-91130137	Restauration scolaire	150,50 €
6541	2019	R-2019501-91130195	Restauration scolaire	96,50 €
6541	2019	R-2019501-91130330	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019501-91130388	Restauration scolaire	47,00 €
6541	2019	R-2019501-91130496	Restauration scolaire	91,30 €
6541	2019	R-2019501-91130501	Restauration scolaire	233,44 €
6541	2019	R-2019501-91130503	Restauration scolaire	97,50 €
6541	2019	R-2019501-91130553	Restauration scolaire	103,70 €
6541	2019	R-2019501-91130569	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2019	R-2019501-91130585	Restauration scolaire	12,30 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019501-91130641	Restauration scolaire	161,80 €
6541	2019	R-2019501-91130789	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019501-91131015	Restauration scolaire	97,50 €
6541	2019	R-2019501-91131029	Restauration scolaire	47,33 €
6541	2019	R-2019501-91131061	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019501-91131134	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019501-91131140	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019501-91131166	Restauration scolaire	88,80 €
6541	2019	R-2019501-91131240	Petite Enfance	437,32 €
6541	2019	R-2019501-91131394	Restauration scolaire	135,50 €
6541	2019	R-2019501-91131397	Restauration scolaire	57,40 €
6541	2019	R-2019501-91131436	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019501-91131614	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019502-91129524	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019502-91130473	Restauration scolaire	90,00 €
6541	2019	R-2019502-91131334	Restauration scolaire	61,60 €
6541	2019	R-2019502-91131462	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2019	R-2019502-91131477	Restauration scolaire	87,80 €
6541	2019	R-2019502-91131501	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019503-91133552	Restauration scolaire	22,50 €
6541	2019	R-2019503-91135219	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019503-91135292	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019503-91135328	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019505-91133564	Restauration scolaire	34,15 €
6541	2019	R-2019505-91133605	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2019	R-2019505-91133634	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91133845	Restauration scolaire	7,70 €
6541	2019	R-2019505-91133879	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2019	R-2019505-91133881	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91133882	Restauration scolaire	23,10 €
6541	2019	R-2019505-91133889	Restauration scolaire	60,00 €
6541	2019	R-2019505-91133902	Restauration scolaire	40,60 €
6541	2019	R-2019505-91134087	Restauration scolaire	8,20 €
6541	2019	R-2019505-91134106	Restauration scolaire	41,60 €
6541	2019	R-2019505-91134159	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2019	R-2019505-91134273	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91134408	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2019	R-2019505-91134412	Restauration scolaire	63,20 €
6541	2019	R-2019505-91134414	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2019	R-2019505-91134534	Restauration scolaire	45,20 €
6541	2019	R-2019505-91134872	Restauration scolaire	22,50 €
6541	2019	R-2019505-91134885	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91134988	Restauration scolaire	27,20 €
6541	2019	R-2019505-91135012	Restauration scolaire	30,80 €
6541	2019	R-2019505-91135079	Petite Enfance	441,29 €
6541	2019	R-2019505-91135132	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91135228	Restauration scolaire	30,00 €
6541	2019	R-2019505-91135231	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91135269	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019505-91135291	Petite Enfance	0,82 €
6541	2019	R-2019506-91136072	Petite Enfance	41,09 €
6541	2019	R-2019507-91136079	Petite Enfance	7,38 €
6541	2019	R-2019512-91136467	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019512-91136507	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019512-91136513	Restauration scolaire	94,00 €
6541	2019	R-2019512-91136518	Restauration scolaire	10,73 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019512-91136534	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019512-91136607	Restauration scolaire	27,10 €
6541	2019	R-2019512-91136656	Restauration scolaire	123,20 €
6541	2019	R-2019512-91136776	Restauration scolaire	253,30 €
6541	2019	R-2019512-91137034	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2019	R-2019512-91137102	Restauration scolaire	65,60 €
6541	2019	R-2019512-91137247	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019512-91137253	Restauration scolaire	120,00 €
6541	2019	R-2019512-91137287	Restauration scolaire	192,10 €
6541	2019	R-2019512-91137802	Restauration scolaire	130,90 €
6541	2019	R-2019512-91138114	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019512-91138342	Restauration scolaire	90,00 €
6541	2019	R-2019512-91138415	Restauration scolaire	37,50 €
6541	2019	R-2019514-91136456	Restauration scolaire	77,00 €
6541	2019	R-2019514-91137227	Restauration scolaire	50,30 €
6541	2019	R-2019514-91137690	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019514-91137768	Restauration scolaire	127,50 €
6541	2019	R-2019514-91137901	Petite Enfance	196,01 €
6541	2019	R-2019514-91137991	Restauration scolaire	65,45 €
6541	2019	R-2019514-91138049	Restauration scolaire	53,30 €
6541	2019	R-2019516-91140319	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2019	R-2019516-91140623	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019516-91141078	Restauration scolaire	65,20 €
6541	2019	R-2019516-91141219	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019516-91141541	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019516-91141617	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019516-91141749	Petite Enfance	181,08 €
6541	2019	R-2019517-91140343	Restauration scolaire	67,79 €
6541	2019	R-2019517-91140373	Restauration scolaire	90,40 €
6541	2019	R-2019517-91140378	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019517-91140394	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2019	R-2019517-91140466	Restauration scolaire	46,20 €
6541	2019	R-2019517-91140516	Restauration scolaire	80,60 €
6541	2019	R-2019517-91140634	Restauration scolaire	163,90 €
6541	2019	R-2019517-91140889	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019517-91140958	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019517-91141099	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2019	R-2019517-91141105	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019517-91141140	Restauration scolaire	124,30 €
6541	2019	R-2019517-91141212	Restauration scolaire	4,10 €
6541	2019	R-2019517-91141296	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2019	R-2019517-91141649	Restauration scolaire	81,10 €
6541	2019	R-2019517-91141836	Restauration scolaire	20,50 €
6541	2019	R-2019517-91141840	Petite Enfance	18,92 €
6541	2019	R-2019517-91142059	Petite Enfance	0,36 €
6541	2019	R-2019517-91142131	Petite Enfance	61,43 €
6541	2019	R-2019517-91142207	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019517-91142261	Restauration scolaire	32,80 €
6541	2019	R-2019517-91142283	Restauration scolaire	15,00 €
6541	2019	R-2019518-91142337	Restauration scolaire	15,40 €
6541	2019	R-2019518-91142362	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019518-91142368	Restauration scolaire	16,40 €
6541	2019	R-2019518-91142393	Restauration scolaire	124,30 €
6541	2019	R-2019518-91142398	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019518-91142414	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019518-91142488	Restauration scolaire	38,92 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019518-91142541	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019518-91142664	Restauration scolaire	223,50 €
6541	2019	R-2019518-91142998	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019518-91143115	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019518-91143118	Restauration scolaire	107,10 €
6541	2019	R-2019518-91143139	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019518-91143145	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019518-91143685	Restauration scolaire	115,50 €
6541	2019	R-2019518-91143872	Petite Enfance	17,20 €
6541	2019	R-2019518-91144085	Restauration scolaire	7,50 €
6541	2019	R-2019518-91144095	Petite Enfance	2,34 €
6541	2019	R-2019518-91144272	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019518-91144333	Restauration scolaire	15,00 €
6541	2019	R-2019518-91144336	Petite Enfance	4,50 €
6541	2019	R-2019520-91142653	Restauration scolaire	109,03 €
6541	2019	R-2019520-91142799	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019520-91143259	Restauration scolaire	61,50 €
6541	2019	R-2019520-91143576	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019520-91143654	Restauration scolaire	112,50 €
6541	2019	R-2019520-91143782	Petite Enfance	193,43 €
6541	2019	R-2019520-91143870	Restauration scolaire	57,75 €
6541	2019	R-2019520-91144196	Restauration scolaire	17,80 €
6541	2019	R-2019520-91144358	Restauration scolaire	36,90 €
6541	2019	R-2019521-91148792	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019521-91149253	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019521-91149650	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019521-91149771	Restauration scolaire	149,00 €
6541	2019	R-2019521-91149779	Petite Enfance	131,75 €
6541	2019	R-2019521-91149849	Restauration scolaire	31,25 €
6541	2019	R-2019521-91149857	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019521-91149870	Restauration scolaire	46,20 €
6541	2019	R-2019521-91150019	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019521-91150189	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019521-91150330	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019521-91150348	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019522-91148347	Restauration scolaire	33,73 €
6541	2019	R-2019522-91148360	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019522-91148392	Restauration scolaire	94,00 €
6541	2019	R-2019522-91148397	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91148412	Restauration scolaire	64,20 €
6541	2019	R-2019522-91148428	Restauration scolaire	75,00 €
6541	2019	R-2019522-91148476	Restauration scolaire	165,00 €
6541	2019	R-2019522-91148484	Restauration scolaire	46,20 €
6541	2019	R-2019522-91148526	Restauration scolaire	46,15 €
6541	2019	R-2019522-91148536	Restauration scolaire	88,30 €
6541	2019	R-2019522-91148569	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019522-91148642	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019522-91148656	Restauration scolaire	136,92 €
6541	2019	R-2019522-91148670	Restauration scolaire	84,70 €
6541	2019	R-2019522-91148768	Restauration scolaire	81,54 €
6541	2019	R-2019522-91148875	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91148944	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2019	R-2019522-91148989	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019522-91149015	Restauration scolaire	12,30 €
6541	2019	R-2019522-91149015	Petite Enfance	69,69 €
6541	2019	R-2019522-91149017	Restauration scolaire	42,56 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	R-2019522-91149060	Restauration scolaire	45,92 €
6541	2019	R-2019522-91149106	Restauration scolaire	41,00 €
6541	2019	R-2019522-91149109	Restauration scolaire	80,60 €
6541	2019	R-2019522-91149122	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91149130	Restauration scolaire	81,10 €
6541	2019	R-2019522-91149137	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019522-91149242	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91149328	Restauration scolaire	77,00 €
6541	2019	R-2019522-91149459	Restauration scolaire	124,30 €
6541	2019	R-2019522-91149527	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2019	R-2019522-91149529	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91149572	Restauration scolaire	11,50 €
6541	2019	R-2019522-91149598	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91149682	Restauration scolaire	92,40 €
6541	2019	R-2019522-91149862	Petite Enfance	97,21 €
6541	2019	R-2019522-91149900	Restauration scolaire	82,50 €
6541	2019	R-2019522-91150025	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	R-2019522-91150089	Petite Enfance	2,16 €
6541	2019	R-2019522-91150143	Petite Enfance	4,32 €
6541	2019	R-2019522-91150166	Petite Enfance	22,68 €
6541	2019	R-2019522-91150235	Restauration scolaire	20,50 €
6541	2019	R-2019522-91150265	Restauration scolaire	45,10 €
6541	2019	R-2019522-91150328	Petite Enfance	4,68 €
6541	2019	R-2019522-91150351	Restauration scolaire	49,20 €
6541	2019	T-1082	Remboursements de salaires	1,67 €
6541	2019	T-1109	Remboursements de salaires	26,97 €
6541	2019	T-1394	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-1463	Locations de salles	330,00 €
6541	2019	T-1731	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-1741	Locations de salles	318,06 €
6541	2019	T-1749	Locations de salles	158,00 €
6541	2019	T-1778	Piscines	4,00 €
6541	2019	T-2026	Droits de voirie	989,50 €
6541	2019	T-2167	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-2539	Conservatoire	42,00 €
6541	2019	T-2540	Conservatoire	42,00 €
6541	2019	T-2636	Marchés	0,10 €
6541	2019	T-2659	Taxis	7,73 €
6541	2019	T-2694	Locations de salles	109,00 €
6541	2019	T-2695	Locations de salles	39,94 €
6541	2019	T-2699	Locations de salles	49,00 €
6541	2019	T-2982	Remboursements de salaires	20,48 €
6541	2019	T-3037	Locations de salles	138,10 €
6541	2019	T-3203	Droits de voirie	16,00 €
6541	2019	T-3421	Remboursements de salaires	40,92 €
6541	2019	T-3581	Fourrière animale	62,00 €
6541	2019	T-3588	Droits de voirie	2,30 €
6541	2019	T-3623	Périscolaire	35,00 €
6541	2019	T-3633	Fourrière automobile	192,24 €
6541	2019	T-3634	Fourrière automobile	198,46 €
6541	2019	T-3643	Fourrière automobile	158,87 €
6541	2019	T-3658	Fourrière automobile	4,64 €
6541	2019	T-3836	Fourrière animale	112,00 €
6541	2019	T-3837	Fourrière animale	94,00 €
6541	2019	T-3839	Fourrière animale	62,00 €
6541	2019	T-3956	Taxe Locale sur Publicité Extérieure	0,60 €

Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2019	T-4329	Fourrière automobile	194,69 €
6541	2019	T-4457	Marchés	134,40 €
6541	2019	T-447	Locations de salles	109,00 €
6541	2019	T-4592	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-4593	Fourrière animale	96,00 €
6541	2019	T-476	Locations de salles	196,00 €
6541	2019	T-479	Fourrière animale	62,00 €
6541	2019	T-4982	Droits de voirie	7,00 €
6541	2019	T-5007	Locations de salles	37,00 €
6541	2019	T-5221	Remboursements de salaires	990,08 €
6541	2019	T-5222	Remboursements de salaires	205,04 €
6541	2019	T-527	Droits de voirie	7,00 €
6541	2019	T-539	Fourrière animale	112,00 €
6541	2019	T-5408	Locations de salles	37,00 €
6541	2019	T-5701	Fourrière automobile	112,79 €
6541	2019	T-5706	Fourrière automobile	325,57 €
6541	2019	T-5713	Fourrière automobile	218,30 €
6541	2019	T-5720	Fourrière automobile	82,33 €
6541	2019	T-5743	Fourrière animale	48,70 €
6541	2019	T-5745	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-5746	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-5775	Cimetière concessions	0,60 €
6541	2019	T-5778	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-5959	Locations de salles	37,00 €
6541	2019	T-5999	Locations de salles	69,76 €
6541	2019	T-6074	Fourrière animale	87,75 €
6541	2019	T-6077	Fourrière animale	46,00 €
6541	2019	T-6164	Conservatoire	125,00 €
6541	2019	T-6201	Droits de voirie	14,00 €
6541	2019	T-6203	Droits de voirie	98,00 €
6541	2019	T-6294	Droits de voirie	1 900,80 €
6541	2019	T-6297	Droits de voirie	724,45 €
6541	2019	T-6301	Droits de voirie	89,38 €
6541	2019	T-6302	Droits de voirie	155,04 €
Total 2019				45 667,51

Total 6541 - Admissions en non Valeur

82 407,56 €

ANNEXE 3 - 2				
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
COMPTE	Exercice pièce	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2010	T-77	Participation Non Réalisation Aires Stationnement	13 721,82
Total 2010				13 721,82
6541	2017	T-15	Abonnement parking	97,00 €
6541	2017	T-72	Participation Non Réalisation Aires Stationnement	49 840,42
6541	2017	T-89	Participation Non Réalisation Aires Stationnement	13 954,14
6541	2017	T-90	Participation Non Réalisation Aires Stationnement	21 571,02
Total 2017				85 462,58
2 - Total Admissions en Non Valeur - Budget Annexe Stationnement Payant				99 184,40

ANNEXE 3 -3				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
COMPTE	Exercice pièce	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2014	R-6747-7	Marchés	693,67
Total 2014				693,67
6542	2016	T-2140	Marchés	266,29
6542	2016	T-3049	Marchés	266,29
6542	2016	T-3049	Marchés	300,73
6542	2016	T-5025	Marchés	493,45
Total 2016				1 326,76
6542	2017	T-1804	Marchés	321,84
6542	2017	T-1804	Marchés	505,94
6542	2017	T-517	Marchés	643,68
6542	2017	T-517	Marchés	1 011,88
Total 2017				2 483,34
6542	2018	T-503	Fourrière animale	62,00
Total 2018				62,00
6542	2019	R-2019150-91128663	Restauration scolaire	170,00
6542	2019	R-2019169-91132974	Restauration scolaire	216,00
6542	2019	R-2019169-91132974	Périscolaire	47,00
6542	2019	R-2019172-91135711	Restauration scolaire	345,46
6542	2019	R-2019173-91136329	Restauration scolaire	302,40
6542	2019	R-2019178-91145539	Accueils de loisirs	151,20
6542	2019	R-2019178-91145539	Périscolaire	47,00
6542	2019	R-2019178-91145704	Accueils de loisirs	24,00
6542	2019	R-2019501-91130734	Restauration scolaire	142,80
6542	2019	R-2019505-91134620	Restauration scolaire	45,20
6542	2019	R-2019522-91149322	Petite Enfance	135,60
6542	2019	R-2019522-91149520	Restauration scolaire	49,20
6542	2019	T-2261	Locations de salles	1 084,83
6542	2019	T-2262	Locations de salles	5 619,00
6542	2019	T-2263	Locations de salles	65,00
Total 2019				8 444,69
6542	2020	R-2020185-91153639	Accueils de loisirs	108,00
6542	2020	R-2020185-91153639	Périscolaire	47,00
6542	2020	R-2020185-91153801	Accueils de loisirs	36,00
6542	2020	R-2020189-91162789	Périscolaire	3,11
6542	2020	R-2020189-91162870	Accueils de loisirs	12,00
6542	2020	R-2020195-91164984	Périscolaire	15,95
6542	2020	R-2020200-91168686	Périscolaire	29,00
6542	2020	R-2020205-91172936	Accueils de loisirs	263,20
6542	2020	R-2020205-91172936	Périscolaire	32,50
6542	2020	R-2020205-91173720	Périscolaire	29,00
6542	2020	R-2020205-91174416	Périscolaire	18,00
6542	2020	R-2020523-91151394	Restauration scolaire	166,40
6542	2020	R-2020523-91151594	Restauration scolaire	65,60
6542	2020	R-2020527-91154459	Restauration scolaire	0,01
6542	2020	R-2020527-91155393	Restauration scolaire	83,20
6542	2020	R-2020527-91155589	Restauration scolaire	16,40
6542	2020	R-2020531-91157955	Restauration scolaire	61,60
6542	2020	R-2020531-91158879	Restauration scolaire	90,40
6542	2020	R-2020536-91160510	Restauration scolaire	101,70
6542	2020	R-2020537-91161488	Restauration scolaire	22,60
6542	2020	R-2020545-91165331	Restauration scolaire	188,30
6542	2020	R-2020545-91166131	Restauration scolaire	62,60
6542	2020	R-2020553-91168782	Restauration scolaire	109,80
6542	2020	R-2020553-91169596	Restauration scolaire	113,00
6542	2020	R-2020556-91170843	Restauration scolaire	178,60
6542	2020	R-2020556-91171661	Restauration scolaire	57,35
6542	2020	R-2020556-91172768	Restauration scolaire	4,10
6542	2020	R-2020560-91174525	Restauration scolaire	124,30
6542	2020	R-2020560-91175333	Restauration scolaire	124,30
6542	2020	R-2020560-91176398	Restauration scolaire	4,10
Total 2020				2 168,12
6542	2021	R-2021119-91199934	Restauration scolaire	52,50
6542	2021	R-2021119-91200323	Restauration scolaire	100,10
6542	2021	R-2021121-91199022	Restauration scolaire	142,80
6542	2021	R-2021121-91199067	Restauration scolaire	53,30
6542	2021	R-2021124-91202374	Restauration scolaire	36,90
6542	2021	R-2021124-91202696	Petite Enfance	28,26
6542	2021	R-2021124-91202756	Restauration scolaire	38,50
6542	2021	R-2021124-91203084	Restauration scolaire	41,00
6542	2021	R-2021124-91203168	Restauration scolaire	24,60
6542	2021	R-2021128-91201143	Restauration scolaire	108,90
6542	2021	R-2021128-91201206	Restauration scolaire	36,90
6542	2021	R-2021206-91180692	Accueils de loisirs	122,20
6542	2021	R-2021206-91180692	Périscolaire	40,50
6542	2021	R-2021206-91181486	Périscolaire	29,00
6542	2021	R-2021206-91182222	Accueils de loisirs	42,00
6542	2021	R-2021215-91189995	Accueils de loisirs	206,80
6542	2021	R-2021215-91189995	Périscolaire	33,62
6542	2021	R-2021215-91191525	Accueils de loisirs	2,40
6542	2021	R-2021215-91191550	Accueils de loisirs	24,00
6542	2021	R-2021217-91193745	Accueils de loisirs	45,00
6542	2021	R-2021220-91194130	Accueils de loisirs	90,00
6542	2021	R-2021224-91197696	Restauration scolaire	37,50
6542	2021	R-2021224-91197696	Périscolaire	29,00
6542	2021	R-2021224-91198146	Restauration scolaire	100,10
6542	2021	R-2021224-91198230	Accueils de loisirs	54,00
6542	2021	R-2021225-91196534	Restauration scolaire	146,90
6542	2021	R-2021225-91196598	Restauration scolaire	32,10

ANNEXE 3 -3				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
COMPTE	Exercice pièce	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2021	R-2021225-91196598	Périscolaire	14,50
6542	2021	R-2021561-91176572	Restauration scolaire	172,60
6542	2021	R-2021561-91177388	Restauration scolaire	57,50
6542	2021	R-2021561-91178525	Restauration scolaire	32,80
6542	2021	R-2021564-91178664	Restauration scolaire	135,60
6542	2021	R-2021564-91179447	Restauration scolaire	131,50
6542	2021	R-2021564-91180489	Restauration scolaire	49,20
6542	2021	R-2021564-91180538	Restauration scolaire	24,60
6542	2021	R-2021568-91182334	Restauration scolaire	165,20
6542	2021	R-2021568-91183123	Restauration scolaire	127,90
6542	2021	R-2021568-91184163	Restauration scolaire	49,20
6542	2021	R-2021568-91184212	Restauration scolaire	16,40
6542	2021	R-2021569-91184362	Restauration scolaire	54,40
6542	2021	R-2021569-91185972	Restauration scolaire	16,40
6542	2021	R-2021569-91186022	Restauration scolaire	4,10
6542	2021	R-2021569-91186069	Restauration scolaire	12,30
6542	2021	R-2021573-91186211	Restauration scolaire	165,20
6542	2021	R-2021573-91187758	Restauration scolaire	32,80
6542	2021	R-2021575-91188006	Restauration scolaire	188,80
6542	2021	R-2021575-91188776	Restauration scolaire	176,70
6542	2021	R-2021575-91189761	Restauration scolaire	41,00
6542	2021	R-2021578-91191680	Restauration scolaire	27,70
6542	2021	R-2021578-91192360	Restauration scolaire	32,00
6542	2021	R-2021578-91193248	Restauration scolaire	8,20
6542	2021	R-2021582-91194419	Restauration scolaire	192,10
6542	2021	R-2021584-91195710	Restauration scolaire	69,70
6542	2021	R-2021584-91195998	Restauration scolaire	69,70
6542	2021	T-2521	Marchés	168,00
6542	2021	T-3079	Marchés	321,84
6542	2021	T-3079	Marchés	385,94
6542	2021	T-3082	Marchés	321,84
6542	2021	T-3082	Marchés	385,94
6542	2021	T-3501	Marchés	321,84
6542	2021	T-3501	Marchés	385,94
6542	2021	T-4037	Marchés	321,84
6542	2021	T-4037	Marchés	385,94
6542	2021	T-4321	Marchés	385,94
6542	2021	T-4321	Marchés	430,84
6542	2021	T-4908	Marchés	321,84
6542	2021	T-4908	Marchés	385,94
6542	2021	T-780	Remboursements de salaires	242,88
Total 2021				8 533,54
6542	2022	R-2022133-91204628	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022133-91204953	Restauration scolaire	15,40
6542	2022	R-2022133-91205312	Restauration scolaire	16,40
6542	2022	R-2022135-91203691	Restauration scolaire	64,20
6542	2022	R-2022135-91203731	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022135-91204288	Restauration scolaire	12,30
6542	2022	R-2022135-91204527	Restauration scolaire	38,50
6542	2022	R-2022226-91205779	Restauration scolaire	60,10
6542	2022	R-2022226-91205779	Périscolaire	18,00
6542	2022	R-2022226-91205841	Restauration scolaire	24,60
6542	2022	R-2022226-91206556	Restauration scolaire	4,10
6542	2022	R-2022227-91206956	Restauration scolaire	32,80
6542	2022	R-2022229-91211212	Petite Enfance	72,15
6542	2022	R-2022229-91211473	Restauration scolaire	30,00
6542	2022	R-2022229-91211473	Périscolaire	29,00
6542	2022	R-2022229-91211540	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022229-91211863	Petite Enfance	65,01
6542	2022	R-2022229-91212007	Accueils de loisirs	22,50
6542	2022	R-2022229-91212246	Restauration scolaire	32,80
6542	2022	R-2022229-91212331	Restauration scolaire	32,80
6542	2022	R-2022231-91210306	Restauration scolaire	98,10
6542	2022	R-2022231-91210306	Périscolaire	6,00
6542	2022	R-2022231-91210371	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022231-91211120	Restauration scolaire	8,20
6542	2022	R-2022239-91215079	Restauration scolaire	162,30
6542	2022	R-2022239-91215146	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022239-91215897	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022242-91215992	Petite Enfance	79,18
6542	2022	R-2022242-91216315	Restauration scolaire	61,50
6542	2022	R-2022242-91216688	Restauration scolaire	57,40
6542	2022	R-2022242-91216688	Périscolaire	11,00
6542	2022	R-2022242-91217021	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022242-91217021	Petite Enfance	23,31
6542	2022	R-2022242-91217104	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022242-91217160	Restauration scolaire	39,60
6542	2022	R-2022242-91217160	Petite Enfance	63,28
6542	2022	R-2022242-91217160	Accueils de loisirs	6,00
6542	2022	R-2022242-91217160	Périscolaire	26,00
6542	2022	R-2022242-91217482	Restauration scolaire	61,50
6542	2022	R-2022250-91225799	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022250-91226029	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022250-91226323	Restauration scolaire	0,10
6542	2022	R-2022250-91226649	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022250-91226696	Petite Enfance	54,22
6542	2022	R-2022251-91225188	Restauration scolaire	100,10
6542	2022	R-2022251-91225226	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022261-91228171	Restauration scolaire	41,00

ANNEXE 3 -3					
BUDGET PRINCIPAL					
CREANCES ETEINTES					
COMPTE	Exercice pièce	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer	
6542	2022	R-2022261-91228171	Accueils de loisirs	43,20	
6542	2022	R-2022261-91228171	Périscolaire	26,00	
6542	2022	R-2022261-91228456	Restauration scolaire	41,00	
6542	2022	R-2022261-91228803	Restauration scolaire	77,00	
6542	2022	R-2022261-91229177	Restauration scolaire	41,00	
6542	2022	R-2022262-91227391	Restauration scolaire	77,00	
6542	2022	R-2022262-91227445	Restauration scolaire	41,00	
6542	2022	R-2022262-91227445	Périscolaire	5,00	
6542	2022	R-2022533-91220458	Restauration scolaire	135,00	
6542	2022	R-2022533-91220495	Restauration scolaire	69,70	
6542	2022	R-2022536-91221067	Restauration scolaire	73,80	
6542	2022	R-2022536-91221294	Restauration scolaire	73,80	
6542	2022	R-2022536-91221902	Restauration scolaire	73,80	
6542	2022	R-2022536-91222535	Restauration scolaire	73,80	
6542	2022	R-2022539-91222603	Restauration scolaire	85,20	
6542	2022	R-2022539-91222656	Restauration scolaire	49,20	
6542	2022	R-2022539-91222656	Périscolaire	5,00	
6542	2022	R-2022540-91223374	Restauration scolaire	49,20	
6542	2022	R-2022540-91223374	Accueils de loisirs	64,80	
6542	2022	R-2022540-91223374	Périscolaire	26,00	
6542	2022	R-2022540-91223657	Restauration scolaire	49,20	
6542	2022	R-2022540-91224009	Restauration scolaire	85,20	
6542	2022	R-2022540-91224384	Restauration scolaire	49,20	
6542	2022	R-2022540-91224435	Petite Enfance	39,41	
6542	2022	R-2022540-91224435	Accueils de loisirs	65,80	
6542	2022	R-2022540-91224435	Périscolaire	21,00	
6542	2022	R-2022560-91208194	Restauration scolaire	143,30	
6542	2022	R-2022560-91208239	Restauration scolaire	57,40	
6542	2022	R-2022560-91208798	Restauration scolaire	4,10	
6542	2022	R-2022566-91209136	Restauration scolaire	65,60	
6542	2022	R-2022566-91209405	Petite Enfance	92,30	
6542	2022	R-2022566-91209734	Restauration scolaire	61,60	
6542	2022	R-2022566-91209809	Restauration scolaire	41,00	
6542	2022	R-2022568-91212899	Restauration scolaire	177,20	
6542	2022	R-2022568-91212945	Restauration scolaire	61,60	
6542	2022	R-2022568-91213515	Restauration scolaire	32,80	
6542	2022	R-2022569-91213590	Petite Enfance	80,85	
6542	2022	R-2022569-91213851	Restauration scolaire	65,60	
6542	2022	R-2022569-91214176	Restauration scolaire	65,60	
6542	2022	R-2022569-91214467	Restauration scolaire	57,40	
6542	2022	R-2022569-91214467	Petite Enfance	23,13	
6542	2022	R-2022569-91214541	Restauration scolaire	61,50	
6542	2022	R-2022569-91214880	Restauration scolaire	65,60	
6542	2022	R-2022572-91218417	Petite Enfance	79,74	
6542	2022	R-2022572-91218680	Restauration scolaire	12,30	
6542	2022	R-2022572-91219293	Restauration scolaire	16,40	
6542	2022	R-2022572-91219293	Petite Enfance	2,96	
6542	2022	R-2022572-91219366	Restauration scolaire	16,40	
6542	2022	R-2022572-91219421	Restauration scolaire	16,40	
6542	2022	R-2022572-91219421	Petite Enfance	61,79	
6542	2022	R-2022572-91219421	Accueils de loisirs	78,00	
6542	2022	R-2022572-91219709	Restauration scolaire	12,30	
6542	2022	R-2022573-91217706	Restauration scolaire	41,60	
6542	2022	R-2022573-91217751	Restauration scolaire	8,20	
6542	2022	T-1268	Marchés	388,04	
6542	2022	T-1268	Marchés	729,67	
6542	2022	T-1681	Fourrière automobile	391,50	
6542	2022	T-1843	Marchés	321,84	
6542	2022	T-1843	Marchés	388,04	
6542	2022	T-226	Marchés	321,84	
6542	2022	T-226	Marchés	388,04	
6542	2022	T-505	Marchés	321,84	
6542	2022	T-505	Marchés	388,04	
6542	2022	T-5211	Remboursements sinistres	834,15	
6542	2022	T-859	Droits de voirie	327,26	
6542	2022	T-885	Marchés	321,84	
6542	2022	T-885	Marchés	388,04	
Total 2022				10 545,57	
6542	2023	R-2023264-91230031	Restauration scolaire	123,20	
6542	2023	R-2023264-91230069	Restauration scolaire	65,60	
6542	2023	R-2023265-91230645	Restauration scolaire	65,60	
6542	2023	R-2023265-91230876	Restauration scolaire	65,60	
6542	2023	R-2023265-91231163	Restauration scolaire	115,50	
6542	2023	R-2023265-91231485	Restauration scolaire	65,60	
6542	2023	R-2023265-91231534	Petite Enfance	62,80	
6542	2023	R-2023275-91232265	Restauration scolaire	61,60	
6542	2023	R-2023276-91233057	Restauration scolaire	32,80	
6542	2023	R-2023276-91233057	Accueils de loisirs	86,40	
6542	2023	R-2023276-91233057	Périscolaire	26,00	
6542	2023	R-2023276-91233694	Restauration scolaire	61,60	
6542	2023	R-2023277-91235597	Restauration scolaire	69,70	
6542	2023	R-2023277-91236121	Restauration scolaire	69,30	
6542	2023	R-2023277-91236496	Petite Enfance	43,89	
6542	2023	R-2023278-91234964	Restauration scolaire	138,60	
6542	2023	R-2023278-91235003	Restauration scolaire	69,70	
6542	2023	R-2023289-91237263	Restauration scolaire	53,90	
6542	2023	R-2023289-91237316	Restauration scolaire	20,50	
6542	2023	R-2023289-91237316	Périscolaire	5,00	
6542	2023	R-2023289-91237982	Restauration scolaire	12,30	

ANNEXE 3 -3				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
COMPTE	Exercice pièce	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2023	R-2023289-91239850	Restauration scolaire	22,50
6542	2023	R-2023289-91239850	Périscolaire	14,50
6542	2023	R-2023290-91238063	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023290-91238063	Accueils de loisirs	108,00
6542	2023	R-2023290-91238063	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023290-91239122	Petite Enfance	44,47
6542	2023	R-2023296-91243083	Restauration scolaire	73,80
6542	2023	R-2023296-91243083	Accueils de loisirs	72,00
6542	2023	R-2023296-91243083	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023296-91244073	Restauration scolaire	69,70
6542	2023	R-2023298-91242289	Restauration scolaire	131,40
6542	2023	R-2023298-91242343	Restauration scolaire	61,50
6542	2023	R-2023298-91243003	Restauration scolaire	36,90
6542	2023	R-2023298-91244852	Restauration scolaire	52,50
6542	2023	R-2023298-91244852	Périscolaire	14,50
6542	2023	R-2023301-91244992	Restauration scolaire	23,10
6542	2023	R-2023301-91245030	Restauration scolaire	16,40
6542	2023	R-2023301-91245535	Restauration scolaire	8,20
6542	2023	R-2023302-91245603	Restauration scolaire	16,40
6542	2023	R-2023302-91245603	Accueils de loisirs	110,60
6542	2023	R-2023302-91246438	Restauration scolaire	16,40
6542	2023	R-2023321-91248422	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023325-91248482	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023332-91250694	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023334-91250762	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023334-91250762	Accueils de loisirs	94,80
6542	2023	R-2023334-91250762	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023334-91251645	Restauration scolaire	92,40
6542	2023	R-2023334-91251693	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023334-91251693	Accueils de loisirs	33,00
6542	2023	R-2023334-91251693	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023338-91253977	Restauration scolaire	61,50
6542	2023	R-2023339-91253140	Restauration scolaire	61,50
6542	2023	R-2023576-91240621	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023576-91241465	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023576-91241513	Petite Enfance	43,30
6542	2023	R-2023577-91239998	Restauration scolaire	92,40
6542	2023	R-2023577-91240038	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023577-91240551	Restauration scolaire	20,50
6542	2023	R-2023577-91241132	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023577-91242157	Restauration scolaire	45,00
Total 2023				3 373,06
3 - Total Créances éteintes - Budget Principal				37 630,75

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP								
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026			
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL											
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement											
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses									
		n° 2019-14-60-03-APDI									
		BP 2024	9 460 000 €	737 922 €	126 642 €	1 000 000 €	5 416 070 €	377 390 €	1 801 976 €		
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après BS 2024	9 460 000 €	737 922 €	126 642 €	1 000 000 €	5 416 070 €	377 390 €	1 801 976 €		
		Recettes									
		n° 2019-14-60-03-APRI									
		BP 2024	4 000 000 €	183 568 €	0 €	500 000 €	2 752 150 €	564 282 €	0 €		
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	Dépenses									
		n° 2022-PAMH202201-APDI									
		BP 2024	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €		
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après BS 2024	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €		
		Charge nette finale	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €		
		Avril 2024 N°PAMH202402	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN- VAULUISANT	Dépenses							
				n° 2024-PAMH202402-APDI							
BP 2024	2 110 000 €			0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	750 000 €	1 290 000 €		
Proposition BS 2024	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total après BS 2024	2 110 000 €			0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	750 000 €	1 290 000 €		
Charge nette finale	2 110 000 €			0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	750 000 €	1 290 000 €		
A - SOUS -TOTAL DES AP SANS MODIFICATIIONS (échéanciers de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES				Dépenses	16 370 000 €	737 922 €	126 642 €	1 010 000 €	5 476 070 €	1 127 390 €	7 891 976 €
				Recettes	4 000 000 €	183 568 €	0 €	500 000 €	2 752 150 €	564 282 €	0 €
		Charge nette	12 370 000 €	554 354 €	126 642 €	510 000 €	2 723 920 €	563 108 €	7 891 976 €		
B - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement											
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses									
		n° 2014-14-10-01-APDI									
		BP 2024	26 580 000 €	9 839 871 €	1 543 370 €	2 717 400 €	4 953 910 €	6 460 000 €	1 065 449 €		
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-539 874 €	3 510 €	0 €	0 €	536 364 €		
		Total après BS 2024	26 580 000 €	9 839 871 €	1 003 496 €	2 720 910 €	4 953 910 €	6 460 000 €	1 601 813 €		
		Recettes									
		n° 2014-14-10-01-APRI et APRF									
		BP 2024	11 796 740 €	3 299 124 €	459 740 €	573 710 €	662 050 €	776 380 €	6 025 736 €		
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-282 920 €	0 €	0 €	0 €	282 920 €		
		Total après BS 2024	11 796 740 €	3 299 124 €	176 820 €	573 710 €	662 050 €	776 380 €	6 308 656 €		
		Charge nette finale	14 783 260 €	6 540 747 €	826 676 €	2 147 200 €	4 291 860 €	5 683 620 €	-4 706 843 €		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses							
		n° 2013-14-30-01-APDI							
		BP 2024	2 800 000 €	2 330 019 €	250 000 €	100 000 €	119 981 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-207 047 €	0 €	207 047 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	2 800 000 €	2 330 019 €	42 953 €	100 000 €	327 028 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2013-14-30-01-APRI							
		BP 2024	1 120 000 €	880 775 €	131 225 €	108 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-131 225 €	0 €	131 225 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 120 000 €	880 775 €	0 €	108 000 €	131 225 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 680 000 €	1 449 244 €	42 953 €	-8 000 €	195 803 €	0 €	0 €
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	Dépenses							
		n° 2013-14-40-01-APDI							
		BP 2024	2 061 300 €	1 858 512 €	130 781 €	72 007 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-77 810 €	77 800 €	10 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	2 061 300 €	1 858 512 €	52 971 €	149 807 €	10 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2013-14-40-01-APRI et APRF							
		BP 2024	1 122 210 €	973 187 €	13 €	149 010 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-13 €	0 €	13 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 122 210 €	973 187 €	0 €	149 010 €	13 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	939 090 €	885 325 €	52 971 €	797 €	-3 €	0 €	0 €
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses							
		n° 2015-14-70-01-APDI							
		BP 2024	1 189 340 €	1 179 167 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-10 173 €	10 170 €	3 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 189 340 €	1 179 167 €	0 €	10 170 €	3 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2015-14-70-01-APRI							
		BP 2024	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 110 940 €	1 100 767 €	0 €	10 170 €	3 €		0 €
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses							
		n° 2016-14-50-01-APDI							
		BP 2024	3 800 000 €	163 772 €	45 000 €	400 000 €	1 802 500 €	1 388 728 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-24 891 €	-350 000 €	0 €	374 891 €	0 €
		Total après BS 2024	3 800 000 €	163 772 €	20 109 €	50 000 €	1 802 500 €	1 763 619 €	0 €
		Recettes							
		n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		BP 2024	1 660 000 €	595 305 €	0 €	129 920 €	403 570 €	531 205 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	-129 920 €	0 €	129 920 €	0 €
		Total après BS 2024	1 660 000 €	595 305 €	0 €	0 €	403 570 €	661 125 €	0 €
		Charge nette finale	2 140 000 €	-431 533 €	20 109 €	50 000 €	1 398 930 €	1 102 494 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses							
		n° 2017-14-90-01-APDI							
		BP 2024	8 100 000 €	1 491 060 €	737 500 €	1 000 000 €	1 478 230 €	1 200 000 €	2 193 210 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-422 393 €	182 000 €	0 €	0 €	240 393 €
		Total après BS 2024	8 100 000 €	1 491 060 €	315 107 €	1 182 000 €	1 478 230 €	1 200 000 €	2 433 603 €
		Recettes							
		n° 2017-14-90-01-APRI et APRF							
		BP 2024	1 600 000 €	175 503 €	37 220 €	224 990 €	409 600 €	287 500 €	465 187 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	1 852 €	0 €	0 €	0 €	-1 852 €
		Total après BS 2024	1 600 000 €	175 503 €	39 072 €	224 990 €	409 600 €	287 500 €	463 335 €
		Charge nette finale	6 500 000 €	1 315 557 €	276 035 €	957 010 €	1 068 630 €	912 500 €	1 970 268 €
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-TROYES	Dépenses							
		n° 2017-14-100-01-APDI							
		BP 2024	2 884 830 €	1 327 666 €	280 410 €	176 010 €	617 510 €	483 234 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-90 554 €	90 550 €	0 €	4 €	0 €
		Total après BS 2024	2 884 830 €	1 327 666 €	189 856 €	266 560 €	617 510 €	483 238 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-100-01-APRI							
		BP 2024	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €
		Charge nette finale	2 400 000 €	1 327 666 €	189 856 €	266 560 €	617 510 €	-1 592 €	0 €
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Dépenses							
		n° 2017-14-10-02-APDI							
		BP 2024	1 400 000 €	569 573 €	10 120 €	142 100 €	500 820 €	177 387 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-10 002 €	-25 000 €	35 000 €	2 €	0 €
		Total après BS 2024	1 400 000 €	569 573 €	118 €	117 100 €	535 820 €	177 389 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-10-02-APRI							
		BP 2024	820 500 €	311 469 €	33 020 €	48 560 €	310 000 €	117 451 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-33 020 €	0 €	33 020 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	820 500 €	311 469 €	0 €	48 560 €	343 020 €	117 451 €	0 €
		Charge nette finale	579 500 €	258 104 €	118 €	68 540 €	192 800 €	59 938 €	0 €
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses							
		n° 2018-14-10-03-APDI							
		BP 2024	960 000 €	474 776 €	339 000 €	146 221 €	3 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-49 968 €	20 000 €	29 968 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	960 000 €	474 776 €	289 032 €	166 221 €	29 971 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2018-14-10-03-APRI							
		BP 2024	485 000 €	131 752 €	225 640 €	116 030 €	11 578 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-209 321 €	115 000 €	94 321 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	485 000 €	131 752 €	16 319 €	231 030 €	105 899 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	475 000 €	343 023 €	272 713 €	-64 809 €	-75 928 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Dépenses							
		n° 2019-14-60-01-APDI							
		BP 2024	19 820 000 €	6 223 791 €	10 937 780 €	2 586 000 €	72 429 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-1 208 992 €	128 240 €	1 080 752 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	19 820 000 €	6 223 791 €	9 728 788 €	2 714 240 €	1 153 181 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-60-01-APRI et APRF							
		BP 2024	10 500 000 €	2 508 503 €	2 252 570 €	5 738 410 €	517 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-5 733 €	0 €	5 733 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	10 500 000 €	2 508 503 €	2 246 837 €	5 738 410 €	6 250 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	9 320 000 €	3 715 288 €	7 481 951 €	-3 024 170 €	1 146 931 €		0 €
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses							
		n° 2019-14-10-05-APDI							
		BP 2024	4 200 000 €	0 €	50 000 €	100 000 €	500 000 €	1 760 000 €	1 790 000 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-21 600 €	0 €	0 €	0 €	21 600 €
		Total après BS 2024	4 200 000 €	0 €	28 400 €	100 000 €	500 000 €	1 760 000 €	1 811 600 €
		Recettes							
		n° 2024-14-10-05-APRI							
		BP 2024	1 260 000 €	0 €	0 €	21 660 €	150 000 €	456 000 €	632 340 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 260 000 €	0 €	0 €	21 660 €	150 000 €	456 000 €	632 340 €
		Charge nette finale	2 940 000 €	0 €	28 400 €	78 340 €	350 000 €	1 304 000 €	1 179 260 €
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	Dépenses							
		n° 2019-14-20-05-APDI							
		BP 2024	4 860 000 €	37 156 €	85 000 €	800 000 €	2 800 000 €	1 137 844 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-36 647 €	-400 000 €	436 000 €	647 €	0 €
		Total après BS 2024	4 860 000 €	37 156 €	48 353 €	400 000 €	3 236 000 €	1 138 491 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-14-20-05-APRI et APRF							
		BP 2024	741 000 €	0 €	0 €	140 600 €	452 200 €	148 200 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	-70 300 €	70 300 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	741 000 €	0 €	0 €	70 300 €	522 500 €	148 200 €	0 €
		Charge nette finale	4 119 000 €	37 156 €	48 353 €	329 700 €	2 713 500 €	990 291 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses							
		n° 2019-14-90-02-APDI							
		BP 2024	4 176 079 €	4 076 075 €	87 004 €	13 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-20 352 €	13 830 €	6 522 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	4 176 079 €	4 076 075 €	66 652 €	26 830 €	6 522 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	4 176 079 €	4 076 075 €	66 652 €	26 830 €	6 522 €	0 €	0 €
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	Dépenses							
		n° 2020-14-40-02-APDI							
		BP 2024	1 128 089 €	1 094 090 €	21 999 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-13 674 €	0 €	13 674 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 128 089 €	1 094 090 €	8 325 €	12 000 €	13 674 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 128 089 €	1 094 090 €	8 325 €	12 000 €	13 674 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202101-APDI							
		BP 2024	6 000 000 €	114 137 €	714 550 €	550 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 421 313 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-367 683 €	0 €	0 €	0 €	367 683 €
		Total après BS 2024	6 000 000 €	114 137 €	346 867 €	550 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 788 996 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>6 000 000 €</i>	<i>114 137 €</i>	<i>346 867 €</i>	<i>550 000 €</i>	<i>1 100 000 €</i>	<i>1 100 000 €</i>	<i>2 788 996 €</i>
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021- 2026	Dépenses n° 2021-CIRC202102-APDI							
		BP 2024	3 265 000 €	877 134 €	819 000 €	547 000 €	550 000 €	471 866 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-170 661 €	-91 440 €	150 000 €	112 101 €	0 €
		Total après BS 2024	3 265 000 €	877 134 €	648 339 €	455 560 €	700 000 €	583 967 €	0 €
		Recettes n° 2021-CIRC202102-APRI							
		BP 2024	710 000 €	111 642 €	216 160 €	265 970 €	110 930 €	5 298 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-100 629 €	0 €	100 620 €	9 €	0 €
		Total après BS 2024	710 000 €	111 642 €	115 531 €	265 970 €	211 550 €	5 307 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>2 555 000 €</i>	<i>765 492 €</i>	<i>532 808 €</i>	<i>189 590 €</i>	<i>488 450 €</i>	<i>578 660 €</i>	<i>0 €</i>
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Dépenses n° 2021-URBA202101-APDI							
		BP 2024	3 092 750 €	127 489 €	325 000 €	565 000 €	500 000 €	500 000 €	1 075 261 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-179 477 €	435 000 €	95 000 €	-45 000 €	-305 523 €
		Total après BS 2024	3 092 750 €	127 489 €	145 523 €	1 000 000 €	595 000 €	455 000 €	769 738 €
		Recettes n° 2021-URBA202101-APRI							
		BP 2024	492 750 €	1 200 €	30 000 €	30 000 €	195 900 €	98 550 €	137 100 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-30 000 €	0 €	-65 900 €	-18 550 €	114 450 €
		Total après BS 2024	492 750 €	1 200 €	0 €	30 000 €	130 000 €	80 000 €	251 550 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>2 600 000 €</i>	<i>126 289 €</i>	<i>145 523 €</i>	<i>970 000 €</i>	<i>465 000 €</i>	<i>375 000 €</i>	<i>518 188 €</i>
Avril 2021 N° SECU202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses n° 2021-SECU202101-APDI							
		BP 2024	4 500 000 €	117 712 €	882 288 €	3 500 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-420 934 €	0 €	420 934 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	4 500 000 €	117 712 €	461 354 €	3 500 000 €	420 934 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2021-SECU202101-APRI							
		BP 2024	835 460 €	0 €	0 €	668 370 €	167 090 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	835 460 €	0 €	0 €	668 370 €	167 090 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>3 664 540 €</i>	<i>117 712 €</i>	<i>461 354 €</i>	<i>2 831 630 €</i>	<i>253 844 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202103-APDI							
		BP 2024	3 000 000 €	340 997 €	493 290 €	455 000 €	800 000 €	400 000 €	510 713 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-11 389 €	78 500 €	-300 000 €	200 000 €	32 889 €
		Total après BS 2024	3 000 000 €	340 997 €	481 901 €	533 500 €	500 000 €	600 000 €	543 602 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>340 997 €</i>	<i>481 901 €</i>	<i>533 500 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>600 000 €</i>	<i>543 602 €</i>

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Octobre 2021 N° FAMI202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACE INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	Dépenses							
		n° 2021-FAMI202101-APDI							
		BP 2024	36 000 000 €	219 992 €	2 200 000 €	12 775 030 €	20 324 940 €	480 038 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-889 257 €	2 030 970 €	-1 141 713 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	36 000 000 €	219 992 €	1 310 743 €	14 806 000 €	19 183 227 €	480 038 €	0 €
		Recettes							
		n° 2023-FAMI202101-APRI et APRF							
		BP 2024	11 000 000 €	0 €	0 €	4 075 670 €	4 724 330 €	2 200 000 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	648 000 €	-648 000 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	11 000 000 €	0 €	0 €	4 723 670 €	4 076 330 €	2 200 000 €	0 €
		Charge nette finale	25 000 000 €	219 992 €	1 310 743 €	10 082 330 €	15 106 897 €	-1 719 962 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202201-APDI							
		BP 2024	2 500 000 €	180 226 €	1 996 390 €	300 000 €	23 384 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-239 839 €	80 000 €	159 839 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	2 500 000 €	180 226 €	1 756 551 €	380 000 €	183 223 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202201-APRI							
		BP 2024	1 169 000 €	191 880 €	631 700 €	345 420 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-12 838 €	0 €	12 838 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 169 000 €	191 880 €	618 862 €	345 420 €	12 838 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 331 000 €	-11 654 €	1 137 689 €	34 580 €	170 385 €	0 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Dépenses							
		n° 2022-REQU202203-APDI							
		BP 2024	4 000 000 €	574 984 €	249 000 €	686 500 €	580 000 €	0 €	1 909 516 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-188 204 €	-268 770 €	268 770 €	0 €	188 204 €
		Total après BS 2024	4 000 000 €	574 984 €	60 796 €	417 730 €	848 770 €	0 €	2 097 720 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202202-APRI							
		BP 2024	1 200 000 €	0 €	84 480 €	81 980 €	145 000 €	0 €	888 540 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-84 480 €	0 €	42 240 €	0 €	42 240 €
		Total après BS 2024	1 200 000 €	0 €	0 €	81 980 €	187 240 €	0 €	930 780 €
		Charge nette finale	2 800 000 €	574 984 €	60 796 €	335 750 €	661 530 €	0 €	1 166 940 €
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI							
		BP 2024	3 000 000 €	0 €	350 000 €	1 600 000 €	1 050 000 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-23 367 €	-300 000 €	323 367 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	3 000 000 €	0 €	326 633 €	1 300 000 €	1 373 367 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	3 000 000 €	0 €	326 633 €	1 300 000 €	1 373 367 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202202-APDI							
		BP 2024	8 800 000 €	279 986 €	294 200 €	400 000 €	3 100 000 €	93 800 €	4 632 014 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	-68 204 €	99 580 €	0 €	0 €	-31 376 €
		Total après BS 2024	8 800 000 €	279 986 €	225 996 €	499 580 €	3 100 000 €	93 800 €	4 600 638 €
		Recettes							
		n° 2024-REQU202202-APRI							
		BP 2024	1 300 000 €	0 €	0 €	210 000 €	350 000 €	140 000 €	600 000 €
Avril 2024 N° FAMI202401	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE)	Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 300 000 €	0 €	0 €	210 000 €	350 000 €	140 000 €	600 000 €
		Charge nette finale	7 500 000 €	279 986 €	225 996 €	289 580 €	2 750 000 €	-46 200 €	4 000 638 €
		Dépenses							
		n° 2024-FAMI202401-APDI							
		BP 2024	9 000 000 €	0 €	0 €	90 000 €	260 000 €	1 500 000 €	7 150 000 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	-75 000 €	-185 000 €	-1 240 000 €	1 500 000 €
		Total après BS 2024	9 000 000 €	0 €	0 €	15 000 €	75 000 €	260 000 €	8 650 000 €
Avril 2024 N° PAMH202401	RESTAURATION DE VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies St Martin/St Nizier/St Remy)	Charge nette finale	9 000 000 €	0 €	0 €	15 000 €	75 000 €	260 000 €	8 650 000 €
		Dépenses							
		n° 2024-PAMH202401-APDI							
		BP 2024	1 000 000 €	0 €	0 €	25 000 €	200 000 €	300 000 €	475 000 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	25 000 €	-25 000 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 000 000 €	0 €	0 €	50 000 €	175 000 €	300 000 €	475 000 €
		Recettes							
		n° 2024-PAMH202401-APRI							
Avril 2024 N° URBA202401	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT	BP 2024	120 000 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	35 000 €	75 000 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	-5 000 €
		Total après BS 2024	120 000 €	0 €	0 €	10 000 €	5 000 €	35 000 €	70 000 €
		Charge nette finale	880 000 €	0 €	0 €	40 000 €	170 000 €	265 000 €	405 000 €
		Dépenses							
		n° 2024-URBA202401-APDI							
		BP 2024	2 730 000 €	0 €	0 €	900 000 €	1 830 000 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	-500 000 €	-300 000 €	800 000 €	0 €
Avril 2024 N° URBA202401	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT	Total après BS 2024	2 730 000 €	0 €	0 €	400 000 €	1 530 000 €	800 000 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-URBA202401-APRI							
		BP 2024	274 500 €	0 €	0 €	161 470 €	113 030 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	-60 000 €	60 000 €	0 €
		Total après BS 2024	274 500 €	0 €	0 €	161 470 €	53 030 €	60 000 €	0 €
		Charge nette finale	2 455 500 €	0 €	0 €	238 530 €	1 476 970 €	740 000 €	0 €
		B - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échéancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES	Dépenses	170 847 388 €	33 498 184 €	17 582 230 €	32 223 208 €	44 115 513 €	17 655 542 €
Recettes	48 770 390 €		9 258 741 €	3 213 441 €	13 662 550 €	7 927 205 €	5 451 793 €	9 256 661 €	
Charge nette	122 076 998 €		24 239 443 €	14 368 789 €	18 560 658 €	36 188 308 €	12 203 749 €	16 516 049 €	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
C - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses n° 2017-14-100-02-APDI BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Charge nette finale	5 713 363 € -3 971 € 5 709 392 € 5 709 392 €	5 122 763 € 0 € 5 122 763 € 5 122 763 €	324 320 € -8 991 € 315 329 € 315 329 €	266 280 € 5 020 € 271 300 € 271 300 €	0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 €
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	Dépenses n° 2017-14-80-03-APDI BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Recettes n° 2017-14-80-03-APRI BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Charge nette finale	3 181 403 € 0 € 3 181 403 € 1 240 000 € -62 442 € 1 177 558 € 2 003 845 €	3 156 403 € 0 € 3 156 403 € 1 050 956 € 0 € 1 050 956 € 2 105 446 €	22 500 € -13 924 € 8 576 € 126 590 € -39 078 € 87 512 € -78 936 €	2 500 € 10 000 € 12 500 € 62 450 € -23 360 € 39 090 € -26 590 €	0 € 3 924 € 3 924 € 4 € -4 € 0 € 3 924 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses n° 2019-14-20-04-APDI BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Recettes n° 2019-14-20-04-APRI et APRF BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Charge nette finale	3 000 000 € 600 000 € 3 600 000 € 1 200 000 € 200 000 € 1 400 000 € 2 200 000 €	77 652 € 0 € 77 652 € 0 € 0 € 0 € 77 652 €	120 000 € -100 231 € 19 769 € 0 € 0 € 0 € 19 769 €	1 000 000 € 0 € 1 000 000 € 463 600 € 0 € 463 600 € 536 400 €	1 350 000 € 100 000 € 1 450 000 € 496 400 € 100 000 € 596 400 € 853 600 €	452 348 € 600 231 € 1 052 579 € 240 000 € 100 000 € 340 000 € 712 579 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses n° 2019-14-60-02-APDI BP 2024 Proposition BS 2024 Total après BS 2024 Charge nette finale	1 600 000 € -136 808 € 1 463 192 € 1 463 192 €	282 475 € 0 € 282 475 € 282 475 €	1 042 000 € -91 083 € 950 917 € 950 917 €	190 000 € 0 € 190 000 € 190 000 €	85 525 € -45 525 € 40 000 € 40 000 €	0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 €
C - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (montant AP et échéancier de CP)		Dépenses	13 953 987 €	8 639 293 €	1 294 591 €	1 473 800 €	1 493 924 €	1 052 579 €	0 €
		Recettes	2 577 558 €	1 050 956 €	87 512 €	502 690 €	596 400 €	340 000 €	0 €
		Charge nette	11 376 429 €	7 588 337 €	1 207 079 €	971 110 €	897 524 €	712 579 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
D - Autorisations de programmes à SOLDER au BS 2024 : AP et échéanciers réduits au montant réalisé									
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE G.CHARPAK	Dépenses							
		n° 2015-14-20-02-APDI							
		BP 2024	820 000 €	816 858 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	-3 140 €	0 €	-3 140 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	816 860 €	816 858 €	0 €	2 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2015-14-20-02-APRI et APRF							
		BP 2024	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	399 249 €	399 247 €	0 €	2 €	0 €		0 €		
Décembre 2017 N° 14-80-04	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA TOUR ET ABORDS	Dépenses							
		n° 2017-14-80-04-APDI							
		BP 2024	3 057 114 €	3 054 914 €	2 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	-2 200 €	0 €	-2 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	3 054 914 €	3 054 914 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-80-04-APRI							
		BP 2024	1 343 590 €	1 343 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 343 590 €	1 343 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 711 324 €	1 711 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Mars 2018 N° 14-20-03	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	Dépenses							
		n° 2018-14-20-03-APDI							
		BP 2024	1 047 630 €	1 037 933 €	8 197 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	-8 689 €	0 €	-7 189 €	-1 500 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	1 038 941 €	1 037 933 €	1 008 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2018-14-20-03-APRI et APRF							
		BP 2024	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	403 240 €	402 232 €	1 008 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
D -TOTAL DES AP SOLDEES (budget principal)		Dépenses	4 910 715 €	4 909 705 €	1 008 €	2 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes	2 396 902 €	2 396 902 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette	2 513 813 €	2 512 803 €	1 008 €	2 €	0 €	0 €	0 €
SOUS -TOTAL DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AP (montant AP et échéancier de CP)		Dépenses	445 192 €	0 €	-226 758 €	13 520 €	58 399 €	600 231 €	0 €
		Recettes	137 558 €	0 €	-39 078 €	-23 360 €	99 996 €	100 000 €	0 €
		Charge nette	307 634 €	0 €	-187 680 €	36 880 €	-41 597 €	500 231 €	0 €
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	201 171 375 €	42 875 398 €	19 003 463 €	34 707 008 €	51 085 507 €	19 835 511 €	33 664 686 €
		Recettes	55 347 948 €	10 493 265 €	3 300 953 €	14 665 240 €	11 275 755 €	6 356 075 €	9 256 661 €
		Charge nette	145 823 427 €	32 382 133 €	15 702 510 €	20 041 768 €	39 809 752 €	13 479 436 €	24 408 026 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
E - Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		BP 2024	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €
		Recettes							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		BP 2024	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Proposition BS 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2024	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
	Charge nette finale	15 158 000 €	233 248 €	0 €	0 €	0 €	6 639 632 €	8 285 120 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)		Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €
		Recettes	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Charge nette	15 158 000 €	233 248 €	0 €	0 €	0 €	6 639 632 €	8 285 120 €

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Ce sont des questions par rapport au point 2, les admissions en non-valeur. A la lecture du tableau qui nous a été donné, elles deviennent donc de plus en plus importantes au fil des années, et je constate que majoritairement, mais très majoritairement, ça concerne la restauration scolaire. Donc après on ne sait pas effectivement si c'est une personne qui revient plusieurs fois ou si c'est autre chose, mais enfin ce sont des montants quand même importants sur ce point-là. Je voulais également intervenir sur le point 6, les navettes gratuites. Alors je voulais vous dire, Monsieur le Maire, que je suis rassurée. Vous n'êtes pas totalement allergique au principe de la gratuité. Ça, ça me rassure quand même. La mise en place des navettes gratuites semble et elle répond réellement à un besoin. Le parcours a évolué et je pense qu'il faut continuer et regarder que ce service et la mobilité dans ce sens-là permettent, à plus ou moins long terme, le fait qu'il y ait nettement moins de véhicules au centre-ville de Troyes. Donc voilà, ce sont les deux points sur lesquels je voulais intervenir. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Madame ZAJAC. Non, non, moi je ne suis pas contre la gratuité. Regardez l'uniforme, qui nous sépare, il est gratuit. Voilà. Quand on croit à quelque chose, on essaye de se donner les moyens de faire en sorte que ça fonctionne. La gratuité n'étant pas l'unique moyen que ça fonctionne. Stéphanie, sur le premier point concernant les admissions en non-valeur sur les cantines scolaires.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Donc sur les admissions en non-valeur, je rappelle que ce sont des écritures qui ne sont pas linéaires, ni proportionnelles d'une année sur l'autre. En fait, ce sont les services de recouvrement, on a 3 années, enfin le Trésor a 3 années pour essayer de reprendre la créance. Donc ce n'est pas forcément linéaire, ni en augmentation d'une année sur l'autre. Cela n'a absolument rien à voir. Néanmoins, les chiffres sont très importants. Evidemment, ce sont les services qui sont les plus utilisés et les plus dominants d'un point de vue recettes aussi sur la Ville de Troyes. Donc évidemment, c'est là où l'on a les taux les plus importants, en tout cas d'admissions en non-valeur et c'est bien normal. Je rappelle que, enfin après je comprends le sens de votre propos et je sais qu'on en revient toujours à la même chose. Vous savez que le taux de recouvrement montre aussi les difficultés qui sont celles d'une ville. Et on a toujours été très sensible à vérifier ce taux de recouvrement pour savoir si effectivement il augmentait, ou il baissait. Aujourd'hui, on est toujours à plus de 95% de taux de recouvrement. Donc on a pas du tout une accélération des difficultés. Je rappelle que des familles qui sont soit momentanément, soit plus longtemps en difficulté pour ces services font appel au CMAS, et aujourd'hui on a évidemment des résultats qui sont très bons. Ça peut être partiel, ça peut être un peu plus long, mais néanmoins pas de difficultés particulières. En tous cas sachez que j'y suis, et

évidemment Monsieur le Maire aussi, très vigilante et on a régulièrement des chiffres qui nous sont montrés et que je demande évidemment.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Monsieur BLANCHON.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. En fait, j'ai une interrogation et une explication de vote. Je vais commencer par l'explication de vote. On demande un vote séparé sur la délibération pour voter d'une manière positive sur les points 2, 3 et 6. Ça c'était l'explication de vote, et la question en fait ça concerne l'admission en non-valeur concernant le budget annexe des stationnements. Alors j'avoue que cela ne m'avait pas sauté aux yeux lors de la Commission des Finances, mais le tableau ne me paraît pas très clair. On parle de quoi exactement ? Parce que l'on parle d'un manque de 99 000 € de mémoire, et on parle de non-réalisation d'aires de stationnement avec des exercices de 2010 et tout le reste de 2017. Juste si vous avez la possibilité de m'expliquer, ou peut-être ultérieurement, mais c'est vrai que c'est un tableau qui me parle peu. Je vous remercie.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui absolument. C'est vrai que... Non, ce ne sont pas les paiements des amendes qu'on a laissées de côté. Non mais c'est vrai qu'il est important de le dire. Ce sont des choses qui n'existent plus aujourd'hui, mais qui existaient lorsque l'on a réintégré ce montant de 99 184 €. En fin de compte, c'est bien une pénalité de non-réalisation des aires de stationnement qui était imposée aux bâtiments publics, qui était imposée aux professionnels en fait et qui devaient, à chaque fois qu'ils faisaient construire des bâtiments, réalisaient un nombre de places qui étaient destinées. Et dans ce cadre-là, de mémoire je crois que c'est 2017, ces 99 000 € viennent de cette période. Aujourd'hui cette obligation n'existe plus, mais on est quand même obligé de l'écrire comptablement. Voilà.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes GARIGLIO, GUILLAUMET, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme DUPRE, M. BRET, M. DENIS, M. HONORE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** :
M. SEBEYRAN, Mme HELIOT-COURONNE, M. CHEVALIER

Est sorti :

M. BOISSEAU

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	DEMANDES DE FINANCEMENT, APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	41	41			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

DEMANDES DE FINANCEMENT, APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Exposé :

A) NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLANS DE FINANCEMENT

1. Politique culturelle 2024 : Pôle Muséal et services culturels

Les crédits 2024 qui sont affectés aux budgets du Pôle Muséal et des services culturels permettent d'assurer la promotion de la cité et la valorisation du patrimoine culturel. C'est notamment le cas lors de :

- **L'acquisition d'œuvres d'art ou d'éléments d'enrichissement des collections** des différents musées, en fonction des opportunités,
- **La restauration d'œuvres d'art des musées et d'objets mobiliers des édifices classés,**
- **Le chantier des collections des musées et le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels,**
- **La programmation culturelle de qualité dans le cadre des manifestations nationales** (Nuits des Musées, Journées de l'Archéologie, Rendez-vous aux jardins, Salon du Livre, Fête de la Science, Journées Européennes du Patrimoine),
- **Le fonctionnement de l'enseignement artistique spécialisé** du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Marcel Landowski »,
- **La diffusion artistique et musicale** mise en œuvre par l'Orchestre d'Harmonie de Troyes.

Ainsi, il convient de solliciter diverses aides directes ou indirectes auprès des financeurs publics (Etat, Région...) ou privés (Mécènes...).

a- Concernant le programme de restaurations du **Pôle Muséal** et des objets mobiliers, les naturalisations et acquisitions, la Ville de Troyes attend une participation de :

- o 25 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- o 3 000 € du Conseil départemental
- o 5 000 € des Partenaires et mécènes au titre du programme d'expositions du Pôle Muséal

b- Concernant le fonctionnement de l'enseignement et la diffusion artistique spécialisée du **Conservatoire à Rayonnement Départemental « Marcel Landowski »** et de la diffusion artistique de l'**Orchestre d'Harmonie**, la Ville de Troyes attend une participation de :

- 66 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (Conservatoire)
- 215 250 € du Conseil départemental (Conservatoire et Harmonie)
- 1 500 € de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) (Conservatoire et Harmonie)

Afin de permettre l'instruction de ces demandes de subventions au rythme des calendriers propres à chaque action et de l'avis des différentes commissions culturelles et scientifiques, **la Ville de Troyes sollicite la participation de l'Etat via la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Grand Est (fonds FRAM compris), ou d'autres partenaires, au taux le plus élevé possible dans chacun de ces domaines**, pour lesquels des dossiers ont été ou seront déposés.

2. Dotation Politique de la Ville – Demandes de financement pour 2024

Depuis 2012, la Ville de Troyes est éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU) puis à la Dotation Politique de la Ville à partir de 2015 (DPV) visant à assurer **un soutien renforcé aux quartiers définis de la Politique de la Ville déterminés dans l'actualisation de la géographie prioritaire** (décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023). Pour le territoire troyen, ces quartiers sont au nombre de 7 à savoir : **Sénardes, Point du Jour, Jules Guesde, Gare, Bords de Seine, Chartreux** (dans le périmètre du quartier Chartreux-Lisière) **et Beau Toquat** (dans le périmètre du quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat).

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises et s'est achevé au 31 décembre 2023. Le nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » a été signé, pour sa partie socle, le 29 mars 2024. Ce dernier sera complété, par voie d'avenant, sur la base des propositions adoptées par la Ville de Troyes lors du Conseil municipal du 14 juin dernier. Les priorités et orientations relatives à ces quartiers, s'inscrivant dans celles définies par Troyes Champagne Métropole, et celles fixées par l'Etat dans cette nouvelle génération de Contrat de Ville, seront mises en place progressivement dans le courant de l'année 2024.

Les projets présentés ci-après s'inscrivent donc dans l'ancienne programmation du Contrat de Ville, et concernent des équipements et espaces publics recensés dans la liste des QPV, ou de leurs quartiers « vécus », c'est-à-dire à proximité immédiate, et bénéficiant directement à la population de ces quartiers.

Par courrier du 18 avril 2024, la Ville de Troyes a été informée, par les services de la Préfecture, de son éligibilité à la DPV 2024 et des précisions sur les règles d'éligibilité des actions finançables. Pour information, l'enveloppe de financement mobilisable sur le Département de l'Aube est de 2 367 459 €.

La Ville de Troyes a ainsi proposé les actions suivantes dont les données financières (coûts et plans de financement prévisionnels) sont détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Lutte contre le réchauffement climatique : installation de brumisateurs et de jeux d'eau au sein des structures enfance jeunesse - Programme 2025

La Ville de Troyes engage chaque année un programme de rénovation des structures enfance et jeunesse (écoles, crèches et accueils de loisirs). Il s'agit de moderniser ces bâtiments ou de les adapter à de nouvelles organisations qui émergent en fonction des aléas climatiques ou des nouvelles réglementations.

Le projet présenté dans ce dossier s'inscrit également dans une démarche globale de transformation et d'évolution de la cité afin d'intégrer, à chacune des réflexions urbanistiques, le sujet de l'impact du réchauffement climatique sur le quotidien des habitants.

Dans ce cadre, **la Ville de Troyes souhaite doter ses structures enfance et jeunesse de brumisateurs sous préau, de brumisateurs type « feuille » ainsi que de jeux d'eau, afin de créer des îlots de fraîcheur pour les enfants en cas de fortes chaleurs.** Ces systèmes de rafraîchissement sont prévus pour une utilisation ponctuelle principalement entre juin et septembre.

Le déploiement de ces différents équipements s'effectuera sur 4 ans de 2024 à 2027. Le calendrier n'est, à ce jour, pas définitif mais a pris en compte des priorités de mise en place par rapport au caractère fortement minéral ou non des extérieurs des établissements, tout en tenant compte également de la programmation d'autres travaux de rénovation des écoles qui pourraient perturber l'installation de ces dispositifs. **La présente demande de financement porte uniquement sur la deuxième année de déploiement (2025).**

Le programme des travaux 2025 est estimé à ce jour à 342 687 € HT, soit 411 224 € TTC. Cette action est proposée au seul financement de la DPV, à 50% du montant HT des dépenses.

- Actualisation du plan de financement de la construction d'une Ecole Internationale intégrant un Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel - bâtiment passif (quartier Jules Guesde)

Par délibération n°12 du 21 décembre 2023, il a été approuvé l'actualisation de l'opération de « Construction d'une Ecole Internationale intégrant un Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel » pour un coût d'opération globale, au stade « projet » des études de maîtrise d'œuvre, à 29 179 300 € HT, soit 35 012 900 € TTC.

Pour rappel, ce projet vise à la **construction d'une école d'un nouveau genre, fruit d'une réflexion menée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN).** Le projet scolaire renvoie à une **pédagogie adaptée et innovante, axée sur le développement durable, dans des locaux objet de la plus grande attention pour diminuer leur empreinte carbone, avec une recherche poussée de l'optimisation et de la mutualisation des espaces.**

A la confluence de deux quartiers, Jules Guesde et le Centre-Ville, cet équipement, par son ambition et son excellence, se veut **unique, accessible à tous et visant à attirer de nouvelles familles à la recherche d'un enseignement plurilingue pour leur enfant, au sein d'un environnement moderne et végétal rare, en apportant de la mixité dans ce quartier.**

Pour les financeurs, a été présenté un coût individualisé sur les trois « natures » d'équipements (après ventilation des espaces mutualisés) :

- Ecole Internationale : 23 908 000 € HT,
- Accueil de Loisirs : 3 511 800 € HT,
- Espace Intergénérationnel : 1 759 500 € HT.

Le programme de travaux présenté à la Dotation Politique de la Ville (DPV), ainsi que toute la partie études et ingénierie associée au projet global, **concerne l'équipement « Ecole Internationale ».** Il convient donc à ce jour d'actualiser le plan de financement de la partie « Ecole Internationale », pour la présente demande de financement à la DPV, mais aussi pour les demandes effectuées auprès d'autres financeurs (Europe/FEDER, Etat/Fonds vert, Etat/ANRU, Conseil Départemental, ADEME).

-Chantiers jeunes 2024

Cette opération, initiée par la Collectivité en 2022, est destinée à accueillir 42 jeunes de 16 à 25 ans lors des 7 semaines de chantier sur les mois de juillet et août, ainsi qu'aux vacances de la Toussaint.

Ils seront recrutés sur inscription en s'appuyant notamment sur le réseau de la Mission Locale. La Collectivité veillera à recruter des profils variés : parité filles/garçons, avec ou sans qualification, scolarisés ou en recherche d'emploi et/ou qui ont des difficultés à entrer dans la vie active, voire en situation de décrochage, et résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou leurs quartiers vécus.

Cette opération a pour objectif d'aider les jeunes à prendre confiance en eux, à valoriser leurs compétences et leur travail, à développer les compétences transverses ou « non écrites » telle que la posture, le langage adapté, la motivation, la curiosité, l'esprit d'analyse, les règles du bien vivre ensemble. Ces chantiers sont l'occasion de leur offrir une première expérience professionnelle, les confronter à la réalité du monde du travail et d'inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Le coût estimatif de ce projet inclut des dépenses de fonctionnement, dont la rémunération des jeunes, la valorisation des agents encadrants, et l'achat de fournitures et matériaux, **pour un total de 25 506,00 € TTC.** Cette action est proposée au financement à 100% de la DPV.

- Travaux de modernisation sur l'optimisation énergétique dans les piscines (Lucien Zins et Chartreux)

Bien que la Collectivité ait entamé la réalisation de diagnostics énergétiques sur les deux piscines de la Ville de Troyes, la piscine des Chartreux et la piscine Lucien Zins, équipements très énergivores, il s'avère nécessaire d'entreprendre, au plus vite (et sans attendre le résultat final de ces études), certains travaux sur des équipements en fin de vie qui pourraient compromettre le fonctionnement même des piscines et leur ouverture au public.

Ainsi, **concernant la piscine Lucien Zins**, les chaudières sont vétustes (date de fabrication 1994) et l'une d'elle a déjà fait l'objet de nombreuses réparations. L'objectif est de **pérenniser la production de chaleur tout en réduisant la consommation d'énergie (gaz naturel) par l'installation de deux chaudières à condensation ayant un meilleur rendement**. De plus, la Collectivité souhaite mettre en place un système de **récupération de chaleur de l'eau des bassins** (système déjà mis en place à la piscine des Chartreux). Ce système serait également complété par la **mise en place d'une récupération de l'eau** destinée, dans un premier temps, au lavage des filtres des bassins, voire d'autres nettoyages au sein de la piscine, et, dans un second temps, par exemple, au service Propreté de la Ville de Troyes, afin de participer au nettoyage des rues de la Ville.

Concernant la piscine des Chartreux, dans la continuité de ce qui a déjà été mis en place (récupération de chaleur de l'eau des bassins), et **à l'identique de ce qui est envisagé à la piscine Zins, la Collectivité souhaite mettre en place le même système de récupération d'eau**, avec la même utilisation.

Au lancement de la consultation du premier lot de travaux, **l'ensemble des coûts estimés de travaux s'élève à 297 126 € HT, soit 356 552 € TTC**. Cette action est proposée au seul financement de la DPV, à 50% du montant HT des dépenses.

3. Reconstruction du Quartier Planche Clément - Phase 1 : rue de la Planche Clément

Dans la tête du Bouchon de Champagne, **Troyes Aube Habitat et la Ville de Troyes ont engagé en 2012 la requalification urbaine de ce quartier par le biais d'un programme soutenu par l'ANRU (opération « isolée » de renouvellement urbain)**. Cette opération ANRU de réhabilitation / redéfinition du parc ancien privé, principalement orientée sur l'habitat et à destination des bailleurs, a pour **objectif d'assurer le maintien d'une offre de logements de qualité**. Elle n'est pas ciblée sur un quartier de la politique prioritaire, mais l'ANRU a reconnu, par le conventionnement réalisé en 2012 sur cette opération "isolée", la nécessité de réhabiliter et désenclaver cet îlot.

Les constructions d'une résidence étudiante et d'un programme résidentiel (en cours de reprogrammation) par un promoteur privé vont **changer l'image de ce quartier d'habitat social très dégradé en se raccrochant au tissu urbain**. **La Ville s'est engagée à requalifier/reconstruire les trois rues qui bordent cet îlot : la rue Planche Clément (phase 1, en 2024), les rues Marguerite Bourgeoys et Neuve des Bains (en phase 2, l'année suivante), en créant des espaces qualitatifs de rencontre (coulée verte, parvis à l'angle de la rue Marguerite Bourgeoys et Planche Clément). La redéfinition des espaces publics et des circulations, en**

concertation avec la population, ouvrira ce quartier sur le reste du tissu urbain et **offrira de nouveaux lieux de vie de qualité aux habitants de cet îlot recomposé**.

Il s'agit ici de la reconstruction de la rue Planche Clément, en première phase, qui devrait débuter fin 2024/début 2025.

Le projet consiste donc à réaménager la rue de la Planche Clément, tout **en préservant le patrimoine arboré, en conservant une offre de stationnement acceptable pour le quartier et en incluant des mobilités douces**.

Avant le lancement de la consultation du premier lot de travaux, l'ensemble des coûts estimés de travaux s'élevait à 1 229 950 € HT, soit 1 467 440 € TTC (base de financement déposée à l'Etat/Fonds vert en juin 2024). **Après attribution du premier lot principal de voirie, le montant des travaux de reconstruction de la rue s'élève désormais à 1 079 559 € HT, soit 1 286 971 € TTC. Sur la base de cette première actualisation du coût des travaux, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :**

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ANRU (1)	610 000	45,00%	274 500	25,43%
ETAT / FONDS VERT 2024 - Renaturation des villes et des villages (2)	797 623	30,00%	239 287	22,17%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (3)	1 079 559	18,16%	196 050	18,16%
VILLE DE TROYES	1 079 559	34,25%	369 722	34,24%
TOTAL H.T.			1 079 559	100,00%

(1) La base de financement retenue par l'ANRU est celle initialement conventionnée en 2019 (avec prise en compte de travaux préparatoires de voirie réalisés en 2022), soit 610 000 € HT

(2) La subvention de l'Etat/Fonds vert 2024 déposée ne concerne que le lot 1 Voirie/VRD de reconstruction de la rue et le lot 2 Espaces verts, base présumée éligible ne reprenant que les seules dépenses relevant de la désimperméabilisation des sols (subvention sollicitée à 239 287 €, ou 30 % d'une base présumée éligible de 797 623 € HT, sur estimation avant attribution du lot 1 Voirie/VRD)

(3) La subvention de Troyes Champagne Métropole (TCM) sera présentée sur la base présumée éligible du montant des travaux de l'opération

4. Requalification de la rue Général-de-Gaulle (entre la rue de la République et la rue Paul Dubois)

La renommée de Troyes repose depuis plusieurs années sur la qualité de préservation de son centre historique et la qualité de ses espaces publics. Dans le cadre du projet Troyes 2030, des travaux sont engagés, notamment, afin de réaménager le secteur de la rue Général-de-Gaulle, axe majeur pour gagner le centre-ville à partir du pôle gare (redéfini par Troyes Champagne Métropole).

A la suite de la recomposition du nouveau pôle gare et de la requalification du parvis des Halles au cours de l'année 2019, le traitement de l'axe de Gaulle-Gambetta apparaît comme en étant la continuité évidente. Ce dernier constitue une liaison routière et piétonne du pôle gare, au centre ancien et forme un accès déjà existant via la passerelle Héloïse vers la tête du « Bouchon de Champagne ». Si la réfection de la rue Gambetta est en réflexion (redistribution potentielle et/ou partielle des transports en commun), **la rue De Gaulle, s'inscrira comme une**

connexion apaisée du pôle gare au centre-ville, avec une place importante dévolue aux piétons et cyclistes, **un espace étendu pour le stationnement à destination des commerçants**, et **une extension de la végétalisation permettant d'apporter de la fraîcheur**.

Ce projet, inscrit dans la convention « Action Cœur de Ville », participera à la redynamisation des commerces du centre-ville et renforcera l'attractivité du cœur de ville troyen.

Une première phase de travaux a été engagée par les concessionnaires de réseaux et Troyes Champagne Métropole : gaz, eau potable, éclairage public, réseau basse tension, assainissement et eaux pluviales.

La seconde phase, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Troyes et comprenant les travaux de voirie, interviendra par tronçons successifs, à partir d'octobre 2024. Le morcellement par tronçons a pour objectif de limiter la nuisance d'indisponibilité de cette voirie.

Après consultation des entreprises pour le lot principal de voirie, **l'ensemble des coûts estimés de travaux s'élève à 2 213 552 € HT, soit 2 621 700 € TTC**. Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

FINANCEURS	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT / FONDS VERT 2024 Renaturation des villes et des villages	1 275 732	30,00%	382 719	17,29%
ETAT / DSIL 2025 (Action Cœur de Ville)	2 213 552	15,00%	332 033	15,00%
REGION GRAND EST Vélo du Quotidien	139 606	25,00%	34 901	1,58%
REGION GRAND EST Eau et changement climatique	296 652	30,00%	88 996	4,02%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 213 552	20,00%	400 000	18,07%
VILLE DE TROYES	2 213 552	44,04%	974 903	44,04%
TOTAL H.T.			2 213 552	100,00%

B) APPROBATION DE CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS

Fonctionnement 2024 du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) – Sollicitation de renouvellement de la convention financière partenariale entre la Ville de Troyes et l'Etat (DDETSPP) dans le cadre de la gestion locative pour l'exercice 2024

L'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) est une aide financière accordée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). Cette aide globale au fonctionnement de la résidence sociale est conditionnée par la mise en place de réponses spécifiques aux besoins des publics accueillis. Elle est délivrée sur la base du projet social prenant en compte les caractéristiques de ces publics et les moyens mis en œuvre pour répondre à leurs spécificités.

La Ville de Troyes sollicite donc l'attribution de cette aide financière auprès de la DDETSPP de l'Aube pour l'exercice 2024, pour un montant de 12 200 €, sur la base de la convention jointe en annexe, à signer entre la Ville et la DDETSPP de l'Aube.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les nouvelles demandes de financement, les plans de financement proposés, nouveaux ou actualisés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec l'Etat (DDETSPP), la convention financière pour l'exercice 2024 dans le cadre de la gestion locative du Foyer de Jeunes Travailleurs, ainsi que tous les documents administratifs, juridiques ou financiers.**

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants pour certaines opérations.

Opérations	Coût estimé des opérations déposées DPV 2024		Plan de financement détaillé																	
			DPV			ETAT			AUTRES (1)			CONSEIL DEPARTEMENTAL			AUTRES (2)			RELIQUAT VILLE S/HT		
	Coût total HT	Coût total TTC	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Reste à charge HT
OPERATIONS PROPOSEES																				
Construction d'un groupe scolaire international intégrant un accueil de loisir et un espace intergénérationnel - bâtiment passif - Partie 1: Groupe scolaire	23 908 000 €	28 689 600 €	23 806 400 €	4,70%	1 120 000 €	23 908 000 €	4,18%	1 000 000 €	18 763 800 €	33,46%	6 277 528 €	22 177 400 €	0,90%	200 000 €	23 908 000 €	19,25%	4 602 445 €	23 908 000 €	44,79%	10 708 027 €
Dossier n° 17905655						Fonds vert - rénovation énergétique			EUROPE / FEDER						ETAT-ANRU et ADEME (s/étude géothermie)					
Travaux de modernisation sur l'optimisation énergétique des piscines (Lucien Zins et Chartreux)	297 126 €	356 552 €	297 126 €	50,00%	148 563 €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	297 126 €	50,00%	148 563 €
Dossier n° 18166307																				
Lutte contre le réchauffement climatique : installation de brumisateurs et de jeux d'eau au sein des structures enfance jeunesse - Programme envisagé 2025	342 687 €	411 224 €	342 687 €	50,00%	171 343 €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	342 687 €	50,00%	171 344 €
Dossier n° 17905608																				
Chantiers des Jeunes 2024	24 818 €	25 506 €	25 506 €	100,00%	25 506 €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	25 506 €	0,00%	- €
Dossier n° 18126177			Financement sur base TTC									- €								
TOTAL DPV 2024	24 572 631 €	29 482 882 €	1 465 412 €			1 000 000 €			6 277 528 €			200 000 €			4 602 445 €			11 027 934 €		

Enveloppe DPV 2024 pour le Département de l'Aube :	2 367 459 €
Rappel attribution DPV 2023:	1 510 879 €

CONVENTION ANNUELLE 2024

relative au financement par l'AGLS de la

résidence sociale/foyer de jeunes travailleurs

de la ville de Troyes

Entre les soussignés:

l'Etat, représenté par madame Cécile DINDAR, préfète du département de l'Aube et ci-après désignée sous le terme «l'administration», d'une part,
et

la commune de Troyes, place Alexandre Israël – BP 767 – 10026 Troyes cedex, et représentée par son maire, monsieur François BAROIN, désignée sous le terme «la collectivité locale», d'autre part.

n° SIRET: 21100374400011 code APE: 8411 Z

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi «Besson»;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.353-165 et suivants;

Vu les décrets n°94-1128, 1129, 1130, du 23 décembre 1994, modifiant la réglementation des logements-foyers;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2011-356 du 30 mars 2011 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation pour les logements-foyers;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales;

Vu la circulaire du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI);

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu la circulaire 2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales;

Vu l'arrêté conjoint Etat/CD date du 12 avril 2019 portant adoption du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2019-2024;

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 par le comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE);

Vu le budget opérationnel de programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»;

Vu la demande présentée par la collectivité locale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: objet de la convention

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires attribue des crédits sur le BOP 177 permettant de mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le programme gouvernemental de lutte contre l'exclusion.

Par la présente convention, la collectivité locale s'engage à assurer la gestion d'une **résidence sociale/foyer de jeunes travailleurs de 39 logements** de type T1 et T1', située au **24, rue du Poitou 10 000 Troyes**. Les missions d'une résidence sociale sont d'offrir une modalité de logement collectif et temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique, dans l'attente d'un logement durable et en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin un accompagnement social léger. Pour sa part, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2: durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de douze mois du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Article 3: montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention, **versée à la signature de la convention et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances**, est imputée sur les crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» -action 177 - 12 – sous action 177 – 12 - 12 – compte PCE 10 – 03 - 01 code activité: 017701061212 de la mission ministérielle «égalité des territoires, logement et ville». Le montant total de la subvention s'élève à la somme de: **12 200,00 €**. La subvention annuelle sera créditée au compte de la collectivité locale selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par la collectivité locale des obligations mentionnées à l'article 4.

Le versement sera effectué au compte bancaire suivant:

banque: BDF Service de Gestion Comptable de Troyes

code banque: 30001

code guichet: 00844

numéro de compte : C1000000000

Clé: 19

BIC: BDFEFRPPCCT

code IBAN: FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département de l'Aube. Le comptable assignataire de la dépense est la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

Article 4: obligations comptables

La collectivité locale s'engage :

- à fournir chaque année aux services préfectoraux ou délégataires compétents le compte rendu financier de l'action, dans un délai (prévu par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration) de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, et selon les modalités précisées dans l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la M 57;

- à fournir aux services préfectoraux ou délégataires compétents un rapport annuel d'activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5: sanctions

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la collectivité locale, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des

avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En tout état de cause, toute *subvention non employée ou employée non conformément à son objet* sera reversée au trésor public.

Article 6: contrôle sur place et sur pièces de l'administration

La collectivité locale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7: évaluation

L'évaluation, quantitative et qualitative, de la réalisation des projets ou des actions auxquels l'État a apporté son concours, est réalisée dans les conditions prévues selon les modalités définies d'un commun accord entre l'administration et la collectivité locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8: conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7, et au dépôt des conclusions, le cas échéant provisoires, de cette évaluation.

Article 9: avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant prévu au présent article précisera les modifications apportées à la convention.

La modification de certains éléments de la convention ne saurait pour autant conduire à remettre en cause ses objectifs généraux tels que définis dans son article 1.

Article 10: résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11: recours

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le

Pour le maire de la ville de Troyes,

Le directeur départemental

par délégation,

de l'emploi, du travail, des solidarités

le directeur général des services

et de la protection des populations

Jean-Baptiste DAUBIGNY

Laurent DLÉVAQUE

Mme ZAJAC

Alors j'ai une question justement sur la convention pour ce Foyer des Jeunes Travailleurs. On est complètement d'accord sauf que quand je lis la convention, il est noté que la subvention de 12 200 € sera versée, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. Or, dans le contexte très, très, très perturbé de la politique actuelle, on nous annonce quotidiennement qu'il faut réduire les dépenses publiques et je pense, peut-être que vous aussi, que l'on peut s'inquiéter de savoir si l'on va réduire, si l'Etat va réduire cette subvention ou pire la supprimer complètement. Donc voilà mon interrogation. Merci.

M. LE MAIRE

Bien. Eh oui mais il est parti, il se promène. Bon le titulaire de l'information vous les donnera après. Pas d'autres interventions ?



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	Mme MANIERI-BIGORGNE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS
OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) incluant la Commune de Troyes comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2024 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 de Troyes Champagne Métropole portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes au titre du guide des aides,

Dans le cadre de la requalification du quai du Comte Henri, la Ville de Troyes a sollicité un fonds de concours à Troyes Champagne Métropole portant sur la partie cyclable du projet. En avril 2024, cette opération globale de requalification était estimée à 453 206 € HT, soit 538 847 € TTC. Faisant suite à la notification du marché principal pour les travaux de voirie (VRD), son coût global est actualisé depuis à 425 120 € HT, soit 505 144 € TTC.

Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 4 375 €, soit 25% du montant HT éligible retenu, l'assiette éligible retenue par Troyes Champagne Métropole s'élevant à 17 500 € HT.

Il convient de considérer que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT / FONDS VERT 2024 - Renaturation des villes et des villages	203 241	30,00%	60 972	14,34%
REGION GRAND EST / Soutien aux centralités rurales et urbaines	379 179	15,00%	56 877	13,38%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE / Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos	17 500	25,00%	4 375	1,03%
VILLE DE TROYES	425 120	71,25%	302 897	71,25%
TOTAL H.T.			425 120	100,00%

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le fonds de concours d'un montant de 4 375 € attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer à la requalification du quai du Comte Henri,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE COUPONS ACTIV+ 2024-2025
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE
COUPONS ACTIV+ 2024-2025**

Exposé :

Afin de favoriser la pratique d'activités culturelles, sportives et de loisirs chez les enfants âgés de 6 à 18 ans, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube adresse début septembre de chaque année des coupons ACTIV+, pour les enfants dont les parents allocataires remplissent les conditions de ressources requises.

Ces coupons permettent de financer ou de cofinancer les frais de licence à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

La Ville de Troyes peut accepter ces coupons ACTIV+ pour les activités dispensées au Conservatoire, à l'Ecole Municipale des Beaux-Arts, aux musées et dans les piscines.

Cette année, les modalités liées au dispositif ACTIV+ pour la saison 2024-2025 ont évolué, la CAF invitant désormais les bénéficiaires à régler directement le prestataire.

Ces coupons sont remplacés par une fiche d'inscription à compléter par l'allocataire pour chaque enfant ayant-droit et l'établissement partenaire et à retourner à la CAF.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

RÈGLEMENT ACTIV+

Pour les partenaires

**NOUVEAUTÉ
2024-2025**

ACTIV+ permet aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans révolu de participer à des activités sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs : Basket, handball, football, théâtre, danse, musique, astronomie, échec, etc.

Sont exclus : les activités ponctuelles, les centres de loisirs, les stages, les frais de transport, d'équipement, la restauration, l'accueil de scoutisme.

L'aide attribuée par la Caf de l'Aube, permet aux familles de régler une partie des frais d'inscription et/ou de licence de leur-s enfant-s au cours de l'année scolaire de septembre à juin.

ATTENTION : Pour les bénéficiaires du Pass'Sport, ce dernier est prioritaire sur l'aide ACTIV+ 2024-2025 qui viendra en déduction du reste à charge.

Qui peut bénéficier d'Activ+ ?

- Les enfants nés entre le **1^{er} janvier 2006** et le **31 décembre 2018**, inscrits à une activité sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs, pour l'année scolaire 2024-2025, sauf juillet - août.
- Les allocataires étant domiciliés dans le département de l'Aube au moment de l'inscription à une activité.
- Les allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 840€.

Quel est le montant de l'aide ?

- 55 € pour un quotient familial de 0 € et 420 €
- 45 € pour un quotient familial de 421 € à 840 €

Quelles sont les modalités pratiques ?

- 1- Un courrier de notification est envoyé à la rentrée scolaire, sur la messagerie électronique personnelle de chaque allocataire éligible. En l'absence d'adresse électronique un courrier par voie postale est adressé.
La famille télécharge, depuis un ordinateur ou à l'accueil de la Caf ou dans une Maison France Service, une fiche d'inscription **pour chaque enfant ayant droit** à l'aide de ce lien : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-aube/offre-de-service/vie-personnelle/activ-plus>
- 2- La famille complète les parties « 1 » et « 2 », de la fiche d'inscription.
- 3- La structure où l'enfant est inscrit pour son activité complète la partie « 3 ».
Attention, l'association doit être conventionnée par la Caf de l'Aube.
- 4- L'aide accordée est utilisable auprès d'une **seule structure**, en **une seule fois**.
- 5- La famille adresse **une fiche d'inscription pour chaque enfant** ayant droit, à la CAF de l'Aube : via son compte Caf ou par courrier postal ou en le déposant à l'accueil de la Caf de l'Aube.
- 6- **Toutes les structures partenaires doivent envoyer la nouvelle convention 2024-2025, à la Caf de l'Aube.**
- 7- Les activités hors département ne sont, en principe, pas prises en compte. Toutefois, certaines dérogations peuvent être étudiées lorsque les activités sont en limite de département.

Comment est versée l'aide ?

- Le versement de l'aide s'effectue **en une seule fois sur le compte bancaire de l'allocataire**, sous réserve, du retour de la fiche d'inscription **parfaitement renseignée**.

La fiche d'inscription ne sera pas utilisable, en cas de déménagement hors département.

Tournez la page ↩

Comment devient-on partenaire ?

- Télécharger la convention en deux exemplaires sur le site de la Caf de l'Aube.
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/activ>
- Retourner la convention complétée et signée, en deux exemplaires originaux.

Aucun conventionnement ne sera effectué au-delà du **15 JUILLET 2025**.

Quand devient-on partenaire ?

- A l'attribution d'un numéro de partenariat déterminé par la Caf.
- A la signature de la convention par les deux parties.

Vous recevrez le double original de la convention signée par les deux parties.

Comment nous contacter ?

- Par courriel :

pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr

- Par courrier :

A l'attention de Madame OSSUT,
Responsable du Pôle Social, Caf de l'Aube
32 rue Coulommière
10 000 Troyes

CONVENTION PARTENAIRE « ACTIV+ » 2024 - 2025

Poursuivant un objectif commun de favoriser chez les enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans révolu, la pratique d'activités, sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs sur l'année scolaire,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

32 Rue Coulommière - 10000 TROYES

Représentée par Monsieur Olivier SUZANNE, son Directeur

D'une part,

Et

☐ Association ☐ Collectivité locale ☐ Autre :

Nom de la structure :

Siège social

Téléphone :

@ :

Nom du Représentant Légal :

D'autre part,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube adresse début septembre de chaque année, une notification de droit « ACTIV+ », aux familles éligibles, ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans révolu résidant dans le département de l'Aube.

La famille télécharge une fiche d'inscription par enfant ayant droit, sur le site de la Caf de l'Aube, elle complète les paragraphes « 1 et 2 », puis présente cette fiche au partenaire cosignataire.

Article 2 : Le droit « ACTIV+ » de l'enfant varie selon le niveau de ressources de la famille et permet de financer ou cofinancer les frais d'inscription, de licence, à des activités sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs pratiquées au cours de l'année scolaire (sauf juillet, août).

Sont exclus : les activités ponctuelles, transports, restauration, stages, équipements sportifs, centre de loisirs, les activités hors département, l'accueil de scoutisme.

Le Pass'Sport, est prioritaire sur l'aide « ACTIV+ », le partenaire cosignataire déduit le montant du reste à charge de la famille.

L'aide « ACTIV+ » ne peut excéder le solde du reste à charge de la famille.

L'aide accordée est utilisable auprès d'une seule structure, en une seule fois.

Article 3 : Chaque année avant la rentrée scolaire, le partenaire télécharge une Fiche de Renseignement annuelle lui permettant de mettre à jour la nature et le coût des activités proposées.

Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à proposer des activités dont la nature et les modalités sont sur la Fiche de Renseignement.

Toute relance restée sans réponse entraîne la dénonciation de la convention.

Article 4 : Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à compléter une fiche d'inscription, par enfant adhérent.

Pour bénéficier de l'aide « ACTIV+ », la famille doit être à jour de sa cotisation annuelle, déduction faite du Pass'Sport.

Article 5 : Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à aviser immédiatement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube de tous changements intervenant dans les modalités d'application de la présente convention et/ou en cas de fraude manifeste.

Article 6 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube s'engage à régler directement à la famille le montant de son droit « ACTIV+ » sur présentation de la Fiche d'Inscription parfaitement renseignée. En cas d'absence de la Fiche d'Inscription, aucun paiement n'est effectué à la famille.

Article 7 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube décline toute responsabilité en cas de dégâts ou dommages subis ou occasionnés lors de la participation à l'activité.

Article 9 : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction et peut être dénoncée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis d'un mois.

En cas de changement de présidence ou de changement de dénomination de la structure, une nouvelle convention doit être établie.

La Caf de l'Aube se réserve le droit de dénoncer sans préavis la convention en cas de manquement grave du partenaire à ses obligations.

A, le

Représentant Légal
du Partenaire Contractuel

Nom :

Prénom :

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aube

Olivier SUZANNE

Signature & Cachet
Précédé de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Cadre réservé à la CAF de l'Aube :

Numéro de partenariat :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS

Exposé :

1°/ Le 13 mai 2023, dans le cadre de leurs missions de surveillance du territoire, **Messieurs Nicolas LAGNEAU, Thomas DOREZ, Anthony LANGUILLAT et Vincent GAY**, agents de Police Municipale, sont intervenus aux fins de contrôle d'un individu en état d'ivresse manifeste sur la voie publique. Lors de l'intervention, cet individu a outragé les agents qui ont décidé de porter plainte pour ces faits. Il a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser les agents à hauteur de 600 € pour Monsieur Thomas DOREZ et 500 € pour les autres agents en réparation de leur préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

2°/ Le 09 avril 2024, dans le cadre de leurs missions de surveillance du territoire, **Mesdames Aurélie VAILLANT, Zabeth BATAILLE-LAFLEUR et Messieurs Thomas DOREZ et Anthony LANGUILLAT**, agents de Police Municipale, sont intervenus suite au signalement d'un individu agressif avec les clients du bar « La Vosgienne ». Lors de l'intervention, l'individu a outragé et menacé de mort les agents qui ont décidé de porter plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser les agents à hauteur de 350 € chacun en réparation de leur préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

3°/ **Monsieur Bernard MULLER** a garé son véhicule sur le parking 14 Juillet P2 pendant le passage à Troyes du Tour du France. Alors que l'arrêté municipal prévoyait la fermeture totale de ce parking, des informations erronées ont été communiquées aux riverains. Aussi, Monsieur MULLER a vu son véhicule enlevé par la fourrière. Il sollicite le remboursement des frais de fourrière, de son moyen de transport pour récupérer son véhicule et de l'amende pour stationnement interdit. Le préjudice s'élève à un montant total de 225,70 € qu'il convient de lui rembourser.

4°/ Le véhicule de **Madame Anne DESVERONNIERES**, stationné sur le parking du Cube, a été enlevé par la fourrière le 5 juillet 2024. Les dispositions règlementaires mentionnant l'interdiction de stationnement n'ayant pas été portées à sa connaissance dans les délais, Madame DESVERONNIERES sollicite le remboursement des frais de fourrière et de l'amende payés d'un montant total de 182,90 €, qu'il convient de lui accorder.

5°/ Le 13 juillet 2024, **Madame Chantal BERNARDEAU** a stationné son véhicule sur le parking Argence entre 8h19 et 9h26 pour un montant de 0,70 €.

A la sortie du parking, elle a utilisé par erreur un ancien ticket daté du 6 juillet 2024. La borne automatique a en conséquence calculé le montant dû pour un stationnement interrompu entre le 6 et le 13 avril, soit un montant de 71,90 €.

En conséquence, Madame Chantal BERNARDEAU sollicite la Ville de Troyes afin de bénéficier d'un remboursement d'un montant de 71,20 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Nicolas LAGNEAU pour un montant de 500 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Thomas DOREZ pour un montant de 600 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Anthony LANGUILLAT pour un montant de 500 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Vincent GAY pour un montant de 500 €,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Aurélie VAILLANT pour un montant de 350 €,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Zabeth BATAILLE-LAFLEUR pour un montant de 350 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Thomas DOREZ pour un montant de 350 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Anthony LANGUILLAT pour un montant de 350 €,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Bernard MULLER pour un montant de 225,70 €,
- d'approuver le remboursement de Madame Anne DESVERONNIERES pour un montant de 182,90 €,
- d'approuver le remboursement de Madame Chantal BERNARDEAU pour un montant de 71,20 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	RECONDUCTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) PLAN MERCREDI
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**RECONDUCTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
PLAN MERCREDI**

Exposé :

Après plusieurs années de mise en œuvre et diverses adaptations permettant une amélioration constante de l'articulation entre les divers temps de l'enfant autour de l'école, le Projet Educatif Territorial (PEDT), labellisé Plan mercredi, fait aujourd'hui l'objet d'une convention renouvelée pour 3 ans.

Toujours dans une optique de progression et de recherche de cohérence entre les divers temps qui rythment la vie de l'enfant, l'ambition d'accompagnement au mieux de l'enfant en partenariat avec les divers acteurs de la communauté éducative se poursuit au travers du PEDT.

Les principaux objectifs fixés par ce projet reposent ainsi sur les grands principes suivants :

- participer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque enfant
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie
- respecter les rythmes biologiques de l'enfant
- renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école et les projets péri et extrascolaires
- créer les conditions favorables au développement de l'enfant

La convention formalisant ce dispositif reprend par ailleurs les engagements des partenaires que sont la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube notamment.

Ce PEDT pourra faire l'objet, en cours d'année scolaire, d'un travail d'actualisation, en lien avec les partenaires, compte tenu de l'évolution des besoins de l'enfant et des familles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout autre document afférent.**

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la commune de Troyes, Monsieur François BAROIN dont le siège se situe 1 place Alexandre Israël 10 000 TROYES, habilité à signer par délibération n° du xx juillet 2024
- La préfète de l'Aube, Madame Cécile DINDAR,
- L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, Madame Aline VO QUANG agissant sur délégation du recteur d'académie de Reims, Monsieur Vincent STANEK,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, Monsieur Olivier SUZANNE,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Troyes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- La commune de Troyes (Aube)
- La Préfecture de L'Aube
- La Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube sur délégation du Rectorat d'académie
- La caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube
- Les associations locales partenaires
- Les parents d'élèves

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Participer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque enfant
- Favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie
- Respecter les rythmes biologiques de l'enfant
- Renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école et les projets péri et extrascolaires
- Créer les conditions favorables au développement de l'enfant

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Troyes.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Un représentant de l'éducation nationale
- Un représentant de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube
- Un représentant de la Ville de Troyes

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Direction Enfance-Education-Jeunesse de la Ville de Troyes.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) :

Convention Territoriale Globale (CTG), et contrat de ville.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : une fois par année

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (*3 années scolaires maximum*) à compter du 1^{er} septembre 2024.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

À Troyes, le

La Ville de Troyes, représentée par son
Maire,

Monsieur François BAROIN

La Préfète de l'Aube,
Madame Cécile DINDAR,

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale de l'Aube,
Madame Aline VO QUANG

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de l'Aube,
Monsieur Olivier SUZANNE,

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune a
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Commune b
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

5. Activités :

- ☐ activités artistiques
- ☐ activités scientifiques
- ☐ activités civiques
- ☐ activités numériques
- ☐ activités de découverte de l'environnement
- ☐ activités éco-citoyennes
- ☐ activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- ☐ associations culturelles
- ☐ associations environnementales
- ☐ associations sportives
- ☐ équipe enseignante
- ☐ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☐ intervenants associatifs rémunérés
- ☐ intervenants associatifs bénévoles
- ☐ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☐ parents

- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Projet éducatif territorial (PEDT)

Les actions qui constituent le programme de ce PEDT reposent sur un diagnostic local, dont les objectifs s'inscrivent dans les priorités territoriales.

Ce PEDT a vocation à organiser « le parcours éducatif » des enfants scolarisés dans la commune. Il précise notamment les modalités de scolarisation et permet de proposer des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire aux temps périscolaires.

1. Durée du projet

- **Date d'envoi du projet : juin 2024**
- **Date de présentation au conseil d'école : novembre / décembre 2024**
- **Ce projet fera l'objet d'une évaluation annuelle pour son éventuelle reconduction**

2. Porteurs du projet

- **Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :**

Nom et prénom du maire ou président de l'EPCI signataire de la convention:

Monsieur François Baroin, Maire.....

Adresse : Place Alexandre Israël - Troyes.....

Téléphone :.....

Adresse électronique :@.....

- **Responsable du projet :**

Nom et prénom : Céline LÉTÉ

Fonction : Directrice Enfance-Éducation-Jeunesse

Adresse : 1 rue de la Tour à Troyes

Téléphone 03 25 42 33 76.....

Adresse électronique : c.lete@ville-troyes.....

3. territoire et structures concernés

- **Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :**

Troyes

- **Indiquer si le territoire se situe en zone prioritaire : ☒ Oui ☐ Non**

De quel type (ZRU, ZUS...) :

Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Chartreux, Sénardes, Point du Jour, Jules Guesde, Gare, Bords de Seine, Beau-Toquai

Quartier en veille : Marots

Quartiers à enjeu local : Blanqui et Vassaulles

Zones de collèges en REP : Marie Curie, Pithou, Jacobins

• **Nom et adresse des écoles concernées : (toutes les écoles sont situées à Troyes)**

Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Écoles primaires
Arnaud 2, rue Arnaud	Auguste Millard 1, avenue du 1 ^{er} mai 74, rue Kléber	Blossières 1-5, rue Claude Jobert
Auguste Millard 37, cours Jacquin	Charles Dutreix 27, rue Charles Dutreix	Charles Chevalier 68, boulevard Blanqui 16 bis, rue Maurice Bouchor
Diderot 12, rue Diderot	Georges Charpak 4, rue de Québec	Jules Ferry 40 bis, rue Jean Lacoste 7, rue Pierre Murard
Dumont 135, rue Etienne Pédrion	Jacques de Létin 1, rue Boucherat	Paradis 16, rue du Paradis
Georges Charpak 2, rue de Québec	Jacques-Yves Cousteau 160, rue Edouard Vaillant	Paul Bert 5, rue Edouard Vaillant
Jacques-Yves Cousteau 77, avenue Edouard Herriot	Jean Macé 19, place Jean Macé	Preize 151, rue de Preize
Jacques de Létin 12, rue Boucherat	Marcel Pagnol 6-8, rue Jean Camille Niel	Quatorze Juillet 60, rue Charles Gros
Jean Macé 19, place Jean Macé	Tauxelles 47-48, rue Etienne Pédrion	
Marcel Pagnol / Cumines M. Pagnol : 10, rue Jean Camille Niel Cumines : 15, rue des Cumines		
Pasteur 6, avenue Marie de Champagne		

- **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels de la commune signataire de la convention du PEDT :**
Dumont

- **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires de la commune signataire de la convention du PEDT:**
Vassaules

- **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) de la commune signataire de la convention du PEDT :**
Marots, Sénardes, Jules Guesde, René Peltier, Point du Jour

4. Les enfants

- Nombre total d'enfants scolarisés en élémentaire : 2491 enfants.....
- Nombre total d'enfants scolarisés en élémentaire susceptible de bénéficier des activités éducatives les jours d'école (matin, soir) : 1224 enfants (soit garderies du matin et du soir + Mes Découvertes).
- Nombre total d'enfants scolarisés en maternelle : 1576 enfants
- Nombre total d'enfants scolarisés en maternelle susceptible de bénéficier des activités éducatives les jours d'école (matin, soir) : 823 enfants (soit garderies matin et soir)
- **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention du PEDT :**
- Enfants de moins de 6 ans : 200 enfants
- Enfants de 6 ans et plus : 252 enfants
- Nombre d'enfants en situation de handicap (notifié à la MDPH) : 14 enfants
- Nombre d'enfants ayant un PAI : 21 enfants.....

5. PILOTAGE ET COORDINATION

- Composition du comité de pilotage : Adjointe au Maire, chargée de l'Enfance-Éducation-Jeunesse, DSDEN, CAF, Direction Enfance-Éducation-Jeunesse.....
- Coordination du projet assuré par:
Nom et prénom du référent : Gaëlle Pateyron.....
Fonction : Cheffe du service Enfance-Jeunesse.....
Adresse : 1, rue de la Tour à Troyes.....
Téléphone : 03 25 70 47 97 / 06 04 52 12 52 / gaelle.pateyron@ville-troyes.fr.....
- Si la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs association(s), indiquer le(s) titre(s) et adresse(s) :
- Date et durée de la convention formalisant cette/ces délégation(s):

6. objectifs et moyens

- **Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :**
Projet éducatif local (PEL) : non.....
Contrat éducatif local (CEL) : non.....
Contrat de ville : oui
- **Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés] :** non.....
Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés] : 100%EAC.....
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : oui
- **Contrat enfance jeunesse (CEJ) :** non.....
Autres :
Convention Territoriale Globale (CTG) : oui
- **Les partenaires (institutionnels, associatifs, ou autres) :**
Hors comité de pilotage
- ☒ Associations culturelles
- ☒ Associations environnementales
- ☒ Associations sportives
- ☒ Équipe enseignante
- ☒ Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☒ Parents d'élèves élus
- ☐ Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)
- **Intervenants (en plus des animateurs) :**
☒ Intervenants associatifs rémunérés
- ☐ Intervenants associatifs bénévoles
- ☒ Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur, etc.)
- ☐ Parents
- ☐ Enseignants
- ☒ Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

- **Les objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :**

Le développement des compétences langagières

- La compréhension de texte
- La découverte des richesses de la langue française
- La logique de résolution de problèmes
- Le « vivre-ensemble » : parcours citoyen

- **Modalités de suivi et d'évaluation du projet :**

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs (liés en fonction des objectifs éducatifs visés) :

Indicateurs de fréquentation, échanges formels et informels avec les parents, groupes de travail parents élus sur thématiques diverses, évaluation annuelle avec les partenaires, recueil de la satisfaction des enfants, analyse des données relevant des comportements, des difficultés, des besoins

- **Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) :**

Favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, en lien avec les projets scolaires, les compétences attendues, améliorer le vivre-ensemble, fournir à l'enfant les conditions adaptées pour évoluer dans un environnement épanouissant et serein, propice au bien grandir, conforter une relation de proximité et de confiance avec les familles

- **Ces objectifs sont-ils en articulation avec ceux du (des) projet(s) d'école : ☒ Oui ☐ Non**

Si oui, liste des écoles et objectifs concernés :

- Les objectifs correspondent à la demande ministérielle du « 100% réussite », autour des axes suivants :
 - Des langages pour penser et communiquer
 - Les méthodes et outils pour apprendre
 - La formation de la personne et du citoyen
 - L'observation et la compréhension du monde
 - Les représentations du monde et de l'activité humaine

7. Organisation des activités éducatives périscolaires

Créneaux horaires : Dans le cas d'une organisation plus complexe, merci de la décrire dans une annexe

Lundi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h

7h30	8h35		12h	13h35			16h30	18h15		
------	------	--	-----	-------	--	--	-------	-------	--	--

Mardi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h

7h30	8h35		12h	13h35			16h30	18h15		
------	------	--	-----	-------	--	--	-------	-------	--	--

Mercredi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Jeudi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h

7h30	8h35		12h	13h35			16h30	18h15		
------	------	--	-----	-------	--	--	-------	-------	--	--

Vendredi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h

7h30	8h35		12h	13h35			16h30	18h15		
------	------	--	-----	-------	--	--	-------	-------	--	--

- Modalités d'inscription aux activités proposées :**

☒ Annuelle ☒ Trimestrielle ☒ Modulable (à préciser) : les mercredis

- Tarif des activités :**

☐ Payant ☒ Payant pour certains ☐ Payant pour tous

- Inscription du temps périscolaire du mercredi**

☒ à la journée ☒ à la demi-journée

- Inscription des temps périscolaires des autres jours :**

☒ matin ☒ pause méridienne ☒ soir

Ces temps sont-ils déclarés en ACM

Sont déclarés en ACM, les accueils avant et après la classe (7h30-8h35 et 17h45-18h18h15), l'accueil « Mes Découvertes » (16h45-17h45), les mercredis

- Modalités d'information des familles :** via le Portail Famille (famille.troyes.fr), courriels, affichage devant les écoles, au sein des services d'accueil municipaux (service relations avec les usagers, maisons de quartier), réseaux sociaux, panneaux de communication

8. activités

- **Les activités organisées dans le cadre du « plan mercredi » s'inscrivent-elles dans l'un de ces 3 thèmes:** ☒ oui ☐ non
☒ culture ☒ nature ☒ sport ☒ Autres, précisez : citoyenneté, santé, sciences, loisirs créatifs ...
☒ Activités artistiques
☒ Activités scientifiques
☒ Activités civiques
☒ Activités numériques
☒ Activités de découverte de l'environnement
☒ Activités éco-citoyennes
☒ Activités physiques et sportives
- **La participation des enfants aux activités est fondée sur quel principe :**
☒ de libre choix de l'enfant ☐ imposée selon les choix de l'équipe d'animation
☒ selon ses attentes et besoins des familles
- **Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires :**
☒ Oui : Travail de continuité en référence avec les personnels intervenants en temps péri et extrascolaire (recrutement partagé), partage des locaux et de matériels
☐ Non
- **Intervenants assurant la prise en charge des activités :**
animateurs permanents et contractuels, personnel municipal spécialisé, intervenants professionnels et associatifs
- **Joindre en annexe le projet pédagogique de l'accueil du mercredi (en y intégrant les autres temps périscolaires des autres jours s'ils sont déclarés en ACM auprès du SDJESVA) avec le planning des activités périscolaires.**
- **Date de signature du PEDT : xx septembre 2024**

Cécile Dindar, Préfète de l'Aube

Aline Vo Quang, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Aube

François Baroin, Maire de Troyes

Olivier Suzanne, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Nous sommes tout à fait favorables bien entendu à cette convention. J'avais des questions puisque dans la convention, il est bien noté que nous avons 2 491 élèves en primaire et seulement 1 224 susceptibles de bénéficier des activités d'éducation des jours d'école. 1 576 en maternelle et 823 susceptibles de ce que je viens de dire et nous avons 500 places pour les loisirs du mercredi. Donc voilà, cette différence s'explique, je suppose, par les parents qui veulent ou qui ne veulent pas. Et après j'avais déjà sollicité, demandé, mais je n'ai pas suffisamment insisté, pour que l'on puisse avoir, par école, le nombre d'enfants qui participent à la restauration scolaire, ceux qui participent aux garderies le matin, pendant le temps cartable et le soir. On nous les avait donnés à une époque et c'est intéressant de voir par école et dans les quartiers où ça se trouve pour mieux comprendre comment ça se passe. Je vous remercie.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui alors sur les précisions que vous demandez, on avait l'habitude de le faire à la Commission Education mais un petit peu plus tard dans l'année, puisqu'en fait il faut le temps que les gens s'inscrivent et que l'on ait une répartition qui soit la plus juste possible. Donc je pense qu'à la Commission avant le Conseil de décembre, on fera cette présentation que l'on fait habituellement. Concernant les Accueils de Loisirs, aujourd'hui on n'a pas de liste d'attente. Les gens, qui ont souhaité inscrire leurs enfants, ont évidemment pu le faire. Alors en répartition évidemment géographique, on n'est pas tous sur le même Accueil de Loisirs, mais ça c'est évidemment une logique implacable et on ne refuse pas d'enfants. Après, libre aux parents. Evidemment les Troyens sont privilégiés, ça je vous le rappelle, et on n'a pas à ce jour de difficultés. Et concernant le temps cartable, c'est identique. Concernant les activités périscolaires, c'est la même chose. On n'a pas aujourd'hui de parents qui n'ont pas pu inscrire leurs enfants. Ça, ça n'est pas arrivé si cela peut répondre à votre question.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ; Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ; M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme THOMAS, Mme LEMELLE, M. DEHARBE, M. GONCALVES
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	43	43			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Exposé :

1/Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré AW n°364 (1074 m²) et sis à Troyes, 1 rue Nicolas Camusat

La Ville de Troyes est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°364, sise 1 rue Nicolas Camusat à Troyes, donnée à bail par la Ville de Troyes au profit de la SAMICA, aux termes d'un bail emphytéotique consenti le 28 juillet 1976, pour la construction d'une résidence pour personnes âgées.

Ladite résidence dénommée « Les Lilas » a ensuite fait l'objet d'un bail conclu le 1^{er} janvier 1977, au profit du Bureau d'Aide Sociale (aujourd'hui CMAS).

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la SAMICA, cette dernière a cédé le droit au bail à Troyes Habitat (aujourd'hui Troyes Aube Habitat) aux termes d'un acte de Maître Mazure en date du 24 juin 1999. Ledit bail emphytéotique d'une durée de 70 ans doit s'achever le 31 décembre 2045.

La RPA Les Lilas n'étant plus en service depuis novembre 2021, Troyes Aube Habitat (TAH) projette de reconvertir le site en résidence étudiante. C'est pourquoi l'OPH sollicite la Ville de Troyes pour résilier par anticipation le bail et acquérir le bien.

Compte-tenu de son affectation à une mission de service public, ce tènement foncier relève du domaine public communal. Il convient donc, préalablement à sa cession, de le déclasser du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public de la parcelle AW n°364, d'une superficie totale de 1074 m², conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.**

2/ Déclassement du domaine public des biens cadastrés AI n°821 (2065 m²), 825 (1519 m²) et 824 (1316 m²) sis à Sainte-Savine, 11 rue de Chanteloup

La Ville de Troyes est propriétaire des biens sis 11 rue de Chanteloup à Sainte Savine, cadastrés AI n°821, 825 et 824, lesquels étaient affectés au Centre Médico-Social et Pédagogique (CMSP) de Chanteloup jusqu'à leur désaffectation.

En effet, le « château » et la fermette, cadastrés AI n°821 et 825 et l'ancien pavillon du Directeur, cadastré AI n°824, ne sont plus utilisés par le CMSP Chanteloup. Le Conseil d'administration du Centre a constaté leur désaffectation lors de sa séance du 3 juin 2024.

Par délibération n°17 du 14 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de Troyes a constaté la désaffectation des biens désignés ci-dessus et a approuvé la modification de la convention d'affectation au profit du CMSP Chanteloup.

Ces biens n'étant plus affectés à une mission de service public, la Ville de Troyes envisage de les céder après mise en vente publique. Pour ce faire, il convient au préalable de déclasser ces immeubles du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de décider du déclassement du domaine public des biens immobiliers cadastrés AI n°821, 825 et 824 situés 11 rue de Chanteloup à Sainte-Savine d'une superficie totale de 4900 m², en vue de leur mise en vente, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.**

3/ Déclassement du bien bâti cadastré AH n°397 et déclassement anticipé du parking attenant situé à l'angle des avenues du Maréchal De Lattre de Tassigny et Robert-Schuman, cadastré AH n°395 et 396.

La Ville de Troyes est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AH n°395, 396 et 397, situé à l'angle des avenues du Maréchal De Lattre de Tassigny et Robert-Schuman, acquis en 2017 au travers d'un échange foncier conclu avec la société en nom collectif LIDL.

Le bien dont il est question est composé d'un bâtiment cadastré AH n°397 et d'un parking de 76 places environ cadastré AH n°395 et 396.

Suite à la réception d'une offre d'achat spontanée, la cession de ce bien est envisagée aux termes d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Il convient donc préalablement de déclasser ces immeubles du domaine public communal.

Déclassement du bien bâti cadastré AH n°397 :

L'ancien magasin cadastré AH n°397 a été utilisé par la Collectivité comme lieu de stockage, ou encore, pendant la crise sanitaire, aux fins d'organiser le premier centre de dépistage de l'Agglomération avant de devenir Centre de vaccination. Il a par la suite été occupé par l'entreprise à but d'emploi SEQUOIA jusqu'au 31 mai dernier.

Désormais, ce bien bâti est vacant et sans affectation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver son déclassement du domaine public, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Déclassement anticipé du parking cadastré AH n°395 et 396 :

La Ville de Troyes envisage la mise en vente concomitante de l'aire de stationnement attenante au bâtiment précité, cadastrée AH n°395 et 396. Or ce tènement foncier est toujours affecté à l'usage direct du public en tant que parking, notamment lors des manifestations sportives.

Il est ici précisé qu'un bien immobilier ne peut être cédé par la Collectivité à une personne privée que s'il fait partie de son domaine privé, ce qui implique une désaffectation du bien à l'usage direct du public, puis une décision du Conseil municipal.

Afin d'éviter que ce parking soit fermé au public dès son déclassement et jusqu'à sa cession définitive, il est proposé d'user de la procédure dérogatoire prévue à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation aux dispositions prévues par l'article L2141-1 du même code.

Une étude d'impact pluriannuelle est annexée à la présente délibération.

En outre, s'agissant d'une dépendance de la voirie, une enquête publique de déclassement du domaine public routier, prescrite par l'arrêté municipal n°A2024_5022 du 09 juillet 2024, a été organisée du 29 juillet au 14 août 2024 inclus, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, ci-annexées, et a émis un avis favorable au déclassement projeté.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du bien bâti cadastré AH n°397 d'une superficie de 1745 m² ,**
- **de décider la désaffectation du parking cadastré AH n°395 et 396 au plus tard dans un délai de trois ans suivant le caractère exécutoire de la présente délibération,**
- **d'approuver le déclassement anticipé du domaine public du parking cadastré AH n°395 et 396 d'une superficie de 2899 m².**

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

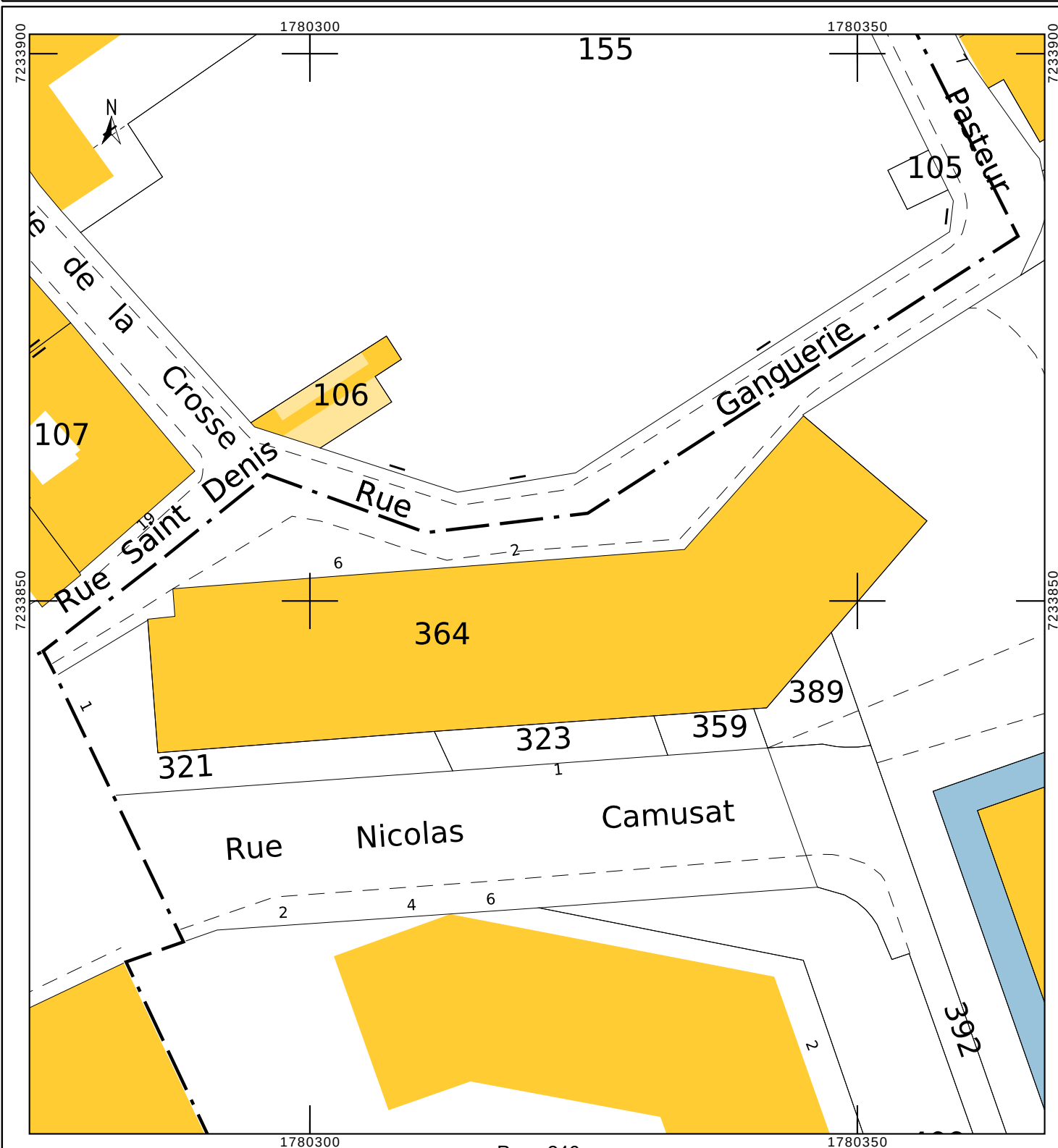
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

RPA LES LILAS

sise 1 rue Nicolas Camusat à Troyes cadastrée AW n°364



Direction générale des Finances publiques

Le 06/06/2023

**Direction départementale des Finances publiques
de la Marne**

Pôle d'évaluation domaniale
12 rue Sainte Marguerite
51 022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Marne

à

ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de Troyes

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Marina LACLEF
Courriel : marina.laclef@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 34 13 24 65

Référence DS : 12473826
Référence OSE : 2023-10387-34737

AVIS DU DOMAINE EN VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr/)



Nature du bien : Immeuble et terrain (rupture anticipée de bail emphytéotique)

Adresse du bien : 1 rue Nicolas Camusat - Troyes(10)

Valeur : **1 170 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de -15 %**

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Troyes

Affaire suivie par Madame Valérie GRANDCLAUDE

2 - DATES

de consultation :	09/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	31/05/2022
du dossier complet :	09/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de Troyes et la SAMICA (Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Construction de l'Aube) pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} janvier 1976, concernant un terrain de 1 074 m².

La SAMICA a réalisé, conformément au bail, la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Les logements ont été mis à disposition du bureau d'aide sociale de la commune de Troyes.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le 24 juin 1999, le bail emphytéotique a été cédé à la société HLM TROYES HABITAT (aujourd'hui TROYES AUBE HABITAT), le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est alors devenu locataire de TROYES HABITAT jusqu'au 15/11/2021.

À ce jour, Troyes Aube Habitat souhaite résilier par anticipation le bail emphytéotique afin d'acquérir l'assiette foncière.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique « classique » :

- Le bailleur fournit généralement un terrain ou un immeuble.

- Le preneur est chargé de la construction d'un immeuble ou d'un aménagement déterminé préalablement avec le bailleur.

- L'apport du preneur est transféré vers le bailleur tout le long du bail. À son terme, le bailleur en devient l'unique propriétaire.

- La redevance est versée par le preneur et correspond généralement à une valeur permettant de compenser la disproportion d'apports.

Il s'agit, dans ce rapport, d'évaluer les droits actuels du bailleur à verser par l'acquéreur afin de l'indemniser de l'absence d'intégration de ce bien dans son patrimoine.

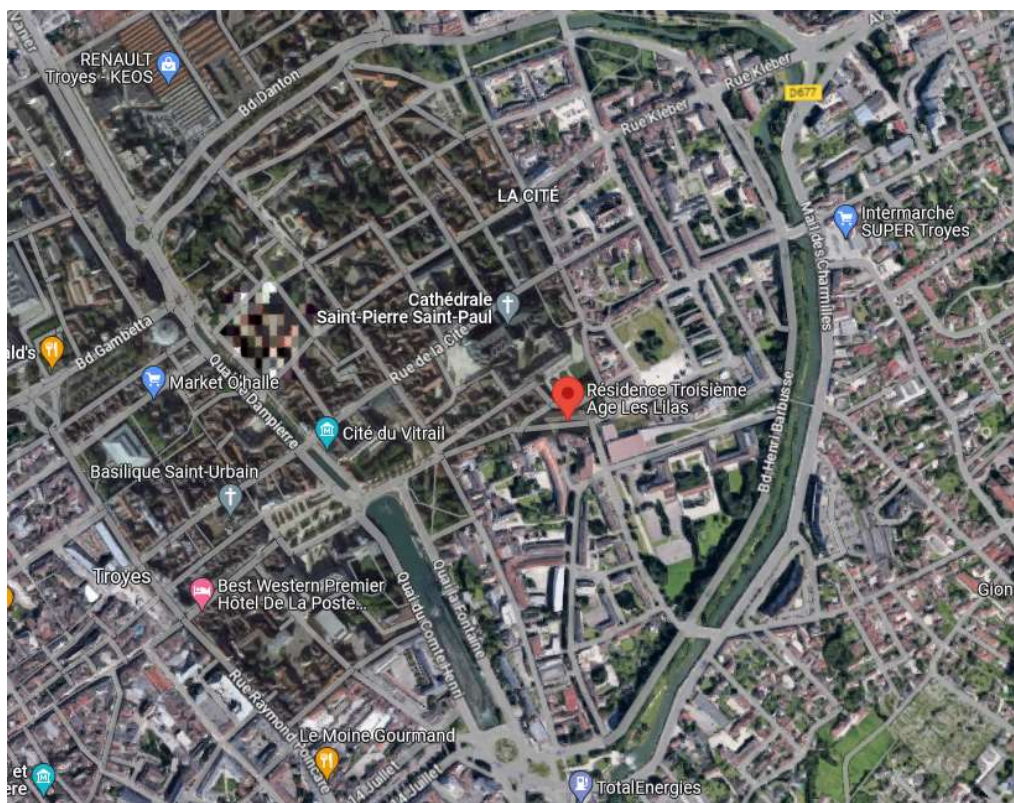
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien immobilier se trouve sur la commune de Troyes préfecture du département de l'Aube.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe en centre-ville de Troyes, au cœur du bouchon de champagne.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
TROYES	AW 364	Rue Nicolas Camusat	1074	bâti

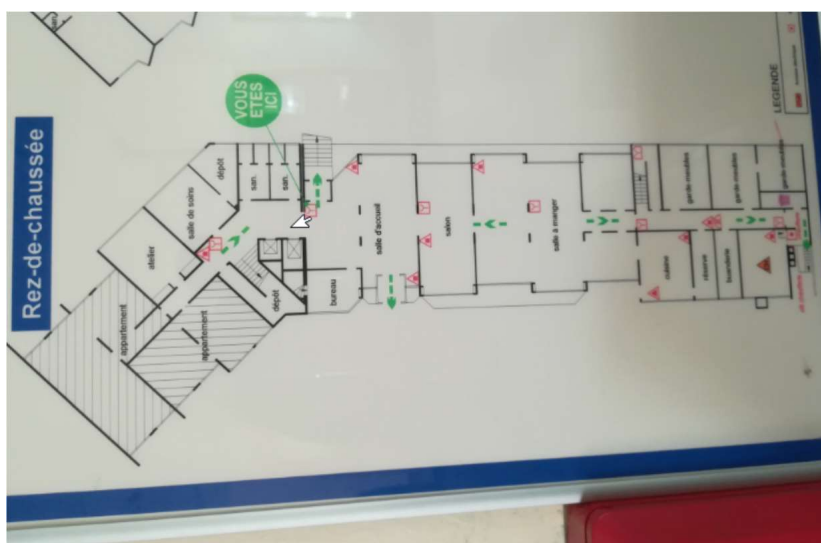


4.4. Descriptif

L'immeuble construit par le preneur du bail couvre l'ensemble de la surface de la parcelle d'assise.

À l'origine le bâtiment construit en 1976 était une résidence pour personnes âgées. Il se compose de 70 logements répartis sur 3 niveaux.

Au rez-de-chaussée,



- espace communs, cuisine, stockage



-2 logements de fonctions

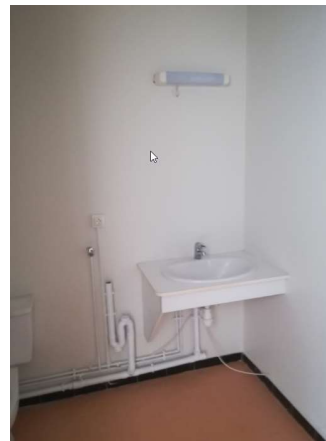
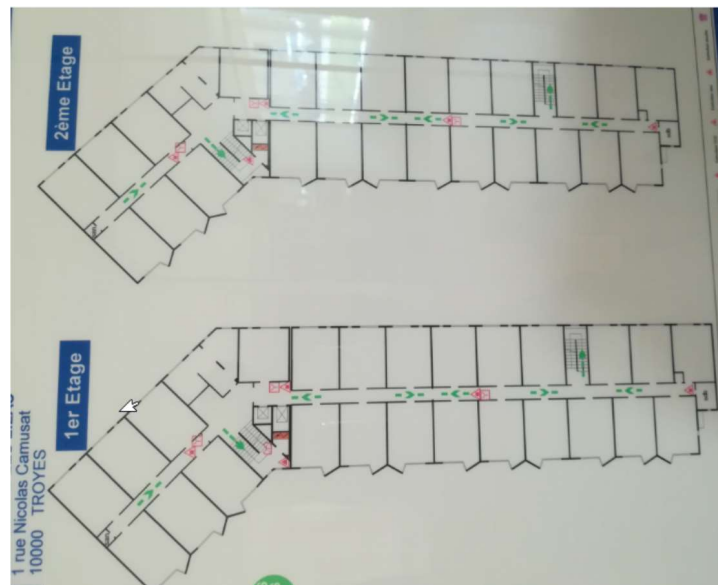
- appartement de 53 m² de type II



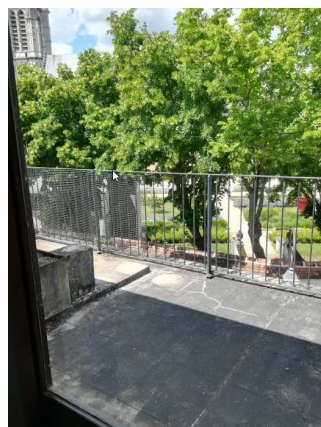
- appartement de 80 m² de type IV



Au 1^{er} et 2^e étage, 52 studios d'environ 30 m², de configuration identique : salle de douche, placard, cuisine et pièce à vivre



Au 3^e niveau, dans les combles, 18 logements dont 16 d'environ 30 m² et 2 de 20 m² avec petite terrasse



Présence de 2 ascenseurs et de 2 escaliers

La surface totale habitable s'élève à 2 897 m².

Cet ensemble immobilier bénéficie d'un très bon emplacement en périphérie de l'hyper-centre.

Il nécessite toutefois des travaux de rénovation et de remise au goût du jour.

L'immeuble est inoccupé depuis fin 2021.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de Troyes

Situation d'occupation : Bail emphytéotique d'une durée de 70 ans à compter du 01/01/1976

6 - SITUATION D'URBANISME

Les règles d'urbanisme dépendent du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Troyes (dernière approbation du 06/01/2020).

La parcelle se situe en zone USS du PSMV, secteur sauvegardé.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 -ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur des droits du bailleur est égale à :

Valeur actualisée de la valeur en fin de bail du bien (terrain intégré)

+

Valeur actualisée des redevances restant à percevoir pendant la durée résiduelle du bail

La valeur actualisée représente la somme que le bailleur devrait placer au taux sans risque pour détenir au terme du bail une somme égale à la valeur du bien et au capital représenté par la somme des redevances à percevoir.

La Van est déterminée par la formule suivante : $V_{an} = V / (1 + a)^n$

V: valeur vénale actuelle du bien (au cas d'espèce : valeur vénale de l'immeuble terrain intégré)

a : taux d'actualisation

n : durée du contrat (durée résiduelle 52 ans)

Taux indicatifs des bons du Trésor et OAT

01 Juin 2023

   Partager

Mise en ligne le 05/06/2023

Taux quotidiens

Les historiques, réunis en un seul fichier, sont accessibles [ici](#) 

	26/05/2023	29/05/2023	30/05/2023	31/05/2023	01/06/2023
1 mois	3,0530	3,0470	3,0840	3,0530	3,0880
3 mois	3,1660	3,1550	3,1400	3,1560	3,1730
6 mois	3,3000	3,2950	3,3100	3,3030	3,3260
9 mois	3,3740	3,3600	3,3240	3,3090	3,3110
1 an	3,3930	3,4170	3,3880	3,3160	3,3350
2 ans	3,0644	3,0133	2,9380	2,8453	2,8759
5 ans	2,9013	2,8091	2,7034	2,6176	2,6078
10 ans	3,1150	3,0010	2,9170	2,8480	2,8280
30 ans	3,5860	3,4750	3,4120	3,3720	3,3640

Taux sans risque : 3,36% (OAT 30)

+ 1 % qui correspond à la prime de risque + prime d'illiquidité (respectivement 0,7 % et 0,3 %)

soit un taux d'actualisation de 4,36%

Valeur des constructions (terrain intégré)

Les ventes d'immeuble de rapport de plus de 1 000 m² sont observées depuis mai 2019 dans le centre-ville de Troyes, seules 2 ventes sont recensées dont une très récente :

Commune	Adresse	Date de vente	Année construct.	Surface utile totale	Prix vente	Prix/m ² (utile)	Matériaux murs	Matériaux toiture	Nb niveaux	Présence ascenseur	Nb locaux habitation	Nb garages/parkings	Nb caves/celliers
TROYES	20 B QUAI DAMPIERRE	09/07/2019	1836	1539	2 450 000	1591,94	Pierre / Pierre	Tuile / Tuile	3	N	15	1	0
TROYES	24 RUE VOLTAIRE	04/03/2022	1974	1347	2 000 000	1484,78	Béton / Béton	Béton / Béton	8	O	39	31	39

Le premier immeuble ne correspond pas à l'immeuble à évaluer, de construction du 19^e siècle, il bénéficie du charme de l'ancien.



Le second immeuble a été construit dans les années 70, il a 8 niveaux et disposent de caves et garages. C'est le terme le plus proche identifié.



Un abattement de 30 % sera toutefois appliqué pour prendre en compte la plus grande superficie, l'absence de cave et garage et la présence d'espaces communs

$$1\,485 \text{ €/m}^2 \times 0,7 \times 2\,897 \text{ m}^2 = 3\,011\,431 \text{ € arrondis à } 3\,000\,000 \text{ €}$$

Valeur actualisée de la valeur en fin de bail :

$$V_n = V / (1 + a)^n$$

Valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	3 000 000,00	euros
taux d'intérêt	a	4,36%	%
nombre d'annuités	n	22	ans
Capital initial	C_0	1 173 199,06	euros

Tables de Pierre Adrien Violeine 1873

$$V_n = 3\,000\,000 / (1,0436)^{22} = 1\,173\,199 \text{ € arrondis à } 1\,170\,000 \text{ €}$$

Redevances restant à percevoir

La redevance annuelle jusqu'à présent versée étant symbolique, nous n'en tiendrons pas compte dans la détermination des droits du bailleur.

Droits du bailleur

Valeur actualisée de la valeur en fin de bail du bien (terrain intégré)

soit 1 170 000

+

Valeur actualisée des redevances restant à percevoir pendant la durée résiduelle du bail

soit 0

=

1 170 000 €

Valeur des terrains

Afin d'évaluer la valeur vénale du terrain mis à disposition, nous étudierons le marché des terrains à bâtir de 800 à 1 400 m² dans un périmètre de 1 kilomètre autour de la rue Nicolas Camusat

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Urbanisme
387//AI/393// 387//AI/392//	TROYES	78 MAIL DES CHARMILLES	22/12/2022	1060	240 000	226,42	UCB
387//AI/796// 387//AI/901//	TROYES	7 RUE DE GOURNAY	16/09/2022	941	280 000	297,56	UCB

Aucune vente de terrain similaire (hyper centre, superficie, zonage) n'a été identifiée. Toutefois 2 ventes récentes de terrains proches sont recensées, ils se sont vendus au prix moyen de 262 €/m².

Le terrain étant encombré d'une construction, nous l'évaluerons en tant que tel , pour cela un abattement de 40 % (taux d'encombrement maximal reconnu par la jurisprudence) est appliqué :

$262 \times 0,6 \times 1074 = 168\,832,80 \text{ €}$ arrondis à 170 000 €

Le terrain encombré peut donc être évalué à **170 000 €**.

La valeur de la construction seule peut ainsi être déduite =

valeur construction terrain intégré – valeur terrain encombré

$3\,000\,000 - 170\,000 = 2\,830\,000 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 170 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 994 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service local du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale

Sandrine LEROY

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINTE SAVINE (362)
Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/06/2024
Date de saisie : 01/01/1971

N° d'ordre du document d'arpentage : 1383 P
Document vérifié et numéroté le 05/06/2024
APTGC Aube
Par Stéphane JOURDHEUIL
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____ / ____ / ____
par _____
géomètre à _____ .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____ , le _____

Modification demandée par les propriétaires du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par D.FRAPPART (2)
Réf. :
Le 14/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Page 262

ANNEXE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
des biens désaffectés sis 11 rue de Chanteloup à SAINTE-SAVINE



ÉTUDE D'IMPACT RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – article 9.

1/ LE CONTEXTE

La Ville de Troyes a fait l'acquisition de l'ancien LIDL sis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny en 2017, à travers un échange foncier conclu avec la société en nom collectif LIDL.

La Ville a alors fait le choix d'un échange foncier avec soultte pour garder la maîtrise du foncier libéré par LIDL et se donner le temps de la réflexion, tenant compte notamment des enjeux relatifs au stationnement dans le secteur. En effet, cette poche de stationnement se situe aux abords du Stade de l'Aube, de la salle omnisport et du Stade Gaston Arbouin. Les 76 places matérialisées de ce parking sont donc régulièrement occupées lors des manifestations sportives.

Le bien bâti est, quant à lui, longtemps resté vacant et a permis pendant la crise sanitaire, d'organiser le premier centre de dépistage de l'agglomération avant de devenir centre de vaccination. Il a par ailleurs servi de lieu de stockage pour les services. Enfin, dernièrement, le site a été occupé par l'association SEQUOIA, dont l'objectif est de permettre la réinsertion dans le milieu professionnel des chômeurs de longue durée. Cette mise à disposition a pris fin le 31 mai 2024, depuis le bien est vacant.

La Ville de Troyes a récemment reçu une proposition d'acquisition, raison pour laquelle une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été lancée.

En outre, il est à noter que la vente concomitante du parking et du bien bâti permet de renforcer l'attractivité de l'immeuble, et ainsi d'assurer une recette plus importante pour la collectivité.

2/ MOTIFS DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE

Le bien faisant l'objet dudit appel à manifestation d'intérêt est composé de l'ancienne surface commerciale et d'un parking de 2899 m² soit environ 76 places. Seul le déclassement du parking est concerné par la procédure de déclassement anticipé.

En effet, cette aire de stationnement est de fait, affectée à l'usage direct du public. Ce tènement foncier constitue donc un accessoire de la voirie dépendant du domaine public routier communal (article L111-1 du Code de la voirie routière). C'est pourquoi, avant d'envisager une quelconque cession, il convient de procéder au préalable à son déclassement, conformément aux articles L141-3 du Code de la voirie routière et L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, cette procédure imposerait que l'emprise soit désaffectée et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Cela signifie en l'espèce que le parking devrait être clôturé afin d'en interdire l'accès au public. Un tel procédé aurait pour conséquence de soustraire cet espace public aux usagers, en particulier lors des manifestations sportives.

Ainsi, désaffecter dès à présent afin de permettre la cession dans des délais raisonnables priverait inutilement les usagers de la possibilité de se stationner. Le déclassement anticipé avec

désaffectation différé permet donc d'opérer la cession, et de conserver l'usage direct du public jusqu'à la cession effective du bien.

3/ QUELS IMPACTS POUR LA VILLE DE TROYES

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour objectif, s'agissant d'une opération dérogatoire du droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. » (Assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé n°3668 25 avril 2016).

Conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CGPPP, la désaffectation peut prendre effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement et qui ne peut toutefois excéder trois ans à compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les contraintes du déclassement anticipé

Le déclassement de l'emprise concernée par l'appel à manifestation d'intérêt sera prononcé dès la réalisation des formalités obligatoires, de façon anticipée, alors même que ce tènement foncier sera toujours affecté à l'usage direct du public. L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les modalités du déclassement anticipé des bien du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée ; alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'acte de vente de l'immeuble devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles dans l'hypothèse où la désaffectation n'aurait pas lieu dans le délai prévu par l'acte de déclassement.

Les avantages liés à la désaffectation ultérieure du terrain

L'utilisation de cette procédure présente l'avantage d'entériner la vente globale du bien en conservant l'affectation du parking au public, et ce jusqu'à la cession effective du bien.

Par ailleurs, la désaffectation différée permet d'éviter à la collectivité d'assurer un dispositif interdisant l'accès au public pendant une longue durée, et ainsi de limiter le risque juridique lié à la domanialité privée du bien, laquelle pourrait être compromise entre le déclassement du bien et sa cession.

En revanche, il est ici précisé que l'utilisation de la procédure de déclassement anticipé avec désaffectation différée ne présage pas de liberté d'accès au public du parking après la cession du bien.

Code Général des Collectivités Territoriales,
Code de la Voirie Routière et Code de l'expropriation

ENQUETE PUBLIQUE de DROIT COMMUN

du 29 juillet 2024 au 14 août 2024

Ville de TROYES

**Déclassement du domaine public routier communal
Parking du 3 av. Maréchal De Lattre De Tassigny**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier concerné par l'enquête publique de droit commun est élaboré pour permettre à la municipalité de TROYES de désaffecter à l'usage public l'aire de stationnement dit « parking du 3 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny » permettant ainsi la mise en vente de l'ensemble immobilier de l'ancien centre de dépistage et de vaccination.

Cette emprise, bien que cadastrée en bien propre communal, mais ouverte à l'usage public (stationnement automobile avec circulation) peut être désaffectée.

Une fois la désaffectation du tronçon prononcée, le déclassement en vue d'une aliénation pourra être réalisée.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit qu'une **situation foncière peut être évolutive** est doit s'adapter aux aménagements nécessaires à l'urbanisation de certaines zones du territoire.

Compte tenu :

- Du dossier présenté qui permet de comprendre la démarche de la municipalité.
- De la publicité d'informations exhaustives préalable à ce projet.
- Du projet de déclassement de l'emprise à désaffecter.
- De l'absence d'observation du public à la lecture du registre d'enquête et d'observation reçue lors de nos permanences.
- Que les utilisateurs potentiels de ce parking, à savoir surtout les amateurs d'évènement sportifs, ne se sont pas manifestés.
- De l'examen des conséquences sur l'intérêt général surtout celui relatif à la voirie communale.
- De la possibilité de céder aux riverains les parties désaffectées après soumission.

Afin de permettre la mise en vente éventuelle de cette emprise annexe d'une voirie routière qui permettait le stationnement de véhicules automobiles.

Nous émettons un **AVIS FAVORABLE** sur le **projet de désaffectation-déclassement** de l'aire de stationnement dit « Parking du 3 Avenue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY » de la ville de TROYES.

Fait à Lusigny sur Barse
le 20 août 2024



Le commissaire enquêteur
Roger KISTER

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ; Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ; M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme THOMAS, Mme LEMELLE, M. DEHARBE, M. GONCALVES
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	TRANSACTIONS IMMOBILIERES
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	43	43			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Exposé :

ACQUISITIONS

1/ Acquisition d'une bande de terrain sise 29 rue Charles Dutreix à Troyes, cadastrée CL n°754 (104 m²) et 756 (209 m²)

Troyes Aube Habitat a réalisé un programme immobilier aboutissant à la construction de 36 logements répartis sur trois bâtiments, situé entre la rue Charles-Dutreix et la rue des Bas Trévois.

A l'occasion de ce projet, la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat ont évoqué ensemble la création d'une sente piétonne, conformément au maillage de liaisons douces évoquées dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Parc des Moulins – Trévois, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, un cheminement est projeté sur les parcelles cadastrées CL 754 et 756 d'une superficie totale de 313 m² appartenant à Troyes Aube Habitat.

Il convient donc d'acquérir ces deux parcelles auprès de Troyes Aube Habitat. Les parties se sont entendues sur un montant de 1 €. Le Pôle d'Evaluation Domaniale saisi pour avis n'a pas donné suite à la sollicitation de la Ville, considérant que le prix d'acquisition était inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles CL n°754 et 756 d'une superficie totale de 313 m² situées rue Charles-Dutreix, appartenant à Troyes Aube Habitat, au prix d'un euro, augmenté des frais d'acte notarié estimés à 500 € à la charge de la Ville de Troyes,
- d'approuver l'incorporation de ces parcelles après acquisition dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.

2/ Acquisition d'un emplacement de stationnement sis 15 rue du Général de Gaulle à Troyes

La Collectivité a reçu l'offre de vente spontanée d'un emplacement de stationnement constituant le lot n° 23 de la copropriété sise 15 rue du Général de Gaulle à Troyes, cadastrée BT n°345.

En effet, les dix-neuf lots de parking, dépendant de cette copropriété, font l'objet de l'emplacement réservé n°6 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dont la finalité consiste à aménager un espace paysager au chevet de l'église Saint Rémy.

La Ville de Troyes envisage de répondre favorablement à cette proposition, au prix de 10 000 €, conformément à l'avis domanial rendu le 16 juillet 2024.

A l'issue de cette transaction, la Collectivité devra encore acquérir quinze lots de stationnement pour parvenir à la réalisation dudit emplacement réservé.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes du lot n°23 de la copropriété sise 15 rue du Général de Gaulle à Troyes, cadastrée BT n°345, appartenant à Monsieur et Madame VEZIEN, au prix de 10 000 €, augmentés des frais d'actes notariés estimés à 2 000 € (à la charge de la Ville de Troyes),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.**

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4900 A
Document vérifié et numéroté le 24/05/2024
ATROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

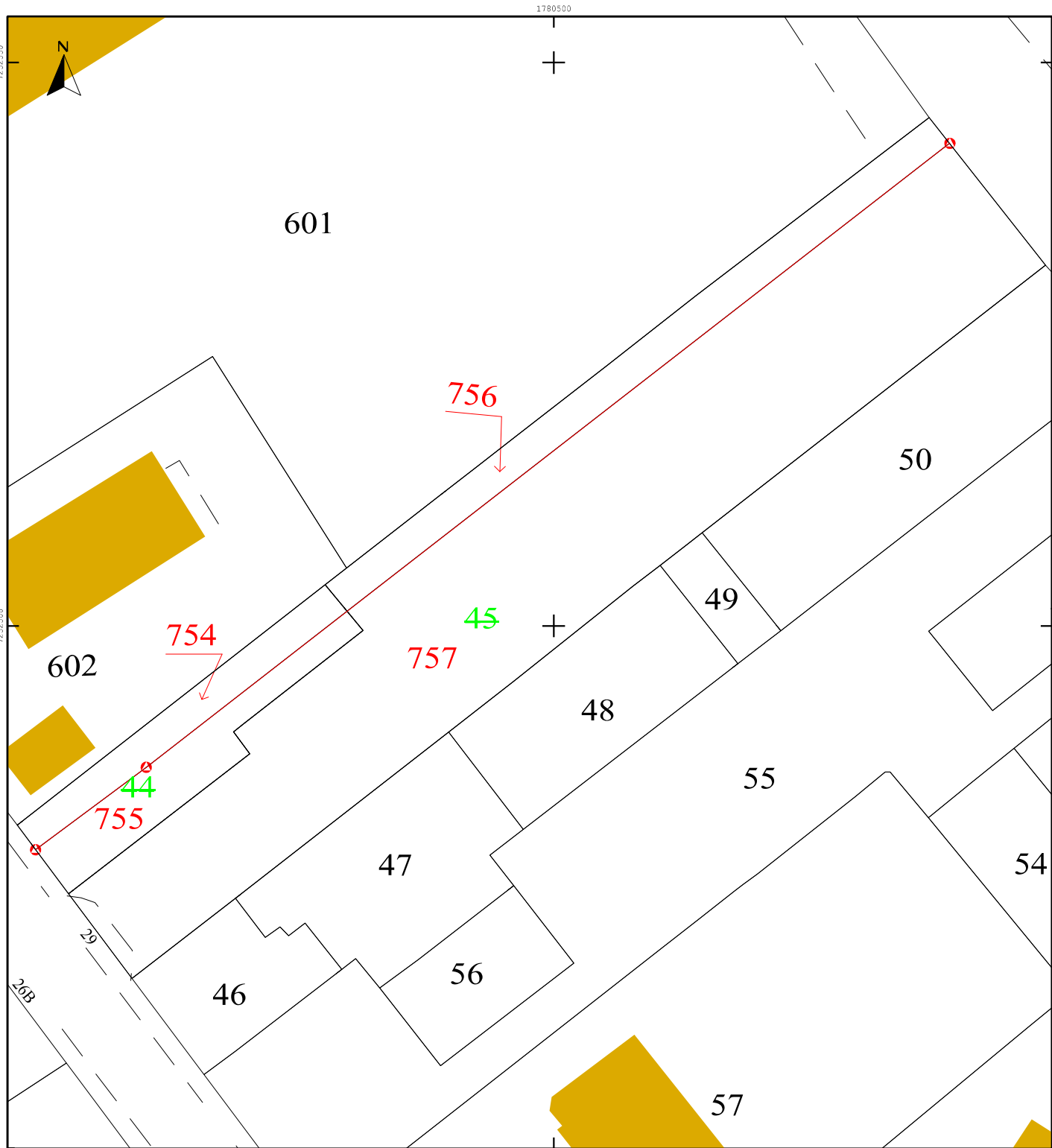
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : CL
Feuille(s) : 000 CL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/05/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par D.FRAPPART (2)
Réf. : X15084
Le 22/02/2024

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



21706701
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **OPH TROYES AUBE HABITAT**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à TROYES (10000), 47 rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- ACQUEREUR -

La **Ville de Troyes**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de Troyes acquiert la totalité en pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée OPH TROYES AUBE HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Éric PROTE son directeur général, nommé par délibération en date du 23 octobre 2007 demeurée ci-annexée et plus spécifiquement autorisé à signer l'acte aux termes d'une délibération en date du ++++++ demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le ++++++ à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a réceptionnée le même jour.

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du +++ septembre 2024, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le +++ septembre 2024 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au

notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant la société OPH TROYES AUBE HABITAT

- Extrait K bis.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meubles**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 29 Rue Charles Dutreix.

Un ensemble de parcelles destinées à être incorporées dans le Domaine public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	754	29 RUE CHARLES DUTREIX	00 ha 01 a 04 ca
CL	756	29 RUE CHARLES DUTREIX	00 ha 02 a 09 ca

Total surface : 00 ha 03 a 13 ca

Un extrait de plan cadastral de division est **annexé**.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de TROYES, originellement cadastrée section CL numéro 44 lieudit 29 RUE CHARLES DUTREIX pour une contenance de

deux ares trente-cinq centiares (00ha 02a 35ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section CL numéro 754** d'une contenance de 00 ha 01 a 04 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CL numéro 755 pour une contenance de un are trente et un centiares (00ha 01a 31ca),

La parcelle, sise sur la commune de TROYES, originellement cadastrée section CL numéro 45 lieudit 29 RUE CHARLES DUTREIX pour une contenance de quinze ares vingt-cinq centiares (00ha 15a 25ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section CL numéro 756** pour une contenance de 00 ha 02 a 09 ca,
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CL numéro 757 pour une contenance de treize ares seize centiares (00ha 13a 16ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Dimitri FRAPPART géomètre expert à AUXERRE; 89000, 11 Rue Max Quantin, le 24 mai 2024 sous le numéro 4900A.

Une copie de ce document est **annexée.**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, **dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.**

EFFET RELATIF

Acquisition des parcelles CL 44 et CL 45 suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN notaire à TROYES le 22 novembre 2022, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 14 décembre 2022, volume 2022P, numéro 13799.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

P R I X

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d' **UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire à TROYES le 22 novembre 2022 pour une valeur totale de soixante-six millions trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante-treize euros et quatre-vingt-douze centimes (66.342.973,92 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 14 décembre 2022 volume 2022P, numéro 13799.

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

QUALITÉ D'ASSUJETTI DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare agir aux présentes en qualité d'assujetti en tant que tel à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

La mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

CHOISIR ENTRE :

Le **BIEN** est achevé depuis moins de cinq ans, ainsi qu'il résulte du récépissé de la déclaration d'achèvement de travaux délivré par la mairie , le .

ET :

Le **BIEN** n'est pas un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 I 2 2° du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** déclare opter pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 260 5° bis du Code général des impôts, et ce sur le prix total, l'acquisition du **BIEN** effectuée dans le cadre de son activité économique ayant ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

ET :

Le **BIEN** n'est pas un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 I 2 2° du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** supportera la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, et ce sur la marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et le **BIEN** n'ayant pas, depuis lors, été modifié dans sa nature juridique.

Le redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est le **VENDEUR**.

La taxe sur la valeur ajoutée sera acquittée sur imprimé CA3, auprès du service des impôts des entreprises de à .

L'assiette des droits est d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du +++ septembre 2024 ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Acquisition d'une bande de terrain sise 29 rue Charles Dutreix à Troyes, cadastrée CL n°754 (104 m²) et 756 (209 m²) »

Troyes Aube Habitat a réalisé un programme immobilier aboutissant à la construction de 36 logements répartis sur trois bâtiments, situé entre la rue Charles-Dutreix et la rue des Bas Trévois.

A l'occasion de ce projet, la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat ont évoqué ensemble la création d'une sente piétonne, conformément au maillage de liaisons douces évoquées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur parc des Moulins – Trévois, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, un cheminement est projeté sur les parcelles cadastrées CL 754 et 756 d'une superficie totale de 313 m² appartenant à Troyes Aube Habitat.

Il convient donc d'acquérir ces deux parcelles auprès de Troyes Aube Habitat.

Les parties se sont entendues sur un montant de 1 €. Le Pôle d'évaluation domaniale saisi pour avis n'a pas donné suite à notre sollicitation, considérant que le prix d'acquisition était inférieur au seuil de 180 000€ fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- ***d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles CL n°754 et 756 d'une superficie totale de 313 m² située rue Charles-Dutreix, appartenant à Troyes Aube Habitat, au prix d'un euro, augmenté des frais d'acte notarié estimés à 500 € à la charge de la Ville de Troyes ;***
- ***d'approuver l'incorporation de ces parcelles après acquisition dans le domaine public communal,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.»***

ABSENCE DE DÉCLASSEMENT PRÉALABLE

En application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques peuvent être cédés entre celles-ci sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 28 août 2024 et certifié à la date du 29 août 2024 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

En attente titre

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,

- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 28 août 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Les risques pris en compte sont : inondation.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 Très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE**CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) révèle 1 site actif la Sté Petit Bateau ; Sté PORON S.A.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation

dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers appartiennent au vendeur par suite de l'acquisition qu'il en a faite avec d'autres parcelles de :

La Société dénommée SCCV LES ASTURIES, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1000 €, dont le siège est à TROYES (10000), 11 rue Dominique, identifiée au SIREN sous le numéro 902796838 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES. Suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire à TROYES le 22 novembre 2022.

Moyennant un prix pour une valeur totale de soixante-six millions trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante-treize euros et quatre-vingt-douze centimes (66.342.973,92 eur) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 14 décembre 2022 volume 2022P, numéro 13799.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

Les biens et droits immobiliers appartenant à la SCCV LES ASTURIES par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

La Société dénommée ASTURIENNE, Société par actions simplifiée au capital de 6572000 €, dont le siège est à BOBIGNY (93000), 191 rue de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 777346099 et immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de BOBIGNY. Suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire à TROYES le 26 octobre 2021.

Moyennant un prix pour une valeur totale de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840.000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 16 novembre 2021, volume 2021P, numéro 12716.

Plus antérieurement encore,

Du chef de la société ASTURIENNE

Ladite société est devenue propriétaire de la façon suivante :

S'agissant des parcelles cadastrées section CL numéros 44 et 45

L'immeuble objet des présentes appartenait à la société ASTURIENNE anciennement dénommée « ASTURIENNE PENAMET », société anonyme au capital de 42.738.400 Francs, ayant son siège social à PANTIN (Seine Saint Denis), TOUR ESSOR 93, 14 rue Scandicci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 777 346 099, par suite de l'acquisition faite de :

La COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES, Société de Droit étranger au capital de 1.240.078.750 Francs belges dont le siège est à BRUXELLES (Belgique) 54 b avenue Louise, régulièrement constituée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 083 126.

Suivant acte reçu par Maître René GALAND alors Notaire à PARIS (75002), le 3 octobre 1988 .

Le prix a été payé comptant.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 21 novembre 1988, volume 4978, numéro 11.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont

sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-huit pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

L'OPH TROYES AUBE HABITAT Représentée par Monsieur Eric PROTE	
La Ville de TROYES Représentée par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL ACQUEREUR	
Maître Cécile de CLARENS-JONQUET NOTAIRE	

Commune :
TROYES

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnees en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/07/2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marina LACLEF

Courriel : marina.laclef@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 34 13 24 65

Réf DS: 18855565

Réf OSE : 2024-10387-51129

à
COMMUNE DE TROYES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

1 place de stationnement ouvert

Adresse du bien :

15 rue du Général de Gaulle- Troyes (10)

Valeur :

10 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de +10 %

1 - CONSULTANT

Commune de Troyes

Affaire suivie par : Madame Noémie LEBLANC

2 - DATES

de consultation :	05/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	05/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Troyes souhaite acquérir 1 place de stationnement ouvert en hyper centre sur une parcelle concernée par l'emplacement réservé n°6 dont l'objet consiste à aménager un espace paysager au chevet de l'église St Rémy. La commune possède déjà 3 places sur ce parking.

Le propriétaire propose un prix de 10 000 €.

Précédente estimation domaniale du 18/08/2023 (2023-10387-52495) portant sur 3 places de stationnement à la valeur de 10 000 € par stationnement.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

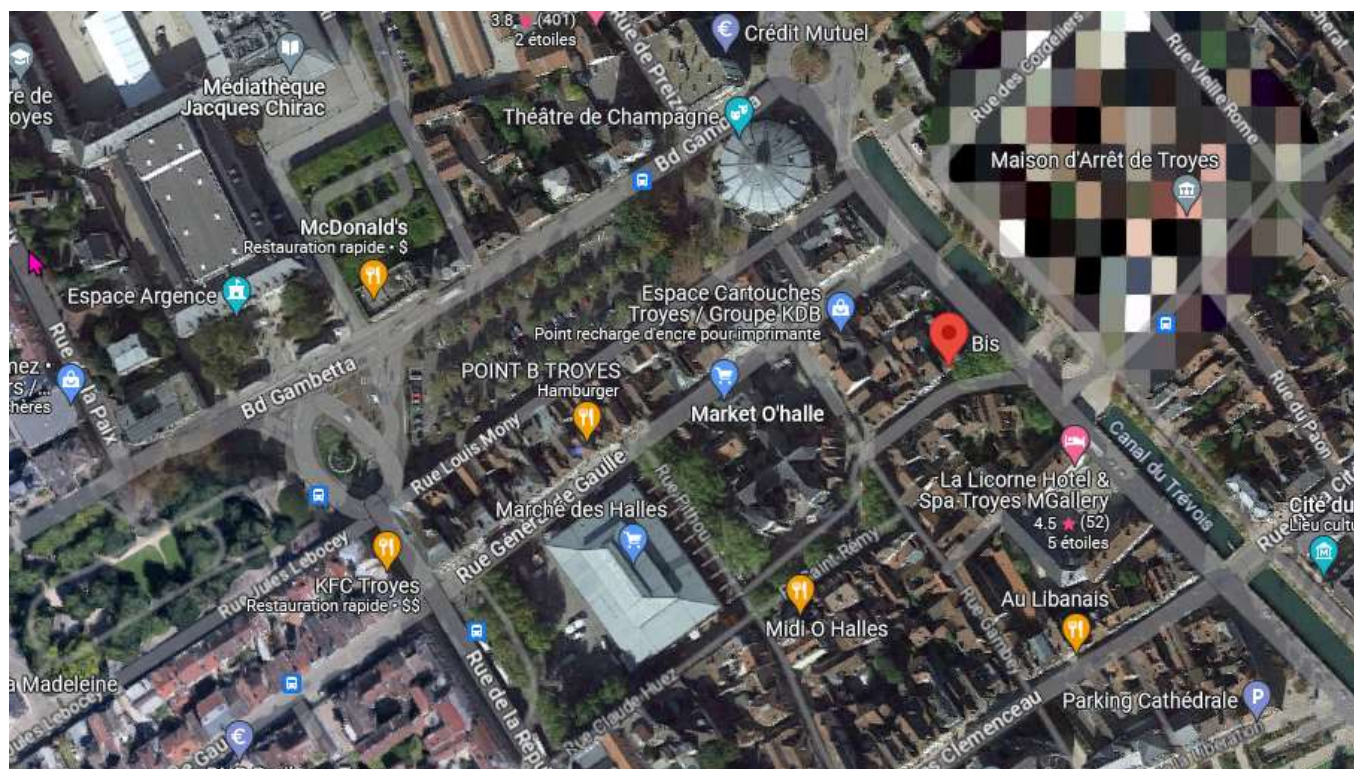
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ensemble immobilier se situe sur la commune de Troyes, ville préfecture du département de l'Aube, région Grand Est.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'immeuble se trouve en hyper centre, proche des halles et de l'église Saint Remy.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
TROYES	BT345	Rue du Général de Gaulle	705	Immeuble + parking



4.4. Descriptif

1 lot de copropriété en nature de stationnement ouvert en hyper centre de Troyes

Parking non clos mais accès sécurisé par une barrière automatique

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mr Bertrand VEZIEN

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Les règles d'urbanisme dépendent du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Troyes (dernière approbation du 30/03/2023).

La parcelle est classée en zone USS, secteur sauvegardé avec une partie en emplacement réservé aux ouvrages publics (aménagement d'un espace paysager au chevet de l'église Saint Rémy).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : Rue du General de Gaulle, 10000 Troyes

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 06/2023 à 06/2024

Caractéristiques du bien

Dépendance Garage / Parking Parking

Prix unitaire : de 5000 à 15000

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Prix total	Nbre dépendances
362//AD/354//100	SAINTE SAVINE	1 RUE DES NOES	05/10/2023	10 000	1
387//AZ/265//10	TROYES	13 RUE DES CORDELIERS	10/10/2023	7 000	1
387//CH/507//79	TROYES	11 RUE EUGENE BELGRAND	19/07/2023	11 000	1
387//CH/507//77	TROYES	11 RUE EUGENE BELGRAND	12/10/2023	11 000	1
387//BZ/391//115	TROYES	10 PL JEAN DE MAUROY	08/11/2023	12 000	1
387//BW/313//66	TROYES	32 RUE DE LA MONNAIE	13/02/2024	12 500	1
387//BR/280//203	TROYES	22 RUE DES NOES	18/01/2024	6 200	1
387//BS/175//72	TROYES	78 RUE DE PREIZE	22/11/2023	12 500	1
387//BX/340//10	TROYES	8 RUE DE LA TOUR BOILEAU	22/12/2023	9 000	1
387//BR/281//108	TROYES	24 RUE VOLTAIRE	13/03/2024	10 000	1
Moyenne				10 120	

La moyenne du prix unitaire des places de stationnement ouvert se situe autour de 10 000 €.

Le prix unitaire de 10 000 € demandé par le propriétaire est donc cohérent avec le marché. Nous retiendrons cette valeur.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **10 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 11 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'évaluatrice du Domaine

Marina LACLEF
Inspectrice des Finances Publiques



21706801
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Bertrand François Jean **VEZIEN**, Cadre commercial, et Madame Valérie Marianne Roselyne **GOMEL**, Auto-entrepreneur, demeurant ensemble à CHAMOY (10130) 47 rue au Luat.

Monsieur est né à ERVY-LE-CHATEL (10130) le 19 août 1965,

Madame est née à FLIXECOURT (80420) le 3 janvier 1963.

Mariés à la mairie de DOULLENS (80600) le 31 décembre 1993 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Benoît LAMBRY, notaire à AMIENS, le 29 décembre 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 Monsieur est de nationalité française.
 Madame est de nationalité française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **Ville de Troyes**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de Troyes acquiert la totalité en pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Bertrand VEZIEN et Madame Valérie GOMEL, sont présents à l'acte.

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeuré **annexé** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **++++ septembre 2024**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **++++ septembre 2024** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au

notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur et Madame VEZIEN

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à TROYES (AUBE) 10000 19 Rue du Général de Gaulle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	345	15 rue du Général de Gaulle	00 ha 07 a 05 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro vingt-trois (23)

A l'extérieur
UN PARKING à voiture d'une superficie de neuf mètres carrés soixante-sept.
Et les deux millièmes (2 / 1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans des lots

Les plans des lots ne sont pas annexés.

MENTION DE LA SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE – NON APPLICATION

Les biens et droits immobiliers objet des présentes n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, contenues dans l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BRACHIN notaire à TROYES le 16 février 1971 publié au service de la publicité foncière de TROYES 1er le 2 avril 1971, volume 204, numéro 7.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE notaire à TROYES le 9 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 21 février 2013, volume 2013P, numéro 1181.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1ER.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE, notaire à TROYES le 9 février 2013 pour une valeur totale de quarante-huit mille cinq cents euros (48 500,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 21 février 2013 volume 2013P, numéro 1181.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TROYES, 10000, 19 bvd du 1^{er} RAM et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 16 juillet 2024.

Cet avis est annexé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>				
<i>départementale</i>	x	0,00 %	=	0,00

10 000,00				
<i>Frais d'assiette</i>				
0,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PROJET

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du **+++ septembre 2024** ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Acquisition d'un emplacement de stationnement sis 15 rue du Général de Gaulle à Troyes »

La collectivité a reçu l'offre de vente spontanée d'un emplacement de stationnement constituant le lot n° 23 de la copropriété sise 15 rue du Général de Gaulle à Troyes, cadastrée BT n°345.

En effet, les dix-neuf lots de parking, dépendant de cette copropriété, font l'objet de l'emplacement réservé n°6 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dont la finalité consiste à aménager un espace paysager au chevet de l'église Saint Rémy.

La Ville de Troyes envisage de répondre favorablement à cette proposition, au prix de 10 000 €, conformément à l'avis domanial rendu le 16 juillet 2024.

A l'issue de cette transaction, la Collectivité devra encore acquérir quinze lots de stationnement pour parvenir à la réalisation dudit emplacement réservé.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes du lot n°23 de la copropriété sise 15 rue du Général de Gaulle à Troyes, cadastrée BT n°345, au prix de 10 000 €, augmentés des frais d'actes notariés estimés à 2 000 € (à la charge de la Ville de Troyes),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.»

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- que le **BIEN** n'a pas fait de sa part l'objet de travaux modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes qui n'auraient pas été régulièrement autorisés par l'assemblée des copropriétaires,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions du règlement de copropriété,
- que le **BIEN** n'a pas été modifié de son fait par une annexion ou une utilisation irrégulière,

- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 28 août 2024 et certifié à la **date du** ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne serait pas relaté aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres servitudes que celles ou ceux résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme, du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

ÉTAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour au **VENDEUR** qui le reconnaît, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, les proratas de taxes foncières et, le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

L'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le **VENDEUR**.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

L'ensemble immobilier dans lequel se trouve le **BIEN** étant assuré par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'**ACQUEREUR** doit se conformer à toutes les décisions du syndicat la concernant.

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement	5 ans

	appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	(déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;

- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;

- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,

- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.

- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUÉREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

L'immeuble a été construit depuis le 1^{er} janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Pour les parties privatives

Il n'y a pas lieu de procéder à la recherche de présence d'amiante s'agissant d'une place de stationnement.

Pour les parties communes

Un diagnostic technique a été établi par la société DIAG IMMO, 2 place Casimir Périer à TROYES (10000), le 23 décembre 2013.

Les conclusions sont les suivantes :

« **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante** (dalles de sol et conduits de fluide). »

Ce diagnostic porte sur les points visés par le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011.

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;

- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Les parties déclarent que le **BIEN** ne possède pas d'installation intérieure de gaz.

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** ne possède pas d'installation intérieure d'électricité.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du **BIEN** immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du **BIEN** à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (**BIEN** économe) à "G" (**BIEN** énergivore).

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1er janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents, interdiction avancée au 1er janvier 2023 si la consommation est supérieure à 450kwh/m2/an en énergie finale soit la consommation

réelle à demeure (l'étiquette du diagnostic indique une consommation en énergie primaire, c'est-à-dire l'énergie finale plus la perte à fabrication plus la perte du réseau de distribution). En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. Depuis le 24 août 2022 aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G.

En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1er janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1er janvier 2031 entre les classes A et E.

Depuis le 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 - classés F ou G - ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue.

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le **BIEN** entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 126-15 du Code de la construction et de l'habitation, en l'espèce c'est une place de stationnement.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, installés lors de la construction, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination, affectent sa solidité ou portent atteinte à la solidité de cet élément.

Toutefois, s'agissant des éléments installés en remplacement ou par adjonction à l'existant, cette garantie ne s'applique que lorsque l'élément est constitutif en lui-même d'un ouvrage et que celui est impropre à sa destination ou que sa solidité est affectée.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement relevant de ladite garantie depuis dix ans.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

En ce qui concerne l'installation de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens objet des présentes :

Le **VENDEUR** déclare que l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder sous astreinte et aux frais du syndicat des copropriétaires, répartis entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part, aux travaux indispensables à ces effets.

Il est, en outre, précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant spécifié que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

En ce qui concerne l'installation intérieure des biens vendus :

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** vendu est relié aux canalisations collectives de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** dont il dépend et qu'il ne constate pas de difficultés d'utilisation.

Il précise, par ailleurs, qu'il n'existe pas d'installation de type "sanibroyeur" ou de toilettes chimiques.

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR** qu'à sa connaissance les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière

d'utilisation, et que l'évacuation des eaux pluviales s'effectue sans difficulté et sans nuisance.

Etant ici précisé que le BIEN vendu est un emplacement de stationnement en extérieur.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 28 août 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation."

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES À LA COPROPRIÉTÉ

Un certificat du syndic de la copropriété, **délivré le** en application de l'article 20 II de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, atteste que l'**ACQUEREUR**, son conjoint ou son partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité est déjà propriétaire de lots dans l'ensemble immobilier dont il s'agit et est à jour de ses charges.

Ce certificat est **annexé**.

L'article 20 II précise en tant que de besoin que le terme "acquéreur" s'entend tant de lui-même, s'il s'agit d'une personne physique, que des mandataires sociaux et associés de la société, s'il s'agit d'une personne morale.

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AE9-163-874..

CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Un carnet d'entretien de l'ensemble immobilier doit être tenu par le syndic.

Ce carnet d'entretien a pour objet de mentionner :

- si des travaux importants ont été réalisés,
- si des contrats d'assurance dommages souscrits par le syndicat des copropriétaires sont en cours,
- s'il existe des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs,
- l'échéancier du programme pluriannuel de travaux décidés par l'assemblée générale s'il en existe un.

L'état délivré par le syndic révèle l'existence du carnet d'entretien demeuré ci-annexé.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Le 1^{er} alinéa de l'article L 731-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

"Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation technique générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété."

L'article L 731-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :
"Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de dix ans est précédée du diagnostic technique global prévu à l'article L. 731-1."

Ce dossier doit comporter :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble,
- un état technique de l'immeuble et des équipements communs au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction,
- une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu par les dispositions des articles L 126-28 ou L 126-31 du Code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente peut à tout moment, pour vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation soumis au statut de la copropriété présentant des désordres potentiels, demander au syndic de produire ce diagnostic. À défaut de sa production dans un délai d'un mois après notification de la demande, l'autorité administrative compétente mentionnée peut le faire réaliser d'office en lieu et place du syndicat des copropriétaires et à ses frais.

Le diagnostic technique global n'a pas été établi.

Le notaire précise que l'absence d'un tel diagnostic ne permet pas à l'**ACQUEREUR** d'apprécier valablement l'importance matérielle et financière des dépenses à prévoir dans la copropriété dans les années à venir.

FICHE SYNTHÉTIQUE

La fiche synthétique de la copropriété est prévue par les dispositions de l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016. Elle est obligatoire pour les immeubles qui sont à usage total ou partiel d'habitation et doit être établie et mise à jour annuellement par le syndic.

La fiche synthétique a été établie le 25 novembre 2022 dont une copie est annexée.

EMPRUNT COLLECTIF

Les articles 26-4 à 26-14 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'immeuble, mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat, ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

L'état délivré par le syndic ne révèle pas l'existence d'un tel type d'emprunt.

FONDS DE TRAVAUX

L'article 14-2-1 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 instaure la création d'un fonds de travaux pour les immeubles soumis au régime de la copropriété et à usage d'habitation en tout ou partie.

Le syndicat des copropriétaires constitue un fonds de travaux au terme d'une période de dix ans à compter de la date de la réception des travaux de construction de l'immeuble, pour faire face aux dépenses résultant :

- De l'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article 14-2 de ladite loi et, le cas échéant, du diagnostic technique global mentionné à l'article L 731-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- Des travaux décidés par le syndic en cas d'urgence, dans les conditions prévues au troisième alinéa du I de l'article 18 de la présente loi ;
- Des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux.

Ce fonds de travaux est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire. Chaque copropriétaire contribue au fonds selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

Ces sommes sont définitivement acquises au syndicat, la cession des lots ne donne donc pas lieu à leur remboursement par le syndicat.

Lorsque le montant du fonds de travaux sera supérieur à celui du budget prévisionnel le syndic inscrira, à l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux et la suspension des cotisations en fonction des décisions prises par cette assemblée sur le plan de travaux.

L'immeuble entre dans le champ d'application de l'obligation de créer un fonds de travaux.

GARANTIE DE SUPERFICIE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire rédacteur des présentes des dispositions de la loi numéro 96-1107 du 18 décembre 1996, contenues dans l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 et concernant l'indication de la superficie de la partie privative des lots.

L'**ACQUEREUR** reconnaît ne pouvoir se prévaloir de ces dispositions, les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de cette loi.

STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ

Règlement(s) de copropriété

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division.

Il s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et conditions contenues au règlement de copropriété sus-énoncé et dans ses modificatifs éventuels.

Il atteste être parfaitement informé que les dispositions du règlement de copropriété s'imposent à lui, sauf dans la mesure où des dispositions législatives postérieures à son établissement viendraient à le modifier et ainsi s'imposer à l'ensemble des copropriétaires.

L'**ACQUEREUR** est subrogé dans tous les droits et obligations résultant pour le **VENDEUR** du règlement de copropriété, de son ou de ses modificatifs et des décisions régulièrement prises par l'assemblée des copropriétaires.

Il sera tenu de régler tous les appels de fonds qui seront faits par le syndic à compter de ce jour.

Le notaire avertit les parties que toutes les clauses du règlement de copropriété s'imposent, même celles réputées illicites tant qu'elles n'ont pas été annulées par une décision soit judiciaire soit d'une assemblée générale des copropriétaires dans les conditions de l'article 26b de la loi n°65-557 du 10 juillet

1965. Toutefois, si le règlement contient des clauses obsolètes, c'est-à-dire des clauses qui, lors de son établissement, étaient conformes aux prescriptions légales mais dont le contenu a été modifié ultérieurement par une nouvelle législation, celles-ci ne peuvent plus s'appliquer.

Un exemplaire du règlement de copropriété a été remis dès avant ce jour à l'**ACQUEREUR** qui le reconnaît.

Syndic de l'immeuble

Le syndic actuel est :
Century 21 Martinot Immobilier, 14 Boulevard Victor Hugo, 10000 TROYES
(AUBE)

Etat contenant diverses informations sur la copropriété

L'état contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 modifié a été délivré par le syndic à la **date du** est **annexé**.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris parfaite connaissance de cet état tant par la lecture qui lui en a été faite par le notaire soussigné que par les explications qui lui ont été données par ce dernier.

Absence de convocation à une assemblée générale entre l'avant-contrat et la vente

Le **VENDEUR** atteste en outre n'avoir reçu depuis la conclusion de l'avant-contrat de convocation pour une assemblée des copropriétaires, ni avoir reçu précédemment à l'avant-contrat de convocation pour une assemblée générale entre celui-ci et ce jour.

Dispositions légales et réglementaires sur la répartition des charges de copropriété

Les parties sont informées des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** des charges de copropriété contenues dans l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié, lequel dispose :

"A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

1°) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.

2°) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

3°) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes."

Etant ici toutefois précisé que le transfert des charges n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndic (articles 20 de la loi du 10 juillet 1965 et 5 du décret du 17 mars 1967).

Tout aménagement entre les parties des dispositions sus énoncées n'a d'effet qu'entre elles et reste inopposable au syndicat des copropriétaires.

Par suite les demandes émanant du syndic s'effectuant auprès du copropriétaire en place au moment de celles-ci, il appartiendra donc aux parties d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires.

Convention des parties sur la répartition des charges et travaux

Répartition de travaux

Aux termes de l'avant-contrat établi entre les parties, la charge financière relative aux travaux décidés en assemblée générale des copropriétaires se tenant jusqu'à la date dudit avant-contrat, est supportée comme suit :

L'ACQUEREUR supporte les charges de copropriété à compter du jour de l'entrée en jouissance et le coût des travaux votés à compter de ce jour.

Le VENDEUR supporte le coût des travaux de copropriété, exécutés ou non, en cours d'exécution, votés avant ce jour, exécutés ou non, ou en cours d'exécution.

Pour l'information de l'ACQUEREUR, les procès-verbaux des trois dernières années des assemblées générales des copropriétaires lui ont été remis avant ce jour, ainsi déclaré.

Répartition des charges

Le VENDEUR règle au syndic par prélèvement sur le prix de la vente :

- l'ensemble des provisions exigibles au jour de l'acte, que celles-ci correspondent au budget prévisionnel ou à des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- tout arriéré de provisions ou toutes avances sur ces mêmes charges exigibles antérieurement au jour de l'acte ;
- et plus généralement toute somme devenue exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires du fait de la vente ;
- sans omettre les honoraires de mutation incombant au VENDEUR tels que ceux-ci sont indiqués dans l'état daté qui a été délivré par le syndic préalablement aux présentes.

L'ACQUEREUR supporte les provisions de budget prévisionnel exigibles postérieurement au jour de la vente ainsi que toutes provisions non comprises dans le budget prévisionnel exigibles postérieurement à cette date, et plus généralement toute somme qui deviendra exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Convention des parties sur les procédures

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe actuellement à sa connaissance aucune procédure en cours.

L'ACQUEREUR sera subrogé dans tous les droits et obligations du VENDEUR dans les procédures pouvant être révélées concernant la copropriété, sauf si ces procédures sont le résultat d'une faute du VENDEUR. En conséquence, le VENDEUR déclare se désister en faveur de l'ACQUEREUR du bénéfice de toutes sommes qui pourraient lui être ultérieurement allouées ou remboursées à ce titre, relativement au BIEN.

Travaux urgents décidés par le syndic (article 18 de la loi du 10 juillet 1965)

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance aucuns travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble n'ont été décidés par le syndic depuis la date de signature de l'avant-contrat.

Règlement définitif des charges

L'ACQUEREUR a versé à l'instant même au VENDEUR, EN DEHORS DE la comptabilité de l'Office Notarial, la somme de correspondant au prorata des charges du trimestre en cours dont le paiement a déjà été appelé par le syndic et réglé par le VENDEUR. Ce paiement est effectué à titre définitif entre les parties, et ce quel que soit le décompte définitif des charges sur l'exercice en cours. Les parties reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes que le trop ou le

moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation de ces comptes.

Compte tenu des montants versés lors du dernier exercice, il n'est pas apparu aux parties nécessaire de procéder par versement provisionnel.

Ce règlement définitif n'est valable que sur les comptes de l'exercice en cours dans la mesure où l'année précédente n'aurait pas été encore clôturée.

Absence de travaux

Les procès-verbaux des trois dernières années des assemblées générales des copropriétaires qui sont annexés révèlent qu'il n'a pas été voté de travaux pour l'avenir, et l'état délivré par le syndic révèle qu'il n'y en a pas en cours, le **VENDEUR** attestant en tant que de besoin que ceux exécutés ont été intégralement réglés.

Fonds de travaux

L'état révèle l'existence d'une cotisation annuelle à un fonds de travaux.

Précision étant ici faite qu'il a été voté en assemblée générale des copropriétaires la constitution d'un fonds de travaux.

Ces sommes sont rattachées aux lots et sont définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à leur remboursement par le syndicat lors de la cession de lots.

Par suite, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de remboursement des sommes ainsi versées ce jour, l'**ACQUEREUR** devenant alors subrogé dans les droits du **VENDEUR** sur ce fonds.

Reconstitution des avances

Conformément aux indications figurant dans l'état du syndic susvisé, l'**ACQUEREUR** verse ce jour, EN DEHORS DE la comptabilité de l'office notarial au **VENDEUR**, qui le reconnaît et en donne quittance, le montant des avances que ce dernier détient à l'encontre du syndicat des copropriétaires, par suite il deviendra directement cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Election de domicile pour l'opposition du syndic :

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

Notification de la mutation au syndic – Article 20 loi 10 juillet 1965 -

En application de l'article 20 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, un avis de la vente sera adressé sous quinze jours au syndic de copropriété et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic pourra former, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds dans la limite des sommes restant dues par le **VENDEUR**.

Le notaire libèrera le prix de vente disponible dès l'accord entre le syndic et le **VENDEUR** sur les sommes restant dues. A défaut d'accord dans les trois mois de la constitution par le syndic de l'opposition régulière, il versera les sommes retenues au syndicat, sauf contestation judiciaire de cette opposition.

La notification de transfert sera également adressée par les soins du notaire au syndic de copropriété. A cette occasion, l'**ACQUEREUR** autorise le notaire à communiquer au syndic son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers appartiennent au vendeur par suite de l'acquisition qu'il en a faite, avec d'autres biens, des consorts NICOLAS, savoir :

1°) Monsieur Gérard Laurent René **NICOLAS**, Retraité, demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES (10430) 1 rue Paul Valéry,
Né à TROYES (10000) le 7 août 1928,
Veuf de Madame Lucienne Denise Marie **BITSCHY** et non remarié. De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Jack Lucien André Marie **NICOLAS**, Retraité, demeurant à TROYES (10000) 5 bis rue Thiers,
Né à TROYES (10000) le 6 novembre 1950,
Divorcé de Madame Catherine **RODRIGUES** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TROYES le 7 octobre 1997, et non remarié. De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Catherine Annette Danièle Cécile **NICOLAS**, Enseignante retraitée, demeurant à TROYES (10000) 3 rue Général Rambourgt,
Née à TROYES (10000) le 7 décembre 1951,
Divorcée de Monsieur Patrick **BLUM** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TROYES le 24 mai 1984, et non remariée. De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Dominique Martine Gabrielle **NICOLAS**, sans profession, épouse de Monsieur Yves Jean-François **DELHALLE**, demeurant à VILLEMEREUIL (10800), 15 rue du Fusain Bierne,
Née à TROYES (10000) le 28 janvier 1953,
Mariée à la mairie de FREJUS (83600) le 7 octobre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE, notaire à TROYES, le 9 février 2013.
Moyennant un prix global de QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (48 500,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.
Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES 1ER le 21 février 2013, volume 2013P, numéro 1181.
L'état délivré sur cette publication est négatif en tout point.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

Les biens et droits immobiliers objets des présentes appartenaient aux Consorts NICOLAS, par suite des faits et actes suivants :

Du chef de M. et Mme NICOLAS-BITSCHY

Pour les avoir acquis au cours et pour le compte de la communauté de la Société dénommée SCI SAINT REMI PLAISANCE Société civile immobilière de construction au capital de dix mille francs ayant son siège social à TROYES (10000) 2 rue Passerat.

Suivant acte reçu par Maître GRANGE, Notaire à TROYES, le 26 avril 1972.
Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quarante-cinq mille francs (45.000,00 frs).
Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.
Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de TROYES, le 15 juin 1972, volume 517, numéro 2.

Décès de Madame Lucienne NICOLAS

Madame Lucienne Denise Marie **BITSCHY**, en son vivant Retraitée, épouse de Monsieur Gérard Laurent René **NICOLAS**, demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES (10430), 1 Rue Paul Valéry.

Née à TROYES (10000), le 16 avril 1928.

De nationalité française

Est décédée à TROYES (10000), le 6 septembre 2011.

Laissant :

A/ Son conjoint survivant

Monsieur Gérard Laurent René NICOLAS, Retraité, demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES (10430) 1 rue Paul Valéry

Né à TROYES (10000) le 7 août 1928,

Veuf de Madame Lucienne Denise Marie BITSCHY et non remarié. De nationalité française.

Commun en biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BANCAUD notaire à TROYES, le 22 septembre 1949, préalable à leur union célébrée à la mairie de TROYES (10000), le 24 septembre 1949.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître BOURGOIN, Notaire à TROYES (AUBE), le 16 juillet 1968, de l'usufruit de l'universalité des biens composant la succession de Madame NICOLAS, au jour de son décès, sans exception ni réserve.

Bénéficiaire, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Et pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1/ Monsieur Jack Lucien André Marie NICOLAS,

2/ Madame Catherine Annette Danièle Cécile NICOLAS,

3/ Madame Dominique Martine Gabrielle NICOLAS, épouse DELHALLE, SES TROIS ENFANTS seuls issus de son union avec son conjoint survivant.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Philippe JONQUET, Notaire à TROYES, le 17 avril 2012.

L'acte de déclaration d'option relatif à l'article 757 du Code civil a été reçu par Maître Philippe JONQUET, Notaire à TROYES, le 17 avril 2012.

Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.

La transmission par décès des biens immobiliers dépendant de la succession a été établie aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe JONQUET, Notaire à TROYES, le 17 avril 2012. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES 1^{ER}, le 27 avril 2012, volume 2012P, numéro 3254.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son domicile indiqué en tête des présentes.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête

des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur trente pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Monsieur Bertrand VEZIEN VENDEUR	
Madame Valérie GOMEL VENDEUR	

La Ville de TROYES Représentée par Madame Stéphanie LOCHARD- FRAENKEL ACQUEREUR	
Maître Cécile de CLARENS-JONQUET NOTAIRE	

PROJET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Exposé :

- **Exercice du droit de préférence suite à la notification de la vente de huit parcelles boisées situées au lieudit « La Motte d'en Haut » à Bréviandes**

La Ville de Troyes a reçu, le 31 juillet 2024, la notification de la vente de huit parcelles boisées, cadastrées D n°171 à 176 et D n°427 et 428, d'une superficie totale de 1 hectare 81ares 15 centiares, au prix de 20 000 €.

En effet, au titre des dispositions de l'article L331-19 du Code forestier, la Ville de Troyes, propriétaire de parcelles boisées contigües, bénéficie d'un droit de préférence lui permettant de se substituer à l'acquéreur.

Lesdites parcelles sont situées sur le finage de la Commune de Bréviandes et sont comprises dans le périmètre de protection éloigné de la zone de captage de Courgerennes.

Informé de cette opportunité, COPE Territoire Troyes estime que cette acquisition serait pertinente. Celle-ci permettrait de garantir la protection de notre ressource en eau potable.

Saisi pour avis, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ce tènement foncier à 18 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de + 15%. Ainsi, le prix de 20 000 € indiqué dans la notification est conforme à l'évaluation domaniale.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver l'exercice du droit de préférence par la Ville de Troyes prévu par l'article L331-19 du Code forestier, suite à la notification reçue le 31 juillet 2024 de Maître Kosmac, concernant la vente des parcelles D n°171 à 176 et D n°427 et 428, d'une superficie totale de 1 hectare 81 ares 15 centiares, appartenant à Monsieur ENGLENDER, au prix de 20 000 € , augmenté des frais d'acte notarié estimés à 2 200 € (à la charge de la Ville de Troyes),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'acquisition du bien précité dans les conditions indiquées par le courrier de notification du 31 juillet 2024 ci-annexé.**

Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/08/2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Marie-charlotte DEHAIES

Courriel : marie-charlotte.dehaies@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 67 85 46

Mme Valérie GRANDCLAUDE
Commune de Troyes

Réf DS : 19383001

Réf OSE : 2024-10387-59789

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Bois - Taillis

Adresse du bien :

La Motte d'en Haut 10450 Bréviandes

Valeur :

18 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de + 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Valérie GRANDCLAUDE

2 - DATES

de consultation :	08/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant
du dossier complet :	08/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☒ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Troyes possède une vaste emprise boisée sur les communes de Bréviandes et Buchères, au sein de laquelle se trouve le champ captant de Courgerennes. Les parcelles, objet de la vente, sont situées dans le périmètre de protection éloigné de la source de Courgerennes. C'est pourquoi, la Ville de Troyes envisage de faire usage de son droit de préférence pour acquérir ces parcelles.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bréviandes est une commune urbaine de 3 034 habitants en 2021, située dans le département de l'Aube, en région Grand-Est.

Elle appartient à l'unité urbaine de Troyes, une agglomération intra-départementale regroupant 18 communes et 136 438 habitants en 2017, dont elle est une commune de la banlieue.

Par ailleurs, la commune fait partie de l'aire d'attraction de Troyes, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 209 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent à l'Est de la commune.

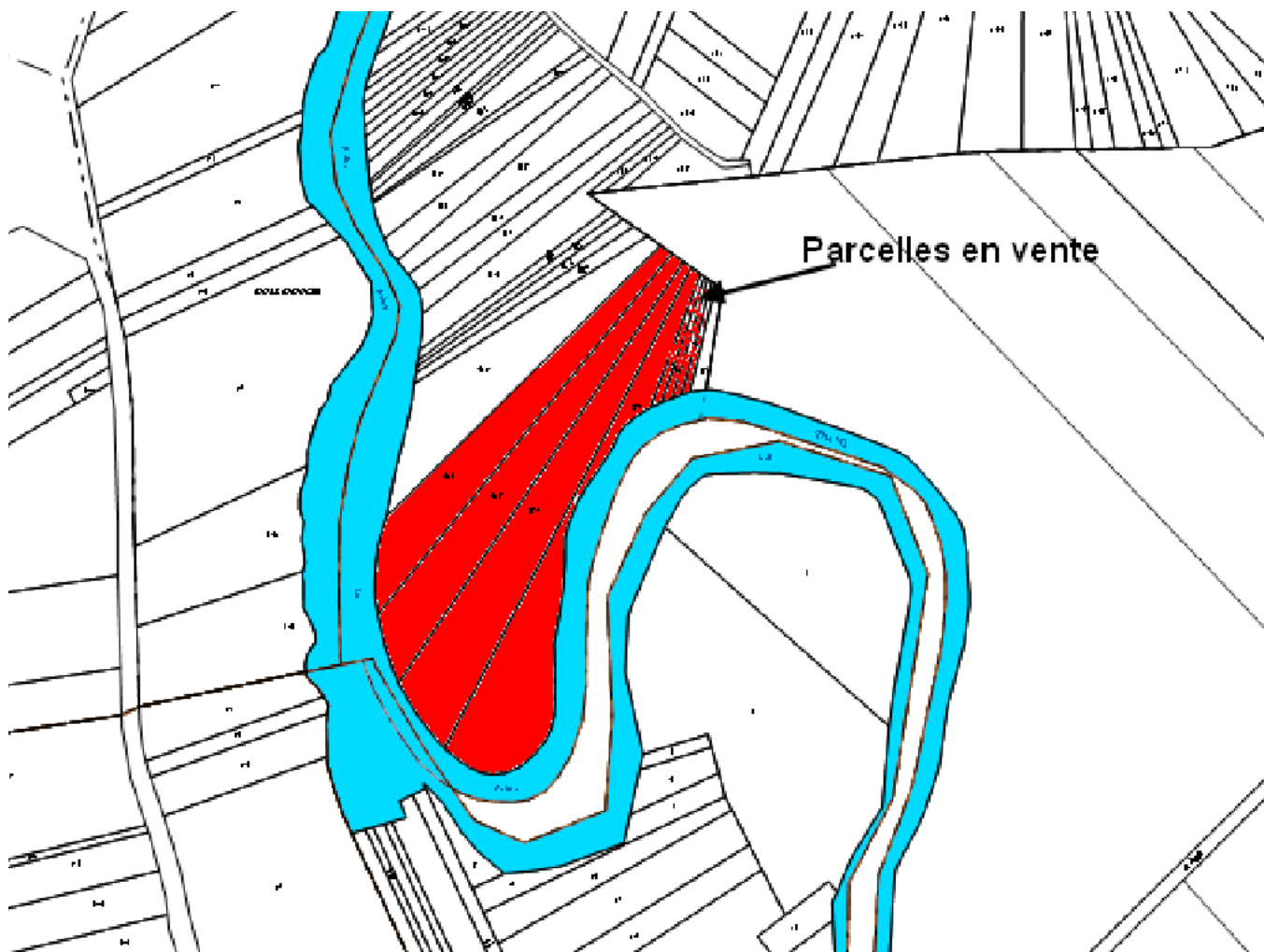


4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Nature réelle	Superficie
Bréviandes	D 171	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	171 m ²
Bréviandes	D 172	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	157 m ²
Bréviandes	D 173	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	211 m ²
Bréviandes	D 174	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	219 m ²
Bréviandes	D 175	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	4 450 m ²

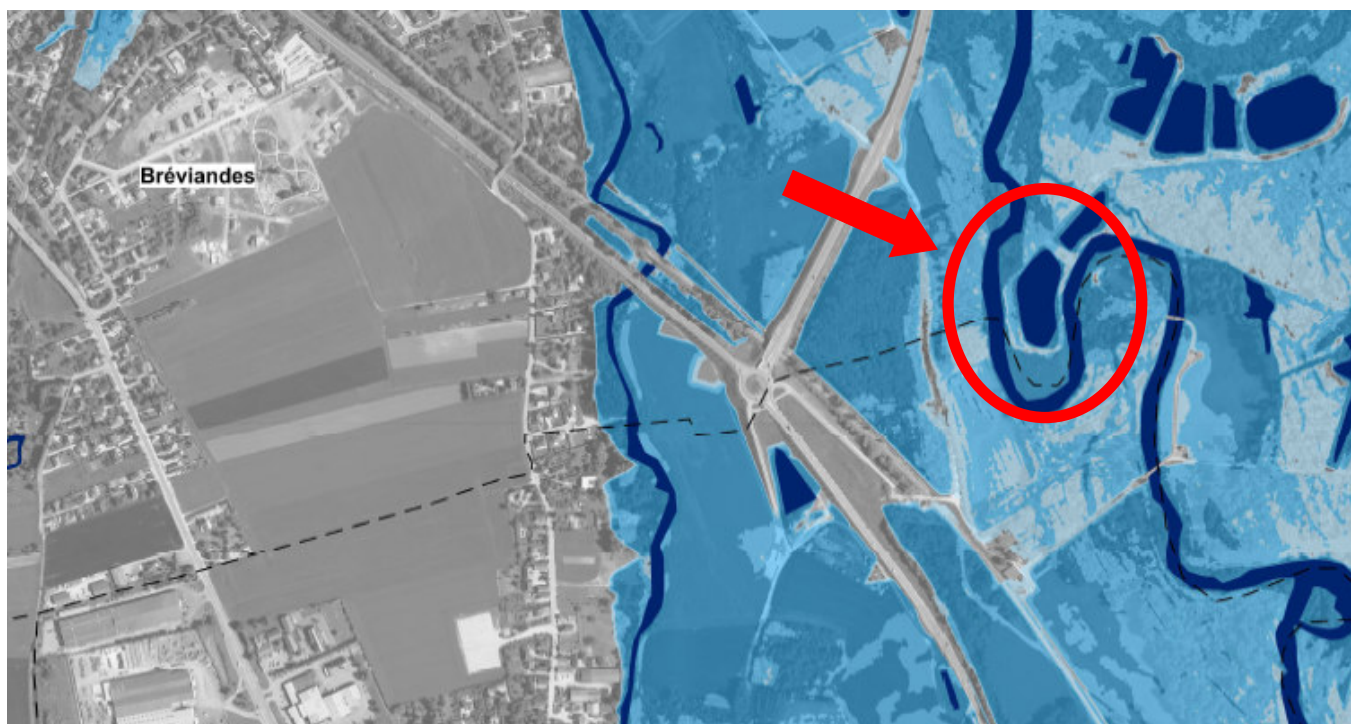
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Nature réelle	Superficie
Bréviandes	D 176	LA MOTTE D EN HAUT	Taillis	5 044 m ²
Bréviandes	D 427	LA MOTTE D EN HAUT	Peupleraie	3 934 m ²
Bréviandes	D 428	LA MOTTE D EN HAUT	Peupleraie	3 929 m ²
TOTAL				18 115 m ²



4.4. Descriptif

Il s'agit de parcelles en nature de bois - taillis qui forment une unité foncière d'une contenance de 18 115 m². L'emprise se situe le long de la Seine, en zone inondable (PPRI bleu foncé)





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

M. et MME ENGLENDER BERTRAND ET ROSE MARIE
 3 RUE DES PÂTURES DE MONTCEAU
 10800 ROUILLY ST LOUP

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BREVIANDES, dont la dernière procédure a été approuvée le 05/03/2020.

Elles se situent en zone N, une zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels. Il s'agit d'une zone de Bois classé.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Critères de recherche :

Mutations à titre onéreux	Bois - taillis
Période	Entre juillet 2021 et juillet 2024
Périmètre	1 km autour du bien évalué

	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Groupe	Sous Groupe	Nature de bien
1	67//B/1//	BUCHERES	LE SAULE BERTON	05/07/2022	7830	3 130	0,40	Non bâti	Bois	Taillis
2	67//B/2//	BUCHERES	LE SAULE BERTON	05/07/2022	11860	4 750	0,40	Non bâti	Bois	Taillis
3	60//ZE/54//	BREVIANDES	LES GRANDS PRES	02/03/2023	1912	400	0,21	Non bâti	Bois	Taillis
4	60//ZE/54//	BREVIANDES	LES GRANDS PRES	30/11/2023	1912	400	0,21	Non bâti	Bois	Taillis
5	60//ZE/71//	BREVIANDES	LA MOTTE D EN BAS	06/09/2022	2286	2 286	1,00	Non bâti	Bois	Taillis
MOYENNE							0,44			
MÉDIANE							0,40			

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Sur le secteur du bien à évaluer, la moyenne des prix observée pour les parcelles en nature de bois est de 0,44 € / m².

Toutefois, nous retiendrons la valeur haute de l'échantillon, issue du terme de comparaison n°5, qui s'élève à 1 € / m².

La valeur du bien est de :

$$18\,115\text{ m}^2 \times 1\text{ € / m}^2 = 18\,115\text{ € arrondie à } \mathbf{18\,000\text{ €}}$$

La valeur vénale retenue pour le bien est donc de **18 000 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **18 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de + 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 20 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Par délégation

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation

Marie-Charlotte DEHAIES
Inspectrice des Finances Publiques

Vente ENGLENDER / DEVARENNES

Nos réf : FK/JH/AV

Jessica HEILIGENSTEIN

jessica.heiligenstein.10038@notaires.fr

Monsieur le Maire
Service Urbanisme
10000 TROYES

ST Parres Les Vaudes, le 31 juillet 2024

Vos réf :

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

NOTIFICATION DE L'ARTICLE L.331-19 DU CODE FORESTIER

Je vous informe que Madame, Monsieur est propriétaire du terrain boisé ci-après désigné :

Sur la commune de BREVIANDES (Aube), la ou les parcelle(s) suivante(s) :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	D	171	LA MOTTE D EN HAUT	01 a 71 ca	taillis
	D	172	LA MOTTE D EN HAUT	01 a 57 ca	taillis
	D	173	LA MOTTE D EN HAUT	02 a 11 ca	taillis
	D	174	LA MOTTE D EN HAUT	02 a 19 ca	taillis
	D	175	LA MOTTE D EN HAUT	44 a 50 ca	taillis
	D	176	LA MOTTE D EN HAUT	50 a 44 ca	taillis
	D	427	LA MOTTE D EN HAUT	39 a 34 ca	peupleraie
	D	428	LA MOTTE D EN HAUT	39 a 29 ca	peupleraie
Contenance totale				01 ha 81 a 15 ca	

Ce dernier a l'intention de mettre en vente sa propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier ci-après littéralement reproduit en annexe de la présente notification et en votre qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contigüe, vous bénéficiez d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'intention du propriétaire de vendre son terrain boisé moyennant le prix principal de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente.

Les parcelles seront livrées dans leur état à cette date sans recours du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

Vous voudrez bien me faire savoir, dans le délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, si vous entendez ou non vous porter acquéreur au prix et conditions ci-dessus indiqués et ce par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé.

L'absence de réponse de votre part dans le délai de deux mois équivaudra à un refus de l'offre de vente.

J'attire enfin votre attention sur les situations suivantes dans lesquelles l'exercice éventuel de votre droit de préférence pourra être privé d'effet ou inopposable :

- Si plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur est libre de choisir celui auquel il souhaite vendre son bien.
- S'il existe d'autres droits de préemption qui ont vocation à s'appliquer par priorité au droit de préférence d'un propriétaire de parcelle boisée contiguë et que le titulaire d'un tel droit - comme la société d'aménagement foncier et d'établissement rural par exemple - l'exerce, l'exercice de votre droit de préférence ne pourra pas produire effet.
- Si la vente n'est pas réalisée par acte authentique dans le délai de quatre mois à compter de la déclaration d'exercice d'un droit de préférence, ce droit n'est plus opposable au vendeur qui peut alors vendre librement au bénéficiaire de son choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Frank KOSMAC

Reproduction de l'article Article L.331-19 du Code forestier

"En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Lorsque le nombre de notifications est égal ou supérieur à dix, le vendeur peut rendre publics le prix et les conditions de la cession projetée par voie d'affichage en mairie durant un mois et de publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente résultant d'une défaillance de l'acheteur dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit dans les conditions mentionnées au troisième alinéa.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve du droit de préemption, et de la rétrocession qui en découle, prévu au bénéfice de personnes morales chargées d'une mission de service public par le Code rural et de la pêche maritime ou par le Code de l'urbanisme."

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) 2021 – 2025
RAPPORTEUR	MODIFICATION DES REGLEMENTS FINANCIERS M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU)
2021 – 2025

MODIFICATION DES REGLEMENTS FINANCIERS

Exposé :

Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural du Bouchon de Champagne, tout en améliorant les qualités de l'habitat, la Ville de Troyes a mis en place plusieurs campagnes d'incitation financière pour accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs biens, sous le vocable d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU).

En partenariat financier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Région Grand Est et le Conseil départemental de l'Aube, une nouvelle OPAH-RU a été relancée le 1^{er} janvier 2021 à l'échelle du Bouchon et dont l'animation a été confiée au cabinet Urbam Conseil.

Le bilan intermédiaire très positif fait ressortir :

- Plus de 300 contacts,
- 53 dossiers déposés et/ou instruits,
- 217 logements aidés financièrement, dont 52 logements avec des loyers conventionnés selon les barèmes fixés par l'Anah et 165 logements à loyer libre.

A travers ce dispositif, plusieurs cibles thématiques sont aidées par la Ville et notamment les travaux d'intérêt architectural extérieurs (TIA), fiche action n°1 du fond d'intervention municipal, qui aide à financer la restauration des façades, des toitures, des menuiseries et des cours intérieures, ainsi que la maîtrise d'œuvre de suivi de chantier. Le taux de subvention est modulé de 10% à 40% du montant des travaux subventionnables et honoraires, selon l'intérêt patrimonial et l'ancienneté de l'immeuble.

A l'origine de cette convention OPAH-RU, les subventions accordées dans le cadre de la fiche action n°1 étaient plafonnées à 200 000 € HT par unité foncière. Elles ont été abaissées à 180 000 € HT en 2023 afin de pouvoir accompagner financièrement un plus grand nombre de chantiers (délibération n°22 du 15 septembre 2023). Compte tenu du volume et de la nature des réhabilitations en cours, il est proposé de réduire à nouveau ce plafond de subvention maximum par unité foncière en le fixant à 120 000 € HT.

Une modification du règlement financier relatif au fonds d'intervention Ville de Troyes est donc proposé pour adapter le seuil de subvention maximum par unité foncière. Dans un souci de cohérence, il est également proposé que le règlement des aides à la restauration patrimoniale, qui accompagne les bâtiments hors OPAH-RU, soit aligné avec un plafond maximum de 120 000 € HT de subventions par unité foncière.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'abaissement du montant maximal de subvention accordé dans le cadre de la fiche action n°1, travaux d'intérêt architectural extérieurs, à 120 000 € HT par unité foncière et de modifier le règlement des conditions d'attribution des subventions municipales accordées dans le cadre de l'OPAH-RU 2021-2025, applicable aux dossiers inscrits postérieurement à cette décision, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'approuver le règlement modifié pour les aides municipales liées à la restauration patrimoniale des bâtiments du centre ancien non éligible à l'OPAH-RU, tel qu'annexé à la présente délibération afin d'aligner le montant maximal des aides à 120 000 euros HT par unité foncière.**

OPAH-RU BOUCHON DE CHAMPAGNE 2021-2026

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

FOND D'INTERVENTION VILLE DE TROYES

Le présent règlement a pour objet, dans le cadre de l'OPAH-RU « Bouchon de Champagne 2021-2026, de préciser les travaux subventionnés par le Fonds d'Intervention Communal et les conditions d'octroi des aides.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Périmètre de mise en œuvre

Les immeubles ouvrant droits à l'attribution des subventions accordées dans le cadre du Fond d'Intervention Communal sont ceux situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) du Bouchon de Champagne 2021-2026. Dans ce secteur, les travaux sont réglementés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 15 décembre 2017.

1.2. Immeubles éligibles

Sont éligibles à l'attribution des subventions du fonds :

- les bâtiments à usage principal d'habitation, achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise¹
- leurs annexes, sous réserve que leur valorisation s'intègre dans un projet global de restauration du bâtiment principal
- dans le cadre des actions 1, 2 & 3 : les commerces si la valorisation de la structure bâtie s'intègre également dans un projet global de restauration de l'immeuble.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

2.1. Action 1 : Travaux d'intérêt architectural relatifs à la restauration des façades, des toitures, des menuiseries et des cours intérieures & maîtrise d'œuvre de suivi de chantier

Les travaux primés dans le cadre de l'action 1 consistent en la restauration des façades ou pignons, des toitures, des cours intérieures et enceintes, sous réserve :

- qu'ils soient visibles à partir du domaine public, ou d'une verrière accessible, ou à partir d'une cours ouverte au public ou rendue accessible par convention décennale²
- que ces travaux présentent un intérêt architectural et/ou patrimonial reconnu par l'architecte des bâtiments de France. Sont donc notamment pris en compte :

¹ Date de délibération du Conseil municipal.

² Exception faite pour travaux sur façades visant à supprimer un désordre sanitaire cf. § façades.

Façades : Charpentes apparentes, enduits à la chaux, remplissages avec les matériaux anciens traditionnels (paleçons, torchis...) ou béton de chanvre, nettoyages, badigeons et peintures, menuiseries (fenêtres, encadrements, volets intérieurs ou extérieurs, corniches, portes...), ferronneries (garde-corps, dauphins en fonte...), portillons masquant les coffrets, habillages bois, boiseries en encadrement de fenêtres, en corniche ou en décor, bardages divers ou panneautages.

Dans le cadre d'un désordre sanitaire, le piochage des enduits ciment sur matériaux naturels et le retrait de tous éléments d'altération peuvent être subventionnés, y compris sur des façades et pignons non visibles du domaine public.

Toitures : Couvertures, lucarnes, fermes d'avant-corps, souches de cheminées, saillies de modillons, accessoires et décors divers.

La couverture, moins visible que la façade, sera subventionnée sur la différence de coût entre la mise en œuvre d'une tuile mécanique du 1^{er} choix (coût référentiel pour fourniture et mise en œuvre : 28 euros/m²) et celle du matériau correspondant à la nature de l'immeuble et spécifiée en Commission Interservices de Secteur Sauvegardé dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de travaux.

Aménagements de cours si elles sont accessibles ou visibles du domaine public : pavage ou autres revêtements de qualité, éléments patrimonial ou décoratif.

Si la cours n'est pas visible, l'aide sera versée après signature entre le bénéficiaire et la commune d'une convention spécifique engageant le demandeur à l'ouvrir au public pendant la journée durant 10 ans.

Rez-de-chaussée : commerciaux ou pas, si la valorisation des habillages en bois, d'origine ou reconstitués dans le style architectural ancien de l'immeuble, s'intègre dans un projet d'ensemble de restauration du bâtiment. Dans tous les cas sont pris en compte les structures porteuses visibles quelles qu'elles soient (bois, brique, pierre, fonte...) avec les éléments participant au gros œuvre (soubassements, linteaux...).

Maîtres d'œuvre : subventionnement des honoraires de suivi de chantier. L'aide est calculée sur la base du montant des travaux subventionnables, du taux de subvention applicable à ces travaux et du taux de rémunération globale contractualisé entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

2.2. Action 2 : Travaux d'intérêt architectural relatifs à la restauration intérieure des immeubles

Les travaux primés dans le cadre de l'action 2 consistent en la restauration des charpentes intérieures visibles, des planchers, des caves, des cheminées, des escaliers et des décors intérieurs (lambbris notamment), sous réserve que ces travaux portent sur des éléments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial reconnu par l'Architecte des Bâtiments de France.

2.3. Action 3 : Aide aux propriétaires en copropriété

Les travaux ouvrant droits à l'attribution de l'aide relevant de l'action 3 consistent en la restauration d'une part significative des parties communes et les honoraires d'études de maîtrise d'œuvre qui en découlent, au sein des ensembles immobiliers en copropriétés, à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant.

2.4. Action 4 : Conservation ou création de grands logements (> 75 m²)

Les travaux ouvrant droits à l'attribution de la prime relevant de l'action 4 consistent en tous travaux subventionnés par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU Bouchon de Champagne, mais mis en œuvre dans des logements dont la surface habitable est égale ou supérieure à 75 m².

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Les subventions octroyées dans le cadre du Fond d'Intervention Communal pourront être accordées :

- aux personnes physiques ou morales occupant le bien dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis
- aux personnes physiques ou morales de droit privé qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme de SCI
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de celui-ci
- aux copropriétaires qui sont obligatoirement représentés par un syndic ou un représentant dûment mandaté qui est seul habilité à faire la demande de prime et aura la charge de répartir la somme au prorata des millièmes de chaque copropriétaire
- aux associations à but non lucratif (loi 1901) qui sont propriétaires du bien à restaurer

Et :

- qui financent les travaux
- pour les actions 1, 2 & 3 : aux sociétés qui sont propriétaires du bien.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCTROI DES PRIMES

Les subventions du Fond d'Intervention Communal sont accordées dans la limite des crédits disponibles inscrits dans la convention d'opération OPAH-RU Bouchon de Champagne 2021-2026.

Les subventions sont attribuées aux bénéficiaires tels que définis à l'article 3 sous réserve :

- que le projet de réhabilitation (phasé ou non) porte sur l'ensemble de l'unité foncière, sauf si le demandeur n'en est pas intégralement propriétaire ou locataire, ou si l'état général des bâtiments ne le justifie pas (appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France)
- que la réalisation des travaux, comprenant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, soit confiée à des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par des entreprises d'insertion ou des centres d'aides par le travail dûment habilités par une autorité administrative, et soumises aux règles de garantie légale (sauf dérogation mentionnée dans l'article 9)

Pour les actions 2 et 4 :

- que le bénéficiaire reçoive par ailleurs une aide de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU Bouchon de champagne

Pour l'action 3 :

- que le bénéficiaire reçoive par ailleurs une aide soit dans le cadre de l'action 1, soit une aide de l'Anah si aucune restauration extérieure n'est nécessaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEMANDE DES SUBVENTIONS

5.1. Moment du dépôt de la demande

La demande de subvention doit être faite avant le commencement des travaux, à l'exception de l'action 1 pour laquelle elle peut être faite avant, pendant ou après réalisation des travaux (18 mois au plus tard à compter de la dernière facture acquittée).

Les demandes de subventions sont déposées ou adressées par voie postale à la Mairie de Troyes, à l'attention de l'Opérateur en charge de l'animation de l'opération³. A réception, un accusé du dossier est délivré par l'Opérateur, suivi dans les 15 jours soit d'une attestation de recevabilité de la demande de subvention si toutes les pièces demandées sont présentes, soit d'un renvoi au demandeur en cas de dossier incomplet.

Toute demande modificative fait l'objet de nouveaux accusés, remplaçant les précédentes pièces.

5.2. Pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande

La demande de subvention sera présentée sous forme d'un dossier comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé par le demandeur
- une copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France correspondant
- un plan de situation de l'immeuble ou un plan cadastral
- une notice descriptive des travaux projetés, accompagné d'un plan avant et après travaux
- la copie des devis des travaux envisagés (ou pour l'action 1 les factures des travaux exécutés) détaillés par poste de travail, et le contrat de maîtrise d'œuvre indiquant les honoraires de conception de projet et le cas échéant le % d'honoraires pour le suivi de chantier
- un relevé d'identité bancaire
- un certificat de propriété ou, si le demandeur est locataire, une attestation écrite du propriétaire attestant son accord pour réaliser les travaux, ou une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires si le dossier est déposé par un tiers

Si le demandeur est une personne morale :

- une copie des statuts et de l'extrait KBIS de moins de 3 mois

Si le demandeur est une copropriété :

- le règlement de copropriété et la répartition des lots par copropriétaires (en précisant leurs statuts : propriétaires occupants, bailleurs, commerce...)

³ Adressage à : Mairie de Troyes, Direction de l'Urbanisme-OPAH RU, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; ou dépôt à l'Hôtel du Petit Louvre, Direction de l'Urbanisme-OPAH RU, 2 rue Linard Gonthier, 10 000 Troyes.

- le procès verbal d'assemblée votant les travaux et le procès verbal d'assemblée désignant le mandataire ou le mandat de la personne représentant la copropriété
- un relevé d'identité bancaire au nom de la copropriété

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE SUIVI DES DOSSIERS

6.1. Organismes et procédure d'instruction

Selon l'action financée, les dossiers sont instruits successivement par la Commission interservices de Secteur Sauvegardé, puis par le Conseil Municipal. Seuls les dossiers complets de demande de subvention sont soumis à leurs avis.

L'avis de la Commission interservices de Secteur Sauvegardé est obligatoire pour les travaux primés dans le cadre des actions 1, 2 & 3. Celle-ci a pour rôle :

- de vérifier les critères d'éligibilité du bâtiment et des travaux
- de s'assurer de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et du respect des prescriptions
- de proposer le taux et le montant des subventions prévisionnelles, ainsi que les éventuelles minoration ou retraits des aides accordées en cas de non respects des engagements pris par le bénéficiaire

Un procès-verbal de séance ou un avis de l'Architecte des Bâtiments de France acteront des décisions prises.

Le Conseil Municipal procédera ensuite à l'examen de tous les dossiers, assortis pour les actions 1, 2 & 3 de l'avis de la Commission interservices de Secteur Sauvegardé ; il votera les subventions et les taux d'aides (dans les conditions mentionnées dans l'article 8).

6.2. Délai d'instruction

La décision de la collectivité d'octroi ou non de la subvention et le montant de l'aide est notifiée par le service Secteur Sauvegardé au demandeur dans les 6 mois de la remise de l'attestation de recevabilité du dossier citée à l'article 5.1 du présent règlement. L'absence d'avis dans le délai précité de 6 mois vaut refus.

ARTICLE 7 : TAUX ET MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre du Fond d'Intervention Communal au demandeur est calculé sur la base du montant en Euros HT des devis estimatifs présentés au moment du dépôt de la demande de subvention (ou pour l'action 1 le montant en Euros HT des factures des travaux exécutés). Tout surcoût éventuel de travaux communiqué ultérieurement par le demandeur ne sera pas pris en compte.

Les taux des aides et les montants de primes varient selon les actions :

Action	Objet	Taux de l'aide
1	Travaux d'intérêt architectural relatifs à la restauration des façades, des toitures, des menuiseries et des cours intérieures & maîtrise d'œuvre de suivi de chantier	-Taux modulé de 10% à 40% du montant des travaux subventionnables et honoraires de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier associés, suivant l'intérêt patrimonial de l'immeuble, la subvention étant plafonnée à 120 000 € HT par unité foncière
2	Travaux d'intérêt architectural relatifs à la restauration intérieure des immeubles	-Subvention à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnée à 9 000 €uros /logement
3	Aide aux propriétaires en copropriété	-Subventions à hauteur de 15% du montant des travaux subventionnables, plafonnée à 10 000 €uros/logement -Subventionnement à 30% des honoraires d'études de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux subventionnables ou à 100% sous réserve de l'exécution desdits travaux (relevés, études préliminaires, avant-projet sommaire...)
4	Conservation ou création de grands logements (> 75 m²)	Prime forfaitaire de 8 000 €uros/logement

ARTICLE 8 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

8.1. Pièces à fournir pour le versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra sur présentation par le demandeur des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire (si un changement de domiciliation bancaire est intervenu depuis la date de dépôt de la demande)
- les factures détaillées par poste de travail, chacune portant la mention « acquittée le » apposée par l'entreprise, ainsi que sa signature et son cachet
- un courrier de demande de paiement
- pour les actions 2, 3 & 4 : la décision de paiement de l'Anah pour les demandeurs en bénéficiant.

Les pièces sont à déposer ou à adresser par voie postale ou numérique à la Mairie de Troyes, à l'attention de l'Opérateur en charge de l'animation de l'opération ; il vérifie la conformité des factures avec les devis approuvés ou entérine les modifications. Après réception complète des justificatifs de travaux exigés, l'Opérateur délivre un accusé qui ouvre droit, pour l'action 4, au versement de subvention.

Pour les actions 1, 2 & 3 : dans un délai maximal de 3 mois suivant la réception complète des pièces de paiement, un représentant de la commune et l'Architecte des Bâtiments de France effectueront une visite de contrôle de cours ou fin de chantier à l'issue de laquelle l'ABF délivrera un avis sur l'exécution des travaux ouvrant droit à la demande de versement de subvention.

8.2. Modalités de versement des subventions

Conditions générales :

L'aide peut être versée sur plusieurs exercices budgétaires et est attribuée dans la limite des crédits disponibles affectés par la Ville de Troyes à ce programme et dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets à la mairie. Le paiement est effectué par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ou de son mandataire.

La saisie comptable permettant le déblocage de l'aide municipale sera effectuée après réception complète et contrôle par l'Opérateur des justificatifs de travaux et l'émission soit de l'accusé réception des pièces de paiement (action 4), soit de l'avis sur l'exécution des travaux (actions 1, 2 & 3) énumérés à l'article 8.1 du présent règlement. Le versement interviendra alors dans un délai maximum de 45 jours.

Le montant voté par le Conseil Municipal correspond à la somme plafond qui sera allouée au pétitionnaire, minoré de la retenue pour projet phasé. Le montant versé in fine peut être minoré :

- si le total des factures acquittées est inférieur à celui des devis initiaux, la subvention étant alors recalculée sur le montant des factures acquittées
- ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine et/ou aux prescriptions contenues dans l'autorisation de travaux ou le permis de construire. Ainsi, en cas de non respect des engagements prévus, il peut être décidé de ne pas octroyer la prime ou en minorer le montant
- ou dans le cadre d'un projet global phasé, en attente de la fin d'exécution de la dernière tranche de travaux.

Actions 2, 3 & 4 : Versement unique

Les subventions accordées dans le cadre des actions 2, 3 & 4 feront l'objet d'un versement en une seule fois.

Action 1 : Acomptes & solde

Les bénéficiaires peuvent prétendre au versement d'un premier acompte sur présentation de factures acquittées correspondant à au moins 25% du montant de la subvention accordée. Par la suite, chaque fois que le bénéficiaire peut justifier du règlement d'une nouvelle tranche de travaux pour un montant correspondant à au moins 20% du montant de la subvention accordée, une nouvelle demande d'acompte peut être sollicitée sur présentation des factures acquittées. Les acomptes et le solde ne seront versés qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui apprécie la qualité des travaux réalisés.

Action 1 : Avances forfaitaires

Chaque bénéficiaire peut prétendre, après démarrage du chantier, à une avance forfaitaire de 20% du montant de la subvention accordée sous réserve de remplir les conditions ci-après :

- présentation d'une demande écrite motivée auprès de la Ville
- sollicitation d'une visite de chantier auprès de la Commission interservices de Secteur Sauvegardé pour constater le commencement effectif et substantiel des travaux et obtenir un accord de versement d'une avance.

En cas de perception de l'avance forfaitaire, le versement du premier acompte est conditionné par la présentation de factures acquittées correspondant au moins à 45% du montant de la subvention de sorte que le premier acompte représente au moins 25% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance.

Actions 1, 2 & 3 : Suspensions & retenues

Si les travaux sont incomplets ou mal réalisés⁴ :

- reprise possible : le versement de la subvention est suspendu en attendant la reprise ou l'exécution des prestations idoines quand cela est techniquement et financièrement possible. Faute d'avoir pu apprécier la reprise ou l'exécution des prestations objets des réserves dans les 12 mois suivant la suspension du versement de l'aide, le manquement sera considéré comme définitif et une retenue minimale forfaitaire de 5% du montant de la subvention initialement accordée sera appliquée. Il appartiendra soit à la Commission interservices de Secteur Sauvegardé, soit au Conseil Municipal, de statuer sur l'application d'une retenue plus importante pouvant aller jusqu'à l'annulation du versement du reliquat de la subvention.
- reprise non possible : pour tout manquement définitif, est appliquée une retenue équivalente au double du coût relatif à chaque prestation visée, porté sur les devis ou à fournir en complément, par le bénéficiaire concerné. A défaut, seront estimés le montant de ces travaux et donc la retenue à appliquer, équivalant à minima à une retenue forfaitaire de 5% du montant de la subvention initialement accordée.

Si les travaux du projet global de restauration sont phasés en plusieurs tranches :

- application d'un barème de retenues :
 - 1/ Si les tranches de travaux réalisées représentent :
 - moins de 40% du projet global de restauration : retenue forfaitaire de 20% du montant de la subvention initialement accordée pour la tranche réalisée
 - entre 40% et 79% : 15%
 - entre 80% et 95 % : 10%
 - entre 96 % et 99% : 5%
 - 2/ Si les tranches de travaux réalisées concentrent le surcoût architectural, la retenue est diminuée de 5% sans pouvoir être inférieure à 5%
 - 3/ Si les travaux non réalisés portent sur des parties non subventionnables, la retenue est augmentée de 5% sans dépasser 20%

8.3. Réserve & Prescription du versement des subventions

Le dispositif instauré a une durée maximale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 (= 5 ans de la durée opérationnelle de la Convention d'OPAH-RU correspondant à la période de dépôt de dossier + 3 ans).

La subvention est réservée pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de délibération du Conseil Municipal au profit du demandeur. A l'échéance, son attribution sera annulée de plein droit si les travaux n'ont pas été exécutés. A titre exceptionnel et sur justification, ce délai pourra être prolongé d'une année par

⁴ L'application d'une réfaction supérieure à 50 % du montant prévisionnel de la subvention ou l'annulation de son versement feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

délibération du Conseil Municipal, sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande avant expiration du délai de validité de la subvention.

Au terme des 3 ans, le demandeur disposera d'un délai maximal de 3 mois pour déposer les factures acquittées auprès de l'Opérateur en charge de l'animation du dispositif (conformément aux dispositions de l'article 8.1) ; à défaut, il y aura prescription automatique du versement de la subvention.

Pour les dossiers déposés les trois derniers mois de la durée opérationnelle de la Convention d'OPAH-RU, et compte tenu des délais de traitement administratif et comptable des dossiers, le demandeur disposera jusqu'au 31 août 2029 pour déposer les factures acquittées auprès de l'Opérateur en charge de l'animation du dispositif (conformément aux dispositions de l'article 8.1) ; à défaut, il y aura prescription automatique du versement de la subvention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les conditions de réalisation des travaux devront se conformer aux dispositions réglementaires d'urbanisme, ainsi qu'aux prescriptions édictées par l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire.

Afin de garantir la qualité des opérations, le demandeur devra s'attacher les services d'un professionnel, architecte ou maître d'œuvre agréé qui devra se voir confier une mission complète pour réaliser la conception du projet et le suivi du chantier. Cependant, il reviendra à la Commission interservices de Secteur sauvegardé de se prononcer sur la possibilité de s'affranchir de cette contrainte au vu de la complexité du dossier.

Les bénéficiaires s'engagent à afficher à la vue du public, durant la période de travaux, une affiche fournie par la Ville mentionnant que le projet est réalisé avec l'appui financier de la commune, et de l'Anah le cas échéant. Ils autorisent par ailleurs que leurs biens apparaissent dans des supports de publication et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS & SANCTIONS

La Ville de Troyes pourra exiger le remboursement partiel ou total des aides versées si les conditions d'octroi spécifiées dans le présent règlement n'étaient pas respectées par le bénéficiaire. Les sommes devront faire l'objet d'un remboursement dans un délai de 3 mois après mise en demeure du bénéficiaire. A défaut de paiement dans ce délai, les débiteurs pourront se voir appliquer les intérêts légaux prévus par l'article 1153 du code civil.

Si la Ville de Troyes a connaissance de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, elle pourra refuser une nouvelle demande d'aide émanant du même bénéficiaire. Elle prononcera des sanctions pécuniaires dont le montant sera fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 11 : DUREE & MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2029 (= terme de la durée opérationnelle de la Convention d'OPAH-RU + 3 ans).

Il pourra être modifié afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

ANNEXE

Fiches actions du Fonds d'Intervention Ville de Troyes

ACTION 1	TRAVAUX D'INTERÊT ARCHITECTURAL RELATIFS A LA RESTAURATION DES FACADES, DES TOITURES, DES MENUISERIES ET DES COURS INTERIEURES & MAITRISE D'ŒUVRE DE SUIVI DE CHANTIER
DISPOSITIF OPERATIONNEL	Subventionnement des travaux extérieurs de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural
FINANCEUR	Ville de TROYES
OBJECTIFS	150 logements
CREDITS RESERVES	1 902 500 Euros
BENEFICIAIRES	Tous propriétaires bailleurs ou occupants
CONDITIONS D'OCTROI	Ouvrent droit à l'attribution de la prime, les travaux : ▪ de restauration des façades ou pignons, des toitures, des menuiseries extérieures et des cours intérieures (visibles depuis le domaine public ou accessibles au public) qui présentent un intérêt architectural et/ou patrimonial ▪ de retrait des enduits ciment sur matériaux naturels et des éléments d'altération dans le cadre de désordres sanitaires, y compris sur des façades ou pignons non visibles du domaine public ▪ conformes aux prescriptions architecturales et aux dispositions particulières applicables dans le cadre du PSMV ▪ portant sur l'ensemble de l'unité foncière, sauf si le demandeur n'en est pas intégralement propriétaire ou si l'état général du bâtiment ne le justifie pas (dérogations nécessitant accord de l'Architecte des Bâtiments de France) ▪ réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment (auto-réhabilitation exclue) ▪ les honoraires de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier Avis & pièces requis pour le versement : ▪ Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui appréciera la qualité et la conformité des travaux réalisés ▪ Factures acquittées portant signature et cachet des entreprises ▪ Facture acquittée de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier portant signature et cachet de maître d'œuvre et fourniture le cas échéant du contrat de maîtrise d'œuvre précisant le % d'honoraire pour le suivi de chantier (<i>le maître d'œuvre devant être celui missionné pour les études de projet</i>) ▪ Photographies couleur après travaux des façades et éléments rénovés du bâtiment ▪ Relevé d'identité bancaire
TAUX DE L'AIDE	Taux de l'aide financée par la Ville : -Taux modulé de 10 % à 40 % du montant des travaux subventionnables et honoraires associés de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier, suivant l'intérêt patrimonial de l'immeuble, la subvention étant plafonnée à 120 000 € HT par unité foncière. Bonification de 10% du montant calculé pour les propriétaires occupants. <i>Un déplafonnement pourra exceptionnellement être accordé dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ou sur décision motivée du conseil municipale.</i>

ACTION 2	TRAVAUX D'INTERÊT ARCHITECTURAL RELATIFS A LA RESTAURATION INTERIEURES DES IMMEUBLES
DISPOSITIF OPERATIONNEL	Subventionnement des travaux intérieurs concourants à la mise en valeur du patrimoine (hors maîtrise d'œuvre)
FINANCEUR	Ville de TROYES
OBJECTIFS	10 logements
CREDITS RESERVES	50 000 Euros
BENEFICIAIRES	Tous propriétaires bailleurs ou occupants recevant par ailleurs une aide de l'Anah
CONDITIONS D'OCTROI	Ouvrent droit à l'attribution de la prime, les travaux : ▪ de restauration des charpentes et des structures intérieures visibles, des planchers, des caves, des cheminées, des escaliers et des décors intérieurs (lambris notamment), sous réserve que ces travaux portent sur des éléments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial reconnu par l'Architecte des Bâtiments de France (avis nécessaire) ▪ conformes aux prescriptions architecturales et aux dispositions particulières applicables dans le cadre du PSMV ▪ réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment (auto-réhabilitation exclue) ▪ relatifs à des logements subventionnés par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU Bouchon de Champagne. Avis & pièces requis pour le versement : ▪ Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui appréciera la qualité et la conformité des travaux réalisés ▪ Factures acquittées portant signature et cachet des entreprises ▪ La décision de paiement de l'Anah ▪ Photographies couleur après travaux des façades et éléments rénovés du bâtiment ▪ Relevé d'identité bancaire
TAUX DE L'AIDE	Taux de l'aide financée par la Ville : -Subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables, hors accès indépendants, plafonnée à 9000 Euros/logement. <i>Un déplafonnement pourra exceptionnellement être accordé dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.</i>

ACTION 3	AIDE AUX PROPRIETAIRES EN COPROPRIETE
DISPOSITIF OPERATIONNEL	Abondement accordé, sans condition de ressources, aux propriétaires occupants ou bailleurs qui engagent, dans une copropriété, des travaux de rénovation dans les parties communes.
FINANCEUR	Ville de TROYES
OBJECTIFS	45 logements
CREDITS RESERVES	110 000 Euros
BENEFICIAIRES	Tous propriétaires bailleurs ou occupants au sein d'une copropriété éligible, obligatoirement représenté par un syndic ou un représentant dûment mandaté qui est seul habilité à faire la demande de prime et aura la charge de répartir la somme au prorata des millièmes de chaque copropriétaire. Et recevant par ailleurs : ▪ soit une aide au titre de la fiche 1 « Travaux d'intérêt architectural relatifs à la restauration des façades, des toitures, des menuiseries et des cours intérieures » ▪ soit une aide de l'Anah si aucune restauration extérieure n'est nécessaire
CONDITIONS D'OCTROI	Ouvrent droit à l'attribution de la prime : ▪ les travaux de rénovation sur une part significative des parties communes et les honoraires d'études de maîtrise d'œuvre qui en découlent, dans tout immeuble à vocation principale d'habitat, à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant, qu'ils soient subventionnés ou non par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU Bouchon de Champagne ▪ relatifs à une copropriété, à l'exclusion des copropriétés sous statuts ASL, AFUL & VIR (ou équivalents) qui ne sont pas éligibles ▪ conformes aux prescriptions architecturales et aux dispositions particulières applicables dans le cadre du PSMV ▪ validés par la Commission Interservice de Secteur Sauvegardé ▪ réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment (auto-réhabilitation exclue) ▪ portant sur l'ensemble de l'unité foncière, sauf si la copropriété n'en est pas intégralement propriétaire ou si l'état général du bâtiment ne le justifie pas (dérogations nécessitant accord de l'Architecte des Bâtiments de France) Avis & pièces requis pour le versement : ▪ Statuts et règlement de la copropriété et répartition des lots par copropriétaires ▪ Procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires votant les travaux et le cas échéant l'engagement d'un maître d'œuvre ▪ Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui appréciera la qualité et la conformité des travaux réalisés ▪ Factures acquittées des travaux portant signature et cachet des entreprises ▪ Facture acquittée des honoraires d'études de maîtrise d'œuvre portant signature et cachet du maître d'œuvre (relevés, études préliminaires, avant-projet sommaire...) ▪ Photographies couleur après travaux des parties communes rénovées du

	bâtiment Relevé d'identité bancaire
TAUX DE L'AIDE	Taux de l'aide financée par la Ville : - Subvention à hauteur de 15 % du montant des travaux subventionnables, plafonnée à 10 000,00 Euros/logement <i>Un déplafonnement pourra exceptionnellement être accordé dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.</i> - Subvention à 30 % des honoraires d'études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux subventionnables ou subvention à 100% sous réserve de l'exécution des dits-travaux (relevés, études préliminaires, avant-projet sommaire...).

ACTION 4	PROMOUVOIR LA CONSERVATION OU LA CREATION DE GRANDS LOGEMENTS (≥ 75 m²)
DISPOSITIF OPERATIONNEL	Abondement apporté aux aides de l'Anah pour motiver les propriétaires bailleurs à créer ou réhabiliter de grands logements
FINANCEUR	Ville de TROYES
OBJECTIFS	10 logements
CREDITS RESERVES	80 000 Euros
BENEFICIAIRES	Propriétaires bailleurs recevant par ailleurs une aide de l'Anah
CONDITIONS D'OCTROI	Ouvrent droit à l'attribution de la prime : - Les logements subventionnés par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU Bouchon de Champagne - Les logements dont la surface habitable est égale ou supérieure à 75 m² carrez (ou dans le cadre d'une opération de restauration immobilière, les logements dont la surface habitable est égale ou supérieure à 70 m² carrez) - Les seuls travaux réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment (auto-réhabilitation exclue) Pièces requises pour le versement : - La décision de paiement de l'Anah - Un justificatif de surface m² carrez du logement - Un relevé d'identité bancaire
MONTANT DE L'AIDE	Prime forfaitaire de 8 000,00 Euros par logement

RESTAURATION DES IMMEUBLES EN CENTRE ANCIEN ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

REGLEMENT

Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural du quartier historique du Bouchon de Champagne, la Ville de Troyes est dotée depuis 1967 d'un dispositif d'aides à la restauration des façades et des toitures pour inciter les propriétaires privés à rénover leurs biens et permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face aux surcoûts induits par les prescriptions architecturales exigeantes en secteur sauvegardé.

Le règlement en vigueur fixant les conditions d'attribution de ces subventions date du 15 septembre 2023 et nécessite d'être adapté aux nouvelles contraintes opérationnelles, juridiques et budgétaires rencontrées dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Périmètre de mise en œuvre

Les immeubles ouvrant droit à l'attribution de la subvention sont ceux situés dans le périmètre du Bouchon de Champagne décrit par le document graphique annexé au Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur approuvé le 15 décembre 2017.

1.2. Immeubles éligibles

Sont éligibles les parties extérieures :

- de tous bâtiments, quel que soit leur usage¹ (habitat, mixte habitat et commerce, commerces et activité seuls...) et quelle que soit leur époque de construction, présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial et/ou urbain
- leurs annexes, sous réserve que leur valorisation s'intègre dans un projet global de restauration du bâtiment principal
- les commerces situés le cas échéant en rez-de-chaussée, si la valorisation de la structure bâtie s'intègre également dans un projet global de restauration de l'immeuble.

1.3. Conditions de visibilité²

Seuls les bâtiments visibles du domaine public, ou d'une voie ou espace privé ouverts à la circulation (piétonne ou véhicule), peuvent faire l'objet d'une aide municipale. Lorsque l'ouvrage ne se voit qu'en partie, ne seront pris en compte que les éléments visibles ou les travaux à exécuter d'un seul tenant (enduits sur pignons latéraux, couverture sur tous les pans...).

¹ Lorsqu'une OPAH-RU est active sur le périmètre du Bouchon de Champagne et que le demandeur y est éligible, les travaux sur bâtiments à usage principal d'habitation éligibles au dispositif seront subventionnés dans ce cadre et non dans le cadre du présent fonds.

² Exception faite pour travaux sur façades et pignons visant à supprimer un désordre sanitaire (cf. § façades article 2).

Toutefois, les façades sur cours présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial et/ou urbain et rendues accessibles au public, peuvent être éligibles au titre de la subvention. Dans ce cas, l'aide sera versée après signature entre le bénéficiaire et la commune d'une convention spécifique engageant le demandeur à ouvrir sa cour au public pendant la journée durant 10 ans. Une dérogation à cette obligation pourra être accordée si le bâtiment est réglementairement soumis à des contraintes d'accès pour raison de sécurité (Vigipirate...).

Les façades arrières pourront également être jugées visibles du public dès lors que l'occupant de l'intégralité d'un rez-de-chaussée ouvre à la vue du public ces espaces restaurés :

- grâce à une verrière transparente dans le cas de cours couvertes
 - ou grâce à l'aménagement d'un accès dans le cas de cours non couvertes
- Dans ce cadre également, et nonobstant comme précédemment des contraintes réglementaires d'accès pour raison de sécurité (Vigipirate...), l'aide municipale sera versée après signature entre les parties concernées d'une convention spécifique engageant le demandeur à ouvrir sa cour au public pendant la journée durant 10 ans.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

2.1. Travaux ouvrant droit à subvention

Les travaux primés dans le cadre du présent règlement doivent conduire à une remise en état des façades ou pignons, à une restitution de la construction dans son état d'origine et au respect du caractère patrimonial, architectural et urbain du bâti et du site.

Sont donc subventionnables les travaux justifiés par le caractère patrimonial et/ou architectural et/ou urbain de l'immeuble, l'utilisation de matériaux anciens et leur mise en œuvre traditionnelle, ou tous travaux spécifiques exigés par le PSMV ou la Commission interservices de Secteur sauvegardé. Sont donc notamment pris en compte :

Façades : Charpentes apparentes, enduits à la chaux, remplissages avec les matériaux anciens traditionnels (palessons, torchis...) ou béton de chanvre, nettoyages, badigeons et peintures, menuiseries (fenêtres, encadrements, volets intérieurs ou extérieurs, corniches, portes...), ferronneries (garde-corps, dauphins en fonte...), portillons masquant les coffrets, habillages bois, boiseries en encadrement de fenêtres, en corniche ou en décor, bardages divers ou panneautages, démontage de véranda commerciale sur rue.

Dans le cadre d'un désordre sanitaire, le piochage des enduits ciment sur matériaux naturels et le retrait de tous éléments d'altération peuvent être subventionnés, y compris sur des façades et pignons non visibles du domaine public.

Toitures : Couvertures, lucarnes, fermes d'avant-corps, souches de cheminées, saillies de modillons, accessoires et décors divers.

La couverture, moins visible que la façade, sera subventionnée sur la différence de coût entre la mise en œuvre d'une tuile mécanique du 1^{er} choix (coût référentiel pour fourniture et mise en œuvre : 28 euros/m²) et celle du matériau correspondant

à la nature de l'immeuble et spécifiée en Commission Interservices de Secteur Sauvegardé dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de travaux.

Aménagements de cours si elles sont accessibles ou visibles du domaine public : pavage ou autres revêtements de qualité, éléments patrimonial ou décoratif.

Si la cour n'est pas visible, l'aide sera versée après signature entre le bénéficiaire et la commune d'une convention spécifique engageant le demandeur à l'ouvrir au public pendant la journée durant 10 ans.

Rez-de-chaussée : commerciaux ou pas, si la valorisation des habillages en bois, d'origine ou reconstitués dans le style architectural ancien de l'immeuble, s'intègre dans un projet d'ensemble de restauration du bâtiment. Dans tous les cas sont pris en compte les structures porteuses visibles quelles qu'elles soient (bois, brique, pierre, fonte...) avec les éléments participant au gros œuvre (soubassements, linteaux...).

Maîtres d'œuvre : subventionnement des honoraires de la conception du projet au suivi de chantier. L'aide est calculée sur la base du montant des travaux subventionnables, du taux de subvention applicable à ces travaux et du taux de rémunération globale contractualisé entre le maître d'ouvrage et l'architecte ou le maître d'œuvre agréé en architecture.

Pour tous autres travaux spécifiques, il reviendra à la Commission Interservices de Secteur Sauvegardé de se prononcer sur leur éventuelle prise en compte dans le montant des aides, au vu de leurs intérêts technique ou patrimonial.

2.2. Travaux non pris en compte

Les travaux relevant de l'entretien courant ou en dehors de toute logique patrimoniale ne sont pas subventionnés (zingueries d'étanchéité, gouttières et descentes zinc, échafaudages, évacuation des gravas...). Il en est de même en rez-de-chaussée commercial pour les travaux de réfection de vitrines, d'enseignes ou les devantures contemporaines.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la subvention pourra être accordée :

- aux personnes physiques ou morales propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis
- aux personnes physiques ou morales de droit privé qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme de SCI
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de celui-ci
- aux copropriétaires qui sont obligatoirement représentés par un syndic ou un représentant dûment mandaté qui est seul habilité à faire la demande de prime et aura la charge de répartir la somme au prorata des millièmes de chaque copropriétaire
- aux associations à but non lucratif qui sont propriétaires du bien à restaurer
- aux sociétés qui sont propriétaires du bien
- aux organismes publics, aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte.

Et :

- qui financent les travaux.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- l'Etat, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles inscrits dans la programmation budgétaire annuelle de la commune et dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets à la mairie.

La subvention est attribuée aux bénéficiaires tels que définis à l'article 3 sous réserve :

- que la réalisation des travaux, comprenant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, soit confiée à des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par des entreprises d'insertion ou des centres d'aides par le travail dûment habilitées par une autorité administrative, et soumises aux règles de garantie légale
- que le projet de réhabilitation (phasé ou non) porte sur l'ensemble de l'unité foncière, sauf si le demandeur n'en est pas intégralement propriétaire ou locataire, ou si l'état général des bâtiments ne le justifie pas (appréciation de l'architecte des bâtiments de France).

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEMANDE DES SUBVENTIONS

5.1. Moment du dépôt de la demande

La demande de subvention peut être faite :

- pendant l'instruction du dossier du permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire, étant précisé qu'en cas de refus de l'autorisation, la demande de subvention sera considérée comme sans objet
- pendant les travaux
- après réalisation des travaux (12 mois au plus tard à compter de la dernière facture acquittée) s'ils ont été exécutés en conformité avec l'autorisation délivrée.

Les demandes de subventions sont déposées au service Secteur Sauvegardé qui délivre un accusé après réception totale des pièces. Toute demande modificative fait l'objet d'un nouvel accusé, remplaçant la précédente pièce.

5.2. Pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande

La demande de subvention sera présentée sous forme d'un dossier comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment daté et signé par le demandeur
- une copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire et de l'avis de l'architecte des bâtiments de France correspondant
- un plan de situation de l'immeuble ou un plan cadastral

- une notice descriptive des travaux projetés, accompagné d'un plan avant et après travaux
- la copie des devis des travaux envisagés ou des factures des travaux exécutés, détaillés par poste de travail, et le contrat de maîtrise d'œuvre indiquant les honoraires de conception de projet et le % d'honoraires pour le suivi de chantier
- un relevé d'identité bancaire
- un certificat de propriété ou, si le demandeur est locataire, une attestation écrite du propriétaire attestant son accord pour réaliser les travaux, ou une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires si le dossier est déposé par un tiers.

Si le demandeur est une personne morale :

- une copie des statuts et de l'extrait KBIS de moins de 3 mois

Si le demandeur est une copropriété :

- le procès-verbal d'assemblée votant les travaux et le procès-verbal d'assemblée désignant le mandataire ou le mandat de la personne représentant la copropriété
- un relevé d'identité bancaire au nom de la copropriété

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE SUIVI DES DOSSIERS

6.1. Organismes et procédure d'instruction

Les dossiers sont instruits successivement par la Commission interservices de Secteur Sauvegardé, puis par le Conseil Municipal. Seuls les dossiers complets de demande de subvention sont soumis à leurs avis.

La Commission interservices de Secteur Sauvegardé a pour rôle de :

- vérifier les critères d'éligibilité du dossier
- examiner le projet de restauration sur le plan technique et évaluer la compatibilité des travaux projetés ou réalisés avec la réglementation d'urbanisme en vigueur, et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte conseil de la ville
- s'assurer de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et du respect des prescriptions
- proposer le taux et le montant des subventions prévisionnelles, ainsi que les éventuelles minorations ou retraits des aides accordées en cas de non respects des engagements pris par le bénéficiaire

Un procès-verbal de séance ou un avis de l'Architecte des Bâtiments de France acteront des décisions prises.

Le Conseil Municipal procédera ensuite à l'examen de tous les dossiers, assortis de l'avis de la Commission Interservices de Secteur Sauvegardé et votera les subventions et les taux d'aides (dans les conditions mentionnées dans l'article 8).

6.2. Délai d'instruction

La décision motivée de la collectivité d'octroi ou non de la subvention et le montant de l'aide est notifiée par le service Secteur Sauvegardé au demandeur dans les 6

mois suivant la remise de l'accusé de réception du dossier cité à l'article 5.1 du présent règlement. L'absence d'avis dans le délai précité de 6 mois vaut refus.

ARTICLE 7 : TAUX ET MONTANT DE LA SUBVENTION

7.1. Modalités de calcul

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville au demandeur est calculée sur la base du montant en Euros HT des devis estimatifs présentés au moment du dépôt de la demande de subvention, ou des factures acquittées si le dossier est déposé après travaux. Tout surcoût éventuel de travaux communiqué ultérieurement par le demandeur ne sera pas pris en compte.

Le pourcentage de l'aide municipale varie entre 10 % et 40 % du montant des travaux subventionnables et des honoraires de maîtrise d'œuvre de conception du projet et de suivi de chantier, la subvention étant plafonnée à 120 000 € HT par unité foncière (sauf dérogation actée par délibération motivée du conseil municipal). Le taux est en effet modulé selon :

- l'intérêt patrimonial et/ou architectural et/ou urbain de l'immeuble et du projet
- le volume de l'opération
- l'époque de construction et les surcoûts de restauration qui en découlent

A titre indicatif :

	Immeuble XVIème siècle	Immeuble XIXème siècle	Constructions neuves	Ravalement simple complet
Taux	entre 30 et 40 %	entre 20 et 30 %	20 % du surcoût architectural	10 %

7.2. Cas particuliers

Rez-de-chaussée commerciaux :

Le taux de subvention peut être augmenté lorsque des travaux sont envisagés (simultanément ou consécutivement sous réserve que l'interruption entre les deux chantiers soit inférieure à 12 mois) sur le rez-de-chaussée commercial et les niveaux supérieurs par deux demandeurs distincts. Chacun des bénéficiaires a alors droit à une bonification de 5%.

Constructions neuves :

Les parties extérieures des constructions neuves, d'une qualité avérée au vu de l'avis de la Commission Interservices de Secteur Sauvegardé et générant un surcoût architectural motivé, peuvent être subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense engagée pour les travaux subventionnables. Le montant de la subvention portera sur le seul montant des surcoûts générés par la mise en œuvre de matériaux nobles ou l'introduction d'éléments de décor.

Non respect des prescriptions réglementaires ou de travaux

Après travaux, si la réalisation n'est pas conforme au présent règlement et/ou aux prescriptions contenues dans l'autorisation de travaux ou le permis de construire, la Ville peut décider de ne pas octroyer la prime ou en minorer le montant.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

8.1. Pièces à fournir pour le versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation par le demandeur des pièces suivantes :

- les factures détaillées par poste de travail, chacune portant la mention « acquittée le » apposée par l'entreprise, ainsi que sa signature et son cachet
- un courrier de demande de paiement
- un relevé d'identité bancaire (si un changement de domiciliation bancaire est intervenu depuis la date de dépôt de la demande).

Les pièces sont à déposer ou à adresser au service Secteur Sauvegardé qui vérifie la conformité des factures avec les devis approuvés ou entérine les modifications, et délivre un accusé après réception complète des justificatifs de travaux exigés.

Dans un délai maximal de 3 mois suivant la réception complète des pièces de paiement, un représentant de la commune et l'architecte des bâtiments de France effectueront une visite de contrôle de cours ou fin de chantier à l'issue de laquelle l'ABF délivrera un avis sur l'exécution des travaux ouvrant droit à la demande de versement de subvention.

8.2. Modalités de versement de la subvention

Conditions générales :

L'aide municipale peut être versée sur plusieurs exercices budgétaires et est attribuée dans la limite des crédits disponibles affectés par la Ville à ce programme et dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Le paiement est effectué par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ou de son mandataire.

La saisie comptable permettant le déblocage de l'aide municipale sera effectuée après réception complète et contrôle par la Ville des justificatifs de travaux et l'émission de l'avis sur l'exécution des travaux énumérés à l'article 8.1 du présent règlement. Le versement interviendra alors dans un délai maximum de 45 jours.

Le montant voté par le Conseil Municipal correspond à la somme plafond qui sera allouée au pétitionnaire, minoré de la retenue pour projet phasé. Le montant versé in fine peut être minoré :

- si le total des factures acquittées est inférieur à celui des devis initiaux, la subvention étant alors recalculée sur le montant des factures acquittées
- ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine et/ou aux prescriptions contenues dans l'autorisation de travaux ou le permis de construire. Ainsi, en cas de non respect des engagements prévus, il peut être décidé de ne pas octroyer la prime ou en minorer le montant
- ou dans le cadre d'un projet global phasé, en attente de la fin d'exécution de la dernière tranche de travaux.

Acomptes & solde :

Les bénéficiaires peuvent prétendre au versement d'un premier acompte sur présentation de factures acquittées correspondant à au moins 25% du montant de la subvention accordée. Par la suite, chaque fois que le bénéficiaire peut justifier du

règlement d'une nouvelle tranche de travaux pour un montant correspondant à au moins 20% du montant de la subvention accordée, une nouvelle demande d'acompte peut être sollicitée sur présentation des factures acquittées. Les acomptes et le solde ne seront versés qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui apprécie la qualité des travaux réalisés.

Avances forfaitaires :

Chaque bénéficiaire peut prétendre, après démarrage du chantier, à une avance forfaitaire de 20% du montant de la subvention accordée sous réserve de remplir les conditions ci-après :

- présentation d'une demande écrite motivée auprès de la Ville
- sollicitation d'une visite de chantier auprès de la Commission Interservices du Secteur Sauvegardé pour constater le commencement effectif et substantiel des travaux et obtenir un accord de versement d'une avance

En cas de perception de l'avance forfaitaire, le versement du premier acompte est conditionné par la présentation de factures acquittées correspondant à au moins 45% du montant de la subvention de sorte que le premier acompte représente au moins 25% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance.

Suspensions & retenues :

Si les travaux sont incomplets ou mal réalisés³ :

- reprise possible : le versement de la subvention est suspendu en attendant la reprise ou l'exécution des prestations idoines quand cela est techniquement et financièrement possible. Faute d'avoir pu apprécier la reprise ou l'exécution des prestations objets des réserves dans les 12 mois suivant la suspension du versement de l'aide, le manquement sera considéré comme définitif et une retenue minimale forfaitaire de 5% du montant de la subvention initialement accordée sera appliquée. Il appartiendra soit à la Commission Interservices du Secteur Sauvegardé, soit au Conseil Municipal, de statuer sur l'application d'une retenue plus importante pouvant aller jusqu'à l'annulation du versement du reliquat de la subvention
- reprise non possible : pour tout manquement définitif, est appliquée une retenue équivalente au double du coût relatif à chaque prestation visée, porté sur les devis ou à fournir en complément, par le bénéficiaire concerné. A défaut, seront estimés le montant de ces travaux et donc la retenue à appliquer, équivalant à minima à une retenue forfaitaire de 5% du montant de la subvention initialement accordée.

Si les travaux du projet global de restauration sont phasés en plusieurs tranches :

- application d'un barème de retenues :
1/ Si les tranches de travaux réalisées représentent :
 - moins de 40% du projet global de restauration : retenue forfaitaire de 20% du montant de la subvention initialement accordée pour la tranche réalisée
 - entre 40% et 79% : 15%
 - entre 80% et 95 % : 10%
 - entre 96 % et 99% : 5%

³ L'application d'une réfaction supérieure à 50 % du montant prévisionnel de la subvention ou l'annulation de son versement feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

- 2/ Si les tranches de travaux réalisées concentrent le surcoût architectural, la retenue est diminuée de 5% sans pouvoir être inférieure à 5%
- 3/ Si les travaux non réalisés portent sur des parties non subventionnables, la retenue est augmentée de 5% sans dépasser 20%.

Subventions complémentaires :

Une subvention complémentaire peut être accordée si des travaux supplémentaires substantiels s'avèrent nécessaires, suite par exemple à des informations découvertes en cours de chantiers (désordres, technique de mise en œuvre différente, éléments d'intérêt patrimonial...) ou consécutifs à une modification qui améliore la qualité générale de l'opération. La procédure de demande de prime est alors celle décrite à l'article 5.

8.3. Réserve & Prescription du versement de la subvention

La subvention est réservée pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Municipal au profit du demandeur. A l'échéance, son attribution sera annulée de plein droit si les travaux n'ont pas été exécutés. A titre exceptionnel et sur justification, ce délai pourra être prolongé d'une année par délibération du Conseil Municipal, sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande avant expiration du délai de validité de la subvention.

Au terme des 3 ans, le demandeur disposera d'un délai maximal de 3 mois pour déposer les factures acquittées au service Secteur sauvegardé ; à défaut, il y aura prescription automatique du versement de la subvention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les conditions de réalisation des travaux devront se conformer aux dispositions réglementaires d'urbanisme, ainsi qu'aux prescriptions édictées par l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire.

Afin de garantir la qualité des opérations, le demandeur devra s'attacher les services d'un professionnel, architecte ou maître d'œuvre agréé en architecture qui devra se voir confier une mission complète pour réaliser la conception du projet et le suivi du chantier. Cependant, il reviendra à la Commission Interservices de Secteur Sauvegardé de se prononcer sur la possibilité de s'affranchir de cette contrainte au vu de la complexité du dossier.

Les travaux peuvent être exécutés en plusieurs tranches, en fonction de l'importance de l'opération, de la faisabilité technique d'un phasage et des possibilités financières du maître d'ouvrage. Dans ce cadre, les tranches feront chacune l'objet d'une délibération différenciée. Conformément à l'article 8.2, le montant de la retenue pour projet phasé sur une tranche de travaux subventionnée sera perdu/soldé à la prescription de ladite tranche de travaux, si aucune nouvelle attribution de subvention par délibération du Conseil Municipal pour une autre tranche de travaux n'est votée avant cette échéance.

Enfin, les bénéficiaires s'engagent, le cas échéant, à afficher à la vue du public, durant la période de travaux, une affiche fournie par la ville mentionnant que le projet est réalisé avec l'appui financier de la commune. Ils autorisent par ailleurs que leurs biens apparaissent dans les supports de publication municipaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS & SANCTIONS

La Ville de Troyes pourra exiger le remboursement partiel ou total des aides versées si les conditions d'octroi spécifiées dans le présent règlement n'étaient pas respectées par le bénéficiaire. Les sommes devront faire l'objet d'un remboursement dans un délai de 3 mois après mise en demeure du bénéficiaire. A défaut de paiement dans ce délai, les débiteurs pourront se voir appliquer les intérêts légaux prévus par l'article 1153 du code civil.

Si la Ville de Troyes a connaissance de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, elle pourra refuser une nouvelle demande d'aide émanant du même bénéficiaire. Elle prononcera des sanctions pécuniaires dont le montant sera fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 11 : DUREE & MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le précédent et prend effet à compter de la date de notification de la délibération municipale en actant les dispositions.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.**Est sorti :**

M. MANDELLI

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER
RAPPORTEUR	Mme MANIERI-BIGORGNE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Exposé :

La forêt communale de la Ville de Troyes, située sur le territoire des communes d'Essoyes, Jully Sur Sarce, Gyé sur Seine et Loches sur Ource s'étend sur une surface de **175 ha 06 a 30 ca**.

Cette forêt relevant du régime forestier est confiée en gestion à l'Office National des Forêts conformément au Code forestier.

Or, suite à des modifications du parcellaire cadastral (divisions et remembrement), il convient de distraire les parcelles cadastrales qui ont été supprimées et d'appliquer le régime forestier aux nouvelles parcelles créées.

En outre, il convient également de retirer du régime forestier la parcelle ZL n°155 sise à LOCHES-SUR-OURCE, laquelle s'avère être une prairie isolée dont l'activité exercée de longue date, est incompatible avec le régime forestier.

Ainsi, il vous est donc proposé de régulariser la situation foncière des parcelles citées ci-dessous, en demandant la distraction des anciennes parcelles du régime forestier et l'application de ce même régime aux parcelles nouvellement créées.

Décision :

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
JULLY-SUR-SARCE	E	64	La Garenne	20 ha 17 a 02 ca
GYE-SUR-SEINE	B	947	Le Replat de la Haie	1 ha 22 a 42 ca
GYE-SUR-SEINE	B	950	Le Replat de la Haie	12 ha 87 a 49 ca
GYE-SUR-SEINE	B	952	Le Replat de la Haie	67 ca
LOCHES-SUR-OURCE	ZL	155	Les Grands Prés	6 a 95 ca

ESSEYES	I	4 *	Le Haut Servigny	53 a 18 ca
ESSEYES	I	5 *	Le Haut Servigny	1 ha 60 a 49 ca
ESSEYES	I	6 *	Le Haut Servigny	5 ha 16 a 22 ca
ESSEYES	I	10	Le Bas Servigny	2 ha 13 a 65 ca
ESSEYES	I	12	Le Bas Servigny	19 a 80 ca
ESSEYES	I	17	Le Bas Servigny	69 a 10 ca
ESSEYES	I	18	Le Bas Servigny	61 a 00 ca
ESSEYES	I	19	Le Bas Servigny	8 ha 60 a 75 ca
ESSEYES	I	20	Le Bas Servigny	8 a 82 ca
ESSEYES	I	22	Le Bas Servigny	58 a 60 ca
ESSEYES	I	28	Le Bas Servigny	33 a 15 ca
ESSEYES	I	31	Le Bas Servigny	2 ha 59 a 30 ca
ESSEYES	I	33	Le Bas Servigny	1 ha 80 a 30 ca
ESSEYES	I	38	Le Bas Servigny	1 ha 25 a 00 ca
ESSEYES	I	39	Le Bas Servigny	7 ha 94 a 60 ca
ESSEYES	I	1040 *	Le Bas Servigny	1 ha 10 a 63 ca
ESSEYES	I	1044 *	Le Haut Servigny	1 ha 03 a 01 ca
ESSEYES	I	1052 *	Le Haut Servigny	1 a 04 ca
ESSEYES	I	1054 *	Le Haut Servigny	9 ha 34 a 65 ca
Total surface à distraire				79 ha 97 a 84 ca

* une partie de ces anciennes parcelles cadastrales a déjà été distraite par Arrêté Préfectoral du 21 avril 2022.

- de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
JULLY-SUR-SARCE	E	4	Bas de la Côte de l'Étang	15 a 05 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	23	Le Pré du Moulin	17 a 76 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	63	La Garenne	25 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	319	La Garenne	22 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	391	La Garenne	1 a 36 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	392	La Garenne	27 a 09 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	394	La Garenne	91 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	395	La Garenne	69 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	408	La Garenne	11 a 06 ca
JULLY-SUR-SARCE	E	409	La Garenne	19 ha 77 a 51 ca
GYE-SUR-SEINE	ZR	103	Le Replat de la Haie	13 ha 47 a 63 ca
ESSOYES	I	13	Le Bas Servigny	30 ca
ESSOYES	I	1082	Le Bas Servigny	58 a 01 ca
ESSOYES	I	1083	Le Bas Servigny	16 a 58 ca
ESSOYES	I	1084	Le Bas Servigny	3 a 22 ca
ESSOYES	I	1085	Le Bas Servigny	16 a 35 ca
ESSOYES	I	1086	Le Bas Servigny	56 a 66 ca
ESSOYES	I	1087	Le Bas Servigny	56 a 23 ca
ESSOYES	I	1088	Le Bas Servigny	4 a 77 ca
ESSOYES	I	1089	Le Bas Servigny	27 a 24 ca
ESSOYES	I	1090	Le Bas Servigny	2 ha 32 a 06 ca
ESSOYES	I	1091	Le Bas Servigny	93 a 74 ca
ESSOYES	I	1092	Le Bas Servigny	86 a 56 ca

ESSEYES	I	1093	Le Bas Servigny	62 a 20 ca
ESSEYES	I	1094	Le Bas Servigny	62 a 80 ca
ESSEYES	I	1095	Le Bas Servigny	97 a 92 ca
ESSEYES	I	1096	Le Bas Servigny	7 ha 22 a 28 ca
ESSEYES	I	1097	Le Bas Servigny	25 a 88 ca
ESSEYES	I	1098	Le Bas Servigny	8 ha 34 a 87 ca
ESSEYES	I	1099	Le Bas Servigny	8 ca
ESSEYES	I	1100	Le Bas Servigny	8 a 74 ca
ESSEYES	I	1101	Le Bas Servigny	55 a 01 ca
ESSEYES	I	1102	Le Bas Servigny	3 a 59 ca
ESSEYES	I	1103	Le Bas Servigny	2 a 72 ca
ESSEYES	I	1104	Le Bas Servigny	9 a 21 ca
ESSEYES	I	1105	Le Bas Servigny	21 a 22 ca
ESSEYES	I	1127	Le Haut Servigny	46 a 90 ca
ESSEYES	I	1129	Le Haut Servigny	1 a 28 ca
ESSEYES	I	1130	Le Haut Servigny	5 a 02 ca
ESSEYES	I	1132	Le Haut Servigny	1 ha 66 a 17 ca
ESSEYES	I	1134	Le Haut Servigny	5 ha 16 a 22 ca
ESSEYES	I	1136	Le Haut Servigny	1 ha 03 a 01 ca
ESSEYES	I	1137	Le Haut Servigny	1 a 25 ca
ESSEYES	I	1140	Le Haut Servigny	2 ca
ESSEYES	I	1145	Le Haut Servigny	9 ha 34 a 65 ca
ESSEYES	I	1147	Le Bas Servigny	1 a 65 ca
ESSEYES	I	1148	Le Bas Servigny	1 ha 53 99 ca
ESSEYES	I	1151	Le Bas Servigny	1 ha 10 a 63 ca
Total surface à appliquer				79 ha 98 a 56 ca

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.**Sont sortis :**

M. MANDELLI et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE TROYES 2024 - 2043
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE TROYES
2024 - 2043**

Exposé :

La forêt communale de Troyes (175,06 hectares) se compose de deux massifs distincts. Le principal est le domaine de Servigny, lequel est situé sur les finages des Communes d'Essoyes, Gyé-sur-Seine et Loches-sur-Ource ; le second plus restreint, se trouve sur la Commune de Jully-sur-Sarce.

La Ville de Troyes a acquis le domaine de Servigny en 1894, afin de capter les sources et alimenter la Ville de Troyes en eau. La forêt est aujourd'hui en partie gérée par le SDDEA concernant les zones de captage d'eau potable sur Servigny et Jully-sur-Sarce.

En outre, en vertu des articles L.121-3 et L.121-4 du Code forestier, la forêt est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) au titre du régime forestier.

Par délibération n°13 du 22 février 2024, le Conseil municipal a approuvé un nouveau plan d'aménagement de la forêt pour 20 ans (2024-2043). Ce document tient compte des enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau, des milieux et du paysage, tout en assurant une fonction de production.

Par ailleurs, la désignation d'un îlot de sénescence (*Zone d'une forêt laissée en libre évolution afin d'y maintenir les processus écologiques naturels*) et le maintien de milieux non forestiers (pelouses) constituaient l'une des orientations de cet aménagement. Ledit îlot de sénescence a été prévu sur une partie de la parcelle forestière n°34. Or, il appert que ce choix n'est pas optimal compte tenu du classement de cette emprise en site Natura 2000 « Pelouses et forêts du Barséquanais ».

Aussi, afin de garantir l'adéquation du plan d'aménagement avec les objectifs du site Natura 2000, l'ONF propose de déplacer cet îlot de sénescence sur une autre partie de la parcelle n°34, non comprise dans les zones identifiées dans le site Natura 2000 comme de potentielles pelouses restaurables.

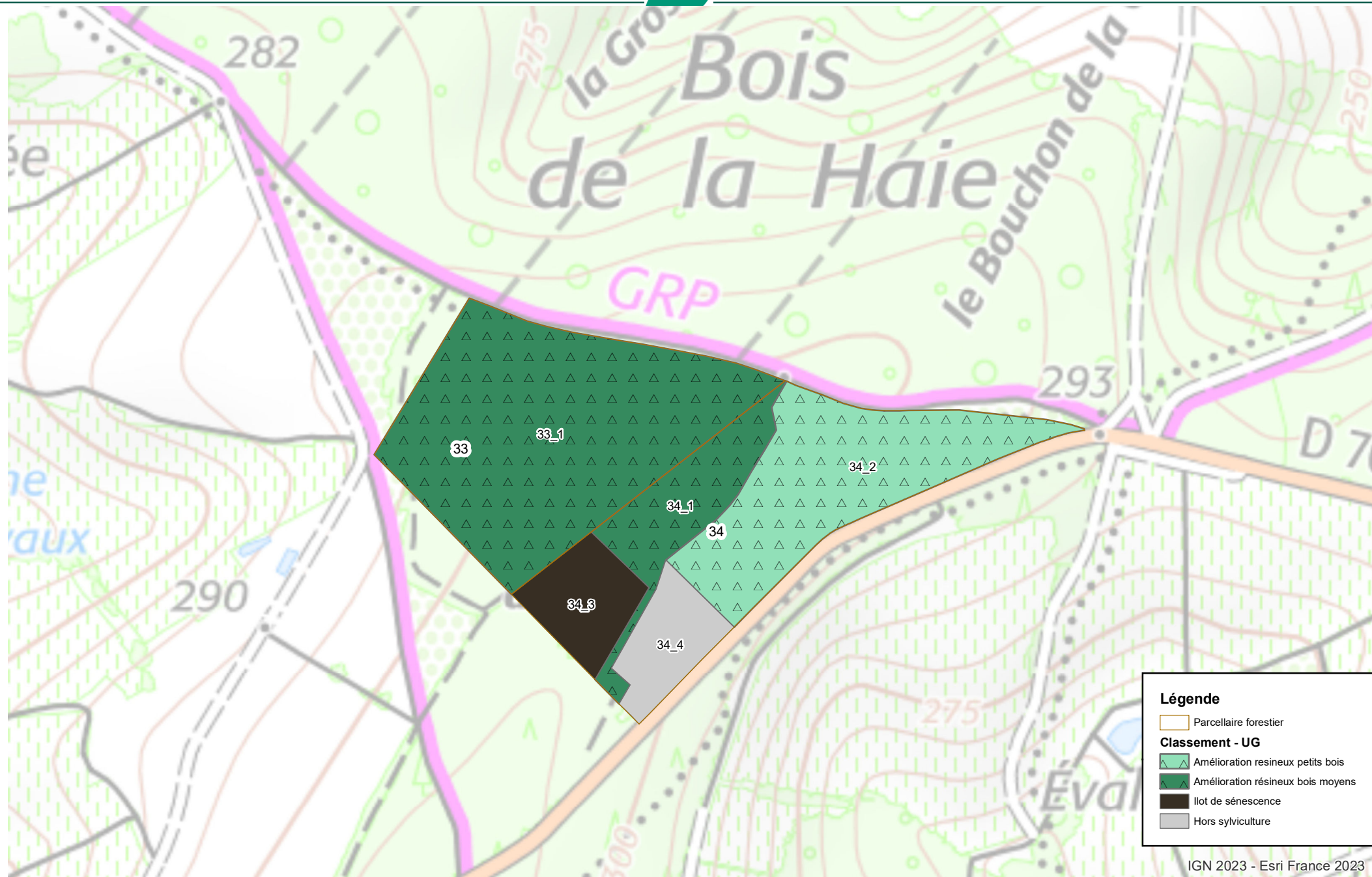
Par ailleurs, afin d'être dispensé de la production d'une analyse d'incidence à chaque intervention forestière au sein de la zone classée Natura 2000, l'ONF propose à la Collectivité de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement. Étant ici précisé que l'application de ces dispositions ont pour objectif de simplifier la gestion forestière, en s'assurant en amont de la conformité des actions prévues dans l'aménagement avec la législation propre aux sites Natura 2000.

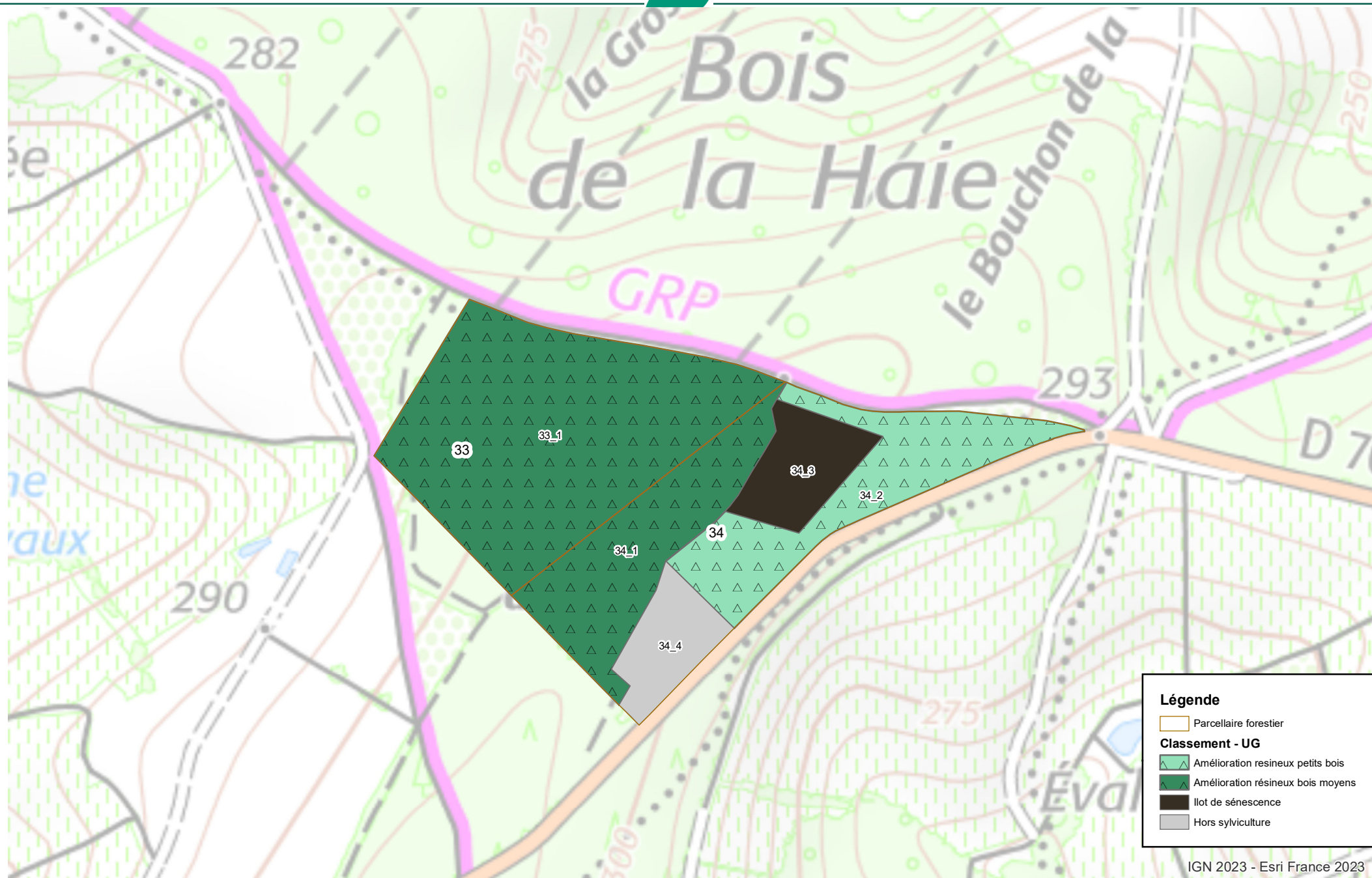
L'application de ces dispositions n'impacte donc que les services de l'ONF et est sans incidence pour la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le déplacement de l'îlot de sénescence tel que sur le plan joint et proposé par l'Office National des Forêts,**
- **de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier, dans le but de simplifier la gestion forestière au sein du site Natura 2000.**





Légende

Parcellaire forestier

Classement - UG

Amélioration résineux petits bois

Amélioration résineux bois moyens

Ilot de sénescence

Hors sylviculture



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Sont sortis :

M. MANDELLI et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION ET AVENANTS
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION ET AVENANTS

Exposé :

A) Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DES ACCES INTERNET ET DE LA TELEPHONIE FIXE SUR IP (Internet Protocol)

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les Communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Sainte Savine, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP (Internet Protocol).

Ainsi les entités susmentionnées souhaitent se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2112-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, annexé au présent rapport, en définit les règles de fonctionnement.

Les articles L.2113-3 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) laquelle permet, sous conditions, de leur faire bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents.

Dans la mesure où cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes envisagé, il paraît opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice desdits membres.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de passation, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique, jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

► **Détail du marché passé avec la centrale d'achat RESAH**

Le marché passé avec RESAH donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R.2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché, reconductions comprises, est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

La convention de groupement de commandes sera valide à compter du 13 octobre 2024 et jusqu'à la fin de la durée de validité du marché, soit le 24 avril 2026. Si celui-ci venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera autorisée pour cette période et se poursuivra après signature d'un simple avenant par l'ensemble des membres du groupement.

Les dispositions afférentes au retrait et responsabilités notamment sont détaillées dans la convention de groupement de commandes annexée.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et les Communes de La Chapelle Saint-Luc et Sainte Savine pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le RESAH.**

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun pour l'acquisition de matériels d'entretien, consommables, et pièces de rechange (aspirateur HEPA, aspirateur dorsal, monobrosse, monobrosse bi-vitesse, autolaveuse autotractée, autolaveuse autoportée, nettoyeur haute pression et injecteur extracteur de moquette, etc.).

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel d'entretien ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n°1 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes

Lot n°2 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n°3 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes	130 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes	16 000 €

Lot n°3	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification au titulaire.**

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 64 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 30 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes): 6 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission organique de la Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement.**

3. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE CESU PREFINANCES

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire dans le cadre de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Il est effectivement possible de faire bénéficier ces agents de CESU préfinancés pour leur permettre de rémunérer des services à la personne à domicile, fournis par un organisme agréé ou un salarié, ou bien des gardes d'enfants hors du domicile, et de faciliter ainsi une certaine qualité de vie au travail. L'employeur détermine librement les modalités d'attribution des CESU préfinancés. Cet avantage est offert par les trois Collectivités depuis 2016.

Les CESU préfinancés comportent une somme forfaitaire payée par l'employeur, les cotisations sociales étant prélevées sur le compte bancaire du particulier. Dans ce cas, le particulier peut naturellement compléter la rémunération du salarié à domicile avec un CESU bancaire classique.

L'employeur se procure les CESU préfinancés auprès d'un organisme émetteur.

C'est dans cette perspective que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de CESU préfinancés pour les agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale et de Troyes Champagne Métropole ».

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions des articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

Fourniture de CESU préfinancés	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	20 000 € HT
CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE	2 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	8 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, non révisables. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 2 fois, pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de **90 000 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'acter le principe de prestations sociales mises à disposition des agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale et de Troyes Champagne Métropole, reconnus travailleurs handicapés, sous la forme de CESU préfinancés,**
- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.**

B] Passation d'avenants aux conventions de groupements de commandes :

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole (TCM), le CMAS de Troyes et la Commune de Troyes concernant l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés

Troyes Champagne Métropole (TCM), le CMAS de Troyes et la Ville de Troyes ont conclu, le 6 août 2024, une convention de groupement de commandes en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Or, il s'avère que certains montants maximums annuel de certains lots pour les besoins de chaque entité ont été sous-estimés.

Aussi, en lieu et place de l'article III, il convient d'inscrire les montants maximums suivants :

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

Article 4 : Règles de passation du marché public (...)

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°02 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°07 – Protections des mains	40 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°10 – Tenues de la Police Municipale	60 000 €	0 €	4 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°11 – Tenues des Gardes Champêtres	4 000 €	0 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°12 – Tenues de sports	6 000 €	1 000 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n°13 – Tenues de sécurité	10 000 €	1 000 €	2 000 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés de chaque entité selon les conditions définies au sein de la présente délibération.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS
DES ACCES INTERNET ET DE LA TELEPHONIE FIXE SUR IP**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° xxxxxxxx du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du xxxxxxx 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du **Conseil Municipal de la Commune de Troyes** du xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du **Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Luc** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du **Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Savine** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Sainte-Savine à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et les communes de Troyes, de La-Chapelle-Saint-Luc et de Sainte-Savine ont un intérêt commun à s'associer afin de trouver un prestataire commun pour la **fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP** ;

Considérant qu'il y a donc lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat ;

Considérant que le RESAH est une centrale d'achat permettant aux acheteurs publics, sous conditions, de bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole, en tant qu'EPCI, peut signer une convention de service d'achat centralisé auprès de la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) et faire bénéficier tous les membres du groupement de commande, des marchés de cette entité ;

Considérant que cette centrale d'achat dispose d'un marché public de services opérés de télécommunications pouvant satisfaire les besoins des différents membres du groupement de commande envisagé ;

Considérant qu'il est donc opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice des différents membres du groupement de commande ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du Code la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc et Sainte-Savine, en vue de la conclusion d'un marché public de services opérés des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir.

A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de la conclusion du contrat avec le RESAH au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public élaboré par la centrale d'achat.

A cet effet, les pièces du marché public signé par la centrale d'achat seront mises à disposition de chaque membre du groupement pour la bonne exécution de celui-ci.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4.1 : Recours à la centrale d'achat RESAH

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiés », les membres du groupement décide, pour la satisfaction de leur besoin objet de la présente convention, de recourir aux services de la centrale d'achat dénommée « RESAH ».

A cet effet, le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier incluant les pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement de la convention de service d'achat centralisé auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Les autres membres du groupement transmettront par tout moyen, aux services du coordonnateur, les éléments financiers nécessaires à la rédaction de la convention.

Le coordonnateur agira pour son propre compte et pour le compte des autres membres bénéficiaires du groupement et sera chargé de signer la convention avec la centrale d'achat pour le marché public choisi.

Article 4.2 : Caractéristiques du marché public

Il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 4.3 : Durée du marché public

L'accord-cadre conclu par la centrale d'achat arrivera à échéance au 24 avril 2026.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter du 13 octobre 2024 pour une période qui s'étend jusqu'à la fin de durée de validité du marché.

Si le marché venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera réputée valide pour cette période et se poursuivra, après signature d'un simple avenant aux présentes.

Il est expressément indiqué que le renouvellement éventuel du marché sera subordonné à l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc

Pour la Ville de Sainte-Savine

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC
RELATIF A L'ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil Municipal de la Commune de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la Commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation.

Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes, le CMAS de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à l'acquisition de matériels d'entretien, consommables, et pièces de rechange (aspirateur HEPA, aspirateur dorsal, monobrosse, monobrosse bi-vitesse, autolaveuse autotractée, autolaveuse autoportée, nettoyeur haute pression et injecteur extracteur de moquette, etc.).

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israel à Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;

- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel d'entretien ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes

Lot n° 2 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n° 3 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes	130 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes	16 000 €

Lot n°3	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification au titulaire.**

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 64 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 30 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 6 000 € HT**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Les deux autres entités du groupement rembourseront au coordonnateur 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour le CMAS de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Commune de Troyes

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT
D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CESU PREFINANCES**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité à plusieurs acheteurs de se regrouper aux fins de lancer une consultation de marché public, répondant à leur besoin commun.

Vu la délibération n°... **du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du..... 2024** autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° **du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes du2024** autorisant M. à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°.... **du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du 2024**, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire dans le cadre de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Les trois employeurs souhaitent mettre à disposition de leurs agents des Chèques Emplois Services Universels préfinancés contribuant à l'accompagnement du quotidien.

Pour cette remise de tickets CESU, les collectivités sont accompagnées financièrement par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH).

C'est dans cette perspective que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes, le CMAS et TCM en vue du lancement du marché de fournitures courantes.

Article 2 : Objet de la constitution du groupement de commandes

Le prestataire se verra confier la fourniture de chèques emplois services universels « accompagnement du quotidien » ou CESU préfinancés aux trois entités du groupement : Ville de Troyes, CMAS et TCM.

2.1 - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Etant donné que la division en lots est impossible, l'allotissement n'est pas retenu.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

Fourniture CESU préfinancés	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	20 000 € HT
CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE	2 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	8 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, non révisables. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

2.2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Article 3 : Règles du Code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Au vu de l'estimation totale de 90 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la Ville de Troyes transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises au CMAS et à TCM aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- Information des candidats.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 9 ci-après.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole rembourseront à la Ville de Troyes au prorata de son besoin propre sur le besoin total du groupement, les frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce et autres frais de gestion*).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LE CMAS DE TROYES ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL,
DE TENUES DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL
ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISÉS**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre **Troyes Champagne Métropole (TCM), le CMAS de Troyes et la Ville de Troyes** conclue le 6 août 2024 portant sur l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité ;

Considérant que des erreurs d'estimation ont été détectées au sein de certains lots pour certains membres du groupement au niveau de leur montant maximum annuel ;

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 de procéder à la modification desdits montants maximums annuels afin de procéder au lancement de la consultation ;

Article 1 :

Il convient de modifier l'article n°4 de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 4 : Règles de passation du marché public
(...)**

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotés avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 02 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	40 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la Police Municipale	60 000 €	0 €	4 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des Gardes Champêtres	4 000 €	0 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €	1 000 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €	1 000 €	2 000 €

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le CMAS de Troyes

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et La Maison du Boulanger

➤ **Lot n°3 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de lavage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression – Avenant n°3 – Marché n°01-22-1199**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot n°3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des appareils de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

Ville de Troyes : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins.

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché. Suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la Ville de Troyes, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	SERVICE	N° Parc	Intitule	Périodicité	Type	Prix unitaire annuel ou semestriel par visite en € HT	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5029	Chaîne Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5030	Chaîne Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5031	Chaîne Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5032	Chaîne Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant n°3 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°3 ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

2. Réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'Agglomération troyenne

➤ Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers – Avenant n°1 – Marché n°01-24-0227

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société CDVIA, le 10 avril 2024, l'accord cadre portant sur la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation sur l'Agglomération troyenne.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 200 000 € HT

Il est conclu pour une période d'un an à compter de la date de réception de sa notification. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois tacitement, par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des différents types de comptages à effectuer en complétant le bordereau des prix unitaires initial, par le présent bordereau des prix unitaires supplémentaires afin de prendre en compte ces nouveaux besoins.

N°	Désignation	Prix unitaire
K	Comptage routier par caméra	
K1	Prix de comptage automatique par caméra permettant de : - mesurer le trafic par heure et par voie, - discriminer les classes VL/PL/BUS/2R/Cycles (comptage sur chaussée en circulation générale), - discriminer les Piétons/Cycles (comptage hors circulation générale, sur trottoir, voie cyclable,...)	3,00 €HT /file/sens/heure

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents 2023-2026 pour les travaux d'entretien et de rénovation de voirie de la Ville de Troyes

Préambule

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents attribué pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires plafond de chaque titulaire, dans la limite du montant maximum fixé à 12 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, notifié le 5 janvier 2023, pour une durée de quatre ans fermes aux cinq prestataires suivants :

- L'entreprise COLAS NORD-EST
- L'entreprise ROUSSEY
- L'entreprise EIFFAGE NORD-EST
- L'entreprise MITHIEUX
- L'entreprise ROGER MARTIN

Objet de l'avenant n°2

1- Prix supplémentaires :

Dans le cadre de l'accord-cadre, un bordereau des prix unitaires plafonds, servant de référence pour permettre le chiffrage des marchés subséquents lancés par la Collectivité, a été fourni par chacun des titulaires.

Toutefois, au vu des différents types de voirie à rénover, et selon les différents aménagements et travaux à y réaliser, le bordereau des prix unitaires plafonds initial doit évoluer, et être complété par un deuxième bordereau de prix supplémentaires joint en annexe.

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum de l'accord-cadre.

2- Changement d'indice de révision des prix :

Dans le cadre des révisions de prix telles que fixées à l'accord-cadre, il est indiqué que tout changement d'indice devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas présent, il s'agit de procéder au remplacement de l'indice TP10a « canalisation assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » par l'indice TP 10f « canalisation assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

Cet avenant n°2 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. Construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde

➤ **Lot n°00 : Installation de chantier / Travaux et terrassements préparatoires - Avenant n°1 – Marché n°01-24-0220**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE, le 21 mars 2024, le marché n° 01.24.0220 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°00 : Installation de chantier / travaux et terrassements préparatoires, pour un montant global et forfaitaire de 275 700,00 € HT, soit 330 840,00 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La période de préparation, fixée à 2 semaines, a débuté à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations - Abattages d'arbres supplémentaires

Suite à la période de préparation, il a été identifié la nécessité d'abattre 13 peupliers italiens supplémentaires.

Cette prestation représente une plus-value de 8 020,00 € HT, soit 9 624,00 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **8 002,00 € HT**, soit **9 624,00 € TTC**, soit **2,91 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 00 est ainsi porté à **340 464,00 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
330 840,00 €	1	9 624,00 €	-	9 624,00 €	9 624,00 €	+ 2,91 %	340 464 ,00 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 02 : Terrassement / VRD

Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0383

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0383 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°02 terrassement / VRD, pour un montant global et forfaitaire de 753 846,90 € HT, soit 904 616,28 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tous corps d'état confondus, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations - Elargissement des plateformes de travail

Suite à la période de préparation et dans le but de s'inscrire dans un délai global d'exécution des travaux très court, il a été identifié un manque de surface de plateforme de travail tout autour du futur bâtiment à construire. En effet, il s'avère nécessaire la mise en forme d'une bande de 5 m qui permettra à tous les corps d'état de travailler simultanément en toute sécurité.

Cette prestation représente une plus-value de 58 231,20 € HT, soit 69 877,44 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **58 231,20 € HT**, soit **69 877,44 € TTC**, soit **7,72 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 02 est ainsi porté à **974 493,72 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
904 616,28 €	1	69 877,44 €	-	69 877,44 €	69 877,44 €	+7,72 %	974 493,72 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 a été soumis au préalable à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2024.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 04 : Gros œuvre

Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0384

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société CRN BROCARD, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0384 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°04 gros œuvre, pour un montant global et forfaitaire de 2 876 666,00 € HT, soit 3 451 999,20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tous corps d'état confondus, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations liée à l'installation de chantier

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 01 Installation de chantier / logistique s'est avéré infructueux. Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des travaux des lots pourvus et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la mise en place d'une base de vie réduite permettant notamment les travaux de terrassements, de fondations spéciales et de gros œuvre.

Cette prestation représente une plus-value de 25 495,00 € HT, soit 30 594,00 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **25 495,00 € HT**, soit **30 594,00 € TTC**, soit **0,89 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 04 est ainsi porté à **3 482 593,20 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 05A : Charpente bois – Charpente métallique - MOB

Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0385

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à L'EURL DIDIER GLAIS, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0385 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05A Charpente bois - charpente métallique - MOB, pour un montant global et forfaitaire de 5 235 725,32 € HT, soit 6 282 870,38 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tous corps d'état confondus, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

Fourniture et pose d'un ensemble de pare pluie et contre lattage ainsi que modification de l'épaisseur des montants

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 08 Façade s'est avéré infructueux. Il incombait à ce lot les études d'exécution et la mise en place d'un pare pluie et d'un contre lattage ayant une incidence sur la réalisation de l'ossature bois des façades, objet du présent lot. De plus, le fait de réaliser en même temps ossature et pare pluie permettra la protection immédiate de l'ouvrage notamment les isolants biosourcés.

De plus, l'épaississement des montants bois, de 45 mm à 60 mm, permettra d'améliorer la pérennité de l'ouvrage. Tout en n'étant pas obligatoire, cette amélioration est pertinente dans le contexte du projet.

Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des études d'exécution et des travaux des lots pourvus, notamment du présent lot, et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la réalisation de cette prestation par le lot 05A.

Celle-ci a été retirée du lot 08 lors de sa relance.

Cette prestation représente une plus-value de 49 754,12 € HT, soit 59 704,94 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **49 754,12 € HT**, soit **59 704 ;94 € TTC**, soit **0,95 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05A est ainsi porté à **6 342 575,32 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704,94 €	-	59 704,94 €	59 704,94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 05B : Couverture - Zinguerie

Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0416

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la SAS LE BRAS FRERES, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0416 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05B Couverture - Zinguerie, pour un montant global et forfaitaire de 750 013,78 € HT, soit 900 016,54 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tous corps d'état confondus, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

Plus-value pour la Réalisation d'une étude de dimensionnement des descentes d'eau pluviale

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 06 Etanchéité s'est avéré infructueux. Il incombait à ce lot les études d'exécution des descentes d'eau pluviale ayant une incidence sur les études d'exécution du présent lot et les travaux à réaliser.

Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des études d'exécution et des travaux des lots pourvus, notamment du présent lot, et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la réalisation de cette prestation.

Celle-ci a été retirée du lot 06 lors de la relance de ce dernier.
Cette prestation représente une plus-value de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **5 200,00 € HT**, soit **6 240,00 € TTC**, soit **0,69 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05B est ainsi porté à **906 256,54 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
900 016,54 €	1	6 240,00 €	-	6 240,00 €	6 240,00 €	+0,69 %	906 256,54 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 17B : Plomberie

Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0389

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société MASSON, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0389 relatif à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°17B Plomberie, pour un montant global et forfaitaire de 491 026,57 € HT, soit 589 231,88 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tous corps d'état confondus, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

Plus-value pour modification de prestations : Fourniture et pose d'un PE tri couche pour adduction d'eau

Suite à la réalisation de l'étude de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR), il s'avère nécessaire de remplacer le tuyau standard en polyéthylène prévu initialement dans le marché pour l'adduction d'eau potable. En effet, la mise en œuvre d'un tube tri couche présentant une étanchéité réputée totale doit être mis en place.

Cette modification de prestation représente une moins-value de 4 336,00 € HT, soit 5 203,20 € TTC.

Cette modification de prestation représente une plus-value de 19 279,17 € HT, soit 23 135,00 € TTC.

Au total, cette modification de prestation représente une plus-value de 14 943,17 € HT, soit 17 931,80 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **14 943,17 € HT**, soit **17 931,80 € TTC**, soit **3,04 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **607 163,68 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

5. Fourniture de matériels de préparation, de conditionnement, de conservation, de manutention, nécessaires au déménagement des réserves des musées de la Ville de Troyes – Phase 1 : Musée Saint-Loup

➤ Lot n° 8 : Fournitures et petit matériel

Avenant n° 2 - Marché n° 01.22.1083

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 27 octobre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériels de préparation, de conditionnement, de conservation, de manutention, nécessaires au déménagement des réserves des musée de la Ville de Troyes – Phase 1 – Lot n°8 : Fournitures et petit matériel.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 2 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 7 000 € HT annuel.

Par avenant n°1, une clarification a été apportée dans la formulation des modalités de calcul de la formule de révision afin de lever toute ambiguïté lors du calcul de révision des prix.

Objet de l'avenant :

Il a été constaté un changement de l'adresse et du numéro de SIRET du siège social et établissement principal en charge de la réalisation des prestations.

De plus, une erreur de plume a été constatée dans l'entête du courrier de notification qui mentionne les coordonnées du titulaire du lot n°3, à savoir l'entreprise CDE PROLUTECH au lieu de celles de la société PROMUSEUM, titulaire du présent lot n°8.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- de prendre acte du changement de l'adresse et du numéro de SIRET du siège social et établissement principal de la société PROMUSEUM
- de corriger l'erreur de plume relative aux coordonnées du titulaire indiquées dans l'en-tête du courrier de notification

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est

substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

L'avenant n°2 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°2 lesquelles prévalent en cas de contestation.

6. Revue Municipale Press'Troyes – Flashage, impression, façonnage, livraison et distribution

➤ Lot n° 2 : Distribution de la revue municipale Press'Troyes

Avenant n° 2 - Marché n° 01.23.0963

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société BOITAUXLETTRES France, le 12 décembre 2023, le lot n°2 « Distribution de la revue municipale Press'Troyes » relatif au marché « Revue Municipale Press'Troyes – Flashage, impression, façonnage, livraison et distribution ».

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué au regard des prix du bordereau des prix unitaires et dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
65 000	130 000

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois tacitement par période de 12 mois. Sa durée maximale ne pourra excéder 4 ans.

Objet de l'avenant

L'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des clauses particulières indique que l'index utilisé pour la révision des prix est le suivant : « 010546144 - Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier – Base 2015 (source : le Moniteur) ».

Or, ce dernier a été supprimé et remplacé par l'index suivant : « **identifiant 010766557 – Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier Prix de marché – Base 2021** (source : le Moniteur) ».

Il convient donc d'acter par le présent avenant cette modification dans le Cahier des clauses particulières.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

L'avenant n°2 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°2 lesquelles prévalent en cas de contestation.

7. Collecte et traitement des déchets de bois et carton

➤ Lot n° 3 : Collecte et traitement de déchets bois des déchèteries de la Ville de Troyes

Avenant n° 1 - Marché n° 01240568

Préambule

Pour mémoire, ce marché a été passé selon une procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2.1° du Code de la Commande Publique.

Celui-ci a été **conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires du titulaire et dans la limite du montant maximum de 500 000 € HT annuel.**

Ce marché, notifié à la société ONYX EST le 26 juin 2024, a une durée de validité de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Celui-ci est reconductible 3 fois par voie tacite par période de 12 mois.

Objet de l'avenant

Aussi, une incohérence a été constatée à l'article 6-2 du CCAP concernant la variation des prix ne permettant pas une application cohérente de cet article.

Dès lors, cet avenant a pour objet de rectifier cette incohérence en application de l'article R2194-7 du CCP.

L'Article 6-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

« Pour chaque lot, par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG FCS, **les prix unitaires sont révisables trimestriellement (les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année)** par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date limite de remise des offres (indiqué en page de garde du présent CCAP).

Les prix unitaires sont révisés, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$\mathbf{P(n) = P(o) \times [0,50 \times (ICHT-E (n)/ ICHT-E (0)) + 0,40 \times (1870 (n)/ 1870 (0)) + 0,10 \times (FSD2 (n)/FSD2 (0))]}$$

Dans laquelle :

-P(n) est le prix révisé

-P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques à la date limite de remise des offres

-au numérateur (n) figurent le derniers indices définitif connus à la date de révision des prix ;

-au dénominateur (o) figurent le dernier indice définitif connu à la date limite de remise des offres.

Les index utilisés sont les suivants :

- **ICHT-E - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Coût horaire du travail ;**
- **1870 – Gazole - Prix à la consommation France ;**
- **FSD2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Frais et services divers.**

L'index est publié au Moniteur des Travaux Publics.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur. »

Régime juridique de l'avenant

Pour mémoire, l'article R2194-7 susvisé dispose que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

L'avenant n°1 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 4 : Collecte et traitement de déchets cartons des déchèteries de la Ville de Troyes

Avenant n° 1 - Marché n° 01240569

Préambule

Pour mémoire, ce marché a été passé selon une procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2.1° du Code de la Commande Publique.

Celui-ci a été **conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires du titulaire et dans la limite du montant maximum de 120 000 € HT annuel.**

Ce marché, notifié le 21 juin 2024 à la société ONYX EST, a une durée de validité de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Celui-ci est reconductible 3 fois par voie tacite par période de 12 mois.

Objet de l'avenant

Aussi, une incohérence a été constatée à l'article 6-2 du CCAP concernant la variation des prix ne permettant pas une application cohérente de cet article.

Dès lors, cet avenant a pour objet de rectifier cette incohérence en application de l'article R2194-7 du CCP.

L'Article 6-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

« Pour chaque lot, par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG FCS, **les prix unitaires sont révisables trimestriellement (les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année)** par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date limite de remise des offres (indiqué en page de garde du présent CCAP).

Les prix unitaires sont révisés, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [0,50 \times (ICTH-E (n)/ ICTH-E (0)) + 0,40 \times (1870 (n)/ 1870 (0)) + 0,10 \times (FSD2 (n)/FSD2 (0))]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé
- P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques à la date limite de remise des offres
- au numérateur (n) figurent le derniers indices définitif connus à la date de révision des prix ;
- au dénominateur (o) figurent le dernier indice définitif connu à la date limite de remise des offres.

Les index utilisés sont les suivants :

- **ICTH-E - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Coût horaire du travail ;**
- **1870 – Gazole - Prix à la consommation France ;**
- **FSD2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Frais et services divers.**

L'index est publié au Moniteur des Travaux Publics.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur. »

Régime juridique de l'avenant

Pour mémoire, l'article R2194-7 susvisé dispose que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs

économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

L'avenant n°1 ne nécessite pas au préalable de passer devant la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

8. Prestations d'impression pour le compte de la Ville de Troyes

➤ Lot n°1 : Impressions petits formats – Avenant n°1 – Marché n°01-24-0521

Preamble

L'accord-cadre « Prestations d'impression pour le compte de la Ville de Troyes – lot n°1 : Impression petits formats » a été notifié à l'imprimerie La Renaissance le 21/06/2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois pour une période de 12 mois, et dont les prestations sont susceptibles de varier dans la limite suivante :

- Montant maximum annuel de 40 000 € HT

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau bordereau de prix supplémentaires permettant la réalisation de nouveaux documents, tels dépliants, brochures ou cartes postales.

Ainsi, il convient de prendre en compte le présent bordereau de prix unitaires supplémentaires annexé au sein de l'avenant.

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour
la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et La Maison du Boulanger**

**LOT 3 : VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES DES
INSTALLATIONS DE LEVAGE, ASCENSEURS, HYGIENE ET SECURITE,
APPAREILS A PRESSION**

Avenant n°3 - Marché n° 01.22.1199

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024,

D'une part,

- **La société DEKRA INDUSTRIAL SAS** – 37A rue des Bas-Trévois CS 90604 Agence Champagne Ardenne -10088 TROYES, SIRET n°43325083401067, et représentée par Monsieur Nicolas BOUVIER en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot 3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des appareils de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché. Suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la ville de TROYES, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	SERVICE	N° Parc	Intitule	Périodicité	Type	Prix unitaire annuel ou semestriel par visite en € HT	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5029	Chaine Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5030	Chaine Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5031	Chaine Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1
6020	DIVERS	Centre technique du Grand Véon	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	Regie Voirie	5032	Chaine Quadruple Crochet Ø 8 long:2M poids: 4000KG	Semestriel	Levage	60.00	1

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions de l'accord cadre initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la
réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et
d'enquêtes de stationnement sur l'Agglomération troyenne**

Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers

Avenant n°1 – Marché n° 01.24.0227

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024, d'une part,

d'une part,

- **La société CDVIA**, représentée par Monsieur DELAVENNE, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet de signer les présentes, sise 2 rue Suchet, 94700 MAISONS-ALFORT, n° Siret : 415 303 593 00016.

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la société CDVIA, le 10 avril 2024, l'accord cadre portant sur la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation sur l'agglomération troyenne.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 200 000 € HT

Il est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de réception de sa notification. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois, tacitement, par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des différents types de comptages à effectuer en complétant le bordereau des prix unitaires initial, par le présent bordereau des prix unitaires supplémentaires afin de prendre en compte ces nouveaux besoins.

N°	Désignation	Prix unitaire
K	Comptage routier par caméra	
K1	Prix de comptage automatique par caméra permettant de : - mesurer le trafic par heure et par voie, - discriminer les classes VL/PL/BUS/2R/Cycles (comptage sur chaussée en circulation générale), - discriminer les Piétons/Cycles (comptage hors circulation générale, sur trottoir, voie cyclable,...)	3,00 €HT /file/sens/heure

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Ce Bordereau de Prix Supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS INITIALES DE L'ACCORD-CADRE

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES 2023-2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DE VOIRIE DE LA VILLE DE TROYES

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024, d'une part,

d'une part,

- **L'entreprise**, représentée par Monsieur, agissant en qualité de Directeur d'Agence dûment habilité à l'effet de signer les présentes, sise rue, n° Siret :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La ville a retenu l'entreprise comme l'un des cinq titulaires de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de rénovation de voirie de la ville de Troyes, pour une durée de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat, en date du 5 janvier 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT n°2

1- Prix supplémentaires :

Dans le cadre de l'accord-cadre, un bordereau des prix unitaires plafonds, servant de référence pour permettre le chiffrage des marchés subséquents lancés par la collectivité, a été fourni par chacun des titulaires.

Toutefois, au vu des différents types de voirie à rénover, et selon les différents aménagements et travaux à y réaliser, le bordereau des prix unitaires plafonds initial doit évoluer, et être complété par le bordereau de prix supplémentaires annexé au présent document.

2- Changement d'indice de révision des prix :

Dans le cadre des révisions de prix telles que fixées à l'accord-cadre, il est indiqué que tout changement d'indice devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas présent, il s'agit de procéder au remplacement de l'indice TP10a « canalisation assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » est remplacé par l'indice TP 10f « canalisation assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux » à compter du 1er janvier 2024.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Ce Bordereau de Prix Supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant de l'Accord-Cadre.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

*Pour l'entreprise, son représentant légal,
(cachet et signature de l'entreprise)*

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

ENTRETIEN ET RENOVATION DE VOIRIE

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2023-2026

BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DE PRIX UNITAIRES PLAFONDS N°2

N°	Désignation	Prix Unitaire
10.1.B	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'aquatextile type AQUA'PUM ou équivalent, aux propriétés actives sur les hydrocarbures, dédié à la dépollution des eaux de ruissellement. Il comprend : la fourniture et pose de l'aquatextile, la mise en place en nappe avec des zones de recouvrement éventuelles de 30 cm, le recouvrement n'est pas pris en compte dans la surface totale.	€HT/m ²
10.8.9	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en oeuvre de GNT 0/20 mm drainante	€HT/m ³

Troyes, le

L'entreprise,

Pour la Ville de Troyes,

ENTRETIEN ET RENOVATION DE VOIRIE

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2023-2026

BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DE PRIX UNITAIRES PLAFONDS N°3

N°	Désignation	Prix Unitaire
8.29	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de dalles engazonnées, de dimensions approximatives de 30 cm x 30 cm x 5 cm, en plastique recyclé et recyclable, à ergots afin de faciliter leur assemblage, de type ECORASTER ou équivalent. Le prix comprend la livraison et le déchargement sur chantier, la pose sur 4 cm d'un mélange fertile de sable 0/4 mm (70%) et de terre végétale (30%), les coupes nécessaires et le compactage. Ce prix rémunère également la fourniture et la mise en œuvre en remplissage des alvéoles d'un mélange de terre végétale 0/2 mm (60%) et de compost (40%), mis en œuvre par balayage, ainsi que l'engazonnement à raison de 40g/m².	€HT/m²
8.30	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de dalles à remplissage gravillons, de dimensions approximatives de 30 cm x 30 cm x 5 cm, en plastique recyclé et recyclable, à ergots afin de faciliter leur assemblage, de type ECORASTER ou équivalent. Le prix comprend la livraison et le déchargement sur chantier, la pose sur 3 cm de sable 0/4 mm, les coupes nécessaires et le compactage. Ce prix rémunère également la fourniture et la mise en œuvre de gravillons roulés 8/14 en remplissage.	€HT/m²
8.31	Fourniture et pose de capuchons de marquage en plastique blanc pour dalle ECORASTER ou équivalent, pour délimiter des places de stationnement.	€HT/u
8.32	Fourniture et pose de rails de marquage en plastique gris pour dalle ECORASTER ou équivalent, pour délimiter des places de stationnement.	€HT/ml

L'entreprise,

Troyes, le
Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 00 : Installations de chantier / Travaux et terrassements préparatoires

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0220

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

- **La société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE**, sise 19 rue de la Douane, 10600 La
Chapelle Saint Luc, Siret n° 329 338 883 02399, représentée Monsieur Nicolas MONIOT, Chef
d'Agence, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE, le 21 mars 2024, le marché n° 01.24.0220 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°00 installation de chantier / travaux et terrassements préparatoires, pour un montant global et forfaitaire de 275 700,00 € HT soit 330 840,00 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La période de préparation, fixée à 2 semaines, a débuté à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations - Abattages d'arbres supplémentaires

Suite à la période de préparation, il a été identifié la nécessité d'abattre 13 peupliers italiens supplémentaires.

Cette prestation représente une plus-value de 8 020,00 € HT soit 9 624,00 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **8 002,00 € HT** soit **9 624,00 € TTC**, soit **2,91 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 00 est ainsi porté à **340 464,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
330 840,00 €	1	9 624,00 €	-	9 624,00 €	9 624,00 €	+ 2,91 %	340 464 ,00 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Etablissement Aube
19 Rue De La Douane
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél : 0325715100
SIRET : 32933888302399

COMMUNE DE TROYES
PLACE ALEXANDRE ISRAEL
10000 TROYES

Nos réf : Doc 1147504 | Op 86398
Dossier suivi par : Christophe DONNY

LA CHAPELLE SAINT LUC, le 16/07/24

DEVIS : TROYES - Travaux préparatoires à la construction d'une école - Abatage complémentaire

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Abattage d'abre et dessouchage	U	13,000	300,00	3 900,00
2	Valorisation Broyage d'arbre non conservé	F	1,000	2 120,00	2 120,00
3	Forfait transfert et installation de chantier complémentaire	F	1,000	2 000,00	2 000,00
Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.					

Montant total HT (EUR)	8 020,00
TVA 20,0%	1 604,00
Montant total TTC (EUR)	9 624,00

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à LA CHAPELLE SAINT LUC, le mardi 16 juillet 2024
Chef de Centre
Romain DRAPPIER

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 02 : Terrassement / VRD

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0383

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

- **La société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE**, sise 19 rue de la Douane, 10600 La
Chapelle Saint Luc, Siret n° 329 338 883 02399, représentée Monsieur Nicolas MONIOT, Chef
d'Agence, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE, le 13 mai
2024, le marché n°01.24.0383 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de
loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°02 terrassement / VRD,
pour un montant global et forfaitaire de 753 846,90 € HT soit 904 616,28 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations - Elargissement des plateformes de travail

Suite à la période de préparation et dans le but de s'inscrire dans un délai global d'exécution des travaux très court, il a été identifié un manque de surface de plateforme de travail tout autour du futur bâtiment à construire. En effet, il s'avère nécessaire la mise en forme d'une bande de 5 m qui permettra à tous les corps d'état de travailler simultanément en toute sécurité.

Cette prestation représente une plus-value de 58 231,20 € HT soit 69 877,44 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **58 231,20 € HT** soit **69 877,44 € TTC**, soit **7,72 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 02 est ainsi porté à **974 493,72 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
904 616,28 €	1	69 877,44 €	-	69 877,44 €	69 877,44 €	+7,72 %	974 493,72 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Etablissement Aube
19 Rue De La Douane
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél : 0325715100
SIRET : 32933888302399

COMMUNE DE TROYES
PL ALEXANDRE ISRAEL
10000 TROYES

Nos réf : Devis n° 1076460 | Opportunité n° 86398
Dossier suivi par : Christophe DONNY

LA CHAPELLE SAINT LUC, le vendredi 14 juin 2024

TROYES - Elargissement des plateformes de travail

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Terrassement en déblais	M3	912,000	10,80	9 849,60
2	Evacuation des matériaux	M3	912,000	15,20	13 862,40
3	Remblai technique d'apport	M3	912,000	37,85	34 519,20
Sous-total HT (EUR)					58 231,20
Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours. Elle a été établie sans pouvoir tenir compte de l'ensemble des conséquences, notamment économiques, résultant de la survenance soudaine de la crise géopolitique que nous traversons et du « choc énergétique » en cours, dont l'évolution est imprévisible. Nos prix sont fixés au regard de la connaissance que nous avons à ce jour de la disponibilité et du cours des différentes énergies et des matières premières nécessaires à l'exécution du marché et à la fabrication des matériaux devant être mis en œuvre. Nos coûts sont donc exposés à une très forte volatilité et nous avons des incertitudes quant à la disponibilité prochaine des différents approvisionnements. Des adaptations en cours d'exécution pourront s'avérer nécessaires.					

Montant total HT (EUR)	58 231,20
TVA 20,0%	11 646,24
Montant total TTC (EUR)	69 877,44

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture
Se référer à nos conditions générales de travaux détaillées en annexe

Fait à LA CHAPELLE SAINT LUC, le vendredi 14 juin 2024
Le Chef de Centre
Romain DRAPPIER

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE
BON pour ACCORD"

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 04 : Gros œuvre

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0384

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

d'une part,

- La société **CRN BROCARD**, sise 10 rue des deux haies, 10430 Rosières-Près-Troyes, Siret n°
397 908 153 00018, représentée Monsieur Dominique LEGRAS, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société CRN BROCARD, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0384
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°04 gros œuvre, pour un montant global et
forfaitaire de 2 876 666,00 € HT soit 3 451 999,20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Plus-value pour ajout de prestations liée à l'installation de chantier

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 01 installation de chantier / logistique s'est avéré infructueux. Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des travaux des lots pourvus et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la mise en place d'une base vie réduite permettant notamment les travaux de terrassements, de fondations spéciales et de gros œuvre.

Cette prestation représente une plus-value de 25 495,00 € HT soit 30 594,00 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **25 495,00 € HT** soit **30 594,00 € TTC**, soit **0,89 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 04 est ainsi porté à **3 482 593,20 € TTC**

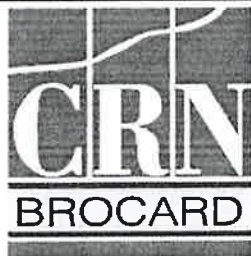
Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



CRN BROCARD

19/08/2024

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
INSTALLATIONS DE CHANTIER				
1 INSTALLATIONS DE CHANTIER décomposé comme suit :	Ft	1,00	25 495,00 €	25 495,00 €
Pose de clôture au pourtour base vie	ml	105,00	21,00 €	
Branchement d'eau provisoire	ens	1,00	462,00 €	
Plateforme en concassé pour base vie	m²	150,00	32,50 €	
Mise en place des bungalows	ens	1,00	5 868,00 €	
Location de la base vie (2 vestiaires-2 refectoirs - 1 sanitaire)	ms	4,00	1 710,00 €	
Dépose base vie	ens	1,00	4 865,00 €	
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	380,00 €	
Gestion du compte prorata (tous les frais de dépenses communes : EAU ELECT - BENNES seront à la charge du CP... selon norme NFP003,)				

Montant HT	25 495,00 €
Montant TVA (%)	5 099,00 €
Montant TTC	30 594,00 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél: 03.25.82.32.34 – Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 05A : Charpente bois – Charpente métallique - MOB

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0385

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

d'une part,

- **L'EURL DIDIER GLAIS**, sise 63 rue du 27 août 1944, 10270 Montreuil-Sur-Barse, Siret n° 494 116 163
00010, représentée Monsieur Didier GLAIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent
acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à L'EURL DIDIER GLAIS, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0385 relatif à la
construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°05A charpente bois - charpente métallique - MOB, pour un
montant global et forfaitaire de 5 235 725,32 € HT soit 6 282 870,38 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Fourniture et pose d'un ensemble de pare pluie et contre lattage ainsi que modification de l'épaisseur des montants

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 08 Façade s'est avéré infructueux. Il incombait à ce lot les études d'exécution et la mise en place d'un pare pluie et d'un contre lattage ayant une incidence sur la réalisation de l'ossature bois des façades, objet du présent lot. De plus, le fait de réaliser en même temps ossature et pare pluie permettra la protection immédiate de l'ouvrage notamment les isolants biosourcés.

De plus, l'épaississement des montants bois de 45 mm à 60 mm, permettra d'améliorer la pérennité de l'ouvrage. Tout en n'étant pas obligatoire cette amélioration est pertinente dans le contexte du projet.

Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des études d'exé et des travaux des lots pourvus, notamment du présent lot, et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la réalisation de cette prestation par le lot 05A.

Celle-ci a été retirée du lot 08 lors de sa relance.

Cette prestation représente une plus-value de 49 754,12 € HT soit 59 704,94 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **49 754,12 € HT** soit **59 704,94 € TTC**, soit **0,95 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05A est ainsi porté à **6 342 575,32 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704,94 €	-	59 704,94 €	59 704,94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE

Tél : 03.25.81.53.79

Email : glais@glais-charpentecouverture.fr

Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C49638R1244000 / 001 573417/0

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Adresse du Chantier

10000 TROYES

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement
DE20001185	29/08/2024	VILLE	28/10/2024	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.

Désignation	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ECOLE INTERNATIONALE TROYES					
3.1 : Mur a ossature bois biosourcé - Montant 220x45 mm Isolation Paille EP220mm - R5.75	M2	1 913,62	-290,38	-555 676,98	20,00
Plus valu : Mur a ossature bois biosourcé - Montant 220x60 mm Isolation Paille EP220mm - R5.75 (7€:m²)	M2	1 913,62	297,38	569 072,32	20,00
Mise en place d'un film parepluie HPV sur la façade OSB extérieur des FOB	M2	1 913,62	8,50	16 265,77	20,00
Mise en place de tasseaux 4*4 en sapin traité -Pose en sarking contre panneaux isolant en fibre de bois -Pose de vis jusqu'au montant	M2	1 913,62	9,50	18 179,39	20,00
Gestion des étanchéités entre le film parepluie et le pare vapeur	M2	1 913,62	1,00	1 913,62	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/ 02/ 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/ 12/ 2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	49 754,12	9 950,82

Total HT	49 754,12
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	9 950,82
Total TTC	59 704,94
Acomptes Demandés	17 911,48
Net à payer TTC	59 704,94

Bon Pour Accord -
Date et Signature du Client

Bon Pour Accord -
Date et Signature Entreprise

Validité du devis 2 mois

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 05B : Couverture - Zinguerie

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0416

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

d'une part,

- **La SAS LE BRAS FRERES**, sise 69 rue Victor Hugo, 54803 Jarny Cedex, Siret n° 320 182 447 00021,
représentée Monsieur Julien LE BRAS, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet de
signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la SAS LE BRAS FRERES, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0416 relatif à
la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°05B Couverture - Zinguerie, pour un montant global et
forfaitaire de 750 013,78 € HT soit 900 016,54 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Plus-value pour la Réalisation d'une étude de dimensionnement des descentes d'eau pluviale

Suite à la consultation pour réalisation des travaux de l'opération dont la date de remise des offres était le 12 mars 2024, le lot 06 Etanchéité s'est avéré infructueux. Il incombait à ce lot les études d'exécution des descentes d'eau pluviale ayant une incidence sur les études d'exécution du présent lot et les travaux à réaliser.

Ainsi, dans le but de ne pas bloquer le démarrage des études d'exécution et des travaux des lots pourvus, notamment du présent lot, et de s'inscrire dans le délai de réalisation très court prévu, il s'avère nécessaire la réalisation de cette prestation.

Celle-ci a été retirée du lot 06 lors de la relance de ce dernier.

Cette prestation représente une plus-value de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **5 200,00 € HT** soit **6 240,00 € TTC**, soit **0,69 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05B est ainsi porté à **906 256,54 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
900 016,54 €	1	6 240,00 €	-	6 240,00 €	6 240,00 €	+0,69 %	906 256,54 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



LE BRAS FRÈRES

COUVERTURE CHARPENTE ET PATRIMOINE
DEPUIS 1954

PAVILLON PIERRES TAILLÉES
CHARPENTE COUVERTURE
MONUMENTS HISTORIQUES
OSSATURE BOIS INGÉNIERIE

Raphaël Gabrion
Atelier d'Architecture
5 cité Dumar
750011 Paris, France

Jarny , le 20 juin 2024

FC 3207-2
Devis 240611-1

Construction du Groupe Scolaire international Jules Guesde

Département : l'Aube

Localité : Troyes

Objet : Devis pour études et calculs des sections DEP

Siège social
22, rue des Closeries
55430 Belleville-sur-Meuse

Bureaux & correspondance
69, rue Victor Hugo BP 93
54800 JARNY Cedex

Tél. : +33 3 82 33 20 96
Fax. : +33 3 82 20 18 48
accueil@lebrasfreres.fr

www.le-bras-freres.fr

S.A.S au capital de 160 000 euros RC Verdun B 320 182 447 N° TVA : FR 03 320 182 447



LE BRAS FRÈRES

COUVERTURE CHARPENTE ET PATRIMOINE
DEPUIS 1954

BAROQUE PIERRES - TAILLES
CHARPENTE COUVERTURE
MONUMENTS HISTORIQUES
OSSATURE BOIS INGÉNIERIE

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantités	Prix Unitaires	Total
A la demande de la MOE, il nous est demandé de fournir les NDC et plan concernant l'ensemble des DEP du projet, les prix sont établis suivant notre planning de charge et suivant la réactivité attendue, une fois le devis validé, il faudra compter une à deux semaines de délai pour fourniture des éléments soumis au visa,					
	<i>Etudes</i>				
1,1	Etablissement NDC concernant les dimensionnements des EP	ens	1	2 150,00 €	2 150,00 €
1,2	Repérage sur plan des surfaces collectées et diamètres des EP,	ens	1	1 550,00 €	1 550,00 €
1,3	Plus value pour établissement des plans en urgence	ens	1	1 500,00 €	1 500,00 €
PM	Remise exceptionnelle si obtention du lot 06 par LBF	ens	1	- 3 000,00 €	PM

TOTAL HT	5 200,00 €
TVA 20%	1 040,00 €
TOTAL TTC	6 240,00 €

Date, signature société Le Bras Frères :

20/06/2024

LE BRAS FRÈRES
S.A.S au capital de 100 000 €
69, rue Victor Hugo - CS 50093
54803 JARNY Cedex
R.C.S. 320 182 447
Tél. 03 82 33 20 96

Date, signature et bon pour accord client :

Nota et conditions suspensives : validité de l'offre 15 jours, une remise de 3000 euros sur ce devis sera consenti à réception de L'OS notifiant le marché 06 étanchéité et végétalisation à la société Le Bras Frères

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 17B : Plomberie

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0389

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

d'une part,

- la Société **MASSON**, sise 4 rue Verdier, 10150 Pont Sainte Marie, Siret n° 572 882 052 00020,
représentée Monsieur Eric DENIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société MASSON, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0389 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°17B Plomberie, pour un montant global et forfaitaire de 491 026,57 € HT soit 589 231,88 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Plus-value pour modification de prestations : Fourniture et pose d'un PE tri couche pour adduction d'eau

Suite à la réalisation de l'étude de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR), il s'avère nécessaire de remplacer le tuyau standard en polyéthylène prévu initialement dans le marché pour l'adduction d'eau potable. En effet la mise en œuvre d'une tube tri couche présentant une étanchéité réputée totale doit être mis en place.

Cette modification de prestation représente une moins-value de 4 336,00 € HT soit 5 203,20 € TTC
Cette modification de prestation représente une plus-value de 19 279,17 € HT soit 23 135,00 € TTC

Au total, cette modification de prestation représente une plus-value de 14 943,17 € HT soit 17 931,80 € TTC

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **14 943,17 € HT** soit **17 931,80 € TTC**, soit **3,04 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **607 163,68 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION

D E V I S

PONT SAINTE MARIE, le 30 août 2024

Référence : **24ML0838****MAIRIE DE TROYES**

Place Alexandre Israël

10000 TROYES

Objet du devis

Affaire n° 202401160949 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE - QUARTIER JULES GUESDE
 LOT N° 17 B : PLOMBERIE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
 ANNULE ET REMPLACE LE DEVIS 24ML0813 du 07/08/2024

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
DEVIS A LA DEMANDE DE LA MOE				
Suite à la pollution des sols, demande de l'utilisation de tube PEHD blindé au lieu du PEHD basique sur les réseaux d'alimentation en eau potable en terre				
<u>Nota</u> : la distribution d'eau de pluie reste en PEHD basique				
Comprenant :				
Moins-value				
Suppression du tube PEHD bande bleue sur l'AEP				
- Moins-value poste 17B4.1 : Panoplie AEP				
. Tube bande bleue marque PUM D. 48/63	U	11,50	-30,00	-345,00
- Moins-value poste 17B4.5 : Tube bande bleue				
. D. 14/20 à 19/25	MI	8,55	-50,00	-427,50
. D. 24,8/32 à 31/40	MI	11,35	-10,00	-113,50
. D. 38,8 à 48,8/63	MI	11,50	-300,00	-3 450,00
Plus-value				
Remplacement par du tube PEHD blindé de chez PAM				
suivant document fourni				
- En remplacement du poste 17B4.1 : panoplie AEP				
. Tube PEHD bande bleue marque PAM D. 48/63				
en une longueur sans rupture avec raccords et traitement des extrémités suivant fiche technique du matériel	Ens	3 130,00	1,00	3 130,00
- En remplacement du poste 17B4.5 : Tube bande bleue				
. D. 25 couronne 50 ml + 25 ml	U	1 440,00	1,00	1 440,00

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
. D. 40 couronne 50 ml	U	1 872,31	7,00	13 106,17
. D. 32 couronne 50 ml	U	1 603,00	1,00	1 603,00
<u>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u>				<u>14 943,17</u>



	Montant (Eur)
Total H.T.	14 943,17
Total T.V.A. 20,00 %	2 988,63
Net à payer (Euros)	17 931,80

ECOLE INTERNATIONNAL DETAIL DES RESAUX AEP					
LOCALISATION ET REPERE	DIAMETRE	LONGEUR	COURONNE	Q	
POSTE 17B4,1					
BATIMENT OUEST					
CONCESSIONNAIRE LIMITE DE PROPRIETE GT LOCAL EF	63	48 ML	2*25 ML	2 C DE 25 ML	
BATIMENT OUEST/EST/NORD					
POSTE 17B4,5					
BATIMENT OUEST/NORD					
LOCAL EF VERS EFS Fontaine GT NORD	25	56 ML	1*50 ML +6 ML	1*50 ML+1*25 ML	
LOCAL EF VERS EFS Restaurant GT NORD	40	79 ML	2*50 ML		
BATIMENT OUEST/EST					
LOCAL EF VERS EFS MATERNELLE gaine 1	40	69 ML	2*50 ML		
BATIMENT EST					
GT 1 à 2	40	26 ML	1*50 ML		
GT 2 à 3	40	15 ML			
GT 3 à 4	40	27 ML	1*50 ML		
GT 4 à 5	40	18 ML			
GT 5 à 6	40	21 ML	1*50 ML	7*50 ML	
GT 6 à 7	32	26 ML			
GT 7 à 8	32	14 ML	1*50 ML	1*50 ML	



**Fourniture de matériels de préparation, de conditionnement,
de conservation, de manutention, nécessaires au déménagement
des réserves des musées de la Ville de Troyes
Phase 1 : Musée Saint-Loup**

Lot n°8 – Fournitures et petit matériel

Marché n° 01 22 1083

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du XX septembre 2024,

D'une part,

- **La société PROMUSEUM**, représentée par Madame Juliette BOURDILLON en sa qualité de Présidente, sise ZAC Mantes Innovaparc Parc Quatuor - 1550 avenue de la Grande Halle - 78200 Buchelay, SIRET n°341 788 487 000 62,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 27 octobre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel de conditionnement, de conservation, de manutention, nécessaires au déménagement des réserves des musées de la ville de Troyes – Phase 1 – Lot n°8 : Fournitures et petit matériel.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 2 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 7 000 € HT annuel.

Par avenant n°1, une clarification a été apportée dans la formulation des modalités de calcul de la formule de révision afin de lever toute ambiguïté lors du calcul de révision des prix.

Il a été constaté un changement de l'adresse et du numéro de SIRET du siège social et établissement principal en charge de la réalisation des prestations.

De plus, une erreur de plume a été constatée dans l'entête du courrier de notification qui mentionne les coordonnées du titulaire du lot n°3, à savoir l'entreprise CDE PROLUTECH au lieu de celles de la société PROMUSEUM, titulaire du présent lot n°8.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- de prendre acte du changement de l'adresse et du numéro de SIRET du siège social et établissement principal de la société PROMUSEUM
- de corriger l'erreur de plume relative aux coordonnées du titulaire indiquées dans l'entête du courrier de notification

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Il convient de prendre acte des modifications liées au changement de l'adresse et du numéro de SIRET du siège social et établissement principal de la société PROMUSEUM ci-dessous :

	Avant Changement d'adresse et de numéro de SIRET	Après Changement d'adresse et de numéro de SIRET
Dénomination sociale	PROMUSEUM	Inchangée
Adresse	ZA des Marceaux Allée Jean Chaptal 78710 ROSNY SUR SEINE	ZAC Mantes Innovaparc Parc Quatuor 1550 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay
SIRET	341 788 487 00054	341 788 487 00062

ARTICLE 2

Dans l'en-tête du courrier de notification, au lieu de lire :

*« CDE Prolutech
Zone Espace Leaders
31 allée des Thomasses
74540 Alby Sur Cheran
Monsieur Cyrille Vallerand »*

Il convient de lire :

PROMUSEUM
ZAC Mantes Innovaparc Parc Quatuor
1550 avenue de la Grande Halle
78200 Buchelay
Madame Juliette BOURDILLON

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Cet avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

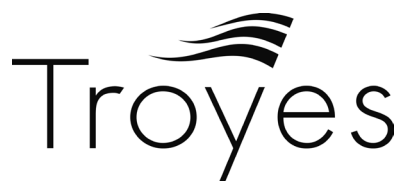
ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Troyes, le

La société PROMUSEUM
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**REVUE MUNICIPALE PRESS'TROYES – FLASHAGE, IMPRESSION, FAÇONNAGE,
LIVRAISON ET DISTRIBUTION**

Lot n°2 : Distribution de la revue municipale Press'Troyes

Avenant n°2 - Marché 01 23 0963

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes** représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du XXXX 2024,

d'une part,

- **La société BOITAUXLETTRES France**, représentée par Monsieur Henri PEPIN, Gérant, 9 rue des Cerisiers 91 090 LISSES, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, Siret n° 810 150 045 00021,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

La Ville de Troyes a notifié à la société BOITAUXLETTRES France, le 12 décembre 2023, le lot n°2 « Distribution de la revue municipale Press'Troyes » relatif au marché « Revue Municipale Press'Troyes – Flashage, impression, façonnage, livraison et distribution ».

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué au regard des prix du bordereau des prix unitaires et dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
65 000	130 000

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois tacitement par période de 12 mois. Sa durée maximale ne pourra excéder 4 ans.

L'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des clauses particulières indique que l'index utilisé pour la révision des prix est le suivant : « 010546144 - Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier – Base 2015 (source : le Moniteur) ».

Or, ce dernier a été supprimé et remplacé par l'index suivant : « **identifiant 010766557 – Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier Prix de marché – Base 2021** (source : le Moniteur) ».

Il convient donc d'acter par le présent avenant cette modification dans le Cahier des clauses particulières.

Régime juridique :

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui est ci-après indiqué

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il convient, par le présent avenant, de remplacer l'indice de révision des prix.

A l'article 5-2-2 du Cahier des Clauses Particulières,

Au lieu de lire :

5-2-2- Lot n°2 : Distribution de la revue municipale Press'Troyes

5-2-1-1. Type de variation des prix

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

5-2-1-2. Mois d'établissement des prix

Conformément à l'article 10.1.2 du CCAG-FCS, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (m0) de remise des offres.

5-2-1-3. Choix des index de référence

L'index de référence choisi en vue de la révision des prix est le suivant :

identifiant 010546144 : Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier – Base 2015

Cet indice est publié sur le site de l'INSEE.

5-2-1- 4. Modalités des variations des prix

Les prix de base sont révisables semestriellement, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [(010546144(n)/01046144(o))]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ;
- 010546144(o) correspond à la valeur du mois zéro (Mo) ;
- 010546144(n) correspond à la valeur connue de l'indice au moment de la révision.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué semestriellement en utilisant la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision même si cette dernière est provisoire.

Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau des prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le nouveau bordereau des prix unitaires se substituera contractuellement au précédent.

Il convient de lire :

5-2-2- Lot n°2 : Distribution de la revue municipale Press'Troyes

5-2-1-1. Type de variation des prix

Les prix du marché sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

5-2-1-2. Mois d'établissement des prix

Conformément à l'article 10.1.2 du CCAG-FCS, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (m0) de remise des offres.

5-2-1-3. Choix des index de référence

L'index de référence choisi en vue de la révision des prix est le suivant :

identifiant 010766557 : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 53.20 – Autres services de poste et de courrier.

Cet indice est publié sur le site de l'INSEE.

5-2-1- 4. Modalités des variations des prix

Les prix de base sont révisibles semestriellement, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [(010766557(n) / 010766557(o))]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ;
- 010766557(o) correspond à la valeur du mois zéro (Mo) ;
- 010766557(n) correspond à la valeur connue de l'indice au moment de la révision.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué semestriellement en utilisant la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision même si cette dernière est provisoire.

Lors de la parution de la valeur définitive, il n'y aura pas de nouveau calcul de cette révision.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau des prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le nouveau bordereau des prix unitaires se substituera contractuellement au précédent.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	AVENANTS				Montants des avenants cumulées HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant minimum annuel HT	Nouveau montant maximum annuel HT
		N°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT				
65 000 €	130 000 €	1	Sans incidence financière					65 000 €	130 000 €
65 000 €	130 000 €	2	Sans incidence financière					65 000 €	130 000 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société BOITAUXLETTRES France

Pour la Ville de Troyes

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE BOIS ET CARTON
Lot n°3 : Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries
de la Ville de Troyes

MP01.24.0568

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

D'une part,

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024,

D'autre part,

- La société **ONYX EST**, 1 rue Henriette Gallé-Grimm – Bâtiment O'IGIN 54064 NANCY, Siret n°
30520541100930, représentée par Monsieur Alain BRIGHENTI, Directeur général délégué, dûment
habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour mémoire, ce marché a été passé selon une procédure formalisée en application des articles
L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique.

Celui-ci a été **conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires du titulaire et dans la
limite du montant maximum de 500 000 € HT annuel.**

Ce marché, notifié le 26 juin 2024, a une durée de validité de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.
Celui-ci est reconductible, 3 fois par voie tacite, par période de 12 mois.

Aussi, une incohérence a été constaté à l'article 6-2 du CCAP concernant la variation des prix ne
permettant pas une application cohérente de cet article.

Dès lors, cet avenant a pour objet de rectifier cette incohérence en application de l'article R2194-7
du CCP.

Pour mémoire, l'article R2194-7 susvisé dispose que « *Le marché peut être modifié sans nouvelle
procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas
substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au
moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale,
auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs
économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas
prévue dans le marché initial ;*

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 :

L'article 6-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

« Pour chaque lot, par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG FCS, **les prix unitaires sont révisables trimestriellement (les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année)** par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date limite de remise des offres (indiqué en page de garde du présent CCAP).

Les prix unitaires sont révisés, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [0,50 \times (ICHT-E (n)/ ICHT-E (0)) + 0,40 \times (1870 (n)/ 1870 (0)) + 0,10 \times (FSD2 (n)/FSD2 (0))]$$

Dans laquelle :

-P(n) est le prix révisé

-P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques à la date limite de remise des offres

-au numérateur (n) figurent le derniers indices définitif connus à la date de révision des prix ;

-au dénominateur (o) figurent le dernier indice définitif connu à la date limite de remise des offres.

Les index utilisés sont les suivants :

- **ICHT-E - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Coût horaire du travail ;**
- **1870 - Gazole - Prix à la consommation France ;**
- **FSD2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Frais et services divers.**

L'index est publié au Moniteur des Travaux Publics.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature des parties :

Le titulaire,
ONYX EST

Pour la Ville de Troyes,

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE BOIS ET CARTON

Lot n°4 : Collecte et traitement des déchets cartons des déchèteries de la Ville Troyes

MP01.24.0569

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

D'une part,

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024,

D'autre part,

- La société **ONYX EST**, 1 rue Henriette Gallé-Grimm – Bâtiment O'IGIN 54064 NANCY, Siret n° 30520541 100930, représentée par Monsieur Alain BRIGHENTI, Directeur général délégué, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour mémoire, ce marché a été passé selon une procédure formalisée en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique.

Celui-ci a été **conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires du titulaire et dans la limite du montant maximum de 120 000 € HT annuel.**

Ce marché, notifié le 21 juin 2024, a une durée de validité de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Celui-ci est reconductible, 3 fois par voie tacite, par période de 12 mois.

Aussi, une incohérence a été constaté à l'article 6-2 du CCAP concernant la variation des prix ne permettant pas une application cohérente de cet article.

Dès lors, cet avenant a pour objet de rectifier cette incohérence en application de l'article R2194-7 du CCP.

Pour mémoire, l'article R2194-7 susvisé dispose que « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 :

L'article 6-2 « Variation des prix » du CCAP est modifié comme suit :

« Pour chaque lot, par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG FCS, **les prix unitaires sont révisables trimestriellement (les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année)** par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date limite de remise des offres (indiqué en page de garde du présent CCAP).

Les prix unitaires sont révisés, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [0,50 \times (ICHT-E (n)/ ICHT-E (0)) + 0,40 \times (1870 (n)/ 1870 (0)) + 0,10 \times (FSD2 (n)/FSD2 (0))]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé
- P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques à la date limite de remise des offres
- au numérateur (n) figurent le derniers indices définitif connus à la date de révision des prix ;
- au dénominateur (o) figurent le dernier indice définitif connu à la date limite de remise des offres.

Les index utilisés sont les suivants :

- **ICHT-E - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Coût horaire du travail ;**
- **1870 – Gazole - Prix à la consommation France ;**
- **FSD2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Frais et services divers.**

L'index est publié au Moniteur des Travaux Publics.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature des parties :

Le titulaire,
ONYX EST

Pour la Ville de Troyes,

PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE TROYES

Accord-cadre n° 01240521- Lot n°1 « Impressions petits formats »

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

- La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°30 du 4 juillet 2016,

d'une part,

- L'imprimerie La Renaissance, représentée par Monsieur Claude CORNUMAND, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise ZI des Ecrevolles, avenue des Tirverts – 10 150 Pont Sainte Marie, Siret n° : 55288161700021,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'accord-cadre « Prestations d'impression pour le compte de la Ville de Troyes – lot n°1 : Impression petits formats » a été notifié à l'imprimerie La Renaissance, le 21/06/2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois pour une période de 12 mois, et dont les prestations sont susceptibles de varier dans la limite suivante :

- **Montant maximum annuel de 40 000 € HT**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau bordereau de prix supplémentaires permettant la réalisation d'un nouveau dépliant.

Ainsi, il convient de prendre en compte le présent bordereau de prix unitaires annexé ci-après.

Le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

Dépliant :

Code	Sous code	Prestation	Quantitatif	Prix HT
F	F85	Format fermé 148 x 210 mm Format ouvert 297 x 210 mm 4 pages Façonnage : 1 pli Couché moderne mat, demi-mat ou brillant 250 g/m² papier recyclé Impression quadri recto verso Vernis sélectif	500 ex	1200,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	22,00 €
			1 000 ex	1241,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	16,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	80,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	160,00 €
			5 000 ex	1564,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	12,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	60,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	120,00 €
			10 000 ex	1990,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	12,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	60,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	120,00 €
			Le 5 000 ex supplémentaire	600,00 €
			Le 10 000 ex supplémentaire	1200,00 €
			50 000 ex	5820,00 €
			Le 5 000 ex supplémentaire	510,00 €
			Le 10 000 ex supplémentaire	1020,00 €
			épreuve certifiée	
F	F86	Format fermé 140 x 297 mm Format ouvert 420 x 297 mm 6 pages Façonnage : 2 plis roulés Couché moderne mat, demi-mat ou brillant 90 g/m² papier recyclé Impression quadri recto verso	1 000 ex	263,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	44,00 €
			5 000 ex	460,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	38,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	76,00 €
			10 000 ex	642,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	22,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	44,00 €
			Le 5 000 ex supplémentaire	220,00 €
			Le 10 000 ex supplémentaire	440,00 €
			épreuve certifiée	
			Vernis acrylique (au m²)	10,00 €
F	F87	Format fermé 99 x 210 mm Format ouvert 297 x 210 mm 6 pages Façonnage : 2 plis accordéons ou en C Couché moderne mat, demi-mat ou brillant 90 g/m² papier recyclé Impression quadri recto verso	500 ex	246,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	10,00 €
			1 000 ex	297,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	35,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	70,00 €
			5 000 ex	410,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	23,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	46,00 €
			Le 5 000 ex supplémentaire	230,00 €
			épreuve certifiée	

Cartes postales :

Code	Sous code	Prestation	Quantitatif	Prix HT
------	-----------	------------	-------------	---------

D	D16	Format 105 x 150 mm Satin blanc demi mat 350 g/m ² papier recyclé Impression quadri recto / 1 couleur verso Amalgame de 20 cartes	1000 ex	110,00 €
			Le 200 ex supplémentaire soit 10 ex des 20 jeux	48,00 €
			Le 1000 ex supplémentaire soit 50 ex des 20 jeux	302,00 €
			épreuve certifiée	0,00 €
			Vernis acrylique recto (au m ²)	10,00 €
	D17	Format 105 x 150 mm Satin blanc demi mat 350 g/m ² papier recyclé Impression quadri recto / 1 couleur verso Amalgame de 50 cartes	2500 ex	154,00 €
			Le 500 ex supplémentaire soit 10 ex des 50 jeux	84,00 €
			Le 2500 ex supplémentaire soit 50 ex des 50 jeux	346,00 €
			épreuve certifiée	0,00 €
			Vernis acrylique recto (au m ²)	10,00 €
	D18	Format 105 x 150 mm Satin blanc demi mat 350 g/m ² papier recyclé Impression quadri recto / 1 couleur verso Amalgame de 80 cartes	4000 ex	192,00 €
			Le 800 ex supplémentaire soit 10 ex des 80 jeux	118,00 €
			Le 4000 ex supplémentaire soit 50 ex des 80 jeux	396,00 €
			épreuve certifiée	0,00 €
			Vernis acrylique recto (au m ²)	10,00 €

Carnets :

Code	Sous code	Prestation	Quantitatif	Prix HT
------	-----------	------------	-------------	---------

K	K9	CARNET DE 100 FEUILLES + COUVERTURE WIRE'O Intérieur 200 pages sans impression Format fini : 12.00 x 9.50 cm Format ouvert : 24.00 x 9.50 cm Papier : Olin Regular blanc naturel FSC mix credit 100 g/m² Couverture 4 pages Format fini : 12.00 x 9.50 cm Format ouvert : 24.00 x 9.50 cm Papier : Novatech Satin demi-mat 100 % PEFC Certified 350 g/m² Impression quadri recto/verso Façonnage : reliure Wire'o noire coté 95 Mise sous film par 10 ex	Lot de 100 carnets	472,00 €
			Le lot de 10 ex supplémentaires	18,00 €

Brochures :

Code	Sous code	Prestation	Quantitatif	Prix HT
------	-----------	------------	-------------	---------

H	H117	Format fini 148 x 210 mm 24 pages 2 points piqués à cheval Dont 4 pages de couverture couché moderne mat, demi-mat ou brillant 250 g/m² <u>Pages intérieures</u> : Couché moderne mat, demi-mat ou brillant 115 g/m² papier recyclé Impression quadri recto verso	100 ex	869,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 500 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	148,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	54,00 €
			500 ex	968,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	34,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 500 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	162,00 €
			1 000 ex	1084,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	26,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	130,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	260,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 1 000 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	180,00 €
			5 000 ex	1751,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	26,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	130,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	260,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 5 000 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	290,00 €
			10 000 ex	2628,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	110,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	220,00 €
			Le 10 000 ex supplémentaire	2200,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 10 000 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	430,00 €
			50 000 ex	9544,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	106,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	212,00 €
			Le 10 000 ex supplémentaire	2120,00 €
			Forfait pour 4 pages supplémentaires pour 50 000 exemplaires (pour un nombre de 4 pages de 44, 48, 52 etc...)	1590,00 €
			épreuve certifiée	0,00 €
			Vernis acrylique (au m²) sur recto couverture	10,00 €

H	H118	Format fini 110 x 297 mm Format ouvert 280 x 297 8 pages Façonnage : 2 points métal Papier couché moderne mat ou brillant 80 gr Impression quadri recto verso	500 ex	298,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	11,00 €
			1 000 ex	341,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	10,50 €
			Le 500 ex supplémentaire	52,50 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	105,00 €
			5 000 ex	634,00 €
			Le 100 ex supplémentaire	9,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	45,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	90,00 €
			10 000 ex	965,00 €
			Le 500 ex supplémentaire	32,00 €
			Le 1 000 ex supplémentaire	64,00 €
			Le 5 000 ex supplémentaire	320,00 €
			épreuve certifiée	0,00 €

Ce Bordereau de Prix Unitaires Supplémentaires n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A TROYES, le

*pour l'entreprise, son représentant légal,
(cachet et signature de l'entreprise)*

Pour la Ville de Troyes,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE PORTE PAR l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE PORTE PAR L'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)

Exposé :

Face aux diverses transitions climatiques, écologiques et numériques, chaque acteur de l'économie circulaire joue un rôle majeur dans la vie économique et sociale, en intégrant à chaque niveau le volet développement durable.

Le présent pacte d'engagement représente un outil au service des politiques publiques développées sur le territoire de la Ville de Troyes. Il doit donc s'inscrire dans le Projet TROYES 2030 et notamment les axes « Troyes, Ville qui offre un cadre de vie sain, une Ville apaisée » et « Troyes, Ville à vivre qui répond à mes besoins quotidiens, besoins de mobilité ».

Le pacte doit également s'inscrire dans les démarches de développement durable initiées par la Ville avec le Schéma Directeur des Mobilités Active qui est en cours d'élaboration.

Enfin, le pacte doit tout particulièrement concourir à l'atteinte des objectifs du SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables) adopté par le Conseil municipal du 14 juin 2024, délibération n°24.

Aussi, il vous est proposé de signer ce pacte d'engagement Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).

A cet égard, cet engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés face aux enjeux du développement durable, sera un outil approprié à la mise place, à travers ce réseau, de certaines actions concrètes et appropriées.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de signer le Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) ci-annexé.**



Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité de la Ville de TROYES



1 Préambule

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise du Covid-19, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique, notamment dans l'organisation des chaînes logistiques. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'IDRRIM.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le présent pacte d'engagement spécifique à la Ville de TROYES. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

2 Rappels des objectifs du pacte d'engagement national

Dans leur champ de compétence, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour adapter les engagements fixés dans le pacte national des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) à l'échelle de la Ville de Troyes.

Les engagements nationaux sont rappelés ci-dessous :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

3 Enjeux du territoire

Le présent pacte d'engagement représente un outil au service des politiques publiques développées sur le territoire de la Ville de Troyes. Il doit donc s'inscrire dans le Projet TROYES 2030 et notamment les axes « Troyes, ville qui offre un cadre de vie sain, une ville apaisée » et « Troyes, ville à vivre qui répond à mes besoins quotidiens, besoins de mobilité »

Le pacte doit également s'inscrire dans les démarches de développement durable initiées par la Ville avec le Schéma Directeur des Mobilités Active qui est en cours d'élaboration.

Enfin, le pacte doit tout particulièrement concourir à l'atteinte des objectifs du SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2024.

4 Déclinaison locale des engagements

4.1 Engagement n°1 – Participer au développement de la recherche et soutenir l'innovation

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes et à participer à des projets de recherche.

La collectivité s'engage à accompagner les entreprises dans ces demandes, à étudier des expérimentations sur certains de ces chantiers et à favoriser l'ouverture aux variantes.

Ces engagements réciproques doivent ainsi permettre de répondre aux objectifs de la collectivité de développement économique local par l'innovation avec un potentiel important d'expérimentations dans de nombreux domaines, en particulier :

- Pour abaisser l'impact sur l'environnement des solutions de construction et de maintenance, notamment via l'économie circulaire :
 - o En développant des techniques routières avec des matériaux ou liants biosourcés pour réduire la part des produits dérivés du pétrole,
 - o En priorisant le recyclage en place des chaussées existantes,
 - o En recherchant l'optimisation des épaisseurs des structures de chaussées ;
- Pour contribuer à la politique de sécurité routière en testant des matériaux ou produits innovants permettant d'améliorer les conditions de circulation dans des zones accidentogènes ;
- Pour satisfaire à des objectifs de préservation de la biodiversité et réduire les effets de l'artificialisation des sols :
 - o En limitant l'imperméabilisation des chaussées à l'aide de matériaux innovants notamment pour les infrastructures cyclables et les stationnements,
 - o En développant les chaussées réservoirs de manière à diminuer le volume des eaux de ruissellement,
 - o En développant des techniques de génie écologique dans les opérations de démolition et de renaturation de voirie ou de délaissés routiers, notamment pour favoriser le développement de la faune et de la flore, et ainsi préserver la biodiversité.

Action 1 : La collectivité et les entreprises s'engagent ainsi :

- À prévoir, dans le cadre de certains marchés particuliers, la possibilité d'expérimenter une technique innovante.
- À organiser une rencontre annuelle entre techniciens visant à favoriser les expérimentations et diffuser l'innovation en matière d'aménagement et d'entretien des infrastructures routières et cyclables ;
- À réaliser conjointement un bilan en fin de chaque année en recensant notamment le nombre de chantiers innovants.

Indicateur : nombre annuel de chantiers expérimentaux innovants

4.2 Engagement n°2 – Préserver les ressources non renouvelables

Les signataires s'engagent à développer le recyclage des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière (les agrégats d'enrobés) dans les matériaux de couche de roulement et d'assise.

Action 2 : Recyclage des agrégats d'enrobés

- Les entreprises s'engagent à réemployer ou recycler 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux valorisables.
- La collectivité, dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

Indicateur :

- Pourcentage de réintroduction des agrégats d'enrobés (AE) dans les procédés de fabrication des enrobés (à chaud ou à froid).

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrit l'indicateur cible doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 40% à l'échéance 2030. La ressource disponible en matériaux à recycler permettant de réemployer des AE dans les enrobés dépend du gisement disponible en produit de rabotage.

Les partenaires, dans leur rôle de concepteur, prescripteur et opérateurs, rechercheront également, quand cela est possible et économiquement acceptable, à limiter le recours aux matériaux de carrière, en recyclant ou traitant les sols en place, en valorisant les excédents de chantiers s'ils peuvent être évités (projets équilibrés), tout en mettant en œuvre des matériaux de recyclage ou de déconstruction garantissant des performances structurelles et de durabilité (remblais, couches de forme et d'assise).

Les partenaires s'engagent également à faciliter le réemploi sur site des matériaux excavés lors des opérations de fouilles en tranchées sur les réseaux secs et humides.

De même, les partenaires s'engagent à décliner et mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), systématiquement sur leurs chantiers.

Action 3 : Limiter le recours aux matériaux de carrière

- Favoriser le retraitement en place
- Favoriser le traitement de sol plutôt que la substitution lorsque cela est pertinent d'un point de vue de l'empreinte environnementale
- Valoriser les excédents de chantiers
- Faciliter le réemploi sur site des matériaux excavés lors des opérations de fouilles en tranchées sur les réseaux secs et humides.

Indicateurs :

- Taux de réutilisation des matériaux par opération d'aménagement
- Volume de sol traité en place

4.3 Engagement n°3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

L'abaissement des températures de fabrication des enrobés, dont la pratique est encadrée par le guide IDRRIM « Abaissement de température des mélanges bitumineux - État de l'art et recommandations (Octobre 2015) » qui a été complété par la note d'information IDRRIM n°46 « Abaissement de la température des mélanges bitumineux », permet de réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et la consommation d'énergie dans les usines d'enrobés. L'objectif fixé par le pacte d'engagement à l'échelle nationale est de réaliser 80 % des enrobés courants à moins de 150 °C à l'horizon 2030.

Action 4 : Déployer la pratique de réduction des températures de fabrication des enrobés

- La collectivité s'engage à favoriser la prescription de l'abaissement des températures, en s'appuyant notamment sur la note d'information n°46 de l'IDRRIM

Indicateur : pourcentage d'enrobés fabriqués à température abaissée (<150°C)

Objectifs : atteindre 25% en 2025 puis 40% en 2030 en tenant compte des contraintes climatiques et de transport sur le territoire.

L'ouverture aux variantes pour améliorer le bilan environnemental des chantiers au niveau des phases de fabrication, transport et mise en œuvre, sera utilisée par la collectivité lorsque l'opération s'y prêtera. Les variantes devront notamment permettre de réduire l'impact sur les milieux, la qualité de l'air, la préservation de la ressource : en somme, agir pour réduire l'empreinte écologique de l'activité routière.

Action 5 : La collectivité s'engage à ouvrir les marchés aux variantes lorsque l'opération s'y prête

Indicateur :

- Pourcentage de marchés ouverts à variante

L'usage d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales – www.seve-tp.com) permet de comparer de manière objective l'empreinte environnementale des solutions proposées par les entreprises en solution de base ou en variante. SEVE bénéficie d'un avis technique de l'IDRRIM et présente l'avantage de faciliter l'échange des données et leur exploitation.

Un tel outil permet également d'établir un bilan d'indicateurs environnementaux en fin de chantier par l'entreprise titulaire du marché, sur la base de la performance environnementale transmise en phase de consultation.

Action 6 : La collectivité s'engage à tester l'usage d'un éco-comparateur de type SEVE dans ses marchés pour évaluer le critère environnemental des offres

Indicateur :

- Pourcentage de marchés mentionnant l'usage d'un éco-comparateur pour évaluer la performance environnementale

Les conditions de stockage des matériaux granulaires, l'optimisation de la conduite des usines d'enrobés, l'usage d'énergies alternatives, les matériaux ou liants biosourcés ou encore l'amélioration du rendement des brûleurs constituent des voies d'amélioration à poursuivre pour alimenter les démarches allant dans le sens de l'abaissement de l'impact environnemental des enrobés. D'autres types de matériaux comme les bétons « bas carbone » peuvent contribuer de manière significative à ces démarches

L'utilisation d'énergies alternatives (agrocarburants, gaz, biogaz, électrique) pour les transports et les engins sont également des vecteurs de progrès important pour accélérer la décarbonation des activités routières.

Action 7 : Les entreprises s'engagent à réduire :

- **L'empreinte carbone des matériaux mis en œuvre sur les chantiers à l'aide de différents leviers (industriels ou liés à l'usage de constituants biosourcés)**
- **Les facteurs d'émission des transports et engins utilisés pour les chantiers à l'aide des nouvelles énergies**

Indicateurs :

- Évolution du parc VUL et poids lourds (Crit'Air)
- Pourcentage du parc engins fonctionnant avec des énergies moins carbonées (hybrides, gaz vert, électrique).

4.4 Engagement n°4 : Améliorer la sécurité routière, sécurité des personnels, des usagers et des riverains

La définition des mesures d'exploitation sous chantier doit recenser les préoccupations de chaque partenaire.

Les enjeux de limitation de la gêne à l'usager d'une part, de la sécurité des personnels sur chantier d'autre part, doivent être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage avant d'arrêter les mesures d'exploitation.

Pour améliorer la sécurité et réduire les délais d'exécution, il sera communément admis, d'étudier systématiquement la possibilité de travailler en route barrée.

Action 8 : La collectivité s'engage à étudier systématiquement la possibilité de travailler en route barrée

Indicateurs :

- Ratio d'opérations réalisées en route barrée

4.5 Engagement n°5 : Adapter les infrastructures au changement climatique

Cet engagement vise à mobiliser tous les acteurs dans la recherche et la mise en œuvre de solutions et de nouvelles pratiques destinées à faire face au changement climatique, que ce soit en matière de gestion de l'eau et des risques naturels, de sécheresse, d'inondation, de mouvements de sols, d'îlots de chaleur etc...

Face à ce nouveau contexte qui concerne l'ensemble de la planète et qui impactera tous les territoires sous des formes et des degrés divers, les signataires s'engagent à :

- Identifier les risques et les impacts à l'échelle du territoire, afin que les actions conduites sur les infrastructures participent d'une réponse territoriale à ces enjeux ;
- Sécuriser, préserver et gérer au mieux les ressources en eau, en particulier lors des périodes de réfaction des ressources ;
- Prendre en compte, dans la mesure des connaissances scientifiques prédictives actuelles, les incidences prévisibles du réchauffement climatique, afin de pouvoir concevoir et dimensionner les infrastructures de telle sorte qu'elles puissent les anticiper, notamment vis-à-vis des phénomènes météorologiques extrêmes (réseaux de collecte et d'assainissement des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, stabilité des talus, résistance des structures de chaussées aux inondations et aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles etc...) ;
- Réduire au strict minimum des besoins de l'infrastructure l'imperméabilisation des surfaces et privilégier au maximum les solutions techniques limitant les îlots de chaleur et la destruction des surfaces d'absorption du carbone, notamment utilisation de matériaux à albédo élevé améliorant la réflexion du rayonnement solaire ;

4.6 Engagement n°6 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre

Cet engagement vise à participer au développement d'une mobilité décarbonée et au maillage du territoire en points de production et de distribution d'énergie, en particulier électrique, permettant l'alimentation de véhicules propres.

Action 9 : A cet effet, les signataires s'engagent à :

- Expérimenter des solutions techniques permettant aux infrastructures de mobilité de produire, distribuer et stocker de l'électricité ou de la chaleur.

Indicateurs :

- Linéaires de routes équipées

4.7 Engagement n°7 : Intégrer les infrastructures à leur environnement

Cet engagement vise à généraliser les actions de protection de la biodiversité et de mise en valeur des paysages et des territoires naturels, ruraux, périurbains et urbains, ainsi qu'à réduire les nuisances générées par les infrastructures, notamment lors de la réalisation des chantiers de maintenance.

Les signataires s'engagent à poursuivre et amplifier autant qu'il est possible techniquement et économiquement :

- Leurs connaissances des milieux à forte valeur écologique et / ou paysagère présents sur leurs zones d'intervention, dès le stade de la conception des projets et de la préparation des chantiers ;
- Leurs capacités d'expertise et d'analyse des impacts des projets et des chantiers sur l'environnement et les paysages afin d'appliquer de façon optimale la démarche « Eviter, réduire, compenser » ;
- La recherche des solutions techniques les plus adaptées à la préservation et à la valorisation de l'environnement et / ou des paysages, même si elles représentent une

plus-value financière pour les acteurs, dès lors que cette dernière reste mesurée et justifiée ;

- Leur dialogue avec les acteurs de terrain (élus, population, exploitants agricoles, associations agréées...) et les services de l'Etat afin de trouver de façon concertée les meilleures solutions répondant aux enjeux environnementaux et/ou paysagers du secteur d'intervention ;
- La mise en œuvre et le suivi de toutes les mesures compensatoires permettant de compenser les impacts résiduels des projets et des chantiers (mise en place de chargés de l'Environnement dans les structures, recours à des écologues pour l'application des dispositions les plus techniques, réalisation de bilans...) ;
- L'élaboration de stratégies et de méthodologies d'intervention concertées permettant de respecter de façon optimale la biodiversité, en particulier les cycles biologiques ;
- L'utilisation de matériels de production vertueux en matière de nuisances atmosphériques, phoniques, de consommation et de pollution des ressources en eau.

4.8 Engagement n°8 : Attirer les jeunes et insérer des bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics

Action 10 : Attirer les jeunes dans les métiers des Travaux Publics

La Collectivité et les entreprises s'engagent à favoriser la découverte des métiers des Travaux Publics dans les collèges et les lycées du territoire.

Les entreprises adhérentes s'engagent notamment à accueillir, autant que de possible, les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} dans le cadre de leurs stages d'observation.

Action 11 : Insérer des bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics

Favoriser l'insertion de bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics grâce à l'organisation de sessions de formations préparatoires et la mobilisation des entreprises de Travaux Publics.

5 Suivi et durée de la convention

Action 12 : Les signataires s'engagent à mettre en place un dispositif pérenne de suivi du présent pacte, par l'intermédiaire d'un comité de suivi, dont les missions sont les suivantes :

- Suivi de l'application du pacte d'engagement ;
- Retour d'expérience ;
- Veille technique et prospective ;
- Evolution du pacte d'engagement ;
- Liaison avec le comité de suivi du pacte national pour l'envoi des indicateurs annuels.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et regroupe l'ensemble des signataires du présent pacte d'engagement.

Le secrétariat sera assuré par la DGST de la Ville de Troyes et la DGST de TCM.

Au-delà des engagements évoqués ci-dessus, les partenaires s'engagent à :

- Participer, à la mesure de leurs moyens, aux travaux issus du pacte national, notamment sous l'égide de l'IDRRIM ;
- Participer aux actions locales de promotion des objectifs de la charte.

Dans le but de diffuser et de promouvoir les objectifs énoncés précédemment, les signataires du présent pacte s'engagent à conduire des actions d'information et de communication à destination d'autres acteurs locaux des infrastructures et du public.

Les engagements pris par les signataires et les objectifs fixés s'entendent globalement et ne sont pas applicables à chaque marché pris individuellement, seules les clauses figurant dans chaque appel d'offre ayant une valeur contractuelle.

Le Pacte est conclu pour une durée de 6 ans.

Les signataires souhaitant s'en désengager sont tenus d'en informer les autres signataires par lettre recommandée, au minimum 1 mois avant la réunion annuelle du comité de suivi.

Fait en 3 exemplaires, le jj/mm/aaaa à

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

François BAROIN

Pour la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne,

Le Président

Hervé NOËL

Pour Routes de France Champagne-Ardenne,

Le Président

Frédéric ZYDACZEWSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Exposé :

Conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit expressément autoriser le Maire à signer les pièces constitutives des dossiers de demande de permis de construire ou de démolir sur les biens communaux dans les conditions prévues aux articles R421-26 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il convient donc aujourd'hui, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis relatif à l'opération suivante :

-Permis de démolir en vue de la démolition **d'un hangar désaffecté situé Impasse Saint-Gilles** (parcelle CI 036) dans la perspective d'un aménagement urbain et paysager.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités de dépôt et de signature du permis de démolir et de toutes pièces afférentes à ce dossier.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS « RENE LACOSTE » ASSOCIATION ETENDART
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS « RENE LACOSTE »
ASSOCIATION ETENDART**

Exposé :

Par délibération n°19 du 1^{er} juin 2023, la Ville de Troyes a décidé, en partenariat avec les sociétés Lacoste et Courtside, l'association Etendart et la Fédération Française de Tennis (FFT), de mettre à disposition de cette dernière un terrain situé sur le Complexe Sportif Henri Terré afin de réaliser la construction d'un nouveau court de tennis.

Ce nouveau terrain de tennis dénommé « René Lacoste » a été inauguré le 17 juin 2024 et est destiné à l'organisation d'activités sportives et éducatives pour les jeunes Troyennes et Troyens.

La construction de ce nouvel équipement s'inscrit dans une démarche de développement du tennis portée par la société Lacoste et orientée davantage vers une dimension sociale, inclusive et artistique.

Par les actions qu'elle mène auprès des jeunes, l'association Etendart participe pleinement à cette démarche. En effet, l'association propose la mise en œuvre de programmes éducatifs, culturels et sportifs à destination des jeunes en organisant notamment des stages dédiés à la pratique sportive et des ateliers culturels et artistiques, avec des objectifs d'apprentissage, d'éveil à la citoyenneté et de développement individuel.

Aussi, dans la suite de la construction de ce nouvel équipement, la Ville de Troyes souhaite le mettre à disposition de l'association Etendart afin qu'elle puisse y développer ses activités en faveur de la promotion du sport, de la culture et des arts auprès des jeunes et participer à la mise en valeur de l'image de la Ville de Troyes, notamment par l'organisation de manifestations sportives à dimension locale voire nationale et internationale.

Aussi, il convient de définir les objectifs et les moyens ainsi que les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'Association Etendart dans le cadre de l'utilisation du terrain de tennis René Lacoste,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION ETENDART
--

ENTRE :

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Mr. François Baroin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxx , ci-dessous dénommée « la Ville », d'une part,

ET :

L'Association « ETENDART », association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au Journal Officiel le 18 décembre 2018 dont le siège social est situé 6 rue des Bateliers – 92110 Clichy, SIREN 878 121 862, représentée par Madame Ambre Perez, agissant en qualité de Présidente en exercice, ci-dessous dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Ville de Troyes accorde une importance toute particulière au sport et à la culture. Consciente de l'intérêt qu'ils présentent en matière de développement physique, d'éducation, de citoyenneté, d'intégration et de cohésion sociale, la Ville souhaite donc favoriser leur pratique sur son territoire. A ce titre, elle considère qu'il est nécessaire de soutenir les initiatives associatives proposant une offre de loisirs, activités et manifestations sportives, variés et accessibles au plus grand nombre.

L'Association ETENDART contribue à jouer un rôle important dans la vie de la jeunesse locale à travers les programmes éducatifs qu'elle propose et les animations sportives et créatives dont elle est porteuse. Elle s'engage par ses actions à favoriser l'initiation à une pratique sportive ainsi qu'à une pratique créative élargies à tous les publics du territoire.

De sa propre initiative, elle s'est proposée d'engager les actions permettant la réhabilitation d'un court de tennis situé sur le complexe sportif Henri Terré, Rue Raymond Burgard, 10000 Troyes, et ensuite d'y dispenser des actions, associant pratique sportive du tennis et activités créative ou culturelle.

La présente convention a dès lors pour objet de régir le partenariat entre la Ville et l'Association, en précisant notamment les engagements réciproques des parties.

CHAPITRE I : LES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ARTICLE 1 : La politique sportive de la Ville

Au titre de la politique sportive municipale, la Ville définit les grandes orientations et propose à ses habitants des manifestations, actions et activités sportives variées, adaptées au plus grand nombre et à tous les âges.

L'Association ETENDART, par les actions engagées en son sein, participe au développement de la politique sportive de la Ville de Troyes au travers des actions, activités physiques qu'elle propose.

ARTICLE 2 : L'objet de l'Association ETENDART

L'Association agit conformément à son objet social, à savoir :

- La mise en œuvre de programmes éducatifs, culturels et sportifs pour les plus jeunes (via notamment l'organisation de stages, de cours etc...),
- La promotion du sport et de sa pratique,
- La promotion des activités créatives, culturelles et citoyennes,
- L'organisation d'événements en lien avec le développement de la pratique sportive amateur et de la création artistique, notamment dans les espaces publics ou privés dédiés à la pratique du sport,
- La promotion de street-art dans les espaces publics ou privés dédiés à la pratique du sport.

ARTICLE 3 : Les objectifs stratégiques dévolus à l'Association

Dans le respect des orientations municipales, il est dévolu à l'Association les objectifs stratégiques suivants, complémentaires aux actions municipales :

- Associer, dans la mise en place de son projet pédagogique et la réalisation de ses actions, l'ensemble des acteurs locaux, associatifs, œuvrant d'une manière générale pour la promotion du sport, de la culture et des arts, de l'éveil citoyen et le développement des individus ;
- Promouvoir la pratique du sport pour tous, avec à la fois une offre de loisirs sportifs pour le plus grand nombre et un objectif éducatif et de développement pour les enfants ;
- Offrir aux jeunes qui participent à ses activités un cadre innovant mêlant pratiques sportives, créatives et d'apprentissage ;
- Promouvoir l'image de la Ville de Troyes par l'organisation, le cas échéant, de manifestations sportives (tournois, exhibitions, battles, éventuelle venue d'ambassadeurs de l'association etc) à résonance locale, nationale voire internationale en mobilisant son réseau de partenaires.

ARTICLE 4 : Les engagements de l'Association

L'Association s'engage à œuvrer dans le respect de la politique définie par la Ville.

4.1. Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques présentés à l'article 3 se déclinent en objectifs opérationnels.

- En amont de ses projets et dans le cadre de ses actions, associer de la manière la plus large possible, les acteurs locaux référencés (clubs de tennis locaux, centres sociaux, associations et intervenants locaux) ;
- Organiser des stages sportifs et créatifs pour les jeunes Troyens et Troyennes pendant les petites et grandes vacances scolaires, étant entendu que ceux-ci seront organisés, comme toutes les activités ici décrites, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment du point de vue de l'encadrement, de la surveillance, et de la pratique du sport, sans que la Ville ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet ;
- Le cas échéant, proposer des programmes, mêlant activités sportives et actions de soutien, d'initiation à des activités variées ;
- Proposer aux dits jeunes des actions citoyennes dans le cadre de ces activités ;
- Promouvoir la mixité dans les programmes qu'elle propose ;
- Favoriser des rencontres entre des sportifs professionnels et des jeunes issus du territoire troyen ;
- Organiser des opérations de promotion du sport en lien avec des champions sportifs de la région

4.2. Les axes d'action

Afin de mener au mieux sa mission, l'Association développe :

- La mobilisation d'un réseau de partenaires pour financer la rénovation du court de Tennis René Lacoste (inauguré le 17 juin 2024), Rue Raymond Burgard, 10000 Troyes
- Des stages pendant les petites et grandes vacances scolaires, d'initiation et/ou de perfectionnement à la pratique sportive, notamment à celle du tennis ;
- Des activités d'éveil créatif, de pratique culturelle et artistique ;
- Des activités d'éveil citoyen ;
- La mobilisation d'un réseau artistique dans ce même cadre ;
- Des actions favorisant la pratique sportive féminine ;
- Des opérations événementielles, de promotion du territoire basées sur le sport (tournois de démonstration, tournages de clips vidéos, lancement de produits sportifs,) ;
- Toute action ou initiative qui vise à réaliser les objectifs décrits aux articles 3 et 4.1 de la présente convention.
- La mobilisation de partenaires dans certaines activités proposées au sein du programme éducatif

- La mobilisation d'un coordinateur présent sur le territoire troyen pour soutenir logistiquement les programmes éducatifs.

4.3. Les droits liés à l'œuvre artistique

L'Association garantit avoir obtenu la cession des droits d'auteur (droits de reproduction et de présentation) nécessaires à la reproduction et à l'utilisation de l'œuvre réalisée sur le court de tennis et que la Ville bénéficie librement desdits droits.

L'Association s'engage à garantir la Ville contre tous recours dans ce domaine.

Par ailleurs, la Ville fera son affaire du maintien de l'état de l'œuvre dans le temps en cas de dégradation volontaire ou involontaire et/ou d'usure du fait de l'utilisation des équipements. La ville disposera par ailleurs d'un droit de captation et de reproduction de l'image – qu'elle pourra déléguer à titre non commercial - et ce tant qu'elle substituera, sans limitation de durée et sans contrainte géographique de diffusion

ARTICLE 5 : Les engagements de la Ville

Dans la mesure où la réalisation des objectifs fixés implique que l'Association mène des actions d'intérêt général au service des Troyens et Troyennes, la Ville décide d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition les ressources nécessaires pour la réalisation des stages pendant les petites et grandes vacances scolaires. La Ville s'engage notamment à accompagner l'Association sur la question du sourcing des futurs bénéficiaires et sur la communication autour du dispositif.

CHAPITRE II – LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

ARTICLE 6 : L'évaluation des objectifs

Afin d'évaluer les objectifs assignés à l'Association, les parties conviennent de l'organisation, au minimum, d'une rencontre annuelle. Cette rencontre permettra d'établir le bilan des actions engagées par l'Association et de veiller au bon emploi des moyens mis à sa disposition.

L'Association fournira à cette occasion, dans un document formalisé, un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées, reprenant des indicateurs pertinents pour chacune d'elle. Outre ces indicateurs, l'Association communiquera à la Ville tout élément susceptible d'éclairer cette dernière sur la réalisation des objectifs visés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 7 : Sources de financements

La Ville de Troyes encourage l'Association à rechercher toutes sources de financement susceptibles d'améliorer et de développer les activités de l'Association.

L'Association s'engage à ne retenir comme partenaires privés que des sociétés, entités ou marques dont l'objet, les activités ou l'image ne sont pas contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public et ne portent pas atteinte à l'image ou à la réputation de la Ville. Tout manquement à cet engagement pourra entraîner la résiliation unilatérale, par la Ville, de la présente convention, sans aucune indemnité.

CHAPITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS

ARTICLE 8 : Modalités des moyens mis à disposition

Il est précisé que les moyens matériels sont mis à disposition à titre gracieux. Ces moyens sont listés ci-dessous et seront mis à jour, en cas de modification substantielle, par un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Terrain et/ou local

9.1. Détail des biens mis à disposition de l'Association

La Ville met à la disposition de l'Association, à titre gracieux, le court de tennis René Lacoste, situé sur le complexe sportif Henri Terré, Rue Raymond Burgard, 10000 Troyes.

Ce terrain sera mis à disposition, dans le cadre des stages pendant les petites et grandes vacances scolaires, entre 3h et 5h par jour, du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires.

En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas l'utilisation du court de tennis, la Ville fera son possible pour proposer une solution de remplacement à l'Association, sous réserves des disponibilités des différents terrains et équipements sportifs lui appartenant (gymnases).

Elle mettra également à disposition, selon les possibilités, à proximité du court de tennis, de manière ponctuelle et selon les besoins et activités de l'association, un lieu couvert.

9.2. Modification de la liste des biens mis à disposition

La liste des biens mis à disposition de l'Association sera mise à jour, en tant que de besoin, en cas d'ajout ou de retrait, une fois par an.

9.3. Maîtrise par la Ville

La Ville de Troyes conserve la maîtrise et l'entretien du court de tennis René Lacoste de, objet de la présente convention.

Elle se réserve le droit de disposer de cette installation mise à disposition sous réserve d'en avertir l'Association suffisamment à l'avance pour concilier son utilisation de ce terrain avec les impératifs de la Ville.

Par ailleurs, en cas de changement de destination du terrain mis à la disposition de l'Association, la Ville se réserve le droit de pouvoir disposer librement des lieux et d'y effectuer les modifications qu'elle souhaite, y compris l'éventuelle destruction de l'œuvre si cela est nécessaire à l'accomplissement des projets d'intérêt général qu'elle entend conduire sur ledit site, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque préjudice pour l'Association ou l'artiste.

9.4. Utilisation du terrain et/ou locaux par l'Association

L'Association s'engage à maintenir le court de tennis en bon état, à l'utiliser conformément aux dispositions des présentes et à n'y apporter aucune modification substantielle.

9.5. Charges de fonctionnement

La Ville de Troyes prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement directement liés aux terrains mis à disposition : électricité, le cas échéant eau (abonnement et consommation) ainsi que les frais de fonctionnement courant.

9.6. Interventions techniques de la ville sur sa propriété

L'Association devra permettre aux services municipaux ainsi qu'aux entrepreneurs désignés par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer les travaux qui incombent normalement au propriétaire.

L'Association souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, que la Ville estimerait nécessaires dans les lieux mis à sa disposition en application de la présente convention, sous réserve d'en avoir été informée suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse prendre ses dispositions en conséquence.

9.7. Éventuelles modalités de relocalisation de l'Association

En cas d'aliénation du terrain objet de la présente convention, la Ville s'engage à en aviser, à l'avance, l'Association et à étudier avec elle les modalités de sa relocalisation, dans la mesure du possible.

9.8. Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite, sauf autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE 10 : Équipements et matériels

Le mobilier et le matériel éventuellement mis à la disposition de l'Association par la Ville sont ceux installés par elle dans les lieux mis à disposition.

Ils sont placés sous la responsabilité de l'Association qui devra prendre toutes dispositions pour en assurer le bon usage, la sécurité et la pérennité.

CHAPITRE IV – AUTRES MODALITÉS

ARTICLE 11 : Les différentes polices d'assurance

11.1. À la charge de l'Association

L'Association doit contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, toutes les assurances permettant de couvrir ses activités, et notamment une assurance pour sa responsabilité civile, nécessaire à la sauvegarde des personnes fréquentant le terrain mis à disposition par la Ville et aux activités qu'elle organise.

Les primes afférentes à ces polices sont intégralement à la charge de l'Association qui devra, dès la signature des présentes, puis à chaque échéance, justifier de leur paiement régulier et des risques couverts.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties et/ou le montant de cette assurance s'avèreraient insuffisants.

Par ailleurs, il est expressément convenu que les risques liés aux biens propres de l'Association ou que celle-ci détient entreposés sur le terrain mis à disposition par la Ville doivent être couverts par les assurances souscrites par l'Association.

11.2. À la charge de la Ville

La Ville fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire du terrain ou des équipements mis à la disposition de l'Association.

CHAPITRE V – DURÉE ET EXÉCUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la période allant du 8 juillet 2024 au 31 août 2025, non renouvelable tacitement, à compter du jour de son rendu exécutoire. Elle pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, à charge pour celle dénonçant la présente convention d'en informer l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la convention pourra être résiliée à tout moment par l'accord commun des deux parties.

Les parties s'engagent à se rapprocher dans les six mois précédant la date d'échéance de la présente convention afin d'examiner l'opportunité et les conditions de sa reconduction.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à se rapprocher afin de convenir d'une résolution amiable du litige.

À défaut, les contestations de toutes sortes susceptibles de s'élever au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Troyes dans le ressort duquel se trouve située la Ville de Troyes.

ARTICLE 14 : Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se soumettent aux lois et usages en la matière.

Fait à Troyes en deux exemplaires, le XXXX

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire,**

La Présidente de l'Association



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	REGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	45	45		4	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 4 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

REGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Exposé :

Créés en 2009, les Conseils de Quartier constituent un espace de dialogue avec les habitants, les représentants associatifs et les professionnels. Depuis leur création, plusieurs centaines de conseillers se sont engagés pour leur Ville, participant ainsi au devenir de leur quartier, à l'amélioration de leur cadre de vie et à l'élaboration des projets pour le territoire.

Cette instance s'inscrit à ce titre dans le dispositif « Mieux vivre ma Ville » qui décline les différents outils de concertation des habitants pour la Collectivité : réunions de proximité, réunions de riverains, réunions bout de rue, ...

Les Conseils de Quartier sont encadrés par un règlement qui définit les conditions de leur exercice (tenue des assemblées, qualité et durée de la fonction de conseillers de quartier, composition, constitution des collèges...).

Ce règlement a été ponctuellement adapté depuis la création de ceux-ci.

En 2020 notamment, une nouvelle répartition territoriale a été instaurée en dotant le quartier Jules Guesde de son propre Conseil de Quartier, eu égard à la phase opérationnelle de la rénovation urbaine. Leur nombre a ainsi été porté à 7. La durée des fonctions des conseillers de quartier, hors élus désignés, a également été ramenée à 2 ans afin d'associer plus de citoyens dans cette démarche.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des constats de terrain, il est proposé d'apporter les évolutions suivantes :

- Des précisions sur les conditions de candidature des associations et les modalités de désignation de leurs représentants ;
- Des précisions relatives aux représentants des professionnels ;
- Des précisions sur le fonctionnement des assemblées.

Décision :

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement des Conseils de Quartier ci-annexé.



Conseils de **Quartier**

RÈGLEMENT de la Ville de Troyes

SOMMAIRE

	Page
1. COMPÉTENCES.....	4
2. PÉRIMÈTRE.....	4
3. CRÉATION ET RENOUVELLEMENT.....	4
4. COMPOSITION.....	5
5. RÈGLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE, INCOMPATIBILITÉS.....	8
6. FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER.....	8
7. ORDONNANCEMENT GÉNÉRAL DES ASSEMBLÉES.....	9
8. COMMUNICATION DES TRAVAUX.....	10
ANNEXE.....	11
Charte des Conseillers de quartier	

PRÉAMBULE

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a rendu l'institution des conseils de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative dans celles entre 20 000 et 79 999 habitants.

Parce que bien vivre ensemble dans sa rue, son quartier, sa ville nous concerne tous, les Conseils de quartier ont été institués dès 2009 à Troyes par délibération du Conseil Municipal du 19 Mai 2009 pour donner la parole aux habitants et leur permettre de participer au devenir de leur quartier, à l'amélioration de leur cadre de vie, ainsi qu'à l'élaboration des grands projets de la ville. Cette instance s'inscrit dans le dispositif « Mieux vivre ma ville » qui comprend notamment des réunions de proximité avec les habitants, des réunions de riverains...

L'assise territoriale des Conseils de quartier a été révisée afin de garantir une meilleure représentativité de tous les secteurs.

Espace de concertation, de réflexion, de propositions et d'initiative, les Conseils de quartier prennent appui sur le vécu, qu'il est désormais coutume d'appeler l'expertise d'usage, des habitants et acteurs du quartier.

Cette démarche repose sur un engagement partagé, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, pour garantir l'intérêt général.

La participation au Conseil de quartier implique le respect des valeurs de la République.

Elle confère à chaque membre des droits notamment être informé et/ou consulté sur les projets municipaux, exprimer un avis argumenté, émettre des propositions et des devoirs notamment de neutralité, respect de tous les acteurs, non diffusion des documents de travail.

**Le présent règlement constitue le cadre commun à l'ensemble
des Conseils de quartier de la Ville de Troyes.**

1. COMPÉTENCES

Article 1

Le Conseil de quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers et de la commune.

C'est un espace :

- De communication et d'échanges sur le quotidien.
- D'information et d'expression où les projets, en cours et à venir, portés par la Ville sont présentés par les élus, permettant ainsi une meilleure diffusion et communication vers les habitants du quartier.
- De consultation sur les projets envisagés par la Ville, pour lesquels l'avis des habitants contribue à la finalisation du projet.
- De concertation pour l'élaboration d'un projet où les membres constituent une force de proposition.

2. PÉRIMÈTRE

Article 2

La commune est organisée suivant sept quartiers dénommés : « Chartreux, Point du Jour, Jules Guesde, Sénardes, Marots, Centre-Ville et Vassauls » dont les périmètres sont fixés conformément au plan annexé au présent règlement.

La dénomination de chaque quartier pourra être modifiée par le Conseil Municipal, sur proposition de chaque Conseil de quartier.

Article 3

Ces quartiers constituent l'assise territoriale de chaque Conseil de quartier.

3. CRÉATION ET RENOUVELLEMENT

Article 4

Sur le territoire de la ville, il est créé sept Conseils de quartier.

Article 5

Les Conseillers de quartier sont installés pour une durée de deux années, à l'exception du collège des élus, désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de place vacante pendant cette période, il est procédé à l'intégration d'un nouveau conseiller, pour la durée de fonctionnement restant à courir selon les modalités d'accès précisées à l'article 8.

En cas d'impossibilité de procéder à une nouvelle désignation, dûment constatée par l'Adjoint au Maire chargé(e) du quartier, Président du Conseil de quartier, la place restera vacante pour la durée de fonctionnement restant à courir.

~~À l'occasion de tout renouvellement partiel d'un Conseil de quartier intervenant pendant la durée du mandat municipal en cours, aucun Conseiller de quartier sortant ne peut se représenter ou être désigné au sein de son collège d'origine ou postuler au sein d'un quelconque autre collège inscrit à l'article 6, tous Conseils de quartier confondus.~~

4. COMPOSITION

Article 6

Chaque Conseil de quartier est composé de 30 membres, au plus.

Article 7

Chaque Conseil de quartier est constitué de cinq collèges ainsi représentés :

- | | |
|---|----|
| 1. Habitants | 14 |
| 2. Associations | 4 |
| 3. Professionnels (artisans, commerçants, industriels)..... | 4 |
| 4. Personnalités qualifiées..... | 4 |
| 5. Élus..... | 4 |

Article 8

COLLÈGE DES HABITANTS

Le collège des habitants se compose de 14 membres à parité femmes/hommes, au plus, répartis comme suit :

- **7 habitants tirés au sort sur la liste électorale**

Les tirages au sort sont réalisés à partir de l'outil de gestion informatique des listes électorales, en présence des élus membres des Conseils de quartier qui le souhaitent.

Après tirage au sort, l'intéressé(e) en est informé(e) par courrier simple.

En cas de refus de ce (cette) dernier(e) de participer au Conseil de quartier ou en cas d'absence de réponse après cinq jours, il est procédé à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce que le nombre de 7 habitants volontaires soit atteint.

7 habitants volontaires au plus, résidant à titre principal dans le quartier et ayant répondu à un appel à candidature dont 1 habitant représentant des collégiens ou lycéens volontaire

Ne saurait relever de cette catégorie :

Un habitant issu du tirage au sort sur la liste électorale

Un élu de la Ville de Troyes

Un seul représentant par foyer peut être désigné.

En cas de candidatures plus nombreuses que le nombre de places défini, un tirage au sort est effectué. Les candidatures restantes sont conservées sur liste d'attente.

En cas de place vacante, suite au retrait d'un habitant, il est procédé à l'intégration d'un nouveau membre, inscrit sur la liste d'attente, pour la durée de fonctionnement restant à courir.

À l'occasion de tout renouvellement partiel d'un Conseil de quartier intervenant pendant la durée du mandat municipal en cours, aucun Conseiller de quartier sortant du collège des habitants ne peut se représenter ou être désigné au sein de son collège d'origine ou postuler au sein d'un quelconque autre collège inscrit à l'article 6, tous Conseils de quartier confondus.

Article 9

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

Le collège des associations se compose de 4 représentants.

Seules les associations existantes depuis plus d'un an et dont le siège social ou la résidence administrative sont à Troyes, peuvent proposer un candidat.

Le candidat devra être âgé d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans). **et être membre de l'association.** Il est nommément désigné. **L'association informe la Ville de Troyes en cas de perte de la qualité de membre de l'association et propose un autre candidat pour la durée de fonctionnement restant à courir.**

Un seul représentant par association peut être désigné.

Les associations représentées sont celles dont l'objet ou les principales actions sont liées au territoire ~~ou aux citoyens~~ du Conseil de quartier concerné. En cohérence avec la démarche de démocratie locale, leurs statuts et leurs modalités de fonctionnement respectent l'esprit démocratique. **Seules les associations signataires de la charte d'engagement républicain peuvent être représentées.**

En cas de candidatures plus nombreuses que le nombre de places défini, un tirage au sort est effectué. Les candidatures restantes sont conservées sur liste d'attente.

Une association dont l'activité rayonne sur plusieurs quartiers ne peut intégrer qu'un seul Conseil de quartier.

En cas de place vacante, suite au retrait d'une association, il est procédé à l'intégration d'une nouvelle association, inscrite sur la liste d'attente, pour la durée de fonctionnement restant à courir.

À l'occasion de tout renouvellement partiel d'un Conseil de quartier intervenant pendant la durée du mandat municipal en cours, l'association peut réitérer sa candidature.

En cas de tirage au sort favorable, l'association désigne un représentant de l'association n'ayant jamais siégé dans l'un des sept Conseils de quartier durant le mandat municipal en cours.

Toutefois considérant la réalité de la vie associative et les fragilités de l'engagement bénévoles, si le bureau de l'association n'est pas parvenu à mobiliser un bénévole n'ayant jamais siégé dans l'un des Conseils de Quartier, il peut proposer le même représentant.

Article 10

COLLÈGE DES PROFESSIONNELLS

Le collège des professionnels se compose de 4 membres volontaires ayant répondu à un appel à candidature.

Sont considérés comme professionnels, les commerçants, artisans, industriels, sociétés de service ou les professions libérales exerçant une activité sur le quartier., désignés ci-après par le terme « structure ».

Chaque structure ne peut avoir qu'un seul représentant dans le Conseil de quartier. Ce représentant actif au sein de la structure, dit « membre » est nommé par le dirigeant.

Il devra être âgé d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans).

En cas de candidatures plus nombreuses que le nombre de places défini, un tirage au sort est effectué. Les candidatures restantes sont conservées sur liste d'attente.

Un seul représentant par société ou autre personne morale peut être désigné. La structure informe la Ville de Troyes en cas de perte de la qualité de « membre » de la structure et propose un autre « membre » pour la durée de fonctionnement restant à courir.

En cas de place vacante, suite au retrait d'un professionnel, il est procédé à l'intégration d'un nouveau représentant professionnel, inscrit sur la liste d'attente, pour la durée de fonctionnement restant à courir.

À l'occasion de tout renouvellement partiel d'un Conseil de quartier intervenant pendant la durée du mandat municipal en cours, la structure peut réitérer sa candidature. En cas de tirage au sort favorable, la structure peut proposer le même représentant.

Article 11

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Ce collège se compose de 4 membres ayant répondu à une sollicitation du Maire pour s'associer aux travaux du Conseil de quartier à titre permanent en qualité de « connaisseur » du quartier concerné dont 1 membre du conseil citoyen lorsque cette instance existe et 1 représentant volontaire du Conseil Municipal Enfant élu au sein d'une école du quartier.

En cas de place vacante, suite au retrait d'une personnalité qualifiée, il est procédé à l'intégration d'une nouvelle personnalité pour la durée de fonctionnement restant à courir.

Article 12

COLLÈGE DES ÉLUS

Le Collège des élus se compose de 4 membres désignés par le Conseil Municipal de Troyes en son sein.

Chaque Conseil de quartier comprend au plus deux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

En outre, en plus de ce Collège de quatre membres élus, le Maire, représenté par l'Adjoint chargé du quartier, est présent dans chaque Conseil de quartier et en assure la présidence.

Par exception à l'alinéa précédent, les Adjoints au Maire en charge des quartiers avec les habitants pourront, en cas d'absence ou d'empêchement, être représentés par un Adjoint au Maire qu'ils auront désigné pour assurer la présidence de séance.

5. RÈGLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE - INCOMPATIBILITÉS

Article 13

La fonction de conseiller de quartier implique l'acceptation des principes de la Charte des Conseillers de quartier annexée au présent règlement et suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir, de son empêchement, les services municipaux dont les coordonnées sont communiquées à chaque conseiller de quartier lors de l'installation.

Tout conseiller de quartier absent à plus de 3 réunions consécutives sans justification sera radié du Conseil de quartier et remplacé dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 5.

Article 14

Un conseiller municipal de la Ville de Troyes ne peut participer qu'au collège des élus du Conseil de quartier, nonobstant la possibilité offerte par l'article 22 d'assister aux débats d'un autre Conseil de quartier.

6. FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 15

La Ville met à disposition un lieu de réunion par quartier, un soutien logistique, les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de quartier et à l'exercice des fonctions des Conseillers de quartier.

Article 16

Le budget de fonctionnement des Conseils de quartier (affiches, relevés de décision, rapports d'activité...) est intégré dans le budget annuel du secteur concerné.

7. ORDONNANCEMENT GÉNÉRAL DES ASSEMBLÉES

Article 17

Chaque Conseil de quartier se réunit en assemblée au moins 4 fois par an.

Seuls peuvent assister aux débats les Conseillers du quartier, nonobstant les personnes mentionnées à l'article 22.

Les Conseils de Quartier sont réunis en assemblée plénière 1 fois par an.

Article 18

Les Conseils de quartier sont présidés par les Adjoint(s) au Maire en charge des quartiers, nonobstant la possibilité pour ces derniers de déléguer la présidence dans les conditions du dernier alinéa de l'article 12.

Article 19

Le Président transmet à chaque Conseiller de quartier un projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de quartier, cinq jours avant la tenue de celui-ci. Chaque conseiller destinataire dispose de 48 heures à compter de l'envoi du projet d'ordre du jour, pour faire parvenir au Président ses souhaits d'ajouts, de modifications ou de retrais de points dans l'ordre du jour. Ces avis ne sont pas conformes ; le Président arrête seul l'ordre du jour définitif.

Le président convoque les Conseillers de quartier cinq jours avant la tenue de l'assemblée. La convocation comprend l'ordre du jour.

Les délais mentionnés aux deux alinéas ci-dessus ne sont pas prescrits à peine de nullité. De même, l'absence d'avis émis par tout ou partie des Conseillers de quartier ou transmis hors délai n'entache pas la régularité de la convocation.

Article 20

Le Président assure la police de l'assemblée et l'organisation des échanges nonobstant les dispositions du dernier alinéa de l'article 12.

Il veille à la rédaction du relevé des travaux du Conseil de quartier.

Article 21

Lorsqu'il est fait recours au vote, les avis et propositions du Conseil de quartier sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

Aucun mandat, pouvoir ou procuration pour voter ne pourra être remis entre Conseillers de quartier.

Article 22

Le Président du Conseil de quartier peut, en amont des assemblées, faire appel au concours de tout intervenant permettant l'enrichissement des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour. En l'occurrence il a la possibilité d'inviter à ses travaux d'autres citoyens de son territoire d'action, techniciens des collectivités, élus ou experts de la société civile. Tout membre peut faire parvenir au Président ses souhaits de concours d'un intervenant non membre pour éclairer un point de l'ordre de jour. Cette demande doit être motivée et adressée dans les 48 heures suivant l'envoi de l'ordre du jour, accompagnée des coordonnées du dit intervenant. Le Président arrête seul la liste des intervenant extérieurs.

Par ailleurs, tout Adjoint au Maire pourra être invité à assister à une séance d'un Conseil de quartier si l'un des points qui y est examiné rend opportune son intervention.

Les personnes mentionnées aux deux alinéas ci-dessus n'ont cependant pas le statut de Conseiller de quartier et ne peuvent donc participer aux votes éventuels. L'invitation des personnes visées aux alinéas 1 et 2 du présent article sera proposée aux Conseillers de quartier en même temps que le projet d'ordre du jour, dans les conditions du premier alinéa de l'article 19 ci-dessus.

Article 23

En dehors des assemblées du Conseil de quartier, peuvent être organisées des réunions en commission permettant d'aborder un thème précis intéressant le quartier ainsi que des visites de services ou infrastructures.

8. COMMUNICATION DES TRAVAUX

Article 24

Le relevé des travaux des Conseils de quartier est transmis à l'ensemble des Conseillers de quartier.

En l'absence de remarques écrites, les relevés de travaux sont réputés tacitement validés au bout de dix jours après l'envoi et donc diffusables.

Article 25

Dans le cadre du fonctionnement courant des Conseils de quartier, un espace d'information sur l'activité des Conseils de quartier est accessible à tous les habitants sur le site internet de la ville.

Le relevé des travaux du Conseil de quartier est également consultable sur les panneaux d'affichage réservés dans les établissements de proximité ou auprès du coordinateur de quartier.

ANNEXE

CHARTE DES CONSEILLERS DE QUARTIER



Convaincue que les instances participatives concourent à la vitalité démocratique du territoire, la Ville de Troyes réaffirme sa volonté de consultation continue des habitants afin de les impliquer dans l'avenir de leur quartier, d'améliorer leur cadre de vie et de les solliciter dans l'élaboration des projets de la collectivité.

À ce titre, le Conseiller de quartier devient un interlocuteur privilégié de la municipalité.

Afin de permettre à chaque Conseiller de quartier de s'approprier ses missions, la Charte énonce les contributions et engagements des membres.

Elle forme un repère permanent pour garantir l'intégration et l'exercice des Conseillers de quartier ainsi que le bon fonctionnement des instances.

LE CONSEILLER DE QUARTIER CONTRIBUE À :

- **Favoriser** l'écoute, l'expression, le dialogue et le développement des liens sociaux dans le quartier ;
- **Être force de proposition** et faire émerger des solutions collectives, préventives et pérennes ;
- **Porter la parole** des habitants et des acteurs du territoire auprès du Conseil de quartier et encourager les initiatives collectives et individuelles ;
- **Améliorer** le cadre de vie des habitants ;
- **Mettre en synergie** des différents acteurs et partenaires du territoire de la ville, en favorisant les collaborations et les échanges avec les institutions, les acteurs économiques, le tissu associatif et les forces vives plus largement.



POUR CE FAIRE, LE CONSEILLER DE QUARTIER S'ENGAGE À :

- **Œuvrer** pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et des habitants ;
- **Développer le civisme** et plus généralement, respecter les valeurs de la République ;
- **Respecter la liberté de parole** dans les débats du Conseil de quartier et contribuer à la sérénité dans les échanges ;
- **Respecter les libertés individuelles** et les principes de non-discrimination ;
- **S'interdire toute forme de prosélytisme** sur le plan politique, syndical ou religieux ;
- **Participer** assidûment aux réunions et assemblées ;
- **Diffuser et transmettre l'information**, dès lors qu'elle est publique, vers les habitants et acteurs de son quartier.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Les Conseils de Quartier, on est pour, mais pas selon votre règlement et pas comme ils fonctionnent. Ici, les Conseils de Quartier, c'est d'une façon descendante puisque ce sont des Maires-Adjointes qui font l'ordre du jour, qui convoquent et c'est fermé. Ce n'est pas ouvert au public, alors que nous défendons le principe que les Conseils de Quartier doivent être des instances municipales de démocratie participative, associant les habitants d'une ville à la gestion locale. Ils doivent être animés et ça, c'est au regard de ce qu'il se passe dans de nombreuses villes, ils doivent être animés de manière autonome par les habitants. Ce sont des espaces d'information, de dialogue, de concertation entre les habitants, des élus et les services municipaux ; les conseils ouverts à tous et à toutes. Des Conseils de Quartier, je dirais, animés par des collectifs d'animation composés d'habitants volontaires et bénévoles, qui organisent la vie du Conseil de Quartier dans le quartier et pour la Municipalité, et qui sont dotés d'un budget tant en fonctionnement qu'en investissement. Et là, on en est loin à Troyes et c'est bien dommage. On est loin de cette autonomie et de l'implication des habitants parce que je participe à des Conseils de Quartier, eh bien écoutez, je suis désolée, je ne vois pas beaucoup de jeunes, ou quand on en a vu au début, ils ne reviennent pas parce que c'est un lieu d'information mais pas plus., C'est comme ça que je le ressens. Nous, on demande autre chose. Nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. LE MAIRE

Madame AZZAB.

Mme AZZAB

Bonsoir à tous. Dans le prochain numéro de Press'Troyes, je propose aux Troyens la lecture d'un tour d'horizon de la rentrée des classes, où je pointe notamment que le Gouvernement est épinglé pour absentéisme. Et effectivement, pourquoi pas, un véritable exercice de la démocratie au niveau local qui pourrait s'exercer au sein des Conseils de Quartier troyens. Ce qui est à craindre et c'est l'objet du travail que nous souhaitons nous, en tant qu'Opposition, suggérer à la Majorité, c'est d'éviter le désintérêt pour la chose publique. Et ce serait peut-être l'occasion, et peut-être un désintérêt suggéré ou à craindre, suite au déni démocratique au lendemain des résultats des élections législatives. J'insisterais alors sur l'importance d'une démocratie locale par les citoyens au niveau local, qui permettrait donc en réponse à l'insuffisance de l'exercice de la démocratie indirecte, et pourquoi pas inviter la Majorité en place, tirer une forme de légitimité par l'exemplarité de suggérer aux habitants troyens un exercice d'une démocratie à leur échelle. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. D'autres interventions ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Monsieur le Maire, mes Confrères, Chers Confrères, Consœurs. J'ai une suggestion à vous faire concernant les Conseils de Quartier, le redécoupage des quartiers. En fait la problématique, ce n'est pas tant l'organisation des Conseils de Quartier qui sont vraiment des instances très intéressantes, mais la seule chose c'est que je pense que probablement il faut refaire une communication sur qui habite où et comment. Je m'explique, le redécoupage des quartiers, aujourd'hui si l'on est dans la rue Brisebarre c'est-à-dire la rue qui se trouve à côté du Pont Croncels, on est aujourd'hui dans le quartier des Chartreux. Je ne suis pas sûre que les habitants de la rue Brisebarre savent qu'ils sont dans le quartier des Chartreux. Quand on habite rue de la Paix ou rue de Preize, on est maintenant rattaché au quartier des Marots. Je pense plutôt que ces habitants se sentent rattachés au quartier Centre-Ville. Donc tous ces découpages font qu'aujourd'hui les habitants ne peuvent pas s'impliquer, puisqu'ils ne savent même plus où ils ne savent pas forcément comment cela fonctionne. Donc moi je vous invite à refaire une communication à ce sujet parce que si vous voulez que plus de personnes s'investissent, il faut aussi qu'ils sachent où ils habitent et comment s'investir dans quel quartier.

M. LE MAIRE

Oui, ça c'est assez juste. Enfin Preize elle est tellement longue que l'on ne peut pas dire que tous les habitants de Preize se sentent du centre-ville. Il y en a une partie dans un autre quartier. Sur Croncels, c'est vrai. D'ailleurs on a été obligé d'organiser deux réunions, une dans le cœur des Chartreux et une autre à l'extérieur, parce qu'il y a des frontières naturelles, c'est assez juste. Après la marge de manœuvre que l'on a sur l'organisation de découpages administratifs, le cadre général fait des appels à candidatures mais enfin bon, cette question, elle est pertinente, elle doit pouvoir se regarder. Est-ce que Flavienne vous voulez apporter quelques réponses et puis je me permettrai d'apporter un codicille en complément ?

Mme LEMELLE

C'était juste un petit détail justement entre le mandat précédant et le mandat actuel, on a redécoupé la rue de Preize et la rue de la Paix pour remettre justement la partie rue de la Paix, qui était la plus proche du Centre-Ville, dans le quartier Centre-Ville et mettre la partie plus éloignée dans le quartier des Marots. Donc cette remarque a déjà été justement introduite dans la modification des différents territoires et puis donc il y a eu le territoire supplémentaire de Jules Guesde, en fonction du projet ANRU, qui est relatif à un quartier entier. Donc simplement par rapport à ces redécoupages, justement il y a déjà eu des modifications durant les différents mandats pour tenir compte des remarques du style de celle que vous venez de faire.

M. LE MAIRE

Bien. Pour répondre à Madame ZAJAC, en fait on n'a pas tout à fait effectivement le même regard sur le rôle de ces Conseils de Quartier. Nous, on s'est inspiré de l'esprit du législateur et l'esprit du législateur qui a mis en place ces Conseils de Quartier, ce n'est pas un démembrement du Conseil municipal. Le schéma que vous avez souvent toujours soutenu est quand même quelque chose qui se rapproche d'une forme de démembrement de la légitimité municipale. Il ne peut pas y avoir plusieurs Conseils municipaux dans chaque quartier. Ça ce n'est pas possible. Pour la simple et bonne raison c'est qu'une élection ça passe, et je comprends que dans l'Opposition on ait ce sentiment-là, mais il y a une élection, on est dans un schéma démocratique, il y a une proportionnelle avec un scrutin qui effectivement donne un avantage à ceux qui arrivent en tête, puis après il y a une représentation. Au départ, il n'y avait pas d'obligation, vous vous en souvenez, de mettre en place des Conseils de Quartier. Et je l'ai voulu moi-même. Et je l'ai souhaité moi-même et on en avait discuté, et je l'ai proposé au Conseil municipal sur la base au fond de ce qu'on a toujours fait. C'est pour ça qu'il n'y a pas d'illégitimité démocratique par rapport au fonctionnement de ces Conseils de Quartier. La démocratie, elle est là, vous en êtes des acteurs vivants, vous participez, vous êtes des acteurs également très présents dans les commissions et je me permets de souligner aussi votre degré d'implication de ce point de vue aux uns et aux autres, pour bien montrer que la démocratie, elle est vivante, elle est respectueuse, mais voilà le socle se trouve ici. Les Conseils de Quartier, si l'on va sur un chemin électif, certaines villes le font, c'est un démembrement et c'est un système de contestation. Et moi je ne veux pas m'éloigner du fondement qui d'ailleurs est un acquis de la Révolution française, où la République fonctionne sur un pied qui s'appelle l'Etat et le deuxième pied s'appelle la Commune. Et la Commune, elle est une, indivisible, mais elle doit être représentée dans toutes ses dimensions. Quand on constitue une liste, on essaie de faire en sorte, comme vous l'avez fait vous-même, le Front National l'a fait aussi, d'avoir des gens de tous les quartiers et heureusement. Et quand on met en place ces Conseils de Quartier, on attend d'eux qu'ils soient en fait au plus près des besoins du quotidien du coin de la rue. Et c'est pour ça qu'à une époque, il n'y avait pas de Maire Adjoint de quartier à Troyes. Et on les a mis en place pour accompagner le rôle et la place des Conseils de Quartier, de gens qui bénévolement s'impliquent et essaient d'améliorer au jour le jour le quotidien. Ça va de pair avec les applis que l'on a mises en place sur « Je signale ». Le citoyen, même s'il n'est pas membre du Conseil de Quartier, est concerné par son quartier parce que oui, c'est un système de poupées russes. Donc tout le monde apporte sa contribution. Et les consultations citoyennes que nous effectuons, on en fait au moins 2 ou 3 par mandat. La première, ça a été Zola. On en a fait sur Chomedey, on en a fait sur le quartier Gare, on en a fait sur Hennequin, on va en faire sur d'autres sujets, probablement sur la Maison du Dauphin, si l'on arrive à présenter au Conseil municipal éventuellement l'achat par la Ville, pour voir quels types d'animations et d'activités il peut y avoir.

Donc la démocratie en réalité, elle est vraiment très large et d'ailleurs c'est ce qui permet de mieux tenir par rapport à d'autres villes. En revanche, je retiens l'avancée au compteur de l'avis de votre point de vue, c'est-à-dire le vieillissement d'un certain nombre de membres de ces Conseils de Quartier. C'est bien d'ailleurs ce qui nous avait animés avec Flavienne, Elisabeth, Virginie et tous les autres Adjointes sur la rédaction du règlement. C'est-à-dire qu'on ne voulait pas non plus que les gens soient figés pendant 6 ans, pendant tout le temps aux municipales, pour éviter qu'on ait des gens qui presque malgré eux s'approprient ou perdent leur indépendance. Parce que le rôle du Conseil de Quartier, c'est qu'il a vocation à être au fond le relais d'un besoin du quartier, mais pas d'être un accompagnateur ou un contestateur de telle organisation. On peut sûrement faire plus et mieux pour que les jeunes s'y intéressent. Mais vous savez ce que l'on vit dans les Conseils de Quartier, on le voit pour les associations d'étudiants aussi. Cette semaine, c'est la semaine des Clés de Troyes. On travaille avec des équipes, deux ans plus tard ce ne sont pas les mêmes équipes. Et ce n'est pas pour autant que les préoccupations des étudiants ne sont pas prises en compte. Voilà, je pense que l'on peut toujours faire mieux. Les Flavienne et Virginie et Elisabeth sont à votre disposition, mais on restera fidèle à l'esprit de ce qui aura été un plus dans l'organisation du travail des Commissions, et dans l'organisation du relais des besoins des habitants par rapport aux préoccupations du quotidien, qui vont quand même souvent sur des problèmes d'éclairage, de nids de poule, mais aussi et c'est là où c'est très précieux de sécurité publique. Je ne parle pas des idées qui sortent, de l'accompagnement, du niveau associatif, du degré d'implication, mais j'ai toujours été impressionné par la contribution des Conseils de Quartier à l'amélioration de la sécurité dans le quartier qu'ils représentent. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bon, nous en avons bien débattu, donc je mets aux voix ce règlement.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
RAPPORTEUR	M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	48	1		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Exposé :

1- Convention avec l'Etablissement Français du Sang

L'Etablissement Français du Sang (EFS) a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. La Ville de Troyes est d'ores et déjà partenaire de l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles (UD de l'Aube), notamment pour les opérations de collectes de sang, à travers la mise à disposition de moyens logistiques, et de la communication auprès des potentiels donneurs au sein du grand public ou des agents communaux.

Troyes Champagne Métropole souhaite mettre à disposition son patrimoine culturel pour susciter une augmentation des dons du sang sur le territoire communautaire.

Dans cette optique, l'EFS Grand Est et l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles (UD de l'Aube) souhaitent s'associer avec la Ville de Troyes en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don du sang.

La convention proposée, annexée au présent rapport, s'inscrit dans l'accord de partenariat établi entre l'Association des Maires de France, l'EFS et la Fédération des Donneurs de Sang Bénévoles. Cet accord vise à constituer, avec les Maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins.

2- Convention pour la mise à disposition de bornes interactives pour la prévention pour le diabète

Le Centre Hospitalier de Troyes est impliqué dans la démarche de responsabilité populationnelle pour un déploiement à l'échelle du territoire de l'Aube et du Sézannais permettant de sensibiliser un large public et d'assurer des prises en charge sanitaire (dépistage, prévention, curatif).

Dans ce cadre, des actions de santé publique sont organisées sous la forme de campagnes d'information, de prévention et de dépistage.

Pour délivrer des messages de prévention pertinents et adaptés aux besoins du grand public, et ce à travers tout le territoire, des bornes interactives sont proposées aux différents partenaires territoriaux comme outil d'aide à la communication. Différents lieux de mise en place des bornes sont envisagés pour bénéficier d'un recensement le plus large possible. Ainsi, en collaboration avec le Centre Hospitalier de Troyes, les bornes sont installées gratuitement sur une période définie avec le bénéficiaire, sous condition que le lieu soit sécurisé en dehors des heures d'ouverture de la structure, et qu'il permette un accès facile de la borne au public.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les conventions de partenariat jointes en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DU SANG

Entre les soussignés :

La **Ville de Troyes**

Commune, dont le siège est situé à Troyes, Place Alexandre Israël, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, ci-après désigné par la mention Ville de TROYES, habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

Et

L'Etablissement Français du Sang Grand Est,

Etablissement public, dont le siège est situé au 85/87 Boulevard Lobau à 54 064 Nancy, représenté par son Directeur, Monsieur le Docteur Christian Gachet, ci-après désigné par le sigle EFS Grand Est,

Et

L'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Aube,

Association représentée par Monsieur Michel Thiedot, et dont le siège est situé au 18 rue des Roses, 10150 Crenoy-près-Troyes, ci-après désignée par le sigle UD de l'Aube.

Ensemble désignées « parties » :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « Commune partenaire du don de sang » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement en produits sanguins. Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, la Ville de Troyes devient « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention, elle s'engage dès 2019 à soutenir l'Etablissement Français du Sang Grand Est dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur la ville de Troyes en lien avec UD de l'Aube.

Troyes Champagne Métropole a souhaité mettre à disposition son patrimoine pour susciter une augmentation des dons du sang sur le territoire communautaire.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner leur sang régulièrement.

Présentation de l'EFS Grand Est

L'EFS Grand Est couvre l'ensemble de la région administrative, dans un maillage serré, au plus près des territoires. Sa mission est d'assurer, dans le cadre éthique fondateur du don de sang bénévole, anonyme et gratuit, l'autosuffisance en produits sanguins labiles pour les malades. La collecte et la préparation des produits sanguins sont organisées dans les conditions les plus exigeantes de qualité et de sécurité pour les malades et pour les donneurs de sang. La mobilisation des équipes, en partenariat avec les associations de donneurs de sang, les collectivités locales et les entreprises, est totale.

La recherche et l'innovation sont une part importante d'un établissement moderne voué au progrès des connaissances et à l'amélioration de la médecine transfusionnelle. En partenariat avec l'Inserm et l'Université de Strasbourg, l'unité de recherche de l'EFS est un centre d'excellence sur la biologie des plaquettes sanguines et constitue un élément stratégique au cœur du dispositif de l'EFS.

L'EFS GRAND EST en chiffres :

- 1 500 dons par jour
- 9 sites de prélèvement
- 960 collaborateurs
- 600 associations
- 4 500 collectes par an
- 1 unité de recherche

Pour la Ville de Troyes, cela représente une Maison du don située dans l'enceinte de l'Hôpital Simone Veil, 62 collectes mobiles, plus 4100 donneurs pour plus de 8 100 dons en 2023.

Présentation de l'UD de l'Aube

L'Union Départementale de Donneurs de Sang Bénévoles de l'Aube avec ses associations locales participe à la promotion du don de sang de nombreuses actions sur le terrain, dans les établissements scolaires et universitaires.

A travers le département, les équipes locales participent à l'annonce des collectes (banderoles, tracts, signalétique) et à l'organisation des collectes (préparation des salles, accueil des donneurs).

L'UD informe la population sur les collectes aubois et ses activités grâce à son site internet : dondusang-aube.com

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'EFS Grand Est, la Ville de Troyes et l'UD de l'Aube.

L'EFS Grand Est, la Ville de Troyes et l'UD de l'Aube souhaitent collaborer ensemble afin de promouvoir le don de sang par les citoyens. Les quatre parties s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cette convention s'inscrit dans l'accord de partenariat établie entre l'AMF (Association des Maires de France), l'EFS (Etablissement Français du Sang), et la FFDSB (Fédération des Donneurs de Sang bénévoles, qui chapeaute les Unions Départementales des donneurs de sang bénévoles). Cet accord vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PARTENARIAT

L'EFS Grand Est et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population citadine à donner son sang sur le site de Troyes et à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la Ville de Troyes.

Pour ce faire, trois parties s'engagent à se rencontrer une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée et d'établir le plan d'actions de l'année à venir.

2.1 Engagement de la Ville de Troyes :

- Contribuer à la réussite du mois du don de chaque année ou tout autre évènement, en autorisant et facilitant l'organisation d'animations gustatives, culturelles et/ou d'une collecte dans des lieux publics incontournables et exceptionnels, atypiques, culturels
- Informer et promouvoir le don du sang et les actions associées auprès des habitants de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.
- Relayer les campagnes de promotion du don de l'EFS et les informations sur les collectes via ses propres supports d'information (site web, affichage, réseaux sociaux, magazine...).

- Associer l'EFS et les bénévoles aux manifestations drainant un large public ou à visée de promotion de la santé, en permettant la mise en place d'espaces d'information sur le don du sang.
- Inciter à mettre à disposition des locaux à titre gratuit pour accueillir des collectes de sang.
- Promouvoir le don du sang auprès des agents de la collectivité en autorisant le don sur le temps de travail.

Soutenir l'EFS et l'UD de l'Aube dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :

- La mise à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour les collectes de sang de l'EFS en cohérence avec le potentiel de donateurs. En outre, ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobilier adapté et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.
- La mise à disposition de matériels à titre gracieux (tables, chaises, plantes, barrières, bloc stop...) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques, espaces de la ville.

Améliorer la visibilité des collectes mobiles de Troyes :

- L'autorisation de pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté.
- Dans la mesure du possible, faire bénéficier gracieusement l'EFS des espaces d'affichage de la ville.

Informier et sensibiliser sur le don de sang, plasma, plaquettes :

- Les administrés :
 - Intégration du Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet et autres documents de la ville.
 - Création d'une rubrique don de sang sur le site internet de la ville avec insertion du logo de l'EFS, celui de l'UD de l'Aube et des liens vers le site dondesang.efs.sante.fr et celui de l'UD : dondusang-aube.com
 - Insertion d'articles dans le journal municipal de Troyes en concertation avec le service communication d'informations relatives à la promotion du don de sang ou de collecte.
 - Valorisation du don de sang auprès des nouveaux arrivants (support information remis dans le sac nouvel arrivant, tenue d'un stand si le cadre le permet).
 - En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information de la ville.
 - L'autorisation de tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté.
- Le personnel municipal et services internes :
 - Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal et TCM en créant une collecte mobile dédiée une fois par an.

- Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS (emailing) à l'ensemble du personnel lors des collectes de sang organisées à la mairie de Troyes.
- Impliquer l'EFS et l'UD dans des événements locaux :
La ville de Troyes s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS et l'UD de l'Aube lors des événements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux (événements sportifs, grand public, culturels et artistiques...).

2.2 Engagement de l'UD de l'Aube :

- Mobiliser les habitants de la commune et de l'agglomération au don du sang, plaquettes, plasma par le biais d'une sensibilisation dans les foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, forum des associations, sensibilisation dans les écoles (sensibilisation CM1 et CM2), lors de du mois du don en juin.
- Favoriser la création de collectes de sang dans les collèges, dans le cadre de projet pédagogique et dans les zones périurbaines.
- Assurer l'animation du réseau des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole du département en concertation avec les besoins de prélèvement de l'EFS, voire en encourageant la création de nouvelles associations.
- Ajouter le logo du partenaire sur ses supports de communication et d'une façon générale, valoriser le partenariat auprès des adhérents, des donateurs et du public.
- Soutenir et faire connaître toutes les initiatives prises dans le cadre du partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du réseau des Associations et Amicales affiliées.
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donateurs.
- Contribuer à l'accompagnement des donateurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des événements locaux.
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donateurs de sang.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la commune.
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.
- Ranger les salles et matériels prêtés par la ville et TCM dès la fin de la collecte ou évènement.

2.3 Engagement de l'EFS Grand Est :

- Valoriser l'engagement de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour les projets communs (site web, newsletter, réseaux sociaux...).
- Communiquer sur le partenariat et label « Troyes commune partenaire du don de sang ».

- Intervenir lors des manifestations organisées par la Ville pour présenter et promouvoir le don de sang.
- Mettre à disposition des informations précises concernant le don du sang dans la région ou le département (statistiques, enquêtes d'opinion...).
- Mettre à l'honneur les donneurs de sang de la ville à l'occasion d'une cérémonie annuelle.
- Fournir à l'UD de l'Aube les supports de communication pour les outils de promotion dédiés « Partenaire du don de sang » (articles, dépliants, affiches, supports numériques...).

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label créé pour l'occasion. Les trois parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le partenariat Ville de Troyes/ EFS Grand Est/UD de l'Aube est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit autant que de besoin, les assurances nécessaires à l'exercice de leurs compétences respectives, et permettant de couvrir les faits susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

De surcroît, chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR, DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de prise d'effet, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. En cas de décision de non-reconduction de la convention, celle-ci est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Tout avenant à la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, l'autre partie peut procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait d'un commun accord suspendu. A défaut de solution, la convention peut être résiliée.

Toute décision de résiliation doit faire l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés

ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Les parties élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Signée en trois exemplaires originaux à Troyes, le

Pour l'Etablissement
Français du Sang Grand
Est,
Le Directeur,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'UD de l'Aube,
Le Président,

Daniel Kientz

Michel Thiedot

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE BORNE TACTILE INTERACTIVE
DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE POPULATIONNELLE**

Entre les soussignés,

Le Centre Hospitalier de Troyes, sis 101 Avenue Anatole France, CS 20718, 10003 TROYES CEDEX, représenté par Monsieur Damien PATRIAT, Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud,

Et,

La Ville de Troyes, Place Alexandre Israël, 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de Troyes,

Préambule :

Le Centre Hospitalier de Troyes est impliqué dans la démarche de responsabilité populationnelle à l'échelle du territoire de l'Aube et du Sézannais.

La démarche de responsabilité populationnelle inclut toutes organisations ou acteurs de santé permettant de sensibiliser un large public et d'assurer des prises en charge sanitaire (dépistage, prévention, curatif).

Dans ce cadre, des actions de santé publique sont organisées sous la forme de campagnes d'information, de prévention et de dépistage.

Pour délivrer des messages de prévention pertinents et adaptés aux besoins du grand public, et ce à travers tout le territoire, des bornes interactives sont proposées aux différents partenaires territoriaux comme outil d'aide à la communication. Les messages sont délivrés à travers des contenus ludiques, se présentant sous la forme de *serious game*, de vidéo et de pages d'information. Les bornes permettent également de faire du dépistage grâce à un questionnaire scoré, qui va indiquer le niveau de risque de contracter la pathologie pour laquelle l'utilisateur s'est testé, tout en lui laissant la possibilité de rester anonyme ou d'être recontacté.

Différents lieux de mise en place des bornes sont envisagés pour bénéficier d'un recensement le plus large possible. Ainsi, en collaboration avec le Centre Hospitalier de Troyes, les bornes sont installées gratuitement sur une période définie avec le bénéficiaire, sous condition que le lieu soit sécurisé en dehors des heures d'ouverture de la structure, et qu'il permette un accès facile de la borne au public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de formaliser des modalités de mise à disposition par le Centre Hospitalier de Troyes d'une borne interactive dans le cadre de la responsabilité populationnelle.

Article 2 : Présentation de la borne et les caractéristiques du matériel

La borne se présente sous la forme d'un châssis acier peint en gris anthracite, avec une partie haute inclinée recevant un écran tactile de 27 pouces, en format paysage. Son emprise au sol est d'environ un mètre carré. Elle dispose également d'une affiche aimantée sur la partie basse du châssis, aux couleurs de l'association ResP'Aube, afin d'être visuellement facilement identifiable.

Au niveau de son contenu, la borne présente un écran d'accueil tactile, une phrase d'accroche, une vidéo de présentation de la démarche de responsabilité populationnelle et des tuiles permettant d'accéder aux différents contenus.

La borne doit bénéficier d'un branchement électrique permettant d'assurer son alimentation, et d'une connexion à internet : soit filaire, soit en wifi pour pouvoir donner accès à ses contenus.

Article 3 : Localisation de la borne

La borne interactive responsabilité populationnelle sera implantée à partir du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2026 dans les espaces suivants selon un calendrier établi par la Ville de Troyes et TCM (ex : le PUSIM – pôle universitaire de santé et d'innovation médicale, le conservatoire à rayonnement départemental, la maison médicale d'Estissac, les structures France services...).

Les locaux mis à disposition garantissent une utilisation de la borne adaptée aux services offerts ainsi qu'à ses bonnes conditions de fonctionnement et de maintien en état.

La borne sera installée de manière à respecter l'espace privé des utilisateurs et à assurer la confidentialité des données.

Article 4 : Modalités de mise à disposition de la borne

Le matériel visé à l'article 1 sera mis à disposition de la Ville de Troyes le 1^{er} octobre 2024. La mise à disposition du matériel s'effectuera suivant les conditions fixées au préalable.

Cette mise à disposition ne donne pas lieu à rétribution financière.

L'intégralité du matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention de mise à disposition reste l'entière propriété du Centre Hospitalier de Troyes. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention prend effet à compter de la date de livraison de la borne mentionnée article 4, et prendra fin le 30 juin 2026

La durée de mise à disposition pourra être révisée sur demande de l'une ou l'autre des deux parties.

La demande de révision de la durée de mise à disposition pourra être faite oralement ou par courriel. Le délai de réponse par l'une ou l'autre des parties sera de maximum 72h, et la décision d'acceptation ou de refus sera transmise par courriel.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de deux semaines.

Article 6 : Assurances et responsabilités

La Ville de Troyes s'engage à :

- avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité ;
- assumer l'entière responsabilité du matériel dès le dépôt du matériel sur son site et ce jusqu'à sa restitution ;
- être le seul responsable des dommages causés au matériel ou par le matériel, et cela quelle qu'en soit la nature ou la cause ;
- prévenir sans délai le Centre Hospitalier de Troyes et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge des dommages par sa compagnie d'assurance, en cas de casse, de perte ou de vol ;
- utiliser le matériel conformément à la formation reçue lors de la mise en route de la borne, à respecter les règles élémentaires de sécurité relatives à l'usage d'appareil électrique, et à contacter la personne référente des bornes interactives sur le Centre Hospitalier de Troyes en cas de panne ou de dysfonctionnement.

Le Centre Hospitalier de Troyes s'engage à :

- effectuer le dépôt de la borne sur le site, à procéder à la première mise en service, à former le référent de la borne du site bénéficiaire ;
- s'assurer du bon fonctionnement du matériel et des applicatifs, lors de la mise en service initiale ;
- Fournir un support technique et opérationnel en cas de panne ou de dysfonctionnement, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent, en cas de conflit, à mener toute action permettant de résoudre à l'amiable la difficulté, notamment par la désignation d'un médiateur choisi d'un commun accord entre elles. La procédure de conciliation prévoit une durée de maximum 2 mois pour convenir d'un accord à l'amiable.

Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

A Troyes, le
En deux exemplaires

Pour le Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud,
M. Damien PATRIAT

Pour la Ville de Troyes,
M. François BAROIN, Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignées :

-Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président Monsieur François Baroin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°7 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Le Propriétaire ».

D'une part,

ET :

-La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « Le Preneur ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La ville de Troyes, en collaboration avec le Centre Hospitalier de Troyes, est impliquée dans la démarche de responsabilité populationnelle. Dans ce cadre, des actions de santé publique sont organisées sous la forme de campagnes d'information, de prévention et de dépistage.

Le Centre Hospitalier de Troyes met à la disposition de la ville de Troyes une borne interactive permettant de délivrer des messages de prévention pertinents et adaptés aux besoins du grand public et de faire du dépistage grâce à un questionnaire scoré, qui va indiquer le niveau de risque de contracter la pathologie pour laquelle l'utilisateur s'est testé.

Afin de sensibiliser un large public, la Ville de Troyes souhaite élargir le périmètre d'implantation de la borne interactive en proposant de nouveaux espaces recevant du public.

Troyes Champagne Métropole dispose d'établissements recevant du public situés sur la commune de Troyes.

La ville de Troyes a sollicité Troyes Champagne Métropole pour la mise à disposition de ces établissements dans le cadre de la démarche de responsabilité populationnelle en collaboration avec le Centre Hospitalier de Troyes.

II EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Troyes Champagne Métropole autorise, par la présente convention de mise à disposition, la Ville de Troyes à occuper lesdits établissements, afin d'y implanter une borne interactive.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties relatifs à la mise à disposition du Preneur, par le Propriétaire, d'établissements lui appartenant.

Les établissements faisant l'objet de la présente mise à disposition seront utilisés par le Preneur à des fins d'information, de prévention et de dépistage de la population.

Le Preneur s'engage à ne pas organiser d'autres activités que celles explicitées ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition du Preneur les établissements définis à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à conserver les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel il lui a été remis et à signaler toute dégradation constatée.

Le Preneur s'engage à assumer la prise en charge de toute dégradation des biens pouvant survenir du fait de son activité.

Le Preneur s'engage à souscrire une assurance conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Le preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux Etablissements Recevant du Public notamment le règlement de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public (E. R. P.).

Le preneur prendra connaissance, lors de la visite des locaux qui sera réalisée en présence du propriétaire, des consignes et moyens de secours mis à disposition ainsi que la mention des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

Le preneur est tenu entre autres :

- de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie notamment celle concernant l'évacuation des personnes handicapées.
- de prendre, en cas de nécessité, les premières mesures de sécurité.
- d'assurer la vacuité et la performance des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Par la signature de cette convention, le Preneur certifie qu'il a pris connaissance et qu'il s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données au cours de la visite, visite au cours de laquelle une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours sera effectuée.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance de la circulaire relative à l'organisation de manifestations et d'événements dans le cadre de Vigipirate.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DU PRENEUR

Le Propriétaire met à disposition du Preneur les établissements de TCM.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention de mise à disposition desdits établissements est gratuite.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin le 30 juin 2026.

Néanmoins, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit signé des parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le Preneur souscrira et devra produire, avant prise de possession des établissements, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant ses activités.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le propriétaire ne pourra voir sa responsabilité engagée concernant les dommages que pourraient connaître les utilisateurs des locaux durant la période de mise à disposition de ces derniers.

Le Preneur sera tenu de remédier à tout problème pouvant survenir de son fait, lors de l'utilisation du matériel prêté, notamment en recourant aux assurances souscrites personnellement.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, la partie défaillante est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis, après tentative de conciliation amiable, à la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le XXXXX

Pour le propriétaire

Pour le preneur

Troyes Champagne Métropole,

La Ville de Troyes,

Le Président

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.**Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,**

- **est sortie et n'a pas pris part au vote** : Mme DUPRE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** :
M. SEBEYRAN et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES AU COFINANCEMENT DE DEUX PROJETS DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES
RAPPORTEUR	M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES AU COFINANCEMENT
DE DEUX PROJETS DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**

Exposé :

Le Centre Hospitalier Simone VEIL de Troyes (CHT) et les Hôpitaux Champagne Sud (HCS) se doivent de répondre, comme la médecine libérale, aux besoins d'évolution de l'offre de soins et au risque de désertification médicale.

Pour rappel le CHT est l'établissement support des HCS et du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Aube et du Sézannais. Les HCS sont le premier employeur du Département avec près de 4 500 emplois. En coopération avec les établissements partenaires, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et les professionnels de santé libéraux, le CHT propose la majorité des disciplines médicales, chirurgicales et médico-techniques attendues par la population. Des unités de pointe complètent son offre de soins.

Le CHT et les HCS sont confrontés comme la quasi-totalité des Centres Hospitaliers en France à un contexte financier fragile et incertain. Le CHT est quant à lui sous une tension tout particulièrement marquée depuis deux ans, avec une accélération des dépenses malgré un maintien du niveau de recettes.

Dans un contexte tendu financièrement, vient s'ajouter le poids de la vétusté des bâtiments et des équipements, nécessitant de nombreux investissements sur la période 2024/2026 estimés à 36 M€ (et 26 M€ de travaux pour le seul secteur de la Pédiatrie et de la Maternité pour la période 2026/2030).

Dans ce contexte contraint, le Centre Hospitalier a exprimé des besoins de financement pour trois projets d'intérêt public local. Ces trois projets sont les suivants :

- La Maison des Femmes : l'objectif premier de la Maison des Femmes est de réunir tous les acteurs (soignants, forces de sécurité intérieure, justice) sur un même site afin de coordonner la prise en charge des victimes et la décroiser. Un lieu au CHT a été identifié, situé en face de l'UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger), récemment inaugurée. Cette Maison des Femmes permettra de coordonner au mieux le parcours de soin des femmes victimes de violences.
Troyes Champagne Métropole dans le cadre sa compétence statutaire en matière de la Politique de la Ville mène une action particulière en matière d'accès aux droits. A ce titre, sa participation est sollicitée pour le financement des salles de permanence utilisées par les différents acteurs de l'accès aux droits (Ministère de la Justice, AVIMRS, CIDFF, Solidarité Femmes...). La Ville de Troyes financerait pour sa part les locaux dédiés aux soins des femmes.

- La sécurisation du CHT : Les agents de sécurité et le personnel psychiatrique sont de plus en plus souvent exposés à la violence des patients. Le projet est de renforcer les contrôles d'accès au sein même des bâtiments et de mailler le Centre Hospitalier à l'aide de caméras de vidéoprotection, qui puissent permettre de contrôler les allers et venues et confondre les individus à l'origine d'actes délictueux, en s'inspirant ou se rapprochant de ce qu'un Centre de Supervision Urbain peut proposer.
- Une salle hybride : il s'agit d'une salle d'opération équipée d'un équipement de radiologie interventionnelle permettant la réalisation de procédures hybrides : à la fois chirurgicales et radiologiques en 3 dimensions. Elle permet effectivement de fusionner les images d'un scanner avec le corps du patient, en début ou en cours d'intervention. Elle favorise l'efficacité et la stabilité du geste tout en assurant un plus grand contrôle direct sur de nombreux paramètres vitaux.
Cet outil permettrait pour Troyes et son Agglomération, et au-delà, de développer l'offre de soins au CHT de Troyes, d'affirmer le CHT comme un centre de soins moderne, de référence et d'excellence, de permettre une prise en charge locale des urgences vitales afin de limiter la perte de chances liée au transfert sur d'autres établissements. Enfin cet outil peut être un atout supplémentaire pour attirer de jeunes professionnels et attirer des internes.

Une conférence des financeurs (comité des partenaires locaux) s'est tenue le 10 avril dernier, associant la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube et l'Agence Régionale de Santé.

Au terme de ces échanges et conformément à l'article L1422-3 du Code de la Santé Publique, il est proposé la participation financière suivante de la Ville de Troyes :

- **Pour la Maison des Femmes**

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération (en TTC)
Europe (FEDER-Santé)	715 125	25,89%	185 125	25,89%
Région Grand Est	715 125	16,78%	120 000	16,78%
Troyes Champagne Métropole (*)	225 624	55,40%	125 000	17,48%
Ville de Troyes (*)	489 501	58,22%	285 000	39,85%
TOTAL TTC			715 125	100,00%

(*) avec partage du coût travaux bâtiment entre Ville (sur la partie Soins) et Troyes Champagne Métropole (sur la partie Accès aux droits) suivant superficie du bâtiment concerné par statuts/compétences de chacune des Collectivités

- **Pour le plan de sécurisation du CHT**, des échanges sont en cours pour finaliser le financement qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour information, Troyes Champagne Métropole participerait au financement du projet de la salle hybride à hauteur de 900 000 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 285 000 euros au Centre Hospitalier de Troyes pour le financement des locaux de soins au sein de la future Maison des Femmes,**
- **d'approuver le principe d'un financement pour le plan de sécurisation qui sera précisé ultérieurement,**
- **d'inscrire les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subventions et tous les documents nécessaires.**

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Alors je suis complètement favorable à la création de cette Maison des Femmes dans la situation telle qu'elle est. J'ai observé et regardé qu'il en existe depuis longtemps et qui fonctionnent justement pour répondre à tous les besoins tels que vous le mettez dans la délibération. A Reims en 2021, en Seine-Saint-Denis c'est 2016. Donc je veux dire que ça se construit partout et je pense que c'est important, important. En plus de la Maison, là ce n'est pas un lieu d'hébergement, là c'est un lieu d'accueil sur les différentes façons d'accueillir, juridique, psychologique, gynécologique et autres. Et donc c'est très bien, donc on votera complètement pour.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup et merci de saluer cette idée à laquelle nous tenons beaucoup. Je remercie Marc BRET, Stéphanie et puis enfin évidemment tous les élus, et Nicolas qui a porté ce dossier dans sa responsabilité au sein du Conseil de surveillance et merci à vous d'accompagner cette proposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	<u>STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE</u> FIN DU SERVICE DE PAIEMENT MOBILE « PAYERMONSTATIONNEMENT » ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PORTEFEUILLES ELECTRONIQUES
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

**FIN DU SERVICE DE PAIEMENT MOBILE « PAYERMONSTATIONNEMENT »
ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PORTEFEUILLES ELECTRONIQUES**

Exposé :

Depuis 2016, les automobilistes ont la possibilité de s'acquitter de la redevance de stationnement payant sur voirie via l'application de paiement sur téléphone mobile « payermonstationnement », aussi connue sous l'appellation PMS.

Pour bénéficier de ce service, les usagers devaient créer un compte et créditer un portefeuille électronique du montant de leur choix (prépaiement).

La société PMS a annoncé mettre fin à ce service à compter du 30 juin 2024. Ainsi, dès mi-novembre 2023, les usagers n'ont plus eu la possibilité de créditer leur compte et ont été invités à faire usage des sommes versées sur leur portefeuille électronique. L'information a été relayée par PMS et Troyes Parc Auto sur leurs sites internet et par une campagne de mailings à l'attention de tous les abonnés.

Pour autant, on recense aujourd'hui 5 514 abonnés qui conservent des crédits dans leur portefeuille électronique, ce qui représentent 21 811 € de recettes encaissées par la Ville de Troyes et qu'il convient de restituer.

Il est donc proposé de dédommager les détenteurs de comptes PMS des sommes dont ils n'ont pas fait usage, sous réserve qu'ils en fassent la demande écrite auprès de Troyes Parc Auto avant le 31 décembre 2024.

Pour rappel, le paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie reste possible à Troyes via l'application de paiement mobile Flowbird proposée depuis septembre 2022, sans prépaiement (prélèvement bancaire à chaque stationnement).

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'acter le remboursement des sommes créditées par les usagers de l'application PMS, sous réserve qu'ils en fassent la demande écrite auprès de Troyes Parc Auto avant le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser les usagers à récupérer leur remboursement en espèces jusqu'au 31 mars 2025.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°25	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Exposé :

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil municipal du 16/12/2021.

2 nouveaux dossiers de demande d'aide sont soumis à l'approbation du Conseil municipal

- Le projet de Madame Anaëlle Legrain, SAS Le Eighty's, enseigne Le Eighty's, située 38 rue Georges Clémenceau à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 168 m². L'activité proposée est un restaurant pizzeria traditionnel avec des produits frais et des pâtes à pizza maison.
Le loyer dudit local s'élevant à 1 364,51 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 12 juillet 2024, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.
- Le projet de Monsieur Youssef Lakehal, enseigne Aquaskin, située 44 rue Général Saussier à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 260 m². L'activité proposée est un centre d'aquabike (cabine individuelle avec jets hydro-massants avec vélo).
Le loyer dudit local s'élevant à 680 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 10 juin 2024, porte sur un montant de 340 € par mois en année 1 et de 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **7 680 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'attribuer à La SAS Le Eighty's, représentée par Madame Anaëlle Legrain, enseigne « Le Eighty's », une subvention d'un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 9 600 €,
- d'attribuer à L'entreprise individuelle Aquaone, représentée par Monsieur Youssef Lakehal, enseigne « Aquaskin », une subvention d'un montant de 340 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 7 680 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil municipal du 11/10/2021.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°26	FESTIVITES DE FIN D'ANNEE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE FESTILIGHT
RAPPORTEUR	Mme MANIERI-BIGORGNE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE
CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE FESTILIGHT

Exposé :

La Ville de Troyes illumine et décore particulièrement son cœur de ville chaque année dans le cadre des festivités de fin d'année. A ce titre, la Collectivité est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés.

Dans ce contexte, la société Festilight a souhaité s'associer, sous forme de mécénat, en apportant son soutien matériel aux illuminations que la Ville entend mettre en place. Cette contribution permet à la Ville de Troyes de mettre en valeur son patrimoine local en l'enrichissant aux couleurs de Noël.

A cet effet, il a été proposé à la société Festilight de valoriser dans le cadre des festivités de fin d'année 2024 « le quartier Halles » comprenant la décoration intérieure et extérieure du marché couvert, ainsi que la Place Saint Rémy et le Parvis des Halles. Ce lieu, contribuant à l'attractivité patrimoniale et commerciale de la cité, pourra ainsi être valorisé en bénéficiant de décorations et d'illuminations raffinées.

Une convention entre la Ville de Troyes et la société Festilight est proposée afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce mécénat.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de mécénat avec la société Festilight ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.**

CONVENTION DE MECENAT DECORATION POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, sise Place Alexandre Israël, BP 767, 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°

ci-après dénommée « la Collectivité » d'une part

La SA Festilight dont le siège social est sis 8 rue des Vignes, ZA les Mercières, 10410 Villechétif représentée par Monsieur Jean Christophe Dreyfus en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet de signer les présentes ;

ci-après dénommée « le Mécène » d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise chaque année des animations diverses dans le cadre des festivités de fin d'année. A ce titre, la Ville de Troyes est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour l'organisation de cette manifestation culturelle et patrimoniale.

Dans ce cadre, la SA Festilight souhaite s'associer, sous forme de mécénat, en apportant son soutien matériel à la décoration des rues que la Ville entend mettre en place, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine local.

En conséquence, il y a lieu de définir les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de ce mécénat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les termes et conditions suivant lesquels le Mécène est amené à participer à l'organisation de l'édition 2024 des festivités de fin d'année.

Il est précisé que seule la Collectivité organise les fêtes de fin d'année, le Mécène n'intervient en aucun cas sur la mise en œuvre des décors.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU MECENE

2-1- Mise à disposition gracieuse de matériel :

Le Partenaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Collectivité du matériel destiné à la décoration des rues (équipements lumineux notamment) pour la durée des fêtes de fin d'année, soit à compter du 29 novembre 2024 jusqu'à la rentrée des vacances scolaires de Noël : Le matériel prêté par le Mécène permettra la valorisation du quartier Halles comprenant le parvis des Halles, la décoration intérieure et extérieure du Marché couvert des Halles ainsi que la Place Saint Rémy.

2-2 : Description et valeur du matériel :

L'ensemble du matériel mis à disposition par le Mécène est d'une valeur de 51 516,37 € TTC, selon détail joint en annexe.

Le matériel est présumé être délivré en bon état de fonctionnement, il pourra être procédé à un contrôle de la fonctionnalité par les services techniques municipaux en amont de leur mise en service.

2-3 : Modalité de livraison et d'installation du matériel :

La Ville de Troyes s'engage à aller chercher les équipements susvisés **le 3 octobre 2024** au siège de l'entreprise sis 8 rue des Vignes, ZA les Mercières, 10410 Villechétif. Un inventaire détaillé des équipements prêtés sera dressé au moment de la livraison.

L'installation du matériel mis à disposition sera réalisée par le personnel municipal ou confiée **à une entreprise extérieure missionnée par la collectivité**.

Le retour du matériel se fera à la même adresse par la Ville de Troyes et **s'échelonnera du 6 janvier 2025 jusqu'au 21 février 2025 au plus tard** et fera l'objet d'un inventaire en restitution.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3-1 : Maîtrise de l'organisation de la manifestation :

La Collectivité est, et demeure, seule organisatrice des animations décrites dans la présente convention. A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur le plan technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3-2 Assurances :

La collectivité fera assurer à ses frais le matériel de la société Festilight mis à disposition pour les festivités de fin d'année, en transmettant la liste des matériels prêtés, avec valorisation.

ARTICLE 4 : DOMMAGES – DESTRUCTION DU MATERIEL

En cas d'endommagement ou de destruction du matériel survenant du fait de la Collectivité ou d'un tiers, la Collectivité procédera via son assureur au remboursement du coût de la réparation ou du remplacement du bien, selon la valeur communiquée après déduction d'un coefficient de 20% correspondant à la vétusté.

ARTICLE 5 : DROIT D'IMAGE

Les droits d'image liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par la Collectivité.

Si le Mécène souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord expresse et écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Mécène déclarant détenir sur son logo et son slogan les droits nécessaires, cède à la Collectivité, gracieusement, pour une année et dans le cadre spécifique de la manifestation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle relative à ces logos et slogan.

ARTICLE 6 : FORME DU MECENAT

Le Mécène s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Collectivité le matériel décrit à l'article 2 de la présente convention, pour un montant de **51 516,37 € TTC**.

La valeur locative des biens mis à disposition s'élève à **38 647,57 € TTC** selon détail joint annexe.

Cette mise à disposition s'échelonnera du 3/10/2024 au 21/02/2025 soit 141 jours représentant une valeur locative de 274,10 €/jour.

Le présent mécénat s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 238 Bis du Code général des Impôts, permettant à une entreprise de contribuer à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine.

La présente convention permettra au Mécène de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur de location du matériel.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification aux parties et prendra fin au jour de la restitution du matériel mis à disposition.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements tels que stipulés dans la présente convention, la partie défaillante engagera, vis-à-vis de l'autre partie sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,

**Pour la Collectivité
Le Maire**

**Pour le Partenaire
Le Directeur Général**

Jean Christophe Dreyfus



FESTILIGHT

FESTILIGHT

8 RUE DES VIGNES

10410

VILLECHETIF (FRANCE)

Tél. +33 (0)3 25 83 23 00

Mail contact@festilight.fr

Website www.festilight.com

SAS 600 000 €

RC TROYES

Siret 41431489800035

NAF 4647Z

TVA Intra FR92414314898

DEVIS N° CDV\105849



Livré à

MAIRIE DE TROYES

Place Alexandre Israël

10026 TROYES CEDEX

FRANCE

Date	Numéro pièce	Client
02/08/2024	CDV 105849	C0102527
Mode expédit.	Incoterm	Lieu incoterm
Agence	N° tva intracom	Dépôt
		FESTILIGHT - TCP

Nos références	Commercial GSB
MECENAT NOEL 2024 Valeur achat	GUEU Sébastien
Vos références	Affaire suivie par
	BF2 ADV.AS3 JAROSZ Virginie
	adv.as3@festilight.fr

Référence	Désignation	Délai demandé	Quantité	UV	P.U.	Remise	P.U. net	Montant	TVA
54422-60-W0-Z	AUTHENTIC- Stalactite 4,5x0,8m 280 LED Blanc pét 60 desc 230V	01/10/2024	20,0	UNI	195,00		195,00	3900,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_54422-60-W0-Z_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) AUTHENTIC - Rideau stalactite LED pétillant L4,5m x H80cm - 60 descentes (20/40/80cm) - 280 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable Composé de 2 rideaux de largeur 2,25m raccordés Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière Pétitement flashant élégant et raffiné		20,000		0,1700			3,40	
50415-12-W0	MASTER - Rideau Racc 2x1,5m 192 LED Blanc 12 desc.230V	01/10/2024	66,0	UNI	120,00		120,00	7920,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_50415-12-W0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MASTER - Rideau LED L2m x H1.5m - 12 descentes - 192 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable en largeur Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière. Eclat		66,000		0,1700			11,22	
39302-0-Z	BOA - Guirlande Boa Comète Racc 3m LED Blanc 230V	01/10/2024	9,0	UNI	95,00		95,00	855,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_39302-0-Z_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) BOA - Boa LED de 3m - 150 LED effet comète - Blanc - Câble noir - 230V - raccordable Composé d'un boa, alimentation fournie Grande densité de LED Visible à 360°		9,000		0,1700			1,53	
43432LED-P0	RIBBON TREE - Sapin ruban H6m x Ø2m - LED blanc pét 230V	01/10/2024	1,0	UNI	16340,00		16340,00	16340,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_43432LED-P0_FR.pdf EEE MENAGER > 10 KLG (UNI) RIBBON TREE - Sapin ruban - H6m x Ø2m - LED- 230V Sapinette blanche Cordon LED Blanc Ampoules LED blanc pétillant blanc		1,000		1,6700			1,67	
46533-0	MILIK- Motif Flocon effet néon Impression 3D	01/10/2024	20,0	UNI	125,00		125,00	2500,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_46533-0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MILIK- Motif Flocon effet néon - H71xL62cm -720LED Blanc - 230V I Composé de cordon néon ultra lumineux I Rendu tendance - Structure impression 3D		20,000		0,1700			3,40	
40535-9	KANNIK-Motif Flocon effet néon 38x33cm -360LED Blanc chd 230V	01/10/2024	20,0	UNI	85,00		85,00	1700,00	1
NEUF	http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_40535-9_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) KANNIK-Motif Flocon effet néon - 38x33cm -360LED Blanc chaud - 230V I Composé de cordon néon ultra lumineux I Rendu tendance		20,000		0,1700			3,40	
	Sous-total							33215,00	

Le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction du poids des produits et de leur nature selon le barème communiqué par les éco-organismes. Son montant, donné à titre informatif, est donc susceptible de varier après validation finale du produit. Sous réserve des stocks disponibles à la confirmation de commande – délai indiqué à titre indicatif.

☐ J'autorise la société Festilight à conserver et utiliser l'ensemble de mes données à des fins commerciales.

☐ J'autorise la société Festilight à prendre en photo les réalisations du projet et à les exploiter sur leurs supports de communication.

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle de nos conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accepté sans accord préalable et signé par les deux parties.

Total HT	Esc %	Escompte	Taxes sup.	Base TVA	Taux	Montant TVA	Montant TTC
Règlement : Devis valide jusqu'au: 01/09/2024				Page 573			



FESTILIGHT

FESTILIGHT
8 RUE DES VIGNES

10410 VILLECHETIF (FRANCE)

Tél. +33 (0)3 25 83 23 00 Mail contact@festilight.fr

Website www.festilight.com

SAS 600 000 € Siret 41431489800035 NAF 4647Z

RC TROYES TVA Intra FR92414314898

DEVIS N° CDV\105849



Livré à

MAIRIE DE TROYES
Place Alexandre Israël
10026 TROYES CEDEX
FRANCE

Date	Numéro pièce	Client
02/08/2024	CDV 105849	C0102527
Mode expédit.	Incoterm	Lieu incoterm
Agence	N° tva intracom	Dépôt
		FESTILIGHT - TCP

Nos références	Commercial GSB
MECENAT NOEL 2024 Valeur achat	GUEU Sébastien
Vos références	Affaire suivie par
	BF2 ADV.AS3 JAROSZ Virginie
	adv.as3@festilight.fr

Référence	Désignation	Délai demandé	Quantité	UV	P.U.	Remise	P.U. net	Montant	TVA
94102-P15 NEUF	KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm rouge brillant http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_94102-P15_FR.pdf KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm Rouge brillant Qualité M1 Complétez vos décors et sapins de boules de Noël pour une décoration visible de jour comme de nuit.	01/10/2024	5,0	UNI	141,00		141,00	705,00	1
94102-P04 NEUF	KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm or brillant http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_94102-P04_FR.pdf KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm Or brillant Qualité M1 Complétez vos décors et sapins de boules de Noël pour une décoration visible de jour comme de nuit.	01/10/2024	5,0	UNI	141,00		141,00	705,00	1
94102-P01 NEUF	KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm argent brillant http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_94102-P01_FR.pdf KIT 15 BOULES - Ø10/15/20 cm Argent brillant Qualité M1 Complétez vos décors et sapins de boules de Noël pour une décoration visible de jour comme de nuit.	01/10/2024	5,0	UNI	141,00		141,00	705,00	1
50415-12-W0 NEUF	MASTER - Rideau Racc 2x1,5m 192 LED Blanc 12 desc.230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_50415-12-W0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MASTER - Rideau LED L2m x H1.5m - 12 descentes - 192 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable en largeur Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière. Eclat	01/10/2024	46,0	UNI	120,00		120,00	5520,00	1
			46,000		0,1700			7,82	
90102-W-Z NEUF	Cordon d' Alimentation 1.50m H05RNF Câble Blanc http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_90102-W-Z_FR.pdf Cordon d'alimentation blanc H05RNF 1.50 m -raccordable 230V	01/10/2024	80,0	UNI	8,20		8,20	656,00	1
50415-12-W0 NEUF	MASTER - Rideau Racc 2x1,5m 192 LED Blanc 12 desc.230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_50415-12-W0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MASTER - Rideau LED L2m x H1.5m - 12 descentes - 192 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable en largeur Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière. Eclat	01/10/2024	4,0	UNI	120,00		120,00	480,00	1
			4,000		0,1700			0,68	
39303-0 NEUF	BOA - Guirlande Boa Comète Racc 5m LED Blanc sans alim 230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_39303-0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) BOA - Boa LED de 5m - 250 LED effet comète - Blanc - Câble noir - 230V - raccordable Composé d'un boa, alimentation non fournie Grande densité de LED Visible à 360°	01/10/2024	7,0	UNI	130,00		130,00	910,00	1
			7,000		0,1700			1,19	
Sous-total								42896,00	

Le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction du poids des produits et de leur nature selon le barème communiqué par les éco-organismes. Son montant, donné à titre informatif, est donc susceptible de varier après validation finale du produit. Sous réserve des stocks disponibles à la confirmation de commande – délai indiqué à titre indicatif.

☐ J'autorise la société Festilight à conserver et utiliser l'ensemble de mes données à des fins commerciales.

☐ J'autorise la société Festilight à prendre en photo les réalisations du projet et à les exploiter sur leurs supports de communication.

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle de nos conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accepté sans accord préalable et signé par les deux parties.

Total HT	Esc %	Escompte	Taxes sup.	Base TVA	Taux	Montant TVA	Montant TTC
Règlement : Devis valide jusqu'au: 01/09/2024				Page 574			

FESTILIGHT

FESTILIGHT

8 RUE DES VIGNES

10410VILLECHETIF (FRANCE)

Tél. +33 (0)3 25 83 23 00

Website www.festilight.com

SAS 600 000 €

RC TROYES

Mail contact@festilight.fr

Siret 41431489800035

NAF 4647Z

TVA Intra FR92414314898

DEVIS N° CDL\501404

Livré à

MAIRIE DE TROYES
Place Alexandre Israël
10026 TROYES CEDEX
FRANCE

Date

02/08/2024

Numéro pièce

CDL 501404

Client

C0102527

Mode expédit.

Incoterm

Lieu incoterm

Agence

N° tva intracom

Dépôt

FESTILIGHT - TCP

Nos références

MECENAT NOEL 2024 Valeur location

Commercial GSB

GUEU Sébastien

Vos références

Affaire suivie par

BF2 ADV.AS3 JAROSZ Virginie
adv.as3@festilight.fr

Référence	Désignation	Délai demandé	Quantité	UV	P.U.	Remise	P.U. net	Montant	TVA
54422-60-W0-Z NEUF	AUTHENTIC- Stalactite 4,5x0,8m 280 LED Blanc pét 60 desc 230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_54422-60-W0-Z_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) AUTHENTIC - Rideau stalactite LED pétillant L4,5m x H80cm - 60 descentes (20/40/80cm) - 280 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable Composé de 2 rideaux de largeur 2,25m raccordés Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière Pétitement flashant élégant et raffiné	01/10/2024	20,0	UNI	146,25		146,25	2925,00	1
			20,000		0,1700			3,40	
50415-12-W0 NEUF	MASTER - Rideau Racc 2x1,5m 192 LED Blanc 12 desc.230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_50415-12-W0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MASTER - Rideau LED L2m x H1.5m - 12 descentes - 192 LED Blanc - câble blanc - 230V - raccordable en largeur Ultra-lumineux : LED de haute qualité, Ø8mm, construction à diffusion multidirectionnelle qui assure une parfaite répartition de la lumière. Eclat	01/10/2024	66,0	UNI	90,00		90,00	5940,00	1
			66,000		0,1700			11,22	
39302-0-Z NEUF	BOA -Guirlande Boa Comète Racc 3m LED Blanc 230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_39302-0-Z_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) BOA - Boa LED de 3m - 150 LED effet comète - Blanc - Câble noir - 230V - raccordable Composé d'un boa, alimentation fournie Grande densité de LED Visible à 360°	01/10/2024	9,0	UNI	71,25		71,25	641,25	1
			9,000		0,1700			1,53	
43432LED-P0 NEUF	RIBBON TREE - Sapin ruban H6m x Ø2m - LED blanc pét 230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_43432LED-P0_FR.pdf EEE MENAGER > 10 KLG (UNI) RIBBON TREE - Sapin ruban - H6m x Ø2m - LED- 230V Sapinette blanche Cordon LED Blanc Ampoules LED blanc pétillant blanc	01/10/2024	1,0	UNI	12255,00		12255,00	12255,00	1
			1,000		1,6700			1,67	
46533-0 NEUF	MILIK- Motif Flocon effet néon Impression 3D http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_46533-0_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) MILIK- Motif Flocon effet néon - H71xL62cm -720LED Blanc - 230V I Composé de cordon néon ultra lumineux I Rendu tendance - Structure impression 3D	01/10/2024	20,0	UNI	93,75		93,75	1875,00	1
			20,000		0,1700			3,40	
40535-9 NEUF	KANNIK-Motif Flocon effet néon 38x33cm -360LED Blanc chd 230V http://data.festilight.com/nwds/produit/fichetech/fr/A_40535-9_FR.pdf EEE MENAGER < 10 KLG et > 500 GR (UNI) KANNIK-Motif Flocon effet néon - 38x33cm -360LED Blanc chaud - 230V I Composé de cordon néon ultra lumineux I Rendu tendance	01/10/2024	20,0	UNI	63,75		63,75	1275,00	1
			20,000		0,1700			3,40	
	Sous-total							24911,25	

Le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction du poids des produits et de leur nature selon le barème communiqué par les éco-organismes. Son montant, donné à titre informatif, est donc susceptible de varier après validation finale du produit. Sous réserve des stocks disponibles à la confirmation de commande – délai indiqué à titre indicatif.

☐

J'autorise la société Festilight à conserver et utiliser l'ensemble de mes données à des fins commerciales.

☐

J'autorise la société Festilight à prendre en photo les réalisations du projet et à les exploiter sur leurs supports de communication.

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle de nos conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accepté sans accord préalable et signé par les deux parties.

Total HT

Esc %

Escompte

Taxes sup.

Base TVA

Taux

Montant TVA

Montant TTC

Règlement :
Devis valide jusqu'au: 01/09/2024

Page 576

gtii200la.dhoi

V3.5 05/07/2024

BF2 05/08/2024 15:47:55



FESTILIGHT

FESTILIGHT
8 RUE DES VIGNES

10410 VILLECHETIF (FRANCE)

Tél. +33 (0)3 25 83 23 00 Mail contact@festilight.fr

Website www.festilight.com

SAS 600 000 € Siret 41431489800035 NAF 4647Z

RC TROYES TVA Intra FR92414314898

DEVIS N° CDL\501404



Livré à

MAIRIE DE TROYES
Place Alexandre Israël
10026 TROYES CEDEX
FRANCE

Date	Numéro pièce	Client
02/08/2024	CDL 501404	C0102527
Mode expédit.	Incoterm	Lieu incoterm
Agence	N° tva intracom	Dépôt
		FESTILIGHT - TCP

Nos références	Commercial GSB
MECNAT NOEL 2024 Valeur location	GUEU Sébastien
Vos références	Affaire suivie par
	BF2 ADV.AS3 JAROSZ Virginie
	adv.as3@festilight.fr

Référence	Désignation	Délai demandé	Quantité	UV	P.U.	Remise	P.U. net	Montant	TVA
	Cumul de la Taxe EEE MENAGER > 10 KLG							1,67	
	Cumul de la Taxe EEE MENAGER < 10 KLG et							32,64	

Le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction du poids des produits et de leur nature selon le barème communiqué par les éco-organismes. Son montant, donné à titre informatif, est donc susceptible de varier après validation finale du produit. Sous réserve des stocks disponibles à la confirmation de commande – délai indiqué à titre indicatif.

☐ J'autorise la société Festilight à conserver et utiliser l'ensemble de mes données à des fins commerciales.

☐ J'autorise la société Festilight à prendre en photo les réalisations du projet et à les exploiter sur leurs supports de communication.

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle de nos conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accepté sans accord préalable et signé par les deux parties.

Total HT	Esc %	Escompte	Taxes sup.		Base TVA	Taux	Montant TVA	Montant TTC
32172,00			34,31	0				38647,57 EUR
Transport				1	32 206,31	20,00	6 441,26	
				2		20,00		
				3		20,00		
				4		10,00		
Règlement : VIREMENT À 30 JOURS				Page 578				
Devis valide jusqu'au : 01/09/2024								



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Étant considéré comme « Elu potentiellement intéressé », est sorti et n'a pas pris part au vote des points C/ SPORTS et D/ SANTE : M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°27	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> Attributions de subventions <u>A/ CULTURE</u> Troyes Dimensions <u>B/ RELATIONS INTERNATIONALES</u> Champagne Jazz Orchestra <u>C/ SPORTS</u> 1- Club Handisport Troyen 2- Union Vélo Club de l'Aube Troyes 3- Troyes Roller 4- Tisser l'énergie 5- Les Restos du Cœur (10) <u>D/ SANTE</u> 1- Premas Aube 2- Le Temps du Devenir
RAPPORTEURS	Mme DUTREUX – Mme LEQUIEN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Point A/ : 49	49			
	Point B/ : 49	49			
40	Point C/ : 48	48			
	Point D/ : 48	48			

Suite à un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Point A/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour)
- Point B/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour)
- Point C/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour)
- Point D/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Attributions de subventions

A/ CULTURE

Troyes Dimensions

B/ RELATIONS INTERNATIONALES

Champagne Jazz Orchestra

C/ SPORTS

- 1- Club Handisport Troyen
- 2- Union Vélo Club de l'Aube Troyes
- 3- Troyes Roller
- 4- Tisser l'énergie
- 5- Les Restos du Cœur (10)

D/ SANTE

- 1- Premas Aube
- 2- Le Temps du Devenir

Exposé :

A/ CULTURE

- Troyes Dimensions

L'association Troyes Dimensions a réalisé le tournage d'un moyen-métrage « Victime(s) Chapitre 1 – Salma » engagé contre les violences faites aux femmes.

Ce court-métrage s'est déroulé du 19 au 30 août 2024 et a regroupé une vingtaine de techniciens, quinze rôles principaux/secondaires ainsi qu'une centaine de figurants.

Cette réalisation a pour objectif de libérer la parole sur les féminicides et d'engager une discussion avec les plus jeunes et le grand public grâce au support audiovisuel.

L'association organisera une avant-première du film au Cinéma CGR de Troyes, suivie d'une tournée nationale dans différents cinémas, collèges/lycées, centres socio-culturels et autres organismes afin de réaliser des cinés-débats et ouvrir un débat.

A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 000 € afin de contribuer aux frais de rémunération de prestataires ou d'intermittents, de location de matériels et de décors ainsi qu'à l'achat de costumes, matériels et accessoires.

TROYES DIMENSIONS		
Président	Louis-Joseph Falcoz	
Objet statutaire	Promouvoir la création audiovisuelle et numérique locale ainsi que la formation aux techniques de captations audiovisuelles, pré et post-productions et création de contenus à destination du web.	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2024	0 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	2 000 €	
Réception dossier à la MDA	20/05/2024	
Projet	Tournage du moyen-métrage « Victime(s) Chapitre 1 -Salma » du 19 au 30 août 2024	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats : 5 100 € Services extérieurs : 20 325 € Autres services extérieurs :18 575 € TOTAL DEPENSES 44 000 €	Subventions publiques : Région (+ DRDFE)20 000 € Conseil départemental (+ FIPD)13 000 € Ville de Troyes.....2 000 € Dons.....9 000 € TOTAL RECETTES 44 000 €

Décision :

Il vous est proposé de verser la somme de 2 000 € à l'association Troyes Dimensions pour la réalisation d'un court-métrage.

B/ RELATIONS INTERNATIONALES

- Champagne Jazz Orchestra

L'association Champagne Jazz Orchestra a pour objet la promotion et la diffusion de la musique jazz et de ses interprètes (concert, représentations publiques ...) ainsi que toute activité culturelle ou artistique.

Par délibération n°4 du 5 avril 2024, le Conseil municipal a attribué une subvention de 2 500 € à l'association Champagne Jazz Orchestra afin de lui permettre de participer au Festival d'Alkmaar et à des concerts entre big-bands les 23 et 24 novembre prochains à Alkmaar, dans le cadre du jumelage entre les Villes de Troyes et Alkmaar aux Pays-Bas.

Le budget de ce déplacement est évalué à 4 000 €, dont 3 300 € sont destinés au déplacement en autocar.

L'association souhaite un complément de subvention de 700 € afin de couvrir les frais de transport.

CHAMPAGNE JAZZ ORCHESTRA		
Président	Eric Valleron	
Objet statutaire	Promouvoir la promotion et la diffusion de la musique jazz et de ses interprètes (concerts, représentations publiques) ainsi que toute activité culturelle ou artistique.	
Subvention spécifique votée lors du BP 2024	2 500 €	
Subvention spécifique complémentaire sollicitée 2024	700 €	
Réception dossier à la MDA	29/09/2023	
Projet	Participation au festival d'Alkmaar dans le cadre du jumelage et des Relations Internationales	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Déplacement3 300 € Charges financières ... 700 € (A détailler)	Subventions publiques : Ville de Troyes.....700 € Fonds propres.....3 300 €
	TOTAL DEPENSES 4 000 €	TOTAL RECETTES 4 000 €

Décision :

Il vous est proposé de verser la somme de 700 € à l'association Champagne Jazz Orchestra dans le cadre de leur déplacement à Alkmaar.

C/ SPORTS

- 1- Club Handisport Troyen

Le Club Handisport Troyen a pour mission la pratique de l'éducation physique et sportive, de loisirs ou de compétition, adaptée à un public spécifique.

Il souhaite faire l'acquisition d'un fauteuil pour la pratique du foot fauteuil.

Suite au décès de M. Benjamin Cornu, ancien Président du Club Handisport Troyen, l'association a manifesté, auprès des parents du défunt, sa volonté de faire l'acquisition d'un fauteuil lui ayant appartenu et utilisé pour la pratique du foot-fauteuil. Les parents de M. Cornu ont accepté cette vente.

Cette acquisition permettra au Club de disposer d'un équipement performant et adapté pour la pratique de ce sport.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 2 500 €.

Club Handisport Troyen			
Président	Jérôme PHILIPS		
Objet statutaire	La pratique de l'éducation physique et sportive, de loisirs ou de compétition, adaptée à un public spécifique		
Subvention votée lors du BP 2024			
Fonctionnement	2 500 €		
Spécifique	800 €		
Subvention spécifique sollicitée 2024	2 500 €		
Réception dossier à la MDA	18 mars 2024		
Projet	Achat d'un fauteuil pour la pratique du foot fauteuil		
Budget opération	Dépenses		Recettes
	Achats	5 000 €	Subventions publiques :
			- Conseil départemental de l'Aube
			- Ville de Troyes
			Fonds propres
	TOTAL DEPENSES	5 000 €	TOTAL RECETTES 5 000 €

- **2- Union Vélo Club de l'Aube Troyes**

L'Union Vélo Club de l'Aube Troyes a pour mission la pratique du cyclisme sous toutes ses formes.

L'association souhaite organiser la Nuit du BMX le 14 septembre 2024, course d'ampleur internationale avec plus de 80 bénévoles mobilisés et le Challenge Automne Grand Est le 15 septembre 2024, épreuve régionale regroupant des pilotes venus de toute la Région.

L'association ambitionne ainsi de promouvoir le cyclisme au niveau local et au-delà, inviter des pilotes nationaux et internationaux, attirer de nombreux spectateurs et participer ainsi à l'animation sportive du territoire de la Ville.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 10 000 €.

Union Vélo Club de l'Aube Troyes		
Président	Gilles DOIT	
Objet statutaire	Pratique du cyclisme sous toutes ses formes	
Subvention votée lors du BP 2024		
Fonctionnement	10 000 €	
Soutien à l'emploi	3 000 €	
Achat de matériel	4 000 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	10 000 €	
Réception dossier à la MDA	4 mai 2024	
Projet	Organisation de la Nuit du BMX le 14 septembre 2024 et du Challenge Automne Grand Est le 15 septembre 2024	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 52 115 €	Vente de produits, prestations 30 000 €
	Autres services extérieurs 14 450 €	Subventions publiques :
	Charges exceptionnelles 21 000 €	- Ville de Troyes 10 000 €
		- Ville de Rosières 2 000 €
		- Conseil Départemental de l'Aube 10 000 €
	Autres produits de gestion courante 25 565 €	Produits exceptionnels 10 000€
	TOTAL DEPENSES 87 565 €	TOTAL RECETTES 87 565 €

- **3- Troyes Roller**

L'association Troyes Roller a pour mission de régir, organiser, développer le roller-hockey, le roller en ligne et toutes les autres disciplines reconnues par la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS).

L'association a organisé la finale du Championnat de France de Roller Hockey N3 les 1^{er} et 2 juin 2024 au Cosec 1 à Troyes.

L'organisation de cet évènement à visée nationale a permis de mettre en avant la Ville de Troyes dans le monde du roller hockey. Plus de 120 personnes ont pu assister sur place à cette compétition, également retransmise en direct, participant ainsi au dynamisme économique et touristique de la Ville.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 2 000 €.

Troyes Roller		
Président	Sébastien GILLOT	
Objet statutaire	Régir, organiser, développer le roller-hockey, le roller en ligne et toutes les autres disciplines reconnues par la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS)	
Subvention votée lors du BP 2024		
Fonctionnement	3 500 €	
Soutien à l'emploi	3 000 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	2 000 €	
Réception dossier à la MDA	26 mars 2024	
Projet	Organisation de la finale du Championnat de France de Roller Hockey N3 du 1 ^{er} au 2 juin 2024	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 1 920 €	Subventions publiques :
	Autres services extérieurs 1 260 €	- Ville de Troyes 2 000 €
	Charges de personnel 450€	Autres produits de gestion courante 1 630 €
	TOTAL DEPENSES 3 630 €	TOTAL RECETTES 3 630 €

- **4- Tisser l'énergie**

L'association Tisser l'énergie a pour mission de développer la pratique du Qi Gong dans l'Aube, réunir les personnes sensibles aux échanges culturels franco-chinois, principalement dans l'approche de la médecine traditionnelle et de l'harmonie du corps et constituer un réseau de personnes et d'associations dans un but de coopération active entre les deux cultures.

L'association souhaite faire l'achat de matériels audio utilisés dans le cadre des séances de Qi Gong, discipline visant à l'amélioration de la santé de ses pratiquants.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 300 €.

Tisser l'énergie		
Présidente	Sylvie BOUSCAT	
Objet statutaire	Développer la pratique du Qi Gong dans l'Aube, réunir les personnes sensibles aux échanges culturels franco-chinois, principalement dans l'approche de la médecine traditionnelle et de l'harmonie du corps et constituer un réseau de personnes et d'associations dans un but de coopération active entre les deux cultures.	
Subvention votée lors du BP 2024		
Fonctionnement	0 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	300 €	
Réception dossier à la MDA	22 avril 2024	
Projet	Achat de matériels audio	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 250 € Services extérieurs 500 € Autres services extérieurs 1 200 €	Subventions publiques : Ville de Troyes 300 € Autres produits de gestion courante 1 650 €
	TOTAL DEPENSES 1 950 €	TOTAL RECETTES 1 950 €

- **5- Les Restos du Cœur (10)**

La Corrida de Noël 2023, manifestation festive qui a pour but de promouvoir de façon ludique la course à pied, mais également d'animer le centre-ville et de mettre en valeur les illuminations de Noël s'est déroulée le 15 décembre 2023.

Cette course est également l'occasion de rappeler l'engagement de la Ville en faveur de la chaîne de solidarité locale qui, en cette période, nécessite un soutien tout particulier.

C'est dans ce cadre que la Collectivité souhaite apporter aux « Restos du Cœur (10) » une aide financière sous la forme d'une contribution solidaire exceptionnelle financée par les participants à la Corrida de Noël à hauteur de 1 844 €, correspondant au nombre d'inscrits en 2023.

Décision :

Il vous est proposé de verser les sommes de :

1/ 1 500 € au Club Handisport Troyen au titre de l'achat d'un fauteuil pour la pratique du football fauteuil,

2/ 7 000 € à l'Union Vélo Club de l'Aube Troyes au titre de l'organisation de la Nuit du BMX et du Challenge Automne Grand Est,

3/ 1 000 € à l'association Troyes Roller au titre de l'organisation de la finale du Championnat de France de Roller Hockey N3,

4/ 300 € à l'association Tisser l'énergie au titre de l'achat de matériels audio,

5/ 1 844 € à l'association Les Restos du Cœur (10) au titre de la contribution solidaire financée à l'occasion de la Corrida de Noël 2023.

D/ SANTE

- 1- Prémas Aube

L'association PREMAS AUBE a pour but de promouvoir toute action et initiative en faveur de la santé et des soins aux nouveaux nés du service de néonatalogie du Centre Hospitalier de Troyes (CHT). Cette association vise notamment à améliorer les conditions d'accueil et à accompagner les familles.

A ce titre, elle sollicite une subvention de 16 000 € afin de contribuer à la création d'une aire de jeux qui serait installée à l'entrée du Pôle Mères et Enfants afin que les familles puissent bénéficier de cet équipement.

Le coût de la création de l'aire est de 20 000 €.

PREMAS AUBE		
Président	Corinne Lemaire	
Objet statutaire	Promouvoir toute action et initiative en faveur de la santé et des soins aux nouveaux nés du service de néonatalogie du CHT. Améliorer les conditions de travail du personnel, améliorer les conditions d'accueil ; d'accompagnement des parents et des familles ; aider à la formation des professionnels de santé du service ; organiser ou participer à des événements liés à notre activité.	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2024	0 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	16 000 €	
Réception dossier à la MDA	30/07/2024	
Projet	Création d'une aire de jeux extérieure	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats : 20 000 €	Ville de Troyes : 16 000 € Ressources : 4 000 €
	TOTAL DEPENSES 20 000 €	TOTAL RECETTES 20 000 €

Décision :

Au vu de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé de verser la somme de 2 000 € à l'association PREMAS AUBE.

- **2- Le Temps du Devenir**

L'Unité « **Temps du Devenir** », à Troyes, est un Centre Médico-Psychologique (CMP) pour adolescents de 12 à 18 ans. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement. L'équipe propose des consultations, des groupes thérapeutiques et travaille avec les différents lieux de vie et de soins des adolescents.

A ce titre, il sollicite une subvention de 6 000 € afin de contribuer à développer un projet thérapeutique global autour de 2 ateliers (atelier d'écriture et boxe thérapie).

Le coût des deux ateliers est estimé à 6 200 €.

Décision :

Au vu de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé de verser une subvention spécifique de 3 200 € à l'EPSMA (Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube) au titre du Centre Médico-Psychologique « Le Temps du Devenir ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Est sorti :

M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°28	ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES ELUS POUR LA LIGNE 4 PARIS-BALE
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES ELUS POUR LA LIGNE 4 PARIS-BALE**Exposé :**

La ligne 4 est une ligne ferroviaire de type « Train Express Régional » (TER) relevant de la compétence de la Région Grand Est et exploitée par SNCF. Elle a pour terminus Paris et Mulhouse et dessert d'autres Communes dont les principales sont Troyes, Chaumont et Belfort. En distance kilométrique, il s'agit d'une des plus longues lignes TER du réseau Fluo Grand Est (492 km). Cette ligne est en cours d'électrification sur le tronçon « Paris-Troyes » : les travaux de la 2nde phase « Nogent-sur-Seine/Troyes » démarreront en 2025 avec une fermeture de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes pendant trois étés (2025 à 2028).

Dans le cadre du fonctionnement et de l'évolution de la ligne 4 Paris-Bâle, des élus dont le territoire est desservi par cette ligne, ont décidé de créer l'association dénommée « Union des élus pour la Paris-Bâle » (UEPB).

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission de :

- Défendre le réseau des villes-gares de la ligne 4 ;
- Favoriser l'exercice des compétences mobilité et aménagement du territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours ;
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne ;
- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations, etc.) ;
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4.

En rassemblant les élus concernés par la ligne 4, l'association vise notamment à peser davantage dans les échanges avec la SNCF, et à permettre que les Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient considérés comme des partenaires.

Cette association aura aussi pour vocation à travailler en complémentarité avec l'association des usagers dénommée « Association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle ».

Comme le prévoient ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive du 25 avril 2024, cette association est créée pour une durée indéterminée. Son siège social est basé à l'Hôtel de Ville de Chaumont.

L'article 5 des statuts relatifs à la composition de ladite association (présentés en annexe 1) mentionne que seules les Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent y adhérer.

Chaque adhérent dispose d'un siège et nomme, à cet effet, un représentant et un suppléant.

L'adhésion est aussi conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant sera défini par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Eu égard à son fonctionnement, l'association est administrée par un Bureau composé de 14 membres dont la répartition des sièges est la suivante :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Dix membres élus qui seront des Maires ou des représentants des villes-gares ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire.

Ces 14 membres seront élus au sein de l'Assemblée Générale, renouvelable à chaque renouvellement municipal. Le Président est élu par le Bureau parmi ses membres pour la durée du mandat municipal et son mandat est renouvelable.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association, veille à la bonne exécution des délibérations et prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

Au regard des enjeux en termes de mobilités et d'aménagement du territoire que représente cette ligne, la Ville de Troyes souhaite adhérer à l'association Union des Elus pour la Paris-Bâle et désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein des instances de gouvernance de cette dernière.

Les candidatures sont les suivantes :

- **Monsieur Hervé SOMSOIS**, comme représentant titulaire de la Ville de Troyes,
- **Monsieur Bruno BAUDOUX**, comme représentant suppléant de la Ville de Troyes.

La cotisation annuelle pour la Ville de Troyes s'élève à 50 €.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **d'approuver l'adhésion à l'association Union des Elus pour la ligne 4 Paris-Bâle (UEPB), ses statuts présentés en annexe et le montant de la cotisation correspondante,**
- **de désigner Monsieur Hervé SOMSOIS et Monsieur Bruno BAUDOUX, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Ville de Troyes au sein de l'association « Union des élus pour la Paris-Bâle »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 avril 2024

1

Ac

Ac

Section 1 : But et composition de l'Association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Union des Elus pour la Paris-Bâle (UEPB)

Article 2 : Objet

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle a pour mission de :

- Défendre le réseau des villes-gares de la ligne 4
- Favoriser l'exercice des compétences mobilité et aménagement du territoire des EPCI
- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne
- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations,...)
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4

Article 3 : Durée

L'association Union des élus pour la Paris-Bâle est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à :

**Hôtel de ville de Chaumont
Place de la Concorde
52000 Chaumont**

Il peut être modifié par décision du Conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Composition

Les membres de l'Association Union des élus pour la Paris-Bâle revêtent exclusivement la personnalité morale.

Seules les collectivités et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent adhérer à l'Association.

Chaque collectivité et EPCI dispose d'un siège et nomme, à cet effet, un représentant ainsi qu'un suppléant.

La qualité de membre s'acquiert sous réserve de la validation du Bureau et du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd sur décision du Bureau en cas d'infraction aux présents statuts, au code pénal, ou pour tout autre motif estimé légitime par le Conseil d'administration.

Section 2 : Administration et fonctionnement

Article 6 : Bureau

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle est administrée par un Bureau de 14 membres, composé des Maires ou des représentants des villes-gares.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de 10 membres.

Les membres sont élus au sein de l'Assemblée générale, renouvelable à chaque renouvellement municipal.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, l'Assemblée Générale pourvoit à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président aussi régulièrement que nécessaire.

Les réunions se déroulent en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe. En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il veille à la bonne exécution des délibérations prises par l'Assemblée Générale.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

Article 6-1 : Le Président

Le Président est élu par le Bureau parmi ses membres pour la durée du mandat municipal. Son mandat est renouvelable.

Il convoque et préside le Bureau ainsi que l'Assemblée générale.

Il dirige les débats et veille à la bonne exécution des décisions prises par le Bureau et les assemblées générales.

3

Ae

Ac

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association en justice pour la défense des intérêts de l'Association.

En cas de modification des statuts nécessitant une nouvelle élection du Bureau, le mandat du Président est prorogé pour la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

Article 6-2 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur proposition du quart des membres.

Les convocations sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins 7 jours avant la date prévue de la réunion.

En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

L'ensemble des délibérations du Bureau fait l'objet de compte-rendus accessibles à chacun des membres de l'Association, sur demande exprimée par écrit et adressée au Bureau de l'Association.

Article 6-3 : Attributions

Le Bureau est investi, à l'exception des prérogatives réservées à l'Assemblée Générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et l'administrer dans les limites de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

Article 7 : Dispositions communes aux assemblées générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit, en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe, sur convocation du Président ou sur la demande des deux tiers de membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner, sous peine de nullité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins un mois avant la date prévue de la réunion.

Le jour de l'Assemblée Générale, il est tenu une feuille de présence signée de manière manuscrite ou électronique par chaque participant en début de séance. En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou son représentant.

Les délibérations des assemblées générales sont retranscrites dans des délibérations signées par le Président et le Secrétaire.

Article 8 : Assemblée générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est notamment compétente pour :

- Se prononcer sur le rapport moral et financier
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé
- Ratifier le changement de siège social

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour, hors celles relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts
- Prononcer la dissolution de l'Association

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'Association.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de toute collectivité et Institution publique
- Les dons et legs
- Les produits des emprunts
- Et plus largement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

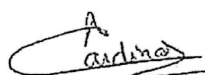
Le Trésorier de l'Association tient une comptabilité annuelle des flux financiers.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, décidée conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à la liquidation des biens de l'Association.

Anne CARDINAL

Trésorière



Alain Chrétien



5 Ae
Ac

M. LE MAIRE

Un petit point d'information. On a eu un Comité de Pilotage, la semaine dernière, sous l'autorité de Madame la Préfète CHEVALIER. Je me suis permis de lui rendre hommage. C'est la Préfète du Grand Est, une femme remarquable et qui nous a beaucoup aidés pour mettre tout le monde à bord. Ça tient. Il y a évidemment des dérapages financiers, mais tous les partenaires restent à bord. Donc on n'a pas de décalage dans le calendrier tout en étant pleinement conscients que les étés 2025, 2026, 2027 vont être extrêmement difficiles à traverser. Mais c'est le prix à payer pour avoir ensuite une qualité d'infrastructure ferroviaire. Donc je voudrais quand même rappeler que l'objectif, il n'est pas tellement de gagner du temps pour aller à Paris ou pour revenir à Troyes même si l'on gagnera du temps. L'objectif, c'est d'éviter les chutes de charges qui permettront de très nombreuses options, y compris éventuellement un jour de partir de la gare de Lyon pour aller à Troyes, si d'aventure dans les 20, 30, 40 ans, il y a un doublement du TGV vers Lyon. Ce qui est une possibilité, c'est à l'étude. Et donc ce sont ces options-là qui nous intéressent en profondeur. Et c'est aussi la raison pour laquelle je suis très favorable, si vous me le permettez, sur ce qu'a présenté Stéphanie sur l'adhésion à l'association parce que l'association, elle nous a beaucoup aidés. Enfin vous vous en souvenez, Anna, il y avait Gilbert DEFER à une époque qui était du côté de Villenauxe et qui présidait cette association et qui avait fait un travail remarquable. Et ça avait permis de mettre tout le monde à bord. On aura cette électrification jusqu'à Troyes, je n'ai plus de doutes. En revanche, on a un devoir de solidarité pour la suite. D'abord au sein de notre Département, mais aussi pour la suite et la continuité de la ligne, qui doit rester à dimension internationale et qui doit poursuivre l'irrigation sur une partie de notre Région et une partie sur une autre Région. Et donc c'est de notre devoir d'être aux avant-postes du combat à poursuivre. C'est le sens de cette adhésion.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°29	CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES

Exposé :

La Ville de Troyes a institué la Charte d'engagement du respect des valeurs de la République depuis le 1^{er} janvier 2022, incitant les associations et fondations percevant une subvention à défendre les principes du vivre-ensemble.

Dans le même esprit, il est important que les principaux organisateurs des événements artistiques veillent à la préservation permanente de ces valeurs républicaines.

Face à la montée des violences, des discriminations en tout genre et des intolérances quotidiennes, la Ville de Troyes veut promouvoir la concorde républicaine.

Tout en préservant les libertés d'expression et d'opinion, la signature de la charte, ci-annexée, achève de rappeler l'importance des devoirs corrélés aux droits essentiels : devoirs de respect d'autrui, de protection de la dignité de la personne et de maintien de l'ordre public.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver la Charte Républicaine des libertés culturelles.

CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES

Les valeurs, les droits et les devoirs transmis par la République Française constituent des caractéristiques déterminantes et essentielles au maintien de notre ordre social. La liberté en est l'une des plus chères aux citoyens français. Déjà en 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen certifiait : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme » (*art. 11*). Par le biais des œuvres artistiques, qu'elles soient littéraires, musicales, scénographiques ou cinématographiques, formant non exhaustivement un ensemble que l'on nomme communément la culture, se manifestent tout particulièrement les libertés d'opinion et d'expression. Ainsi, dans sa charte universelle de 2001, l'UNESCO précise que les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme (*art. 5*). Les droits culturels impliquent, entre autres, l'accès aux références culturelles et à toutes les ressources utiles à un processus d'identification propre à chacun. Ces droits sont reconnus, à l'échelle internationale, pour tous.

Ces droits, acquis et garantis par la République Française au fil de son Histoire, s'accompagnent d'un devoir de respect des valeurs républicaines. En effet, depuis 1995, le Conseil d'Etat a sanctifié le respect de la dignité de la personne comme une composante à part entière de l'ordre public – à l'origine constitué seulement de la sécurité, la sûreté et la salubrité dans l'espace public –. Par conséquent, la garantie d'un équilibre sociétal intègre définitivement la civilité et la courtoisie entre concitoyens.

Dans la continuité de ce raisonnement, la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, Troyes Emotions et La Maison du Boulanger, ainsi que toute organisation ou association utilisatrice du domaine public, réaffirment ensemble, par la signature de la charte ci-dessous, leur attachement aux valeurs fondamentales qui constituent la concorde républicaine idéale.

Contre toutes les formes de discrimination, de violence, ou d'intolérance, la Ville de Troyes manifeste sa volonté de transmettre les fondements d'une société où il fait bon vivre, librement et sans crainte. C'est pourquoi toute expression d'agressivité envers autrui, même lorsqu'elle s'inscrit dans un environnement artistique, ne doit pas être tolérée.

Par le contresign de cette charte, chaque utilisateur ou association déclare son ancrage pérenne dans la tradition républicaine, et témoigne de la clairvoyance avec laquelle il mettra à disposition du public toute réalisation artistique. Cette position entre en résonance avec les valeurs que la Ville de Troyes promeut à travers ses différentes politiques publiques. L'adhésion à cette charte permet, *in fine*, la préservation de nos intérêts communs de liberté d'opinion et d'expression, et de bien-vivre universel.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°30	<u>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT</u> Examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration

Exposé :

Par délibération n°37 en date du 12 Juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,

- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de Collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de donner acte de cette communication.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Il vous est proposé :

- **d'approuver le rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.**



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
 - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
 - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xexchanges),
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - Xsosmail (messaging de secours en cas de cyberattaque),
 - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant adhérentes de la SPL à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1^{er} janvier 2024) :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
 - o Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
 - o Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xsms (nouveau format de SMS),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1^{er} janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
								4.14	0.14	0.04	0.07	4.38
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1^{er} au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1^{er} juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°31	PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET GMF ASSURANCES
RAPPORTEUR	Mme CROSTA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET GMF ASSURANCES**

Exposé :

En sa qualité de partenaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS), lequel est mandataire de l'action sociale pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, la GMF engage un certain nombre d'actions visant à offrir aux personnels un socle d'informations et de réflexions utiles dans le domaine de la sécurité et de la prévention au travail.

C'est dans ce cadre que la GMF a proposé à la Ville de Troyes et à Troyes Champagne Métropole un partenariat non exclusif, dont les conditions fixées dans la convention tripartite annexée sont récapitulées ci-dessous :

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'engagent à accueillir la GMF dans leurs locaux en favorisant la rencontre effective avec le personnel lors notamment de permanences et de la manifestation « Happy week » organisée en interne à destination des agents en lien avec la qualité de vie au travail (QVT), et à communiquer sur ces actions. Les sites et les dates de permanence (2 rencontres par an par site) seront déterminées entre les parties en fonction des besoins.

GMF s'engage à organiser une journée prévention sur les risques routiers et des permanences visant à renseigner les agents sur les offres GMF / CNAS.

Ce partenariat conclu pour l'année 2025 est susceptible d'être reconduit tacitement une fois.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le partenariat entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et GMF Assurances (GMF),**
- **d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé.**

Convention Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNEES

GMF ASSURANCES,

Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 398 972 901, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret,

Représenté(e) par Monsieur Sébastien Schreiber en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « **GMF** »

D'une part,

ET :

La Ville de Troyes représentée par son Maire François Baroin, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du septembre 2024 »

Troyes Champagne Métropole (TCM) représentée par son Président François Baroin, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du septembre 2024

Ci-après dénommées les « **PARTENAIRES** »

D'autre part,

GMF et les PARTENAIRES sont dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

GMF, premier assureur des agents du service public, partenaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) mandataire de l'action sociale pour un grand nombre d'employeurs publics, souhaite présenter l'ensemble de son offre de services aux agents des collectivités partenaires.

L'objectif commun est de développer une complémentarité de compétences et de moyens, afin d'apporter aux personnels un socle d'informations et de réflexions utiles aussi bien dans la vie privée que professionnelle essentiellement dans le domaine de la sécurité et de la prévention au travail.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les termes de leur collaboration.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Organisation d'événements

Les Partenaires s'engagent à accueillir GMF dans leurs locaux et sur l'ensemble de leurs sites (*Hôtel de Ville, Siège de TCM, CTM etc...*), en favorisant la rencontre effective avec l'ensemble du personnel. Les occasions de rencontre sélectionnées sont les suivantes :

- Rencontres des agents sur sites lors de permanences.
- Animation de prévention en lien avec les « Risques Routiers ».
- Semaine « Happy week » organisée par la Ville de Troyes à destination des agents dans le cadre de la qualité de vie au travail.

Cette liste n'est pas exhaustive et les Partenaires pourront proposer à GMF d'intervenir dans le cadre d'autres rencontres.

2.2 Communication

Les PARTENAIRES s'engagent à mettre en application les différentes dispositions prévues ci-après pendant la durée de la Convention. Il est précisé que la mise en application de ces dispositions est à la charge exclusive des PARTENAIRES, ces derniers s'interdisant toute facturation à GMF.

Les PARTENAIRES s'engagent à mettre en place des affiches fournies par GMF et portant son logo afin d'annoncer aux agents la présence de GMF pour une animation (*permanence, prévention*).

Les PARTENAIRES s'engagent à insérer un encart « publicitaire » dans la revue du Comité des Œuvres Sociales (COS) gracieusement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GMF

3.1 Organisation d'événements

GMF s'engage à organiser des événements au titre desquels participeront les agents des Partenaires.

- Journée prévention sur les « Risques Routiers »
- Permanences : Renseigner les agents
- Présenter l'offre GMF / CNAS

3.2 Contribution financière

En contrepartie des engagements, GMF soutiendra la Ville Troyes en lui versant une contribution financière annuelle de mille euros net de toutes taxes (1000 €) en 2024 et mille euros net de toutes taxes (1000 €) en 2025 dans le cadre de l'animation « Happy week ».

3.3 Information

GMF s'engage à mettre en application les différentes dispositions prévues ci-après pendant la durée de la Convention. Il est précisé que la mise en application de ces dispositions est à la charge exclusive de GMF, et que GMF pourra communiquer au sujet de la Convention auprès de ses clients et de ses réseaux de vente éventuellement par tous moyens qu'elle choisira à sa convenance.

GMF s'engage :

- A venir sur sites pour informer l'ensemble du personnel des offres en matière d'assurance qui leurs sont dédiées à raison de **2 fois par an et par site défini entre les parties**.
- A venir animer des journées prévention en lien avec les « risques routiers ».
- Envoyer aux différents sites de l'affichage GMF

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une première période démarrant le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 puis sera reconductible tacitement annuellement une fois.

5.1 Marques et éléments distinctifs

Chaque Partie concède à l'autre Partie une licence d'utilisation non exclusive, à titre gratuit, sur sa dénomination sociale, sur ses logos ainsi que sur les éventuelles autres marques choisies par elle, pour la seule exécution de la Convention et pendant la durée de celle-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation.

5.2 Garantie d'éviction

Les Parties se garantissent mutuellement contre toute action, de la part d'un tiers revendiquant un droit de propriété intellectuelle, ou se fondant par exemple sur une demande en concurrence déloyale, en parasitisme ou en contrefaçon concernant les éléments précités ou tout autre élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle, et de toutes condamnations qui pourraient être mises à leur charge (dommages et intérêts, frais et dépens) et auxquelles elles seraient condamnées sur la base des fondements susvisés aux termes d'une décision définitive, revêtue de l'autorité de la chose jugée, émanant de toute juridiction compétente ou d'une transaction.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

6.1 Clause de cessation du contrat

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres parties, invitant ces dernières à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai d'observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas varié de position, résilier la présente de plein droit en respectant un préavis de deux mois et de lettres recommandées avec accusé de réception en ce sens.

6.2 Règlement des litiges – Droit applicable

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons en Champagne après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à, le

Pour GMF,
Mr

Directeur Régional

Les Partenaires

Pour la Ville de Troyes

Pour TCM

I

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°32	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PERSONNEL MUNICIPAL
MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 14 juin 2024.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024 :

- ✓ 23 (22,2 équivalents temps plein) créations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade.
- ✓ 2 (2 en équivalent temps plein) nomination faisant suite à la réussite d'un concours,
- ✓ 1 transformation de poste permettant la régularisation d'une situation administrative d'un agent au 28 décembre 2023.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur général		1	01/10/2024
	Attaché principal	0,5		01/12/2024
	Attaché principal		0,4	01/12/2024
	Attaché	1		01/01/2025
	Attaché		1	01/01/2025
	Attaché		1	01/10/2024

	Attaché	1		01/12/2024
	Attaché		1	01/12/2024
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		01/11/2024
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		01/10/2024
	Rédacteur	1		01/02/2025
	Rédacteur		1	01/02/2025
	Rédacteur		2	01/10/2024
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		2	01/11/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		01/11/2024
	Adjoint administratif	2		01/10/2024
	Adjoint administratif		1	01/10/2024
	Adjoint administratif		2	01/11/2024
	TOTAL FILIERE	10,5	12,4	
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		01/10/2024
	Technicien	1		01/01/2025
	Technicien		1	01/01/2025
	Technicien	1		01/12/2024
	Technicien		1	01/12/2024
	Technicien		1	01/10/2024
	Agent de maîtrise	1		01/10/2024
	Adjoint technique	2		01/10/2024
	Adjoint technique	1		01/11/2024
	Adjoint technique		2	01/10/2024
	TOTAL FILIERE	7	5	
ANIMATION	Animateur		1	01/10/2024
	Animateur		1	01/10/2024
	Adjoint d'animation	1		01/10/2024
	TOTAL FILIERE	1	2	
MEDICO-SOCIALE	Sage-femme de classe normale	1		01/10/2024
	Puéricultrice classe normale		1	01/10/2024
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	28/12/2023
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2		01/12/2024
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		2	01/12/2024
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1		01/10/2024
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		28/12/2023
	TOTAL FILIERE	5	4	
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 4/20 ^{ème}		0,2	01/10/2024

	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 3/20 ^{ème}	0,15		01/10/2024
	Assistant d'enseignement artistique TNC 11/20 ^{ème}	0,55		01/10/2024
	Assistant d'enseignement artistique TNC 12/20 ^{ème}		0,6	01/10/2024
TOTAL FILIERE		0,7	0,8	
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1	01/10/2024
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2024
TOTAL FILIERE		1	1	
TOTAL GENERAL				
SOLDE GENERAL		25,2	25,2	

✓ **1 création de poste** afin de procéder au remplacement d'un agent parti en détachement vers une autre Collectivité/Fonction Publique : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine. Les agents dans cette position, même s'ils ne sont plus rémunérés par la Collectivité, conservent leur poste au tableau des effectifs et continuent à bénéficier d'un déroulement de carrière, d'où la nécessité de créer des postes afin de procéder au remplacement des agents.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
CULTURELLE	Conservateur du patrimoine	1		01/10/2024
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		1	0	
SOLDE GENERAL		+1		

Ces régularisations administratives sont sans incidences budgétaires.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,
- de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,
- de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les dix postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II – Engagement de la Ville de Troyes dans le cadre du dispositif Service Civique instauré par la loi n°2010-241

Créé par la loi n°2010-241 du 12 mars 2010, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

La Ville de Troyes souhaiterait renouveler son engagement dans le Service Civique lequel peut prendre la forme d'un Engagement de Service Civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, (30 ans pour les personnes en situation de handicap) mais également du Volontariat pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

Ce n'est pas un stage, ni du bénévolat, ni même un emploi salarié, c'est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Les missions d'intérêt général sont proposées dans 10 domaines d'action prioritaires pour la Nation, chacun peut y trouver une organisation ou une action qui lui correspond.

- Solidarité
- Santé
- Culture et les loisirs
- Éducation pour tous
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence
- Citoyenneté européenne

Poursuivant la politique qu'elle a engagée depuis plusieurs années au travers de nombreux dispositifs aidés, la Ville de Troyes souhaite aujourd'hui renouveler son action par la mise en place du Service Civique et, à ce titre, solliciter un agrément auprès des services de l'Etat. Celui-ci permettra d'accueillir, sans condition de diplôme, des jeunes motivés au sein des services municipaux en les mobilisant sur des missions utiles à la société, qui leur permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Les jeunes qui s'impliqueront dans le dispositif auront ainsi la possibilité de gagner en confiance, de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Au sein de la Ville de Troyes, ils bénéficieront d'un tutorat individualisé et seront accompagnés dans la définition de leur projet d'avenir.

L'Engagement de Service Civique, qui n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel, s'effectue sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire comprise entre 24 heures et 35 heures réparties au maximum sur 5 jours pour les mineurs, et entre 24 et 48 heures réparties sur maximum 6 jours pour les majeurs.

Dans le cadre de l'Engagement de Service Civique, les jeunes volontaires percevront une indemnité versée par l'Etat, égale à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit un montant de 504,98 euros nets par mois (valeur janvier 2024). Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du cadre légal et réglementaire. Il peut également être majoré en fonction de critères sociaux.

Le dispositif prévoit le versement d'un complément par la Collectivité d'accueil. Cette dernière accorde au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport, correspondant à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit un montant minimum de 114,85 euros (valeur janvier 2024), versé directement au volontaire. Cette participation serait versée par la Ville de Troyes.

Les éventuels coûts liés à la formation seront à la charge de la Collectivité.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accueillir des volontaires dans le cadre du Service Civique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter un agrément,**
- **d'approuver le versement d'une participation financière aux volontaires concernés dans la limite du budget prévisionnel voté annuellement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir tout acte ou signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à ce dossier.**

III – Trois conventions de mise à disposition individuelle

Annexes 2, 3 et 4 : Projets de convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Le Code Général de la Fonction Publique autorise, sous certaines conditions, les Collectivités Territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la Collectivité.

Trois projets de convention entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole figurent en annexe :

1) de la Ville de Troyes vers Troyes Champagne Métropole :

Premièrement, la Ville de Troyes a proposé de mettre à disposition auprès de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, un agent, à temps complet, en qualité d'animateur de la prévention et du tri des déchets à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de 3 mois.

2) de Troyes Champagne Métropole vers la Ville de Troyes :

Deuxièmement, Troyes Champagne Métropole a proposé la mise à disposition :

- d'un agent contractuel à temps complet, à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 31 août 2024, auprès de la Ville de Troyes. Celui-ci doit réaliser une mission dans le cadre de l'attribution du label 100% Education Artistique Culturelle,
- de deux agents communautaires à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 6 mois, en qualité d'agent extérieur des équipements sportifs avec principalement pour missions l'entretien général extérieur des équipements sportifs, la réalisation de petits travaux de maintenance, la préparation des installations pour les manifestations, l'entretien paysager et la réalisation de contrôle en matière de sécurité.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 2 à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 mois, renouvelable, avec la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition, selon l'annexe 3, à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 31 août 2024, avec la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant,**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer 2 conventions individuelles de mise à disposition selon l'annexe 4 à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable, avec la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant ,
- de prévoir les dépenses et recettes correspondantes au budget.

IV – Mise en place d'une convention de participation portant sur le risque prévoyance

Annexe 5 : Convention de mandat

En application des articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (soit les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et liés à la maternité) et de la prévoyance (soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès). Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation de l'employeur est facultative.

Or, l'ordonnance n°2021-175, du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire et son décret d'application n°2022-581, du 20 avril 2022, ont désormais instauré une obligation de participation de l'employeur :

- ✓ pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur à ce jour de 7 euros nets mensuels minimum,

- ✓ pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur à ce jour de 15 euros nets mensuels minimum. La Collectivité accorde d'ores et déjà une aide, au titre du risque santé, à hauteur de 35 euros nets par mois et par agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

La Collectivité ayant déjà mis en œuvre une participation pour le risque santé répondant à ces obligations législatives et réglementaires, seules les nouvelles dispositions portant sur la prévoyance doivent être transposées.

A cet effet, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que pour financer la protection sociale complémentaire des agents, y compris sur le volet prévoyance, les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics ont le choix entre deux procédures :

- ✓ le mécanisme de labellisation, selon lequel l'employeur accorde une aide financière aux agents ayant souscrit/adhéré à des contrats/règlements qui ont fait l'objet d'une labellisation au niveau national, dont la liste est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales,

- ✓ la Convention de participation, conclue pour une durée de 6 ans avec un opérateur sélectionné après une mise en concurrence ; l'offre de l'opérateur choisi étant alors proposée à l'adhésion individuelle des agents de la Collectivité ou de l'Etablissement Public.

La Ville de Troyes ayant toujours attaché une grande importance à l'action sociale collective ou individuelle qui vise à améliorer les conditions de travail et de vie des agents, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la procédure de Convention de participation, et d'engager une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles 15 à 21 du décret du 8 novembre 2011 susmentionné.

Le recours à ce dispositif permettrait en effet à la fois un meilleur accompagnement social des agents par la Collectivité et d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses. Afin de maximiser les chances de bénéficier de conditions tarifaires favorables, il est également engagé une procédure de mise en concurrence commune à la Ville de Troyes, à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et à l'EPA Maison du Boulanger, pour avoir un nombre de souscripteurs potentiels plus important et diminuer ainsi le coût de la cotisation restant à la charge de l'agent. Cette procédure est formalisée par un mandat donné par les établissements à la Ville de Troyes, sous forme de convention soumise à l'approbation des membres du Conseil municipal, définissant notamment les pouvoirs que le mandataire exercera pour le compte des mandants, ainsi que les modalités financières.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, un dossier de consultation a été élaboré par un Assistant Maîtrise d'Ouvrage, intégrant notamment les garanties minimales que les contrats de prévoyance doivent respecter conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, et retenant le principe d'un contrat à adhésion individuelle facultative pour les agents.

Après une phase de mise en concurrence, il sera soumis à l'approbation des membres au prochain Conseil municipal :

- le choix du prestataire retenu ;
- le montant définitif de la participation employeur retenu pour les agents de la Ville de Troyes (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscriront au contrat proposé par l'opérateur. Des échanges sont en cours avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, sur la base du montant minimum réglementaire de 7 € nets par mois et par agent.

La participation de la Ville de Troyes au financement de la prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation a vocation à être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle entre en vigueur l'obligation légale de participation de l'employeur.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modalités décrites ci-dessus visant à définir la participation de la Ville de Troyes au financement de la prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative des agents sur le risque prévoyance.**

V – Renouvellement d'adhésion de la Ville de Troyes au « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et intégrant la mission de médiation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

Annexe 6 : Convention-cadre portant adhésion au « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et de partenariat pour la réalisation de missions pour le compte de chacune des parties

L'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les Collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de leur ressort ont la possibilité de conventionner avec celui-ci afin de bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- ✓ Le secrétariat des conseils médicaux, lesquels sont consultés pour avis dans les cas prévus aux articles 5 (formation restreinte) et 5-1 (formation plénière) du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- ✓ Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue aux termes de l'article L124-2 du CGFP ;
- ✓ Une assistance au recrutement ainsi qu'un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur Collectivité ou Etablissement d'origine ;
- ✓ Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- ✓ La désignation d'un référent laïcité, dont les missions sont précisées à l'article L124-3 du CGFP.

La Collectivité intéressée ne peut toutefois exclure une ou plusieurs de ces missions, leur ensemble constituant une prestation d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La Ville de Troyes, Collectivité non-affiliée au Centre de Gestion de l'Aube, a fait le choix depuis 2013 d'adhérer à ce « socle commun » afin de bénéficier de ces différentes prestations mises en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de 4 ans, avec résiliation possible chaque année, et d'adopter à cet effet la convention-cadre proposée en annexe, qui précise notamment les différentes missions et leurs modalités de mise en œuvre. S'agissant des conditions financières, elles consistent en un taux de contribution payé chaque année par la Collectivité, recalculé et ajusté par la suite au regard des prestations qui auront effectivement été sollicitées auprès du Centre de Gestion au cours de l'exercice annuel. A titre indicatif, le taux de contribution pour l'année 2024 est fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion à 0,102% de la masse des rémunérations versées aux agents, telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie.

Ce projet de convention-cadre, auquel est associé le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), outre le renouvellement de l'adhésion au « socle commun », propose en convention annexe n° 1 l'adhésion de la Ville de Troyes à la prestation de Médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Aube. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doivent

proposer, par convention, un dispositif de médiation aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics relevant de leur périmètre.

La médiation est un mode de règlement amiable des conflits qui permet aux parties de trouver par elles-mêmes, en toute confidentialité, une solution à leur litige, grâce à l'intervention d'un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial : le médiateur. Ce dispositif a vocation à désengorger les juridictions administratives. Il vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le Juge Administratif.

Le Centre de Gestion de l'Aube propose aux Collectivités et Etablissements adhérents trois dispositifs de médiation possibles :

- ✓ La Médiation Préalable Obligatoire (MPO), dans les conditions prévues aux articles L213-11 à L213-14 du Code de justice administrative, concernant une liste de décisions individuelles défavorables relatives aux agents publics fixés par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 ;
- ✓ La Médiation à l'Initiative du Juge (MIJ), en application des articles L213-7 à L213-10 du Code de justice administrative lorsque ce dernier est saisi d'un litige ;
- ✓ La Médiation à l'Initiative des Parties (MIP), en application des articles L213-5 et L213-6 du Code de justice administrative, en dehors de toute procédure juridictionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer aux trois dispositifs pour une durée de 4 ans, avec résiliation possible chaque année. Cette adhésion est gratuite. Seules les médiations engagées feront l'objet d'une facturation à la Ville de Troyes, selon les conditions financières définies à l'article 7 de la convention annexée à la présente délibération. En dehors de la MPO, l'adhésion aux dispositifs de médiation n'impose pas nécessairement leur mise en œuvre et la Collectivité reste libre de ne pas faire appel au Centre de Gestion de l'Aube. En adhérant à la MPO, les recours formés contre les décisions individuelles concernant les agents publics de la Ville de Troyes, dès lors que ces décisions rentrent dans le champ des actes concernés (cf. liste de décisions mentionnées à l'article 8 de la convention), doivent impérativement être précédés d'une tentative de médiation préalable, à peine d'irrecevabilité devant le Tribunal Administratif.

Par ailleurs, il est précisé que la convention-cadre ainsi proposée entre la Ville de Troyes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pourra, sous la forme d'avenants également soumis à délibération, intégrer en annexe(s) et à l'occasion de leur renouvellement d'autres prestations en cours, au bénéfice ou à la charge de l'une ou l'autre des parties, notamment :

- ✓ Organisation des concours et examens territoriaux ;
- ✓ Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité - ACFI ;
- ✓ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- ✓ Accompagnement à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD ;
- ✓ Médecine professionnelle et préventive pour les agents du Centre de Gestion de l'Aube.

La convention-cadre permettra ainsi de réunir l'ensemble des prestations conventionnées avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de renouveler l'adhésion au dispositif de « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines en application de l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique,**
- **d'adhérer aux trois dispositifs de médiation relevant du Code de justice administrative proposés par le Centre de Gestion de l'Aube,**
- **d'acter que, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 susmentionné et concernant les agents publics de la Ville de Troyes sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre jointe à la présente délibération, portant adhésion au « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et de partenariat pour la réalisation de missions pour le compte de chacune des parties, son annexe relative à la médiation, ainsi que tous les actes s'y rapportant,**
- **de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations.**

VI – Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de la Ville de Troyes

Le Conseil municipal a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la Ville de Troyes.

Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

1/ Receveur-placier sur les marchés de plein-air

L'organisation des marchés de plein-air de la Ville de Troyes est réalisée par un agent receveur-placier. Celui-ci assure le placement des commerçants dits non sédentaires, selon leurs activités, alimentaires ou non alimentaires, et selon une répartition définie sur le périmètre du marché. Ce placement s'organise selon qu'il s'agisse des commerçants « passagers » ou « réguliers ».

Le placier doit s'assurer d'une installation et d'une désinstallation, dans les meilleures conditions, conformément au règlement en vigueur et aux dispositions relatives à l'occupation du domaine public. Il veille à la sécurité du site et au déroulé serein et ordonné pendant la durée d'exploitation. Il assure le suivi administratif et financier dans le cadre de la régie ad-hoc.

En l'absence de l'agent en charge de cette mission, il peut être fait appel ponctuellement à du personnel extérieur.

Considérant la spécificité de la mission confiée, son aspect ponctuel, sa discontinuité dans le temps, cette prestation prendra la forme d'une intervention, rémunérée à la vacation. Afin de tenir compte du caractère particulier de cette mission et de la contrainte horaire liée au bon déroulement des marchés, la Ville de Troyes propose de rémunérer ce personnel selon les modalités définies ci-dessous :

- ✓ Intervention en semaine : sur la base du taux horaire défini sur l'indice majoré le plus bas de la Fonction Publique, soit 11,88€ brut de l'heure (valeur au 01/09/2024)
- ✓ Intervention dimanche et jours fériés : sur la base du taux horaire, précédemment défini, majoré de 100%, soit 23,76€ brut de l'heure.

2/ Artiste intervenant à l'occasion de cérémonies commémoratives

Dans le cadre de l'organisation de certaines cérémonies commémoratives d'envergure, la Ville de Troyes est susceptible de faire appel à une chanteuse.

Ainsi, il convient de définir la rémunération versée à l'artiste sur la base d'un montant forfaitaire incluant répétition et représentation :

- Chanteuse : cachet de 150€ nets (avant prélèvement à la source).

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,**
- **d'approuver les rémunérations définies ci-dessus,**
- **d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires.**

VII – Formation dans le cadre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises

Le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD) est une association loi 1901 qui a été créée en 1938. Elle est destinée aux jeunes dirigeants afin de faciliter les échanges entre pairs, de développer l'entraide afin de réfléchir, expérimenter et créer les solutions pour demain. C'est un mouvement national avec des sections locales.

Le CJD propose un parcours pédagogique via son organisme de formation intégré 'étape'. Ce dernier est certifié Qualiopi et permet d'attester de la qualité des processus mis en œuvre pour ses actions de formations.

L'adhésion annuelle par agent est de 1 555 € afin que ce dernier puisse bénéficier du parcours de formation du CJD axé majoritairement sur le management.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer au Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises de l'Aube.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Chargé de communication (H/F)	Proposer et mettre en œuvre des stratégies de communication au sein d'une direction de communication mutualisée ville et agglomération	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la communication	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé de prévention Risques Majeurs (H/F)	Gestion des actions de prévention liées aux risques majeurs, élaboration et actualisation des documents réglementaires, développement d'une culture interne du risques et sensibilisation de la population	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la maîtrise des risques majeurs	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Dessinateur - Projeteur DAO (H/F)	Relevés sur sites, mise au propre avec l'outil informatique, mise à jour de plans....	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé de projets d'aménagement d'espaces publics – Concepteur Projeteur (H/F)	Etudes d'aménagements de voiries et requalification urbaine	Formation en travaux publics doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Assistant d'enseignement artistique discipline guitare (H/F)	Accompagnement des classes de guitare, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de guitare	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 3/20ème	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Conservateur chargé des collections d'art ancien (H/F)	contribution à la gestion scientifique, administrative et financière du pôle muséal, service regroupant l'ensemble des musées de la Ville de Troyes. Vous prenez donc une part active à la définition de la stratégie de développement des musées municipaux	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'histoire de l'art européen du Moyen Age au XIXème siècle	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Conservateur du patrimoine Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
2	Auxiliaire de puériculture (H/F)	Veiller à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant	Titulaire du diplôme d'état doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la petite enfance	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé de recrutement (H/F)	Participation au processus de recrutement. Publication des offres d'emploi sur les supports adéquats. Analyse des profils de postes recherchés et de l'environnement dans lesquels ils s'inscrivent	Formation supérieure doublée d'une expérience de l'environnement territorial	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Coordinateur de la démarche de labellisation auprès de l'Union européenne, de l'œuvre et de la pensée de Rachi (H/F)	Coordination du travail des équipes municipales, départementales et régionales ainsi que de l'ensemble des partenaires du Groupement d'intérêt public (GIP) « Rachi, Troyes et l'Aube en Grand Est », dans l'objectif de labellisation auprès de l'Union européenne de l'œuvre et de la pensée de Rachi	Formation supérieure domaine des sciences humaines et sociales doublée d'une expérience confirmée dans ce domaine	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 17 heures et 30 minutes	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE X,
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX en date du XXX 2024.

D'UNE PART,

ET : La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XXX 2024,

D'AUTRE PART.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de Troyes s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, X Fonctionnaire territorial, à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 :

X exercera les fonctions d'animateur de la prévention et du tri des déchets et aura en outre la charge de :

- Sensibiliser, informer, conseiller, promouvoir la prévention et le tri des déchets sur l'ensemble du territoire,
- Mettre en œuvre et animer, sur le terrain, les actions visant à réduire les déchets ménagers et assimilés,
- Contrôler la qualité des collectes sélectives et mettre en place des mesures correctives (porte à porte, boîtage, animation ...) afin d'améliorer les performances de collecte sélective.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, X est placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Ville de Troyes.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, X demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Troyes, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole saisit la Ville de Troyes par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par période maximum de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de X, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, X est rémunéré par la Ville de Troyes. Au vu d'un état établi par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, constatant le service fait à la fin de chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole remboursera trimestriellement à la Ville de Troyes la rémunération et les charges patronales de X, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.
La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE X,
AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE, AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du xxxx 2024,

D'UNE PART,

ET La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du xxxx 2024,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, X, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 3 juin 2024.

Article 2 :

X exercera les fonctions de chargé de mission dans le cadre de l'attribution du label 100% EAC. A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- ✓ Réaliser une carte de l'EAC à l'échelle du territoire troyen en interviewant les responsables des établissements de la crèche aux établissements d'enseignement supérieur.
- ✓ Faire des préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions afin de développer les points les plus faibles de notre candidature (ce plan devra s'établir sur une période de 5 ans).

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, X est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'intéressée relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

Monsieur le Maire de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, X demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua none de l'accord du temps partiel de l'agent.

.../...

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 3 juin 2024 pour une durée s'étalant jusqu'au 31 août 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes ou de X, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, X est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état constatant le service fait sur l'ensemble de la période de mise à disposition définie à l'article 6 de la présente convention, la Ville de Troyes, Collectivité d'accueil, remboursera au terme de la mise à disposition la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole de la totalité des frais engagés par celle-ci au titre de la rémunération et des charges patronales relatives à l'emploi de X et versées pendant toute la durée de mise à disposition, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour la Ville de Troyes,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE XXX
FONCTIONNAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-XX en date du XXX,

D'UNE PART,

ET : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024-XX en date du XXX,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, auprès de la Ville de Troyes, XXX, Fonctionnaire territorial, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

XXX exercera les fonctions d'agent extérieur des équipements sportifs avec principalement pour missions l'entretien général extérieur des équipements sportifs, la réalisation de petits travaux de maintenance, la préparation des installations pour les manifestations, l'entretien paysager et la réalisation de contrôle en matière de sécurité.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

L'autorité territoriale de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, l'agent demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de l'agent, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'agent est rémunéré par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, la Ville de Troyes remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la rémunération et les charges patronales, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Protection sociale complémentaire

Risques prévoyance

Mandat pour compte commun

Entre les soussignés :

Troyes Champagne Métropole,

Dont le siège est : 1 place Robert Galley 10 000 TROYES

Représentée par Monsieur François BAROIN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Centre Municipal d'Action Sociale,

Dont le siège est : 1 rue de la Tour 10 000 TROYES,

Représenté par Monsieur François BAROIN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 25 juin 2020,

La Maison du Boulanger,

Dont le siège est : 42 Rue Paillot de Montabert 10 000 TROYES,

Représentée par Monsieur Marc SEBEYRAN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 7 juillet 2020,

Dénommés « **les mandants** »

Et

Ville de Troyes,

Dont le siège est : Place Alexandre Israël 10 000 TROYES,

Représentée par Monsieur François BAROIN, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Dénommé « **le mandataire** »,

PREAMBULE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022. Ce dispositif prévoit :

- Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé,
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance avec le recours au choix au contrat collectif (à adhésion facultative ou à adhésion obligatoire) ou aux contrats individuels labellisés. Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Les élus des conseils des mandants et du mandataire ont décidé, après avoir recueilli l'avis de leur comité social territorial (CST) respectif, d'instaurer à compter du 01/01/2025, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le **risque prévoyance** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité,

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, les mandants confient au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs à adhésion facultative pour les risques prévoyance.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DES MANDANTS

Les mandants donnent au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier l'avis d'appel à concurrence,
- Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
- Apporter toute modification au cours de la consultation,
- Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
- Rédiger le rapport d'analyse,
- Notifier les conventions au candidat retenu,
- Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité social territorial en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité social territorial sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature des conventions de participation,
- Le pilotage économique des conventions de participation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prend effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par les mandants. Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des missions du mandataire visées à l'article 2, et l'accomplissement de la totalité des obligations qui en découlent. En tout état de cause, le mandat prend fin à la signature des conventions de participation par chaque partie au mandat.

ARTICLE 4 : REMISE DES COMPTES

Le mandataire devra préalablement remettre tous les justificatifs des paiements dont il réclame le remboursement. Aucune somme non justifiée ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions, à l'exception des frais de publicité de la consultation (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) qui sont partagés en proportion du nombre d'agents assurables entre les mandants et le mandataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège des mandants.

Fait à TROYES, le

En autant d'exemplaires que de parties

Mandant A	Mandant B	Mandant C	Mandataire
Le Président de Troyes Champagne Métropole	Le Président du Centre Municipal d'Action Sociale	Le Président de La Maison du Boulanger	Le Maire de la Ville de Troyes

CONVENTION-CADRE PORTANT
ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI
TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES
&
PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS
POUR LE COMPTE DE CHACUNE DES PARTIES
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

ENTRE

LA VILLE DE TROYES

LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES

&

LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération N° 2020_11_23 du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et la Ville de Troyes, ainsi que le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), représentés par Monsieur François BAROIN, Maire et Président, mandaté par délibération en date (Ville) et par délibération du (CMAS) ;

Ci-après respectivement dénommés la « Collectivité » et « l'Établissement »,

d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L452-1 à L452-48.

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Vu le décret n°77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des Collectivités locales.

Vu le décret n°2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'ensemble des textes régissant le Conseil médical.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Outre les missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics définies à l'article L452-35, **l'article L452-39** du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Collectivités non affiliées peuvent demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1. Le secrétariat des conseils médicaux ;
2. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur Collectivité ou établissement d'origine ;
4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La Collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions, qui constituent un **appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines**.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Il est convenu de définir, dans la présente convention, d'un commun accord entre les parties, les modalités de fonctionnement des missions visées à l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique susmentionné.

Ces missions peuvent être regroupées en trois thèmes :

- La mission de secrétariat des conseils médicaux ;
- Les missions d'assistance ;
- La fonction de référent laïcité.

Les parties peuvent également convenir de la réalisation de missions complémentaires, autres que celles prévues à l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique. Chaque mission complémentaire fera l'objet d'une annexe spécifique à la présente convention,

appelée de ce fait « convention-cadre ». Chaque convention ainsi présentée en annexe précisera notamment :

- Le contenu de la mission,
- Les moyens mis à disposition,
- Les engagements des parties,
- Les conditions financières,
- La durée de la mission.

ARTICLE 2 : LA MISSION DE SECRETARIAT DES CONSEILS MEDICAUX

Le Centre de Gestion assure pour la Collectivité et l'Établissement la mission de secrétariat des conseils médicaux. Ces derniers sont consultés pour avis dans les cas prévus aux articles 5 (formation restreinte) et 5-1 (formation plénière) du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé.

Obligations du Centre de Gestion :

Le Centre de Gestion a notamment pour mission :

- L'élaboration du calendrier annuel des réunions du conseil médical réuni en formation restreinte ou en formation plénière.
- La collecte des propositions de nomination des représentants de l'administration, désignés par l'organe délibérant, ainsi que les noms des représentants du personnel, désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente, et la transmission aux services préfectoraux du tableau annexé à l'arrêté préfectoral.
- La mise à disposition de la Collectivité et de l'Établissement, d'un formulaire de saisine.
- La réception du dossier de saisine, la vérification des pièces reçues avec, le cas échéant, la possibilité de demander un complément de pièces.
- L'enregistrement de la demande complète de la Collectivité ou de l'Établissement.
- L'inscription à l'ordre du jour de la séance la plus proche qui suit la constitution du dossier complet.
- La diligence des expertises.
- La convocation le cas échéant de l'agent auprès de l'expert.
- Le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte de l'expertise...).
- L'instruction du dossier.
- La transmission aux médecins généralistes agréés appelés à siéger au moins quinze jours avant la date de la réunion : de leur convocation, de l'ordre du jour de la réunion, dont la liste exhaustive des dossiers soumis à leur examen, les dossiers complets leur étant présentés en séance afin d'éviter la déperdition de tout élément couvert par le secret médical.

- La transmission aux médecins spécialistes agréés appelés à siéger au moins quinze jours avant la date de la réunion : de leur convocation, de l'ordre du jour de la réunion, dont la liste exhaustive des dossiers soumis à leur examen, les dossiers complets leur étant présentés en séance afin d'éviter la déperdition de tout élément couvert par le secret médical.
- La transmission aux représentants de l'administration appelés à siéger au moins quinze jours avant la date de la réunion : de leur convocation, de l'ordre du jour de la réunion, dont la liste exhaustive des dossiers soumis à leur examen, les dossiers complets leur étant présentés en séance afin d'éviter la déperdition de tout élément couvert par le secret médical.
- La transmission aux représentants du personnel appelés à siéger au moins quinze jours avant la date de la réunion : de leur convocation, de l'ordre du jour de la réunion, dont la liste exhaustive des dossiers soumis à leur examen, les dossiers complets leur étant présentés en séance afin d'éviter la déperdition de tout élément couvert par le secret médical.
- L'information du médecin du travail de la Collectivité et de l'Établissement, compétent à l'égard de l'agent concerné, en ce qui concerne la réunion et son objet, en précisant qu'il peut demander communication du dossier de l'intéressé, qu'il peut présenter des observations écrites ou assister à la réunion à titre consultatif, uniquement au moment où sera examiné la situation de l'agent qu'il suit.
- L'information de l'agent concerné, au moins 15 jours avant la réunion, de la date à laquelle le Conseil médical examinera son dossier. Au moins 10 jours avant la réunion, le fonctionnaire est informé de ses droits concernant la communication du dossier et de la possibilité de présenter des observations écrites, de fournir des certificats médicaux et de se faire entendre par le Conseil médical avec l'assistance éventuelle d'un médecin de son choix ou d'un conseiller. Les voies de recours possibles lui seront également indiquées.
- L'information de la Collectivité ou de l'Établissement de la date de la réunion à laquelle le Conseil médical examinera le dossier de l'agent et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix à cette occasion.
- La réception des agents, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.
- Le conseil à la Collectivité et à l'Établissement sur les dossiers transmis.
- Une présence aux réunions du Conseil médical.
- L'établissement du procès-verbal de réunion.
- La transmission de l'avis à la Collectivité ou à l'Établissement, ainsi qu'à l'agent, dans les 15 jours suivant la tenue de la réunion.
- Toute autre action permettant le bon fonctionnement du Conseil médical.

Afin de mener à bien ces missions, le Centre de Gestion assure une veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Conseil médical. Il met à la disposition du cocontractant l'ensemble des outils informatiques sécurisés nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Le Centre de Gestion s'engage aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du secrétariat du Conseil médical.

Dans le courant du 1er trimestre de l'année N+1, le Centre de Gestion établit un récapitulatif global de l'activité du secrétariat du conseil médical pour l'année N. Ce récapitulatif indique notamment :

- Le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- Le nombre de dossiers par séance ;
- La répartition du nombre de dossiers par collectivité ;
- Les coûts globaux de fonctionnement du secrétariat du Conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale, ainsi que ceux rapportés à chaque collectivité non affiliée ;
- Ces coûts de fonctionnement incluent l'ensemble des coûts inhérent aux charges directes (temps agent, rémunération des médecins, amortissement des outils informatiques, coût d'hébergement des données...) et indirectes.

Obligations de la Ville de Troyes et du CMAS :

La Collectivité et l'Établissement s'engagent à :

- Assurer la saisine du Conseil médical en complétant le formulaire mis à disposition par le Centre de Gestion.
- Transmettre, lorsque la saisine du Conseil médical est liée à un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la demande de l'agent et le certificat médical du médecin traitant indiquant que l'agent est susceptible d'obtenir l'octroi, le renouvellement d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Une attestation de l'employeur peut être transmise en l'absence de certificat médical du médecin traitant lorsque :
 - le médecin qui suit l'agent n'a pas voulu délivrer de certificat médical ;
 - l'agent transmet directement au secrétariat du conseil médical le certificat médical ;
 - l'agent n'a pas transmis de certificat médical sans justificatif.
- Communiquer le nom du médecin du travail compétent pour l'agent ainsi que ses coordonnées et celles de l'agent afin que le secrétariat puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux.
- Compléter le dossier de l'agent par toutes pièces lui étant demandées par le secrétariat du Conseil médical.
- Informer le secrétariat du Conseil médical des décisions qu'elle prend lorsqu'elle ne suit pas l'avis du Conseil médical.
- Rembourser les frais d'expertise avancés par le Centre de Gestion et prendre en charge les frais de déplacement des agents.

- Autoriser le Centre de Gestion, pour l’instruction des dossiers des agents ayant déjà fait l’objet d’attribution de congés dans le cadre du Conseil médical, à accéder aux dossiers archivés par la DDETSPP.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS D’ASSISTANCE

Le Centre de Gestion assure pour la Collectivité et l’Établissement les missions d’assistance prévues aux 2° à 4° de l’article L. 452-39 du Code Général de la Fonction Publique :

- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

Ces missions sont mises en application en cas de besoin, par demande expresse écrite de la Collectivité ou de l’Établissement au Centre de Gestion.

1. L’assistance juridique statutaire :

La mission d’assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la Collectivité et de l’Établissement dans la recherche d’informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de Gestion à la Collectivité ou au CMAS pour la réalisation des actes liés à cette mission.

Elle se traduit par :

- le conseil et l’analyse juridique statutaire,
- la mise à disposition de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l’application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de Gestion par accès libre ou accès dédié,
- les services individualisés et personnalisés suivants : réponses aux questions statutaires, étude de cas,
- la diffusion d’informations statutaires et de la veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d’information du Centre de Gestion diffusés sur le site Internet du Centre de Gestion par accès libre ou accès dédié,
- l’invitation aux réunions d’informations statutaires organisées par le Centre de Gestion à l’attention des Collectivités affiliées,
- la diffusion de fiches pratiques, de synthèses, sur l’application opérationnelles des règles,
- la mise à disposition des bases documentaires,
- la mise à disposition d’outils numériques (extranet, application « données sociales », outils de GPEEC....).

2. La fonction de référent déontologue :

Déontologie

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'agent public qui l'a saisi, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans les Chapitres I à IV du Titre II du Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique.

Il donne notamment des conseils sur le respect des obligations et principes inhérents à la dignité, à l'impartialité, à l'intégrité, à la probité, à la neutralité, à la prévention des conflits d'intérêts, au cumul d'activités, au secret et à la discrétion professionnels, à l'obéissance hiérarchique et à la réserve.

Le référent déontologue peut être consulté dans le cadre d'un échange personnel et confidentiel par tout agent sans que ce dernier n'ait à solliciter préalablement l'avis de sa hiérarchie, ni même l'informer.

Il n'a pas compétence pour répondre aux sollicitations des élus locaux dans le cadre de questionnements relatifs à leurs propres obligations déontologiques.

Les modalités de consultation figurent sur le site internet du Centre de Gestion : www.cdg10.fr et sont accessibles à tout agent dans la rubrique « Gestion des carrières » > « Déontologie ».

Y figurent également la Charte de déontologie de l'agent public, des plaquettes d'information ainsi que le formulaire de saisine.

Signalement par des lanceurs d'alerte

Le référent déontologue recueille également les signalements faits au titre de la procédure dite des « lanceurs d'alertes ».

L'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique définit le lanceur d'alerte comme « une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. »

Sont exclus du dispositif de signalement, en vertu du second alinéa de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 précitée les « faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat ».

Particularités de la saisine dans le cadre de signalement d'alerte :

La saisine doit être exclusivement opérée par voie de courrier postal sous double enveloppe. Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée (dite enveloppe intérieure) qui sera insérée dans une seconde enveloppe

adressée au Centre de Gestion (dite enveloppe extérieure). Sur l'enveloppe intérieure figurera exclusivement la mention suivante : "signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 – effectué le (date de l'envoi)". Sur l'enveloppe extérieure figurera uniquement l'adresse d'expédition (Centre de Gestion de la FPT de l'Aube - à l'attention du référent déontologue).

La Collectivité et l'Établissement doivent procéder à la diffusion de la procédure de saisine du référent déontologue et de celle de recueil des signalements.

3. La mission d'assistance au recrutement :

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la Collectivité et à l'Établissement, selon besoins, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

- la mise en ligne des offres d'emploi sur la Place de l'emploi public (via le module Bourse de l'emploi) ;
- la consultation de la banque de CV en ligne.

4. L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur Collectivité ou établissement d'origine :

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité.

Il se traduit par :

- un accueil ouvert aux agents territoriaux ;
- la réalisation d'un bilan de carrière ;
- l'aide à la rédaction de CV ;
- l'aide à la recherche de poste.

5. Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste à fournir une aide et un appui dans cette opération à la Collectivité et à l'Établissement. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de Gestion à la Collectivité pour la réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.

Cette mission d'assistance se traduit par :

- le recueil, le traitement et la transmission aux régimes de retraite, pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Les Centres de Gestion apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de

contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion ;

- sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite de la fiabilisation des comptes de droits : la préparation du dossier de l'agent (lister, rassembler et vérifier toutes les pièces et les cotisations), préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent ;
- l'estimation du montant de la pension en fonction de la durée de cotisation ;
- toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : LA FONCTION DE REFERENT LAICITE

Le référent laïcité apporte tout conseil utile aux agents ou aux chefs de service qui le consultent sur le respect du principe fondamental de laïcité. Il est chargé de diffuser une culture de la laïcité dans les services, notamment en organisant le 9 décembre de chaque année une *Journée de la laïcité*.

Principes de la laïcité (dont le respect s'impose à tous les agents publics) :

- Liberté de conscience et liberté de culte,
- Séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
- Egalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Il exerce les missions prévues à l'article 5 du Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 susvisé :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

La saisine du référent laïcité s'effectue par le même formulaire que le référent déontologue (cf. le point 2 de l'article 3 ci-dessus).

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Il adresse ce rapport à l'autorité territoriale de la Collectivité ou de l'établissement.

L'autorité territoriale est chargée de communiquer simultanément le rapport à l'organe délibérant et au préfet de département, ainsi qu'une synthèse de ce rapport aux membres du comité social compétent.

ARTICLE 5 : LE BILAN DES ACTIONS REALISEES

Des bilans annuels des actions menées seront réalisés par le Centre de Gestion et présentés à la Collectivité et à l'Établissement.

Ces documents comporteront notamment l'ensemble des actes réalisés, les études faites, les formations et déplacements des agents du Centre de Gestion pour la mise en application de cette convention et l'état des dépenses liées aux missions.

En cas de différence de constat, la Collectivité ou l'Établissement devra en informer le Centre de Gestion sous cinq jours ouvrables après son information. Passé ce délai, les bilans seront réputés avoir été acceptés par la Collectivité et l'Établissement.

Les rapports concernant les missions effectuées directement par les agents du CDG seront présentés avant le 30 octobre de chaque année.

Le rapport relatif aux missions de déontologie / lanceurs d'alerte / laïcité sera présenté dès réception du bilan établi par le référent concerné.

ARTICLE 6 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de réalisation des différentes missions prévues aux articles 2 à 4 de la présente convention est réparti entre les collectivités et établissements publics affiliés et les collectivités non affiliées au Centre de Gestion adhérentes au socle commun de missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ci-dessus définies.

La contribution sera assise sur la masse des rémunérations versées aux agents telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

L'évaluation financière s'appuie sur deux critères :

- Les charges structurelles et fonctionnelles du service ;
- Le temps passé pour la réalisation de la mission qui comprend entre autre l'instruction des dossiers.

Le coût global de l'activité du Centre de Gestion pour la réalisation de ces missions comprend :

- la rémunération des agents ;

- le remboursement des frais de déplacement qui pourraient être à la charge du Centre de Gestion dans le cadre des missions issues de la présente convention selon la réglementation en vigueur ;
- les charges directes (matériel informatique et mobilier, affranchissement, reprographie, téléphone, fournitures administratives et amortissement / maintenance / hébergement du logiciel de traitement des dossiers) ;
- les charges indirectes (charges de structure),
- les honoraires ou rémunérations et les frais de déplacement des médecins siégeant au Conseil médical.

Le coût global ne comprend pas les frais d'expertise, lesquels feront l'objet en cas d'avance par le Centre de Gestion d'un remboursement intégral, ainsi que les frais de déplacement des agents s'y rendant.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'appuiera sur les résultats du bilan prévu à l'article 5 pour fixer chaque année le taux de contribution applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité et à l'Établissement.

Pour 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé le taux de la contribution à : 0,102%

Une contribution provisionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Un décompte annuel, établi et signé par le Président du Centre de Gestion, fera apparaître les missions sollicitées au cours de l'année échue par la Collectivité et par l'Établissement, les charges et moyens et les recettes réellement engagées par lui au vu de cette demande. Ce décompte doit parvenir à la Collectivité et à l'Établissement au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

La régularisation de la contribution intervient alors au vu de ce décompte annuel dans les 30 jours suivants sa notification. Cette régularisation correspond au solde du montant de l'ensemble des coûts réels constatés. Ce solde sera versé soit par la Collectivité ou l'Établissement, en cas de dépenses constatées supérieures, soit par le Centre de Gestion en cas de trop perçu.

Le financement des missions complémentaires prévues à l'article 1 n'est pas inclus dans la contribution susmentionnée. Chaque mission complémentaire fait l'objet de conditions financières spécifiques prévues à l'annexe correspondante.

ARTICLE 7 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028.

A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

En cas d'évènement exceptionnel ou cas de force majeure, les parties pourront décider d'un commun accord de proroger la présente convention d'une année.

Chaque partie peut décider de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours lorsque l'information est adressée à l'autre partie avant le 1^{er} octobre de cette même année. Après cette date, la résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année n + 1.

La date de prise d'effet, de fin et les conditions de résiliation des missions complémentaires sont prévues par chaque annexe correspondante. La résiliation de chaque annexe peut se faire individuellement. Toutefois, la résiliation de la présente convention entraîne de plein droit la résiliation de l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 8 : L'APPORT DE MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

ARTICLE 9 : LA RESOLUTION DES LITIGES

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le Centre de Gestion, la Collectivité et l'Établissement s'engagent à rechercher une solution amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE DU R.G.P.D.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés aux présentes deux documents :

Annexe RGPD - A : cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co-responsable de traitement).

Annexes RGPD - B1, B2 et B3 : ces annexes sont destinées à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co-responsable de traitement) pour chaque mission, ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles d'évolution dans une démarche vertueuse de protection des données personnelles, notamment concernant les mesures de sécurité mises en place. En cas de modification, la nouvelle version fera l'objet d'une notification à la Collectivité et à l'Etablissement.

Fait à Sainte-Savine,
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Troyes	Pour la Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes	Pour le Centre de Gestion
Le Maire (<i>ou son représentant</i>)	Le Président (<i>ou son représentant</i>)	Le Président,

.....

.....

Thierry BLASCO

ANNEXES

Hormis celles relatives aux rôles et attentes spécifiques à la mise en œuvre du RGPD, les annexes à la présente convention porteront sur toute mission qui fera l'objet d'un partenariat proposé par le CDG10 à destination de la Collectivité et de l'Établissement ou de la Collectivité et vers le CDG10.

ANNEXE MEDIATION

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE PORTANT ADHESION AU « SOCLE COMMUN »
D'APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS POUR LE COMPTE DE CHACUNE DES PARTIES

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération N° 2020_11_23 du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et la Ville de Troyes, ainsi que le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), représentés par Monsieur François BAROIN, Maire et Président, mandaté par délibération en date (Ville) et par délibération du (CMAS) ;

Ci-après respectivement dénommés la « Collectivité » et « l'Établissement »,

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

PREAMBULE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la Collectivité et l'Établissement adhérents prennent acte que les recours formés contre des décisions individuelles, dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

ANNEXE MEDIATION

A LA CONVENTION-CADRE PORTANT ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS POUR LE COMPTE DE CHACUNE DES PARTIES -
CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente annexe détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

Le Centre de Gestion propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente annexe a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la Collectivité et de l'Etablissement à cette mission.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente annexe s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 3 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU (OU DES) MEDIEUR(S)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

ANNEXE MEDIATION

En cas d'impossibilité par le Centre de Gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale vis-à-vis de la Collectivité ou de l'Etablissement, ou de l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre Centre de Gestion du Grand-Est d'assurer la médiation. La Collectivité ou l'Etablissement ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la Collectivité ou l'Etablissement sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPETENCE DU MEDiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

ARTICLE 6 : DERouLEMENT ET FIN DU PROCESSUS DE MEDIATION

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge, selon le cas, par la Collectivité ou par l'Etablissement.

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées. Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité et à l'Etablissement.

Les tarifs 2024 sont :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier, ce montant sera multiplié par le nombre de saisines.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacement

Toutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation, celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

ANNEXE MEDIATION

3. Au-delà de 2 réunions, il sera facturé pour toute réunion supplémentaire un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Le paiement par la Collectivité ou par l'Etablissement est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

ARTICLE 8 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La procédure de médiation préalable obligatoire, prévue par l'article L. 213-11 du Code de justice administrative, est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

ANNEXE MEDIATION

A LA CONVENTION-CADRE PORTANT ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS POUR LE COMPTE DE CHACUNE DES PARTIES - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente annexe, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclare(nt), de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

La lettre de saisine du médiateur est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent. Le médiateur est supposé avoir été saisi à la date d'enregistrement de la requête.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier, devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne de la signature de la présente annexe par la Collectivité et par l'Etablissement. Il en fera de même en cas de résiliation de celle-ci.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION ORDONNEE PAR LE JUGE

En application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi(e) d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La Collectivité et l'Etablissement déclarent comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle/il est en conflit.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ANNEXE MEDIATION

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES

En application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 13 : MEDIATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONFIEES AU CENTRE DE GESTION

La Collectivité et l'Etablissement signent la présente annexe pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. La Collectivité et l'Etablissement s'engagent alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« En cas de contestation de la présente décision, cette dernière doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du CDG 10 (BP 40085 Sainte Savine 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX ou médiation@cd10.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour qu'une médiation soit engagée.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. »
- **Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- **Médiation conventionnelle.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la Collectivité/l'Etablissement et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle/il est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA MISSION

La présente annexe prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin à l'issue de la convention cadre.

La présente annexe peut toutefois être dénoncée par la Collectivité ou par l'Etablissement au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les dispositions issues de la présente annexe continueront toutefois à s'appliquer :

- à toute médiation en cours à la date de fin de la convention ou de la résiliation,

ANNEXE MEDIATION

- et à toute saisine de médiation préalable obligatoire recevable portant sur un acte pris avant cette date.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la Collectivité ou dans l'Etablissement pour les actes pris à compter de cette résiliation.

Fait à Sainte-Savine,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Troyes

Pour la Centre Municipal
d'Action Sociale de Troyes

Pour le Centre de Gestion

Le Maire (*ou son représentant*)

Le Président (*ou son représentant*)

Le Président,

.....

.....

Thierry BLASCO

ANNEXE MEDIATION

A LA CONVENTION-CADRE PORTANT ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS POUR LE COMPTE DE CHACUNE DES PARTIES -
CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

I. Obligations de la Collectivité adhérente à la mission vis-à-vis du Centre de Gestion

La Collectivité adhérente à la mission s'engage à :

1. collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies au Centre de Gestion permettant la réalisation des missions confiées à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente ou disproportionnée ;
2. vérifier la base légale de cette collecte ainsi que le bon respect des dispositions relatives à l'information des personnes concernées ;
3. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données personnelles par le Centre de Gestion selon la qualification RGPD retenue pour le Centre de Gestion et les spécificités des missions menées (inscrites dans l'annexe B) ;
4. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD.

II. Obligations du Centre de Gestion vis-à-vis de la Collectivité adhérente à la mission

Le Centre de Gestion s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention ;
2. collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles complémentaires permettant la réalisation des missions confiées à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente ou disproportionnée ;
3. vérifier la base légale de cette collecte ainsi que le bon respect des dispositions relatives à l'information des personnes concernées ;
4. traiter les données personnelles conformément aux instructions de la collectivité adhérente. Si le Centre de Gestion considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement la collectivité adhérente ;
5. garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
6. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la convention :
 - ✓ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - ✓ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - ✓ Bénéficient d'une traçabilité adaptée de leurs actions.
7. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

8. proposer des prestations respectueuses des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données personnelles, afin que seules les données personnelles pertinentes soient traitées.

III. Délégué à la protection des données :

Conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données, le Centre de Gestion communique à la collectivité adhérente les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO).

Pour le Centre de Gestion	DPO personne physique dpo@cdg10.fr – 03.25.73.58.01
---------------------------	--

La collectivité adhérente à la mission communiquera dans les plus brefs délais les coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale) de son délégué à la protection des données et informera le Centre de Gestion de tout changement de désignation future.

IV. Registre des activités de traitements et documentation :

Chaque partie met à la disposition de l'autre partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Les traitements menés dans le cadre de l'exécution des missions confiées seront retranscrits dans le registre des activités de traitements soit en tant que sous-traitant, soit en tant que responsable de traitements en fonction de la qualification au sens RGPD déterminée dans l'Annexe B spécifique à chaque mission.

IV. Assistance réciproque entre les parties :

Les parties s'engagent à collaborer loyalement et dans un délai raisonnable dans le cadre de la réalisation d'une analyse d'impact (PIA - Privacy Impact Assessment ou AIPD – Analyse d'Impact pour la Protection des Données) que celle-ci soit obligatoire ou en démarche volontaire.

V. Autorisation de sous-traitance :

La Collectivité adhérente autorise le Centre de Gestion à faire appel à des sous-traitants pour réaliser les activités de traitements spécifiques qui le concernent.

Le Centre de Gestion s'engage à informer la Collectivité adhérente par un courrier d'information de tout changement en cours de contrat dans les rôles et désignation de Sous-traitant ultérieur qui interviendrait dans les traitements le concernant. La Collectivité adhérente dispose d'un délai minimum de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si la Collectivité adhérente n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Centre de Gestion s'assure que son Sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Centre de Gestion demeure pleinement responsable devant la Collectivité adhérente de l'exécution par son Sous-traitant de ses obligations.

ANNEXE RGPD B-1 : Attentes spécifiques liées au respect du RGPD pour la mission de « Secrétariat des Conseils médicaux »

Cette annexe est destinée à définir les attentes spécifiques liées au respect du règlement européen sur la protection des données et définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour l'exécution de chacune des missions (il existe par conséquent une annexe par mission).

I. Qualification RGPD du Centre de Gestion

La qualification retenue pour le Centre de Gestion est : **Sous-traitant**

Justification : La mission consiste à rassembler les différents éléments, pièces, avis, à favoriser l'échange et la circulation des informations selon le « droit d'en connaître » notamment avec un logiciel adapté.

II. Principaux traitements – finalités – bases légales pour le Centre de Gestion

Dans le cadre du déroulement de la mission confiée, le Centre de Gestion opère les principaux traitements (au sens RGPD) suivants :

Traitements clés	Finalités	Bases légales
Enregistrer une saisine d'une collectivité	Gestion d'une saisine du conseil médical	Obligation légale
Instruire le dossier	Gestion d'une saisine du conseil médical	Obligation légale
Réunir le conseil médical	Gestion du déroulement du conseil médical	Obligation légale
Diligenter une expertise à la demande d'un conseil médical	Gestion du déroulement du conseil médical	Obligation légale
Demander aux médecins traitants des éléments médicaux complémentaires	Obtention des informations complémentaires sur l'agent	Intérêt légitime

Pour plus de précisions, se référer aux registres des activités de traitements en tant que responsable de traitements et en tant que sous-traitant disponibles à première demande par la Collectivité adhérente.

III. Droit d'information des personnes concernées

Afin de respecter l'obligation d'information des personnes concernées, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Elle doit informer ses agents sur les différents droits RGPD
Rôle du Centre de Gestion	Sur sollicitation, il aide la collectivité à informer des droits RGPD

IV. Exercice des droits des personnes

Afin de respecter l'obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, etc.), les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Répondre aux demandes de droit d'information. Transmettre au Centre de Gestion toute autre demande d'exercice de droit.
Rôle du Centre de Gestion	Traiter les demandes d'exercice de droit, hormis le droit à l'information, conjointement avec le DPO de la collectivité.

V. Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de suspicion de violation de données, le responsable de traitement doit opérer une notification à la CNIL dans les 72H à compter de la constatation des faits.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Afin de respecter l'obligation de notification à la CNIL et d'information des personnes concernées le cas échéant, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Informe le Centre de Gestion dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Le DPO de la collectivité doit réaliser la notification auprès de la CNIL.
Rôle du Centre de Gestion	Informe la collectivité dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Assiste le DPO de la collectivité en cas de saisine auprès de la CNIL.

VI. Sort des données

Lorsqu'elles n'ont plus d'utilité pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, le Centre de Gestion s'engage à : Transmettre l'ensemble des données dans un format à convenir entre les parties au nouvel organisme dûment mandaté par la collectivité et chargé du secrétariat du Conseil médical. Conservation des données conformément à la durée légale d'utilité administrative avant destruction définitive.

VII. Mesures de sécurité

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé à ces données.

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes mesures afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures.

Le Centre de Gestion tient à la disposition de la Collectivité adhérente à la mission les documents relatifs à la sécurité des données personnelles comprenant notamment la documentation technique

nécessaire, les analyses de risques et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre dans un langage claire et compréhensible par la Collectivité adhérente à la mission.

Le Centre de Gestion s'engage à informer la Collectivité adhérente à la mission, dans les meilleurs délais, des mesures nouvelles de sécurité techniques et organisationnelles qu'il mettra en œuvre pour protéger les données personnelles pendant l'exécution du contrat ainsi que de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des données personnelles.

VIII. Mesures de sécurité spécifiques liées à la mission menée

Spécifiquement pour la mission confiée, le Centre de Gestion met en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

Mesure	Technique / Organisationnelle
Logiciel de gestion en SaaS conforme à la certification HDS	Technique et organisationnelle
Armoires fermées à clé limitant l'accès aux dossiers papiers aux seules personnes autorisée	Technique

ANNEXE RGPD B-2 : Attentes spécifiques liées au respect du RGPD pour les missions d'assistance pour lesquelles le CDG est Sous-traitant

Cette annexe est destinée à définir les attentes spécifiques liées au respect du règlement européen sur la protection des données et définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour l'exécution de chacune des missions (il existe par conséquent une annexe par mission).

Pour rappel, les missions d'assistance concernées par la présente annexe RGPD sont celles définies à l'article 3 de la convention à savoir :

6. L'assistance juridique statutaire
7. La mission d'assistance au recrutement

I. Qualification RGPD du Centre de Gestion

La qualification retenue pour le Centre de Gestion est : **Sous-traitant**

Justification : Le Centre de Gestion apporte une expertise ou une aide sur des besoins précis de la Collectivité adhérente et sous instruction de sa part pour le déroulement de la mission.

II. Principaux traitements – finalités – bases légales pour le Centre de Gestion

Dans le cadre du déroulement de la mission confiée, le Centre de Gestion opère les principaux traitements (au sens RGPD) suivants :

Assistance au recrutement :

Traitements clés	Finalités	Bases légales
Sélectionner des CV dans la banque de CV en ligne selon critères prédéfinis	Assistance au recrutement	Contrat

Assistance juridique statutaire :

Traitements clés	Finalités	Bases légales
Apporter un conseil juridique et statutaire concernant des agents	Assistance juridique statutaire	Contrat
Apporter un service individualisé et personnalisé au travers d'étude de cas et de question statutaires	Assistance juridique statutaire	Contrat

Pour plus de précisions, se référer aux registres des activités de traitements en tant que responsable de traitements et en tant que sous-traitant disponibles à première demande par la Collectivité adhérente.

III. Droit d'information des personnes concernées

Afin de respecter l'obligation d'information des personnes concernées, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Elle doit informer ses agents sur les différents droits RGPD
Rôle du Centre de Gestion	Sur sollicitation, il aide la collectivité à informer des droits RGPD

IV. Exercice des droits des personnes

Afin de respecter l'obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, etc.), les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Répondre aux demandes de droits RGPD.
Rôle du Centre de Gestion	Répondre aux sollicitations du DPO de la Collectivité adhérente.

V. Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de suspicion de violation de données, le responsable de traitement doit opérer une notification à la CNIL dans les 72H à compter de la constatation des faits.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Afin de respecter l'obligation de notification à la CNIL et d'information des personnes concernées le cas échéant, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Informe le Centre de Gestion dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Le DPO de la collectivité doit réaliser la notification auprès de la CNIL.
Rôle du Centre de Gestion	Informe la collectivité dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Assiste le DPO de la collectivité en cas de saisine auprès de la CNIL.

VI. Sort des données

Lorsqu'elles n'ont plus d'utilité pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, le Centre de Gestion s'engage à : Transmettre ou détruire l'ensemble des données selon le choix et les modalités à définir avec la Collectivité adhérente. Conservation des données conformément à la durée légale d'utilité administrative avant destruction définitive.

VII. Mesures de sécurité

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé à ces données.

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes mesures afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures.

Le Centre de Gestion tient à la disposition de la Collectivité adhérente à la mission les documents relatifs à la sécurité des données personnelles comprenant notamment la documentation technique

nécessaire, les analyses de risques et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre dans un langage claire et compréhensible par la Collectivité adhérente à la mission.

Le Centre de Gestion s'engage à informer la Collectivité adhérente à la mission, dans les meilleurs délais, des mesures nouvelles de sécurité techniques et organisationnelles qu'il mettra en œuvre pour protéger les données personnelles pendant l'exécution du contrat ainsi que de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des données personnelles.

**ANNEXE RGPD B-3 : Attentes spécifiques liées au respect du RGPD
pour les missions d'assistance
pour lesquelles le CDG et la collectivité sont responsables de traitement conjoints**

Cette annexe est destinée à définir les attentes spécifiques liées au respect du règlement européen sur la protection des données et définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour l'exécution de chacune des missions.

Pour rappel, les missions d'assistance concernées par la présente annexe RGPD sont celles définies à l'article 3 de la convention à savoir :

8. La fonction de référent déontologue
9. La mission de médiation
10. L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur Collectivité ou établissement d'origine
11. L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

I. Qualification RGPD du Centre de Gestion

La qualification retenue pour le Centre de Gestion est : **Responsable de traitement conjoint**

Justification : Le Centre de gestion agit à la demande de la Collectivité adhérente pour un résultat attendu par elle seule. Mais des données personnelles sont exclusivement collectées et traitées par le Centre de Gestion en toute confidentialité vis-à-vis de la Collectivité adhérente pour mener à bien les missions confiées.

II. Droit d'information des personnes concernées

Afin de respecter l'obligation d'information des personnes concernées, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Elle doit informer ses agents sur les différents droits RGPD
Rôle du Centre de Gestion	Sur sollicitation, il aide la collectivité à informer des droits RGPD

IV. Exercice des droits des personnes

Afin de respecter l'obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, etc.), les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Répondre aux demandes de droit d'information. Transmettre au Centre de Gestion toute autre demande d'exercice de droit.
Rôle du Centre de Gestion	Traiter les demandes d'exercice de droit, hormis le droit à l'information, conjointement avec le DPO de la collectivité en respectant les règles de confidentialité liées aux missions.

V. Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de suspicion de violation de données, le responsable de traitement doit opérer une notification à la CNIL dans les 72H à compter de la constatation des faits.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et

les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Afin de respecter l'obligation de notification à la CNIL et d'information des personnes concernées le cas échéant, les rôles entre les parties sont les suivants :

Rôle de la Collectivité adhérente	Informe le Centre de Gestion dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Le DPO de la collectivité doit réaliser la notification auprès de la CNIL.
Rôle du Centre de Gestion	Informe la collectivité dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation. Assiste le DPO de la collectivité en cas de saisine auprès de la CNIL.

VI. Sort des données

Lorsqu'elles n'ont plus d'utilité pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, le Centre de Gestion s'engage à procéder à la destruction de l'ensemble des données personnelles dans le respect des durées légales d'utilité administrative liées à chaque mission.

VII. Mesures de sécurité

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé à ces données.

Le Centre de Gestion s'engage à prendre toutes mesures afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures.

Le Centre de Gestion tient à la disposition de la Collectivité adhérente à la mission les documents relatifs à la sécurité des données personnelles comprenant notamment la documentation technique nécessaire, les analyses de risques et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre dans un langage clair et compréhensible par la Collectivité adhérente à la mission.

Le Centre de Gestion s'engage à informer la Collectivité adhérente à la mission, dans les meilleurs délais, des mesures nouvelles de sécurité techniques et organisationnelles qu'il mettra en œuvre pour protéger les données personnelles pendant l'exécution du contrat ainsi que de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des données personnelles.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et de publication : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h11.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BAUDOUX à Mme LE CORRE ;
Mme BAZIN-MALGRAS à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. CHEVALIER à M. BOISSEAU ;
M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LEYMBERGER ;
M. SEBEYRAN à M. BAROIN ; M. SERRA à Mme DUTREUX.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°33	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau à Troyes – Lot n°3 : Gros œuvre/ Carrelage / Faïence / Ravalement (11 juin 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau à Troyes – Lot n°11 : Ascenseur (11 juin 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison de l'erreur d'appréciation du délai d'exécution qui a été fixé dans les pièces constitutives du marché, la consultation relative aux « Travaux de sécurisation des clôtures de l'école maternelle et de l'Accueil de Loisirs Louis Dumont – Lot n°1 : Maçonnerie / Dépose » (11 juin 2024)
- Du 26 juin au 29 juin 2024 inclus, gratuité du stationnement au sein des parkings en ouvrage « les Halles », « Hôtel de Ville », « Cathédrale » et « Langevin » ; et des parkings en enclos « 14 Juillet », « Victor Hugo », « Casimir Périer », « Argence » et « Michel Lacos » ; d'une durée inférieure ou égale à une heure, et applicable de 7h30 à 20h00 dans les parcs en ouvrage et de 9h à 12h et de 14h à 19h dans les parcs en enclos (17 juin 2024)

- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, créations de tarifs concernant la vente des livres suivants : Troyes en Champagne au prix de 45,00 € ; Chefs d'œuvre de l'art africain au prix de 14,95 € ; Art moderne et contemporain au prix de 14,00 € ; Comprendre et apprécier l'art au prix de 14,90 € ; Artistes femmes au prix de 12,00 € ; André Derain en 15 questions au prix de 15,95 € ; Dictionnaire de l'ornement au prix de 12,00 € ; du catalogue Italia veloce : arts et design au 20^e s au prix de 25,00 € ; des objets suivants : Porte-clés expo As de la Jungle au prix de 6,00 € ; Tote-bag au prix de 12,00 € ; Planche d'étiquettes autocollantes au prix de 2,00 € ; Mug au prix de 10,00 € ; Tisane du Jardin de l'Evêché au prix de 7,00 € (17 juin 2024)
- Dans le cadre de la mise en place d'un marché de Noël fin 2024, création des tarifs suivants : Forfait de location de chalet (installation et désinstallation comprises) : Location à la semaine 100,00 €/jour – Location au mois du 29/11/2024 au 29/12/2024 60,00 €/jour - Pour toute location entamée, le forfait associé est dû ; Forfait électricité par chalet et par jour d'occupation (montage/démontage compris) 4,00 € ; Forfait gestion de dossier applicable pour chaque location (forfait comprenant les frais de dossier, d'assurance et de communication) 50,00 € (17 juin 2024)
- Suppression de la régie d'avances STATIONNEMENT – DYSFONCTIONNEMENTS MONETIQUES (25 juin 2024)
- Tarif réduit au Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes de 4,00€ au lieu de 8,00€, du 24 juin au 28 juillet 2024, pour les porteurs de tickets de cinéma des films grands classiques italiens diffusés au cinéma CGR Troyes du 24 juin au 12 juillet 2024. Dans le cadre des produits vendus dans les musées, création de tarif pour la vente du livre « L'histoire de l'art, de Cro-Magnon jusqu'à toi » – Réédition 2024 au prix de 15,50€ ; suppression des tarifs suivants : Petit journal de l'exposition Petit-Bateau au prix de 3,00€ - Petit journal de l'exposition DD au prix de 2,00€ - Petit journal de l'exposition « Gongolph Gateau » au prix de 1,00€ - Petit journal de l'exposition « Autour de Vasari » au prix de 1,50€ (25 juin 2024)
- Création d'une régie de recettes RECETTES MARCHE DE NOEL (5 juillet 2024)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à la fourniture et la pose de 2 châssis à soufflet pour la Maternelle des Blossières, les besoins de la Collectivité ayant changé et devant être redéfinis au sein d'un nouveau cahier des charges (11 juillet 2024)
- Dans le cadre du marché Sécurité, modification de libellés et de tarifs applicables à partir du 21 juillet 2024 (17 juillet 2024)

- Tarifs Stationnement : Dédommagement par un abattement forfaitaire de 5,00€ TTC destiné aux abonnés des parkings Danton, Argence, Victor Hugo, Michel Laclos, 14 Juillet, Hôtel de Ville et Langevin, impactés par l'accueil du Tour de France du 5 au 7 juillet 2024 ; dédommagement par un abattement de 5,00€ TTC destiné à tous les abonnés du parking Argence impactés par des travaux de marquage au sol du 8 au 12 juillet 2024 ; et enfin dédommagement par un abattement de 15,00€ TTC destiné à tous les abonnés du parking Hôtel de Ville du fait des nuisances occasionnées par les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle (17 juillet 2024)
- Dans le cadre des tarifs de stationnement proposés, créations de tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, correspondant à des abonnements trimestriels de 65,00€ et 85,00€ au sein du parking en enclos « Danton », ainsi qu'au sein du parking en ouvrage « les Halles » (17 juillet 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, création de tarif pour la vente du livre « Les Tassel – Une famille de peintres » au prix de 29,00€ ; et modification du prix de vente du livre « Histoire de la mode » au prix de 13,95€ au lieu de 12,95€ suite à une nouvelle édition 2024 du livre plus coûteuse (24 juillet 2024)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à des diagnostics structurels sur 2 bâtiments de la Ville de Troyes – Lot n°1 : Parking des Halles, les besoins de la Collectivité ayant changé et devant être redéfinis au sein d'un nouveau cahier des charges (24 juillet 2024)
- Modification de la régie d'avances STATIONNEMENT PAYANT (5 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre, la consultation relative aux Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole et du CMAS de Troyes, notamment le lot n°5 : Métallerie (7 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à l'achat de véhicules neufs pour le compte de la Ville de Troyes – Lot n°4 : Achat d'un véhicule neuf type fourgon 10 m³ L2H2 aménagé (7 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau à Troyes – Relance du lot n°11 : Ascenseur (7 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'imprécisions au sein du cahier des charges techniques, la consultation relative à la construction d'une Ecole internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°06 : Etanchéité/Végétalisation (12 août 2024)

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'incohérences rédhibitoires au sein du cahier des charges techniques, la consultation relative à la construction d'une Ecole internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°13 : Chappe/Carrelage/Faïence (12 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre, la consultation relative à la construction d'une Ecole internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°15 : Ascenseur (12 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre, la consultation relative à la construction d'une tribune au Stade Gaston Arbouin à Troyes – Lot n°4 : Menuiseries extérieures/Clôture (12 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'imprécisions au sein du cahier des charges techniques, la consultation relative à la construction d'une tribune au Stade Gaston Arbouin à Troyes – Lot n°10 : Peinture/Sols souples (12 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'imprécisions au sein du cahier des charges techniques, la consultation relative à la construction d'une tribune au Stade Gaston Arbouin à Troyes – Lot n°13 : Bâtiment modulaire (12 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre jugée inacceptable, la consultation relative aux Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne – Phase 2 – Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme – Lot n°1 : Maçonnerie (22 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre jugée inacceptable, la consultation relative aux Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne – Phase 2 – Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme – Lot n°2 : Couverture (22 août 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'offres jugées irrégulières, la consultation relative aux Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne – Phase 2 – Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme – Lot n°4 : Menuiseries bois extérieures (22 août 2024)
- Contrat d'un prêt à taux fixe de 9 500 000,00 € auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre du financement des programmes d'investissement (26 août 2024)
- Modification de la régie de recettes ESPACE INTERGENERATIONNEL DES SENARDES – JULES GUESDE (27 août 2024)
- Modification de la régie d'avances ACHATS SUR INTERNET ET D'URGENCE (27 août 2024)

- Dans le cadre du parc locatif de la Ville de Troyes, modification à compter du 1^{er} septembre 2024 des tarifs 2024 relatifs aux locations de logements municipaux (28 août 2024)
- Tarifs Stationnement : Dédommagement par un abattement forfaitaire de 5,00€ TTC destiné aux abonnés annuels des parkings Hôtel de Ville et Langevin, impactés par l'accueil du Tour de France du 5 au 7 juillet 2024 ; et dédommagement par un abattement de 15,00€ TTC destiné à tous les abonnés du parking Hôtel de Ville du fait des nuisances occasionnées par les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle (27 août 2024)
- Création d'une régie de recettes ACHAT DE TENUES SCOLAIRES (6 septembre 2024)
- A compter de la nouvelle saison 2024-2025, les Espaces Intergénérationnels vont proposer des activités thématiques sur des durées plus courtes que l'année scolaire. A cet effet, création de tarifs spécifiques pour ces activités à durée trimestrielle. Activité trimestrielle - Tarif troyen : 12,00 € et Activité trimestrielle - Tarif non troyen : 20,00 € (9 septembre 2024)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

**Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés
sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors Agglomération – Relance Lot n°1 : Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur infrastructures cyclables urbaines	Société KARRUS	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre fixé à 60 000 € HT	23/05/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne - Phase 1 - Réfection des circulations intérieures - Lots n°1 à 6 Lot n°1 : Maçonnerie/Démolition	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 50 170,80 € TTC	30/05/2024
Construction du terrain de football n°2 en gazon synthétique au complexe sportif Henri Terré – 2ème relance du lot n°2 : Gazon synthétique	FIELDSERVICES	Pour un montant global et forfaitaire de 340 345,36 € TTC	30/05/2024
Travaux de mise en accessibilité extérieure de la halle Marcel Hermant Lot n°3 : Création de garde-corps	GUILLEMINOT	Pour un montant global et forfaitaire de 54 180 € TTC	30/05/2024

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires Marché subséquent n°55 : 1 bureau complet, 1 table de réunion, 1 fauteuil et 1 armoire basse	TEB BUROR	Pour un montant global et forfaitaire de 2 121,73 € TTC	13/06/2024
Requalification de la rue Général de Gaulle, de la rue Paul Dubois à la rue de la République Lot n° 1 Fouilles archéologiques préventives	INRAP	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre fixé à 200 000 € HT	21/06/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels d'électroménager Lot n°1 : Acquisition de matériels d'électroménager pour les besoins de la Ville de Troyes	DARTY	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT	27/06/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels d'électroménager Lot n°2 : Acquisition de matériels d'électroménager pour les besoins du CMAS de Troyes	DARTY	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT	27/06/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels d'électroménager Lot n°3 : Acquisition de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	DARTY	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT	27/06/2024
Travaux de sécurisation des clôtures de l'école maternelle et de l'Accueil de Loisirs Louis Dumont Lot n°2 : Clôtures	ID VERDE	Pour un montant global et forfaitaire de 60 234,61 € TTC	03/07/2024

Remplacement de deux chaudières à la piscine Lucien Zins	CHAUFFAGE PLUS	Pour un montant global et forfaitaire de 106 551,60 € TTC	03/07/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes Lot n°1 : sonorisation et animation des manifestations sportives	DISCOBUS / AZ PRODUCTION	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 19 000 € HT	03/07/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes Lot n°3 : Sonorisation et animation des manifestations de la vie sociale	DISCOBUS / AZ PRODUCTION	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT	03/07/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes Lot n°4 : Sonorisation et animation des manifestations de type commercial	DISCOBUS / AZ PRODUCTION	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT	03/07/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes Lot n°5 : Sonorisation et animation des manifestations de type festif	CONCEPT AUDIO	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 16 000 € HT	03/07/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes Lot n°6 : Création et diffusion musicale lors de manifestations festives	CONCEPT AUDIO	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT	03/07/2024

Location, pose et dépose de chalets décorés et animés pour le marché de Noël 2024/2025 Lot n°1 : Location de chalets décorés ambiance Noël	FESTILIGHT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires avec des quantités minimale et maximale fixées comme suit : - Quantité minimale : 22 chalets - Quantité maximale : 25 chalets	10/07/2024
Location, pose et dépose de chalets décorés et animés pour le marché de Noël 2024/2025 Lot n°2 : Location de chalets proposant une animation intégrée	FESTILIGHT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires avec des quantités minimale et maximale fixées comme suit : - Quantité minimale : 2 chalets - Quantité maximale : 4 chalets	15/07/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne – Phase 2 – Rénovation des étanchéités des terrasses des baies du tambour du dôme Relance du lot n°5 : Ferronnerie – Menuiserie métallique	ARTS ET FORGES	Pour un montant global et forfaitaire de 77 106 € TTC	25/07/2024
Requalification de la rue Général de Gaulle, entre la rue de la République et la rue Paul Dubois à Troyes Lot n°2 : Aménagement de surface / Voirie réseaux divers	ROUSSEY	Pour un montant quantitatif estimatif de 1 967 989,86 € TTC	30/07/2024
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas-Trévois à Troyes Lot n°17 : serrurerie	CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS	Pour un montant global et forfaitaire de 160 323,60 € TTC	30/07/2024
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires Marché subséquent n°60 : 2 vestiaires métalliques 4 cases sur pied	MAUBREY BUREAUTIQUE	Pour un montant global et forfaitaire de 563,17 € TTC	07/08/2024

Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne - Phase n°3 - Remplacement de la chaudière	TUNZINI	Pour un montant global et forfaitaire de 167 591,27 € TTC	19/08/2024
Réaménagement de la place Danièle Cousu à Troyes Lot n° 1 Plantation d'arbres et d'arbustes	ID VERDE	Pour les prix de leur bordereau des prix unitaires et pour un montant quantitatif estimatif de 153 786,37 € TTC	19/08/2024
Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne Phase 2 Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme Lot 3 Etanchéité	LES ETANCHEURS AUBOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 92 065,20 € TTC (Tranche ferme + tranche optionnelle)	23/08/2024
Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne Phase 2 Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme Lot 6 Peinture	CHARRIER LAGARDE MEREGNANI	Pour un montant global et forfaitaire de 32 898 € TTC (Tranche ferme + tranche optionnelle)	23/08/2024

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Accord-cadre : Fourniture, pose et mise en service d'horodateurs pour la gestion du stationnement payant sur voirie	FLOWBIRD	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			15/07/2024
Rénovation des jets d'eau du bassin de la Préfecture à Troyes Relance du lot n°1 : Génie civil	LEON NOEL	Prolongation de la durée globale du marché et plus-value	118 582,80	24 858	143 440,80	24/07/2024
Rénovation des jets d'eau du bassin de la Préfecture à Troyes Relance du lot n°2 : Fontainerie	HYDATEC	Prolongation de la durée globale du marché	Sans incidence financière			24/07/2024
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas-Trévois à Troyes Lot n°3 : Serrurerie	ARTS ET FORGES	Plus-value	642 301,20	17 880	660 181,20	26/07/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne – Phase 1 – Réfection des circulations intérieures Lot n°1 : Maçonnerie / Démolition	LEON NOEL	Plus-value	50 170,80	12 170	62 340,80	30/07/2024

Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas-Trévois à Troyes Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois	SANTIN	Moins-value	225 854,40	7438,80	218 415,60	30/07/2024
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas-Trévois à Troyes Lot n°1 : Démolition / Gros oeuvre	CAPRISTO	Plus-value	476 400	50 045,60	526 445,60	02/08/2024

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
15/06/2024 - 26/08/2024

	NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
1	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	18/06/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Club Handisport Troyen	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
2	Avenant n°1 à prêt à usage	19/06/2024	Parcelles AI 396 et AI 428 10 000 Troyes / 10 150 Pont - Sainte-Marie	VT / Julien de KEUKELEIRE	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
3	Bail de courte durée	19/06/2024	2/4 W.C. Booth - 18 E. Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
4	Convention de mise à disposition temporaire de locaux	19/06/2024	2 avenue Marie de Champagne 10 000 Troyes	VT / Les Passeurs de Fresques	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
5	Convention de mise à disposition de locaux	26/06/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Les 48 heures d'automobiles anciennes de Troyes - Saint-Julien-Les Villas	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

6	Convention de mise à disposition de locaux	26/06/2024	rue Raymond Burgard 10 410 Rosières-près-Troyes	VT / Union Nationale des Associations de Sauveteurs Secouristes 10 52	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
7	Convention de mise à disposition de locaux	26/06/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Académie champenoise des arts et traditions	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
8	Convention de mise à disposition de locaux	28/06/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / La rencontre des joueurs	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
9	Convention de mise à disposition temporaire de locaux	28/06/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / e-graine Grand Est	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
10	Convention de mise à disposition d'un terrain	04/07/2024	Parcelle E17 10 600 Barberey-Saint-Sulpice	VT / METEO France	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
11	Convention de mise à disposition de locaux	04/07/2024	Parcelle E15 10 600 Barberey-Saint-Sulpice	VT / METEO France	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
12	Convention de mise à disposition de locaux	04/07/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Théâtre de la Madeleine	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

13	Convention de mise à disposition de locaux	05/07/2024	1 rue Linard Gonthier 10 000 Troyes	VT / Institut Mondial d'Art de la Jeunesse	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
14	Convention d'occupation temporaire	15/07/2024	3 rue Fichot 10 000 Troyes	VT / Mme Anne FLAMAND	Valéry DENIS
15	Convention d'occupation temporaire	15/07/2024	6 rue du Vauluisant 10 000 Troyes	VT / Mme Anne FLAMAND	Valéry DENIS
16	Convention de mise à disposition de locaux	15/07/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Passages, Centre d'art contemporain	Valéry DENIS
17	Convention de mise à disposition de locaux	15/07/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Passages, Centre d'art contemporain	Valéry DENIS
18	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux	13/08/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Passages, Centre d'art contemporain	Valéry DENIS
19	Convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement	13/08/2024	15 rue du Général de Gaulle 10 000 Troyes	VT / CTENDANCE	Valéry DENIS

20	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition temporaire d'un bien immobilier	26/08/2024	26 rue Champeaux 10 000 Troyes	VT / Le Juvenal	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
21	Avenant n°2 à la mise à disposition temporaire de locaux	26/08/2024	26 rue Champeaux 10 000 Troyes	VT / Le Juvenal	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

M. LE MAIRE

Une collation vous est proposée. En hommage à la Foire de la choucroute de Bienne qui se prépare, Pierre MEURVILLE vous propose d'en goûter toute l'intensité et la qualité. Il paraît qu'elle est bonne. Voilà, merci beaucoup, bonne soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 21h02.

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

• **Délibération N°1 : Pôle Muséal**

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER au titre de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes (*à titre privé*)

Mme HELIOT-COURONNE (excusée) au titre de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

M. SERRA (excusé) au titre du groupe Y Schools (*à titre privé*)

• **Délibération N°2 : Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski - Partenariats 2024/2025**

Mme OUADAH au titre de l'Association Lecture et Loisirs (*à titre privé*)

• **Délibération N°4 : Exercice 2024 - Décision budgétaire Modificative N°1 - Budget Supplémentaire**

M. BAUDOUX (excusé) – M. DEHARBE – M. SERRA (excusé) au titre de l'EPIC Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

• **Délibération N°5 : Demandes de financement, approbations de plans de financement et convention de financement**

M. SEBEYRAN (excusé) – Mme HELIOT-COURONNE (excusée) – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER (excusé) au titre du Conseil Départemental de l'Aube

• **Délibération N°10 : Déclassements du domaine public**

M. CHEVALIER (excusé) – Mme THOMAS – Mme LEMELLE – M. DEHARBE – M. GONCALVES au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE (excusée) au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre privé*)

- **Délibération N°11 : Transactions immobilières**

M. CHEVALIER (excusé) – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE (excusée) au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre privé*)

- **Délibération N°23 : Participation de la Ville de Troyes au cofinancement de deux projets du Centre Hospitalier de Troyes**

M. SEBEYRAN (excusé) – Mme HELIOT-COURONNE (excusée) – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

- **Délibération N°27 : Vie Associative Locale – Attributions de subventions**

M. BRET au titre de l'Association Les Restos du Cœur (10) (*à titre privé*)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	Excusé Donne pouvoir à M. le Ministre François Baroin
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée Donne pouvoir à Mme Brigitte Leymberger
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	Excusé Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	Excusé Donne pouvoir à Mme Karine Dutreux
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	Excusé Donne pouvoir à Mme Caroline Lemeland
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	

M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	Excusé Donne pouvoir à M. Dominique Boisseau
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée Donne pouvoir à Mme Stéphanie Lochard-Fraenkel
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	Excusé Donne pouvoir à M. Guilhem Ranc
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Budget supplémentaire 2024



Document technique



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) À compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	93
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	106
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	108
A2.938 - Fonction 8 - Transports	111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	115
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	116
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	117
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	118

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	136 452 828,47	138 480 965,86	3 120 840,01	A1 5 148 977,40
Investissement	45 411 870,14	37 895 605,04	(3) -8 018 439,79	A2 -15 534 704,89
Fonctionnement	91 040 958,33	100 585 360,82	(4) 11 139 279,80	A3 20 683 682,29

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 8 007 324,35	III + IV 11 921 226,78	B1	3 913 902,43
Investissement	I 6 735 038,94	III 11 921 226,78	B2	5 186 187,84
Fonctionnement	II 1 272 285,41	IV 0,00	B3	-1 272 285,41

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	9 062 879,83
Investissement	A2 + B2	-10 348 517,05
Fonctionnement	A3 + B3	19 411 396,88

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 6 735 038,94
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	313 651,61
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	229 587,71
21	Immobilisations corporelles (3)	2 426 656,55
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 755 397,07
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	9 746,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	9 746,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 1 272 285,41
011	Charges à caractère général (4)	1 041 187,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	231 098,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 11 921 226,78
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 899 080,78
16	Emprunts et dettes assimilées	9 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	12 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	9 746,00
458210	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	9 746,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	18 226 246,05	28 574 763,10	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	6 735 038,94	11 921 226,78	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 15 534 704,89	(si solde positif) 0,00	
=		=	=	
Total de la section d'investissement (3)		40 495 989,88	40 495 989,88	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	9 975 867,10	912 987,27	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 272 285,41	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 335 165,24	
=		=	=	
Total de la section de fonctionnement (4)		11 248 152,51	11 248 152,51	
TOTAL DU BUDGET (5)		51 744 142,39	51 744 142,39	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2022-REQU202203A	AMENAG. BERGES DE SEINE DEP INV	23	0,00
2015-14-20-02-AP	CHARPAK TRVX RENOVATION GS DEP INV		-3 140,00
2020-14-40-02-AP	CIMETIERE-RENOV. ALLEES ESP.VERT DEP INV		0,00
2024-FAMI202401A	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE) DEP		0,00
2016-14-50-01-AP	CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. DEP INV		0,00
2022-BATI202201-	CTM - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL		0,00
2019-14-90-02-AP	CTM CONSTRUCTION LOCAUX DEP INV		0,00
2018-14-20-03-AP	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1 DEP INV		-8 689,00
2021-FAMI202101A	ECOLE INTERNATIONALE J.G DEP INV		0,00
2019-14-20-05-AP	ECOLE JAURES RENOVATION GUIVET DEP INV		0,00
2017-14-100-01-A	ELECTRIFICATION PARIS TROYES DEP INV		0,00
2019-14-20-04-AP	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS DEP INV		600 000,00
2019-14-60-01-AP	JO 2024 OPERATIONS APDI		0,00
2019-14-60-02-AP	LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE APDI		-136 808,00
2017-14-10-02-AP	MH RESTAURATION DEP INV		0,00
2017-14-90-01-AP	MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP - DEP INVNV		0,00
2015-14-70-01-AP	MODERNISATION DES HALLES DEP INV		0,00
2014-14-10-01-AP	MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES DEP INV		0,00
2019-14-30-02-AP	NPNRU JULES GUESDE APDI		0,00
2021-SECU202101A	REHAB. HOTEL DES SECURITES DEP INV		0,00
2021-CIRC202103A	RENVLT MATERIEL ROULANT 2021-26 DEP INV		0,00
2022-REQU202201A	REQUALIF. PLACE LANGEVIN DEP INV		0,00
2022-REQU202202A	REQUALIF. SECTEUR DE GAULLE DEP INV		0,00
2024-URBA202401A	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT DEP INV	204, 21, 23	0,00
2022-PAMH202201A	RESTAUR. ST NICOLAS ELEV.NORD DEP INV	23	0,00
2024-PAMH202402A	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT DEP INV		0,00
2024-PAMH202401A	RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies) DEP INV	23	0,00
2019-14-10-05-AP	ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE DEP INV	23	0,00
2019-14-60-03-AP	STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES DEP INV		0,00
2017-14-100-02-A	SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA DEP INV		-3 971,00
2021-CIRC202101A	SUBV TRVX RESEAUX SDEA 2021-26 DEP INV		0,00
2021-URBA202101A	SUBV. OPAH RU 2021-26 DEP INV		0,00
2013-14-30-01-AP	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017 DEP INV		0,00
2017-14-80-04-AP	TOUR REQUALIFICATION DEP INV		-2 200,00
2021-CIRC202102A	TRVX SUR OUVRAGES D'ART 2021-26 DEP INV		0,00
2017-14-80-03-AP	TURENNE REQUALIFICATION DEP INV		0,00
2013-14-40-01-AP	VASSAULES SALLE POLYVALENTE DEP INV		0,00
2018-14-10-03-AP	VITRAUX RESTAURATION DEP INV		0,00
TOTAL			445 192,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	445 192,00
----------------------	-------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	563 300,00	313 651,61	520 200,00	520 200,00	1 397 151,61
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 716 390,00	229 587,71	627 980,00	627 980,00	3 573 957,71
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	13 485 000,00	2 426 656,55	2 078 558,27	2 078 558,27	17 990 214,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	36 871 130,00	3 755 397,07	295 597,78	295 597,78	40 922 124,85
Total des dépenses d'équipement		53 635 820,00	6 725 292,94	3 522 336,05	3 522 336,05	63 883 448,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	93 910,00	93 910,00	93 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 605 110,00	0,00	13 290 000,00	13 290 000,00	19 895 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 605 110,00	0,00	13 383 910,00	13 383 910,00	19 989 020,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	121 746,00
Total des dépenses réelles d'investissement		60 352 930,00	6 735 038,94	16 906 246,05	16 906 246,05	83 994 214,99

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	854 300,00		320 000,00	320 000,00	1 174 300,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 354 300,00		1 320 000,00	1 320 000,00	2 674 300,00

TOTAL	61 707 230,00	6 735 038,94	18 226 246,05	18 226 246,05	86 668 514,99
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	15 534 704,89
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 203 219,88
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	19 342 020,00	2 899 080,78	-57 882,00	-57 882,00	22 183 218,78
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	20 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	29 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	11 911 480,78	-57 882,00	-57 882,00	51 195 618,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	-442 108,00	-442 108,00	4 195 392,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	10 348 517,05	10 348 517,05	10 348 517,05
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	0,00	10 290 000,00	10 290 000,00	10 317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	6 698 500,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	20 827 298,00	20 827 298,00	32 150 298,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	121 746,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 777 020,00	11 921 226,78	20 769 416,00	20 769 416,00	83 467 662,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 231 510,00		6 805 347,10	6 805 347,10	10 036 857,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 198 700,00		0,00	0,00	7 198 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 930 210,00		7 805 347,10	7 805 347,10	18 735 557,10

TOTAL	61 707 230,00	11 921 226,78	28 574 763,10	28 574 763,10	102 203 219,88
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 203 219,88
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

16 061 257,10

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	24 486 550,00	1 041 187,13	1 232 430,00	1 232 430,00	26 760 167,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	57 797 950,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	59 397 950,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 366 670,00	231 098,28	83 090,00	83 090,00	7 680 858,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		89 750 670,00	1 272 285,41	2 915 520,00	2 915 520,00	93 938 475,41
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	1 925 000,00
67	Charges spécifiques (4)	16 300,00	0,00	35 000,00	35 000,00	51 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 471 970,00	1 272 285,41	3 170 520,00	3 170 520,00	95 914 775,41

023	Virement à la section d'investissement (5)	3 231 510,00		6 805 347,10	6 805 347,10	10 036 857,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 198 700,00		0,00	0,00	7 198 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 430 210,00		6 805 347,10	6 805 347,10	17 235 557,10

TOTAL	101 902 180,00	1 272 285,41	9 975 867,10	9 975 867,10	113 150 332,51
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 150 332,51
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	124 000,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	28 200,00	28 200,00	10 917 240,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	8 972 960,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	0,00	0,00	44 989 520,00
74	Dotations et participations (4)	33 916 660,00	0,00	589 787,27	589 787,27	34 506 447,27
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 114 700,00	0,00	0,00	0,00	2 114 700,00
Total des recettes de gestion courante		101 006 880,00	0,00	617 987,27	617 987,27	101 624 867,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	41 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	16 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		101 047 880,00	0,00	592 987,27	592 987,27	101 640 867,27

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	854 300,00		320 000,00	320 000,00	1 174 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		854 300,00		320 000,00	320 000,00	1 174 300,00

TOTAL	101 902 180,00	0,00	912 987,27	912 987,27	102 815 167,27
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 335 165,24
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 150 332,51
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	16 061 257,10	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	93 910,00	20 000,00	113 910,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 290 000,00	0,00	13 290 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	833 851,61	0,00	833 851,61
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	857 567,71	0,00	857 567,71
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 505 214,82	150 000,00	4 655 214,82
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 050 994,85	1 150 000,00	5 200 994,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	9 746,00	0,00	9 746,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		23 641 284,99	1 320 000,00	24 961 284,99

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	15 534 704,89
---	---------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 495 989,88
--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 273 617,13		2 273 617,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 600 000,00		1 600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	314 188,28	0,00	314 188,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	220 000,00	0,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (9)	35 000,00	0,00	35 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 805 347,10	6 805 347,10
Dépenses de fonctionnement – Total		4 442 805,41	6 805 347,10	11 248 152,51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 248 152,51
---	---------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-442 108,00	0,00	-442 108,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 841 198,78	0,00	2 841 198,78
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 290 000,00	0,00	19 290 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	12 400,00	1 000 000,00	1 012 400,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	590 888,95	0,00	590 888,95
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	9 746,00	0,00	9 746,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 805 347,10	6 805 347,10
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00		40 000,00
Recettes d'investissement – Total		22 342 125,73	7 805 347,10	30 147 472,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	10 348 517,05
--------------------------------	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 495 989,88
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 200,00		28 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	589 787,27		589 787,27
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	-25 000,00	20 000,00	-5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		592 987,27	320 000,00	912 987,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 335 165,24
------------------------------------	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 248 152,51
---	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	6 735 038,94	0,00	18 226 246,05	18 226 246,05	1 278 460,00	16 947 786,05	24 961 284,99
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	563 300,00	313 651,61	0,00	520 200,00	520 200,00	70 600,00	449 600,00	833 851,61
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 716 390,00	229 587,71	0,00	627 980,00	627 980,00	547 180,00	80 800,00	857 567,71
21	Immobilisations corporelles	13 485 000,00	2 426 656,55	0,00	2 078 558,27	2 078 558,27	359 190,00	1 719 368,27	4 505 214,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	36 871 130,00	3 755 397,07	0,00	295 597,78	295 597,78	207 580,00	88 017,78	4 050 994,85
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 635 820,00	6 725 292,94	0,00	3 522 336,05	3 522 336,05	1 184 550,00	2 337 786,05	10 247 628,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		93 910,00	93 910,00		93 910,00	93 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 605 110,00	0,00		13 290 000,00	13 290 000,00		13 290 000,00	13 290 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 605 110,00	0,00	0,00	13 383 910,00	13 383 910,00	93 910,00	13 290 000,00	13 383 910,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 746,00
Total des dépenses réelles		60 352 930,00	6 735 038,94	0,00	16 906 246,05	16 906 246,05	1 278 460,00	15 627 786,05	23 641 284,99
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	854 300,00			320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 354 300,00			1 320 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								15 534 704,89
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées								40 495 989,88
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	11 921 226,78	18 226 246,05	18 226 246,05	30 147 472,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 342 020,00	2 899 080,78	-57 882,00	-57 882,00	2 841 198,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	20 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	9 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	11 911 480,78	-57 882,00	-57 882,00	11 853 598,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	-442 108,00	-442 108,00	-442 108,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 000,00	0,00	10 290 000,00	10 290 000,00	10 290 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	10 478 780,95	10 478 780,95	10 478 780,95

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00
Total des recettes réelles		50 777 020,00	11 921 226,78	10 420 898,95	10 420 898,95	22 342 125,73
021	Virement de la section de fonctionnement	3 231 510,00		6 805 347,10	6 805 347,10	6 805 347,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	7 198 700,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		10 930 210,00		7 805 347,10	7 805 347,10	7 805 347,10

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	10 348 517,05
---------------------------------------	----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	40 495 989,88
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	6 735 038,94	0,00	18 226 246,05	18 226 246,05	1 278 460,00	16 947 786,05	24 961 284,99
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	563 300,00	313 651,61	0,00	520 200,00	520 200,00	70 600,00	449 600,00	833 851,61
202	Frais réalisation documents urbanisme	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	122 500,00	116 558,40		439 600,00	439 600,00	0,00	439 600,00	556 158,40
2051	Concessions, droits similaires	417 800,00	197 093,21		80 600,00	80 600,00	70 600,00	10 000,00	277 693,21
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 716 390,00	229 587,71	0,00	627 980,00	627 980,00	547 180,00	80 800,00	857 567,71
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	10 452,57		0,00	0,00	0,00	0,00	10 452,57
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		33 200,00	33 200,00	0,00	33 200,00	33 200,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	737 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 038 060,00	0,00		21 630,00	21 630,00	21 630,00	0,00	21 630,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	176 010,00	0,00		90 550,00	90 550,00	90 550,00	0,00	90 550,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 920,00	2 440,00		47 600,00	47 600,00	0,00	47 600,00	50 040,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	715 000,00	216 695,14		435 000,00	435 000,00	435 000,00	0,00	651 695,14
21	Immobilisations corporelles	13 485 000,00	2 426 656,55	0,00	2 078 558,27	2 078 558,27	359 190,00	1 719 368,27	4 505 214,82
2111	Terrains nus	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	231,79		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 231,79
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 100,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	220 800,00	17 075,24		195 000,00	195 000,00	45 000,00	150 000,00	212 075,24
2128	Autres agencements et aménagements	865 600,00	453 152,86		25 242,00	25 242,00	0,00	25 242,00	478 394,86
21311	Bâtiments administratifs	476 810,00	184 057,79		0,00	0,00	0,00	0,00	184 057,79
21312	Bâtiments scolaires	2 316 130,00	256 569,18		59 330,00	59 330,00	-4 870,00	64 200,00	315 899,18
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 719 090,00	53 633,28		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	60 633,28
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 173 900,00	101 174,90		216 381,00	216 381,00	182 000,00	34 381,00	317 555,90

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21316	Equipements du cimetière	99 900,00	117 347,31		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	167 347,31
21318	Autres bâtiments publics	806 200,00	273 910,57		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	398 910,57
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		148 000,00	148 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	655 950,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	1 907,40		0,00	0,00	0,00	0,00	1 907,40
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	133 500,00	25 399,54		16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	41 599,54
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	435 150,00	136 208,46		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	199 208,46
21621	Biens sous-jacents	20 830,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2181	Install. générales, agencements	358 000,00	119 047,56		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	143 047,56
21828	Autres matériels de transport	510 000,00	0,00		93 500,00	93 500,00	78 500,00	15 000,00	93 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	200 000,00	11 167,20		0,00	0,00	0,00	0,00	11 167,20
21838	Autre matériel informatique	299 000,00	156 811,70		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	341 811,70
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	242 760,00	23 932,41		0,00	0,00	0,00	0,00	23 932,41
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	186 990,00	8 884,98		44 800,00	44 800,00	5 000,00	39 800,00	53 684,98
2188	Autres immobilisations corporelles	1 402 490,00	436 144,38		546 105,27	546 105,27	53 560,00	492 545,27	982 249,65
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	36 871 130,00	3 755 397,07	0,00	295 597,78	295 597,78	207 580,00	88 017,78	4 050 994,85
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 503 010,00	12 789,64		-477 200,00	-477 200,00	-107 200,00	-370 000,00	-464 410,36
2313	Constructions	28 599 190,00	1 534 342,44		946 410,78	946 410,78	761 590,00	184 820,78	2 480 753,22
2315	Install., matériel et outill. technique	6 573 030,00	2 102 464,64		-329 690,00	-329 690,00	-466 810,00	137 120,00	1 772 774,64
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	195 900,00	105 800,35		91 800,00	91 800,00	20 000,00	71 800,00	197 600,35
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		64 277,00	64 277,00	0,00	64 277,00	64 277,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 635 820,00	6 725 292,94	0,00	3 522 336,05	3 522 336,05	1 184 550,00	2 337 786,05	10 247 628,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		93 910,00	93 910,00		93 910,00	93 910,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		93 910,00	93 910,00		93 910,00	93 910,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 605 110,00	0,00		13 290 000,00	13 290 000,00		13 290 000,00	13 290 000,00
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 067 590,00	0,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		10 290 000,00	10 290 000,00		10 290 000,00	10 290 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 605 110,00	0,00	0,00	13 383 910,00	13 383 910,00	93 910,00	13 290 000,00	13 383 910,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 746,00
4541123	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2023	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541124	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541150	TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0,00	9 746,00		0,00	0,00	0,00	0,00	9 746,00
Total des dépenses réelles		60 352 930,00	6 735 038,94	0,00	16 906 246,05	16 906 246,05	1 278 460,00	15 627 786,05	23 641 284,99
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	854 300,00			320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 300,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 300,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	850 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
2051	Concessions, droits similaires	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	200 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
4818	Charges à étaler	350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 354 300,00			1 320 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		61 707 230,00	11 921 226,78	18 226 246,05	18 226 246,05	30 147 472,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 342 020,00	2 899 080,78	-57 882,00	-57 882,00	2 841 198,78
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	105 400,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00	-4 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 371 790,00	1 408 591,34	25 460,00	25 460,00	1 434 051,34
1322	Subv. non transf. Régions	2 494 950,00	286 559,32	-183 000,00	-183 000,00	103 559,32
1323	Subv. non transf. Départements	3 869 230,00	616 860,40	-34 650,00	-34 650,00	582 210,40
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 491 150,00	114 613,07	0,00	0,00	114 613,07
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	214 780,00	345 874,95	0,00	0,00	345 874,95
1345	Amendes radars automatiques et de police	500 000,00	0,00	108 318,00	108 318,00	108 318,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 173 720,00	126 581,70	30 490,00	30 490,00	157 071,70
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	20 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	9 000 000,00
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	9 000 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
2313	Constructions	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 342 020,00	11 911 480,78	-57 882,00	-57 882,00	11 853 598,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	-442 108,00	-442 108,00	-442 108,00
10222	FCTVA	4 287 500,00	0,00	-442 108,00	-442 108,00	-442 108,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 000,00	0,00	10 290 000,00	10 290 000,00	10 290 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	10 290 000,00	10 290 000,00	10 290 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes financières		11 323 000,00	0,00	10 478 780,95	10 478 780,95	10 478 780,95

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	112 000,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00
Total des recettes réelles		50 777 020,00	11 921 226,78	10 420 898,95	10 420 898,95	22 342 125,73
021	Virement de la section de fonctionnement	3 231 510,00		6 805 347,10	6 805 347,10	6 805 347,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 198 700,00		0,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	9 900,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	82 780,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 820,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 730,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	830,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	215 620,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	66 670,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 026 710,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	26 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	84 440,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	334 120,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	150,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	380,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	848 360,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 710,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	417 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 870,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	62 830,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 070,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	206 630,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	25 410,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441 350,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	113 920,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	457 490,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	597 920,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	233 120,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 014 570,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	267 300,00		0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	550 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	10 930 210,00		7 805 347,10	7 805 347,10	7 805 347,10

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	1 272 285,41	0,00	9 975 867,10	9 975 867,10	0,00	9 975 867,10	11 248 152,51
011	Charges à caractère général (4)	24 486 550,00	1 041 187,13	0,00	1 232 430,00	1 232 430,00	0,00	1 232 430,00	2 273 617,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	57 797 950,00	0,00		1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 366 670,00	231 098,28	0,00	83 090,00	83 090,00	0,00	83 090,00	314 188,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		89 750 670,00	1 272 285,41	0,00	2 915 520,00	2 915 520,00	0,00	2 915 520,00	4 187 805,41
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (4)	16 300,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 721 300,00	0,00	0,00	255 000,00	255 000,00		255 000,00	255 000,00
Total des dépenses réelles		91 471 970,00	1 272 285,41	0,00	3 170 520,00	3 170 520,00	0,00	3 170 520,00	4 442 805,41
023	Virement à la section d'investissement	3 231 510,00			6 805 347,10	6 805 347,10		6 805 347,10	6 805 347,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	7 198 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 430 210,00			6 805 347,10	6 805 347,10		6 805 347,10	6 805 347,10

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées									11 248 152,51
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		101 902 180,00	0,00	912 987,27	912 987,27	912 987,27
013	Atténuations de charges (3)	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	28 200,00	28 200,00	28 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	33 916 660,00	0,00	589 787,27	589 787,27	589 787,27
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 114 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		101 006 880,00	0,00	617 987,27	617 987,27	617 987,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	41 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		41 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
Total des recettes réelles		101 047 880,00	0,00	592 987,27	592 987,27	592 987,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	854 300,00		320 000,00	320 000,00	320 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		854 300,00		320 000,00	320 000,00	320 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	10 335 165,24
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 248 152,51
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		101 902 180,00	1 272 285,41	0,00	9 975 867,10	9 975 867,10	0,00	9 975 867,10	11 248 152,51
011	Charges à caractère général (5)	24 486 550,00	1 041 187,13	0,00	1 232 430,00	1 232 430,00	0,00	1 232 430,00	2 273 617,13
6042	Achats de prestations de services	2 558 570,00	14 635,00		96 640,00	96 640,00	0,00	96 640,00	111 275,00
60611	Eau et assainissement	386 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 759 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 364 000,00	179,05		0,00	0,00	0,00	0,00	179,05
60622	Carburants	362 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	96 680,00	650,65		9 610,00	9 610,00	0,00	9 610,00	10 260,65
60628	Autres fournitures non stockées	395 800,00	6 445,02		42 200,00	42 200,00	0,00	42 200,00	48 645,02
60631	Fournitures d'entretien	134 200,00	83,09		0,00	0,00	0,00	0,00	83,09
60632	Fournitures de petit équipement	598 370,00	16 950,63		32 820,00	32 820,00	0,00	32 820,00	49 770,63
60633	Fournitures de voirie	271 500,00	16 287,97		0,00	0,00	0,00	0,00	16 287,97
60636	Habillement et vêtements de travail	184 150,00	16 455,69		0,00	0,00	0,00	0,00	16 455,69
6064	Fournitures administratives	61 100,00	0,00		1 860,00	1 860,00	0,00	1 860,00	1 860,00
6067	Fournitures scolaires	205 550,00	1 096,34		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	39 096,34
6068	Autres matières et fournitures	148 200,00	10 360,87		0,00	0,00	0,00	0,00	10 360,87
6078	Autres marchandises	35 000,00	15 206,80		5 400,00	5 400,00	0,00	5 400,00	20 606,80
611	Contrats de prestations de services	1 386 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	512 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	111 870,00	3 377,69		0,00	0,00	0,00	0,00	3 377,69
61358	Autres	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	180 890,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
61521	Entretien terrains	181 500,00	76 271,00		8 900,00	8 900,00	0,00	8 900,00	85 171,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	835 500,00	180 058,27		0,00	0,00	0,00	0,00	180 058,27
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	45 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	713 500,00	103 112,67		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	153 112,67
615232	Entretien, réparations réseaux	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	76 050,00	1 419,32		0,00	0,00	0,00	0,00	1 419,32
61558	Entretien autres biens mobiliers	126 440,00	15 717,23		0,00	0,00	0,00	0,00	15 717,23
6156	Maintenance	1 386 700,00	18 476,11		0,00	0,00	0,00	0,00	18 476,11
6161	Multirisques	818 100,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
617	Etudes et recherches	117 620,00	253 383,20		22 600,00	22 600,00	0,00	22 600,00	275 983,20
6182	Documentation générale et technique	162 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	203 200,00	8 336,40		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	14 436,40
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	692 270,00	130 074,27		167 950,00	167 950,00	0,00	167 950,00	298 024,27
62268	Autres honoraires, conseils	225 680,00	1 752,80		0,00	0,00	0,00	0,00	1 752,80
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 190,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	184 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	499 000,00	0,00		19 850,00	19 850,00	0,00	19 850,00	19 850,00
6233	Foires et expositions	268 300,00	12 172,71		5 400,00	5 400,00	0,00	5 400,00	17 572,71
6234	Réceptions	33 650,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	454 250,00	51 070,79		0,00	0,00	0,00	0,00	51 070,79
6237	Publications	100 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	463 500,00	56 724,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	60 224,00
6241	Transports de biens	3 700,00	1 162,80		0,00	0,00	0,00	0,00	1 162,80
6247	Transports collectifs	333 300,00	1 538,26		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	601 538,26
6251	Voyages, déplacements et missions	47 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	188 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	13 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6282	Frais de gardiennage	59 650,00	4 952,34		0,00	0,00	0,00	0,00	4 952,34
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 234 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	343 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	49 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	616 950,00	22 752,40		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	25 252,40
63512	Taxes foncières	459 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 800,00	483,76		0,00	0,00	0,00	0,00	483,76
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	412 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	57 797 950,00	0,00		1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	570 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	170 280,00	0,00		103 000,00	103 000,00		103 000,00	103 000,00
6331	Versement mobilité	423 820,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	155 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	20,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	310 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	24 799 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	254 080,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	286 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	6 735 990,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	133 160,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	111 840,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	8 594 030,00	0,00		1 490 850,00	1 490 850,00		1 490 850,00	1 490 850,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	3 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	137 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 666 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 210 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	254 380,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	99 090,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	110 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	490 000,00	0,00		6 150,00	6 150,00		6 150,00	6 150,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	99 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	7 366 670,00	231 098,28	0,00	83 090,00	83 090,00	0,00	83 090,00	314 188,28
65131	Bourses	137 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	631 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	59 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	166 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		67 900,00	67 900,00	0,00	67 900,00	67 900,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		28 400,00	28 400,00	0,00	28 400,00	28 400,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 800,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6561	Organismes de regroupement	164 000,00	38 628,28		0,00	0,00	0,00	0,00	38 628,28
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 835 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 724 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	22 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	60 000,00	81 670,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	91 670,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 335 850,00	50 800,00		-39 210,00	-39 210,00	0,00	-39 210,00	11 590,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	150 880,00	60 000,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	72 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		89 750 670,00	1 272 285,41	0,00	2 915 520,00	2 915 520,00	0,00	2 915 520,00	4 187 805,41
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 620 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	16 300,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 300,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 721 300,00	0,00	0,00	255 000,00	255 000,00		255 000,00	255 000,00
Total des dépenses réelles		91 471 970,00	1 272 285,41	0,00	3 170 520,00	3 170 520,00	0,00	3 170 520,00	4 442 805,41
023	Virement à la section d'investissement	3 231 510,00			6 805 347,10	6 805 347,10		6 805 347,10	6 805 347,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 198 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	6 381 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	817 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 430 210,00			6 805 347,10	6 805 347,10		6 805 347,10	6 805 347,10

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	85 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	85 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		101 902 180,00	0,00	912 987,27	912 987,27	912 987,27
013	Atténuations de charges (4)	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00	0,00	28 200,00	28 200,00	28 200,00
7022	Coupes de bois	70 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 056 900,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	118 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 166 150,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	907 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 702 000,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 301 000,00	0,00	22 200,00	22 200,00	22 200,00
706888	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	175 340,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	256 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	882 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 700,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	41 402 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7318	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	33 916 660,00	0,00	589 787,27	589 787,27	589 787,27
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	11 276 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	1 938 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	193 000,00	0,00	25 612,00	25 612,00	25 612,00
74611	DGD des communes et EPCI	153 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	586 710,00	0,00	159 845,27	159 845,27	159 845,27
7472	Participation régions	88 200,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
7473	Participation départements	403 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	85 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	4 982 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	250 570,00	0,00	-81 790,00	-81 790,00	-81 790,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	25 000,00	0,00	496 120,00	496 120,00	496 120,00
748388	Autres	451 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	12 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 114 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 972 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	137 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		101 006 880,00	0,00	617 987,27	617 987,27	617 987,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	41 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		101 047 880,00	0,00	592 987,27	592 987,27	592 987,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	854 300,00		320 000,00	320 000,00	320 000,00
722	Immobilisations corporelles	500 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	4 300,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	350 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
Total des recettes d'ordre		854 300,00		320 000,00	320 000,00	320 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		20 645 176,05	8 089 487,00	0,00	3 951 260,00	19 174 592,00	12 373 721,00	377 030,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 910,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 865 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	4 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	635 900,00	0,00	0,00	0,00	161 100,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	970,00	0,00	8 950,00	3 370,00	87 600,00	3 700,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 845,27	5 563 851,00	0,00	370 410,00	3 136 250,00	2 708 500,00	209 330,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	194 420,78	1 888 766,00	0,00	3 459 900,00	16 034 972,00	9 320 411,00	160 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		51 800 727,05	3 378 560,00	0,00	820 370,00	5 168 930,00	8 004 900,00	154 630,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 358 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 543 909,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	608 318,00	3 338 560,00	0,00	708 370,00	5 168 930,00	8 004 900,00	150 630,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 574 690,00	600 870,00	1 228 400,00	6 243 950,00		77 259 176,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		93 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	8 000,00	0,00	0,00		19 895 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	123 000,00	0,00	0,00	3 500,00		1 083 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2 121 290,00	0,00	737 400,00	381 090,00		3 344 370,00
21	Immobilisations corporelles	1 597 972,00	562 700,00	491 000,00	498 700,00		15 563 558,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	717 428,00	30 170,00	0,00	5 360 660,00		37 166 727,78
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		112 000,00
RECETTES		1 150 898,95	308 000,00	0,00	759 420,00		71 546 436,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	300 000,00	0,00	0,00		6 698 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		14 543 909,05
13	Subventions d'investissement	545 010,00	0,00	0,00	759 420,00		19 284 138,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	8 000,00	0,00	0,00		30 317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	590 888,95	0,00	0,00	0,00		590 888,95
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		112 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		20 645 176,05
164	Emprunts auprès des états financiers	19 865 910,00
203	Frais d'études, recherche, développement	160 000,00
213	Constructions	132 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	292 845,27
231	Immobilisations corporelles en cours	194 420,78
RECETTES		51 800 727,05
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 358 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	4 195 392,00
106	Réserves	10 348 517,05
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	608 318,00
164	Emprunts auprès des états financiers	30 290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 812 987,00	0,00	9 500,00	19 800,00	82 300,00	164 900,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	220 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	415 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	45 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 802 291,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	149 900,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	100 200,00	0,00	0,00	0,00	500,00	3 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 341 060,00	0,00	9 500,00	19 800,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 853 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	33 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 378 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	100 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	3 237 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	03 Conseils						
			031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
						0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.,act° interrég.,eur.intern.					
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 089 487,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 300,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 027 191,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 377 160,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 855 247,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 519,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 378 560,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 900,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 660,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		3 604 500,00	312 310,00	0,00	22 000,00	12 450,00	3 951 260,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 950,00	8 950,00
211	Terrains	40 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 500,00	312 310,00	0,00	0,00	3 500,00	320 310,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 459 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 459 900,00
454	Travaux effectués d'office	100 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	112 000,00
RECETTES		768 370,00	40 000,00	0,00	12 000,00	0,00	820 370,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	668 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 370,00
454	Travaux effectués d'office	100 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	112 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	851 220,00	17 585 702,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	3 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	386 500,00	1 691 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	214 720,00	95 600,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	240 000,00	15 794 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	68 940,00	5 098 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	68 940,00	4 546 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	551 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	533 870,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	19 174 592,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
213	Constructions	0,00	0,00	282 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360 460,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	251 670,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	765 790,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 034 972,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	5 168 930,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	4 617 570,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 360,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		190 000,00	324 700,00	821 921,00	0,00	2 923 710,00	0,00	1 465 500,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	93 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	10 500,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	79 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	196 500,00	32 000,00	0,00	12 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	64 400,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	41 600,00	1 500,00	0,00	211 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	190 000,00	20 000,00	776 621,00	0,00	2 436 200,00	0,00	1 405 500,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	343 250,00	0,00	600 710,00	0,00	468 750,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	235 250,00	0,00	520 710,00	0,00	468 750,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	108 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		2 858 000,00	1 827 600,00	980 000,00	0,00	599 450,00	125 600,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 600,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	809 100,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
213	Constructions	708 300,00	18 500,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	49 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	21 550,00	0,00	26 000,00	0,00	157 310,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 078 750,00	1 000 000,00	948 000,00	0,00	415 340,00	0,00
RECETTES		4 497 550,00	500 000,00	32 940,00	0,00	1 463 350,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 248 960,00	407 000,00	15 000,00	0,00	1 463 350,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	248 590,00	93 000,00	17 940,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		257 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 373 721,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 910,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 600,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 100,00
213	Constructions	46 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 079 350,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	161 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 320 411,00
RECETTES		98 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 004 900,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	98 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 457 370,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 530,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	345 330,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 040,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	124 590,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	149 460,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 460,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	377 030,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 040,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	152 290,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00	154 630,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00	150 630,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	301 000,00	445 000,00	1 025 290,00	0,00	0,00	325 550,00	2 477 850,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	971 290,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	15 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 500,00
213	Constructions	0,00	246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 550,00	209 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 350,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	255 000,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	95 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 670,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	5 000,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	590 888,95	532 510,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	522 510,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 888,95	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 574 690,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 290,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 742,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 950,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 350,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	686 670,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 758,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 898,95
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 010,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 888,95

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		300 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 870,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
213	Constructions	129 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	30 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 170,00
RECETTES		8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721			722	
					Collecte et traitement des déchets			Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	749 400,00	0,00	0,00	0,00	1 228 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84							
		Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 977 390,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	114 530,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	168 700,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 660,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	759 420,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	322 470,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	436 950,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	266 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 243 950,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	266 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 090,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 700,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 660,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 420,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 470,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 935 000,00	30 455 250,00	0,00	3 544 010,00	10 253 770,00	19 819 680,00	13 528 170,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 000,00	6 819 370,00	0,00	459 770,00	4 452 990,00	5 871 400,00	1 695 730,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	22 386 840,00	0,00	3 052 240,00	4 940 720,00	10 822 350,00	9 938 160,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 204 040,00	0,00	32 000,00	857 860,00	3 123 380,00	1 893 680,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 925 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	45 000,00	0,00	0,00	2 200,00	2 550,00	600,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		81 886 812,00	2 902 080,00	0,00	31 670,00	1 556 160,00	3 997 270,00	6 179 040,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	44 470,00	0,00	6 670,00	12 150,00	22 140,00	24 950,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	2 404 900,00	0,00	25 000,00	1 345 200,00	2 779 150,00	1 433 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	44 902 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 951 732,00	368 210,00	0,00	0,00	197 810,00	1 148 080,00	4 596 090,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	83 500,00	0,00	0,00	1 000,00	500,00	125 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 145 940,00	2 012 010,00	4 253 530,00	2 695 130,00		94 642 490,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 812 370,00	1 325 460,00	1 705 490,00	566 400,00		25 718 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 167 520,00	518 850,00	2 442 540,00	2 128 730,00		59 397 950,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	99 500,00	0,00		99 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	166 050,00	167 250,00	5 500,00	0,00		7 449 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 925 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	450,00	500,00	0,00		51 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	2 159 360,00	1 093 410,00	1 545 650,00	289 415,27		101 640 867,27
013	Atténuations de charges	0,00	3 470,00	1 030,00	4 650,00	4 470,00		124 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	176 790,00	1 027 100,00	1 541 000,00	125 100,00		10 917 240,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 972 960,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00		44 989 520,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	24 680,00	0,00	159 845,27		34 506 447,27
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 904 100,00	600,00	0,00	0,00		2 114 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 935 000,00
618	Divers	10 000,00
661	Charges d'intérêts	1 925 000,00
RECETTES		81 886 812,00
703	Redevances utilisation du domaine	30 000,00
708	Autres produits	30 000,00
731	Fiscalité locale	44 902 120,00
732	Fiscalité reversée	8 972 960,00
741	D.G.F.	25 394 300,00
744	FCTVA	218 612,00
746	Dotation générale de décentralisation	153 800,00
748	Autres attributions et participations	2 185 020,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		27 233 560,00	0,00	970 820,00	539 370,00	593 270,00	696 620,00	406 510,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 581 930,00	0,00	14 760,00	67 410,00	182 550,00	21 460,00	1 000,00	0,00
613	Locations	15 420,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	620 850,00	0,00	0,00	1 000,00	71 650,00	3 100,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	818 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	454 710,00	0,00	52 500,00	21 350,00	27 800,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	828 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	108 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	141 400,00	0,00	218 820,00	146 700,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	600 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	47 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	188 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	944 630,00	0,00	14 000,00	0,00	42 430,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	262 760,00	0,00	11 990,00	4 790,00	4 340,00	11 020,00	6 570,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	343 370,00	0,00	0,00	2 100,00	400,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	13 900 940,00	0,00	474 650,00	208 550,00	176 470,00	462 530,00	282 890,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 433 400,00	0,00	184 100,00	79 870,00	71 130,00	184 510,00	111 850,00	0,00
647	Autres charges sociales	190 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	496 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	888 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	121 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	41 360,00	0,00	0,00	4 300,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	115 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 605 660,00	0,00	1 390,00	86 570,00	14 080,00	86 470,00	107 910,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	39 520,00	0,00	1 390,00	570,00	480,00	1 470,00	1 040,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	101 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 118 500,00	0,00	0,00	85 000,00	13 600,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	201 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
748	Autres attributions et participations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 670,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	83 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		3 100,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	30 455 250,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 869 110,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 220,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	818 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	556 360,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 280,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	523 120,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 900,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 060,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 470,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 506 030,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064 860,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 050,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496 150,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888 090,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 260,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 390,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 902 080,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 470,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 800,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 217 100,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 540,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 670,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens						
Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		201 440,00	3 036 120,00	0,00	277 350,00	29 100,00	3 544 010,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 200,00	91 990,00	0,00	600,00	19 800,00	116 590,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	21 000,00	29 040,00	0,00	1 000,00	0,00	51 040,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	0,00	3 700,00	4 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 190,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	250 000,00	0,00	280 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 690,00	35 200,00	0,00	0,00	0,00	37 890,00
641	Rémunérations du personnel	122 630,00	2 240 840,00	0,00	0,00	0,00	2 363 470,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 230,00	606 650,00	0,00	0,00	0,00	650 880,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500,00	0,00	0,00	25 000,00	5 000,00	31 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		440,00	31 230,00	0,00	0,00	0,00	31 670,00
641	Rémunérations du personnel	440,00	6 230,00	0,00	0,00	0,00	6 670,00
708	Autres produits	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 285 280,00	3 618 610,00	1 678 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	148 000,00	279 200,00	928 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	74 900,00	179 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	130,00	4 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	50 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	56 990,00	462 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 680,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	327 380,00	2 244 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	114 260,00	849 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	688 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 400,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		56 470,00	11 030,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 160,00	6 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	52 500,00	4 350,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 769 680,00	0,00	52 370,00	0,00	849 730,00	0,00	10 253 770,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	1 775 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	112 310,00	0,00	150,00	0,00	11 200,00	0,00	1 479 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	13 780,00	0,00	0,00	0,00	13 780,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	45 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 640,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	42 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	4 650,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	279 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 040,00	0,00	0,00	0,00	528 880,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 430,00	0,00	0,00	0,00	670,00	0,00	60 280,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	721 500,00	0,00	0,00	0,00	585 510,00	0,00	3 879 380,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	25 750,00	0,00	0,00	0,00	11 550,00	0,00	1 001 060,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 400,00	0,00	136 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 960,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	2 200,00
RECETTES		0,00	0,00	1 275 410,00	0,00	22 000,00	0,00	178 650,00	0,00	1 556 160,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	12 150,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 222 200,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	1 323 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 810,00
747	Participations	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	73 550,00	0,00	195 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 694 000,00	4 098 020,00	321 520,00	0,00	3 853 590,00	0,00	32 660,00	204 710,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	222 030,00	3 260,00	0,00	391 740,00	0,00	0,00	151 660,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	7 950,00	0,00	0,00	56 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	15 000,00	74 700,00	318 260,00	0,00	68 930,00	0,00	24 000,00	52 050,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 100,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	95 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	2 400,00	0,00	0,00	473 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 200,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	58 740,00	0,00	0,00	91 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	88 880,00	0,00	0,00	42 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 070,00	0,00	8 660,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	7 100,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 561 360,00	0,00	0,00	1 928 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	974 250,00	0,00	0,00	694 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 671 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 960,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		277 000,00	981 210,00	0,00	0,00	243 710,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	8 260,00	0,00	0,00	4 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	277 000,00	681 800,00	0,00	0,00	210 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	228 500,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		847 350,00	27 300,00	2 721 220,00	0,00	1 506 340,00	1 588 960,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	85 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	610 680,00	22 440,00	874 800,00	0,00	116 050,00	64 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	24 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	192 900,00	4 000,00	211 050,00	0,00	99 200,00	2 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 000,00	0,00	500,00	54 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	36 020,00	0,00	11 090,00	0,00	0,00	36 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 540,00	0,00	21 430,00	4 640,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 156 820,00	0,00	903 590,00	210 390,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	411 420,00	0,00	362 570,00	77 530,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 750,00	0,00	6 000,00	0,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	300,00	0,00	500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	811 140,00	0,00	433 890,00	362 740,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 610,00	0,00	3 390,00	740,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	5 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	756 000,00	0,00	12 000,00	139 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	6 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	190 500,00	212 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	36 030,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 764 880,00	500,00	158 630,00	0,00	0,00	0,00	19 819 680,00
604	Achats d'études, prestations de services	264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 060,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 000,00	0,00	120 080,00	0,00	0,00	0,00	2 608 740,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 400,00
613	Locations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 450,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
615	Entretien et réparations	11 900,00	500,00	37 050,00	0,00	0,00	0,00	1 111 540,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
618	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 078 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	34 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 690,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 730,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 300,00
641	Rémunérations du personnel	1 187 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 947 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	161 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 681 860,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100 140,00
658	Charges diverses de gestion courante	30,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	22 240,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
RECETTES		782 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 997 270,00
641	Rémunérations du personnel	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 140,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 500,00
706	Prestations de services	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 431 650,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00
747	Participations	408 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 079 300,00
748	Autres attributions et participations	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 780,00
755	Dédits et pénalités perçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
DEPENSES		1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	827 140,00	8 570 670,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	310 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	54 860,00	335 690,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 960,00	106 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	21 120,00	11 230,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 390,00	89 350,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	300,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 390,00	127 750,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	305 120,00	5 464 820,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	112 420,00	2 119 580,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	165 780,00	1 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	185 180,00	5 499 610,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00	17 410,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	59 090,00	4 079 200,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	1 000,00	1 009 000,00	0,00	1 395 460,00	13 528 170,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 250,00	511 250,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	423 050,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 680,00	282 640,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 110,00	66 460,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	165 500,00	0,00	500,00	284 740,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	27 100,00	0,00	5 500,00	33 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	34 440,00	56 270,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	16 000,00	161 640,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	3 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	397 500,00	0,00	718 440,00	6 885 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	376 400,00	0,00	267 240,00	2 875 640,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 892 180,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	137 230,00	0,00	357 020,00	6 179 040,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	4 230,00	0,00	2 220,00	24 950,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	1 325 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	299 800,00	4 571 090,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	823 060,00	2 034 990,00	1 821 290,00	0,00	0,00	0,00	985 570,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 050,00	280 350,00	713 600,00	0,00	0,00	0,00	350 500,00
613	Locations	0,00	0,00	13 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	26 000,00	145 950,00	293 700,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
618	Divers	0,00	61 000,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	12 430,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	51 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	61 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 400,00	31 350,00	10 230,00	0,00	0,00	0,00	5 560,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	422 780,00	1 343 380,00	463 190,00	0,00	0,00	0,00	255 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	159 120,00	200 960,00	169 470,00	0,00	0,00	0,00	96 140,00
655	Contributions obligatoires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 184 110,00	15 000,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	957 940,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 220,00	0,00	1 310,00	0,00	0,00	0,00	940,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	70 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	106 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	54 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	481 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	134 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	37 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	308 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 145 940,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 484 140,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 570,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 530,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 540,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 220,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 485 290,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 690,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 159 360,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 470,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 450,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 340,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 847 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63			
					Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 420,00	296 880,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 470,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	21 260,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 760,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	2 190,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 440,00	96 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 010,00	33 750,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	37 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 710,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710,00	320,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 680,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 335 710,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	2 012 010,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	135 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 290,00
613	Locations	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 690,00
615	Entretien et réparations	73 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	95 760,00
617	Etudes et recherches	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	402 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 250,00
628	Divers	135 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 670,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 030,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
641	Rémunérations du personnel	78 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 120,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 700,00
656	Participations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		1 035 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 093 410,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
703	Redevances utilisation du domaine	842 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 100,00
708	Autres produits	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
747	Participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 680,00
758	Produits divers de gestion courante	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		196 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160 240,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 630,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	110 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 414 090,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 920,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,00
641	Rémunérations du personnel	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 896 620,00	0,00	0,00	0,00	4 253 530,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	90 380,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386 000,00	0,00	0,00	0,00	1 386 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	59 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 430,00	0,00	0,00	0,00	38 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	234 010,00	0,00	0,00	0,00	1 758 260,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	95 780,00	0,00	0,00	0,00	645 890,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	1 545 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	1 541 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 695 130,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	145 400,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	33 460,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 980,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	552 290,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	287 595,27	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,27	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 695 130,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 460,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 980,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 290,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 415,27
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 470,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		1 710 472,16	590 888,95		
Opération de Restauration Immobilière		1 710 472,16	590 888,95		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-15 534 704,89	-15 534 704,89	-15 534 704,89
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	5 186 187,84	5 186 187,84	5 186 187,84
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-10 348 517,05

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	10 348 517,05	10 348 517,05	10 348 517,05
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-10 348 517,05
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	10 348 517,05	10 348 517,05	10 348 517,05

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	9 600 210,00	3 020 000,00	3 020 000,00	12 620 210,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	28 720 338,05	6 994 128,05	6 994 128,05	35 714 466,10
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	19 120 128,05	3 974 128,05	3 974 128,05	23 094 256,10

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 9 600 210,00	3 020 000,00	II 3 020 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 575 910,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 067 590,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		24 300,00	20 000,00	20 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>24 300,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>20 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	39
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	41
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 856 421,31	3 607 479,67	76 514,24	A1 827 572,60
Investissement	874 099,97	949 213,92	(3) -196 933,07	A2 -121 819,12
Fonctionnement	1 982 321,34	2 658 265,75	(4) 273 447,31	A3 949 391,72

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 717 962,39	III + IV 0,00	B1	-717 962,39
Investissement	I 693 245,96	III 0,00	B2	-693 245,96
Fonctionnement	II 24 716,43	IV 0,00	B3	-24 716,43

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1		109 610,21
Investissement	A2 + B2		-815 065,08
Fonctionnement	A3 + B3		924 675,29

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 693 245,96
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	9 400,00
21	Immobilisations corporelles (3)	576 856,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	106 989,50
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 24 716,43
011	Charges à caractère général (4)	24 716,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	110 710,21	925 775,29

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	693 245,96	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 121 819,12	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		925 775,29	925 775,29
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	208 710,21	99 100,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	24 716,43	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 134 326,64

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		233 426,64	233 426,64
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)		1 159 201,93	1 159 201,93
---------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019-2019-14-110	CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV		0,00
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
----------------------------------	--	-----	------

TOTAL GENERAL			0,00
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	100 000,00	9 400,00	-27 830,00	-27 830,00	81 570,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	804 990,00	576 856,46	56 610,21	56 610,21	1 438 456,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	10,00	106 989,50	-17 170,00	-17 170,00	89 829,50
Total des dépenses d'équipement		915 000,00	693 245,96	11 610,21	11 610,21	1 619 856,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 185 000,00	693 245,96	11 610,21	11 610,21	1 889 856,17

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		99 100,00	99 100,00	199 100,00

TOTAL	1 285 000,00	693 245,96	110 710,21	110 710,21	2 088 956,17
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	121 819,12
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 210 775,29
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	737 400,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	815 065,08	815 065,08	815 065,08
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	815 065,08	815 065,08	821 065,08
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		743 400,00	0,00	815 065,08	815 065,08	1 558 465,08

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	270 140,00		110 710,21	110 710,21	380 850,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	171 460,00		0,00	0,00	171 460,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		541 600,00		110 710,21	110 710,21	652 310,21

TOTAL	1 285 000,00	0,00	925 775,29	925 775,29	2 210 775,29
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 210 775,29
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

453 210,21

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 010 500,00	24 716,43	0,00	0,00	2 035 216,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 400,00	0,00	98 000,00	98 000,00	106 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 018 900,00	24 716,43	98 000,00	98 000,00	2 141 616,43
66	Charges financières	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 158 400,00	24 716,43	98 000,00	98 000,00	2 281 116,43

023	Virement à la section d'investissement (5)	270 140,00		110 710,21	110 710,21	380 850,21
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	171 460,00		0,00	0,00	171 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		441 600,00		110 710,21	110 710,21	552 310,21

TOTAL	2 600 000,00	24 716,43	208 710,21	208 710,21	2 833 426,64
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 833 426,64
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00

TOTAL	2 600 000,00	0,00	99 100,00	99 100,00	2 699 100,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	134 326,64
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 833 426,64
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	453 210,21	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-18 430,00	0,00	-18 430,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	633 466,67	0,00	633 466,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	89 819,50	0,00	89 819,50
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		99 100,00	99 100,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		704 856,17	99 100,00	803 956,17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	121 819,12
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	925 775,29
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	24 716,43		24 716,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	98 000,00	0,00	98 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		110 710,21	110 710,21
Dépenses de fonctionnement – Total		122 716,43	110 710,21	233 426,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	233 426,64
---	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		110 710,21	110 710,21
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	110 710,21	110 710,21

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	815 065,08
--------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	925 775,29
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	99 100,00	99 100,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	99 100,00	99 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	134 326,64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	233 426,64
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	693 245,96	0,00	110 710,21	110 710,21	0,00	110 710,21	803 956,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	100 000,00	9 400,00	0,00	-27 830,00	-27 830,00	0,00	-27 830,00	-18 430,00
21	Immobilisations corporelles	804 990,00	576 856,46	0,00	56 610,21	56 610,21	0,00	56 610,21	633 466,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10,00	106 989,50	0,00	-17 170,00	-17 170,00	0,00	-17 170,00	89 819,50
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		915 000,00	693 245,96	0,00	11 610,21	11 610,21	0,00	11 610,21	704 856,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	270 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 185 000,00	693 245,96	0,00	11 610,21	11 610,21	0,00	11 610,21	704 856,17
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								121 819,12
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées								925 775,29
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	0,00	110 710,21	110 710,21	110 710,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		743 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	270 140,00		110 710,21	110 710,21	110 710,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	171 460,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		541 600,00		110 710,21	110 710,21	110 710,21

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	815 065,08
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	925 775,29
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	693 245,96	0,00	110 710,21	110 710,21	0,00	110 710,21	803 956,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	100 000,00	9 400,00	0,00	-27 830,00	-27 830,00	0,00	-27 830,00	-18 430,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	100 000,00	9 400,00		-27 830,00	-27 830,00	0,00	-27 830,00	-18 430,00
21	Immobilisations corporelles	804 990,00	576 856,46	0,00	56 610,21	56 610,21	0,00	56 610,21	633 466,67
2118	Autres terrains	0,00	344 180,00		0,00	0,00	0,00	0,00	344 180,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
21318	Autres bâtiments publics	265 000,00	160 632,61		0,00	0,00	0,00	0,00	160 632,61
21838	Autre matériel informatique	40 000,00	72 043,85		0,00	0,00	0,00	0,00	72 043,85
2188	Autres immobilisations corporelles	449 990,00	0,00		11 610,21	11 610,21	0,00	11 610,21	11 610,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10,00	106 989,50	0,00	-17 170,00	-17 170,00	0,00	-17 170,00	89 819,50
2313	Constructions	10,00	106 989,50		-17 170,00	-17 170,00	0,00	-17 170,00	89 819,50
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		915 000,00	693 245,96	0,00	11 610,21	11 610,21	0,00	11 610,21	704 856,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	270 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 185 000,00	693 245,96	0,00	11 610,21	11 610,21	0,00	11 610,21	704 856,17
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00
139148	Subv. transf. Autres communes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			99 100,00	99 100,00		99 100,00	99 100,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 285 000,00	0,00	110 710,21	110 710,21	110 710,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	737 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		737 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		743 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	270 140,00		110 710,21	110 710,21	110 710,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	171 460,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	13 750,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	15 490,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 410,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 480,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 410,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	21 400,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 110,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	29 410,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		541 600,00		110 710,21	110 710,21	110 710,21

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	24 716,43	0,00	208 710,21	208 710,21	0,00	208 710,21	233 426,64
011	Charges à caractère général (4)	2 010 500,00	24 716,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 716,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 400,00	0,00	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 018 900,00	24 716,43	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	122 716,43
66	Charges financières	139 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		139 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 158 400,00	24 716,43	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	122 716,43
023	Virement à la section d'investissement	270 140,00			110 710,21	110 710,21		110 710,21	110 710,21
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	171 460,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		441 600,00			110 710,21	110 710,21		110 710,21	110 710,21

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								233 426,64
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		2 600 000,00	0,00	99 100,00	99 100,00	99 100,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	134 326.64
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	233 426.64
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	24 716,43	0,00	208 710,21	208 710,21	0,00	208 710,21	233 426,64
011	Charges à caractère général (5)	2 010 500,00	24 716,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 716,43
611	Contrats de prestations de services	1 640 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	16 427,79		0,00	0,00	0,00	0,00	16 427,79
6156	Maintenance	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	500,00	8 288,64		0,00	0,00	0,00	0,00	8 288,64
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 400,00	0,00	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	6 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 018 900,00	24 716,43	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	122 716,43
66	Charges financières	139 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		139 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 158 400,00	24 716,43	0,00	98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	122 716,43
023	Virement à la section d'investissement	270 140,00			110 710,21	110 710,21		110 710,21	110 710,21
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	171 460,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	171 460,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		441 600,00			110 710,21	110 710,21		110 710,21	110 710,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 600 000,00	0,00	99 100,00	99 100,00	99 100,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		99 100,00	99 100,00	99 100,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-121 819,12	-121 819,12	-121 819,12
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-693 245,96	-693 245,96	-693 245,96
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-815 065,08

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	815 065,08	815 065,08	815 065,08
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-815 065,08
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	815 065,08	815 065,08	815 065,08

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	552 310,21	110 710,21	110 710,21	663 020,42
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	288 310,21	110 710,21	110 710,21	399 020,42

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 264 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		264 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

44

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 925 227,48	2 896 233,86	648 406,57	A1 619 412,95
Investissement	1 339 038,44	1 309 216,19	(3) 648 406,57	A2 618 584,32
Fonctionnement	1 586 189,04	1 587 017,67	(4) 0,00	A3 828,63

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 27 694,00	III + IV 0,00	B1 -27 694,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 27 694,00	IV 0,00	B3 -27 694,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	591 718,95
Investissement	A2 + B2	618 584,32
Fonctionnement	A3 + B3	-26 865,37

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 27 694,00
011	Charges à caractère général (4)	27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	
	II
	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	718 584,32	100 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 618 584,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		718 584,32	718 584,32
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	100 830,00	127 695,37
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	27 694,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 828,63
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		128 524,00	128 524,00
TOTAL DU BUDGET (5)		847 108,32	847 108,32

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
----------------------------------	--	-----	------

TOTAL GENERAL			0,00
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	590 888,95

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	2 519 695,37
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	2 519 695,37

TOTAL	2 392 000,00	0,00	718 584,32	718 584,32	3 110 584,32
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 110 584,32
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	350 000,00		0,00	0,00	350 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 042 000,00		100 000,00	100 000,00	2 142 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 392 000,00		100 000,00	100 000,00	2 492 000,00

TOTAL	2 392 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	2 492 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	618 584,32
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 110 584,32
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

-27 695,37

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	377 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	377 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	830,00	830,00	830,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		350 000,00	27 694,00	830,00	830,00	378 524,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	350 000,00		0,00	0,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 042 000,00		100 000,00	100 000,00	2 142 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 392 000,00		100 000,00	100 000,00	2 492 000,00

TOTAL	2 742 000,00	27 694,00	100 830,00	100 830,00	2 870 524,00
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 870 524,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	2 519 695,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	2 519 695,37

TOTAL	2 742 000,00	0,00	127 695,37	127 695,37	2 869 695,37
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	828,63
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 870 524,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	-27 695,37	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	590 888,95	0,00	590 888,95
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		127 695,37	127 695,37
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		590 888,95	127 695,37	718 584,32

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	718 584,32
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	27 694,00		27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	830,00	0,00	830,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		28 524,00	100 000,00	128 524,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 524,00
---	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		100 000,00	100 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	100 000,00	100 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	618 584,32
---	------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	718 584,32
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		127 695,37	127 695,37
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	127 695,37	127 695,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	828,63
------------------------------------	--------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 524,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	2 392 000,00	0,00	0,00	718 584,32	718 584,32	0,00	718 584,32	718 584,32
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		590 888,95	590 888,95		590 888,95	590 888,95
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	0,00	590 888,95	590 888,95
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	0,00	590 888,95	590 888,95
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 392 000,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 392 000,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	718 584,32
--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 042 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						618 584,32
---	--	--	--	--	--	-------------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						718 584,32
---	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	0,00	718 584,32	718 584,32	0,00	718 584,32	718 584,32
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		590 888,95	590 888,95		590 888,95	590 888,95
168748	Dettes - Autres communes	0,00	0,00		590 888,95	590 888,95		590 888,95	590 888,95
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	0,00	590 888,95	590 888,95
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	590 888,95	590 888,95	0,00	590 888,95	590 888,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 392 000,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Charges transférées (8)	2 392 000,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37
3354	Etudes et prestations de services	1 982 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
3355	Travaux	270 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
33581	Frais accessoires	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			127 695,37	127 695,37		127 695,37	127 695,37

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 042 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
3354	Etudes et prestations de services	270 000,00		0,00	0,00	0,00
3355	Travaux	1 632 000,00		0,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	140 000,00		0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	27 694,00	0,00	100 830,00	100 830,00	0,00	100 830,00	128 524,00
011	Charges à caractère général (4)	350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		830,00	830,00		830,00	830,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	830,00	830,00		830,00	830,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	27 694,00	0,00	830,00	830,00	0,00	830,00	28 524,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 042 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	128 524,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	127 695,37	127 695,37	127 695,37
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	127 695,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	127 695,37

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	828.63
--	---------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	128 524.00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	27 694,00	0,00	100 830,00	100 830,00	0,00	100 830,00	128 524,00
011	Charges à caractère général (5)	350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
6042	Achats de prestations de services	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	27 694,00		0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		830,00	830,00		830,00	830,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		830,00	830,00		830,00	830,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	830,00	830,00		830,00	830,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	27 694,00	0,00	830,00	830,00	0,00	830,00	28 524,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 042 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	2 042 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 000,00	0,00	127 695,37	127 695,37	127 695,37
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	127 695,37
7133	Variat° en-cours de production biens	2 392 000,00		0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00		127 695,37	127 695,37	127 695,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		127 695,37	127 695,37	127 695,37

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 710 472,16									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					1 710 472,16									
Avance budget principal Ville de Troyes		31/12/2015	31/12/2015	31/12/2024	1 710 472,16	F	0	0,000	0,000	EUR	X	X X	O	A-1
Total général					1 710 472,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 710 472,16					590 888,95	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 710 472,16					590 888,95	0,00	0,00	0,00
Avance budget principal Ville de Troyes	N	0,00	A-1	1 710 472,16	0,00	F	0	0,000	590 888,95	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 710 472,16					590 888,95	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 710 472,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le